

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.4.1.62

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 MAI 2022 à 18h00 , dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Marylin RAYBAUD, Michel ROBERT, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
22/04/2022

Date de l'affichage :
10/05/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 61

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Christelle BLAT a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Olivier DELMER a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Thierry FLESCH a donné pouvoir à Marylin RAYBAUD, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Pascale GOMES, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Pascale GOMES.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Philippe CHARPENTIER, Guillaume DEZERT, Christopher DOMBA, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Paulo PAIXAO, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN en qualité de Secrétaire de Séance.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, le lundi 16 mai 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20220516-45036-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

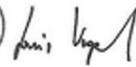
Réception par le préfet : jeudi 19 mai 2022

Publication ou notification : 19 mai 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel


Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.4.2.63

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 MAI 2022 à 18h00 , dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Marylin RAYBAUD, Michel ROBERT, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
22/04/2022

Date de l'affichage :
10/05/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 61

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Christelle BLAT a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Olivier DELMER a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Marylin RAYBAUD, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Pascale GOMES, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Pascale GOMES.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Philippe CHARPENTIER, Guillaume DEZERT, Christopher DOMBA, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Paulo PAIXAO, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

OBJET : APPROBATION DES PROJETS DES COMPTES-RENDUS DES SEANCES DU 28 MARS ET DU 5 AVRIL 2022

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT les projets des comptes-rendus des séances du 28 mars et 5 avril 2022,

Après en avoir délibéré

APPROUVE les comptes-rendus des séances du 28 mars et 5 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité, avec 57 voix Pour et 4 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 16 mai 2022, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20220516-45042-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

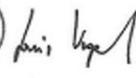
Réception par le préfet : jeudi 19 mai 2022

Publication ou notification : 19 mai 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel


Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

SEANCE DU LUNDI 28 MARS 2022

PROJET DE COMPTE-RENDU



Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 14 mars 2022 s'est réuni le lundi 28 mars 2022 à 14h30 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de Franck VERNIN, Président, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.



ORDRE DU JOUR

- N° 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- N° 2- APPROBATION DU PROJET DE COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 7 MARS 2022
- N° 3- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2022
- N° 4- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
- N° 5- APPROBATION DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE TENU LE 7 MARS 2022
- N° 6- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES INFORMATIQUES
- N° 7- DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE AU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE LA RIVIERE ECOLE, DU RU DE LA MARE AUX EVEES, ET DE LEURS AFFLUENTS (SEMEA)
- N° 8- PREMIERE PROGRAMMATION 2022 DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
- N° 9- FIXATION DES TARIFS POUR LES STAGES SPORT PASSION 2022
- N° 10- MODALITES D'ATTRIBUTION DES VEHICULES DE FONCTION ET DE SERVICE AUX AGENTS
- N° 11- ELARGISSEMENT DU DISPOSITIF D'ASTREINTE DE DECISION
- N° 12- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL



PRESENTS

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI , M. Julien AGUIN , M. Hicham AICHI , Mme José ARGENTIN , Mme Jocelyne BAK , M. Vincent BENOIST , Mme Ouda BERRADIA , M. Noël BOURSIN , Mme Laura CAETANO , Mme Véronique CHAGNAT , M. Philippe CHARPENTIER , Mme Patricia CHARRETIER , M. Régis DAGRON , Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN , M. Henri DE MEYRIGNAC , M. Willy DELPORTE , Mme Nadia DIOP , M. Serge DURAND , M. Hamza ELHIYANI , M. Christian GENET , Mme Céline GILLIER , Mme Marie-Hélène GRANGE , M. Michaël GUION , M. Christian HUS , M. Sylvain JONNET , Mme Marie JOSEPH , Mme Semra KILIC , M. Jean-Claude LECINSE , Mme Françoise LEFEBVRE , Mme Aude LUQUET (à partir du point 6) , M. Dominique MARC , M. Kadir MEBAREK (excusé pour les points 11 et 12), Henri MELLIER , Zine-Eddine M'JATI , Mme Sylvie PAGES , Mme Marylin RAYBAUD , Mme Odile RAZÉ , M. Michel ROBERT , Mme Aude ROUFFET , M. Arnaud SAINT-MARTIN , M. Mourad SALAH , M. Robert SAMYN , M.

Jacky SEIGNANT , Mme Catherine STENTELAIRE (à partir du point 6) , M. Alain TRUCHON , M. Franck VERNIN , M. Lionel WALKER , M. Pierre YVROUD

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

M. Gilles BATAIL a donné pouvoir à M. Sylvain JONNET, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Mme Patricia CHARRETIER, Mme Christelle BLAT a donné pouvoir à M. Pierre YVROUD, Mme Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à M. Dominique MARC, M. Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à M. Sylvain JONNET, M. Olivier DELMER a donné pouvoir à Mme Véronique CHAGNAT, M. Guillaume DEZERT (présent du point 1 à 5) a donné pouvoir à Mme Aude ROUFFET, M. Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Mme Ouda BERRADIA, Mme Ségolène DURAND a donné pouvoir à M. Michaël GUION, Mme Michèle EULER a donné pouvoir à M. Hamza ELHIYANI, Mme Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à M. Lionel WALKER, M. Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Mme Marylin RAYBAUD, Mme Pascale GOMES a donné pouvoir à Mme Semra KILIC, M. Julien GUERIN a donné pouvoir à M. Arnaud SAINT-MARTIN, Mme Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Mme Sylvie PAGES, Mme Bénédicte MONVILLE (à partir du point 6) a donné pouvoir à M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Mme Patricia CHARRETIER, Mme Patricia ROUCHON a donné pouvoir à M. Vincent BENOIST, M. Thierry SEGURA (excusé pour les points 11 et 12) a donné pouvoir à M. Kadir MEBAREK, Mme Brigitte TIXIER a donné pouvoir à M. Michel ROBERT, M. Louis VOGEL a donné pouvoir à M. Franck VERNIN.

ABSENTS EXCUSES

M. Patrick ANNE, M. Christopher DOMBA, M. Jérôme GUYARD, M. Khaled LAOUITI

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Patricia CHARRETIER



M. Franck VERNIN remplace M. Louis VOGEL à la Présidence du Conseil.

2022.2.1.15 Reçu à la Préfecture Le 30/03/2022	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
---	--

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Patricia CHARRETIER en qualité de Secrétaire de Séance.

Adoptée à l'unanimité

Mme Nathalie DAUVERGNE JOVIN : *Je voulais intervenir sur l'horaire de la réunion du Conseil communautaire de cet après-midi, 14h30. Quand on a des obligations professionnelles, même si des jours sont prévus dans le Code Général des Collectivités Territoriales, qui permettent aux élus d'avoir du temps dégagé, selon les impératifs professionnels, ce n'est pas toujours possible. Pour les prochaines séances, si toutefois il y avait d'autres séances en début d'après-midi, merci de prévenir largement en amont, de façon à ce que les personnes qui sont encore en activité professionnelle – parce que nous sommes quand même plusieurs élus dans ce cas-là – puissent prendre leurs dispositions. Je vous remercie.*

M. Franck VERNIN : *Merci, Madame, c'est noté. Y a-t-il d'autres interventions avant que je ne passe à la délibération numéro 2 ? Non ? D'accord.*

2022.2.2.16 Reçu à la Préfecture Le 30/03/2022	APPROBATION DU PROJET DE COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 7 MARS 2022
---	--

M. Franck VERNIN : Délibération n° 2, il s'agit de l'approbation du compte-rendu du Conseil qui s'est tenu le 7 mars 2022. Vous avez d'ailleurs fait des remarques, Madame DAUVERGNE JOVIN, que nous allons prendre en compte. Madame GILLIER également.

Mme Céline GILLIER : C'est simplement une remarque sur la prise de notes, c'est souvent du mot à mot avec quelques erreurs de frappe. Ma question est : est-ce qu'il peut y avoir une attention particulière à la manière dont cela est écrit à la relecture ? Parce qu'on voit rapidement qu'il y a des erreurs ou pas. Parce que cela demande beaucoup de travail après de relire et de corriger un certain nombre de coquilles. J'ai vu cela sur mes interventions, mais je pense que je ne suis peut-être pas la seule des élus à l'avoir remarqué.

M. Franck VERNIN : C'est aussi beaucoup de travail pour nos collaborateurs, vous savez ? Parce que parfois dans le micro on n'entend pas forcément bien ou on ne parle pas assez fort. Donc, je demanderai aussi une attention particulière de la part des élus de pouvoir clairement s'exprimer pour que nos collaborateurs puissent retranscrire de manière fidèle. Il y avait deux remarques, Madame DAUVERGNE-JOVIN et Madame GILLIER, qui ont été prises en compte dans le compte-rendu. Avez-vous d'autres remarques ? Je vous propose de passer au vote pour l'approbation de ce compte-rendu du 7 mars.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT le projet du compte-rendu de la séance du 7 mars 2022,

Après en avoir délibéré

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 7 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité, avec 66 voix Pour

2022.2.3.17 Reçu à la Préfecture Le 30/03/2022	COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2022
---	---

M. Franck VERNIN : Point n° 3, il s'agit des décisions du Bureau. Avez-vous des questions ou des remarques ? Non ? Dans ce cas, je passe au vote.

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 17 mars 2022 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2022.2.1.6 : décidé d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les communes de DAMMARIE-LES-LYS, LE MEE-SUR-SEINE, MELUN, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY et VAUX-LE-PENIL et l'adoption de la convention constitutive de ce groupement désignant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine comme le coordonnateur du groupement de commandes (réalisation et diffusion de supports de communication culturelle unique print et numériques dans le cadre des saisons culturelles 2022 à 2025).

2 – Par décision n° 2022.2.2.7 : décidé d'approuver le projet d'avenant n°1 à l'accord-cadre pour les fournitures administratives, papier, papier à en-tête, enveloppes à en-tête, feuilles de paie pour la CAMVS et les membres du groupement de commandes, lot 1 : Fournitures courantes de bureau.

3 – Par décision n° 2022.2.3.8 : décidé d'approuver le projet d'avenant n°1 à l'accord-cadre pour la réalisation du magazine de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et de son supplément culturel, lot 4 : flashage et à l'impression du magazine et de son supplément culturel.

4 – Par décision n° 2022.2.4.9 : décidé d'adopter le Règlement Intérieur pour l'Hôtel des Artisans à Vaux-le-Pénil.

5 – Par décision n° 2022.2.5.10 : décidé d'approuver la participation financière de la CAMVS au syndicat des copropriétaires de la copropriété sise 14 rue des Granges à Melun, pour un montant total de 50 682 €, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU).

6 – Par décision n° 2022.2.6.11 : décidé d'approuver la convention d'intervention foncière avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France et la Ville de Rubelles, dont la durée d'exécution est prévue jusqu'au 30 juin 2027.

Adoptée à l'unanimité, avec 66 voix Pour

2022.2.4.18 Reçu à la Préfecture Le 30/03/2022	COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
---	---

M. Franck VERNIN : *Le point n° 4, le compte-rendu des décisions du Président et des marchés à procédure adaptée. Est-ce que vous avez des questions ou des remarques ?*

M. Arnaud SAINT-MARTIN : *Une demande de précision sur la partie communication. Il y a apparemment une convention avec la radio Mouv', cela concerne quoi exactement comme type de promotion ? Combien cela coûte ? Qu'est-ce qui sera organisé avec ce partenaire ?*

M. Stéphane CALMEN : *Je n'ai pas en tête exactement la convention, mais je pense que c'est exactement le même type de convention qu'au dernier Conseil avec radio Oxygène pour la promotion des actions de l'Agglomération sur le territoire et des événements.*

M. Arnaud SAINT-MARTIN : *Est-ce qu'on pourra recevoir cette convention ? Pour savoir exactement de quoi il retourne.*

M. Franck VERNIN : *Pas de problème. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote.*

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des

Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Mobilité :

1 – Par décision n° 2022-19 : décidé de signer, avec la Ville de Melun, l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition précaire d'un parc de stationnement situé sur la parcelle cadastrée AY 282 (place Galliéni) ayant pour objet de la renouveler pour un an, soit jusqu'au 10 février 2023 et de préciser qu'en dehors de la modification apportée à l'article 4 de la convention portant sur la prolongation de sa durée, les autres articles de la convention restent inchangés (quartier centre gare à Melun).

Politique de la ville :

1 – Par décision n° 2022-41 : décidé de signer les conventions entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les intervenants dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE), ainsi que, tous les actes s'y rapportant, et, notamment, ses éventuels avenants, pour un montant global de 24 152, 45 €.

Politique de l'habitat :

1 – Par décision n° 2022-29 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 8 000€ au syndicat des copropriétaires de la copropriété 28, rue de l'Éperon à Melun, représenté par son syndic, le cabinet Montesquieu, 1 bis, rue Duguesclin à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, et de signer tout document afférent à cette opération.

2 – Par décision n° 2022-30 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 8 000€ au syndicat des copropriétaires de la copropriété « la Courtille » sise 11, rue du Franc Murier, 8, rue de la Courtille et 8, Quai de la Courtille à Melun, représenté par son syndic, le cabinet Montesquieu, 1 bis rue Duguesclin à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, et de signer tout document afférent à cette opération.

3 – Par décision n° 2022-31 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 8 000€ au syndicat des copropriétaires de la copropriété du 12, rue Saint-Aspais à Melun, représenté par son syndic, le cabinet Montesquieu, 1 bis, rue Duguesclin à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, et de signer tout document afférent à cette opération.

4 – Par décision n° 2022-32 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 8 000€ au syndicat des copropriétaires de la copropriété du 16, rue des Fossés à Melun, représenté par son syndic, le cabinet Montesquieu, 1 bis, rue Duguesclin à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, et de signer tout document afférent à cette opération.

5 – Par décision n° 2022-33 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 8 000€ au syndicat des copropriétaires de la copropriété du 8, rue du Miroir à Melun, représenté par son syndic (syndic bénévole), Madame JOUAS Michèle, 8, rue du Miroir à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, et de signer tout document afférent à cette opération.

6 – Par décision n° 2022-34 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 6 666€ au syndicat des copropriétaires de la copropriété du 19, rue Saint Ambroise à Melun, représenté par son syndic, le cabinet Montesquieu, 1 bis, rue Duguesclin à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, et de signer tout document afférent à cette opération.

7 – Par décision n° 2022-35 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 6 600€ au syndicat des copropriétaires de la copropriété du 24 bis, rue du Général de Gaulle à Melun, représenté par son

syndic, le cabinet Montesquieu, 1 bis, rue Duguesclin à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, et de signer tout document afférent à cette opération.

8 – Par décision n° 2022-36 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 6 666€ au syndicat des copropriétaires de la copropriété du 10, rue des Granges à Melun, représenté par son syndic (syndic bénévole), Monsieur BAILLEUX Sébastien, 10, rue des Granges à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, et de signer tout document afférent à cette opération.

9 – Par décision n° 2022-37 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 7 989€ au syndicat des copropriétaires de la copropriété du 18, rue du Château à Melun, représenté par son syndic, le cabinet FONCIA, 39 avenue Thiers à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, et de signer tout document afférent à cette opération.

10 – Par décision n° 2022-38 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 7 965 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété du 16, rue René Pouteau à Melun, représenté par son syndic, le cabinet FONCIA, 39, avenue Thiers à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, et de signer tout document afférent à cette opération.

11 – Par décision n° 2022-39 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 8 000€ au syndicat des copropriétaires de la copropriété 20, rue Carnot à Melun, représenté par son syndic, le cabinet Montesquieu, 1 bis, rue Duguesclin à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, et de signer tout document afférent à cette opération.

Communication :

1 – Par décision n° 2022-20 : décidé de signer, avec la Radio Mouv', une convention de partenariat définissant les modalités d'organisation et de mise en œuvre de ce partenariat.

Culture :

1 – Par décision n° 2022-23 : décidé de signer, avec l'Association Réseaux en Île-de-France (le R.I.F.), un contrat de cession pour la prestation « PEACE & LOBE » le jeudi 21 avril et le vendredi 22 avril 2022.

2 – Par décision n° 2022-24 : décidé de signer, avec la société S.A.S Pass Culture, une convention de partenariat définissant les modalités de mise en place du Pass Culture par la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine.

Liste des marchés à procédure adaptée signés par le Président ou son représentant depuis le 10 février 2022 :

N°	Intitulé	Titulaire	Montant HT
2020AEP02M	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE RENOUELEMENT ET LE SUIVI DES CONCESSIONS D'EAU POTABLE DE LA CAMVS Lot 2 : Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du suivi des concessions du service public d'eau potable AVENANT n°1	Lot 2 : SETEC HYDRATEC	19.825,00 €

Adoptée à l'unanimité, avec 66 voix Pour

2022.2.5.19

Reçu à la Préfecture
Le 30/03/2022

**APPROBATION DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
TENU LE 7 MARS 2022**

M. Franck VERNIN : *La délibération n° 5, c'est l'approbation du Débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 7 mars 2022. On revient sur le précédent Conseil. Notre assemblée avait pris acte du Débat d'orientation budgétaire alors qu'elle aurait dû le voter. Certains étaient présents, vous avez pu constater que le débat s'était bien tenu le 7 mars dernier, comme d'ailleurs le confirme le compte-rendu que nous avons voté à l'unanimité tout à l'heure. Mais une nouvelle délibération était nécessaire et a donc été ajoutée à notre Conseil d'aujourd'hui.*

Je vous indique également que le ROB et le budget ne pouvant pas être votés dans la même séance, un nouveau Conseil communautaire sera convoqué dans la semaine du 4 avril, très probablement le 5, vous aurez très rapidement la date. C'est confirmé, 5 avril à 18h. Avez-vous des questions ?

On va donc devoir voter le fait qu'on a bien tenu ce débat. Oui, Monsieur GUION ?

M. Michaël GUION : *Je voulais souligner qu'heureusement qu'il y en a qui veillent au bon respect du CGCT, notamment pour ce DOB. Et je voulais souligner l'amateurisme dont vous faites preuve – Monsieur VOGEL n'est pas là – au niveau du CGCT. Et j'en profite pour rappeler que nous devons recevoir les comptes-rendus, notamment des syndicats fermés ou non qui dépendent de la Communauté d'agglomération, notamment le SMITOM, Monsieur VERNIN, mais aussi la SEMEA, nous ne recevons rien jusqu'à présent. Alors – et vous avez noté, je pense, mes chers collègues – qu'on reçoit toutes les convocations et les comptes-rendus du syndicat SIARCE et d'un autre syndicat dont j'ai oublié le nom. Nous les recevons comme il se doit et par contre, pour le SMITOM et le SEMEA, nous ne les recevons toujours pas.*

Je vous rappelle la loi qui permet, c'est la loi Engagement et proximité qui a été votée en 2019, qui nous permet de recevoir, même quand nous ne faisons pas partie de l'organe délibérant d'un organisme dépendant du Conseil municipal ou de l'agglomération, tous les comptes-rendus et les convocations. Cela permettrait à tout le monde d'être au courant de tout cela et peut-être de poser un petit peu moins de questions et d'être moins interrogatifs, notamment pour le SEMEA et pour tout ce qui est politique d'inondation, et pour les ordures ménagères pour le SMITOM. Je voulais souligner cela.

M. Franck VERNIN : *D'autres remarques ?*

M. Régis DAGRON : *Je voudrais savoir, on prend acte ou on vote ? Parce que sur le projet de délibération, c'est marqué « prend acte ».*

M. Franck VERNIN : *On prend acte qu'on va voter. On vote la prise d'acte comme quoi le débat s'est bien tenu. D'autres questions avant qu'on passe au vote ? Non ? Je vous propose de passer au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-20, L.2312-1, L.5211-36 et D.5211-36 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 février 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Unique du 16 février 2022 ;

VU le rapport d'Orientations Budgétaires 2022 présenté lors de la séance du 7 mars 2022 ;

CONSIDERANT la transmission du rapport sur les orientations budgétaires le 21 février 2022 ;

CONSIDERANT la tenue du débat sur les orientations budgétaires (DOB) le 7 mars 2022 où toutes les opinions ont pu être exprimées ;

CONSIDERANT que la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.8.8 du 7 mars 2022 portant Débat sur les Orientations Budgétaires 2022, n'a pas fait l'objet d'un vote formel ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire le 7 mars 2022, sur la base d'un rapport transmis le 21 février 2022 ;

PREND ACTE de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le DOB.

Adoptée à l'unanimité, avec 66 voix Pour

2022.2.6.20 Reçu à la Préfecture Le 30/03/2022	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES INFORMATIQUES
---	--

M. Franck VERNIN : *On va passer au point n° 6, c'est le renouvellement de la convention de mutualisation des services informatiques.*

En 2013, pour refaire la genèse, le Conseil communautaire avait approuvé la création d'un service commun de l'informatique. Ensuite, entre 2013 et actuellement, nous avons eu des avenants à cette convention, dont le terme était fixé au 31 mars 2022. Aujourd'hui, il vous est proposé d'approuver la convention de mutualisation des services informatiques. Et cette convention a été élaborée en collaboration avec les communes qui sont adhérentes et elle précise le périmètre des interventions, les engagements respectifs, les moyens et les modalités financières. Donc les relations entre les communes, l'Agglomération et le service informatique de l'agglomération mutualisé. Avez-vous des questions sur cette convention ?

M. Régis DAGRON : *J'ai des questions, que j'avais envoyées un petit peu avant. J'ai eu une réponse, mais qui ne me satisfait pas vraiment. C'est sur la répartition dans les projets qui sont envoyés dans les communes – on a reçu le projet de convention par commune – sur entre autres la limite capée à 600 000 € pour la Communauté d'agglomération en 2026, c'est-à-dire à la fin de la convention. Et c'est aussi la même chose pour toutes les communes puisqu'aujourd'hui, on nous dit que c'est basé pour 2026.*

Sauf que sur le document qui n'est, certes, qu'un document qui nous permet d'avoir une petite idée de la façon dont cela va se passer, la valeur aujourd'hui du service est estimée à 1 450 000. Et si c'est celle qui est aujourd'hui, elle ne peut être que moins forte que celle qui aura lieu en 2026. Il y a une petite incohérence et je n'arrive pas trop à saisir ce qui se passe. J'ai bien eu des réponses des services, mais cela ne me satisfait pas plus que cela.

Je souhaiterais que soit ajouté dans ce texte – c'était page 6 du projet de la convention – que c'est une participation prévisionnelle de 600 000 € de la Communauté d'Agglomération, mais il y aura une érosion monétaire, il y aura du GVT qui va venir se mettre, il y a un tas de choses qui vont se poser. Et je pense que là, il y a une belle incohérence. Et les charges annuelles des agents de proximité, tout cela, en cas d'évaluation.

M. Franck VERNIN : *Est-ce que cela a été noté ? Oui, c'est pris en compte ? Cela a été pris en compte, à priori.*

M. Régis DAGRON : Non, ce n'est pas pris en compte. La réponse que j'ai, ce n'est pas pris en compte.

M. Stéphane CALMEN : C'est vrai que Thierry SEGURA a apporté une réponse que j'essaie de resynthétiser. L'Agglomération de Melun Val-de-Seine devait contribuer à hauteur de 500 000 € au fonctionnement de la DMSI. Au regard du nombre de postes et des moyens dont la DMSI s'occupe pour l'Agglomération, c'est énorme. Cette contribution a été portée à 600 000 € il y a quelques semaines après discussion avec les communes et pour essayer de minimiser justement l'impact, notamment sur les petites communes.

Aujourd'hui, c'est une grosse contribution. Prendre l'engagement de prendre à la charge de l'Agglomération toutes les dépenses nouvelles qui pourraient intervenir, c'est une décision qui n'a pas été aujourd'hui encore envisagée. Je voudrais rappeler que de toute façon, s'agissant d'un service commun, chaque adhérent participe, normalement il y a des clés de répartition qui sont prévues. Encore une fois, l'Agglomération paie beaucoup plus que ce que la clé de répartition aurait dû donner. Il ne devrait pas y avoir de dépenses nouvelles qui ne soient pas validées par l'ensemble des adhérents.

D'autre part, ce qui avait été aussi avancé vis-à-vis de certaines communes, c'est que le coût de 1 450 000, c'est celui qui est envisagé aujourd'hui avec l'ensemble des effectifs qui sont prévus, et notamment le recrutement de deux agents supplémentaires au support. L'idée étant que d'ici cinq-six ans, on arrive quand même à diminuer les effectifs – je parle à périmètre de service constant – parce que le service s'améliorera, il y aura une convergence sur les matériels, une convergence sur les logiciels qui fera que le support devrait être un peu allégé.

Maintenant, si le périmètre devait changer, c'est-à-dire qu'il y avait de nouveaux services à apporter au titre de la DMSI parce que l'informatique a évolué et qu'il y a de nouveaux matériels à prendre en compte, ce serait ensemble avec les adhérents qu'on devra considérer les conséquences financières pour tout le monde. Parce qu'on ne peut pas prévoir à l'avance comme cela et dire : « de toute façon, un des adhérents prendra à sa charge les augmentations ».

M. Franck VERNIN : Merci. Est-ce que cela répond à ta question, Régis ?

M. Régis DAGRON : Non, cela ne répond toujours pas, je suis désolé. Aujourd'hui, facturation 2022, c'est le seul chiffre qui devrait être juste. Je vois qu'on est à 1 450 000, toujours sur le tableau figuratif, mais aujourd'hui on n'a rien d'autre pour regarder quelle pourrait être notre évolution si ce n'est pour voir que chaque commune va en progressant, sauf une qui va en diminuant, et la Communauté qui va en diminuant aussi. Mais aujourd'hui, la participation de la CAMVS envisagée pour 2022, c'est 637 340,27, vous voyez que c'est très précis. Ce chiffre-là va tendre vers 600 000, je veux bien, mais ce n'était pas 500 000 puisqu'il y a déjà écrit 637 000 sur le budget 2022. Voilà pourquoi je ne comprends pas bien.

M. Stéphane CALMEN : Je pense que c'est l'effet lissage puisque le deuxième engagement qu'a pris l'Agglomération, enfin en tout cas le gestionnaire du service commun, c'est qu'en plus d'augmenter sa participation de 500 000 à 600 000 €, c'est aussi de lisser les dépenses pour les communes de façon à ce que le coût réel pour les communes n'intervienne qu'à la cinquième année. C'est pour cela que la participation de l'Agglomération diminue, c'est parce que les premières années, elle prend à sa charge encore plus pour permettre aux communes d'avoir un lissage de leurs dépenses. C'est un peu biaisé.

M. Pierre YVROUD : J'avais une question et j'ai eu réponse de la part de Pascale PEZAIRE, au demeurant un excellent avocat pour défendre cette convention, je la félicite. C'était de savoir si cette somme qui est abondée par l'Agglomération, s'il s'avérait qu'un certain nombre de communes se retirent, se diminuerait de manière proportionnelle. On m'a répondu que oui. Mais d'aucuns ou d'aucunes ont peut-être pu se poser cette question, auquel cas voilà la réponse.

M. Franck VERNIN : C'est-à-dire que si des communes se retirent de la DMSI, la participation de l'Agglomération serait inférieure, c'est cela ? Je pense que ce n'est pas cela qui va se passer parce que s'il y a des communes qui se retirent, à mon avis, cela va...

M. Stéphane CALMEN : C'est un peu plus compliqué que cela. Au titre de la présente convention qu'on vous propose, les communes peuvent sortir à la fin de la première année. C'est une dérogation, on s'en est déjà expliqué, je pense, en Bureau et lors de précédents conseils. Mais à l'issue de cette année, pendant les quatre années suivantes, les communes peuvent sortir parce qu'aucune convention ne peut retenir contre son gré un adhérent. Mais l'adhérent paiera très cher, il paiera une pénalité qui, justement, évitera aux adhérents qui demeurent de payer plein pot.

M. Pierre YVROUD : On parle bien, Monsieur le Directeur, des communes qui se retireraient en 2022. Est-ce que cette somme qui abonde se verrait réajustée à la proportion ? Pour les autres années, après 2022. Mais la demande de se retirer, c'est 2022.

M. Franck VERNIN : Il y a une clause effectivement dans cette convention qui permet, jusqu'à la fin de l'année, de pouvoir se retirer pour l'année prochaine. Et après par contre, on peut, mais avec des conditions financières qui seront tellement contraignantes qu'on ne pourra pas sortir de manière très facile. Mais je ne pense quand même pas, comme Pascale, que si une commune se retire, la participation de l'Agglomération va baisser.

Hypothèse d'école absurde, mais hypothèse d'école, la ville de Melun se retire de la DMSI, pensez-vous que l'Agglomération va devoir payer un peu moins ? Je pense qu'elle va payer un peu plus si on veut garder le service. Le coût du service sera porté par une base qui sera quand même beaucoup plus étroite et à un moment, chacun va payer plus, dont ceux qui vont rester. Monsieur GUION.

M. Michaël GUION : Merci, Monsieur VERNIN, de me laisser la parole et merci d'avoir parlé de Melun. En tant que Melunais, je ne vais pas cracher dans la soupe, je vais même remercier les maires et mairesses des villes et villages de l'agglomération qui adhèrent à ce dispositif, et même celles qui n'adhèrent pas, pour participer à la baisse des coûts pour Melun.

Parce que s'il y a une ville qui a un avantage dans cette DMSI – je ne dis pas sur le fond, je dis sur la forme vu votre convention – d'ailleurs je veux rappeler qu'on n'a pas tout reçu. Par exemple, le tableau de répartition des coûts par rapport aux villes, on ne l'a pas reçu. On doit se contenter des formules très alambiquées. Je n'ai pas essayé de faire le calcul, mais le simple fait de voir que 41,38 % seront payés par l'Agglomération fait que c'est tout à l'avantage des grosses villes, dont Melun.

En tant que Melunais, je remercie vraiment les autres villes, même celles qui ne sont pas adhérentes, de participer à cela. Puisque Melun va payer de moins en moins grâce à cela et c'est tout à l'avantage de Melun. D'ailleurs, si le Vice-Président aux finances ici est le même que l'adjoint aux finances à Melun, ce n'est pas pour rien. Merci, en tant que Melunais, je vais voter pour, trois fois pour.

M. Kadir MEBAREK : Je me sens concerné même si c'est un sujet, Monsieur GUION, sur lequel je ne suis pas intervenu. À part qu'en tant que membre du Bureau, j'ai participé aux discussions, je n'ai pas travaillé sur le sujet. Monsieur GUION, je vous rassure, il n'y a pas de lien de cause à effet entre le fait que je sois élu aux finances à Melun et ici. Je vous rassure de ce point de vue-là.

Par ailleurs, je suis content de vous voir portevoix des autres communes de l'Agglomération parce qu'il y a des plus petites, je le sais très bien. À part que je pense que l'objet aussi de cette nouvelle convention est sans doute – et vous de me corrigerez – de rééquilibrer peut-être le coût assumé jusqu'à présent par la ville de Melun versus le service qui lui était apporté. Est-ce que pendant

ces années de mutualisation, la ville de Melun a payé plus que le service qui lui a été rendu ? Je ne sais pas, on pourra nous répondre. Mais si c'est cela, Monsieur GUION, je suis satisfait en tant qu'élu aux finances melunaises qu'on rééquilibre la situation. Peut-être que vous aussi, d'ailleurs.

M. Michaël GUION : C'est ce que j'ai dit en d'autres termes.

M. Kadir MEBAREK : Merci de le dire maintenant, puisque ce n'était pas le sens de vos propos introductifs.

Mme Josée ARGENTIN : J'aurais aimé avoir, si c'était possible, plusieurs scénarios. Parce que d'après ce que je comprends des échanges qu'on a eus, c'est quelque part faire un chèque en blanc. Parce que s'il y a des communes qui se retirent en 2022 pour 2023, quid de la participation des communes ?

Déjà aujourd'hui, elle est fort élevée sur les cinq ans à venir. Mais on comprend, c'est une stratégie, il faut bien payer un service rendu. Mais si en plus, il y a des communes qui se retirent, cela voudra dire que quelque part, on va être pris dans un engrenage qui fait que des communes vont devoir payer trois fois plus cher que ce tableau de répartition des coûts. Et là par contre, cela me questionne beaucoup.

Donc, est-ce qu'on pourrait avoir plusieurs scénarios ? En sachant qu'un certain nombre de communes s'est déjà dit aujourd'hui questionnant quant au devenir de la DMSI. Si jamais ces communes-là se retirent, qu'est-ce qui va se passer pour les autres qui vont potentiellement rester financièrement ?

M. Franck VERNIN : Je pense qu'on ne peut pas avoir toutes les simulations, ce n'est pas possible, parce que tous les cas sont envisageables. Il y a une quinzaine de communes, je crois, qui sont adhérentes à la DMSI. Qui va rester ? Qui va partir ? Personne ne le sait. L'objet, c'est que tout le monde reste. C'est-à-dire que l'objet et le travail du Directeur de la DMSI, c'est qu'à la fin de l'année – puisque la convention va nous tenir au moins jusqu'à la fin de l'année – tout le monde soit satisfait et ne trouve pas ailleurs un service équivalent à un prix inférieur, puisque c'est une question de qualité-prix.

C'est l'engagement de Benjamin qui est ici à nos côtés, de dire : « je travaille pour qu'à la fin de l'année, la question ne se pose même pas pour les communes en disant : cela fonctionne ». Si cela ne fonctionnait pas, on a tous le loisir de pouvoir se retirer. Dans ce cas-là, il y aura une réunion entre nous tous pour savoir quel équilibre économique on maintient sur la DMSI ou peut-être que le maintien de la DMSI n'aura plus de sens dans ce cas. Mais en tout cas, ce n'est pas l'objet, on part plutôt sur une note positive en disant que cette convention, c'est une obligation de réussite pour la DMSI et Benjamin y travaille.

Et d'ailleurs, quand Régis nous dit qu'il y aura forcément une augmentation dans les cinq années, pas nécessairement parce qu'il y a aussi pouvoir de rationaliser les outils. Aujourd'hui, cette DMSI a été l'accumulation de chaque service dans toutes les communes. Et demain, c'est de pouvoir rationaliser et d'avoir des outils communs qui soient gérables par nos collaborateurs de la DMSI et de pouvoir maintenir voire faire diminuer le coût. Voilà la feuille de route, je ne sais pas si Benjamin, vous voulez rajouter quelque chose ?

M. Benjamin COGNARD : Oui, merci, Monsieur le Président. Je veux juste dire aussi qu'une des éventualités de scénario, c'est que si un certain nombre de communes sortent de la mutualisation, le périmètre va être réduit et donc on va réduire aussi la voilure en termes de charge des agents de la DMSI. On n'aura peut-être pas besoin d'autant de techniciens s'il y a moins de clients derrière, si je peux utiliser le terme.

M. Franck VERNIN : On part quand même sur l'objet de rester. Après, si on n'est pas satisfait, à nous de faire le bilan et de nous en expliquer avec nos collaborateurs.

Mme Josée ARGENTIN : Du coup, c'est ce que je me dis. Pourquoi ne pas s'engager qu'en 2022 ? On refait le point en 2022, le tableau qui nous a été donné à titre prospectif, c'est à titre informatif, c'est plus ou moins comment l'avenir va se mettre en œuvre. Je suis toujours sur du concret. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, pourquoi ne pas refaire un vote fin 2022, au moins on saura de quoi il s'agit, le nombre de communes qui va se désengager éventuellement ou toutes vont rester ? Mais auquel cas, on signera quelque chose pour lequel on est sûr.

M. Pierre YVROUD : Franck, tu dis qu'on verra à la fin de l'année, on part pour que cela marche bien. Je n'angoisse pas pour que cela marche mal ou bien, je pense que cela marchera bien. C'est surtout l'évolution du prix sur les cinq ans qui pose un peu problème. Parce qu'on va payer trois ou trois et demi fois plus cher en 2025 ou quelque chose comme cela pour normalement le même service qu'en 2022. On comprend bien le lissage, etc., mais c'est plus l'hypothèse que cela se passe mal qui nous fait réfléchir. C'est plus cette augmentation qui est quand même importante, surtout pour des communes qui ont un parc relativement restreint.

M. Julien AGUIN : Je rejoins parfaitement les propos de Pierre YVROUD et de Josée ARGENTIN parce que ce qu'il faut savoir, c'est que derrière les maires, derrière les adjoints, on a aussi des élus municipaux. Et que quand on voit le tableau qui nous est proposé, cela peut faire peur. Donc, je suis plutôt dans cette prospective-là d'être prudent. Parce que quand on va présenter cela à nos élus municipaux, ils ne vont peut-être pas avoir le même regard que nous, même si nous on se fait l'avocat de défendre la mutualisation.

M. Michaël GUION : Je suis très étonné là. On parle de tableau depuis tout à l'heure, je n'ai pas reçu un tableau dans les pièces annexes. J'ai l'impression que c'est un tableau de répartition des coûts, un tableau des prix des prestations, on n'a pas cela dans les annexes. Soit on n'a pas tous reçu la même chose, la délibération est biaisée.

M. Franck VERNIN : Toutes les communes ont reçu, je crois, le tableau qui indique le coût prévisionnel.

Mme Céline GILLIER : Je partage l'avis de Monsieur GUION, comment est-ce qu'on peut demander à une assemblée délibérante de délibérer alors qu'on n'a pas l'ensemble des éléments ?

M. Franck VERNIN : Dans la convention, vous avez la formule de répartition des coûts.

M. Robert SAMYN : Pour quelle raison certains ont des tableaux de répartition ?

M. Franck VERNIN : Cela a été envoyé à tous les maires. Et dans la convention, vous avez la formule de répartition.

M. Robert SAMYN : On a la formule, mais on n'a pas les éléments pour la calculer.

M. Henri DE MEYRIGNAC : Vous savez que je suis pour cette convention et que le lissage qui a été fait au niveau du coût me semble tout à fait acceptable. Ce qui me gêne un peu, c'est l'aspect dérogatoire qui est laissé aux communes la première année. Puisque les conditions de dérogation ne sont pas spécifiées et que d'autre part, cela reste quand même difficile de faire signer des communes pour jusqu'à la fin du mandat, alors même que finalement, on est dans la position d'un avenant puisque des communes peuvent se retirer. Je pense que la convention est tout à fait viable, mais que l'aspect dérogatoire de la possibilité de se retirer la première année fragilise considérablement cette convention.

Mme Patricia CHARRETIER : J'ai le pouvoir de Madame Nathalie BEAULNES-SERENI qui souhaite voter contre cette délibération et qui souhaite également que j'expose ses arguments, donc je vais le faire.

Premièrement, pas de contrat de service par commune, seule une annexe à la convention-cadre en fait office, alors qu'il est clairement indiqué que le périmètre de la prestation peut être tout ou partie du système informatique de la commune adhérente.

Deuxièmement, pas d'élément chiffré sur les charges annuelles environnées.

Troisièmement, la participation de la CAMVS aux coûts communs est limitée à un plafond, 600 000 €, sans que les frais au-delà de ce plafond puissent être maîtrisés par la commune concernée par les éventuels dépassements.

Ensuite, pas de modalités de positionnement des communes adhérentes en cas de résiliation par anticipation de la convention par une commune.

Ensuite, les modalités de fixation de la participation de chaque commune, appel pour le 15 février sur la base de la contribution N-1, puis régularisation au premier trimestre N+2, ne permettent pas de prévoir l'impact financier avant l'adoption du budget N de chaque commune adhérente.

Ensuite, pas de garanties suffisantes de l'adaptation de la convention lors de l'arrivée à son terme puisque principe des avenants d'une année supplémentaire avec délai de trois mois. C'est clairement lié au manque d'anticipation et à l'absence d'évaluation suffisamment en amont. C'est donc une reconduction du principe de l'ancienne convention qui a montré ses faiblesses et ses travers.

Ensuite, conditions de sortie très pénalisantes pour les communes : deux ans d'indemnité.

Ensuite, notion d'indicateur de performance avec objectif d'amélioration de 10 %, que se passe-t-il si ces améliorations ne sont pas obtenues ?

Et enfin, pas d'engagement de délai de restitution des données en cas de résiliation de la convention par une commune adhérente.

M. Franck VERNIN : Merci. D'autres interventions ? Oui, Kadir.

M. Kadir MEBAREK : Je voudrais faire une remarque un peu générale. Après, je peux comprendre les enjeux au niveau des communes, notamment en termes financiers. Tu disais tout à l'heure, Julien, que quand tu présentes à tes élus, c'est évident. Étant précisé que si on faisait le même exercice sur un prestataire privé, il n'est pas exclu, même très probable, que la courbe d'évolution soit également similaire, voire plus importante. L'avantage peut-être de le faire entre nous, c'est qu'on est entre nous justement. Et si à un moment donné, cela ne fonctionne pas, entre nous, entre maires, on peut se mettre d'accord pour modifier les lignes.

Quand une commune est engagée sur plusieurs années avec un prestataire, elle est ficelée et le prestataire n'hésitera pas à actionner les clauses d'indemnité si la commune ne respectait pas le contrat.

Après, de manière générale, il faut qu'on garde à l'esprit une chose qu'on n'a pas suffisamment à mon sens, cet esprit communautaire, c'est qu'on a eu l'année dernière un contrôle de la CRC où la première remarque immédiate que la CRC nous a opposée, au-delà des problématiques de gestion financière qui étaient saines, Monsieur GUION, c'est le manque d'ambition de notre Agglomération en termes de mutualisation et d'intégration.

On a adopté lors du précédent mandat, en tout début de mandat en 2014, un schéma directeur de mutualisation et de transfert. Un mandat passé, voire un mandat et demi passé, on en est quasiment au même point, on a mutualisé l'informatique et puis on a reçu des compétences obligatoires puisqu'on n'avait pas le choix. Sinon, on ne serait pas allé en chercher d'autres. Malheureusement, la CRC nous l'a rappelé, on fait finalement un peu figure d'ovni dans le paysage des EPCI puisque notre Agglomération est très peu intégrée et gère très peu d'équipements.

Et là encore, je l'ai dit, on est au tout début, je ne remets absolument pas en cause les positions des maires qui sont tout à fait légitimes sur le fond. Ce que je regrette, c'est qu'on devrait tendre davantage vers une mutualisation, vers une intégration ; ce que la loi nous invite à faire, mais de

manière générale, c'est le sens de l'histoire. Et là, on est un peu pusillanime, on est très craintif sur quelque chose finalement dont on ne sait pas si cela serait pire de s'entendre directement avec des prestataires privés. C'était mon point de vue un peu général.

M. Michaël GUION : Sur la CRC, la CRC a pointé du doigt qu'une des seules mutualisations qui a été faite à la CAMVS, c'est la DMSI. Mais la CRC a aussi pointé du doigt que la mutualisation comme elle a été faite n'était pas juste. Elle avait pointé du doigt que 40 % des coûts – c'était l'ancienne convention – étaient payés par l'Agglomération, alors que l'Agglomération ne contenait pas 40 % des postes, 40 % en dehors de la répartition par les villes.

Donc, ce n'était pas juste et il aurait fallu que l'Agglomération en elle-même ne paie que pour le support pour lequel elle a des besoins. Et ce n'est pas du tout 40 % de tous les postes de toutes les villes adhérentes, ce serait plutôt dans les 10-15 %. C'était une remarque de la CRC et c'était une vraie remarque. Et là, je constate que vous ne l'avez pas modifié, au contraire, vous avez empiré la chose en mettant la participation de l'Agglomération à hauteur de 41,38 %.

Et d'autre part, je remarque – et je ne suis pas le seul – que nous n'avons pas reçu tous les documents en annexe. Et c'est bien dommage pour pouvoir voter sur une délibération comme celle-ci. Je remarque aussi que certains de nos collègues ont voulu faire des amendements, mais vous ne les avez pas mis au vote. Donc, je me demande comment vous allez voter cette délibération.

M. Régis DAGRON : Je reviens un peu sur ce qu'a dit Julien tout à l'heure. Nous on a eu Conseil, on a déjà un peu discuté de tout cela, j'ai montré le tableau. Parce que c'est quand même ce qui nous attend, l'évolution telle qu'elle est dans le tableau, je considère que c'est à minima. C'est quand même, par rapport à ce qu'on payait d'habitude, enfin les autres années, c'est un peu plus de six fois. Sur un budget d'une petite commune, c'est énorme l'impact. Je vous répète ce que j'ai dit l'autre jour en Bureau, je considère que de toute façon, on est dans un tunnel et qu'on ne peut pas s'en sortir. On est dans l'entonnoir et on va être obligé d'y passer.

Il ne faut pas oublier que derrière, rapidement va venir la même chose avec la police intercommunale. Et là, l'imputation sur nos budgets communaux, cela va être encore beaucoup plus important que cela. Je souhaiterais quand même que cela soit un peu mieux encadré. J'ai demandé à ce qu'on ajoute un mot, qui est « prévisionnel », j'aimerais bien le voir. Voilà, entre autres, merci.

M. Franck VERNIN : Merci. D'autres interventions ? Oui, Monsieur le Directeur.

M. Stéphane CALMEN : Je voudrais juste rappeler une chose, il s'agit d'un service commun, donc normalement ce n'est pas un service géré par l'Agglomération, c'est bien un service qui appartient à plusieurs adhérents.

Ce que je vous propose peut-être pour régler cette question des dépenses – et je comprends aussi que cela vous inquiète – c'est d'ajouter une phrase qui rappelle bien, parce que je pense que c'est déjà comme cela qu'est écrit le cahier des charges, mais qui enfonce bien le clou, qu'en dehors du périmètre qui est décrit et des moyens qui sont décrits dans la convention, il n'y aura pas de nouvelles dépenses sans l'accord des adhérents. Et cela fera l'objet d'un avenant à la convention pour que les choses soient claires. Parce que dans notre esprit, c'est bien cela, aujourd'hui on rend un service pour des besoins de l'ensemble des adhérents. Si demain, les besoins changent ou si la façon de rendre le service doit changer, c'est en accord avec les adhérents, ce sera un avenant, ce n'est pas unilatéral.

M. Franck VERNIN : C'était déjà dans la convention, mais on peut le réécrire, le préciser si vous en êtes d'accord. D'autres interventions ? Non ? Je vous propose de passer au vote dans ce cas-là.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d' Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2013.10.17.194 en date du 16 décembre 2013 approuvant la création du service commune DMSI et autorisant le Président à signer la convention de mutualisation des services informatiques ;

VU la délibération n°2014.7.13.159 en date du 15 décembre 2014 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention cadre fixant, notamment, sa durée de validité à la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020 ;

VU la délibération n° 2020.6.9.194 en date du 23 novembre 2020 autorisant le Président à signer l'avenant n°2 à la convention cadre fixant, notamment, sa durée de validité jusqu'au 31 décembre 2021 ;

VU la délibération n° 2021.7.21.172 en date du 15 décembre 2021 autorisant le Président à signer l'avenant n°2 à la convention cadre fixant, notamment, sa durée de validité jusqu'au 31 mars 2022 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 1^{er} décembre 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 22 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que la convention de mutualisation des services informatiques prend fin à la date du 31 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT le renouvellement de cette convention selon des modalités définies avec les adhérents ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mutualisation et de service des services informatique applicable au 1^{er} avril 2022 (projet ci-annexé),

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de mutualisation et de service des services informatiques avec chaque commune adhérente à la mutualisation, ainsi que, tous documents s'y rapportant et, notamment, ses éventuels avenants.

Adoptée à la majorité, avec 48 voix Pour, 6 voix Contre, 14 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Contre :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention :

M. Julien AGUIN, M. Hicham AICHI, M. Gilles BATTAIL, Mme Christelle BLAT, Mme Patricia CHARRETIER, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Sylvain JONNET, Mme Nadine LANGLOIS, Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO, M. Robert SAMYN, M. Alain TRUCHON, M. Pierre YVROUD

N'ont pas pris part au vote :

Mme Aude LUQUET

2022.2.7.21
Reçu à la Préfecture
Le 30/03/2022

DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE AU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE LA RIVIERE ECOLE, DU RU DE LA MARE AUX EVEES, ET DE LEURS AFFLUENTS (SEMEA)

M. Franck VERNIN : Le point n° 7. Philippe CHARPENTIER.

M. Philippe CHARPENTIER : C'est très simple, il s'agit du SEMEA, le syndicat rive gauche concernant la GEMAPI où un membre est déclaré démissionnaire, Monsieur MITOUART. Il doit être remplacé, il représentait la commune de Pringy. Je ne sais pas, mais je pense qu'il y a certainement quelqu'un d'autre de la commune de Pringy qui peut se prévaloir de cette candidature ou toute autre personne.

M. Franck VERNIN : Est-ce qu'il y a d'autres candidats peut-être ?

Mme Marylin RAYBAUD : Je crois qu'il avait été bien noté que c'était Thierry VANHOVE de Pringy qui se présentait à la place.

M. Franck VERNIN : Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? C'était ma question. D'accord, donc il n'y a pas d'autres candidats, je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2122-7 et L.5711-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'arrêté interdépartemental 2017/DRCL/BCCCL/103 en date du 14 décembre 2017 portant projet de périmètre d'un syndicat mixte fermé issu de la fusion du « syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Ecole et Affluents » et du « Syndicat intercommunal d'Etudes et d'Aménagement du ru de la Mare-aux-Evées et de ses affluents » ;

VU la délibération n°2018.2.9.13 du Conseil Communautaire du 5 février 2018 approuvant le périmètre et les statuts du syndicat mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs affluents (SEMEA) ;

VU l'arrêté interdépartemental DRCL/BLI/38 en date du 6 septembre 2018 portant création du syndicat mixte des bassins versant de la rivière Ecole, du ru de la Mare-aux-Evées, et de leurs Affluents (SEMEA) ;

VU la délibération n°2020.3.11.83 du Conseil Communautaire du 17 juillet 2020 désignant les délégués communautaires au SEMEA ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à "la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale" ;

VU les statuts du SEMEA ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 mars 2022 ;

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Guy MITOUART a été désigné en tant que titulaire au SEMEA, que ce dernier ayant fait part de son souhait, le 9 février 2022, à l'Agglomération, de démissionner du SEMEA, il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

Après avoir délibéré,

PROCEDE à l'appel à candidature pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au sein du SEMEA,

Noms	Prénoms
VANHOVE	Thierry

DESIGNE, avec 67 voix pour Monsieur VANHOVE et 2 abstentions, comme suit, le nouveau délégué titulaire au sein du SEMEA,

Noms	Prénoms	Titulaires / suppléants
VANHOVE	Thierry	Titulaire

AUTORISE le Président ou son représentant à notifier au syndicat le représentant désigné ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

M. Franck VERNIN : M. VANHOVE est élu.

M. Lionel WALKER : J'en profite pour demander de façon officielle. Le fait qu'on ait la compétence GEMAPI, qu'on ait fait le choix de répartir cette compétence entre plusieurs syndicats, je fais la demande officielle à ce qu'on puisse à un moment donné avoir un bilan consolidé de l'ensemble des syndicats pour qu'on ait une visibilité globale de cette compétence répartie sur ces syndicats et comment on répond aujourd'hui aux attentes de notre collectivité. Qu'on puisse avoir un bilan consolidé des quatre syndicats. Sachant qu'on sait au moins les échos sur un, qu'il y a quand même de vraies questions à se poser. Donc, il faut à tout prix qu'on puisse y voir clair.

M. Franck VERNIN : Monsieur le Directeur, c'est possible, je pense ?

M. Stéphane CALMEN : Oui, bien sûr.

M. Franck VERNIN : Pas de problème, donc on aura ce bilan.

2022.2.8.22 Reçu à la Préfecture Le 30/03/2022	PREMIERE PROGRAMMATION 2022 DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
---	--

M. Franck VERNIN : Point n° 8, c'est la première programmation 2022 des logements locatifs sociaux. Cette délibération concerne le conventionnement et le financement du programme de 22 logements collectifs à Saint-Fargeau-Ponthierry au profit du bailleur social Habitat 77. Ce programme totalise 98 logements dont 76 sont fléchés en reconstitution de logements à démolir dans le cadre du NPNRU de Melun et 22 logements, qui représentent un total de 1 500 m² de surface habitable, sont financés au titre des opérations de droit commun. C'est la seule opération intégrant une part de reconstitution sur les 431 logements à reconstruire au titre du NPNRU

située en dehors du territoire de la ville de Melun et elle permet ainsi d'assurer un équilibre de peuplement à l'échelle du territoire communautaire.

Vous avez les chiffres dans la délibération. Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ? Oui, Henri.

M. Henri DE MEYRIGNAC : Je voudrais préciser notre vote puisque je vais m'abstenir. Je considère que les 200 000 € que la Communauté d'Agglomération paie pour un foncier qui est trop élevé ne correspondent pas aux missions de la communauté. Il y a d'autre part l'EPFIF ou l'EPF qui a cette fonction de lutter contre la spéculation et qui devra intervenir pour éviter à la Communauté d'Agglomération de payer pour un foncier qui est trop cher, même si c'est au bénéfice pas forcément d'un promoteur, mais d'un bailleur social. Je trouve que ce n'est pas tout à fait normal, c'est pourquoi nous nous abstiendrons.

M. Franck VERNIN : C'est noté. Pierre.

M. Pierre YVROUD : La question que soulève Henri est assez intéressante vu sous un autre angle parce que quid d'un propriétaire d'un terrain privé dans une commune qui n'est pas conforme à l'article 55 de la loi SRU ? Qui dépose un permis dont il a acheté le terrain finalement sans consulter personne, quel moyen a la communauté ou la commune de s'y opposer ?

M. Henri DE MEYRIGNAC : L'EPFIF, puisque la Communauté d'Agglomération fait le périmètre de toutes les communes et chaque commune peut s'adresser à ce moment-là à l'EPFIF et demander à l'EPFIF de préempter au nom de ses capacités, au nom de ses compétences.

M. Pierre YVROUD : Et il va préempter au prix du terrain ou alors tu fais appel au juge des expropriations ?

M. Henri DE MEYRIGNAC : Non, l'EPFIF va préempter à partir d'une étude préliminaire qu'elle aura faite avec la commune. Et cette étude préliminaire va définir son prix en fonction du projet qu'il va élaborer avec la commune.

M. Pierre YVROUD : C'est-à-dire que tu bloques le permis en attendant...

M. Henri DE MEYRIGNAC : On bloque le permis tant que l'EPFIF ne s'est pas prononcé sur la faisabilité du projet et sa possibilité de préemption. Sachant que le projet peut être fait en co-construction avec la commune. C'est ce que nous faisons à Vaux-le-Pénil.

M. Pierre YVROUD : Mais alors, à quel moment faut-il saisir l'EPFIF ? Avant la vente ?

M. Henri DE MEYRIGNAC : Avant la vente, oui. Parce que pour qu'il y ait possibilité de préemption par l'EPFIF, il faut que l'EPFIF soit quand même au courant de la vente. Je ne sais même pas si d'ailleurs, la commune a à mettre le foncier dans un périmètre particulier puisque la Communauté d'Agglomération a compétence sur l'ensemble de son territoire. Mais je pense qu'il faut le faire quand même.

Nous, nous avons saisi l'EPFIF sur le périmètre qui nous intéresse, mais nous avons eu une discussion la dernière fois avec les services où apparemment, le périmètre est lié à la compétence de la Communauté d'Agglomération sur l'ensemble de son territoire.

M. Franck VERNIN : Je pense qu'il ne s'agit plus d'une préemption dans ce cas-là.

M. Henri DE MEYRIGNAC : On peut appeler cela comme on veut. Mais l'EPFIF achète le terrain à un prix qu'elle juge foncièrement et au prix du marché normal. Cela ne fonctionne que quand le foncier est exagérément élevé. Et en l'occurrence, cela me semble le cas. Dans bien de nos

fonciers, le vendeur vend à n'importe qui, du moment qu'il n'y a pas de conditions suspensives, à des prix qui défient toute concurrence. Et cela s'appelle de la spéculation, le foncier augmente. Et on le sait, aussi bien chez nous que dans les autres communes.

Et dans ce cas-là, le foncier est ramené au prix du marché puisque l'EPFIF fait un projet en fonction du marché. Donc, cela fonctionne si le foncier est exagéré, ce qui est apparemment le cas là puisque finalement, 200 000 € pour retrouver une faisabilité d'un projet essentiellement de bailleurs sociaux, il y a quand même un petit problème.

M. Régis DAGRON : *Merci de ce que je viens d'entendre parce que j'en étais resté au fait qu'à Livry, on a une convention propre avec l'EPFIF et on a déterminé tout un tas de terrains dans le cadre de la veille foncière menée par l'EPFIF pour nous, avec préemption. Mais si j'ai bien compris – et cela, il faut que vous me le confirmiez – quand la Communauté a conventionné avec l'EPFIF, peu importe les périmètres qui ont été définis localement, c'est l'ensemble du territoire qui est pris en compte ? J'ai bien compris ?*

M. Henri DE MEYRIGNAC : *C'est ce qui est sur sa convention.*

M. Régis DAGRON : *Quel que soit le terrain ? D'accord.*

Mme Josée ARGENTIN : *Je suis très heureuse d'entendre cela parce que je me suis exprimée deux fois et entre autres lors de la dernière commission, on m'a dit comme conclusion : « Maincy n'a qu'à prendre les logements sociaux », ce qui n'était pas du tout le fond du questionnement. Je souhaiterais vraiment réintégrer cette notion « où va notre argent public en tant que Communauté d'Agglomération ».*

C'est-à-dire que 200 000 €, ce n'est pas rien, j'aurais été pour, par exemple, les donner à la commune pour pouvoir développer des services à destination de cette population nouvelle qu'elle va accueillir et non pas donner 200 000 € dans le cadre d'une spéculation foncière. Donc, je suis très heureuse de pouvoir l'entendre de différentes bouches.

M. Vincent BENOIST : *Je partage ce qui vient d'être dit, surtout que samedi dernier, c'était la journée européenne contre la spéculation et pour le droit au logement, qui lutte contre la spéculation immobilière. Et là, visiblement, on est dans ce cas-là. Et puis on est aussi dans le cadre d'une reconstruction suite à des démolitions. Quelquefois, on ferait mieux de préserver ces logements sociaux au regard du nombre de demandes qu'on a sur notre territoire. Et puis je partage aussi ce que dit l'ordre des architectes, qui préfère souvent transformer plutôt que de détruire.*

M. Franck VERNIN : *Merci. D'autres interventions ? Lionel.*

M. Lionel WALKER : *Une petite précision quand même sur cette opération. C'est une opération dont on a hérité, qu'on ne souhaitait pas, en tous les cas la nouvelle municipalité. Et le terrain a été vendu avant la date de la convention entre l'Agglomération et l'EPFIF, donc ne rentrait pas dans cette logique-là à l'époque. Nos prédécesseurs, je pense, ne l'ont pas fait rentrer là-dedans. C'est une opération qui s'inscrit quand même dans une forme de solidarité. Alors, qu'on trouve les reconstructions ou les démolitions bonnes ou pas, en tous les cas, il y a une logique à ce que le territoire soit partie prenante sur le partage des logements sociaux et qu'il y ait une répartition un peu équilibrée. C'est le principe même en quelque sorte de la loi et dans laquelle, cette solidarité, on s'y inscrit.*

C'est pour cela qu'on n'a pas fait en sorte de tout bloquer, ce qui était de toute façon difficile, mais plutôt de négocier. Négocier un projet qui était de 114 logements + 200, les 200 devant venir ensuite. Se priver des 200, qui étaient purement spéculatifs et privés, et par contre de mixer cette opération avec les logements sociaux et les réduire à 98 logements. La première phase, c'était, je vous rappelle, le permis était de 114.

Cette négociation s'est faite, plutôt à la baisse, ce qui permet à la ville d'avoir les petits dixièmes de pourcentage qui lui manquaient pour avoir ses 25 % de logements sociaux, qu'on assume sans souci. Et on s'inscrit dans cette logique de solidarité un peu intercommunale au niveau de l'agglomération, c'est comme cela qu'on situait la chose.

Sachant que l'Agglomération a quand même la double compétence, on s'inscrit dans cette double compétence qui est obligatoire. À la fois l'équilibre du logement sur son territoire et la Politique de la ville. Même si Saint-Fargeau-Ponthierry n'est pas concerné et en plus elle hérite de l'Aide à la pierre. Donc, c'est dans ce sens qu'il ne me paraît pas scandaleux aujourd'hui, l'aide pour faire déboucher ce programme que personne peut-être ne souhaite. Mais en tous les cas, les coûts sont partis, il faut les assumer, il faut assumer l'ensemble de l'héritage.

En tous les cas, nous ce qui nous étonne, c'est qu'on soit la seule commune aujourd'hui à nous inscrire dans cette reconstitution de l'offre de logements. Il me semble que – pour rejoindre un peu ce que disait Pierre tout à l'heure – d'être dans cette logique de solidarité, cela devrait un peu être la réflexion de chacun. En tous les cas, nous on s'y met, on s'y inscrit et on espère simplement que cela fera école.

Et je pense que l'Agglomération aurait été bien embêtée sur cette reconstitution s'il n'y avait aucune commune qui n'était partie prenante pour à un moment donné jouer la reconstitution de l'offre. Même si c'est partiel, même si derrière on sait qu'il y en a encore 300 qui ne seront pas reconstitués directement à l'extérieur de Melun et du Mée. Mais on s'inscrit dans cette logique, donc quelques explications en ce sens.

M. Henri DE MEYRIGNAC : *Juste pour préciser qu'il ne s'agit pas de mettre en question le programme social. Mais en ce qui concerne les conventions diverses, la date exacte de la convention passée avec la Communauté d'Agglomération et l'EPFIF, je n'ai pas la date exacte. Je crois qu'on n'a pas trop su me dire à quelle date c'était exactement. 2019 ? Donc apparemment, cela a été vendu avant.*

Mais avant, les communes pouvaient cependant – sachant que le projet n'était pas très souhaité par la commune – prendre convention avec l'EPFIF indépendamment de la Communauté d'Agglomération. Elle aurait fait une convention entre l'EPFIF et la commune de Saint-Fargeau. Si vous avez déjà une convention, peut-être que ce périmètre n'était pas dans la convention, c'est possible. Et à ce moment-là, vous pouviez faire modifier le périmètre et mettre ce foncier dans la convention que vous auriez avec l'EPFIF. C'est pour dire que les communes ont des moyens quand elles ont le temps de les mettre en route.

M. Lionel WALKER : *On l'entend et pour avoir ces moyens et les exercer, il faut être en gestion de la commune, ce qui n'était pas le cas et aujourd'hui on défend cette délibération. Donc, on est un peu entre deux, on est à la fois en partie hors-jeu par rapport à ce que tu dis, on est partie prenante par contre quand il s'agit d'être dans une logique de reconstitution d'une offre où on sait quand même, qu'on le veuille ou non, il y a des communes qui sont en surreprésentation de logements sociaux dans leur territoire et que la logique veut qu'on s'inscrive pleinement. Je le plaçais dans un autre statut sur cette volonté de pouvoir répartir dans une certaine logique de solidarité et à partir du moment où on joue la carte des enjeux territoriaux d'un projet de territoire et pas simplement d'une logique d'un puzzle de communes.*

M. Franck VERNIN : *Merci messieurs. Y a-t-il d'autres questions ? Non ? On passe au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.301-3, L.301-5-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2017.5.8.108 du 22 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°2016.3.15.38 du 15 février 2016 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2016-2021 ;

VU la délibération n° 2021.7.42.193 du 15 décembre 2021 relative à la prorogation de la délégation des aides à la pierre pour l'année 2022 ;

VU la délibération n°2013.5.15.63 du 13 mai 2013 approuvant l'attribution de subventions sur fonds propres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;

VU la délibération n° 2020.5.11.172 du 19 octobre 2020 relative au plafonnement des subventions versées sur les fonds propres de la CAMVS pour la construction de Logements Locatifs Sociaux ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 21 mars 2022 ;

CONSIDERANT que le programme présenté par HABITAT 77, rue de la Plaine à Saint-Fargeau-Ponthierry, totalise 98 logements, dont 76 logements fléchés en reconstitution de logements à démolir dans le cadre du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) de Melun, et 22 logements financés au titre des opérations de droit commun ;

CONSIDERANT que cette opération s'insère dans un espace sensible, mais constructible, situé au Sud du Parc Sachot dans le hameau de Jonville, largement boisé ;

CONSIDERANT que la demande de conventionnement, agrément et financement du bailleur social HABITAT 77 porte sur les 22 logements locatifs sociaux ;

CONSIDERANT qu'elle revêt un enjeu plus large que ces seuls 22 logements car il s'agit de la seule opération intégrant une part de reconstitution, sur les 431 logements à reconstruire au titre du NPNRU, située en dehors du territoire de la ville de Melun ;

CONSIDERANT qu'elle permet ainsi d'assurer un meilleur équilibre du peuplement à l'échelle du territoire communautaire ;

CONSIDERANT que le prix de revient de l'opération pour HABITAT 77 pour les 22 logements locatifs sociaux familiaux (11 PLUS et 11 PLS) est établi à 2 850 € HT par m² et un total de 4 576 010 € HT dont plus de 1 600 000 € HT pour la seule charge foncière charge foncière soit 35% du prix d'achat total ;

CONSIDERANT que ce ratio anormalement élevé renchérit le prix de revient de cette opération globale qui non seulement permet de reconstituer une part importante des logements démolis dans le cadre du NPNRU de Melun mais aussi, à la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry de viser l'atteinte du seuil des 25% de logements sociaux à horizon 2025 ;

CONSIDERANT l'intérêt général de ce programme ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la première programmation 2022 suivante :

- Pour l'opération de 22 logements locatifs sociaux, rue de la Plaine à Saint-Fargeau-Ponthierry,

ACCORDE le conventionnement, financement et agrément suivant :

- À HABITAT 77 pour l'opération de 22 logements locatifs sociaux situés rue de la Plaine à Saint-Fargeau-Ponthierry,

Opération neuve en VEFA :

- 22 logements locatifs sociaux collectifs

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :

- 11 PLUS
- 11 PLS

Subventions sur fonds délégués : 14 850 €

Subventions sur fonds communautaires : 99 000 €

Subvention spécifique pour minoration foncière : 200 000 €

DIT que les subventions sur fonds communautaires généreront un droit de réservation de 7 logements que la Communauté d'Agglomération rétrocédera à la commune et qui s'ajoutera au droit de réservation communal,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à notifier au bailleur les décisions d'attribution d'agrément, de conventionnement et financement, et à signer toutes les conventions liées à cette opération, et tous documents y afférent, et leurs éventuels avenants.

Adoptée à la majorité, avec 59 voix Pour, 5 voix Contre, 4 Abstentions et 1 non votant

Contre :

Mme Josée ARGENTIN, M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention :

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI, M. Henri DE MEYRIGNAC, M. Zine-Eddine M'JATI, Mme Patricia ROUCHON

Non Votants :

M. Hicham AICHI

2022.2.9.23

Reçu à la Préfecture
Le 30/03/2022

**FIXATION DES TARIFS POUR LES STAGES SPORT
PASSION 2022**

M. Franck VERNIN : La délibération n° 9, Noël BOURSIN.

M. Noël BOURSIN : Il s'agit de la présentation des tarifs de Sport passion, fixation des tarifs pour les stages Sport passion édition 2022. C'est une opération qu'on doit faire chaque année, il est proposé cette année d'appliquer une augmentation de 5 %, qui peut paraître un peu conséquente. D'habitude, c'est de l'ordre de 2 %. Mais c'est afin d'accompagner l'inflation dont les répercussions se ressentent plus que jamais sur le coût des prestations proposé aux familles et d'améliorer le taux d'effort de la collectivité.

En gros, on passerait de 70 à 63 %. Néanmoins, l'idée finale c'est surtout de préserver la qualité des services du dispositif avec des tarifs qui restent tout à fait raisonnables. Bien entendu, il y a

la distinction entre membre de la Communauté d'Agglomération ou hors Agglomération puisque c'est un tarif à 87 € la semaine (résidents agglomération). Voilà, Monsieur le Président.

M. Franck VERNIN : Merci, Noël. Avez-vous des questions ? Oui, Madame GILLIER.

Mme Céline GILLIER : Cette délibération nous demande de voter une augmentation de 5 % du montant des stages de Sport passion 2022 et elle bénéficie de financements via le Programme de réussite éducative. En y regardant de plus près, le Programme de réussite éducative indique clairement quels sont les freins à la réussite éducative de nos enfants, freins que les financements donnés doivent permettre de lever, à savoir le contexte familial, les facteurs socio-économiques, à savoir les enfants en situation de pauvreté, il y en a un certain nombre quand même au sein de l'agglomération, mais aussi les facteurs environnementaux du type suroccupation du logement familial. C'est d'ailleurs pour cela qu'on demande à l'ensemble des communes un peu de solidarité pour avoir du logement social un peu plus décent.

Il nous apparaît dès lors que la mise en place de deux tarifs distincts pour les enfants CAMVS et hors CAMVS par semaine ne permet nullement d'atteindre le sens donné au Programme de réussite éducatif pour toutes et tous. Il y manque un élément fondamental, c'est celui qui est le quotient familial, c'est l'instrument de l'équité et de la solidarité des politiques publiques à destination de nos enfants et le quotient familial participe à la lutte contre les inégalités.

De prime abord, 87 € ne paraît pas si cher. Mais si on devait comparer l'effort financier que cela peut représenter pour les familles en lien avec leur revenu, la perspective change. Pour une famille qui enverrait deux enfants et qui gagne 1 200 € de revenu, le coût correspond à 14,5 % de ses revenus mensuels. Le taux d'effort est bien trop important pour permettre à ces enfants d'y participer. Par contre, pour une famille identique qui gagnerait 6 000 € par mois, le coût représente 2,9 % des revenus et c'est quasi donné.

Pour notre groupe socialiste et apparenté, il est indispensable que la tarification des services communautaires différencie les familles selon leurs capacités financières afin de permettre un égal accès aux activités proposées aux enfants. C'est la condition sine qua non pour la réussite éducative de tous les enfants de l'Agglomération.

M. Franck VERNIN : Merci, Madame. D'autres interventions ? Non ? On va passer au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération 2017.9.37.229 du 11 décembre 2017 portant transfert de compétence lié au Programme de Réussite Educative (PRE) à l'Agglomération ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 21 mars 2022 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine organise chaque année le dispositif Sport Passion ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs, par la présente délibération, des stages Sport Passion pour l'édition 2022 ;

CONSIDERANT que des stagiaires âgés de 6 à 12 ans inscrits au Programme de Réussite Educative de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pourront être accueillis sur le dispositif Sport Passion ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'établir une grille de tarifs applicables aux stages Sport Passion organisés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour l'année 2022, à savoir :

Prix de la semaine (déjeuners et goûters compris) pour les résidents de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	87,00 euros
Prix de la semaine (déjeuners et goûters compris) pour les résidents extérieurs à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	115,50 euros
Prix de la semaine (déjeuners et goûters compris) incluant un jour férié pour les résidents de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	69,00 euros
Prix de la semaine (déjeuners et goûters compris) incluant un jour férié pour les résidents extérieurs à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	91,50 euros
Prix de la semaine (déjeuners et goûters compris) pour les résidents de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine inscrits au Programme de Réussite Educative	27,00 euros
Prix de la semaine (déjeuners et goûters compris) incluant un jour férié pour les résidents de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine inscrits au Programme de Réussite Educative	20,50 euros
Prix forfaitaire hebdomadaire de la garderie (le matin entre 8h et 9h00, le soir entre 17h et 18h00), pour les familles ayant choisi cette option à l'inscription	13,00 euros
Prix forfaitaire hebdomadaire de la garderie pour les familles utilisant ce service sans avoir initialement choisi cette option à l'inscription	22,00 euros
Prix forfaitaire hebdomadaire pour les familles ayant choisi la garderie accusant des retards répétés après l'heure limite de 18h00	22,00 euros

Adoptée à la majorité, avec 60 voix Pour et 9 voix Contre

Contre :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

2022.2.10.24 Reçu à la Préfecture Le 30/03/2022	MODALITES D'ATTRIBUTION DES VEHICULES DE FONCTION ET DE SERVICE AUX AGENTS
--	---

M. Franck VERNIN : Le point n° 10, ce sont les modalités d'attribution des véhicules de fonction et de service aux agents. La dernière délibération date de 2018 et donc on vous propose de pouvoir réactualiser la liste des emplois qui peuvent prétendre avoir des véhicules de fonction et de service. Avez-vous des questions ? Oui, Madame DAUVERGNE JOVIN ?

Mme Nathalie DAUVERGNE JOVIN : Quelle est la position du CT sur ce projet ?

M. Franck VERNIN : Le CT est favorable.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 et notamment son article 21 modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 article 28,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 34,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu la circulaire DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service ;

Vu la délibération n°2018.3.73.94 en date du 26 mars 2018 définissant les modalités d'attribution des véhicules de fonction et de service aux agents,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 16 mars 2022 sur la modification du règlement intérieur du personnel de la CAMVS ;

Vu la saisine du Bureau Communautaire du 17 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 22 mars 2022 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine peut mettre un véhicule à disposition des agents de la Communauté lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie,

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation,

Considérant que l'attribution d'un véhicule de fonction ou de service est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant,

Considérant qu'une délibération cadre est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution des véhicules de fonction et de service aux agents,

Considérant le projet de règlement d'utilisation des véhicules de la Communauté ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

RAPPORTE la délibération n°2018.3.73.94 en date du 26 mars 2018 définissant les modalités d'attribution des véhicules de fonction et de service aux agents.

DECIDE d'arrêter l'attribution de véhicules de fonctions aux agents titulaires des emplois suivants :

- Directeur Général des Services,
- Directeur Général Adjoint des Services,

PRECISE que l'attribution des véhicules de fonction aux seuls emplois fonctionnels est un

avantage en nature qui sera déclaré mensuellement et sera soumis aux cotisations salariales correspondantes.

DECIDE de calculer l'avantage en nature mensuel des véhicules de fonctions sur la base d'une évaluation forfaitaire annuelle à raison de 12 % du prix d'achat TTC du véhicule lorsqu'il a moins de 5 ans et de 9 % lorsqu'il a plus de 5 ans.

PRECISE qu'à titre dérogatoire pour certains cadres, un remisage à domicile de manière permanente peut être autorisé dans le cadre exclusif de leurs missions ou selon leur fonction (exigences et obligations inhérentes aux fonctions).

DIT que l'usage privatif du véhicule reste interdit dans le cas d'un remisage à domicile, seul le trajet travail/domicile est alors autorisé, et que des personnes non autorisées ne pourront prendre place dans ces véhicules.

MODIFIE le règlement d'utilisation des véhicules joint à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour et 2 ne participent pas au vote

N'ont pas pris part au vote :

M. Kadir MEBAREK, M. Thierry SEGURA

2022.2.11.25

Reçu à la Préfecture
Le 30/03/2022

**ELARGISSEMENT DU DISPOSITIF D'ASTREINTE DE
DECISION**

M. Franck VERNIN : La délibération n° 11, l'élargissement du dispositif d'astreinte de décision. L'astreinte de décision porte aujourd'hui principalement sur les domaines liés à l'eau et à l'assainissement. Il vous est donc proposé d'élargir cette astreinte aux responsables et ingénieurs de la Direction du patrimoine et de l'environnement. Le CT a donné un avis favorable. Avez-vous des questions ? Non ? On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la Direction Générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au Ministère de l'Intérieur ;

VU la délibération n°2019.4.31.126 du 1^{er} juillet 2019 relative à la mise en place des astreintes de décision pour les emplois fonctionnels et les Directeurs placés directement sous l'autorité hiérarchique du Directeur général des services afin de permettre de répondre aux sollicitations d'urgence en dehors des heures d'activité normale du service ;

VU l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 16 mars 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire dans sa séance du 17 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 22 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des contraintes de travail liées à certains services de l'Agglomération notamment en soirée et les week-ends il convient d'élargir les astreintes de décision aux responsables et ingénieurs de la Direction du Patrimoine et de l'Environnement ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE la mise en place des astreintes de décision pour les emplois de, titulaires et contractuels sous l'autorité hiérarchique de la directrice patrimoine et environnement afin de permettre de répondre aux sollicitations d'urgence en dehors des heures d'activité normale du service afin d'arrêter les dispositions nécessaires selon les modalités suivantes :

Paiement de l'astreinte :

Semaine complète	121 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	76 €
Nuit en semaine	10 €
Samedi ou journée de récupération	25 €
Dimanche ou jour férié	34,85 €

Semaine complète	121 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	76 €

L'indemnité est non cumulable avec l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires, la concession de logement par nécessité absolue de service et le versement de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) versée au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels.

Cette indemnité sera versée mensuellement aux agents conformément au règlement intérieur du personnel de la Communauté.

PRÉCISE que :

- Le taux de l'indemnité sera revalorisé automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir,
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

2022.2.12.26 Reçu à la Préfecture Le 30/03/2022	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL
--	---

M. Franck VERNIN : *On passe au point 12, c'est la modification du règlement intérieur du personnel. Afin de tenir compte des évolutions réglementaires, il nous est proposé d'actualiser le règlement intérieur du personnel. Vous avez dans votre dossier la liste des articles qui ont été modifiés. Je précise que le CT a également donné un avis favorable à ces modifications. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions, on passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n°2020.7.40.244 en date du 14 décembre 2020 portant modification du Règlement Intérieur du Personnel de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 16 mars 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 22 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réactualiser le Règlement Intérieur du personnel de la Communauté afin de tenir compte des évolutions réglementaires, législatives et des métiers.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver les modifications apportées au Règlement Intérieur du personnel de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

M. Franck VERNIN : *Je vous en remercie. Écoutez, bonne fin de journée. Merci à vous tous.*

Aucune autre question n'étant abordée, la séance a été levée à 15h54



SEANCE DU MARDI 5 AVRIL 2022

PROJET DE COMPTE-RENDU



Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 24 mars 2022 s'est réuni le mardi 5 avril 2022 à 18h00 à dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de Louis VOGEL, Président, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.



ORDRE DU JOUR

- N° 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- N° 2- COMPTES DE GESTION 2021 - BUDGETS PRINCIPAL, ANNEXE ASSAINISSEMENT, ANNEXE SPANC, ANNEXE PARC D'ACTIVITES DES PRES D'ANDY, ANNEXE EAU POTABLE
- N° 3- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2021
- N° 4- BUDGET ANNEXE SPANC - COMPTE DE GESTION 2021
- N° 5- BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES DES PRES D'ANDY - COMPTE DE GESTION 2021
- N° 6- BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - COMPTE DE GESTION 2021
- N° 7- COMPTES ADMINISTRATIF 2021 - BUDGETS PRINCIPAL, ANNEXE ASSAINISSEMENT, ANNEXE SPANC, ANNEXE PARC D'ACTIVITES DES PRES D'ANDY, ANNEXE EAU POTABLE
- N° 8- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2021
- N° 9- BUDGET ANNEXE SPANC - COMPTE ADMINISTRATIF 2021
- N° 10- BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES DES PRES D'ANDY - COMPTE ADMINISTRATIF 2021
- N° 11- BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2021
- N° 12- BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT
- N° 13- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT
- N° 14- BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - AFFECTATION DU RESULTAT 2021
- N° 15- BUDGETS PRIMITIF 2022 - BUDGETS PRINCIPAL, ANNEXE ASSAINISSEMENT, ANNEXE SPANC, ANNEXE PARC D'ACTIVITES DES PRES D'ANDY, ANNEXE EAU POTABLE
- N° 16- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2022
- N° 17- BUDGET ANNEXE SPANC - BUDGET PRIMITIF 2022
- N° 18- BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES "PRES D'ANDY" - BUDGET PRIMITIF 2022
- N° 19- BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - BUDGET PRIMITIF 2022
- N° 20- BUDGET ANNEXE EAU - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES - EXERCICE 2022
- N° 21- BUDGET SPANC - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES - EXERCICE 2022
- N° 22- BUDGET ASSAINISSEMENT - REGULARISATION D'UNE ERREUR DE TRANSPOSITION DE COMPTE

- N° 23- DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2022 - ADOPTION DES CRITÈRES DE RÉPARTITION
- N° 24- DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2022 - ADOPTION DU MONTANT DE LA DOTATION
- N° 25- VOTE DES TAUX 2022 DES CONTRIBUTIONS DIRECTES
- N° 26- VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES POUR 2022
- N° 27- AUTORISATION DE PROGRAMMES / CRÉDITS DE PAIEMENT - EXERCICE 2022
- N° 28- REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS "MANDAT 2020-2026" AU PROFIT DES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE
- N° 29- OFFICE DE TOURISME MELUN VAL DE SEINE - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022
- N° 30- PROTOCOLE INDEMNITAIRE RELATIF A L'IMPACT DE L'EPIDEMIE DE COVID-19 SUR L'ECONOMIE DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA PATINOIRE
- N° 31- MAINTIEN DES FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE EN INVESTISSEMENT AU PROFIT DE SES COMMUNES MEMBRES POUR LA REHABILITATION DES SALLES MULTISPORTS
- N° 32- CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE RESPONSABLE DE LA REUSSITE EDUCATIVE
- N° 33- DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE L'EMPLOI NON PERMANENT DE COORDONNATEUR DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE
- N° 34- MODIFICATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DU SERVICE DES SPORTS
- N° 35- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS



PRESENTS

Mme Josée ARGENTIN, Mme Jocelyne BAK, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, M. Vincent BENOIST, Mme Ouda BERRADIA, Mme Natacha BOUVILLE, Mme Laura CAETANO, Mme Véronique CHAGNAT, M. Philippe CHARPENTIER, Mme Patricia CHARRETIER, M. Régis DAGRON, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Henri DE MEYRIGNAC, M. Bernard DE SAINT MICHEL, M. Olivier DELMER, M. Willy DELPORTE, M. Guillaume DEZERT, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP (*jusqu'au point 19 puis pouvoir à M. GENET*), Mme Ségolène DURAND, Mme Michèle EULER, M. Christian GENET, Mme Pascale GOMES, M. Michaël GUION, M. Christian HUS, M. Sylvain JONNET, M. Khaled LAOUITI (*jusqu'au point 26*), M. Jean-Claude LECINSE, Mme Françoise LEFEBVRE, M. Dominique MARC, M. Kadir MEBAREK, M. Henri MELLIER, M. Zine-Eddine M'JATI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO, M. Michel ROBERT, Mme Patricia ROUCHON, Mme Aude ROUFFET, M. Robert SAMYN, M. Thierry SEGURA, M. Jacky SEIGNANT, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Louis VOGEL, M. Lionel WALKER, M. Pierre YVROUD

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à M. Henri DE MEYRIGNAC, M. Julien AGUIN a donné pouvoir à M. Pierre YVROUD, M. Gilles BATAIL a donné pouvoir à M. Sylvain JONNET, Mme Christelle BLAT a donné pouvoir à M. Pierre YVROUD, M. Christopher DOMBA a donné pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE, M. Serge DURAND a donné pouvoir à Mme Jocelyne BAK, M. Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à M. Lionel WALKER, Mme Céline GILLIER a donné pouvoir à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Julien GUERIN a donné pouvoir à M. Vincent BENOIST, Mme Marie JOSEPH a donné pouvoir à Mme Laura CAETANO, Mme Semra KILIC a donné pouvoir à Mme Pascale GOMES, Mme Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Mme Natacha BOUVILLE, Mme Odile RAZÉ a donné pouvoir à M. Michel ROBERT, M. Arnaud SAINT-MARTIN a donné pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE, M. Alain TRUCHON a donné pouvoir à Mme Véronique CHAGNAT, M. Franck VERNIN a donné pouvoir à

M. Denis DIDIERLAURENT.

ABSENTS EXCUSES

M. Hicham AICHI, M. Patrick ANNE, M. Noël BOURSIN, M. Thierry FLESCHE, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Jérôme GUYARD, Mme Aude LUQUET, Mme Marylin RAYBAUD, M. Mourad SALAH, Mme Brigitte TIXIER

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Régis DAGRON



2022.3.1.27 Reçu à la Préfecture Le 07/04/2022	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
---	--

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Régis DAGRON en qualité de Secrétaire de Séance.

Adoptée à l'unanimité

2022.3.2.28 Reçu à la Préfecture Le 07/04/2022	BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2021
---	--

Le Président : *Délibération 2 à 14, ce sont les délibérations financières. Je donne tout de suite la parole à Kadir.*

M. Kadir MEBAREK : *Merci, Monsieur le Président. En fait, c'est de 2 à 28 et on va procéder en plusieurs blocs. 2 à 14 d'abord, c'est le vote des comptes de gestion et des comptes administratifs. Après, on passera au budget.*

Je ne vais pas faire très long, je vous rassure. On a déjà assez longtemps débattu lors du Débat d'orientation budgétaire, à la fois du compte administratif et du budget. Les chiffres, je vais les reprendre, mais vraiment très rapidement pour pouvoir passer au vote du budget.

À ce stade, je vous fais une présentation très rapide et générale des différents comptes administratifs, des différents budgets, budget principal et budgets annexes, et on procèdera au vote d'un seul tenant de chacune des délibérations concernées.

En ce qui concerne le budget principal, pas de surprise, on a un résultat de clôture de 13,7 millions, comme on l'avait annoncé au Débat d'orientation budgétaire, avec des recettes de fonctionnement qui ont progressé de 2 % par rapport à 2020. La progression de ces recettes de fonctionnement, on a à la fois de la baisse et de la hausse dans ces recettes de fonctionnement, pour au final aboutir à 2 %. Je vous l'avais dit, les recettes ont été en particulier « dopées » par la fiscalité issue de la CVAE puisqu'en 2021, on a eu un rebond très sensible de CVAE puisque cela a été 42 % de plus de CVAE pour être porté à 13 millions contre 9 millions. C'est ce qui explique que sur le volet impôts et taxes, on soit passé de 59 millions à 61,6 millions.

En corollaire, en 2021, la CFE a baissé et cela faisait partie des mesures qui avaient été adoptées par l'Agglomération pour soutenir les petites entreprises en particulier. Mais également des mesures prises par l'État puisque l'État a exonéré de 50 % la CFE sur la production industrielle et on retrouve cette perte de fiscalité CFE en 2021. Étant entendu que ce qui a été décidé par l'État de l'exonération, on la retrouve compensée puisque ce que l'État a exonéré, ils nous le compensent à l'euro l'euro. C'est ce qui explique que nous ayons une progression des dotations

et participations puisqu'elles ont progressé de quasiment 15 %. Ce n'est pas tant que la DGF a augmenté, mais c'est surtout le fait que l'État nous a compensé les exonérations qu'il a accordées aux entreprises au titre de la CFE.

Globalement, recettes de fonctionnement en évolution de 2 % par rapport à l'année 2020 pour des dépenses en augmentation plus légère, de 0,14 %, pour être portées à 67 millions d'euros.

Les variations – ce n'est que du technique ici – on a -20 % de charges à caractère général. C'est simplement qu'on a une dépense qui était jusqu'à présent traitée dans ce chapitre, c'est la convention Grand-Melun pour le transport, Mélibus, qui était payée en charges à caractère général. Et désormais, cette contribution est versée au titre d'une participation, d'une subvention et c'est donc une autre ligne. Ce qui explique qu'on ait quasiment -20 % de charges à caractère général et qu'on ait +12,5 en charges de gestion courante. Mais quand on neutralise cet aspect-là, on a finalement assez peu d'évolutions de nos dépenses. Globalement, 0,14 % d'évolution de dépenses.

Le personnel, je n'en ai pas parlé, c'est stable par rapport à 2020, à -30 000 € par rapport à 2020 sur les dépenses de personnel. Dépenses relativement stables en 2021.

Sur les dépenses d'investissement, on a un résultat de clôture négatif de 11 millions, donc un besoin de financement d'investissement. L'année 2021, en investissement, en dépenses d'équipement pur, elle s'est élevée à 9,3 millions d'euros, avec un tiers des dépenses qui sont consacrées aux subventions accordées par l'Agglomération aux communes dans le cadre des fonds de concours notamment, ou alors des aides à la pierre. Au global, 2,9 millions de subventions au bénéfice des communes ou des aides à la pierre.

Pour ce qui est des dépenses propres de l'Agglomération, 6,4 millions d'euros, dans lesquels on va retrouver le poste principal que constituent les liaisons douces et l'acquisition du site du Bréau pour l'aire de grand passage.

Des dépenses d'équipement – on le verra dans le cadre du budget – qui vont être plus dynamiques en 2022 puisqu'elles sont à un niveau de 17 millions par rapport à ces 9 millions en 2021.

Comment on finance ces investissements ? On les a financés à hauteur de quasiment 60 % par de l'épargne nette, donc par de l'autofinancement. Sur les 9 millions, on a 7,2 millions d'euros d'autofinancement, de l'épargne nette et 5 % de subventions versées par nos différents partenaires, 570 000 € de subventions.

L'endettement est contenu en 2021 avec un ratio de désendettement qui continue à descendre à 2,9 années, ce qui est faible. On verra qu'en 2022, ce ratio va augmenter. L'encours de la dette au 31 décembre 2021 est de 27,7 millions d'euros, avec une dette par habitant de 209 €, ce qui nous place très en deçà des moyennes des agglomérations de notre taille. Puisque c'est 370 € par habitant que les agglomérations de notre taille engagent en termes de dette quand c'est uniquement 209 € pour nous. On est une agglomération très faiblement endettée.

Les chiffres que j'ai évoqués permettent de réaliser une épargne de gestion importante, 10,2 millions d'euros. C'est en particulier dû au gain de fiscalité en 2021. Et in fine, une capacité d'autofinancement nette de 7,2 millions qui nous permet de financer l'investissement en ayant un moindre recours à l'emprunt.

Il est proposé dans le cadre de ce Conseil de voter le compte administratif du budget général tel que je viens de vous présenter. On aura également une délibération d'affectation du résultat. Le résultat qu'on a constaté, que j'ai évoqué, de 13,7 millions de la section de fonctionnement est fléchi pour financer le besoin d'investissement autour de 12,3 millions, le reste étant laissé en section de fonctionnement à hauteur de 1,3 million d'euros. C'est une délibération qui sera votée tout à l'heure.

Voilà pour le budget général, très rapidement.

Les chiffres n'ont pas changé depuis le Débat d'orientation budgétaire. Le budget assainissement : des dépenses de fonctionnement de 9,3 millions d'euros, pour des recettes de 9,47 millions d'euros, ce qui aboutit à un résultat de clôture de 2,7 millions. Pour un investissement qui a été porté à 5 millions d'euros en 2021 et des recettes d'investissement de 5,15 millions, pour des dépenses de 4,5 millions d'euros et des dépenses d'équipement de 1,4 million. Le résultat de clôture en section d'investissement est de 2 millions d'euros.

Il sera proposé de laisser le résultat constaté de 2,7 millions en section de fonctionnement dans la mesure où on n'a pas de besoins à couvrir en section d'investissement.

Le SPANC, il s'agit de l'assainissement non collectif, c'est un budget pour lequel nous n'avons pas constaté de dépenses d'investissement en 2021. Il est donc proposé de conserver les résultats de clôture de 3 800 € en section de fonctionnement.

Budget des Prés d'Andy : nous n'avons pas de résultat à affecter et le résultat de clôture en investissement est de 113 250 €. En fonctionnement, nous n'avons pas de mouvement sur ce budget.

Budget eau potable : des dépenses d'exploitations qui se sont élevées à 1,8 million d'euros pour des recettes de 1,7 million d'euros. On a un tout petit résultat de clôture, 0,07 million d'euros. Des dépenses d'investissement qui se sont élevées à 2,2 millions d'euros pour des opérations d'équipement de 1,2 million d'euros, tout ça financé avec un montant total de recettes de 2,18 millions.

Il est donc proposé d'utiliser le résultat de la section de fonctionnement, en couverture de l'investissement pour 61 000 €, le solde étant affecté à la section de fonctionnement.

Tout ça, ça avait déjà été dit lors du Débat d'orientation budgétaire. Ce que je vous propose, Monsieur le Président, c'est de délibérer de la délibération numéro 2 à la numéro 14.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

APRES s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021, les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et, celui des mandats délivrés, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRES s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans les écritures ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 22 mars 2022 ;

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2021 dressé par l'Ordonnateur et le Compte de Gestion dressé par le Comptable concordent en tous points ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE le Compte de Gestion 2021 dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'Ordonnateur,

DECLARE que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité, avec 55 voix Pour et 8 Abstentions

Abstention :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

2022.3.3.29 Reçu à la Préfecture Le 07/04/2022	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2021
---	--

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

APRES s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021, les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et, celui des mandats délivrés, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRES s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans les écritures ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 22 mars 2022 ;

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2021 dressé par l'Ordonnateur et le Compte de Gestion dressé par le Comptable concordent en tous points ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE le Compte de Gestion 2021 dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'Ordonnateur,

DECLARE que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à la majorité, avec 55 voix Pour, 2 voix Contre et 6 Abstentions

Contre :

Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN

2022.3.4.30 Reçu à la Préfecture Le 07/04/2022	BUDGET ANNEXE SPANC - COMPTE DE GESTION 2021
---	---

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

APRES s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021, les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et, celui des mandats délivrés, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRES s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans les écritures ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 22 mars 2022 ;

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2021 dressé par l'Ordonnateur et le Compte de Gestion dressé par le Comptable concordent en tous points ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE le Compte de Gestion 2021 dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'Ordonnateur,

DECLARE que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité, avec 55 voix Pour et 8 Abstentions

Abstention :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

2022.3.5.31

Reçu à la Préfecture
Le 07/04/2022

**BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES DES PRES D'ANDY
- COMPTE DE GESTION 2021**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

APRES s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021, les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et, celui des mandats délivrés, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRES s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans les écritures ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 22 mars 2022 ;

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2021 dressé par l'Ordonnateur et le Compte de Gestion dressé par le Comptable concordent en tous points ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE le Compte de Gestion 2021 dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'Ordonnateur,

DECLARE que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité, avec 55 voix Pour et 8 Abstentions

Abstention :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

2022.3.6.32 Reçu à la Préfecture Le 07/04/2022	BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - COMPTE DE GESTION 2021
---	---

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

APRES s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021, les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et, celui des mandats délivrés, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRES s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans les écritures ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 22 mars 2022 ;

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2021 dressé par l'Ordonnateur et le Compte de Gestion dressé par le Comptable concordent en tous points ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE le Compte de Gestion 2021 dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'Ordonnateur,

DECLARE que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité, avec 55 voix Pour et 8 Abstentions

Abstention :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

Le Président : Je passe la présidence à Françoise LEFEBVRE.

Mme Nathalie BEAULNES SERENI : Il faut voter pour élire le président de séance.

Le Président : Je propose que Françoise soit présidente de séance pendant que je me retire. Qui est contre le fait que Françoise prenne la présidence pendant mon absence pendant le vote du compte administratif ? Qui est-ce qui s'abstient ? Tout le monde est pour.

Voté à l'unanimité

Le Président quitte la séance

2022.3.7.33

Reçu à la Préfecture
Le 07/04/2022

BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF

Mme Françoise LEFEBVRE : Délibération n° 7, budget principal, compte administratif. Il n'y a pas de questions ?

M. Robert SAMYN : L'examen du compte administratif 2021 de la Communauté d'Agglomération nous permet de mettre en évidence le respect des engagements pris lors du vote du budget primitif 2021. Les informations financières générales figurant dans le document nous indiquent ainsi que notre collectivité, par rapport à celles appartenant à la même strate, se situe bien en deçà de certains ratios. Il en est ainsi pour les dépenses d'équipement par rapport aux recettes de fonctionnement. Alors que le taux moyen pour une collectivité de même importance est de 20,1 %, le nôtre n'est que de 8,2 %. Ceci se confirme lorsque nous comparons ces dépenses de fonctionnement par rapport à la population. Nos dépenses s'élèvent alors à 47,98 € pour une moyenne à 94 €.

Concrètement, cela se traduit entre autres par des crédits annulés. Je prendrai quelques exemples, plus particulièrement dans les chapitres consacrés à l'entretien ou à la maintenance. Ainsi, 10 % de crédits ont été annulés sur des frais de nettoyage, 17 % sur la maintenance en général, 19 % sur l'entretien des terrains et près de 60 % sur l'entretien de la voirie. Il est un adage au niveau des collectivités territoriales qui dit que toute économie d'entretien se traduit quelques années plus tard par des investissements bien plus importants.

En section d'investissement, plus du quart des crédits ouverts n'ont pas été utilisés. Je relèverai deux lignes directement en lien avec le service à la population de notre Agglomération : celle des liaisons douces, 26,3 % des crédits non utilisés ; et celle des terrains familiaux, à 61 % de crédits non utilisés.

Je ne serai pas plus long, mais nos populations attendent de notre part un effort supplémentaire en réalisant au minimum ce que nous prévoyons. Je vous remercie de votre attention.

Mme Françoise LEFEBVRE : On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités et, notamment, son article L 2121.14 2ème et 3ème alinéas qui disposent que « dans les séances où le Compte Administratif de Maire [le Président pour les EPCI] est débattu, le Conseil élit son Président [de séance]. Dans ces cas, le Maire [le Président pour les EPCI] peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Compte de Gestion présenté par le Comptable ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 17 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 22 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT la présentation du Compte Administratif dressé par le Président ;

CONSIDÉRANT que le Président a correctement géré au cours de l'exercice 2021 les finances du Budget Principal, assurant l'ordonnancement de toutes les créances et de toutes les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDÉRANT que les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2021 coïncident avec ceux du Compte Administratif 2021 ;

PROCÉDANT au règlement définitif du Budget 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Le Président ayant quitté la salle,

PROCEDE à l'élection de son Président pour le vote du Compte Administratif 2021 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération, Mme Françoise LEFEBVRE est désignée, à l'unanimité, en qualité de Présidente de séance,

DONNE ACTE de la présentation qui lui est faite du Compte Administratif 2021,

ARRÊTE définitivement les Comptes de Résultat de la section de fonctionnement et le solde de l'exécution de la section d'investissement, comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultats de l'exercice	+ 8 735 839.48	- 6 286 092.92	+ 2 449 746.56
Reprise résultat	+ 4 967 503.38	- 4 822 435.38	+ 145 068.00
Résultat de clôture	+ 13 703 342.86	- 11 108 528.30	+2 594 814.56

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2021,

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes.

Adoptée à la majorité, avec 52 voix Pour, 6 voix Contre, 4 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Contre :

M. Vincent BENOIST, Mme Ségolène DURAND, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis VOGEL

2022.3.8.34 Reçu à la Préfecture Le 07/04/2022	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2021
---	---

Mme Françoise LEFEBVRE : Délibération n° 8, budget annexe assainissement, compte administratif 2021. Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités et, notamment, son article L.2121.14 2ème et 3ème alinéas qui disposent que « dans les séances où le compte administratif de Maire [le Président pour les EPCI] est débattu, le Conseil élit son Président [de séance]. Dans ces cas, le Maire [le Président pour les EPCI] peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Compte de Gestion présenté par le Comptable ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 17 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 22 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT la présentation du Compte Administratif dressé par le Président ;

CONSIDÉRANT que le Président a correctement géré au cours de l'exercice 2021 les finances du Budget Annexe « Assainissement », assurant l'ordonnancement de toutes les créances et de toutes les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDÉRANT que les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2021 coïncident avec ceux du Compte Administratif 2021 ;

PROCÉDANT au règlement définitif du Budget 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Le Président ayant quitté la salle,

PROCEDE à l'élection de son Président pour le vote du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe « Assainissement » de la Communauté d'Agglomération, Mme Françoise LEFEBVRE est désignée, à l'unanimité, en qualité de Présidente de séance,

DONNE ACTE de la présentation qui lui est faite du Compte Administratif 2021,

ARRÊTE définitivement les Comptes de Résultat de la section de fonctionnement et le solde de l'exécution de la section d'investissement, comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultats de l'exercice	+ 139 029.18	+ 568 559.02	+ 707 588.20
Reprise résultat	+ 2 556 272.58	+ 1 437 805.18	+ 3 994 077.76
Résultat de clôture	+ 2 695 301.76	+ 2 006 364.20	+ 4 701 665.96

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2021,

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes.

Adoptée à la majorité, avec 52 voix Pour, 6 voix Contre, 4 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Contre :

M. Vincent BENOIST, Mme Ségolène DURAND, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis VOGEL

2022.3.9.35 Reçu à la Préfecture Le 07/04/2022	BUDGET ANNEXE SPANC - COMPTE ADMINISTRATIF 2021
---	--

Mme Françoise LEFEBVRE : Délibération n° 9, budget annexe SPANC. Il y a des questions ? Non ? Donc nous passons au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités et, notamment, son article L 2121.14 2ème et 3ème alinéas qui disposent que « dans les séances où le compte administratif de Maire [le Président pour les EPCI] est débattu, le Conseil élit son Président [de séance]. Dans ces cas, le Maire [le Président pour les EPCI] peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Compte de Gestion présenté par le Comptable ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 17 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 22 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT la présentation du Compte Administratif dressé par le Président ;

CONSIDÉRANT que le Président a correctement géré au cours de l'exercice 2021 les finances du budget annexe « SPANC », assurant l'ordonnancement de toutes les créances et de toutes les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDÉRANT que les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2021 coïncident avec ceux du Compte Administratif 2021 ;

PROCÉDANT au règlement définitif du budget 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Le Président ayant quitté la salle,

PROCEDE à l'élection de son Président pour le vote du Compte Administratif 2021 du budget annexe « SPANC » de la Communauté d'Agglomération, Madame Françoise LEFEBVRE est désignée, à l'unanimité, en qualité de Présidente de séance,

DONNE ACTE de la présentation qui lui est faite du Compte Administratif 2021,

ARRÊTE définitivement les comptes de résultat de la section de fonctionnement et le solde de l'exécution de la section d'investissement, comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultats de l'exercice	+ 1 298.29		+ 1 298.29
Reprise résultat	+ 2 547.18		+ 2 547.18
Résultat de clôture	+ 3 845.47		+ 3 845.47

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2021,

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes.

Adoptée à l'unanimité, avec 52 voix Pour, 10 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Abstention :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis VOGEL

2022.3.10.36

Reçu à la Préfecture
Le 07/04/2022

**BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES DES PRES D'ANDY
- COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Mme Françoise LEFEBVRE : Délibération n° 10, compte administratif 2021, budget annexe parc d'activités des Près d'Andy. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Donc nous votons.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités et, notamment, son article L 2121.14 2ème et 3ème alinéas qui disposent que « dans les séances où le compte administratif de Maire [le Président pour les EPCI] est débattu, le Conseil élit son Président [de séance]. Dans ces cas, le Maire [le Président pour les EPCI] peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Compte de Gestion présenté par le Comptable ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 17 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 22 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT la présentation du Compte Administratif dressé par le Président ;

CONSIDÉRANT que le Président a correctement géré au cours de l'exercice 2021 les finances du budget annexe « Parc d'activités des prés d'andy », assurant l'ordonnancement de toutes les créances et de toutes les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDÉRANT que les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2021 coïncident avec ceux du Compte Administratif 2021 ;

PROCÉDANT au règlement définitif du budget 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Le Président ayant quitté la salle,

PROCEDE à l'élection de son Président pour le vote du Compte Administratif 2021 du budget annexe « Parc d'activité des prés d'Andy » de la Communauté d'Agglomération, Mme Françoise LEFEBVRE est désignée, à l'unanimité, en qualité de Présidente de séance,

DONNE ACTE de la présentation qui lui est faite du Compte Administratif 2021,

ARRÊTE définitivement les comptes de résultat de la section de fonctionnement et le solde de l'exécution de la section d'investissement, comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultats de l'exercice	0	+ 20 608.75	+ 20 608.75
Reprise résultat	0	+ 92 641.29	+ 92 641.29
Résultat de clôture	0	+ 113 250.04	+ 113 250.04

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2021,

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes.

Adoptée à la majorité, avec 52 voix Pour, 6 voix Contre, 4 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Contre :

M. Vincent BENOIST, Mme Ségolène DURAND, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis VOGEL

2022.3.11.37 Reçu à la Préfecture Le 07/04/2022	BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2021
--	--

Mme Françoise LEFEBVRE : Délibération n° 11, budget annexe eau potable. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Nous passons au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités et, notamment, son article L 2121.14 2ème et 3ème alinéas qui disposent que « dans les séances où le compte administratif de Maire [le Président pour les EPCI] est débattu, le Conseil élit son Président [de séance]. Dans ces cas, le Maire [le Président pour les EPCI] peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Compte de Gestion présenté par le Comptable ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 17 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 22 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT la présentation du Compte Administratif dressé par le Président ;

CONSIDÉRANT que le Président a correctement géré au cours de l'exercice 2021 les finances du budget annexe « EAU », assurant l'ordonnancement de toutes les créances et de toutes les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDÉRANT que les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2021 coïncident avec ceux du Compte Administratif 2021 ;

PROCÉDANT au règlement définitif du budget 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Le Président ayant quitté la salle,

PROCEDE à l'élection de son Président pour le vote du Compte Administratif 2021 du budget annexe « EAU » de la Communauté d'Agglomération, Madame Françoise LEFEBVRE est désignée, à l'unanimité, en qualité de Présidente de séance,

DONNE ACTE de la présentation qui lui est faite du Compte Administratif 2021,

ARRÊTE définitivement les comptes de résultat de la section de fonctionnement et le solde de l'exécution de la section d'investissement, comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultats de l'exercice	- 195 023.36	- 35 313.37	- 230 336.73
Reprise résultat	+ 264 567.90	- 489 645.34	- 225 077.44
Résultat de clôture	+ 69 544.54	- 524 958.71	- 455 414.17

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2021,

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes.

Adoptée à la majorité, avec 52 voix Pour, 6 voix Contre, 4 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Contre :

M. Vincent BENOIST, Mme Ségolène DURAND, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis VOGEL

Le Président rejoint la séance

2022.3.12.38

Reçu à la Préfecture
Le 07/04/2022

BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT

Le Président : Délibération n° 12, affectation du résultat.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités et, notamment, ses articles R 2221-50 et R 2221-92 ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU le Compte Administratif 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 22 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT le résultat de clôture de l'exercice 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a un besoin de financement de la section d'investissement ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter en réserves (Art. 1068) : 12 377 228,58€ et de conserver en section d'exploitation (Art 002) : 1 326 114,28€.

Adoptée à la majorité, avec 54 voix Pour, 4 voix Contre et 5 Abstentions

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, Mme Céline GILLIER, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN

2022.3.13.39 Reçu à la Préfecture Le 07/04/2022	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT
--	---

Le Président : Délibération n° 13, affectation du résultat budget annexe assainissement.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités et, notamment, ses articles R 2221-50 et R 2221-92 ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU le Compte Administratif 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 22 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT le résultat de clôture de l'exercice 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il y n'a pas de besoin de financement de la section d'investissement ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de conserver en section d'exploitation (Art 002) : 2 695 301,76 €.

Adoptée à l'unanimité, avec 54 voix Pour et 9 Abstentions

Abstention :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

2022.3.14.40 Reçu à la Préfecture Le 07/04/2022	BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - AFFECTATION DU RESULTAT 2021
--	---

Le Président : Délibération n° 14, affectation du résultat du budget annexe eau potable.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités et, notamment, ses articles R.2221-50 et R.2221-92 ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU le Compte Administratif 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 22 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT le résultat de clôture de l'exercice 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a un besoin de financement de la section d'investissement ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter en réserves (Art. 1068) : 61 046,03€ et de conserver en section d'exploitation (Art 002) : 8 498,51€.

Adoptée à l'unanimité, avec 54 voix Pour et 9 Abstentions

Abstention :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

2022.3.15.41

Reçu à la Préfecture
Le 07/04/2022

BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2022

Le Président : *On passe aux délibérations 15 à 19. Cette fois-ci, c'est le budget primitif 2022.*

M. Kadir MEBAREK : *Ces chiffres sont ceux qui ont déjà été exposés il y a quelques semaines, il n'y a pas d'évolution à évoquer ce soir. Je vais là encore balayer assez rapidement la proposition de budget.*

En ce qui concerne le budget principal, les recettes sont attendues en contraction sensible de 2 %. On va perdre en particulier de la fiscalité. L'effet Covid arrive en 2022 puisque la CVAE – on l'a déjà dit longuement, mais je le redis encore une fois – est amputée quasiment de moitié. Elle était à 13 millions, nous perdons 6,8 millions d'euros de CVAE en 2022. C'est ce qui explique en particulier cette baisse de recettes de fonctionnement.

Lorsqu'on va dans le détail sur les différents postes de fiscalité, si nous perdons de la fiscalité à hauteur de 3 millions d'euros sur la CVAE, on a d'autres postes qui sont en augmentation, en particulier la TEOM. Puisque le poste TEOM, compte tenu de l'évolution des bases de fiscalité... Je vous rappelle que la TEOM est assise sur la revalorisation des bases locatives, les bases locatives augmentant de 3,4 %, le produit de TEOM va augmenter corrélativement.

Et par ailleurs, on a eu le débat en DOB, mais compte tenu des besoins importants du SMITOM pour couvrir ses besoins en termes notamment d'investissement, mais également de fonctionnement, il est nécessaire de rehausser le taux de TEOM pour nous permettre de couvrir la dépense qui va être appelée par le SMITOM. Et le taux de TEOM, en ce qui concerne le SMITOM, passerait de 7,9 % à 10,09 %. Le gain de fiscalité est un peu noyé dans cette ligne globale « impôts et taxes » à -7 %, mais on a bien à l'intérieur du plus avec la TEOM, mais beaucoup de moins avec la CVAE.

Au global, nos recettes sont en réduction de 2 % pour des dépenses qui, à l'inverse, augmentent sensiblement, +4,8 %. En particulier, l'essentiel de cette augmentation est lié aux dépenses supplémentaires qu'appelle le SMITOM à partir de 2022. C'est plus de 3 millions d'euros de plus que nous allons devoir verser au SMITOM et c'est ce qui explique cette augmentation sensible de nos dépenses de fonctionnement en 2022.

Pour le reste, lorsque l'on neutralise l'augmentation sensible du SMITOM, on est assez stable sur nos dépenses de fonctionnement. Là, vous voyez des dépenses à caractère général qui réduisent fortement, à quasiment 40 % en 2022. Mais ce n'est qu'un effet d'optique puisque c'est simplement l'effet du transfert – on l'a évoqué pour le compte administratif, mais là on est en année pleine – du poste de charges à caractère général vers les subventions du poste de la convention Grand Melun, transport. Lorsque l'on neutralise cet aspect-là, on est sur des charges à caractère général qui sont relativement équivalentes à l'an passé.

Les charges exceptionnelles sont en progression, +33 %. L'une des raisons de cette augmentation tient en particulier aux subventions, notamment la subvention exceptionnelle qui est versée aux délégataires de la patinoire pour laquelle, compte tenu de la crise de la Covid, une subvention de 163 000 € va lui être versée. Et on retrouve cette dépense dans cette ligne-là, « charges exceptionnelles ».

On a donc des dépenses réelles qui vont augmenter beaucoup plus vite, 4,8 %, que nos recettes puisqu'à l'inverse, nos recettes baissent. D'un point de vue budgétaire – on le verra au compte administratif – on va avoir un effet ciseau en 2022 dont la cause vraiment principale, il faut la rechercher sur l'augmentation de nos dépenses de SMITOM et notre baisse de fiscalité pour la CVAE.

Le SMITOM, sur les charges de gestion courantes, je l'ai évoqué. Par ailleurs, on a une relative stabilité, nos subventions sont à 5 millions d'euros, modulo les 3,1 millions de transport urbain qui est désormais une subvention, comme je le disais. Les autres postes de subvention sont quasi équivalents à ce qui était versé l'année dernière, avec un gros poste « politique de la ville » à plus d'un million d'euros.

Nos dépenses de personnel, par rapport au budget, elles sont stables, moins de 100 000 € de plus. Alors que vous constatez dans le slide qu'on va avoir des recrutements qui vont être opérés en 2022. Malgré cela, nos dépenses sont stables, elles sont stables de BP à BP parce qu'on l'avait dit au Débat d'orientation budgétaire, le BP 2021 avait été un petit peu ambitieux en termes de personnel. Or, on a quasiment un million de moins constatés au compte administratif du fait de recrutements qui n'ont pas forcément été réalisés comme on s'y attendait. Au global, on est sur un niveau de dépenses de personnel équivalent à 2021 avec pour autant des recrutements qui vont être opérés cette année.

Sur la projection, cela donnerait en matière d'autofinancement – c'est un autofinancement qui se contracte très fortement – après une année particulièrement exceptionnelle à 9 millions d'euros du fait du gain, du rebond fort de fiscalité. 2022, on va être à une épargne nette, en intégrant le résultat, de moins de 600 000 €. Lorsqu'on n'intègre pas le résultat, on était négatif de 700 000 €. Je l'avais annoncé lors du débat, année 2022, année compliquée avec un autofinancement qui se contracte très fortement. On anticipe un rebond à partir de 2023 compte tenu d'un retour de produits fiscaux qui, nous l'espérons, nous permettrons de corriger les pertes qu'on a engendrées en 2022.

En matière d'investissement, je vous l'avais évoqué tout à l'heure, ce qui a été budgété et par rapport à ce qui a été réalisé, on a eu un écart sensible en 2021. On verra ce que l'année 2022 augurera, mais en tout état de cause, les inscriptions budgétaires en 2022 sont déjà plus importantes qu'en 2021 puisque nous engageons un cycle d'investissements importants et on va monter crescendo à partir de 2023, d'ailleurs. Et c'est la traduction en particulier du Projet de territoire et des grands chantiers structurant de nos territoires qui vont s'engager dans le mandat.

2022, déjà on augmente sensiblement par rapport à 2021 pour avoir des dépenses d'équipement à un peu plus de 17 millions d'euros et un remboursement au capital de 2,5 millions d'euros. Pour financer ces investissements, nous mobiliserons un emprunt d'un montant de 5 millions d'euros

à ce stade. On verra en fonction de l'avancée les consommations de crédit si on est effectivement sur cette enveloppe de 5 millions ou un peu moins. Et nous percevrons l'équivalent de 5 millions d'euros en termes de subvention.

Ces 17 millions d'euros de dépenses d'équipement se répartissent de la manière suivante : le poste le plus important concernant l'habitat à hauteur d'environ 5 millions d'euros. Les aides à la pierre, les copropriétés dégradées, logements indignes, etc., représentent une part importante, la part majoritaire d'ailleurs de cette enveloppe de 4,9 millions. Et nous allons retrouver une enveloppe de 1,8 million d'euros pour l'aire de grand passage.

Le deuxième poste, ce sont – c'est d'ailleurs le premier – les mobilités pour 5,2 millions d'euros. Un investissement important inscrit budgétairement en 2022 concerne les liaisons douces puisque 3,9 millions d'euros sont inscrits sur cette opération. Et d'ailleurs, on verra que sur la durée du mandat, cela fait partie des autorisations de programme que l'on va sensiblement augmenter. En tout cas, 3,9 millions, mobilités douces. Puis un million d'euros pour le pôle d'échange multimodal. Et avec ces deux opérations, on a l'essentiel du poste mobilité.

L'aménagement du territoire pour 3 millions d'euros. Nous retrouvons le quartier Centre Gare avec 1,6 million de crédits, dont l'acquisition de la halle Sernam. Puis également sur cette opération d'aménagement, c'est ici que l'on retrouve notamment le développement économique, on va retrouver la requalification de la zone d'activités de Chamlys à Dammarie-les-Lys pour un petit peu moins d'un million d'euros.

La culture et le sport, pour 1,8 million d'euros, ce sont des travaux assez conséquents qui vont être engagés sur la patinoire, pour 750 000 €. Et par ailleurs, nous poursuivons une chose qui avait débuté au mandat précédent, ce sont les fonds de concours aux communes dans le cadre de la réhabilitation des gymnases. C'est 500 000 € qui seront consacrés sur ce fonds de concours en 2022. Enfin, toujours sur ce poste culture-sport-université, nous avons la poursuite des travaux de mise en accessibilité de l'université pour 576 000 €.

Voilà pour les postes les plus importants en investissement.

La dette, un emprunt évalué à ce stade à 5 millions d'euros qui sera calibré suivant les consommations effectives.

Voilà pour le budget principal.

Pour le budget annexe assainissement, des recettes de 8,4 millions d'euros pour des dépenses de 5,5 millions d'euros. On a ici un suréquilibre, vous le constatez, avec des recettes bien plus importantes que les dépenses. Ce suréquilibre s'explique simplement par un résultat, on l'a passé rapidement tout à l'heure, on a un résultat 2021 qui était un résultat exceptionnel. Nous avons sur le budget 2020 des inscriptions dans le cadre de régularisations de TVA, on avait un contentieux avec des réguls de TVA, cela pesait sur le budget 2020. Sur 2021, nous n'avons plus ce sujet. Cela a eu pour effet de rehausser considérablement les résultats sur le budget. Et on retrouve ce suréquilibre sur le budget 2022. Voilà pour le fonctionnement.

En ce qui concerne la section d'investissement, des dépenses d'investissement de 3,8 millions d'euros. Les dépenses d'équipement en matière d'investissement, le gros de ces dépenses concernent l'entretien du patrimoine avec en particulier l'entretien des réseaux. On n'en est pas encore à ce stade aux travaux lourds, on le verra d'ailleurs tout à l'heure dans le cadre de la création d'une autorisation de programme très conséquente sur l'agrandissement des STEP de Boissettes et de Dammarie-les-Lys. On n'en est pas là, c'est une opération à 50 millions d'euros, étalée sur plusieurs années.

À ce stade – d'ailleurs sur le slide, investissement 2021 c'est bien 2022 – on est plutôt sur de l'habituel, donc un peu moins de 2 millions d'euros sur la gestion patrimoniale et dévoiement de réseaux dans le cadre de travaux à hauteur de 422 000 €. La poursuite du schéma directeur d'assainissement pour 115 000 €. Et puis là, les 186 000 € sur l'extension de la STEP, ce sont les travaux d'études dans le cadre des travaux que j'évoquais tout à l'heure sur l'extension des deux STEP. Voilà sur le budget assainissement.

Le budget annexe eau, des recettes réelles de 2,6 millions d'euros pour des dépenses de fonctionnement d'un million d'euros. Les dépenses de fonctionnement, ce sont essentiellement des dépenses de structure. On a les frais de personnel qui sont refacturés par le budget principal.

On a l'achat de prestations de service, le paiement des taxes foncières, tout ce qui est paiements de taxes foncières qui sont liés aux équipements qui permettent d'assurer la compétence eau. Ces dépenses de fonctionnement pour un million d'euros pour des recettes de 2,5 millions d'euros.

Le produit résulte de quoi ? Il résulte de la surtaxe eau qui est perçue par l'Agglomération. Elle était de 2,5 millions d'euros en 2021. Là, on s'attend à des produits de service de 2,6 millions d'euros. Et je vous rappelle que nous avons ici délibéré sur la convergence progressive du prix de l'eau. Cette harmonisation des tarifs crée également un gain de recettes supplémentaires à hauteur de 850 000 €.

En section d'investissement, nous investirons pour 3,4 millions d'euros pour des recettes de 2,4 millions d'euros. Les dépenses d'investissement sont, comme pour l'assainissement, consacrées essentiellement à la gestion du patrimoine, donc l'entretien des réseaux. Nous avons également les travaux du dévoiement dans le cadre de l'opération Tzen à hauteur de 831 000 €. La réhabilitation de la bache de Montaigu. Et puis le schéma directeur qui est un diagnostic de l'ensemble de nos réseaux à hauteur de 185 000 €, diagnostic qui nous permettra de programmer de manière pluriannuelle des investissements conséquents sur nos réseaux d'eau potable.

Les autres budgets, on n'a rien à dire. Le budget SPANC, un budget équilibré en recettes et en dépenses pour 13 125 €. Je vous le rappelle, budget relatif à l'assainissement non collectif, avec une recette qui est tirée essentiellement des prestations que paient les usagers non raccordés au réseau collectif. Puis on a également une participation de l'Agence de l'eau, je crois.

Et enfin, le budget des Près d'Andy. Un budget annexe qui concerne la commercialisation de lots en vue de l'accueil d'entreprises à Saint-Germain-Laxis. Un budget équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 1 517 000 € et en investissement à hauteur de 1 617 000 €. Ici, on est simplement sur des écritures, il n'y a pas de mouvement. Les seuls mouvements qu'on va constater sur ce budget, ce sont des cessions de terrains lorsqu'elles interviennent. Et certaines sont programmées en 2022. Voilà pour le budget Près d'Andy et j'en ai terminé.

Le Président : Merci Kadir. Est-ce qu'il y a des questions sur ce qui vient d'être dit ? Oui, vas-y.

M. Sylvain JONNET : Ce budget est à l'image du rapport d'orientation budgétaire qui nous avait été présenté. Nous avons déjà exprimé des regrets lors de la dernière séance, des regrets qui avaient d'ailleurs été repris par nos collègues. Au travers de ce budget, avons-nous les moyens de nos ambitions exprimés collectivement par l'élaboration de notre projet de territoire, avec les déceptions que cela pourrait entraîner dans les populations ?

Le passé récent nous a enseigné que cette approche purement financière a conduit à de l'immobilisme. Affichons-nous clairement nos objectifs à travers ce document ? Nous devrions nous préparer à aider les entreprises, comme on l'avait déjà dit, à produire plus localement et à être moins dépendant des ressources incertaines, et puis que l'on prévoit déjà un plan de crise en cas d'une nouvelle recrudescence de la Covid.

Nous entendons dire partout que les mobilités douces doivent être plus largement soutenues, que nos mobilités doivent être transformées alors que se profile finalement la transformation majeure du Pôle gare. Avons-nous réfléchi à ce qui le rendra plus accessible par ces modes de transport plus doux et surtout accessible au plus grand nombre ? Avons-nous une visibilité du trafic et du stationnement, en particulier dans le secteur de la gare, pour nous coordonner ? Notamment sur l'ensemble des villes du sud de la gare.

Avons-nous une réflexion collective sur les sujets énergétiques, afin de définir une véritable stratégie ? On pense par exemple à une stratégie intercommunale de géothermie. Au fond, avons-nous les process adéquats dans le cadre d'une stratégie pluriannuelle et pas avoir une succession de budgets annuels ? Le groupe Melun Val-de-Seine Rassemblée votera dans sa majorité pour ce budget 2022, mais le groupe s'inquiète de la capacité de notre Communauté d'Agglomération à afficher des stratégies collectives au travers de ces budgets successifs.

M. Kadir MEBAREK : Je vais faire une remarque un peu générale. Je pense que la stratégie que vous avez évoquée a assez longuement été débattue, dissertée, commentée lors des différentes séances à la fois en Conseil Communautaire, mais en commission, en réunion publique, en Bureau Communautaire, Projet de territoire. Le Projet de territoire, si ce n'est pas la stratégie de notre Agglomération et qui répond aux enjeux que vous évoquez, je ne sais pas ce que c'est le Projet de territoire, je pense que cela répond à ce que vous évoquez.

En corollaire de ce Projet de territoire – vu l'exercice de ce soir, il est un peu convenu, vote du budget – on a eu l'occasion à la fois en débat d'orientation, mais aussi dans le cadre de nos débats sur le pacte financier et fiscal d'évoquer la stratégie, la manière dont ce pacte financier était établi pour pouvoir financer la stratégie évoquée dans le Projet de territoire.

Après, la mise en musique, la concrétisation de ce que l'on se dit prend effectivement du temps lorsqu'on parle – on va l'évoquer tout à l'heure – de rehausser l'enveloppe des liaisons douces. Cela se voit concrètement sur le terrain et cela prend du temps, les STEP, l'assainissement, l'extension des stations, c'est 50 millions d'euros d'investissement. Cela, les usagers ne le voient pas forcément, mais cela pèse beaucoup sur nos finances et cela prendra également du temps à sortir de terre.

De manière générale, le Projet de territoire, c'est dommage de finalement arriver à la conclusion que vous évoquez parce qu'on a quand même adopté un Projet de territoire il y a à peine un mois. Et à peine un mois après, de se dire : « finalement, on n'a pas de vision, on n'a pas de stratégie, cela serait intéressant de revoir la méthode et rediscuter », je me dis : « à quoi bon avoir débattu tout ce temps du Projet de territoire ? ».

Mme Bénédicte MONVILLE : Plusieurs remarques. Déjà pour commencer, l'emprunt. 5 millions d'emprunt, encore une fois, je l'ai déjà dit, des politiques keynésiennes qui empruntent pour dynamiser l'économie d'un territoire, en soi, ce n'est pas quelque chose contre lequel nous sommes forcément. Par contre, dans la situation dans laquelle nous sommes, avec les incertitudes qui sont liées à la situation internationale dans laquelle nous sommes, c'est un emprunt conséquent.

Et quand on voit par ailleurs que les capacités financières de la Communauté d'Agglomération se réduisent, on pense que c'est peut-être un peu hasardeux de se lancer dans une politique d'équipement aussi ambitieuse – et on va y revenir – dont on peut contester les choix et dont nous contestons les choix. Et nous l'avons fait plusieurs fois, j'ai eu l'occasion de faire une explication de vote assez complète au Conseil municipal de Melun l'autre fois, qui recoupe pour l'essentiel, en tout cas pour ces orientations, évidemment pas pour les sujets, même s'il y a des sujets communs, ce que je vais dire maintenant.

Pour ce qui concerne l'habitat et les aides à la pierre, qui sont une part importante du budget d'investissement que nous consacrons, nous n'avons de cesse de regretter la diminution des logements sociaux de première catégorie qui sont les logements sociaux les plus accessibles pour la grande majorité des familles de notre agglomération. Nous n'avons de cesse de dénoncer une politique de logement qui est une politique de logement au bénéfice de populations qui sont des populations de classe moyenne, voire classe moyenne plutôt aisée. Et par contre, qui évince de notre Communauté d'Agglomération les populations les plus précaires et qui ont le plus de difficultés à trouver à se loger.

On voit, on sait, il y avait encore une manifestation place Saint-Jean la semaine dernière, que le mal-logement augmente considérablement dans notre agglomération. Et malheureusement, cela n'a pas l'air de vous concerner tellement. Et la politique que vous menez prouve même que vous cherchez non pas à régler le problème du mal-logement, mais à faire du logement et de la construction une occasion de gagner des marges de manœuvre supplémentaires, mais pas de répondre aux préoccupations et aux difficultés des gens.

Sur la mobilité, vous annoncez 3,9 millions d'euros pour les liaisons douces sur 5,2 millions d'euros. Monsieur SAMYN a remarqué tout à l'heure que le compte administratif montrait l'insincérité du budget que vous nous aviez proposé l'année dernière. C'est-à-dire que le parent pauvre de vos investissements, ce sont systématiquement vos engagements en matière

d'écologie, qui sont des engagements que plus personne ne croit maintenant puisque systématiquement, c'est ce que vous ne réalisez pas.

Vous avez fait un super Projet de territoire avec beaucoup de communication. Mais encore une fois, tant que je ne verrai pas ces liaisons douces sortir de terre, je n'ai aucune raison à l'heure qu'il est – et je suis élue ici depuis 2014 – de vous croire. J'ai même toutes les raisons de ne pas vous croire. Nous verrons si cette fois-ci, votre budget est sincère.

Le reste, un million dans un pôle multimodal dont on a déjà contesté ici l'intérêt pour nous les usagers, dont je rappelle que les conditions de transport ne s'amélioreront pas, il n'y aura pas plus de trains, il n'y aura pas de toilettes dans les trains. Nos conditions de transport ne s'amélioreront pas et on s'apprête à dépenser énormément d'argent puisque c'est un million là, mais c'est 1,6 million ailleurs pour ce quartier Centre Gare, comme vous l'appelez, qui ne va faire qu'augmenter la circulation automobile dans Melun, rabattre davantage de voitures sur ce quartier qui est déjà saturé, augmenter la pollution alors que Melun est déjà une des villes les plus polluées d'Île-de-France et que nous n'avons vraiment pas besoin de cela.

Nous avons besoin d'une gare qui fonctionne, nous avons besoin de trains qui fonctionnent, nous avons besoin d'un service ferroviaire efficace qui nous amène travailler, malheureusement souvent loin de chez nous, qui respecte les horaires qui sont annoncés. Nous avons besoin de guichets en gare. Or, que faites-vous là alors que nous savons que le guichet à Melun va fermer ? Rien, votre Pôle gare n'y changera rien. Donc, vous investissez beaucoup d'argent dans un projet qui, à bien des égards, est un projet à la fois inutile, climaticide et contraire aux intérêts des usagers. Oui, c'est un projet climaticide et qui, en plus, encourage la pollution et donc les maladies. Je rappelle, 48 000 morts prématurés par an du fait des maladies liées à la pollution dans l'air.

Le GIEC vient de rendre un rapport, le quatrième volet de son rapport, hier. Dans ce quatrième volet, qu'est-ce qu'il dit ? Nous avons trois ans pour agir. Ce n'est plus dix ans comme avant, c'est trois ans.

Quand on voit vos orientations budgétaires, on se dit que vous n'avez absolument pas pris la mesure de la catastrophe dans laquelle nous sommes entrés et qui, pour une part, se matérialise dans ce que nous vivons aujourd'hui, la multiplication des conflits et les difficultés qui seront bientôt, du fait que les gens auront de plus en plus de mal à accéder aux biens essentiels, l'énergie, mais aussi l'alimentation. Cela commence, je ne sais pas si vous avez vu ce qui se passe au Pakistan par exemple depuis deux-trois jours, ce qui se passe au Sri Lanka depuis deux-trois jours. Mais vraiment, on dirait que vivez dans une bulle et que vous ne réalisez pas ce qui est en train de se passer.

Pour l'énergie, je rejoins ce que vient de dire mon collègue du groupe de la droite de cette assemblée. D'ailleurs, pas que là-dessus, j'ai été surprise des positions que vous avez prises, il y en a que je rejoins. Sur l'énergie, là encore, on se demande où est ce grand plan qui nous permettrait de gagner en autosuffisance dans la production de notre énergie. Il a souligné le fait que nous avons ici à Melun de la géothermie, mais évidemment, qu'il faut développer impérativement un mixte énergétique.

Je suis bien contente de voir que le débat est revenu sur la table à l'occasion de la tentative d'Emmanuel MACRON de revenir sur les engagements de la Politique agricole commune en faveur d'un nouveau plan pour le développement d'une agriculture biologique et d'une agriculture locale. Un plan qui s'appelle « du champ à l'assiette » et que MACRON voudrait jeter aux oubliettes pour relancer l'agriculture intensive et industrielle. Et ce que disent les agriculteurs qui s'opposent à cela, c'est que de plus en plus, l'agriculture industrielle, qui pollue tant, est une agriculture qui sert à produire de l'énergie, qui sert à produire des biocarburants et qui sert à produire du combustible pour les méthaniseurs. C'est exactement l'orientation que vous prenez ici.

C'est-à-dire que vous intensifiez toutes les activités qui sont nuisibles à l'écosystème et qui précipitent notre société dans la situation qui sera la nôtre dans les trois ans qui viennent si nous ne réagissons pas. Il n'y a aucune vision, mais pire que cela, vous encouragez la dégradation rapide de nos conditions de vie.

Un autre exemple, le sport, la patinoire pour 1,6 million d'euros. Mais vous savez, ce n'est pas une question d'aimer ou pas le patin à glace. Moi en l'occurrence, j'ai fait du patin à glace quand j'étais gamine. Mais on n'imaginait pas alors – ou mes parents ont été particulièrement insouciants – les conséquences de ce mode de développement où nous pensions que l'énergie était là pour toujours et que nous pouvions en dépenser autant que nous voulions. Ce n'était pas un problème d'avoir une patinoire qu'il fallait refroidir en permanence, qu'il fallait maintenir à une certaine température en permanence et qui coûte très cher d'entretien.

Maintenant, nous savons que ce n'est pas soutenable. Maintenant, nous savons qu'il faut transformer cela, qu'il faut faire autrement, autre chose, du patin à roulettes, je n'en sais rien, mais autre chose. Non, vous vous entêtez, 1,6 million pour la patinoire. Mais franchement, faire de la politique c'est quand même un peu anticiper sur ce qui va se passer. Et là, non seulement vous n'anticipez rien, mais vous nous ramenez des années en arrière, vous nous faites avoir un retard considérable. Et en l'occurrence, qui préempte nos conditions de vie dans les années futures gravement.

M. Kadir MEBAREK : *Vous avez à peu près dit la même chose au débat et on avait à peu près répondu, donc on ne va pas répéter. Juste un chiffre, la patinoire ce n'est pas 1,6 million-1,8 million d'euros, c'est 800 000 €, c'est la moitié. Le reste est consacré à l'université et à la mise en accessibilité de l'université. Donc ce n'est pas 1,8 million.*

M. Robert SAMYN : *Intervenir sur l'analyse du budget de la Communauté d'Agglomération nous permet de mettre en évidence les évolutions du budget d'une année sur l'autre, qu'elle soit d'ailleurs négative ou positive. Ainsi, comme je l'ai fait pour le compte administratif, les informations financières générales nous révèlent une timide évolution positive des ratios relatifs aux dépenses de fonctionnement en rapport aux recettes de fonctionnement et à la population. Toutefois, nous n'atteignons pas la moyenne.*

Je vais revenir une minute sur le Projet de territoire. Nous avons récemment approuvé un Projet de territoire et son financement qui doit être réparti sur plusieurs exercices budgétaires. Il aurait été judicieux, je crois, pour cette présentation de budget, de consacrer un paragraphe au Projet de territoire et de mettre ainsi en évidence pour cette année les crédits qui lui sont consacrés. Vous allez me répondre qu'ils sont ventilés dans le cadre budgétaire, certes. Mais lorsque vous regroupez plusieurs rubriques pour présenter la ventilation du budget, il n'est guère aisé de s'y retrouver et pratiquement impossible de suivre la réalisation de la programmation financière de ce Projet de territoire.

Ce projet de budget a été construit d'autre part dans un environnement politique incertain, dont les effets risquent d'impacter son équilibre. Ainsi, l'inflation ne paraît guère maîtrisée, plus particulièrement le coût de l'énergie. Les taux d'intérêt des emprunts devraient peser plus fortement sur nos capacités à emprunter, sans parler de l'évolution du point d'indice des fonctionnaires, qui était d'ailleurs attendu depuis longtemps.

À ce jour, Monsieur le Président, quelles sont les mesures prises dans ce budget pour engager la transition écologique ? Quelles sont, en d'autres termes, les marges de manœuvre que vous avez identifiées pour faire face à cette situation très particulière ? Je vous remercie de votre attention.

M. Kadir MEBAREK : *Les mesures engagées pour prendre en compte la situation particulière, vous faites état en particulier de l'augmentation du coût de l'énergie, on constatera en cours d'année. On a de toute façon en cours d'année toujours la possibilité d'opérer des virements pour aller ajouter là où on a besoin de crédits en matière de fluide et d'énergie.*

Après, pour le reste, je vous l'avais dit, dans le cadre du Projet de territoire, oui, vous avez la réponse à la question que vous avez vous-même posée, les crédits sont répartis de manière logique en fonction des thématiques qui sont liées au Projet de territoire. Certaines le sont dès l'exercice 2022, les liaisons douces en font partie, c'est un axe fort du Projet de territoire, on y consacre une part importante de nos investissements en 2022. Mais le Projet de territoire n'est

pas que sur l'exercice 2022, donc on aura encore l'occasion dans les budgets prochains de continuer – peut-être davantage, je vous le concède – à formaliser de manière précise ce qui relève du Projet de territoire et ce qui n'en relève pas au titre de notre budget.

Le Président : On le fait à la ville pour certaines têtes de chapitre, pour qu'au lieu que tout soit ventilé et réparti un peu partout, qu'on puisse regrouper, qu'on sache ce qui correspond vraiment au Projet de territoire.

Mme Josée ARGENTIN : Par rapport à ce budget, je suis bien embêtée. Je suis déjà intervenue en commission. C'est vrai que ce qui m'interpelle beaucoup, c'est au niveau du fonctionnement. Encore une fois, j'ai assisté à plusieurs commissions, la dernière en date, c'étaient les réseaux de chaleur. Et donc, je trouve cela un peu dommage qu'il y ait si peu d'élus qui puissent travailler dans cette commission. Parce que là pour le coup, on est vraiment sur une donnée écologique, gain d'énergie, développement et logique qu'on peut développer sur le territoire, avec des questionnements qui ont été soulevés et qui ne sont pas encore résolus, mais qui, à mon avis, avec des regards communs et l'expertise en tout cas du cabinet qui participait, peuvent nous éclairer différemment.

Là où je suis embêtée, c'est par rapport au financement. Je reviens encore une fois, je pense que l'investissement c'est un incontournable, mais le fonctionnement, cela me paraît vraiment vital. Et dans le budget qui est présenté, il est tellement façonné de cette façon, c'est qu'on a l'impression que rien ne va bouger. À quoi cela sert de faire ces commissions ? J'exagère peut-être un peu, je vous choque, mais c'est fait un peu exprès, à quoi cela sert ?

C'est-à-dire que là, il y a beaucoup d'idées qui vont émerger et ce sont des idées qui sont à mon avis assez intéressantes d'explorer. Je ne suis pas sûre que cela va être retenu parce que tous ensemble, il va falloir qu'on arbitre. Encore une fois, j'en ai discuté dans la commission qu'on a mise en place sur notre commune pour qu'on m'explique, je n'ai pas tout compris et je ne le revendique pas. Mais je pense qu'on est quand même tombé assez d'accord sur ce manque d'éclairage de volant de flexibilité pour pouvoir s'inscrire.

En tout cas, nous on veut bien donner de notre temps, on veut bien partager avec l'ensemble et je pense que je ne suis pas forcément la seule. Parce que quand je discute avec certains élus, on est d'accord sur un certain nombre d'éléments. Je réitère ma demande dans le cadre du fonctionnement d'avoir cette flexibilité pour pouvoir inscrire les résultats de nos commissions et de nos réflexions, nous, nouveaux élus qui arrivons. En respectant le Projet de territoire, cela ne remet pas en cause. Et là où je suis embêtée, c'est que je dirais que je suis pour ce budget, mais contre le fait qu'il n'y ait pas cette flexibilité.

M. Kadir MEBAREK : Je te l'avais déjà dit, il y a sans doute une méthode à mettre en place dans le cadre de ce début de mandat, on est quand même encore quasiment au début. Pour autant, ce qu'il faut quand même avoir en tête, c'est qu'on n'est pas dans un budget municipal où le maire a la capacité de bouger beaucoup de lignes comme il l'entend. Et finalement, il est beaucoup plus souverain, le maire, dans son budget municipal que ne l'est le Président de l'Agglomération parce que les dépenses contraintes que le budget de l'Agglomération doit subir sont très fortes.

Entre les atténuations de produits lorsqu'il s'agit de reverser une part importante de la fiscalité perçue aux communes dans le cadre de l'attribution de compensation, c'est une dépense, on n'a pas le choix. Les atténuations de produits, c'est 28 millions d'euros sur la globalité de nos recettes. 28 millions d'euros, ce sont des dépenses qui sont contraintes. Et là-dedans, on va également retrouver le SMITOM ou le SIETOM, les déchets. C'est une dépense qui est assez contrainte en réalité. Quand le SMITOM nous appelle en 2022, 17,3 millions d'euros de dépenses sur la collecte et le traitement, on a beau réfléchir et faire des ronds dans l'eau, à un moment donné, il faut les payer.

Et au final, on va se rendre compte que la part des dépenses de fonctionnement pour laquelle on a beaucoup de marge. Et on peut vraiment faire des choix politiques de se dire : « j'en mets moins

là et un peu plus là », elle représente la part minoritaire de nos dépenses totales de fonctionnement.

Et sur cette part-là, Josée, il y a sans doute peut-être des arbitrages à faire, mettre pourquoi pas un peu moins de politique de la ville – c'est un million et quelques d'euros de subvention en politique de la ville – et mettre un peu plus dans l'éducation ou dans la transition écologique. Tout cela, ce sont des arbitrages qui peuvent être faits au niveau de l'exécutif de l'Agglomération et au niveau du Conseil Communautaire. Mais il ne faut pas non plus se raconter d'histoires, on n'aura pas beaucoup de marges parce que l'essentiel, ce sont des dépenses contraintes, en fonctionnement j'entends.

Mme Nathalie BEAULNES SERENI : Je pense que ce qui se passe aujourd'hui est quelque chose de vraiment intéressant. Parce qu'on nous a taxés de groupe de droite, j'entends, peu importe. On a bien entendu que par là, c'est-à-dire à ma droite, il y a des groupes qui se sont exprimés et qui partagent un petit peu le ressenti – et donc c'est un ressenti un peu général – à savoir qu'on a voté un Projet de territoire et on ne ressent pas dans ce budget l'amorce du Projet de territoire. Même si Kadir, tu l'as dit, on pourra peut-être par la suite améliorer la présentation. Je pense que c'est vraiment important parce qu'il y a ici de jeunes élus communautaires et j'en fais partie. Cela ne veut pas dire qu'on ne connaît pas notre territoire, pour l'avoir arpenté pendant de longs moments et de longues années, et qu'on ne souhaiterait pas – je pense que c'est un souhait largement partagé – qu'on retombe dans une sorte d'immobilisme qu'on a connu lors de la précédente mandature. C'est vraiment important que l'on comprenne quelle est la déclinaison du Projet de territoire.

Le Président : Avant de donner la parole à Kadir, pour te répondre, je ne peux pas accepter la phrase : « l'immobilisme de la précédente mandature ». J'assume tout à fait cette mandature où on a fait 40 % de plus d'investissement que dans la mandature précédente. Si 40 % de plus d'investissement c'est de l'immobilisme, je ne sais plus. Kadir pour la suite de la réponse.

M. Kadir MEBAREK : C'est ce que j'allais dire. C'est de mémoire un peu moins de 90 millions d'euros d'investissement sur le mandat écoulé. Et là, je parle du budget principal, même pas des budgets annexes.

Après, là encore, on a beaucoup de dépenses qui sont engagées. Mais ce sont nos compétences, certaines sont obligatoires, d'autres on les a choisies. Sous l'égide du Président, on a de nouvelles compétences qui se sont agrégées, la sécurité, etc. Mais on a quand même pas mal de compétences pour lesquelles les investissements qui vont être engendrés... je le disais tout à l'heure, lorsqu'on creuse la chaussée pour changer des canalisations, cela coûte énormément d'argent. Mais malheureusement, cela ne se voit pas. Et pour autant, cela compte dans nos investissements.

Le Président : Pierre, tu voulais dire un mot sur le GIEC ?

M. Pierre YVROUD : Oui. Madame MONVILLE a évoqué le GIEC. C'est vrai, la CAMVS représente à peu près 1/10^{ème} du département, le département représente 1/10^{ème} de la France et la France à peu près 1/10^{ème} du monde, cela fait 1/100 000^{ème}. Quand on fait quelque chose, nous seuls, c'est sûr que cela ne va pas beaucoup impacter la transition écologique. Pour autant, j'ai pris la peine de lire une grande partie du rapport du GIEC cette nuit, c'est assez long, c'est le dernier rapport d'ailleurs.

Et je pense que c'est vraiment inquiétant parce que chaque fois que le GIEC a fait un rapport, il s'est avéré le rapport suivant qu'ils étaient en dessous de la réalité. On les a taxés très souvent de faire un peu du catastrophisme pour sensibiliser les gens, mais en réalité, cela croît beaucoup plus vite qu'on se l'imaginait. Aujourd'hui, je crois que c'est 1,9 la moyenne de température qui a monté. Autant dire que 1,5, c'est un mirage, on ne l'atteindra pas. Et les conséquences vont être dramatiques.

Encore une fois, nous tout seuls, ce n'est pas cela qui va changer la face du monde. Mais est-ce qu'on n'a pas quand même une sorte de devoir moral de peut-être participer un petit peu plus à cette transition écologique, à commencer par des modes de production d'énergie, que ce soit de l'éolien, les réseaux de chaleur, en bois, cela marche très bien en bois, on n'est pas tributaire de Monsieur POUTINE et de son gaz, par exemple. Et puis surtout, on le sait, ce sont les isolations, c'est là-dessus qu'il faut mettre le paquet parce que l'énergie ne diminuera pas. On a acheté du gaz, c'est pour dire que le gaz il s'achetait encore à 13 € le mégawatt il n'y a pas très longtemps. Aujourd'hui, il est à 80-90, il y a des jours il est même à 200.

Et il faut le rappeler, les particuliers aujourd'hui, vous ne sentez pas trop l'augmentation du gaz parce qu'il y a ce fameux bouclier qu'a mis en place Monsieur LE MAIRE. Mais c'est de l'impôt qui compense. Par contre, les collectivités ne bénéficient pas de ce bouclier. Et vous allez voir quand il va falloir payer la facture, les 200 %, je pense qu'on les dépassera largement.

M. Michaël GUION : *Je voudrais revenir sur ce qu'ont dit mes collègues sur le Projet de territoire et notamment son financement, et rappeler ce qui a été prévu lors du pacte financier en décembre 2021. On connaissait déjà le montant du Projet de territoire qui était de 200 millions d'euros sur dix ans. Et on va parler en charges nettes d'investissement, à supposer qu'on reçoive les subventions d'investissement qui étaient prévues. En charges nettes d'investissement, c'est 200 millions revenaient à 127 millions d'euros à financer pour le Projet de territoire.*

Il avait été défini dans ce pacte financier que pour avoir quelque chose de soutenable par rapport aux capacités financières de l'Agglomération, on ne pouvait financer qu'en charges nettes 82 millions sur ces 127 millions. Et là-dessus, on avait une prospective sur dix ans avec les montants de charges nettes annuellement à prévoir.

Sur 2021, on était raccord par rapport au compte administratif 2021, on était à 9,2 millions d'euros de charges nettes, c'est à peu près, à quelques milliers près, ce qui était fait dans le compte administratif 2021.

Par contre sur 2022 et sur toutes les années suivantes, la moyenne était de 6,9 millions de charges nettes, prévues pour faire le Projet de territoire, je le rappelle, seulement à 82 millions sur 127. Là en 2022, c'était prévu 5,9 millions sur les 6,9 millions, en l'augmentant ensuite, on imagine, pour atteindre la moyenne à 6,9 millions.

Et là sur votre budget, je m'interroge un petit peu parce qu'on se retrouve avec une charge nette d'investissement sur votre budget à 14,58 millions. C'est beaucoup plus ambitieux, mais ce n'est pas cohérent avec le pacte financier. D'autant plus que ce n'est pas cohérent avec les capacités financières. Je rappelle que, on l'a vu avec le compte administratif, que le fonds de roulement a beaucoup réduit. Il était en 2019 de presque 9 millions d'euros et il a été réduit au 31 décembre 2021 à 2,59 millions d'euros. C'est-à-dire qu'on n'a plus trop de marges de sécurité pour financer les investissements sans emprunter. Le choix a été fait de ne pas emprunter jusque-là, pourquoi pas. On le pouvait pourtant puisque les taux étaient faibles, mais bon, le choix a été fait comme cela. Les taux sont encore faibles, pourquoi pas. Mais cela peut monter.

Là où je m'interroge, c'est la sincérité du budget par rapport au pacte financier. On vote un pacte financier à environ 7 millions d'euros par an de financement des charges nettes et on se retrouve avec 14,5 millions d'euros d'investissement là en ayant un Projet de territoire où on n'a pas du tout défini les priorités. Je ne sais pas qui a voté les priorités du Projet de territoire puisque je vous rappelle, 127 millions du Projet de territoire et uniquement 82 millions qui sont finançables. Quelle instance définit les priorités de ce Projet de territoire ? Et quid de la sincérité de votre budget par rapport au pacte financier qui a été voté ? Du pacte financier ou du budget qui est voté là, qu'est-ce qui est sincère ? En tout cas, ce n'est pas cohérent. Voilà, je me pose ces questions-là.

M. Kadir MEBAREK : *Cela me chauffe un peu le procès en insincérité. Parce que cela, vous avez l'habitude de l'employer, Monsieur GUION, et cela a le don de m'agacer. Parce que le pacte financier et fiscal, lorsqu'il a été adopté il y a plusieurs mois – plusieurs mois avant le Projet de territoire, on l'a adopté en décembre, le pacte financier a été adopté récemment – le pacte*

financier n'a pas pour objet de tracer une ligne d'investissement sur le mandat. Le pacte financier fixe des relations entre l'Agglomération et les communes, est-ce qu'on met de la DSC ou pas, comment on fait éventuellement converger la fiscalité, etc.

L'objet de ce pacte, c'est aussi de trouver les moyens de financer notre Projet de territoire. Mais au moment où on débattait de ce pacte financier, le Projet de territoire était encore en cheminement, il continuait à se construire. Qu'il n'y ait pas une symétrie complète entre ce qu'on a pu dire au moment du pacte financier et le Projet de territoire, et puis après ce que l'on vote en budget, ce n'est pas complètement un sujet. Le pacte financier n'a pas voté une prospective financière. Dans le pacte financier, on n'a pas voté – on peut le ressortir – un étalonnement de nos dépenses sur le mandat ou sur deux mandats en disant : « on engagera tous les ans tel montant ».

On a fait une prospective. Une prospective, Monsieur GUION, il n'y a pas de certitude dans la prospective, on essaie d'évaluer les dépenses d'investissement qui sont déjà dans les tuyaux plus ce que l'on imagine dans le Projet de territoire pourrait réaliser en termes de dépenses. Mais au moment où on a débattu de ce pacte financier, je vous dis, le Projet de territoire était encore en gestation.

Après, on ne peut pas parler d'insincérité sur quelque chose de pluriannuel. Personne aujourd'hui, le 5 avril 2022, ne peut vous garantir la tête sur le billot qu'en 2025 on aura engagé tel montant de dépenses en investissement et on aura telles recettes. Ce n'est pas vrai, on ne sait pas. C'est une prospective, des anticipations qui n'engagent pas le Président. Ce qui va nous engager, c'est le budget.

Parler d'un budget insincère lorsqu'on a volontairement gonflé fortement des dépenses ou des recettes, là on peut toujours discuter sur un budget. Mais parler d'une l'insincérité sur une prospective qui est à l'échelle d'un mandat, voire de deux mandats, cela n'a pas vraiment de signification.

Le Président : *Merci, je propose qu'on passe au vote. Sur la délibération 15 d'abord, budget principal.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires tenu par le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 7 mars 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 22 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé,

DECIDE de créer l'opération n° 86 « Fond de concours Mandat 2021-2026 ».

Adoptée à la majorité, avec 52 voix Pour, 10 voix Contre et 1 Abstention

Contre :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

Abstention :

Mme Josée ARGENTIN

2022.3.16.42

Reçu à la Préfecture
Le 07/04/2022

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF
2022**

Le Président : Délibération 16, budget annexe assainissement. Est-ce qu'il y a des questions sur le budget assainissement ? Monsieur GUION.

M. Michaël GUION : Monsieur MEBAREK, je vous remercie pour l'enfumage sur la corrélation entre le pacte financier et le budget. Je ne sais pas si vous vous êtes compris, si les autres ont compris, en tout cas moi je n'ai pas compris ce que vous vouliez dire. J'ai bien l'impression que le pacte financier du coup est obsolète, si vous ne voulez pas dire que le budget est insincère.

Sur l'assainissement, je vois que sur le budget d'assainissement, de nouveau, on n'investit absolument rien du tout alors qu'on l'avait vu, il y a beaucoup d'investissements à faire qui étaient prévus, vous l'avez dit dans le Débat d'orientation budgétaire. On va le voir tout à l'heure, apparemment il y a une autorisation de programme importante là-dessus, mais c'est sur les STEP. Sur les réseaux par contre, rien du tout, rien n'est prévu du tout pour améliorer les réseaux d'assainissement.

Et pourtant, beaucoup d'assainissement se déversent dans la nature, c'est complètement catastrophique. Et on l'a vu cette année par rapport au rapport Véolia, il me semble, d'assainissement, il y a un retard de contrôle de conformité énorme. Je vous le rappelle, de mémoire, les chiffres c'étaient 60-70 contrôles de conformité par an qui sont faits, alors qu'il y a un besoin de plus de 300 contrôles de conformité par an. Ce qui fait que sur même pas dix ans, on est à 3 000 contrôles de conformité de retard.

Qu'est-ce qui est prévu pour améliorer cela ? Apparemment, rien, vous n'en parlez pas. Je ne sais pas s'il y a un contrôle qui est fait sur le délégataire là-dessus, mais il va falloir quand même prendre les devants. Parce qu'au niveau de tout ce qui se déverse dans la nature, c'est complètement incontrôlé. Voilà, je voudrais savoir ce que vous faites là-dessus.

Pierre YVROUD : Sur tout ce qui se déverse dans la nature, je ne sais pas si vous avez des chiffres bien précis, mais je ne vois pas où vous les avez trouvés.

M. Michaël GUION : S'il n'y a pas de contrôle de conformité, on ne peut pas les avoir non plus.

M. Pierre YVROUD : Oui, mais ce n'est pas parce qu'il n'y a pas un contrôle sur tout que tout se déverse dans la nature. Sur les contrôles, peut-être qu'Élodie vous répondra plus facilement. Sur les statistiques, je ne les ai pas. Sur les investissements, on se prépare à faire des investissements extrêmement lourds, 50 millions. On verra si c'est suffisant parce que doubler les filières des deux STEP, ce n'est pas rien et il faut le faire, il faut même le faire le plus vite possible.

En même temps, il y a la fin du... C'est encore un an, je crois, qu'on a pour la végétation, fin 2023, un peu plus d'un an. Oui, on pourrait faire plus en entretien des réseaux, mais il y a bien un moment donné aussi où il faut faire des choix budgétaires. Le taux de répétition est peut-être un petit peu faible et il faudrait qu'on l'améliore, mais on l'a déjà amélioré un peu. On était plus bas que cela, on était, je crois, à un sur 400 ans et on est passé à un sur 200 ans, de mémoire. On pourrait encore faire mieux.

Le Président : Merci. Pas d'autres questions ? On passe au vote ? Oui ?

M. Michaël GUION : *Je suis assez outré du choix qui est fait. Du coup, on n'investit pas et c'est un choix assumé de laisser se déverser dans la nature tout l'assainissement. On fait le choix de polluer sans investir dans la réfection des réseaux. C'est un choix.*

Le Président : *On ne peut pas vous laisser dire cela. Kadir.*

M. Kadir MEBAREK : *Vous nous amènerez des photos à la prochaine séance, on verra ce qui s'est déversé dans la nature, Monsieur GUION.*

Juste, le budget assainissement s'autofinance. C'est-à-dire qu'il s'autofinance avec des recettes propres, avec de l'emprunt. Donc là, lorsqu'il s'agit d'investir, on va également recourir à l'emprunt lorsqu'on sera sur des investissements massifs. Mais il est censé s'autofinancer. Donc plus vous allez mettre sur la table pour financer des investissements, plus vous allez devoir dégager également des marges en section d'exploitation. Et cela veut dire que vous allez également faire appel à l'usager et de manière très sensible. Donc c'est un équilibre. L'emprunt, vous l'avez dit, on va le faire. Ce budget ne peut pas être financé par des transferts du budget général. Il est financé uniquement par ses ressources propres et la principale ressource du budget assainissement, c'est bien l'usager qui la paie.

Le Président : *Merci. Je vous propose qu'on passe au vote sur le budget assainissement.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires lors de la séance du Conseil Communautaire du 7 mars 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 22 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Assainissement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexe,

DECIDE de créer l'opération n° 42 « Extension STEP Boissettes et Dammarie ».

Adoptée à la majorité, avec 52 voix Pour, 10 voix Contre et 1 Abstention

Contre :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

Abstention :

M. Régis DAGRON

2022.3.17.43

Reçu à la Préfecture
Le 07/04/2022

BUDGET ANNEXE SPANC - BUDGET PRIMITIF 2022

Le Président : *On passe à la délibération n° 17, budget SPANC. S'il n'y a pas de questions, on passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU la tenue du Débat sur les orientations budgétaires lors de la séance du Conseil Communautaire du 7 mars 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 22 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe « SPANC » de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à la majorité, avec 53 voix Pour, 8 voix Contre et 2 Abstentions

Contre :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

Abstention :

Mme Ségolène DURAND, M. Michaël GUION

2022.3.18.44

Reçu à la Préfecture
Le 07/04/2022

**BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉS "PRES D'ANDY" -
BUDGET PRIMITIF 2022**

Le Président : *Délibération n° 18, budget Prés d'Andy.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 ;

VU la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires lors de la séance du Conseil Communautaire du 7 mars 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 22 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTÉ le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe « Parc d'Activités des Près d'Andy » de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé,

DIT que le remboursement de cette avance sera effectué au fur et à mesure des cessions de parcelles.

Adoptée à la majorité, avec 53 voix Pour, 8 voix Contre et 2 Abstentions

Contre :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

Abstention :

Mme Ségolène DURAND, M. Michaël GUION

2022.3.19.45

Reçu à la Préfecture
Le 07/04/2022

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - BUDGET PRIMITIF 2022

Le Président : Délibération n° 19, budget eau potable.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires lors du Conseil Communautaire du 7 mars 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 22 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTÉ le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe « Eau Potable » de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à la majorité, avec 53 voix Pour et 10 voix Contre

Contre :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme

Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

2022.3.20.46 Reçu à la Préfecture Le 07/04/2022	BUDGET ANNEXE EAU - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES - EXERCICE 2022
--	---

Le Président : *On passe à la délibération n° 20, c'est pour le budget annexe eau, constitution d'une provision pour créances douteuses. Kadir.*

M. Kadir MEBAREK : *Nous avons déjà délibéré sur des créations de provisions pour le budget assainissement. C'est une demande du trésorier que de passer ces provisions. Et on va appliquer la même méthode, c'est-à-dire que pour toute créance de plus d'un an, on passerait une provision de 25 % du reste des sommes à recouvrer. Lorsque la créance a au moins deux ans, on passerait une provision de 50 %. Trois ans, 75 %. Et lorsque la créance a plus de quatre ans, on passerait à 100 % de provision.*

Le contenu des sommes restantes à recouvrer pour l'exercice 2020, on va dire, il reste à recouvrer 12 134 €. Il est donc proposé de passer une provision de 25 % de ces 12 134 €.

Concernant l'année 2021, nous avons 647 000 € qui restent à recouvrer. Mais puisqu'elle n'a pas plus d'un an encore, nous n'inscrivons pas de provisions pour ces sommes. Il n'y a pas de raison de penser qu'elles ne seront pas recouvrées dans l'année.

Voilà pour la provision pour le budget annexe eau.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles R.2321-2 et R.2321- 3,

VU la Nomenclature Comptable M14 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 22 mars 2022 ;

CONSIDERANT que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater, peut-être l'application d'un taux de non recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance ;

CONSIDERANT que l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2021 du Budget Annexe Eau, transmis par le Trésorier, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis ;

Après en avoir délibéré,

OPTE, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à partir de la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation, applicables de la manière suivante :

- **DECIDE** de constituer sur le Budget Annexe Eau une provision pour risques pour un montant total de 3 033,54 € au titre de 2022,
- **PRECISE** que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le Comptable Public, d'un état de restes à recouvrer, arrêté au 31 décembre N,

- **DIT** que le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est autorisé à reprendre la provision, ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour

2022.3.21.47 Reçu à la Préfecture Le 07/04/2022	BUDGET SPANC - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES - EXERCICE 2022
--	--

M. Kadir MEBAREK : On a la même chose pour le budget SPANC, avec la même mécanique. Et là, il est proposé de passer une provision extraordinaire de 81 €, correspondant à 25 % d'une somme de 324 € qui a été constatée.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles R.2321-2 et R.2321- 3,

VU la Nomenclature Comptable M49 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 22 mars 2022 ;

CONSIDERANT que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut-être l'application d'un taux de non-recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance ;

CONSIDERANT que l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2021 du Budget Annexe SPANC, transmis par le Trésorier, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis ;

Après en avoir délibéré,

OPTE, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à partir de la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation, applicables de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	25%
N-2	50%
N-3	75%
N-4 et Antérieur	100%

DECIDE de constituer sur le Budget Annexe SPANC une provision pour risques pour un montant total de 81€ au titre de 2022,

PRECISE que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le Compte Public, d'un état de restes à recouvrer, arrêté au 31 décembre N,

DIT que le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est autorisé à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour

2022.3.22.48

Reçu à la Préfecture
Le 07/04/2022

**BUDGET ASSAINISSEMENT - REGULARISATION D'UNE
ERREUR DE TRANSPOSITION DE COMPTE**

Le Président : Délibération n° 22.

M. Kadir MEBAREK : *C'est une délibération technique pour annuler une très ancienne inscription pour une créance de 4,3 millions d'euros. Une très ancienne créance qui était déjà issue de la transposition des comptes du SIGUAM en 1975. Le SIGUAM a, en 2002, dans le cadre du district, été absorbé. Tout cela, c'est une vieille histoire. Cette inscription a été réalisée par erreur et le trésorier nous a simplement demandé de l'annuler dans le cadre de cette délibération, sachant que tout cela est neutre d'un point de vue budgétaire.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la nomenclature comptable M.49 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 22 mars 2022 ;

CONSIDERANT le solde de 4 353 729,36€ figurant au compte 2764 du Budget Annexe de l'Assainissement ;

CONSIDERANT que cette créance a été transférée à la CAMVS lors de la dissolution du SIGUAM en 2002 ;

CONSIDERANT, qu'après avis du Comptable Public, cette créance résulte d'une erreur de transposition de comptes lors de la reprise des comptes du SIGUAM en 1975 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'apurer cette créance compte tenu de son ancienneté ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Comptable Public de la Trésorerie Melun Val de Seine secteur public local à procéder à la régularisation sur le Budget Annexe de l'Assainissement d'une erreur de transposition des comptes intervenue lors de la reprise des comptes du SIGUAM en 1975,

INDIQUE que cette régularisation est d'ordre non budgétaire et interviendra par le débit du compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) et le crédit du compte 2764 (créances sur les particuliers) pour le montant exact concerné de 4 353 729,36€,

PRECISE que cette régularisation ne nécessite pas l'inscription de crédits au Budget Annexe Assainissement.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour

2022.3.23.49 Reçu à la Préfecture Le 07/04/2022	DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2022 - ADOPTION DES CRITÈRES DE RÉPARTITION
--	---

Le Président : Délibération 23.

M. Kadir MEBAREK : Il est proposé d'adopter de manière inchangée les critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire pour l'année 2022. Ces critères avaient été modifiés en 2020, au tout début du mandat nous avons modifié ces critères. Aujourd'hui, il est proposé – on verra après sur l'affectation de l'enveloppe – sur l'enveloppe de DSC de répartir l'enveloppe de DSC de 3,6 millions, enveloppe de garantie – je l'évoquerai tout à l'heure – en application des critères qui sont déjà en vigueur. Je ne vais pas les détailler, ils sont dans la délibération.

On a un certain nombre de critères, dont des critères obligatoires. Au moins 35 % de l'enveloppe doit être réparti en tenant compte des critères du revenu par habitant et du potentiel fiscal. Dans ce qui est proposé à l'Agglomération, ces critères représentent 38 % de l'enveloppe, donc on respecte le cadre légal. Et par ailleurs, le reste de l'enveloppe est réparti en application de huit autres critères qui tiennent compte du niveau de population, du potentiel fiscal, etc. Vous les avez dans la délibération.

En deux mots, pas de changement par rapport à ce qui existait en 2021 et reconduction à l'identique des critères et de l'enveloppe de 3 666 000 €. Et comme vous le savez, pour éviter que l'application des dix critères d'une année sur l'autre fait qu'une commune puisse voir sa DSC baisser, les critères de répartition faisant que d'une année sur l'autre, elle peut baisser, on met en place un mécanisme de garantie. Donc, on a une enveloppe supplémentaire de 74 400 € qui vient s'ajouter aux 3,6 millions. Cette enveloppe ayant simplement pour effet d'éviter que les communes perdent d'une année sur l'autre leur montant de DSC.

L'objet de cette délibération, c'est de voter les critères.

Le Président : Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, on peut passer au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et, notamment, son article L5211-28-4 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2021.7.20.171 du 15 décembre 2021 adoptant le Pacte Financier et Fiscal ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 22 mars 2022 ;

CONSIDERANT que le principe et les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire font l'objet d'une délibération spécifique qui doit préciser les conditions de calcul de la dotation et que cette délibération est soumise à des conditions particulières de majorité qualifiée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer, au bénéfice des communes membres, une dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2022,

DECIDE de fixer la répartition de l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire selon les critères suivants :

- Une première fraction de l'enveloppe correspondant au montant avant garantie 2021 est répartie pour
 - 37,90% entre le revenu par habitant (9,90%) et le potentiel financier (28%). Ces deux critères majoritaires sont pondérés, ensuite, par la population,
 - 62,10% de l'enveloppe restante à partir de 8 autres critères classiques utilisés en matière de DSC que sont :

		Poids dans l'enveloppe avant garanties	Poids dans l'enveloppe après garanties	Pondération par la population
Part 3 : population DGF	428 956	11,70%	11,47%	
Part 4 : potentiel fiscal 3 taxes	656 266	17,90%	17,54%	Non
Part 5 : Effort fiscal	425 289	11,60%	11,37%	Oui
Part 6 : part pop QPV	14 665	0,40%	0,39%	Oui
Part 7 : poids logements soc.	0	0,00%	0,00%	Oui
Part 8 : poids pop. 3-16 ans	285 970	7,80%	7,64%	Oui
Part 9 : longueur voirie	465 619	12,70%	12,45%	Non
Part 10 : part forfaitaire	0	0,00%	0,00%	Non

- Une seconde fraction de l'enveloppe est répartie en fonction de l'écart positif entre la DSC perçue par une commune en 2021 et le montant alloué au titre de la première fraction.

Adoptée à l'unanimité, avec 53 voix Pour et 10 Abstentions

Abstention :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

2022.3.24.50

Reçu à la Préfecture
Le 07/04/2022

**DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2022 -
ADOPTION DU MONTANT DE LA DOTATION**

Le Président : *On passe à la 24 et là, c'est le montant.*

M. Kadir MEBAREK : *C'est le montant, je l'ai décrit. On a le montant et puis dans la délibération, vous avez par commune la manière dont est réparti ce montant en application des critères qu'on vient de voter.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-28-4 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2021.7.20.171 du 15 décembre 2021 adoptant le Pacte Financier et Fiscal ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 22 mars 2022 ;

CONSIDERANT que la présente délibération a pour objet d'adopter le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2022 et que son adoption est soumise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ;

Après en avoir délibéré,

FIXE le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire, au titre de l'année 2022, à la somme de 3 740 708 €, une répartition entre communes en résultant est présentée en annexe,

PRECISE que les acomptes mensuels sur la Dotation de Solidarité Communautaire 2022 peuvent être versés aux communes membres,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022.

Adoptée à l'unanimité, avec 53 voix Pour et 10 Abstentions

Abstention :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

2022.3.25.51

Reçu à la Préfecture
Le 07/04/2022

VOTE DES TAUX 2022 DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Le Président : La délibération 25, c'est le vote des taux de contributions directes.

M. Kadir MEBAREK : Il est proposé de reconduire les taux sur des contributions directes à des niveaux inchangés. Ce sont les taux qui avaient été votés en 2017 qui sont reconduits depuis cette date. Taux de CFE à 25,12 %, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 8,35 %, taxe sur le foncier bâti 0,54 % et taxe sur le foncier non bâti 3,09 %. Ce sont les mêmes taux, pas de changement de taux.

Le Président : S'il n'y a pas de questions, on passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment, ses articles 1447-0 et suivants, 1609 nonies C et 1636 B sexies ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 22 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de conserver, pour 2022, les taux votés depuis 2017, soit :

- Cotisation foncière des entreprises : 25,12 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8,35 %
- Taxe sur le foncier bâti : 0,54 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 3,09 %

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour

2022.3.26.52 Reçu à la Préfecture Le 07/04/2022	VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES POUR 2022
--	--

Le Président : Délibération 26, c'est le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

M. Kadir MEBAREK : Il est proposé, comme déjà évoqué, de fixer le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour la zone 2, c'est-à-dire les communes au titre du SMITOM, à 10,09 % ; et pour la zone 1, le SIETOM, à 10,9 %.

Le Président : Il y a une question. Madame DAUVERGNE JOVIN.

Mme Nathalie DAUVERGNE JOVIN : Plutôt qu'une question, une intervention et une explication de vote. Nous, nous voterons contre l'augmentation de ces taux pour au moins deux raisons. La première, c'est que les services du SMITOM en direction de la population sont plutôt en diminution et défavorables. Les horaires des tournées de ramassage et les jours ont changé. Ce qui fait que dans nos communes, les poubelles sont sorties de la veille au soir jusqu'au lendemain au soir. Dans mon quartier, j'ai pu constater un relevé des poubelles à plus de 21h. Ce constat n'existe pas que sur la commune du Mée, mais aussi sur les autres communes de l'agglomération.

Compte tenu de ce constat et du mécontentement de la population, puisque plusieurs habitants sont remontés vers nous, nous voterons contre l'augmentation de ces taux qui ne semble pas se justifier. Merci.

Le Président : Très bien, merci. Pas d'autre intervention ? Monsieur GUION.

M. Michaël GUION : Je m'inscris dans ce que dit ma collègue. On a une augmentation des taux très importante pour un manque d'investissement ces dernières années. Il y a un problème de gouvernance à mon avis au niveau du SMITOM, ce qui amène à cette augmentation de taux. Et en valeur absolue, c'est plus de 3 millions d'euros de dépenses supplémentaires que cela nous amène. Et en plus, le service se réduit. Je passe tout ce qui est mise en place de la redevance spéciale faite un peu n'importe comment, le ramassage qui maintenant autorise n'importe quelle heure sur certains ramassages. Du coup, personne ne sait quand le ramassage va être fait sur certains jours.

Je voterai aussi contre cette délibération.

Le Président : D'accord, on passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, et, notamment, l'article 1379-0 bis VI 2 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2016.9.10.160 du 10 octobre 2016 instituant deux zones de perception de la TEOM ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 22 mars 2022 ;

CONSIDERANT le produit attendu de la TEOM, dans l'équilibre du Budget 2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer, pour 2022, les taux suivants, pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères : la zone 1 : 10,9%, la zone 2 : 10,09%.

Adoptée à la majorité, avec 53 voix Pour et 10 voix Contre

Contre :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

2022.3.27.53

Reçu à la Préfecture
Le 07/04/2022

**AUTORISATION DE PROGRAMMES / CRÉDITS DE
PAIEMENT - EXERCICE 2022**

Le Président : Délibération 27, autorisation de programmes/crédits de paiement.

M. Kadir MEBAREK : Comme à l'accoutumée à la suite du vote du budget, on adapte nos autorisations de programmes et crédits de paiement. On ajuste déjà les crédits de paiement, les crédits qui vont être engagés une année sur l'autre. Il y a eu une proposition d'ajustement de ces crédits de paiement compte tenu du cadencement des travaux qui est anticipé.

Et par ailleurs, cette délibération est également l'occasion de créer ou d'augmenter de nouvelles autorisations de programme. Il s'agit en particulier de créer l'autorisation de programme pour le fonds de concours aux communes dans le cadre du mandat qui nous occupe et d'ailleurs, le pacte financier l'a validé. Il est prévu l'octroi d'une enveloppe globale de 3,5 millions d'euros en investissement au bénéfice des communes. Il s'agit d'un fonds de concours pour les aider à financer leurs besoins en équipement. Cela a fait l'objet d'une délibération qui sera évoquée tout à l'heure.

Nous créons cette AP de 3,5 millions d'euros avec une répartition de 875 000 € par an entre 2023 et 2026. L'année 2022 est déjà entamée. Le temps que les dossiers se constituent et que les communes fassent leur demande, on n'engagera pas encore de fonds de concours encore en 2022.

Mise à part la création de cette autorisation de programme sur le budget principal, il est proposé d'abonder d'autres opérations, notamment dans le cadre du Projet de territoire. On l'a dit tout à l'heure, les liaisons douces sont un axe important du Projet de territoire. Et dans le cadre du déploiement du schéma directeur de liaisons douces, on propose d'abonder de 15,2 millions d'euros l'enveloppe liaisons douces.

On propose également d'augmenter l'AP mobilité pour 1,1 million d'euros, avec en particulier la mise en place des actions au titre du plan local des mobilités, telles que la simulation dynamique des nouveaux aménagements du pôle d'échange multimodal, la mise en place de stationnements

vélos sécurisés à proximité des gares routières, notamment. Là, il s'agit des AP sur le budget principal.

En ce qui concerne le budget annexe, il est proposé, là encore, de modifier les crédits de paiement sur certaines opérations. Mais il est surtout, dans le cadre de cette délibération, proposé de créer l'autorisation de programme pour l'extension des STEP de Dammarie et de Boissettes pour une enveloppe globale de 50,3 millions d'euros, opération qui serait ventilée entre 2022 et 2029. On évoquait tout à l'heure le sujet de l'assainissement. Pierre disait que 50 millions, c'était simplement une partie des dépenses qui allaient être engagées puisqu'ici, on ne parle que d'une opération, c'est l'extension des STEP. Il y a encore les réseaux pour lesquels on va engager beaucoup d'argent.

En ce qui concerne le budget eau, pas de création de programmes, on est simplement sur des ajustements de crédits de paiement d'année en année.

Le Président : Est-ce qu'il y a des questions sur ce que Kadir vient de dire ? Oui ?

Mme Josée ARGENTIN : C'est juste une observation en lien avec les liaisons douces. On ne peut que se satisfaire du budget qui y est alloué. Par contre, j'ai vraiment un grand questionnement sur la qualité du réseau qu'on met en œuvre sur l'ensemble du territoire. Et je m'appuie pour cela sur l'un des derniers réseaux qui s'est mis en place, entre autres entre la gare et Maincy, le château de Vaux-le-Vicomte et Saint-Germain-Laxis.

Nous, on est très questionnant donc on reviendra vers les services à ce sujet-là – on l'a déjà fait à plusieurs reprises – sur justement le fait qu'il y ait plusieurs entrepreneurs qui interviennent et donc que la qualité des liaisons douces est très questionnante. Sur notre commune, vraiment, ils ont fait très fort. C'était déjà une première chose.

La deuxième chose par rapport à ces liaisons douces, j'appelle de nouveau l'Agglomération et ses services à venir en aide aux petites communes que nous, nous représentons. Parce que sur notre territoire par exemple – et je pense qu'on ne doit pas être le seul – on a une liaison douce en gruyère. Pourquoi elle est en gruyère ? Tout simplement parce qu'une partie des terrains qu'elle est censée traverser appartient à des particuliers ou alors, ce sont des biens sans maître. Cela veut dire que la charge administrative pour la commune pour retrouver des propriétaires qui ont plus de 110 ans sur certains territoires, etc., c'est un travail colossal.

Nous, c'est vrai qu'on n'a pas forcément les moyens humains et logistiques et juridiques pour pouvoir mettre tout cela en œuvre. Ce qui fait qu'on a une liaison douce qui est coupée en morceaux. La dernière fois, on discutait des services à mutualiser et je pense que vraiment, c'est quelque chose d'important. Si quelqu'un sait faire, nous on est tout à fait preneur. Mais je pense qu'on ne doit pas être les seuls.

M. Vincent BENOIST : On partage ce qui vient d'être dit sur la discontinuité du réseau. Et on voulait noter aussi le décalage qu'il y avait entre les moyens alloués aux liaisons douces et le nombre de stationnements sécurisés qu'on allait mettre en œuvre.

M. Michel ROBERT : Monsieur le Président, je me félicite que des moyens d'autorisation de programme et de crédits de paiement soient affectés en conformité avec le Projet de territoire et notamment dans le secteur des liaisons douces. Parce que quand même, 15 millions de plus d'augmentation, on passe de 9 millions à 24 millions d'AP, c'est quand même bien, et les crédits de paiement qui sont en moyenne de 4 millions sur toute la durée des six ans. Bien sûr, il faut les réaliser, dans la continuité des remarques émises. Et puis il faudrait faire encore plus, mais il y a des choix budgétaires, il y a aussi d'autres choses à faire.

Sur la remarque de Josée sur la liaison Melun Vaux-le-Vicomte et qui va se poursuivre ensuite vers Saint-Germain-Laxis, Josée, nous étions à une réunion de travail ensemble il y a trois mois à peu près et cette liaison n'est pas encore complètement terminée. Les remarques qui avaient été émises à cette occasion vont faire l'objet de traitements. En tout cas, il faudra veiller à la bonne

réalisation. Et puis sur le mitage ou le gruyère, ce sont des questions de foncier qui sont examinées à chaque fois.

Je ne suis pas chargé des liaisons douces, mais mes collègues Franck VERNIN et Séverine FELIX-BORON sont absents aujourd'hui. Mais en tout cas, on travaille bien et à plusieurs, il y a Sylvain JONNET également sur le secteur pour veiller à ce que les continuités se fassent du mieux possible, le plus rapidement possible. En tout cas, là il y a un effort très net. On fait plus que doubler les crédits qui existaient.

Le Président : Et on a affecté du personnel.

M. Michel ROBERT : Et puis de même sur les mobilités qu'a évoquées Kadir, 1,1 million d'augmentation de l'AP pour la doubler. Ce sont les actions qui ont été programmées dans les axes du Projet de territoire. Kadir en a cité deux, mais il y a aussi les études de création de parcs de stationnement relais, notamment la gare de Livry, la mise en site propre du bus sur la RD 372 vers Dammarie et plus, et puis la mise en priorité des bus aux carrefours à feu.

Le Président : Merci. On peut passer au vote ? Monsieur GUION.

M. Michaël GUION : Je vois pour les budgets assainissement et eau, à chaque fois il y a le schéma directeur d'assainissement qui a des autorisations de programme, des crédits de paiement, mais qui ne semble ne jamais en finir. Sur l'assainissement, on a une fin programmée pour 2023, il reste encore du crédit de paiement. Sur l'eau, cela va être pareil, je crois, 2023. Je voudrais savoir quand il va se terminer réellement et quand on saura combien coûtera toute la rénovation des réseaux en assainissement et en eau. Quand est-ce qu'on saura où on va ?

M. Pierre YVROUD : Fin 2023.

Le Président : Fin 2023. On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 22 mars 2022 ;

VU le Budget Primitif voté le 5 avril 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les Autorisations de Programme (AP) et les Crédits de Paiement (CP) ;

CONSIDERANT la nécessité de créer une nouvelle Autorisation de Programme « Fonds de concours Mandat 2020-2026 » pour le Budget Principal.

CONSIDERANT la nécessité de créer une nouvelle Autorisation de Programme « Extension des STEP de Boissettes et Dammarie-lès-Lys » pour le Budget Annexe de l'Assainissement.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de réviser les Autorisations de Programme et la répartition des Crédits de Paiements des AP/CP, selon les tableaux annexés ;

DECIDE de créer l'Autorisation de Programme « Fonds de concours Mandat 2020-2026 » et de répartir les Crédits de Paiement de la manière suivante sur le Budget Principal :

	2022	2023	2024	2025	2026
Fonds de concours investissement commune	0 €	875 000,00€	875 000,00€	875 000,00€	875 000,00€

DECIDE de créer l'Autorisation de Programme « Extension des STEP de Boissettes et Dammarie-lès-Lys » et de répartir les Crédits de Paiement de la manière suivante sur le Budget Annexe de l'Assainissement :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Extension des STEP de Boissettes et Dammarie-lès-Lys	65k€	3 295K€	9 925 K€	15 700K€	12 648K€	5 284K€	2 829K€	627k€

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour

<p>2022.3.28.54 Reçu à la Préfecture Le 07/04/2022</p>	<p>REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS "MANDAT 2020 - 2026" AU PROFIT DES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE</p>
---	---

Le Président : Délibération 28, c'est le règlement d'attribution des fonds de concours du mandat.

M. Kadir MEBAREK : *Le fonds de concours de 3,5 millions d'euros évoqué tout à l'heure fait l'objet d'un règlement d'attribution qui fixe les modalités suivant lesquelles cette enveloppe est répartie et également les modalités suivant lesquelles les communes peuvent solliciter ce fonds. Il a été fait le choix de ne pas flécher le fonds de concours sur des types d'opérations ciblées, de façon à laisser de la liberté aux communes de mener les projets qu'elles souhaitent. Avec néanmoins une ambition ou un objectif qui est malgré tout de solliciter des fonds de concours pour des projets qui ont un lien avec le Projet de territoire, s'inscrivent en tout cas dans les priorités du Projet de territoire.*

Cette enveloppe de 3,5 millions, la clé de répartition a été déterminée par rapport à la population, population DGF 2021, vous avez la répartition dans la délibération. Et pour éviter qu'avec l'application de ce critère, des communes, en particulier les plus petites, se retrouvent avec des montants faibles, il a été prévu un principe de plancher. Et donc, les communes les plus petites auraient a minima un montant de fonds de concours de 50 000 €.

Après, sur les critères d'attribution, ce n'est rien que de très classique. Le principe étant que la commune doit participer a minima à 20 % du coût total de l'investissement. Et la contribution de l'Agglomération ne peut pas être de plus de 50 % du reste à charge de la commune. Ce sont des règles légales en matière de dispositifs de concours qu'on reprend dans cette délibération. Voilà, Monsieur le Président, pour l'essentiel.

M. Pierre YVROUD : *Je sais que ce n'est pas simple de faire un critère, mais cette histoire de plancher qui est fixe et non pas mouvant, il amène quand même à des situations un peu étranges, une commune dix fois plus nombreuse, elle a un kiloeuro de plus. Je regrette que cela n'ait pas été fléché. On aurait pu ouvrir le fléchage sur beaucoup plus de bâtiments, mais là, c'est une règle qui est quand même un petit peu curieuse.*

Le Président : *Qu'est-ce que tu veux dire Pierre ? « Ouvrir le fléchage sur les bâtiments » ?*

M. Pierre YVROUD : *Là, ce n'est pas fléché. Je pense que plus les communes sont grosses, plus elles ont d'équipements, en réalité. À peu près, c'est proportionnel. Donc on aurait pu le flécher sur des gymnases, des piscines.*

M. Kadir MEBAREK : *Merci, Pierre YVROUD, de poser cette question, mais je te rappelle qu'elle a été tranchée dans le cadre du Bureau et qu'effectivement, la décision a été de dire : « laissons de la souplesse, de l'agilité aux maires et ne contraignons pas sur des types d'équipement ». Mais c'est vrai qu'à un moment donné, il était question par exemple de financer tout ce qui était en lien avec l'éducation de la petite enfance, du fait notamment de l'accroissement de population dans les communes.*

M. Pierre YVROUD : *Non, mais ce n'est pas tant le fléchage. On arrive avec ce plancher à des situations qui sont un peu bizarres. Je vois par exemple Rubelles qui a dix fois plus d'habitants, il a deux kiloeuros de plus.*

M. Kadir MEBAREK : *Non, il n'en a pas deux de plus, il a moins. Rubelles avait 67 000 € si on tenait compte de la population. Et comme on met en place le plancher au bénéfice des toutes petites communes, Rubelles est solidaire avec les plus petites communes et donne 5 000 € de son enveloppe.*

Le Président : *Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Josée.*

Mme Josée ARGENTIN : *Est-ce que le fonds de concours pourra être utilisé sur plusieurs projets ? Je pense entre autres aux économies d'énergie, si on fait des économies sur plusieurs bâtiments, c'est possible ?*

M. Kadir MEBAREK : *Tout à fait, c'est prévu dans le règlement. Il y a un crédit à consommer sur la durée du mandat, sur plusieurs opérations ou une, peu importe.*

Le Président : *On passe au vote. Opposition ? Abstention ? C'est adopté.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5216-5-VI ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2021.7.20.171 du 15 décembre 2021 approuvant le Pacte Financier et Fiscal ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 22 mars 2022 ;

CONSIDERANT qu'une enveloppe de 3,5M€ est prévue pour accompagner les projets sous

maitrise d'ouvrage communale ;

CONSIDERANT que cette enveloppe est répartie entre les communes au prorata de la population DGF 2021, avec un plancher de 50 k€ par commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir au sein d'un règlement les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le Règlement de Fonds de Concours (projet ci-annexé),

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 60 voix Pour, 1 Abstention et 1 ne participe pas au vote

Abstention :

M. Michaël GUION

N'ont pas pris part au vote :

M. Zine-Eddine M'JATI

2022.3.29.55

Reçu à la Préfecture
Le 07/04/2022

**OFFICE DE TOURISME MELUN VAL DE SEINE -
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Le Président : *On passe à la délibération 29, budget de l'office de tourisme, Willy.*

M. Willy DELPORTE : *Merci, Président. L'Office de tourisme Melun Val-de-Seine, nous allons étudier l'approbation du budget primitif 2022.*

Le 8 février 2022, le Comité de direction de l'EPIC s'est réuni afin de débattre du Rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2022. Et le 24 mars 2022, le budget primitif de cette année 2022 a été adopté.

Le budget de l'EPIC se décompose de façon classique entre les deux sections : section d'exploitation et section d'investissement. Les prévisions budgétaires cumulées de la section d'exploitation et d'investissement s'équilibrent en dépenses et en recettes à la somme de 691 243,88 €.

La première, c'est la section d'exploitation. Dépenses : 659 478,94 €. Dépenses réelles d'exploitation : 627 714 €. Ces dépenses réelles d'exploitation correspondent principalement aux dépenses de fonctionnement suivantes. Les dépenses liées au chapitre 011 représentent un montant de 261 029,97 €. Elles comprennent notamment l'achat de prestations dites packagées, ce sont les billets d'entrée pour les musées, gendarmerie, château de Vaux-le-Vicomte, les croisières, etc. Les charges de personnel représentent 365 287,3 €. Les dépenses d'ordre d'exploitation : 31 764,94 €. Ces dépenses proposées correspondent au virement de la section d'exploitation, à la section d'investissement et aux amortissements des immobilisations.

Les recettes : 659 478,94 €. Les dépenses réelles d'exploitation, ce sont les mêmes. Ces dépenses réelles de fonctionnement se répartissent en deux grands postes. La taxe de séjour perçue par la Communauté d'Agglomération et intégralement reversée devrait rapporter à l'Office de tourisme un montant de 173 600 € en 2022, soit 26,3 % des recettes réelles. Les ventes de services liées à l'activité de commercialisation de l'Office sont prévues pour un montant de 113 660 €, soit 18,1 % des recettes. Ces recettes seront complétées par une subvention pour contrainte de service public de 304 369 €, 46,1 % des recettes dont le montant est fixé par le

Conseil Communautaire et versé par la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine. Les recettes d'ordre d'exploitation à zéro.

Ensuite, nous allons parler de la section d'investissement. Dépenses : 31 764,61 € pour des dépenses d'équipement de 28 431,61 €. Ces dépenses sont prévues pour poursuivre l'équipement de l'Office dans son nouvel espace d'accueil et la boutique de l'Office du tourisme aménagée dans le hall de l'espace Saint-Jean. Ce développement conduit à des investissements visant à compléter les dotations matérielles et immatérielles de l'établissement, soit logiciel pour la comptabilité, billetterie en ligne, vente à distance, développement de contenus numériques pour les tables tactiles et totems installés dans l'accueil. Les dépenses financières de 3 333,33 €. Ce chapitre correspond au remboursement de capital de la dette pour l'année 2022. La somme est inscrite au titre du remboursement de la dotation initiale attribuée par la Communauté d'Agglomération.

Les recettes : 31 764,41 €. Recettes d'équipement : zéro. Virement à la section de fonctionnement : 458,2 €. Recettes d'ordre d'exploitation : 31 306,12 €. Ces recettes d'ordre permettent la comptabilisation des amortissements des immobilisations au titre de l'exercice 2022.

Le budget total de ces deux sections investissement et exploitation est de 691 243,88 €. Il sera ajusté dans le courant de l'année 2022 en fonction des nécessités lors de l'élaboration du budget supplémentaire. Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver le budget primitif 2022 de l'établissement public industriel et commercial Office de tourisme Melun Val-de-Seine. Si vous avez des questions, je suis prêt à y répondre.

Le Président : Merci, Willy. Est-ce qu'il y a des questions sur le budget de l'Office ? Monsieur GUION.

M. Michaël GUION : Je trouve cela dommage de ne pas avoir le détail au niveau du fonctionnement des dépenses qui sont à caractère de fonctionnement. On a des charges à caractère général qui sont de 261 000 € et on n'a pas le détail. Je crois que les charges de fonctionnement sont assez importantes et ce serait bien d'avoir le montant des charges qui sont pour vraiment la promotion du tourisme, pour l'achat des tickets, pour le fonctionnement réel de l'Office de tourisme pour les opérateurs, pour développer vraiment le tourisme.

Il me semble – c'est de tête, je ne sais plus – que c'est à peine 100 000 € qui sont dépensés pour le développement du tourisme. Tout le reste, c'est du fonctionnement, des charges de personnel. Je trouve que le ratio est très faible pour le développement du tourisme.

M. Willy DELPORTE : Mais Monsieur GUION, si nous percevions davantage de taxe de séjour, on pourrait faire beaucoup de choses. Vous le savez très bien, on en a parlé au DOB au moment du Codir. Et il est vrai que quand vous avez quelques rares hôteliers qui ne jouent pas le jeu, il est certain que pour nous, cela fait un manque à gagner et que cet argent serait éventuellement reversé justement pour ces opérations qui nous tiennent fortement à cœur.

M. Michaël GUION : Merci, Monsieur DELPORTE, c'est vraiment une très bonne remarque. Je voudrais savoir, du coup, où en est-on sur le recouvrement des créances de taxe de séjour, notamment de certaines sociétés bien connues dans l'agglomération qui n'ont pas payé depuis un petit moment ? Où en est-on ? Parce qu'effectivement, cela manque beaucoup à l'Office de tourisme pour développer le tourisme.

M. David LE LOIR : Trois hôteliers étaient concernés. L'un d'entre eux a fait l'objet d'une procédure de sauvegarde en 2021. Les sommes dues antérieurement à cette procédure de sauvegarde sont perdues puisqu'elles ont été intégrées dans le passif global de l'entreprise que personne ne reverra jamais. Mais il y avait plein d'autres créanciers, il n'y avait pas que l'Agglomération. Par contre, les deux autres ont payé leurs taxes il y a entre deux et trois

semaines. Ce sont des sommes qui ont été reversées à l'Agglomération pour des montants qui allaient entre 25 et 50 000 €.

M. Michaël GUION : C'est une information que je n'avais pas jusque-là et pourtant, je fais partie du Codir de l'Office de tourisme. Les sommes ont été perdues au niveau de la procédure de sauvegarde ?

M. David LE LOIR : Oui, tout à fait. Celles qui relèvent...

M. Michaël GUION : C'est fâcheux quand même. Parce que normalement dans la procédure de sauvegarde, si jamais ils peuvent s'en sortir, ils doivent les sommes aux créanciers. Ou alors, nous n'avions pas déclaré ces créances.

M. David LE LOIR : Ou alors ces créances n'avaient pas été déclarées. Et quand il y a une procédure comme cela, encore faut-il le savoir. Parce que sincèrement, les délais entre le moment où l'Office de tourisme est informé, puis l'Agglomération, puis le trésorier, sont extrêmement courts.

M. Michaël GUION : Excusez-moi, mais c'est une faute de ne pas avoir déclaré, à 80 000 €, il me semble.

M. David LE LOIR : À l'époque, c'était moins que cela puisqu'il faut y ajouter l'année 2021. Mais c'était beaucoup moins que cela à l'époque. Et entre le moment où l'information parvient et la date à laquelle il faut le déclarer, c'était extrêmement court pour pouvoir le faire.

Mme Nathalie BEAULNES SERENI : Je ne peux pas quand même vous laisser dire cela, David. La procédure de sauvegarde, ce n'est ni une procédure de redressement judiciaire ni même une procédure de liquidation judiciaire. La sauvegarde gèle le passif, mais si on est en procédure de sauvegarde, cela veut dire d'abord que le passif n'est pas supérieur à l'actif et que donc, le tribunal juge que l'activité peut se redresser. Comme son nom indique, c'est une procédure de sauvegarde.

Après, le délai pour déposer sa créance est de deux mois. J'entends bien qu'il est court, mais vous avez dit que les 80 000 € incluaient du passif de 2020 et une créance sur 2021. La créance qui est due après la procédure de sauvegarde, elle est toujours payable.

M. David LE LOIR : Et celle-là, effectivement, elle a été payée. En fait, la procédure de sauvegarde a duré toute l'année 2021. Et donc, ce qui était dû entre janvier et mars 2022 a bien été payé. Donc cela a été payé à quelques jours après la relance qu'on a faite. Par contre, tout ce qui était antérieur ne l'a pas été au motif de la procédure de sauvegarde. Et effectivement, l'entreprise s'est sortie de la procédure.

Ce que l'on essaie de faire et d'ailleurs, c'est faire en sorte de rouvrir le dossier avec le juge-commissaire de manière à revenir sur les sommes qui étaient dues avant la procédure, donc avant la période de 2021.

Mme Nathalie BEAULNES SERENI : Oui, c'est gelé, c'est possiblement révisable, on ne peut pas dire que ce soit totalement perdu. Je pense qu'il y a vraiment une action à mener.

M. David LE LOIR : Aujourd'hui en l'état, c'est de l'argent qui n'est pas dans la caisse de l'Agglomération, mais on rouvre la procédure. Le dossier est considéré comme forclos, mais on demande la réouverture au juge-commissaire pour pouvoir récupérer ces sommes.

Le Président : Pas d'autres questions ? On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Tourisme, et, notamment, son article L. 133-8 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M4 ;

VU la délibération n°2017.8.7.187 du Conseil Communautaire du 16 octobre 2017 créant l'Etablissement Public Industriel et Commercial Office de Tourisme Melun Val de Seine et approuvant ses statuts ;

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine et le débat sur lesdites orientations qui s'est tenu le 8 février 2022 lors du Comité de Direction de l'Office de Tourisme ;

VU la saisine du Bureau Communautaire 17 mars 2022 ;

VU la délibération n°2022.3.6.16 du 24 mars 2022 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme approuvant son Budget Primitif 2022 ;

CONSIDERANT que le Budget et les Comptes de l'Office du Tourisme, délibérés par son Comité de Direction, doivent être soumis à l'approbation de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Budget Primitif 2022 de l'Etablissement Public Industriel et Commercial « Office de Tourisme Melun Val de Seine », conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à la majorité, avec 50 voix Pour, 1 voix Contre et 11 Abstentions

Contre :

M. Michaël GUION

Abstention :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Dominique MARC, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Sylvie PAGES, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

2022.3.30.56

Reçu à la Préfecture
Le 07/04/2022

PROTOCOLE INDEMNITAIRE RELATIF A L'IMPACT DE L'EPIDEMIE DE COVID-19 SUR L'ECONOMIE DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA PATINOIRE

Le Président : Délibération 30, c'est le protocole indemnitaire relatif à l'impact de l'épidémie de Covid-19 sur l'économie du contrat de délégation de service public de la patinoire.

Nous devons conclure un protocole indemnitaire qui a pour objet de verser au délégataire, la société Récréa, une indemnité d'un montant de 163 448 € pour prendre en compte l'impact économique et financier sur la période du 15 mars 2020 au 31 mai 2021 du fait des mesures de

confinement de la population et les différentes mesures imposées par le Gouvernement dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus. Est-ce qu'il y a des questions ?

M. Sylvain JONNET : *Ce n'est pas une question sur la délibération même, mais il y a actuellement plein de sujets autour de la patinoire. On le voit dans les investissements qui vont être faits, dans la gestion de la DSP, notamment de la patinoire. Et il serait bien qu'au moins un élu de Dammarie-les-Lys soit invité aux réunions sur la DSP parce que c'est quand même Dammarie-les-Lys qui gère les associations qui sont présentes dans la patinoire. J'aimerais bien qu'on puisse ajouter un élu, au moins Dominique THERAULAZ, qui est en charge du sport, sur les différentes réunions. Merci beaucoup.*

Le Président : *D'accord, Sylvain. Madame DAUVERGNE JOVIN.*

Mme Nathalie DAUVERGNE JOVIN : *Merci. Une première question. Si je me souviens bien, sur le mandat précédent, Noël BOURSIN était intervenu à plusieurs reprises en disant qu'on n'était pas satisfait des services du prestataire sur la patinoire, qu'il y avait eu quand même quelques soucis, c'est exact ?*

Je comprends qu'on soit liés par une convention et que du coup, on soit peut-être obligé de compenser la période Covid. Mais du coup, nous, cela nous interroge, sachant que ce prestataire n'a pas rendu les services attendus et que du coup, on compense la période Covid alors que quand même, les services qui étaient attendus n'ont pas été au rendez-vous. Pour notre part, je pense que nous voterons contre cette délibération.

Le Président : *Je crois que les services se sont améliorés. Stéphane.*

M. Stéphane CALMEN : *En effet, nous n'étions pas très satisfaits et nous avons mené beaucoup d'actions contre le prestataire qui a nettement amélioré son service. Au passage, il a pris 40 ou 50 000 € de pénalités et il a fait beaucoup de travaux dans la patinoire, de gros entretien qui, franchement, n'étaient pas tout à fait dans le périmètre de son contrat. On lui a bien tordu le cou et il a bien remonté la pente. Et là, on applique l'ordonnance qui nous oblige à l'indemniser.*

Le Président : *Mais il y a un changement par rapport à la situation d'origine dont parlait Noël.*

Mme Nathalie DAUVERGNE JOVIN : *Mais du coup, nous nous abstiendrons.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et, notamment, son article L.6 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, lequel prescrit la fermeture des établissements recevant du public (ERP) de la catégorie X : Etablissements sportifs couverts ;

VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 modifié portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19, interdisant le déplacement de toute personne hors de son domicile à l'exception des déplacements autorisés et soumis à conditions ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance du 25 mars 2020 portant « diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la Commande Publique [...] pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 » ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 permettant la réouverture d'un grand nombre d'ERP en imposant le respect de certaines mesures de protection sanitaire ;

VU le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment, dans les établissements recevant du public, qui comprennent des mesures de distanciation sociale et le respect des mesures d'hygiène barrières ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Cohésion du Territoire du 21 mars 2022 ;

VU le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la patinoire communautaire conclu avec la société CARILIS (nouvellement RECREA) en date du 20 octobre 2015 ;

VU la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 et les mesures prises par le Gouvernement afin de lutter contre sa propagation ;

CONSIDERANT que l'état d'urgence sanitaire puis l'ensemble des mesures successives applicables aux équipements sportifs couverts ont entraîné des périodes de fermetures totales ou des restrictions d'ouverture de la patinoire, au rythme des confinements, des couvre-feux ou des périodes d'accès réservées aux publics dérogatoires (mineurs, scolaires, sportifs de haut niveau...) sur la période du 15 mars 2020 au 31 mai 2021 ;

CONSIDERANT que le délégataire a transmis fin 2021 son évaluation de l'impact du Covid-19 sur l'économie du contrat de délégation et formulé une demande d'indemnité à la CAMVS ;

CONSIDERANT que durant ces quinze mois, le délégataire a été privé de la grande majorité de ses recettes publiques, constituant normalement la principale contribution à l'équilibre économique de son compte d'exploitation ; que ces pertes n'ont pu être compensées par des économies de charges équivalentes, au regard des coûts fixes difficilement compressibles et inhérents à ce type d'équipement, même dans un fonctionnement technique en mode dégradé ;

CONSIDERANT qu'en raison de ces difficultés, liées à un événement imprévisible, extérieur aux parties et bouleversant l'économie générale du contrat, le délégataire a droit à une indemnité, sur le fondement de la théorie de l'imprévision, aujourd'hui codifiée à l'article L.6, 3° du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que l'évaluation du délégataire, transparente et recoupant fidèlement les comptes d'exploitation des deux exercices impactés (les trois derniers mois de 2019/2020 et l'intégralité de 2020/2021), se base ainsi sur le réalisé, avec l'objectif d'identifier dans le déficit la juste part imputable au Covid-19 ;

CONSIDERANT qu'à l'issue d'une réunion de mise au point au mois de janvier 2022, le délégataire et la CAMVS se sont mis d'accord sur un montant d'indemnisation de 163 448 € ;

CONSIDERANT qu'en raison de la situation, un protocole indemnitaire est proposé ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de conclusion d'un protocole indemnitaire ayant pour objet de verser au délégataire, la société RECREA, une indemnité d'un montant de 163°448 € afin de prendre en compte l'impact économique et financier sur la période du 15 mars 2020 au 31 mai 2021, du fait des mesures de confinement de la population et des diverses mesures imposées par le Gouvernement dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

AUTORISE le Président ou son Représentant à signer ledit protocole indemnitaire et à passer tout acte nécessaire à l'exécution de celui-ci.

Adoptée à la majorité, avec 53 voix Pour, 4 voix Contre et 5 Abstentions

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Michaël GUION, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN

2022.3.31.57 Reçu à la Préfecture Le 07/04/2022	MAINTIEN DES FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE EN INVESTISSEMENT AU PROFIT DE SES COMMUNES MEMBRES POUR LA REHABILITATION DES SALLES MULTISPORTS
--	---

Le Président : *Délibération 31, c'est le maintien des fonds de concours de la communauté en investissement au profit des communes pour la réhabilitation des salles multisports. On avait voté ces fonds de concours. Ce qui se passe, c'est qu'en raison du Covid, tous les travaux ont pris du retard. Donc, on propose de prolonger la délibération sur les fonds de concours pour la réhabilitation des salles multisports – c'était cela l'objet de ces fonds – jusqu'au 31 décembre 2026. Est-ce qu'il y a des questions sur cette prolongation ? Opposition ? Abstention ? C'est adopté.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 VI ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2018.3.34.55 du 26 mars 2018 augmentant notamment l'autorisation de programme n°26 de 3 millions d'euros pour soutenir la réhabilitation des salles multisports des communes ;

VU la délibération n°2018.3.67.88 du 26 mars 2018 relative à l'adoption du règlement d'attribution des fonds de concours en investissement pour la réhabilitation de ces salles multisports ;

VU les délibérations n°2018.32.244 du 10 décembre 2018, n°2019.2.13.58 du 1^{er} avril 2019, n°2019.4.27.122 du 1^{er} juillet 2019, n°2019.6.15.183 du 25 novembre 2019 et n°2019.7.48.231 du 16 décembre 2019, attribuant les fonds de concours aux communes pour la réhabilitation de leurs salles multisports ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Cohésion du Territoire du 21 mars 2022 ;

CONSIDERANT l'état d'avancement et de réalisation des projets de réhabilitation financés par les délibérations susvisées ;

CONSIDERANT qu'un certain nombre d'opérations et/ou que les demandes de paiement afférentes n'ont pu être réalisées ou achevées dans les délais initiaux en raison, notamment, des retards et des perturbations engendrées par la pandémie de Covid-19 durant les deux dernières années ;

CONSIDERANT l'intérêt et la nécessité de permettre aux communes concernées de poursuivre la réalisation de ces travaux et de procéder à leurs demandes de paiements jusqu'au 31 décembre 2026 ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.5216-5 VI du CGCT, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, et que, s'agissant des fonds de concours en investissement, la Direction Générale des Collectivités Territoriales (D.G.C.T.) a précisé que ce type de subvention peut financer les opérations de construction, de réhabilitation ou d'acquisition relatives à l'équipement.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir, dans la limite prévue à l'article L.5216-5 VI du CGCT, les autorisations de versement des fonds de concours à :

- La commune de Melun pour les travaux de réhabilitation de la salle Duvauchelle pour un montant de 291 584, 11 euros et de la salle Les Récollets pour un montant de 56 634,04 euros ;
- La commune de Dammarie-lès-Lys pour les travaux de réhabilitation de la salle Jean Zay pour un montant de 147 700 euros et de la salle Pierre de Coubertin pour un montant 305 267,50 euros ;
- La commune de Le Mée-sur-Seine pour les travaux de réhabilitation de la salle Caulaincourt pour un montant de 275 025 euros, de la salle Camus pour un montant de 196 270 euros et de la salle Rousselle pour un montant de 81 525 euros ;
- La commune de Maincy, pour les travaux de réhabilitation de la salle Robert Dubois pour un montant de 7 303 euros ;
- La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, pour les travaux de réhabilitation de la salle multisports du COSEC pour un montant de 248 219, 90 euros et de la halle sportive de la base de loisirs pour un montant de 585 769 euros ;
- La commune de Vaux-le-Pénil, pour les travaux de réhabilitation de la salle Geissler, pour un montant de 142 626,27 euros.

FIXE les modalités de versement de ces fonds de concours telles que décrites ci-après :

- Un acompte de 30% du montant du fonds de concours pourra être versé, sur présentation d'ordres de services représentant au moins 80% du montant HT du coût total d'investissement prévisionnel du projet.

Dans ce cas de figure, le versement du solde est effectué lorsque le projet est achevé sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Un bilan financier de l'opération à jour, identifiant les dépenses réellement décaissées et les participations réellement encaissées, accompagné du décompte général définitif (ou d'une attestation de fin d'opération) et de la notification écrite des éventuelles autres subventions obtenues ;
- Un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au présent dispositif, certifiées par le comptable public.

Dans le cas où le coût réel du projet s'est avéré supérieur au coût prévisionnel d'investissement ayant permis de déterminer le montant du fonds de concours, ce dernier ne pourra être revu à la hausse. Si en revanche, le coût réel est inférieur au coût prévisionnel d'investissement, le fonds de concours sera réajusté au prorata des dépenses attestées.

- Un versement du fonds de concours en une seule fois, après que le projet financé est intégralement achevé, sur présentation des justificatifs susvisés ;

PRECISE les engagements des communes membres bénéficiaires tels que rédigés ci-après :

- Les communes disposent jusqu'au 31 décembre 2026 pour achever la réalisation du projet financé et pour solliciter le versement de l'intégralité de la subvention. A défaut, le fonds de concours sera réputé caduc et l'acompte éventuellement versé fera l'objet d'un titre de recette émis à l'encontre de la commune en guise de restitution.
- Les communes s'engagent à mentionner la participation financière de la CAMVS sur tous les supports de communication afférent à l'opération, en particulier sur les panneaux de chantier et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...). Sur les supports fixes réalisés par la commune, tels que les panneaux ou les affiches, il devra être inscrit la mention suivante : « La CAMVS finance les travaux de (d') « intitulé exact » de la salle multisports « nom de la salle » de « nom de la commune », accompagné du logo de la Communauté. Par ailleurs, la CAMVS et ses élus seront associés aux actions de communication autour du projet tels que les inaugurations.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'attribution de ces fonds de concours.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour

2022.3.32.58 Reçu à la Préfecture Le 07/04/2022	CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE RESPONSABLE DE LA REUSSITE EDUCATIVE
--	---

Le Président : Délibération 32, 33, 34. C'est la réorganisation des services, peut-être Stéphane, vous pouvez décrire ? Parce que c'est lié.

M. Stéphane CALMEN : 32 et 33, en effet, Monsieur le Président, sont liés. Nous disposons à l'Agglomération d'un coordonnateur pour le programme de réussite éducative, le PRE, dont la charge de travail est considérablement augmentée par l'élargissement du champ d'action de la

réussite éducative au sens large, avec le plan Persévérance, le dispositif Alternative Suspension et les cités de l'éducation qui sont venus se greffer.

Nous avons prévu de renforcer cet agent qui, entre temps, est parti. Son départ nous offre l'opportunité de réorganiser cette cellule-là en un poste de responsable du programme de l'ensemble de la réussite éducative avec le PRE, la cité éducative, etc., mais aussi le volet éducation du contrat de ville. Et de modifier le poste du coordonnateur lui-même en le concentrant uniquement sur le PRE. On double les moyens, mais c'était vraiment nécessaire et on crée un poste de chef de service.

Le Président : Est-ce qu'il y a des questions ? Madame DAUVERGNE JOVIN.

Mme Nathalie DAUVERGNE JOVIN : Est-ce que vous pouvez nous préciser le nombre d'enfants suivis dans le cadre du PRE ? Coordonnateur responsable pour combien d'enfants ?

Mme Céline AUDIBERT : Pour l'année 2021, il y a eu 413 suivis sur les communes du Mée, Melun et Dammarie-les-Lys, uniquement sur les périmètres Politique de la ville. À cela, il y a également le poste PRE 16-18 et donc là, il y a 34 suivis par la référente de parcours qui est dédiée. La moyenne de suivi par référent, c'est entre 40 et 50 situations maximum puisque l'objectif, c'est d'avoir un travail qualitatif et individualisé.

Mme Nathalie DAUVERGNE JOVIN : Merci. J'avais une autre question. Il est prévu dans la délibération que les postes – les deux, je parle et du coordonnateur et du responsable – soient financés jusqu'à la fin 2022. Or, les postes sont prévus jusqu'en 2023. Donc, quid du financement pour 2023 ?

Mme Céline AUDIBERT : Les contrats de ville étant prorogés par la loi de finances 2022 jusqu'au 31 décembre 2023, l'État cofinancera ces postes jusqu'à la fin du contrat de ville. Jusqu'au 31 décembre 2023, nous aurons des cofinancements et des crédits spécifiques État.

Mme Nathalie DAUVERGNE JOVIN : Ce qui n'est noté ni dans la délibération ni dans la note de présentation. Voilà le problème.

M. Lionel WALKER : Pourquoi ce ne sont que des élèves de la Politique de la ville ? Puisque l'Agglomération avait étendu ce dispositif sur l'ensemble des établissements du territoire, on s'en était félicité. Est-ce qu'il y a un problème d'information ? Est-ce que cela veut dire qu'il n'y a pas, sur les autres territoires, des publics qui peuvent profiter du dispositif ? Ce que je ne crois pas une seconde.

Mme Céline AUDIBERT : Alors non, il y a deux choses. Il y a le programme de réussite éducative qui est, lui, spécifiquement dédié aux quartiers Politique de la ville, donc aux cinq quartiers prioritaires. Après, on a le plan Persévérance scolaire, qui est là cofinancé par les fonds européens. Et en effet, ce dispositif, à travers la référente de parcours 16-18 et dispositif d'accueil d'élèves exclus, est ouvert à l'ensemble des établissements scolaires du territoire, collèges et lycées. D'ailleurs, il y a des collégiens accueillis des territoires de Vaux-le-Pénil, Saint-Fargeau...

M. Lionel WALKER : Je fais un amalgame peut-être un peu rapide.

Le Président : Oui, mais tout le monde peut en faire. On peut passer au vote ? D'abord sur 32. Opposition ? Abstention ?

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 2017.9.43.235 du 11 décembre 2017, n° 2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

VU les délibérations n° 2015.5.17.87 du 19 juin 2015 relative à la signature du Contrat de Ville 2015-2020 et n° 2019.5.23.149 relatives à sa prorogation jusqu'à la fin de l'année 2023 ;

VU la délibération n° 2017.9.37.229 du 11 décembre 2017 relative au transfert de compétence liée au Programme de Réussite Éducative ;

VU la délibération n° 2018.3.2.4 du 3 mai 2018 relative à la demande de subvention européenne (FSE) pour le projet Plan persévérance scolaire- Programme Investissement Territorial Intégré (ITI) 2014-2020 ;

VU les décisions du Président n°2020.172 relatives à la demande de subventions européenne Fonds Social Européen (FSE) et n°2020.173 Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour l'assistante technique 2021-2022 du Programme Investissement Territorial Intégré (ITI) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 relative à la modification du tableau des effectifs ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du 16 mars 2022 sur la modification de l'organigramme fonctionnel de la CAMVS ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 22 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT la mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération le 1^{er} janvier 2018 d'un Programme de Réussite Éducative sur les 5 quartiers Politiques de la Ville du territoire de l'Agglomération ;

CONSIDÉRANT les ambitions de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en matière de réussite éducative et la nouvelle organisation de service mise en place ;

CONSIDÉRANT la possibilité ouverte par le décret du 27 février 2020 de conclure des contrats de projets ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer l'emploi non permanent de Responsable de la Réussite Éducative lié à la durée du projet « Programme de Réussite Éducative » lié au Contrat de Ville 2015-2023 ;

CONSIDÉRANT que le Programme de Réussite Éducative comprend aussi les actions liées au plan de persévérance scolaire financé par le Fonds Social Européen dans le cadre du projet Investissement Territorial Intégré ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer un emploi non permanent responsable de la Réussite Éducative dans le grade d'Attaché pour exercer les missions de Responsable de la Réussite Éducative à temps complet afin de mener à bien les actions du 6 avril 2022 au 31 décembre 2023 inclus,

Cet agent aura pour missions de :

- Participer à l'élaboration des Politiques Publiques portées par la Communauté d'Agglomération
- Apporter son expertise en matière de réussite éducative
- Accompagner et Superviser le Programme de Réussite Éducative
- Piloter, mettre en œuvre et coordonner le plan persévérance scolaire
- Co-piloter la Cité Éducative en lien avec les deux communes concernées, l'État et l'Éducation Nationale
- Animer le suivi et la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs concourant à la réussite éducative en cohérence avec les orientations de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et en transversalité avec les autres chefs de projet communautaires (Sport/culture, Stratégie Intercommunal de Prévention de la Délinquance...)
- Coordonner et animer le Volet éducation du Contrat de Ville
- Évaluer les actions et les politiques publiques liées à la Réussite Éducative
- Piloter le suivi budgétaire (prévision, exécution, demandes et justifications de subventions Politique de la Ville, CAF...)
- Être force de proposition et partie prenante des actions et politiques publiques portées par la Direction Politique de la ville et insertion
- Assurer l'intérim de la Directrice Politique de la Ville

DIT que le candidat devra être titulaire d'une Formation supérieure en sciences sociales ou droit et/ou d'une expérience significative d'au moins cinq ans sur des fonctions similaires, idéalement au sein d'un environnement public,

PRÉCISE que ce contrat sera conclu du 6 avril 2022 jusqu'à la fin prévue de réalisation du projet, soit le 31 décembre 2023,

DIT que le contrat prendra normalement fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu, qu'à défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération n'a pu être réalisée, et que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevée au terme de la durée initialement déterminée, et qu'enfin la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans,

PRÉCISE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Attaché Territorial,

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur le 11ème échelon du grade d'Attaché Territorial et ouvrira droit au bénéfice des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour

2022.3.33.59

Reçu à la Préfecture
Le 07/04/2022

**DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE L'EMPLOI
NON PERMANENT DE COORDONNATEUR DU
PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE**

Le Président : Sur 33, opposition ? Abstention ? C'est le dispositif programme de réussite éducative.

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment les articles 3 II, 34 et 136 ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet, dans la Fonction Publique ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 2017.9.43.235 du 11 décembre 2017 et n° 2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

VU les délibérations n° 2015.5.17.87 du 19 juin 2015 relative à la signature du Contrat de Ville 2015-2020 et n° 2019.5.23.149 relatives à sa prorogation jusqu'à la fin de l'année 2023 ;

VU la délibération n° 2017.9.37.229 du 11 décembre 2017 relative au transfert de compétence liée au Programme de Réussite Éducative (PRE) ;

VU la délibération n° 2018.3.2.4 du 3 mai 2018 relative à la demande de subvention européenne (FSE) pour le projet Plan persévérance scolaire- Programme Investissement Territorial Intégré (ITI) 2014-2020 ;

VU la délibération n° 2020.7.36.240 du 14 décembre 2020 relative à la création d'un contrat de projet sur le poste de coordinateur de Programme de Réussite Educative ;

VU les décisions du Président n°2020.172 relatives à la demande de subventions européenne Fonds Social Européen (FSE) et n°2020.173 Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour l'assistante technique 2021-2022 du Programme Investissement Territorial Intégré (ITI) ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du 16 mars 2022 sur la modification de l'organigramme fonctionnel de la CAMVS ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 22 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT les ambitions de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en matière de réussite éducative ;

CONSIDERANT la mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération le 1^{er} janvier 2018 d'un Programme de Réussite Educative sur les 5 quartiers Politique de la Ville du territoire de l'Agglomération ;

CONSIDERANT que le Programme de Réussite Educative comprend aussi les actions liées au plan de persévérance scolaire financé par le Fonds Social Européen dans le cadre du projet Investissement Territorial Intégré ;

CONSIDERANT la nouvelle organisation mise en place pour être en cohérence avec le projet de territoire qui fait de la réussite éducative un enjeu fort ;

Après en avoir délibéré,

MODIFIE les missions de l'emploi non permanent dans le grade d'Attaché pour exercer les missions de Coordonnateur du PRE à temps complet afin de mener à bien les actions,

DIT que cet agent aura pour missions de :

• **Manager et Accompagner l'équipe des référent(e)s de parcours chargée(s) de la mise en œuvre des parcours individualisés :**

- Organiser et animer les temps de travail avec les référent(e)s de parcours (mise en place de temps d'échanges hebdomadaires, points de situations et soutien technique régulier sur les 3 secteurs), renfort pour les accompagnements individuels complexes...
- Garantir le cadre réglementaire de l'intervention des référent(e)s de parcours
- Assurer le suivi (à travers un tableau de bord) des situations individuelles en lien avec l'assistante administrative et financière du service
- Rendre compte régulièrement de l'accompagnement individualisé des familles auprès du responsable de service
- Accompagner en lien avec les référent(e)s de parcours et en accord avec le responsable de service, les situations les plus complexes quel que soit le territoire
- Favoriser l'échange des pratiques et garantir le maintien d'objectifs communs à tous les membres de l'équipe

• **Coordonner le Programme de Réussite Educative et suppléance du / du Responsable de Réussite Educative et plan persévérance scolaire**

- Organiser et mobiliser un réseau partenarial autour du dispositif
- Favoriser la co-construction d'actions avec les partenaires sur les différents territoires et le déploiement des actions du PRE dans les lieux de vie sociale des familles.
- Représenter le service dans différentes instances (Comités de pilotages REP et REP+, Groupes de travail des communes groupes techniques du volet éducation du Contrat de Ville et de la Cité Educative...)
- Organiser et contribuer à l'animation des instances d'entrée et de sorties (Equipes Pluridisciplinaires de Soutien) du dispositif et en assurer le suivi
- Contribuer à l'animation des instances liées au fonctionnement légal du dispositif (comité de pilotage, comité technique, ...)
- Contribuer à l'évaluation du dispositif (mise en œuvre des indicateurs et suivi)
- Suivre et coordonner les prestataires du PRE en lien avec les référents de parcours
- Participer à la réflexion globale de la Réussite Educative
- Travailler en transversalité avec les différents services de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

DIT que le candidat devra être titulaire d'une Formation supérieure en sciences sociales ou droit et/ou d'une expérience significative d'au moins cinq ans sur des fonctions similaires, idéalement au sein d'un environnement public,

PRÉCISE que ce contrat sera conclu du 6 avril 2022 jusqu'à la fin prévue de réalisation du projet, soit le 31 décembre 2023,

DIT que le contrat prendra normalement fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu, que, à défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération n'a pu être réalisée, et que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevée au terme de la durée initialement déterminée et qu'enfin la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans,

PRÉCISE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Attaché Territorial,

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur le 7ème échelon du grade d'attaché territorial et ouvrira droit au bénéfice des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour

2022.3.34.60

Reçu à la Préfecture
Le 07/04/2022

MODIFICATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DU SERVICE DES SPORTS

Le Président : *La 34, c'est la modification de l'emploi permanent de responsable du service des sports. Stéphane.*

M. Stéphane CALMEN : *Notre responsable du service des sports, pour être tout à fait transparent, a réussi son concours d'Attaché. On élargit un peu ses responsabilités pour pouvoir le nommer dans l'agglo.*

Le Président : *D'accord. Pas de questions ? Opposition ? Abstention ? C'est adopté.*

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2005.03.23.87 du 31 mai 2005 portant création d'un poste de Responsable du Service des Sports ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 mars 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 22 mars 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ouvrir cet emploi sur les grades de Rédacteur Principal de Première Classe et au grade d'Attaché Territorial ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDERANT que, en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année ;

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la modification de l'emploi permanent de Responsable du Service des Sports ;

Après en avoir délibéré,

MODIFIE l'emploi permanent à temps complet de Responsable du Service des Sports qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux au grade d'Attaché Territorial relevant de la catégorie hiérarchique A ou par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux au grade de Rédacteur Principal de Première Classe relevant de la catégorie hiérarchique B,

DIT que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions suivantes :

- Définition de la politique sportive communautaire et aide à la décision,
- Administration et management du service des sports,
- Soutien aux mouvements sportifs,
- Animation sportive et événementiel,
- Gestion de la patinoire,

DIT que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

DIT que des postes vacants d'Attaché Territorial ou de Rédacteur Principal de Première Classe, sont vacants au tableau des effectifs,

DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

DIT que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans et qu'il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans,

DIT que, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

DIT que l'agent contractuel devra justifier d'une formation supérieure (Bac+5) dans les domaines du sport et d'une expérience significative entre trois et cinq ans sur des fonctions similaires, et que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement qui ne pourra pas dépasser l'indice brut et majoré correspondant à l'échelon 7 sur la grille des Attachés Territoriaux ou à l'échelon 9 sur la grille des Rédacteurs Principaux de Première Classe, et que, enfin, cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour

2022.3.35.61

Reçu à la Préfecture
Le 07/04/2022

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président : Délibération 35, c'est la modification du tableau des effectifs

M. Stéphane CALMEN : Consécutivement aux délibérations précédentes sur la suppression et création de postes, surtout la création, il est prévu de créer un poste de responsable de réussite éducative.

Et parallèlement, il vous est proposé de supprimer un grand nombre de postes qui correspondent à des postes qui avaient été inscrits pour des recrutements. Vous savez, quand on ouvre un emploi au recrutement, souvent on l'inscrit sur deux ou trois grades pour élargir le recrutement. Cela peut être technicien, technicien principal ou jeune ingénieur. Au bout de quelques mois ou quelques années, on se retrouve avec un grand nombre de postes qui sont inutilisés et que nous vous proposons de supprimer pour faire un peu de toilettage de printemps. Et le Comité technique a donné un avis favorable le 16 mars sur ces suppressions de postes.

M. Vincent BENOIST : Je voulais savoir pourquoi dans la filière sport, dans le tableau, il y avait le chiffre zéro qui est indiqué, alors qu'on vient de créer un emploi permanent sur le sport.

M. Stéphane CALMEN : Ce n'est pas la même filière. Il était en filière sportive, il passe en filière administrative, en Attaché, où il était déjà.

Mme Pascale PEZAIRE : Depuis quelques années, on n'a plus de poste sur la filière sportive. La personne était déjà sur la filière administrative comme Rédacteur et il va passer sur la filière administrative comme Attaché territorial. Nous avons des postes de la filière sportive il y a quelques années, mais ils ont été supprimés.

M. Vincent BENOIST : C'est quand même étonnant, puisqu'il y a dans le tableau indiqué la filière sport, qu'on ne puisse pas le retrouver.

Et de la même façon – mais cela va reposer sur le même principe – c'est qu'on a quand même un service de DMSI conséquent. Nous aimerions retrouver les agents par catégorie dans la filière DMSI à créer dans ce tableau.

M. Stéphane CALMEN : Effectivement, ils sont dans la filière technique, mais pas identifiés. Réglementairement, on suit les postes de techniciens, d'ingénieurs, mais pas de techniciens de la DMSI. Mais on peut faire un état des effectifs de la DMSI sans difficulté.

M. Michel ROBERT : C'était juste pour expliquer peut-être la distinction à faire entre la politique publique, sport ou information, le système d'information, et la filière CNFPT ou fonction publique territoriale.

Le Président : S'il n'y a pas d'autres questions, on peut passer au vote. Opposition ? Abstention ? C'est adopté.

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n°2.38.227 du 28 mars 2021 relative à la création d'un contrat de projet sur le poste de Responsable de la Réussite Éducative ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du 16 mars 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 22 mars 2022 ;

CONSIDERANT qu'un certain nombre de postes sont vacants au tableau des effectifs et qu'il convient de les supprimer ;

CONSIDERANT les emplois récemment pourvus et en cours de recrutement ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de supprimer les postes suivants à compter du 6 avril 2022 sur emplois permanents suivants :

- 2 postes d'attaché territorial à temps complet,
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 2 postes de rédacteur à temps complet,
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 5 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 4 postes d'adjoint administratif à temps complet,
- 1 poste d'ingénieur général à temps complet,
- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet,
- 1 poste d'ingénieur à temps complet,
- 5 postes de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet.

DECIDE de créer un poste sur emploi non-permanent lié au contrat de projet au 6 avril 2022 :

- 1 poste d'Attaché Territorial à temps complet

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs proposées (en annexe de la délibération).

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour

Aucune autre question n'étant abordée, la séance a été levée à 20h51



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.4.3.64

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 MAI 2022 à 18h00 , dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Michel ROBERT, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
22/04/2022

Date de l'affichage :
10/05/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Christelle BLAT a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Olivier DELMER a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Marylin RAYBAUD, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Pascale GOMES, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Pascale GOMES.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Noël BOURSIN, Guillaume DEZERT, Christopher DOMBA, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

**OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21
AVRIL 2022**

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 21 avril 2022 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2022.3.1.12 : décidé d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de Seine et Marne (AMF 77), au titre de l'année 2022, pour un montant de 6 323,24 €.

2 – Par décision n° 2022.3.2.13 : décidé d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'Association des Communautés de France (ADCF) au titre de l'année 2022, pour un montant de 9 000 €.

3 – Par décision n° 2022.3.3.14 : décidé d'approuver l'adhésion au Forum Français pour la Sécurité Urbaine (F.F.S.U) et au Forum Européen pour la Sécurité Urbaine (F.E.S.U), au titre de l'année 2022 pour un montant de 4 376 €.

4 – Par décision n° 2022.3.4.15 : décidé d'attribuer pour 2022 une subvention de 56 000 € à l'Amicale du personnel de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

5 – Par décision n° 2022.3.5.16 : décidé d'approuver les projets d'avenant n°1 à l'accord-cadre pour les fournitures administratives, papier, papier à en-tête, enveloppes à en-tête, feuilles de paie pour la CAMVS et les membres du groupement de commandes pour les Lot 2 : Fourniture de papier type A4 et A3, Lot 3 : Impression et fourniture d'enveloppes à en-tête et Lot 4 : Impression et fourniture de papier à en-tête, feuilles de paies.

6 – Par décision n° 2022.3.6.17 : décidé d'approuver l'adhésion à l'association coTer, au titre de l'année 2022 pour un montant de 480 €.

7 – Par décision n° 2022.3.7.18 : décidé d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'association BRUITPARIF au titre de l'année 2022, pour un montant annuel de 2 620 €.

8 – Par décision n° 2022.3.8.19 : décidé d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'association AIRPARIF au titre de l'année 2022 pour un montant de 8 958 €.

9 – Par décision n° 2022.3.9.20 : décidé d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à la Fédération Nationale des SCoT au titre de l'année 2022, pour un montant annuel de 1431 €.

10 – Par décision n° 2022.3.10.21 : décidé d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne au titre de l'année 2022, pour un montant de 7 744 €.

11 – Par décision n° 2022.3.11.22 : décidé d'approuver l'adhésion au réseau des Micro-Folies pour l'année 2022, pour une contribution forfaitaire annuelle de 1 000 € TTC au titre de l'animation du réseau.

12 – Par décision n° 2022.3.12.23 : décidé d'attribuer, pour l'année 2022, à l'association FIDAMURIS une subvention au titre de la Politique de la Ville d'un montant de 50 000 €.

13 – Par décision n° 2022.3.13.24 : décidé d'attribuer, pour l'année 2022, à l'association HUB DE LA REUSSITE une subvention au titre de la Politique de la Ville d'un montant de 84 000 €.

14 – Par décision n° 2022.3.14.25 : décidé d’attribuer, pour l’année 2022, à l’association ODE une subvention au titre de la Politique de la Ville d’un montant de 55 000 €.

15 – Par décision n° 2022.3.15.26 : décidé d’attribuer, pour l’année 2022, à l’association TRAVAIL ENTRAIDE une subvention au titre de la Politique de la Ville d’un montant de 87 000 €.

16 – Par décision n° 2022.3.16.27 : décidé d’attribuer, pour l’année 2022, à l’association ADSEA/PIJE une subvention au titre de la Politique de la Ville d’un montant de 33 000 €.

17 – Par décision n° 2022.3.17.28 : décidé d’approuver l’adhésion de la Communauté d’Agglomération Melun Val de Seine à l’association ADIL 77, au tarif de 17 132 €, au titre de l’année 2022.

18 – Par décision n° 2022.3.18.29 : décidé d’approuver le règlement intérieur des stages sportifs « Sport Passion » 2022.

19 – Par décision n° 2022.3.19.30 : décidé d’approuver l’adhésion à l’Union Française des Universités Tous-Âges (UFUTA), au titre de l’année 2022, sur la base de 0,50 € par étudiant, soit 290 €.

20 – Par décision n° 2022.3.20.31 : décidé d’approuver l’adhésion de la Communauté d’Agglomération Melun Val de Seine au Comité National d’Action Sociale au titre de l’année 2022, pour un montant annuel de 32 701€ TTC.

Adoptée à l’unanimité, avec 58 voix Pour et 7 abstentions

Fait et délibéré, le lundi 16 mai 2022, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20220516-45052-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 19 mai 2022

Publication ou notification : 19 mai 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.4.4.65

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 MAI 2022 à 18h00 , dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Michel ROBERT, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
22/04/2022

Date de l'affichage :
10/05/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 65

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Christelle BLAT a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Olivier DELMER a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Marylin RAYBAUD, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Pascale GOMES, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Pascale GOMES.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Noël BOURSIN, Guillaume DEZERT, Christopher DOMBA, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Juridique :

1 – Par décision n° 2022-66 : décidé de désigner le Cabinet VALIANS Avocats, sis, 60, rue Saint-Lazare 75009 Paris, pour défendre les intérêts de la CAMVS dans cette affaire dans toutes les procédures contentieuses, concernant la notification du Tribunal Administratif de Melun de la requête introductive d'instance de la SCI ARTHEO, en date du 14 avril 2022, demandant l'annulation de la décision de rejet de la CAMVS relative au versement d'une somme de 50.000 € en réparation du préjudice résultant de l'installation de gens du voyage sur son terrain. Et de fixer le montant des honoraires, sur la base d'un montant forfaitaire de 3.200 € HT pour l'analyse du dossier puis la rédaction du mémoire en défense et un coût horaire de 170 € HT pour les prestations supplémentaires éventuelles (mémoires ultérieurs, discussions éventuelles avec la requérante, réunions, audience) en fonction des diligences qui seront accomplies au cours de la procédure et, notamment, du nombre de mémoires en défense qui seront déposés.

Aménagement du territoire / Développement économique :

1 – Par décision n° 2022-43 : décidé de signer, avec la société FRET SNCF et SNCF RESEAU l'avenant n°2 à la promesse synallagmatique de vente portant acquisition par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, de la parcelle AY 282 et AY 283 totalisant une surface d'environ 7 604 m², située place Gallieni à Melun, foncier de l'ex-Halle Sernam.

2 – Par décision n° 2022-46 : décidé de signer, avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine-Aménagement (S.P.L.), l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition à titre précaire de locaux, au siège de la CAMVS, actant de la gratuité de l'occupation des bureaux, depuis la date de première échéance le 1er octobre 2019.

3 – Par décision n° 2022-65 : décidé de signer, avec la société FRET SNCF, représentée par la Société Nationale SNCF, l'avenant n°3 au bail précaire pour une occupation partielle avant cession à destination de stationnement d'une partie de la parcelle AY 282 située place Gallieni à Melun (foncier de l'ex-Halle Sernam).

4 – Par décision n° 2022-70 : décidé d'attribuer une subvention à l'association FRANCE'S FLYING WARBIRDS pour un montant de 20 000 € au titre de l'exercice 2022 (meeting aérien Air Legend Paris-Villaroche – 10 et 11 septembre 2022).

5 – Par décision n° 2022-71 : décidé d'attribuer les subventions suivantes aux associations au titre de l'année 2022 :

- Lysias : 1 200 €
- Association Sportive Panthéon Assas Melun : 8 500 €

6 – Par décision n° 2022-72 : décidé d'attribuer une subvention à l'association AMBASSADE RÉGIONALE DES CONFRÉRIES DES PRODUITS DU TERROIR, DU GOÛT DE LA GASTRONOMIE D'ÎLE-DE-FRANCE (Ambassade du Terroir) à hauteur de 5 600 €, au titre de sa participation au fonctionnement de l'association et aux événements qu'elle anime pour l'année 2022.

7 – Par décision n° 2022-73 : décidé d'attribuer une subvention à l'association AZIV à hauteur de 5 000 €, au titre de participation au fonctionnement de l'association et aux événements qu'elle anime pour l'année 2022.

8 – Par décision n° 2022-74 : décidé d'attribuer une subvention à l'association ENTREPRISES SUD FRANCILIEN (E.S.F.) à hauteur de 5 000 €, au titre de participation au fonctionnement de l'association et aux événements qu'elle organise pour l'année 2022.

9 – Par décision n° 2022-76 : décidé d'attribuer une subvention à l'association RÉSEAU ENTREPRENDRE à hauteur de 8 000 €, au titre de son fonctionnement et de sa participation aux événements qu'elle organise pour l'année 2022.

Politique de l'habitat :

1 – Par décision n° 2022-40 : décidé d'approuver le Contrat de relance du logement (relance de la construction durable 2022) avec les communes de Melun et Dammarie-lès-Lys.

2 – Par décision n° 2022-42 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 7 995 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété du 2, rue Notre Dame à Melun, représenté par son syndic, le cabinet FONCIA, 39, avenue Thiers à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun.

3 – Par décision n° 2022-67 : décidé d'annuler et de remplacer la décision du Président n° 2022-40 du 21 mars 2022 l'autorisant à signer la version antérieure du contrat de relance du logement et ainsi d'approuver les termes de la version actualisée par l'Etat du contrat de relance du logement.

Politique de la ville :

1 – Par décision n° 2022-44 : décidé de signer une convention de partenariat avec l'UTEP, service du groupe hospitalier sud Ile de France pour la mise en place du projet Alim'Activ.

2 – Par décision n° 2022-45 : décidé de signer, une convention de partenariat avec Solinum et l'UTEP, Service du Groupe Hospitalier Sud Ile-de-France pour la mutualisation des moyens et des données répertoriées et mises à jour.

3 – Par décision n° 2022-63 : décidé d'attribuer les subventions pour l'année 2022, aux organismes figurant ci-dessous :

- ADIE - Donner accès à l'entrepreneuriat : 3 000 €
- AIPI ACI - Tout corps d'état : 15 000 €
- AURORE - Les boosters du net : 3 500 €
- CIJ 77 - Mieux connaître les métiers pour mieux s'orienter et s'insérer : 5 000 €
- Collège Chopin - Parcours avenir : 3 000 €
- Collège Doisneau - Aujourd'hui et demain mon avenir : 3 000 €
- Collège Elsa Triolet - Aller vers les métiers de l'audiovisuel et du cinéma : 2 000 €
- Ida y Vuelta - Get-up : 8 000 €
- Moi dans 10 ans - Réussir son stage de 3ème : 4 000 €
- MEDIATION FAMILLE INTEGRATION - Radio Magembo : 20 000 €
- Unis-cité Kiosc – service civique : 5 000 €
- XL - Emploi ETTI : 7 000 €

Sport :

1 – Par décision n° 2022.52 : décidé de signer une convention de partenariat avec l'Association dénommée Tennis Club Melun Val de Seine dans le cadre du dispositif Sport Passion 2022.

2 – Par décision n° 2022-75 : décidé d'attribuer, en une seule fois, les subventions aux associations suivantes pour le compte de la saison sportive 2021/2022 :

- 5 000 euros à Melun Val de Seine Volley-Ball pour le compte de son équipe 1^{ère} sénior masculine ;

- 5 000 euros à Volley-Ball La Rochette pour le compte de son équipe 1^{ère} sénior féminine ;
- 5 000 euros à Le Mée Sports Basket-Ball pour le compte de son équipe 1^{ère} sénior masculine ;
- 5 000 euros aux Caribous de Seine et Marne (hockey-sur-glace) pour le compte de son équipe 1^{ère} sénior masculine ;
- 10 000 euros (2 x 5 000 euros) au Tennis Club Melun Val de Seine pour le compte de son équipe 1^{ère} sénior féminine et de son équipe 1^{ère} sénior masculine.

3 – Par décision n° 2022-77 : décidé d’attribuer, en une seule fois, les subventions aux associations suivantes pour le compte de l’année 2022 :

- 3 750 euros au Cercle des Nageurs Melun Val de Seine, pour le compte de trois de ses athlètes ;
- 1 250 euros au Ski Nautique Club de Melun, pour le compte d’un de ses athlètes ;
- 2 500 euros au Team Peltrax CS Dammarie-lès-Lys (cyclisme), pour le compte de deux de ses athlètes ;
- 2 500 euros au Cercle Nautique de Melun (aviron), pour le compte de deux de ses athlètes.

Culturel :

1 – Par décision n° 2022-78 : décidé de signer, ou son représentant, avec les communes de Melun, Boissettes, Vaux-le-Pénil, Boissise-le-Roi, Rubelles, Livry-sur-Seine, Saint-Fargeau-Ponthierry, Seine-Port, La Rochette, Voisenon, Dammarie-lès-Lys, Maincy et Pringy, une convention de partenariat fixant les modalités d’organisation d’une séance de cinéma en plein air sur la période estivale 2022 initiée par la Communauté d’Agglomération Melun Val de Seine.

Université Inter-Ages :

1 – Par décision n° 2022-49 : décidé de signer avec le Groupe SUEZ – Eau France une convention de partenariat autorisant la mise à disposition d’une salle de cours à l’Université Inter-Âges, sise, 23 rue du Château, 77000 Melun, en contrepartie de l’animation de cours sur le thème de l’eau (décision annulée, va être remplacée par la décision n° 2022-69).

2 – Par décision n° 2022-57 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition d’une salle de conférence à la Médiathèque Astrolabe, sise, 25 rue du Château, 77000 Melun, pour l’organisation d’activités organisées par l’UIA.

3 - Par décision n° 2022-58 : décidé de signer, ou son représentant, avec le CCAS de la Commune de Melun une convention d’utilisation du bon « Cadeau », au titre de l’année 2022, à l’attention des seniors Melunais dans le cadre des activités de l’université inter-âges Melun Val de Seine.

4 – Par décision n° 2022-60 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition d’une salle de cours au Conservatoire de Musique et de Danse « Les Deux Muses », sise 26 avenue Georges Pompidou, 77000 Melun, pour l’organisation d’activités organisées par l’UIA.

5 – Par décision n° 2022-61 : décidé de signer, ou son représentant avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition d’une salle de conférence à l’Espace Saint-Jean, sise, Place Saint-Jean, 77000 Melun, pour l’organisation d’activités organisées par l’UIA.

6 – Par décision n° 2022-62 : décidé de signer, ou son représentant avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition de la piscine municipale, sise quai du Maréchal Joffre, 77000 Melun, pour l’organisation d’activités organisées par l’UIA.

Adoptée à l’unanimité, avec 61 voix Pour et 4 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 16 mai 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20220516-45060-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 19 mai 2022

Publication ou notification : 19 mai 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.4.5.66

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 MAI 2022 à 18h00 , dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Michel ROBERT, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
22/04/2022

Date de l'affichage :
10/05/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 67

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Christelle BLAT a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Olivier DELMER a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Marylin RAYBAUD, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Pascale GOMES, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Pascale GOMES.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Noël BOURSIN, Christopher DOMBA, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Patricia ROUCHON.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DE LA PATINOIRE COMMUNAUTAIRE : CHOIX DU
DELEGATAIRE ET APPROBATION DU NOUVEAU CONTRAT**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et, notamment, ses articles L.2121-29, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

VU le Code de la Commande Publique et, notamment, ses articles L.1121-1, L.1121-3 et sa troisième partie Concessions ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 septembre 2021 ;

VU la délibération 2021.5.24.137 en date du 27 septembre 2021 approuvant le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la patinoire communautaire ;

VU le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public en date du 30 novembre 2021 arrêtant la liste des candidats admis à présenter une offre ;

VU l'avis de la Commission de Délégation de Service Public en date du 8 février 2022 favorable à l'engagement des négociations avec les trois sociétés ayant présenté une offre ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 21 avril 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Cohésion du territoire du 10 mai 2022 ;

VU le rapport du Président présentant, notamment, le rappel de la procédure suivie et les modalités de l'analyse des offres ;

CONSIDERANT que la procédure prévue par la loi a été engagée et poursuivie jusqu'à son terme, les différentes phases figurant dans le rapport joint en annexe et ayant été transmis aux élus, avec l'ensemble du dossier, 15 jours avant la séance du Conseil Communautaire, conformément à l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la procédure de publicité et de mise en concurrence, l'offre de la société VERT MARINE (dont le siège est situé 1 rue Lefort Gonssolin 76130 MONT SAINT AIGNAN) est apparue comme celle répondant le mieux aux attentes de la CAMVS, comme le décrit le rapport du Président joint en annexe ;

CONSIDERANT la transmission des pièces aux membres du Conseil Communautaire dans le délai prévu à l'article L.1411-7 du CGCT ;

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE le choix de la société VERT MARINE comme concessionnaire de service public pour l'exploitation de la patinoire communautaire ;

APPROUVE le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes, et, notamment, la nouvelle grille tarifaire y figurant, applicable à compter du 1^{er} juin 2022 ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit contrat avec la société VERT MARINE et ses annexes et à prendre toutes les dispositions et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

PRECISE que les dépenses et les recettes afférentes, notamment les redevances, seront inscrites aux exercices

budgétaires correspondants.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 16 mai 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20220516-47465-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 17 mai 2022

Publication ou notification : 17 mai 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional



CONCESSION DE SERVICE PUBLIC
EXPLOITATION DE LA PATINOIRE COMMUNAUTAIRE

Date de transmission en Préfecture de Seine-et-Marne :

Certifié exact et notifié au Concessionnaire, conformément aux dispositions de l'article L.1411-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le

Le Président

SOMMAIRE

PROPOS INTRODUCTIF	6
---------------------------------	----------

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES	8
--	----------

ARTICLE 1 - OBJET.....	8
ARTICLE 2 - ÉTENDUE DES MISSIONS CONFIEES AU CONCESSIONNAIRE.....	8
ARTICLE 3 - DUREE	9
ARTICLE 4 - ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS AFFERMES	9
ARTICLE 5 - PERIMETRE DU SERVICE DELEGUE.....	11

CHAPITRE II - CONDITIONS GENERALES D'EXPLOITATION	12
--	-----------

ARTICLE 6 - PRINCIPES GENERAUX.....	12
6.1 DISPOSITION GENERALE	12
6.2 DISPOSITION SPECIFIQUE LIEE AU FONCTIONNEMENT DU COMPLEXE IMMOBILIER DE LA CARTONNERIE (AFUL).....	13
ARTICLE 7 - CONTRAINTES DE SERVICE PUBLIC ET DE FONCTIONNEMENT	13
7.1 AMPLITUDES D'OUVERTURE – PLANNINGS D'UTILISATION.....	13
7.2 MISE A DISPOSITION AUX PUBLICS SPECIFIQUES	13
7.3 INVESTISSEMENTS A LA CHARGE DU CONCESSIONNAIRE.....	15
ARTICLE 8 - SURVEILLANCE ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	16
ARTICLE 9 - FOURNITURE DES FLUIDES	17
9.1 PRINCIPE GENERAL	17
9.2 PRISE EN COMPTE DE L'EVOLUTION DU TARIF D'ELECTRICITE LORS DE LA PRISE D'EFFET DU CONTRAT	17
9.3 CAS PARTICULIER DE LA PERIODE DE TRAVAUX.....	17
ARTICLE 10 - EXCLUSIVITE DU SERVICE	18
ARTICLE 11 - EXPLOITATION DE L'EQUIPEMENT - MISE A DISPOSITION	18
11.1 MISE A DISPOSITION AU BENEFICE DES CLUBS ET ASSOCIATIONS SPORTIVES	18
11.2 MISE A DISPOSITION AU BENEFICE DE L'AUTORITE CONCEDANTE	18
11.3 MISE A DISPOSITION AU BENEFICE DE TIERS, APRES ACCORD PREALABLE DE L'AUTORITE CONCEDANTE	19
ARTICLE 12 - SUBDELEGATION - SOUS-TRAITANCE	19
12.1 SUBDELEGATION.....	19
12.1.1 PRINCIPE GENERAL.....	19
12.1.2 AGREMENT PREALABLE	20
12.1.3 REGIME DE LA SUBDELEGATION	20
12.2 SOUS-TRAITANCE.....	21
ARTICLE 13 - CESSIION DU CONTRAT ET CESSIIONS DE PARTS SOCIALES	21
13.1 CESSIION DE LA CONVENTION : PRINCIPE	21
13.2 AUTORISATION PREALABLE	21
13.3 CESSIION DE PARTS SOCIALES	22
ARTICLE 14 - REGLEMENT INTERIEUR ET OBLIGATIONS D’AFFICHAGE	22

ARTICLE 15 - COMMUNICATION ET PUBLICITE	23
15.1 ACTIONS DE COMMUNICATION.....	23
15.2 MARQUE PROFESSIONNELLE DU CONCESSIONNAIRE ET LOGO DE L'AUTORITE CONCEDANTE	23
15.3 PUBLICITE A L'INTERIEUR DE L'EQUIPEMENT	24
ARTICLE 16 - PRINCIPES FONDAMENTAUX DU SERVICE PUBLIC DELEGUE.....	25
16.1 LAÏCITE ET NEUTRALITE	25
16.2 CONTINUITE DU SERVICE.....	26
<u>CHAPITRE III - ENTRETIEN & TRAVAUX.....</u>	<u>27</u>
ARTICLE 17 - DEVELOPPEMENT DURABLE	27
17.1. GESTION DE L'ENERGIE	27
17.2 ENTRETIEN MENAGER, GESTION DES DECHETS D'ACTIVITE	28
ARTICLE 18 - MAINTENANCE DES BIENS	29
18.1 MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES	30
18.2 MAINTENANCE IMMOBILIERE.....	32
ARTICLE 19 - EXECUTION D'OFFICE, SUBSTITUTION	32
ARTICLE 20 - TRAVAUX NEUFS ET TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE.....	33
20.1 TRAVAUX NEUFS	33
20.2 TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE L'EQUIPEMENT	33
ARTICLE 21 - DROIT D'INFORMATION DU CONCESSIONNAIRE	33
<u>CHAPITRE IV - REGIME FINANCIER ET FISCAL</u>	<u>35</u>
ARTICLE 22 - REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE	35
ARTICLE 23 - TARIFICATION, INDEXATION ET MODIFICATION DE LA STRUCTURE TARIFAIRE.....	36
23.1 TARIFS ET INDEXATION	36
23.2 MODIFICATION DE LA STRUCTURE TARIFAIRE	37
ARTICLE 24 - ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE DE LA CONVENTION	37
24.1 DETERMINATION DU MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE FORFAITAIRE.....	37
24.2 COMPENSATION DES MISES A DISPOSITION AUX CLUBS ET ASSOCIATIONS.....	38
24.3 INDEXATION DU MONTANT DES CONTRIBUTIONS DE L'AUTORITE CONCEDANTE	39
ARTICLE 25 - REDEVANCE ET INTERESSEMENT	39
25.1 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.....	39
25.2 REDEVANCE POUR FRAIS DE GESTION ET DE CONTROLE	39
25.3 INTERESSEMENT	40
ARTICLE 26 - REGIME FISCAL	40
ARTICLE 27 - RECUPERATION DE LA TVA SUR LES INVESTISSEMENTS REALISES PAR L'AUTORITE CONCEDANTE	40
ARTICLE 28 - REVISION DES CONDITIONS FINANCIERES.....	40
<u>CHAPITRE V - PRODUCTION DES COMPTES ET CONTROLE DU DELEGANT</u>	<u>42</u>
ARTICLE 29 - COMPTE-RENDU	42
29.1 DISPOSITION GENERALE.....	42
29.2 RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITE	42
29.3 RAPPORT TECHNIQUE SEMESTRIEL	43

ARTICLE 30 - COMPTE-RENDU TECHNIQUE - QUALITE DU SERVICE.....	43
ARTICLE 31 - COMPTE-RENDU FINANCIER.....	44
ARTICLE 32 - CONTROLE PAR L'AUTORITE CONCEDANTE - COMITE DE PILOTAGE	46
32.1 CONTROLE	46
32.2 CONTROLE DE LA REGULARITE DE LA SITUATION FISCALE ET SOCIALE DU CONCESSIONNAIRE	46
32.3 COMITE TECHNIQUE.....	47
32.4 SUIVI TECHNIQUE DE LA DELEGATION	47
<u>CHAPITRE VI - RESPONSABILITE - ASSURANCES - GARANTIES</u>	48
ARTICLE 33 - ASSURANCES.....	48
33.1 RESPONSABILITES ET ASSURANCES DE L'AUTORITE CONCEDANTE	48
33.2 RESPONSABILITES ET ASSURANCES DU CONCESSIONNAIRE	48
ARTICLE 34 - CAUTION BANCAIRE	49
<u>CHAPITRE VII - SANCTIONS.....</u>	51
ARTICLE 35 - SANCTIONS PECUNIAIRES.....	51
ARTICLE 36 - MISE EN REGIE PROVISOIRE.....	52
ARTICLE 37 - MESURES D'URGENCE.....	53
<u>CHAPITRE VIII - FIN DU CONTRAT</u>	54
ARTICLE 38 - FAITS GENERATEURS	54
38.1 RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL	54
38.2 RESILIATION POUR FAUTE	55
38.3 RESILIATION POUR FORCE MAJEURE	56
38.4 RESILIATION EN CAS DE DISSOLUTION, REDRESSEMENT OU DE LIQUIDATION JUDICIAIRE....	56
ARTICLE 39 - ANNULATION, RESOLUTION OU RESILIATION JURIDICTIONNELLE	57
ARTICLE 40 - PERSONNEL DU CONCESSIONNAIRE	57
ARTICLE 41 - DONNEES D'EXPLOITATION - FICHER DES ABONNES - OPEN DATA - RGPD	58
41.1 DONNEES D'EXPLOITATION.....	58
41.2 FICHER DES ABONNES	58
41.3 OPEN DATA.....	58
41.4 REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES	59
ARTICLE 42 - SORT DES BIENS	60
42.1 BIENS DE RETOUR.....	60
42.2 BIENS DE REPRISE	60
42.3 BIENS PROPRES.....	61
ARTICLE 43 - RATTACHEMENT COMPTABLE DES CHARGES ET PRODUITS	61
ARTICLE 44 - MISE EN DEMEURE	62
ARTICLE 45 - REGLEMENT DES DIFFERENDS.....	62
<u>CHAPITRE IX - ÉLECTION DE DOMICILE ET SOCIETE DEDIEE</u>	63
ARTICLE 46 - ÉLECTION DE DOMICILE	63

ARTICLE 47 - SOCIETE DEDIEE.....	63
ARTICLE 48 - LISTE DES ANNEXES	64

PROPOS INTRODUCTIF

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) regroupe vingt communes et près de 140 000 habitants autour de Melun, ville préfecture du département de Seine-et-Marne. La CAMVS a réalisé en 2009 sa nouvelle patinoire, sur une emprise d'environ 4 000 m², au sein du complexe de loisirs de la Cartonnerie, situé à Dammarie-lès-Lys.

La patinoire est composée d'une double piste (1 plan de glace 56x26 m plus un anneau ludique de près 300 m²) et dispose notamment d'un gradin fixe d'un peu plus de 400 places, de vestiaires avec douches collectives, d'un bar intérieur ouvert sur la halle de patinage et de locaux administratifs (abritant entre autres, les bureaux de l'exploitant, une salle du personnel et deux bureaux à l'usage des clubs).

Le programme d'aménagement de la Cartonnerie s'est inscrit dans le cadre de la réhabilitation d'une friche industrielle, à quelques encablures du futur Quartier Saint-Louis, destiné à devenir à moyen terme un pôle majeur de l'activité économique, résidentielle et de services de l'agglomération melunaise.

Dans ce contexte, les objectifs principaux de la réalisation de la nouvelle patinoire de la CAMVS étaient les suivants :

- Répondre aux attentes de tous les types d'usagers (associations, scolaires, grand public), grâce à l'ouverture de l'équipement toute l'année et à une répartition des créneaux adaptée aux besoins de ces différents publics ;
- Constituer un équipement homogène vis-à-vis des autres enseignes du complexe de loisirs ;
- Privilégier une organisation et une distribution optimale et fonctionnelle de ses locaux intérieurs ;
- Poursuivre une démarche éco-responsable pour la conception technique et les performances énergétiques ;
- Présenter un coût d'investissement mesuré et donner les gages d'un équipement capable de répondre aux impératifs d'une exploitation éco-responsable.

Aujourd'hui, la Cartonnerie abrite une offre culturelle (cinémas, salle de spectacle), de divertissements (bowling, karting...) et de restauration (grill, pizzeria, fast food, restaurants asiatiques...) diverse, variée et familiale. La patinoire est le seul équipement dont la CAMVS est propriétaire au sein du complexe.

À ce titre, la CAMVS est membre de l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) réunissant les copropriétaires du site.

Ceci étant exposé, et à l'issue de la procédure de renouvellement de la présente concession de service public, il a été convenu ce qui suit :

Le présent contrat est conclu entre :

La Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine (CAMVS) représentée par son Président Monsieur Louis Vogel, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Communautaire en date du 16 mai 2022,

Ci-après dénommée « l'Autorité concédante »

D'une part,

ET

La société VERT MARINE, société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 €, dont le siège social est situé 1, rue Lefort Gonssolin à MONT SAINT AIGNAN (76130), dont le numéro unique d'identification est 384 425 476, inscrite au registre du commerce et des sociétés de ROUEN, représentée par Monsieur Jean-Pascal GLEIZES, agissant en qualité de Directeur Général, ayant tous pouvoirs pour ce faire,

Ci-après dénommée « le Concessionnaire »

D'autre part,

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - Objet

Le présent contrat a pour objet de déléguer par voie d'affermage l'exploitation de la patinoire communautaire située à Dammarie-lès-Lys et dénommée ci-après « l'équipement ».

Le Concessionnaire est réputé avoir pris connaissance de l'ensemble des caractéristiques environnementales, techniques et fonctionnelles de l'équipement qui lui a été fourni par l'Autorité concédante au cours de la consultation.

Le Concessionnaire ne saurait se prévaloir d'une quelconque réclamation ou omission sur la consistance ou l'état des biens à exploiter et accepte par conséquent de prendre les biens en l'état, sous réserve de l'inventaire détaillé et de l'audit technique réalisé dans les conditions fixées à l'ARTICLE 4 - du présent contrat.

ARTICLE 2 - Étendue des missions confiées au Concessionnaire

Le Concessionnaire assure la gestion du service public délégué au travers des missions suivantes :

- Les activités :
 - L'accueil du public tout au long de l'année et l'organisation des activités de la patinoire selon un planning d'ouverture au public cohérent avec les autres activités de sport et de loisirs proposées à La Cartonnerie ;
 - L'accueil des deux clubs sportifs résidents et des scolaires provenant en priorité de la communauté (notamment le 1^{er} degré) sur des horaires réservés ou partagés entre les deux clubs ;
 - L'encadrement pédagogique des séances des scolaires notamment du 1^{er} degré,
 - L'accueil des associations, centres de loisirs, comités d'entreprise, etc. ;
 - La définition et l'organisation d'un planning d'animations événementielles à la fois diversifiées, ludiques et qualitatives ;
 - L'organisation d'activités annexes (initiation aux sports de glace, organisation de stages de découvertes, d'ateliers de loisirs encadrés, d'animations pédagogiques) ;
 - La gestion d'un service de bar / snack, l'organisation de fêtes d'anniversaire avec ou sans encadrement et éventuellement la création d'une boutique spécialisée en matériel de patinage ; la terrasse intérieure avec cheminée sera mise en valeur afin d'entretenir la convivialité du lieu.
- La gestion du service, des locaux et équipements mis à sa disposition :
 - La gestion technique, incluant le respect des engagements de la CAMVS en matière de développement durable selon les priorités suivantes :
 - En cibles très performantes :
 - ✓ Cible 4 : gestion de l'énergie ;
 - ✓ Cible 6 : gestion des déchets d'activité ;
 - En cibles performantes :
 - Cible 7 : entretien et maintenance ;
 - Cible 8 : confort hygrothermique ;
 - Cible 9 : confort acoustique ;

- **Cible 13 : qualité de l'air.**
 - L'entretien et le maintien du plan de glace au niveau de qualité requis par les usagers, en particulier un surfaçage de qualité avant chaque créneau différencié sur le planning d'occupation (clubs, scolaires, public) et une bonne anticipation de la température du plan de glace selon les usages planifiés par la prise en compte des apports thermiques attendus (niveau de fréquentation, chauffage, surfaçage, fermeture ...) ;
 - La gestion administrative, financière et commerciale de la patinoire ;
 - L'entretien courant des locaux (intérieur et extérieur), la maintenance, la réparation et le renouvellement de tout ou partie des équipements, des installations et du matériel ;
 - La réalisation de tous les contrôles (en interne ou externalisés) prévus par la réglementation (établissement recevant du public) ;
 - L'animation de l'équipement et la communication vers le public, l'organisation d'activités et d'événements dépassant le cadre du service courant offert aux usagers, et propices à la renommée de l'équipement ;
 - Le recrutement, la formation et l'encadrement de son personnel. L'organisation retenue ainsi que détail de la masse salariale figurent en **ANNEXES 10.2 et 13.2.**

Le Concessionnaire peut faire toute proposition pour l'évolution et l'amélioration des activités qui lui sont confiées ou l'aménagement d'activités accessoires. Toute modification doit faire l'objet d'un accord exprès de l'Autorité concédante.

Le Concessionnaire s'engage à favoriser l'employabilité des personnes en situation de handicap et d'insertion sociale et informera l'Autorité concédante des mesures qu'il mettra en œuvre sur la durée de la délégation.

Il a également la faculté d'exercer, dans le respect de la réglementation en vigueur et après accord de l'Autorité concédante, toutes activités accessoires à l'exploitation de l'équipement sous réserve de ne pas perturber le bon fonctionnement et la vocation initiale de celui-ci.

Le Concessionnaire a la faculté d'exploiter la publicité à l'intérieur de l'équipement sous réserve de l'accord préalable de l'Autorité concédante. En tout état de cause, aucune publicité ne doit être visible de l'extérieur de l'équipement, cette règle s'entendant de la publicité stricto sensu et non pas de la signalétique.

ARTICLE 3 - Durée

La durée du contrat est de cinq (5) ans à compter du 1^{er} juin 2022, incluant une période de fermeture pour travaux de 3 mois (de juin à septembre 2022), dont les caractéristiques sont détaillées en **ANNEXE 2.1**, suivie de 4 années et 9 mois d'exploitation.

ARTICLE 4 - Équipements et installations affermés

L'Autorité concédante met à disposition du Concessionnaire l'équipement, constitué d'un ensemble d'espaces, locaux techniques et fonctionnels, installations techniques et équipements, espaces extérieurs selon le périmètre arrêté en **ANNEXE 1** du contrat.

A la remise des installations, l'Autorité concédante s'engage à remettre au Concessionnaire tous les documents techniques des installations et bâtiments qu'elle a en sa possession et qui sont indispensables pour exploiter l'équipement (CCTP, notices, modes d'emploi, documentation constructeur, ...).

Le Concessionnaire utilise l'ensemble des biens et matériels que l'Autorité concédante met à sa disposition. Un inventaire, quantitatif et qualitatif, des ouvrages et biens d'exploitation mis à disposition, établi contradictoirement par et à la charge de l'Autorité concédante, sera joint en **ANNEXE 3**.

Il constitue l'inventaire A. Il précise notamment la situation juridique des biens ainsi que leur état. Cet inventaire fait l'objet d'une actualisation annuelle transmis à l'Autorité concédante lors de la remise du rapport d'activités visé à l'**ARTICLE 29.1**. Cette actualisation annuelle est à la charge du Concessionnaire.

Dans un délai d'un (1) mois à compter de la mise à disposition des ouvrages et des biens d'exploitation, le Concessionnaire pourra proposer à l'Autorité concédante tout complément ou correctif d'inventaire.

Le Concessionnaire dispose également d'un délai d'un (1) mois à compter de la mise à disposition de ces ouvrages et biens pour signaler tout élément manquant ou défectueux et, plus généralement, tout élément susceptible d'entraîner une modification de l'inventaire.

Le Concessionnaire est tenu d'utiliser les ouvrages, biens et équipements d'exploitation, conformément à la réglementation en vigueur présente et à venir, notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

Il est chargé de la réalisation de toutes les prestations d'entretien, de maintenance et de travaux relevant de sa compétence telles que définies par le contrat, de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à la réalisation de ses missions, et de l'accomplissement de toutes les formalités requises à cet effet. Il est rappelé que le Concessionnaire est responsable desdits biens et a charge de les restituer, en fin de contrat, en parfait état de fonctionnement.

Si la réalisation des travaux nécessaires ne relève pas de sa compétence, en application des **ARTICLES 17 et 18** du contrat, il doit, dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans un délai de huit (8) jours ouvrables, informer l'Autorité concédante des travaux qu'il estime nécessaire d'exécuter.

Dans l'hypothèse où les parties constateraient des dysfonctionnements qui nécessiteraient des remises en état mais qui n'empêcheraient pas l'exploitation de l'équipement, le Concessionnaire s'engage à remettre un rapport à l'Autorité concédante au sujet de ces dysfonctionnements dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter du 1^{er} septembre 2022. Les parties se rencontrent dans un délai maximum de trente (30) jours suivant la remise de ce rapport afin de discuter des conclusions et, le cas échéant, d'en matérialiser les éventuelles conséquences techniques et financières.

Le principe selon lequel l'Autorité concédante met à disposition du Concessionnaire les biens nécessaires à l'exploitation du service selon inventaire A joint en **ANNEXE 3** ne fait pas obstacle à ce que le Concessionnaire affecte à l'exploitation du service des biens supplémentaires, dont il juge l'acquisition nécessaire pour assurer l'exploitation du service délégué.

Dès la prise d'effet du contrat, le Concessionnaire propose à l'Autorité concédante un inventaire B de ses biens (inventaire B à joindre également en **ANNEXE 3**), précisant leur valeur, leur durée et modalités d'amortissement et leur date d'acquisition. L'Autorité concédante dispose d'un délai d'un (1) mois pour l'accepter. Cet inventaire est mis à jour annuellement par le Concessionnaire.

Le Concessionnaire prend également en charge les acquisitions de matériel qu'il juge nécessaires ainsi que le renouvellement des matériels acquis en début de délégation ainsi que, le cas échéant, au cours de l'exécution du présent contrat. Pour les acquisitions de matériel ayant un impact sensible sur l'économie de la délégation (à l'exclusion du petit matériel d'exploitation courante), le Concessionnaire sollicite l'avis consultatif de l'Autorité concédante.

Le Concessionnaire reste libre de procéder à des ajustements relatifs au type de biens et équipements acquis ou renouvelés ainsi qu'à leur période d'acquisition ou de renouvellement, étant précisé que ces ajustements doivent être indiqués et justifiés dans les comptes rendus annuels fournis en application des **ARTICLES 29 à 31**.

ARTICLE 5 - Périmètre du service délégué

Le Concessionnaire assure l'exploitation et la gestion du service au sein du périmètre dont la délimitation est annexée au contrat (**ANNEXE 1**).

Le plan annexé au contrat caractérise physiquement le périmètre contractuel relevant de la responsabilité du Concessionnaire.

L'Autorité concédante est habilitée, lorsque des considérations économiques ou techniques, ou lorsque la préservation de l'intérêt général le justifient, à modifier le périmètre d'intervention du Concessionnaire. Toute modification de ce périmètre donne lieu à une révision du contrat si la modification du périmètre a pour effet d'en modifier son économie générale.

CHAPITRE II - CONDITIONS GENERALES D'EXPLOITATION

ARTICLE 6 - Principes généraux

6.1 Disposition générale

Le Concessionnaire s'engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement et la continuité du service. Le Concessionnaire doit exploiter le service en professionnel compétent et y apporter tout son temps et ses soins de manière à le faire prospérer.

Le Concessionnaire ne peut se prévaloir d'un quelconque droit à la propriété commerciale au sens de la réglementation relative aux baux commerciaux.

Le Concessionnaire est seul responsable de toute contravention ou autre action qui pourrait être intentée par quelque autorité ou personne que ce soit, à raison de l'exploitation du service qui lui est confié.

D'une manière générale, il fait son affaire de l'ensemble des risques et litiges directement ou indirectement liés à l'exploitation et de toutes leurs conséquences. Il garantit l'Autorité concédante de toute action qu'un tiers pourrait tenter à raison du fonctionnement du service et qui lui soit directement imputable.

Le Concessionnaire veille à ne rien faire ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner la dépréciation des ouvrages, équipements et biens, la diminution du rendement ou la cessation d'exploitation, même provisoire, du service délégué.

Afin de prévenir tout risque de débordement nuisible à la réputation de l'équipement, le Concessionnaire prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de l'équipement. Ce dispositif doit être adapté à chaque situation de manière à ce que les utilisateurs puissent pratiquer en toute sérénité leur sport ou leur loisir.

L'Autorité concédante s'engage à prendre les dispositions de son ressort permettant d'assurer une jouissance paisible des biens utilisés par le Concessionnaire.

Le Concessionnaire s'engage à assurer la sécurité, l'hygiène, le bon fonctionnement, la continuité, la qualité optimale ainsi que la bonne organisation du service aux utilisateurs afin d'offrir à ces derniers une prestation conforme à ce qu'ils sont en droit d'attendre d'un équipement de cette nature.

L'Autorité concédante se réserve le droit de substituer au Concessionnaire, à ses frais, sous réserve d'un envoi d'une mise en demeure transmise par lettre recommandée avec accusé de réception et non suivie d'effet dans un délai de huit (8) jours, un intervenant extérieur en cas de défaillance de sa part exclusivement en ce qui concerne la qualité de service liée au pilotage des installations techniques telle que défini en **ANNEXE 4.1** et au respect des engagements liés au développement durable dans les conditions visées aux **ARTICLES 17,18** et **36**.

Le Concessionnaire s'engage, pendant la durée du contrat, à accomplir toutes études nécessaires et à proposer la mise en œuvre de toutes actions utiles à l'Autorité concédante en vue de connaître le marché et ses attentes, d'améliorer le produit « global » et de favoriser l'attractivité et le développement de l'équipement.

L'**ANNEXE 13.1** détaille les principales caractéristiques du projet d'exploitation du Concessionnaire, notamment le programme prévisionnel d'animations et d'activités.

6.2 Disposition spécifique liée au fonctionnement du complexe immobilier de la Cartonnerie (AFUL)

Il est constitué une Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) entre les propriétaires des volumes du complexe immobilier, lequel comprend la patinoire, propriété de l'Autorité concédante.

Cette association a pour objet de gérer les éléments et espaces d'intérêts communs nécessaires au fonctionnement du complexe immobilier et de faire respecter les prescriptions de fonctionnement jointes en **ANNEXE 5**.

Le Concessionnaire reconnaît avoir pris connaissance de toutes les sujétions, charges et servitudes générales ou spéciales liés au fonctionnement de l'ensemble immobilier et figurant dans le règlement intérieur et de jouissance de l'AFUL.

Le Concessionnaire ne saurait s'exonérer de ses obligations de faire telles que définies par le présent contrat du fait de l'existence de ces caractéristiques de fonctionnement.

Le Concessionnaire assure la prise en charge des dépenses de fonctionnement liées à l'entretien des lots et équipements d'intérêt commun facturées par l'Autorité concédante chaque année pour un montant fixe sur la durée de la délégation de soixante-dix mille (70 000) € HT. L'Autorité concédante prend à sa charge les éventuels écarts, positifs ou négatifs, entre le montant facturé au Concessionnaire et le montant réel des charges facturées par l'AFUL.

Sur demande du Concessionnaire, l'Autorité concédante transmet à ce dernier les budgets prévisionnels, les budgets réalisés ainsi que les régularisations relatives aux charges de copropriété du site.

ARTICLE 7 - Contraintes de service public et de fonctionnement

7.1 Amplitudes d'ouverture – Plannings d'utilisation

L'équipement est ouvert toute l'année. Les heures d'ouverture au public sont affichées à la vue de l'ensemble des utilisateurs, à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement, et sur le site Internet dédié à l'équipement.

Les amplitudes d'ouverture au public ne pourront pas être inférieures aux plages définies sur les plannings qui seront joints en **ANNEXE 6**.

Ces minimas pourront ultérieurement faire l'objet d'exception en cas de travaux importants et après accord exprès de l'Autorité concédante ou en cas de force majeure.

Toute modification des amplitudes horaires annuelles, sur proposition de l'Autorité concédante ou du Concessionnaire, ne peut être décidée que d'un commun accord entre les parties. Toute modification majeure, entendue comme toute évolution ayant un impact sur l'économie générale de la convention (impact sur la masse salariale, fluides...), donne lieu à une modification des conditions financières du contrat par voie d'avenant.

7.2 Mise à disposition aux publics spécifiques

7.2.1 L'accueil du public

L'équipement est ouvert au public toute l'année. Le Concessionnaire propose un panel d'activités éducatives et ludiques, notamment de découvertes à destination de la petite enfance et d'apprentissage pour les enfants et les adultes.

7.2.2 L'accueil des établissements scolaires (organisation en période scolaire – 32 semaines)

Afin d'assurer la promotion de l'équipement auprès des établissements scolaires, le Concessionnaire met en œuvre les démarches détaillées en **ANNEXE 13.1**, qui détaille également les modalités d'accueil proposées, et notamment les moyens humains prévus pour l'encadrement pédagogique. Le non-respect de ces modalités constitue une faute contractuelle sanctionnée dans les conditions prévues à **l'ARTICLE 35**.

Le règlement des créneaux utilisés par les établissements scolaires sont directement facturés par le Concessionnaire aux utilisateurs selon les conditions tarifaires visées en **ANNEXE 7** de même que les éventuelles prestations d'encadrement.

Au-delà de l'accueil prioritaire des écoles relevant du périmètre de l'Autorité concédante, le Concessionnaire garde toute latitude de pouvoir accueillir des écoles en provenance de communes extérieures.

Le Concessionnaire facture chaque établissement concerné sur la base des créneaux-classes réservés, que ceux-ci soient utilisés ou non. Néanmoins, les créneaux réservés qui seraient annulés moyennant un délai de prévenance de quinze (15) jours ouvrés ne seront pas facturés par le Concessionnaire.

Le tarif du créneau horaire est révisé chaque année conformément à la formule d'indexation prévue à **l'ARTICLE 23.1**.

7.2.3 L'accueil des clubs et associations sportives

Le planning joint en **ANNEXE 6** impose au Concessionnaire un volume ainsi que la répartition des créneaux de mise à disposition de la patinoire aux deux associations sportives de l'agglomération, à savoir le club de hockey sur glace « Les Caribous de Seine et Marne » et le club de patinage artistique « le Club des Sports de Glace » de Dammarie-les-Lys.

Le Concessionnaire respecte ces créneaux de mise à disposition qui ont fait l'objet d'un accord entre la CAMVS et ces deux associations, à l'exclusion de toute autre association sportive.

A l'issue du premier exercice d'exploitation, les parties effectuent le bilan de l'usage, par le grand public, de la séance publique du mercredi matin afin d'apprécier son potentiel commercial et, le cas échéant, de revoir son affectation exclusive au grand public.

Dans cette hypothèse, le planning figurant en **ANNEXE 6** est modifié et les parties procéderont, le cas échéant, à une révision des conditions financières d'exécution du contrat, selon les modalités prévues à **l'ARTICLE 28** - du contrat.

L'Autorité concédante prend directement en charge, via la contribution prévue à **l'ARTICLE 24.2.1**, ces mises à disposition, dans la limite du volume annuel correspondant aux plannings figurant en **ANNEXE 6**.

Dans l'hypothèse où ces clubs et associations souhaiteraient disposer de créneaux supplémentaires, le Concessionnaire leur facturera ces créneaux sur la base des tarifs figurant en **ANNEXE 7**. Ces tarifs sont révisés chaque année conformément à la formule visée à **l'0**.

Ces mises à disposition feront l'objet d'une convention avec chaque association, précisant notamment les zones qui leur sont le cas échéant réservées, leurs obligations en matière de propreté, de stockage et de rangement de matériels, de sécurité, leurs responsabilités juridiques, les modalités de prise en charge financière de leur utilisation, les manifestations autorisées, ainsi que les conditions de leur déroulement. Ces conventions figureront en **ANNEXE 8**.

Ces deux associations sportives disposent chacune d'un bureau au sein de l'équipement ainsi que divers locaux de stockage et/ou réserves non privatifs dont elles conservent la charge de nettoyage courant. Le Concessionnaire veille à ce que ces locaux soient maintenus en bon état et procède à l'entretien général au même titre que pour l'ensemble des locaux de la patinoire (peinture, électricité, ventilation, ...).

Les créneaux horaires inscrits au planning joint en **ANNEXE 6** correspondent au temps réel d'occupation de la piste par les usagers. Le plan de glace est livré prêt à être utilisé à l'horaire convenu (glace propre et sèche). Les associations sportives ont accès à la patinoire au moins une demie (½) heure avant l'horaire inscrit au planning et une (1) heure avant l'horaire inscrit lorsqu'il s'agit de matches de hockey.

Il est prévu un surfacage toutes les deux (2) heures lorsqu'un créneau est occupé en entraînement de plus de deux (2) heures consécutives par un des deux clubs. Lors des matches, tournois ou compétitions de patinage, les surfacages sont réalisés conformément aux règlements sportifs. Les surfacages non inscrits au planning sont inclus dans les créneaux horaires mis à la disposition des associations, qu'il s'agisse du temps nécessaire à leur réalisation ou de leur prise en charge financière.

Sous réserve d'un avis préalable de l'Autorité concédante, le Concessionnaire s'engage à mettre à disposition des deux associations un moyen d'affichage en bonne place faisant la promotion des offres de cours de patinage et d'entraînements de hockey sur glace. Elle conviendra avec elles d'un format identique pour chacune de sorte à constituer un ensemble esthétique visible par les usagers des séances publiques.

7.3 Investissements à la charge du Concessionnaire

L'Autorité concédante met à la disposition du Concessionnaire l'ensemble du bâtiment et des biens, ouvrages et équipements actuellement affectés à la patinoire, y compris les patins de location pour le public dont la liste est jointe en **ANNEXE 9.1**.

Le Concessionnaire assure le renouvellement de l'ensemble des biens mobiliers, qui feront retour, gratuitement et en bon état d'entretien et de fonctionnement, au terme du contrat à l'Autorité concédante.

En complément, le Concessionnaire peut apporter au service deux types de biens et équipements :

- Des biens de reprise nécessaires à l'exploitation du service (en l'espèce : complément de patins de location ou autres mobiles ludiques, billetterie et contrôle d'accès, ou autres), qui pourront être acquis, à titre onéreux, par l'Autorité concédante, en fin de contrat ;
- Des biens propres, non indispensables à la continuité du service (ex. : matériel de bureau, de nettoyage ou autres), que le Concessionnaire aura la liberté de récupérer au terme du contrat.

Ces biens sont inscrits aux inventaires A et B. Le Concessionnaire procède au renouvellement des matériels qu'il estime nécessaire sur la durée de la concession.

Dans les quatre (4) mois qui suivent la date de prise d'effet du contrat, les parties conviennent d'établir un bilan des acquisitions (hors renouvellement de biens) réalisées par le Concessionnaire (mise à jour de l'inventaire B joint en **ANNEXE 3**).

Si à l'issue de ce bilan, il s'avère que le montant global des investissements d'un montant de cent cinquante-et-un mille trois cent huit euros trente-cinq hors taxes (151 308,35 € HT) figurant en **ANNEXE 9.2** n'est pas réalisé, les parties conviennent de prendre les mesures pour que le Concessionnaire :

- Procède aux acquisitions complémentaires conformément à l'**ANNEXE 9.2**, dans un délai déterminé d'un commun accord, et en tout état de cause avant la fin du premier exercice d'exploitation, soit le 31 mai 2023. Si, après cette échéance, le Concessionnaire n'a pas procédé aux acquisitions complémentaires, les parties conviennent de faire application du mécanisme décrit ci-après ;
- Et/ou rembourse à l'Autorité concédante, dans un délai d'un (1) mois à compter de l'expiration du délai visé au paragraphe précédent, le montant correspondant à l'écart entre la somme des dotations aux amortissements et des charges financières liées aux investissements figurant au compte d'exploitation prévisionnel joint en **ANNEXE 10.1** et les charges réellement supportées à ce titre depuis l'origine du contrat et projetées jusqu'à l'échéance de ce dernier. Les modalités d'amortissement et de financement retenues pour le calcul des charges réellement supportées sont identiques à celles retenues pour l'élaboration des charges prévisionnelles figurant en **ANNEXE 10.1** et détaillées dans l'**ANNEXE 9.2**.

Faute de remplir son obligation dans le délai fixé d'un commun accord, le Concessionnaire est redevable d'une pénalité dans les conditions visées à l'**ARTICLE 35**.

Le Concessionnaire tient à jour l'inventaire précis des matériels renouvelés à l'occasion de chaque renouvellement et transmet à l'Autorité concédante, lors de la production du rapport annuel d'activités, l'inventaire détaillé mis à jour.

Les charges correspondantes sur la durée de la concession sont intégrées par le Concessionnaire au compte d'exploitation de la concession joint en **ANNEXE 10.1**.

ARTICLE 8 - Surveillance et prescriptions techniques

Le Concessionnaire respecte les règles applicables à la gestion et l'exploitation des établissements sportifs prévues par le code du sport ainsi que les règles applicables aux établissements recevant du public.

En l'occurrence, l'équipement est un établissement de type X de 2^{ème} catégorie et N. Toute modification ou évolution en la matière est prise en considération par le Concessionnaire et toutes réglementations relatives :

- À la sécurité des utilisateurs ;
- Aux établissements organisant la pratique des activités physiques et sportives ;
- À l'accueil et à l'accessibilité des personnes handicapées ;
- Ainsi qu'à toutes autres dispositions qui viendraient ultérieurement réglementer le service ou les équipements concernés.

Les copies des contrats d'entretien et de visites périodiques sont adressées à l'Autorité concédante dès leur signature. Les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité sont consignés sur un registre de sécurité.

Doivent notamment y figurer (article R.123-51 du Code de la construction et de l'habitation) :

- L'état du personnel chargé de la sécurité incendie, tenant compte de l'arrêté du 11 décembre 2009 (paru au JO du 16 février 2010) portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- Les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap,
- Les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu,
- Les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux.

Un dossier technique comprenant les plans de l'établissement, descriptif des installations, les procès-verbaux et les rapports des vérifications périodiques de même que les contrats d'entretien des installations de sécurité, est annexé au registre de sécurité.

Ce registre est tenu à la disposition de la commission de sécurité. Le Concessionnaire suit l'avis de la commission de sécurité et tient à jour le registre de sécurité.

ARTICLE 9 - Fourniture des fluides

9.1 Principe général

Le Concessionnaire souscrit, en son nom et à ses frais, l'ensemble des abonnements en énergie et fluides nécessaires à l'exploitation du service qui lui est confié et acquitte régulièrement les primes et cotisations de façon à assurer un fonctionnement continu du service dont il a la charge.

Dans le cadre des engagements pris par l'Autorité concédante en matière de développement durable, elle conserve un droit de regard et d'appréciation sur les consommations de fluides.

L'installation comprend une gestion technique centralisée permettant de lire à distance les conditions de fonctionnement des installations : l'Autorité concédante conserve un accès permanent à ces informations.

Par ailleurs, le Concessionnaire fournit mensuellement les relevés de consommation des fluides de l'équipement (facturation des fournisseurs), ainsi que les informations fournies par l'ensemble des compteurs d'énergie des installations techniques (sous-comptage production de froid, traitement d'air, production d'eau chaude, consommation des auxiliaires, etc.).

9.2 Prise en compte de l'évolution du tarif d'électricité lors de la prise d'effet du contrat

Dans le contexte conjoncturel d'évolution du marché de l'électricité au moment de la conclusion du présent contrat, il est entendu entre les parties ce qui suit :

- L'**ANNEXE 10.3** détaille les hypothèses de consommation de fluides retenues par le Concessionnaire, et en particulier d'électricité, incluant, pour cette dernière, une distribution annuelle des consommations sur l'exercice 2023/2024 selon les quatre catégories tarifaires suivantes : heures pleines hiver, heures creuses hiver, heures pleines été et heures creuses été ;
- Le niveau des tarifs figurant en **ANNEXE 10.3** pour ces quatre catégories a été fixé par l'Autorité concédante dans le courrier en date du 4 avril 2022 invitant les candidats encore en lice à remettre leur offre définitive et ce, afin de permettre la comparaison des offres définitives sur une base identique, compte tenu de l'impossibilité objective pour les candidats de s'engager sur l'évolution de la tarification applicable entre la remise de l'offre définitive et la prise d'effet du présent contrat ;
- A compter du 1^{er} septembre 2022, le Concessionnaire souscrit un contrat de fourniture d'électricité à prix fixe garanti à minima jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- Il est convenu que, dans les six (6) mois qui suivent la souscription du contrat de fourniture d'électricité visé ci-avant, les parties se rencontrent afin de prendre en compte l'impact d'une éventuelle évolution, à la hausse comme à la baisse, des tarifs de fourniture d'électricité, entre ceux figurant en **ANNEXE 10.3** et les conditions effectivement obtenues par le Concessionnaire, sur présentation de justificatifs par ce dernier. Les conséquences éventuelles de cette évolution sur l'équilibre économique du contrat seront formalisées par avenant afin de modifier le budget prévisionnel d'électricité et le montant de contribution financière forfaitaire visé à l'**ARTICLE 24.1** du contrat en conséquence.

9.3 Cas particulier de la période de travaux

Les hypothèses de charges relatives aux consommations d'électricité prévues au cours de la période de travaux (du 1^{er} juin au 31 août 2022) sont détaillées dans l'**ANNEXE 10.3**.

Compte tenu des incertitudes relatives aux besoins réels au cours de cette période, directement liés aux besoins des entreprises chargées des travaux, les parties conviennent que le montant figurant dans cette annexe (24 253 € HT) constitue une provision.

À l'issue de la période de travaux, les parties conviennent de rapprocher ce montant provisionné du montant réellement acquitté, sur la base des factures acquittées sur la période.

Si le montant réellement acquitté est supérieur au montant prévisionnel figurant en **ANNEXE 10.3**, l'Autorité concédante verse au Concessionnaire un montant égal à l'écart ainsi relevé.

A l'inverse, si le montant réellement acquitté est inférieur au montant prévisionnel figurant en **ANNEXE 10.3**, le Concessionnaire rétrocède à l'Autorité concédante un montant égal à l'écart ainsi relevé.

ARTICLE 10 - Exclusivité du service

L'Autorité concédante ne saurait mettre en œuvre une activité se rapprochant de celle déléguée. Pendant la durée du contrat, le Concessionnaire a le droit exclusif d'assurer la mission qui lui est confiée auprès des utilisateurs du service, sans concurrence des clubs, associations ou autres organismes.

ARTICLE 11 - Exploitation de l'équipement - Mise à disposition

11.1 Mise à disposition au bénéfice des clubs et associations sportives

En complément des créneaux mis à leur disposition tels que visés dans le planning joint en **ANNEXE 6**, le Concessionnaire s'engage à mettre à disposition des deux associations sportives de l'agglomération, à savoir le club de hockey sur glace « Les Caribous de Seine et Marne » et le club de patinage artistique « Le Club des Sports de Glace » de Dammarie-les-Lys, tout ou partie de l'équipement ainsi que le personnel nécessaire à l'organisation (accueil, entretien, surveillance...) des événements dont la liste et les caractéristiques figurent en **ANNEXE 6**.

L'Autorité concédante prend directement en charge, via la contribution prévue à l'**ARTICLE 24.2.2**, ces mises à disposition, dans la limite des événements dont la liste et les caractéristiques figurent en **ANNEXE 6**.

Dans l'hypothèse où ces clubs et associations souhaiteraient bénéficier de mises à dispositions complémentaires pour d'autres événements, le Concessionnaire leur facturera ces créneaux sur la base des tarifs figurant en **ANNEXE 7**. Ces tarifs sont révisés chaque année conformément à la formule visée à l'**0**. A l'issue de chaque saison sportive, soit en juin de chaque année, le Concessionnaire, l'Autorité Concédante et les deux associations visées au présent article se rencontrent afin, si nécessaire, d'ajuster le calendrier des manifestations prévues à l'**ANNEXE 6**.

11.2 Mise à disposition au bénéfice de l'Autorité concédante

Le Concessionnaire s'engage, sur demande de l'Autorité concédante, à mettre à sa disposition tout ou partie de l'équipement ainsi que le personnel nécessaire à l'organisation (accueil, entretien, surveillance...) pour l'organisation d'événements exceptionnels.

Cette mise à disposition fait l'objet d'un règlement par l'Autorité concédante, sur la base des conditions tarifaires arrêtées en **ANNEXE 7**. Elles sont révisées chaque année conformément à la formule visée à l'**0**.

Sous réserve de ne pas perturber le bon fonctionnement du service public, cette mise à disposition doit permettre à l'Autorité concédante d'organiser, en concertation avec le Concessionnaire, des manifestations publiques de type fête du sport, téléthon.... L'Autorité concédante informe le Concessionnaire de son intention au moins deux (2) mois avant la date souhaitée.

11.3 Mise à disposition au bénéfice de tiers, après accord préalable de l'Autorité concédante

Le Concessionnaire peut organiser toute activité complémentaire propre à assurer la renommée de l'équipement et à favoriser la fréquentation du grand public, sous réserve notamment qu'elle ne porte pas atteinte, directement ou indirectement, à la vocation initiale et à la continuité du service.

Dans l'hypothèse où la mise à disposition est envisagée en dehors des créneaux affectés selon les plannings joints en **ANNEXE 6**, le Concessionnaire peut mettre, de façon occasionnelle et à ses conditions, une partie des équipements et locaux de l'équipement à la disposition exclusive d'utilisateurs qui en feraient la demande pour des activités ou manifestations spécifiques, compatibles avec sa vocation, dans le respect de la réglementation en vigueur, et sous réserve de ne pas perturber l'accueil des autres utilisateurs et le fonctionnement du service.

Dans l'hypothèse où la mise à disposition est envisagée sur tout ou partie des créneaux affectés selon les plannings joints en **ANNEXE 6**, le Concessionnaire sollicite l'accord préalable de l'Autorité concédante.

Dans tous les cas, le Concessionnaire doit conclure une convention avec les utilisateurs concernés. Le Concessionnaire communique obligatoirement à l'Autorité concédante une copie de la convention signée.

En fonction du type d'activité envisagée, le Concessionnaire, en sa qualité de professionnel, devra en mesurer les incidences et déterminer les moyens, assurances ou garanties complémentaires devant éventuellement être pris en compte pour permettre le bon déroulement de cette activité occasionnelle.

Il est entendu que ces prestations ne font l'objet d'aucune compensation ou contribution complémentaire de la part de l'Autorité concédante mais que leur contribution éventuelle à la réalisation de résultats excédant les prévisions du Concessionnaire est prise en compte dans le calcul de l'intéressement susceptible d'être versé à l'Autorité concédante selon les modalités prévues à l'**ARTICLE 25.3**.

La mise à disposition occasionnelle doit, en tout état de cause, conserver un caractère accessoire par rapport à l'activité d'accueil du public, objet principal du présent contrat.

Dans ces conditions, le Concessionnaire informe préalablement l'Autorité concédante de ses projets dans les meilleurs délais. L'Autorité concédante dispose d'un délai de quinze (15) jours francs pour répondre par écrit à sa demande. L'absence de réponse vaut décision implicite d'acceptation.

ARTICLE 12 - Subdélégation - Sous-traitance

12.1 Subdélégation

12.1.1 Principe général

Au sens du présent article, la subdélégation (ou « sous-concession ») est un contrat par lequel le Concessionnaire confie à un tiers la gestion d'une partie de l'activité de service public déléguée, moyennant une rémunération directement assurée par l'exploitation de l'activité qui lui est confiée.

L'Autorité concédante attachant une importance particulière à l'exécution personnelle des obligations par le Concessionnaire, la subdélégation totale est interdite. Le Concessionnaire peut néanmoins subdéléguer à un tiers une partie des missions qui lui sont confiées au titre de la présente convention.

Le Concessionnaire reste responsable envers l'Autorité concédante et les tiers du respect et du parfait accomplissement de toutes les clauses et conditions de la délégation et de la bonne exécution du service subdélégué comme du respect par les Sub-Concessionnaires des termes de la présente convention et de ses annexes.

12.1.2 Agrément préalable

La subdélégation ne peut intervenir sans un agrément préalable et exprès de l'Autorité concédante. Cet agrément porte sur les capacités techniques, professionnelles et financières du Sub-Concessionnaire et sa capacité à assurer la continuité du service public et l'égalité de traitement des usagers.

Le Concessionnaire communique à l'Autorité concédante le projet de contrat de subdélégation afin de lui permettre de s'assurer que les intérêts du service public délégué sont préservés, ainsi que les informations qu'elle jugerait nécessaires pour donner son agrément.

L'Autorité concédante agréée le Sub-Concessionnaire, au vu :

- Du projet de contrat de subdélégation à intervenir entre les parties ;
- Des garanties professionnelles et financières du Sub-Concessionnaire pressenti.

Le refus de l'Autorité concédante peut notamment être motivé par des considérations tirées de l'intérêt général et/ou de l'appréciation des garanties professionnelles et financières du Sub-Concessionnaire.

Le Concessionnaire ne peut prétendre à aucune indemnisation du fait du refus d'agrément préalable par l'Autorité concédante.

A compter de la signature du contrat de subdélégation par les parties, le Concessionnaire transmet le contrat signé à l'Autorité concédante.

Le non-respect des obligations du présent article est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à **l'ARTICLE 38.2**, sans préjudice des recours que l'Autorité concédante est susceptible d'engager à l'encontre du Concessionnaire pour obtenir des dommages et intérêts.

12.1.3 Régime de la subdélégation

La subdélégation n'entraîne et n'ouvre droit à aucune renégociation de la présente convention. Le Concessionnaire reste seul entièrement responsable vis-à-vis de l'Autorité concédante de l'exécution de toutes les obligations nées de la présente convention. La durée du contrat de subdélégation ne peut excéder la durée de la présente concession.

La fin anticipée de la délégation met fin de plein droit aux contrats de subdélégation, sauf transfert décidé par l'Autorité concédante à son profit ou à celui de toute personne qu'elle désigne afin d'assurer la continuité du service public délégué. Le Concessionnaire stipule cette obligation dans les contrats de subdélégation qu'il se propose de conclure.

Le Concessionnaire fait son affaire du règlement des litiges liés au contrat de subdélégation et des éventuels litiges qui peuvent en découler. L'Autorité concédante ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée du fait d'une défaillance du Sub-Concessionnaire ou de la mauvaise exécution de la délégation ; le Concessionnaire garantissant la continuité du service et le respect de l'ensemble des stipulations du présent contrat.

Toutefois, si au cours de la délégation, l'Autorité concédante constate que le Sub-Concessionnaire n'est plus en mesure d'assurer la continuité et la qualité du service subdélégué, l'égalité de traitement des utilisateurs ou toute autre considération d'intérêt général liée à l'exécution du contrat de subdélégation, elle peut, après avoir mis en demeure le Concessionnaire d'y remédier et restée sans effet, procéder au retrait de l'agrément mentionné à **l'ARTICLE 12.1.2** sur décision motivée.

Cette possibilité est sans préjudice des sanctions financières ou recours que l'Autorité concédante est susceptible d'engager à l'encontre du Concessionnaire.

Nonobstant l'agrément prévu à **l'ARTICLE 12.1.2**, le Sub-Concessionnaire ne dispose d'aucun recours à l'encontre de l'Autorité concédante, quelle qu'en soit la forme ou l'objet.

12.2 Sous-traitance

Au sens du présent article, la sous-traitance est l'opération par laquelle le Concessionnaire confie sous sa responsabilité, à une personne désignée comme « Sous-traitant » l'exécution de travaux ou prestations de services nécessaires à l'exécution du service public délégué et dont la rémunération est directement assurée par le Concessionnaire selon les conditions définies d'un commun accord entre le Concessionnaire et le Sous-traitant.

Le Concessionnaire peut sous-traiter à des tiers une partie des missions qui lui sont confiées, à la condition expresse qu'il conserve l'entière responsabilité du service. Il ne peut sous-traiter tout ou partie des missions qui lui incombent en vertu du contrat, sans une information préalable de l'Autorité concédante.

A sa demande, les contrats de sous-traitance sont transmis pour information à l'Autorité concédante dans un délai d'un (1) mois. Le non-respect de cette transmission est sanctionné par l'application d'une pénalité forfaitaire fixée à l'**ARTICLE 35** - du présent contrat.

Les contrats conclus par le Concessionnaire avec des tiers ne peuvent, en aucun cas, excéder la durée du présent contrat. Toute clause contraire est réputée nulle et ne pourra être opposable à l'Autorité concédante. Cependant, l'Autorité concédante se réserve le droit, trois (3) mois avant l'échéance de la présente convention, de demander au Concessionnaire la prolongation des contrats de gardiennage, entretien et maintenance pour une durée maximum de six (6) mois, à la charge de l'Autorité concédante.

Tous les contrats passés par le Concessionnaire avec des sous-traitants doivent comporter une clause réservant à l'Autorité concédante, ou à toute autre personne désignée par elle, la faculté de se substituer au Concessionnaire dans le cas où il serait mis fin au contrat pour un motif autre que son échéance contractuelle.

Le sous-traitant ne peut lui-même sous-traiter sans l'accord exprès et écrit de l'Autorité concédante quelles que soient les tâches qu'il désire sous-traiter. En tout état de cause, le Concessionnaire demeure personnellement responsable de la bonne exécution du présent contrat.

ARTICLE 13 - Cession du contrat et cessions de parts sociales

13.1 Cession de la convention : principe

Au sens du présent article, la cession de la convention correspond à un changement de la personne morale du Concessionnaire. La cession régie par le présent article s'entend de la reprise pure et simple par le cessionnaire de l'ensemble des droits et obligations résultant de la présente convention, sans remise en cause de ses éléments essentiels.

Le cessionnaire est une personne morale distincte du Concessionnaire. Les créations de sociétés par scission, fusion-absorption, cession ou apport partiel d'actifs entrent dans le champ d'application du présent article.

Il en va de même dans l'hypothèse d'une cession de la présente convention à une société contrôlée par le Concessionnaire au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, suite à une opération de restructuration interne ou le changement de la forme juridique de la personne morale du Concessionnaire.

13.2 Autorisation préalable

Sous réserve des stipulations de l'**ARTICLE 47** - toute cession du contrat, à quelque titre ou sous quelque modalité que ce soit, ne peut intervenir qu'après un accord préalable, exprès et écrit de l'Autorité concédante.

Tout projet de cession de la convention est porté à la connaissance de l'Autorité concédante accompagné de l'ensemble des documents lui permettant d'apprécier le projet de cession. L'Autorité concédante dispose, pour se prononcer, de quarante-cinq (45) jours calendaires à compter de la réception de la demande, qui doit être formulée par le Concessionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception et contenir toutes justifications nécessaires à l'appréciation de la qualité du cessionnaire.

A défaut de réponse dans ce délai, l'autorisation est réputée refusée. L'Autorité concédante peut refuser son autorisation à la cession de la convention et ce, au regard des garanties présentées par le cessionnaire ou encore de la remise en cause des éléments essentiels du choix du titulaire initial du contrat.

A cet effet, il est entendu entre les parties que le cessionnaire apportera les garanties similaires à celles apportées par le Concessionnaire, notamment les garanties nécessaires à l'exécution de la présente convention (garantie à première demande, cautionnement...).

La cession n'entraîne et n'ouvre droit à aucune renégociation de la présente convention. Le Concessionnaire ne peut prétendre à aucune indemnisation du fait du refus de cession de la convention par l'Autorité concédante.

En tout état de cause, la cession intervenue en méconnaissance du présent article ne sera pas opposable à l'Autorité concédante, le Concessionnaire restant seul responsable de l'exécution des obligations contenues.

Le non-respect des obligations du présent article est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'**ARTICLE 38.2** du présent contrat.

13.3 Cession de parts sociales

Toute cession partielle ou totale de titres entraînant une modification de la composition du capital social et / ou du contrôle du Concessionnaire au sens de l'article L.233.3 du Code de commerce est portée à la connaissance de l'Autorité concédante dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant l'opération.

L'ensemble des pièces permettant à l'Autorité concédante d'apprécier la portée des modifications est transmis pour information à l'Autorité concédante.

L'Autorité concédante se réserve le droit d'apprécier si les garanties professionnelles et financières correspondent au même niveau d'exigences appréciées lors de l'agrément du Concessionnaire.

En l'absence de garanties équivalentes apportées par le cessionnaire, l'Autorité concédante peut exiger du Concessionnaire la production d'une garantie financière de bonne exécution du contrat et en cas de refus, résilier le contrat en application de l'**ARTICLE 38.2** du présent contrat.

ARTICLE 14 - Règlement intérieur et obligations d'affichage

Le règlement intérieur de l'équipement est élaboré par le Concessionnaire et approuvé par l'Autorité concédante. Il est joint en **ANNEXE 11**. Toute modification du règlement intérieur ne peut intervenir que par une décision du bureau communautaire, sur proposition motivée du Concessionnaire.

Ce règlement doit impérativement respecter les recommandations de la Commission de Sécurité et la réglementation en vigueur pour ce type d'établissements.

Le règlement de service est affiché à l'entrée de l'équipement, à la vue de tous les utilisateurs, au même titre que :

- Les tarifs en vigueur (à l'entrée des locaux et à la caisse) ;
- La déclaration d'établissement d'activités physiques et sportives ;
- L'attestation d'assurance responsabilité civile du Concessionnaire ;

- Les titres, diplômes, cartes professionnelles et récépissés de déclaration des personnels chargés de l'enseignement, de l'encadrement ou de l'animation des activités.

Le Concessionnaire informe notamment les utilisateurs de la faculté qui leur est offerte de prendre connaissance du règlement intérieur et d'exprimer leur avis (cahier, site internet le cas échéant) sur le service rendu.

Le Concessionnaire doit, par les moyens appropriés, veiller au respect du règlement de service par les utilisateurs, ainsi qu'éviter tout agissement de tiers ou d'utilisateurs qui pourraient entraîner la dégradation des ouvrages, matériels et équipements du service (vandalisme, effraction...).

ARTICLE 15 - Communication et publicité

15.1 Actions de communication

Le Concessionnaire met en œuvre l'ensemble de la stratégie de communication nécessaire pour assurer une fréquentation optimale. Les actions de communication sont proposées et prises en charge par le Concessionnaire. Un plan de communication détaillé est présenté pour information chaque année au plus tard en juin à l'Autorité concédante pour le compte de la saison suivante.

Ce plan de communication présente les supports de promotion utilisés, outils et programme de communication que le Concessionnaire compte mettre en œuvre sur la saison.

15.2 Marque professionnelle du Concessionnaire et logo de l'Autorité concédante

La signalétique de l'équipement respecte les modalités suivantes :

- À l'extérieur de l'équipement : Seul le logo de l'Autorité concédante ou de l'équipement doit être visible. Toute autre signalétique n'est pas autorisée.
- À l'intérieur de l'équipement : Le logo de l'Autorité concédante doit à minima être visible à titre de signalétique fixe, à l'entrée, sur le panneau d'affichage et autour de la piste de glace.

Toute autre signalétique (mise en place d'une enseigne ou marque professionnelle du Concessionnaire) n'est possible qu'après approbation de l'Autorité concédante. À défaut de réponse de l'Autorité concédante dans les dix (10) jours suivants la demande du Concessionnaire, son accord est considéré comme acquis.

L'utilisation de la marque professionnelle du Concessionnaire dans le cadre de l'exploitation du service délégué est autorisée, sous réserve que le Concessionnaire ait préalablement soumis un projet d'enseigne à l'AFUL et obtenu son accord exprès sur ses caractéristiques et ses implantations.

Sur les supports d'information édités par le Concessionnaire et relatifs à la patinoire, ainsi que dans la décoration permanente des installations, toute dénomination autre que l'utilisation de la marque professionnelle du Concessionnaire est soumise à l'approbation de l'Autorité concédante.

Les modalités d'utilisation et de reprographie du logo et de la charte graphique de l'Autorité concédante par le Concessionnaire sont soumises à l'accord de l'Autorité concédante.

15.3 Publicité à l'intérieur de l'équipement

15.3.1 Principes

L'exploitation des emplacements publicitaires relève de la seule responsabilité du Concessionnaire. Cependant, le choix des emplacements – fixes et permanents, mobiles et temporaires – leur répartition, leur affectation et les modalités financières de leur mise à disposition et/ou de leur commercialisation fait systématiquement l'objet d'un accord entre le Concessionnaire et l'Autorité concédante.

Le Concessionnaire et l'Autorité concédante conviennent d'un commun accord des emplacements pouvant servir à la publicité au sein de l'équipement. Une fois ce recensement effectué, le Concessionnaire et l'Autorité concédante détermine les emplacements réservés à l'Autorité concédante et aux deux associations sportives résidentes suivant les modalités précisées aux **ARTICLES 15.3.2.1** et **15.3.2.2**.

Les publicités doivent respecter les normes impératives générales et normes impératives sportives et tout particulièrement les dispositions de la loi n° 76-616 du 9 juillet 1976 relative à la lutte contre le tabagisme et des articles L. 3323-2 et suivants et L. 3511-3 et suivants du Code de la Santé Publique.

15.3.2 Mise à disposition et commercialisation des emplacements publicitaires

15.3.2.1 Mise à disposition de l'Autorité concédante

L'Autorité concédante dispose du droit d'apposer à titre permanent une ou plusieurs bannières ou panneaux portant le logo, les couleurs et le nom de la Communauté d'Agglomération. Les frais de conception, de fabrication, de pose, de dépose, d'entretien et de renouvellement de ces bannières, panneaux et publicités sont à la charge de l'Autorité concédante.

15.3.2.2 Mise à disposition des deux associations sportives résidentes

Sur la base des emplacements publicitaires recensés au sein de la patinoire, le Concessionnaire doit mettre gracieusement à disposition des deux associations sportives visées à l'**ARTICLE 7.2.3**, 30% des emplacements fixes et permanents. L'utilisation des emplacements mobiles et temporaires dans le cadre d'événements ponctuels devra faire l'objet d'un accord entre le Concessionnaire et les associations concernées.

Dans le cas où ce quota mis à disposition des associations ne serait pas totalement utilisé, ces emplacements libres reviennent dans le giron des emplacements commercialisables par le Concessionnaire.

15.3.2.3 Commercialisation des emplacements publicitaires par le Concessionnaire

En dehors de la mise à disposition gratuite des emplacements à l'Autorité concédante et aux associations telle que définie aux **ARTICLES 15.3.2.1** et **15.3.2.2**, l'exploitation des emplacements publicitaires relève de la seule responsabilité du Concessionnaire, qui perçoit directement les recettes de leur commercialisation, cette dernière devant être effectuée en accord avec l'Autorité concédante (accord ayant pour seul objectif de valider la cohérence graphique de l'ensemble ainsi que l'absence d'atteinte aux bonnes mœurs).

15.3.2.4 Cas particulier

À l'occasion de la mise à disposition de la patinoire au bénéfice de tiers telle que précisée à l'**ARTICLE 0** pour l'organisation d'une manifestation occasionnelle (spectacle, compétition ou rencontre sportive...), il peut être concédé par le Concessionnaire, après accord de l'Autorité concédante, la commercialisation de tout ou partie des emplacements publicitaires disponibles de l'équipement à l'organisateur de cette manifestation ponctuelle.

Ce droit de commercialisation se limite au(x)seul(s) jour(s) de la manifestation occasionnelle faisant l'objet de la mise à disposition de la patinoire. Les modalités d'installation et de démontage des publicités sont définies dans la convention passée entre le Concessionnaire et les organisateurs de de la manifestation, dont une copie sera transmise à l'Autorité concédante, conformément à l'**ARTICLE 0**.

ARTICLE 16 - Principes fondamentaux du service public délégué

16.1 Laïcité et neutralité

16.1.1 Obligations du Concessionnaire

La présente convention confiant au Concessionnaire l'exécution d'un service public, ce dernier s'assure que les usagers accèdent à l'équipement dans le respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité. Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le Concessionnaire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- D'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- De respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution du service public concédé.

Le Concessionnaire veille à ce que ses salariés ou toutes autres personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction :

- S'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;
- Traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service ;
- Respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes.

Le Concessionnaire communique à l'Autorité concédante les mesures qu'il met en œuvre afin :

- D'informer les personnes susvisées de leurs obligations ;
- De remédier aux éventuels manquements.

Le Concessionnaire veille également à ce que les personnes auxquelles il confie une partie de l'exécution du service objet de la présente convention respectent les obligations susmentionnées.

Il s'assure que les contrats de sous-traitance ou de sous-concession (« sub-délégation ») conclus à ce titre comportent des clauses rappelant ces obligations à la charge de ses cocontractants.

Le Concessionnaire communique à l'Autorité concédante chacun des contrats de sous-traitance ou de sous-concession ayant pour effet de faire participer le sous-traitant ou le sous-concessionnaire à l'exécution du service public. Ces contrats sont transmis à l'Autorité concédante en même temps que la demande d'acceptation du sous-traitant ou du sous-concessionnaire, sous peine de refus du sous-traitant ou du sous-concessionnaire.

16.1.2 Information des usagers et de l'Autorité concédante

Le Concessionnaire informe les usagers du service public des modalités leur permettant de lui signaler rapidement et directement tout manquement aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité qu'ils constatent. Cette information mentionne également le nom et les coordonnées de l'Autorité concédante à contacter : Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine – Service des Sports – 297, Rue Rousseau Vaudran – 77190 DAMMARIÉ-LES-LYS – 01 64 79 25 25

Il informe sans délai l'Autorité concédante des manquements dont il a connaissance, ainsi que des mesures qu'il a prises ou entend mettre en œuvre afin d'y remédier.

Lorsqu'elles ont méconnu les principes d'égalité, de laïcité ou de neutralité, l'Autorité concédante peut exiger que les personnes affectées à l'exécution du service public soient mises à l'écart de tout contact avec les usagers du service. Le Concessionnaire veille à ce que cette prérogative lui soit reconnue par les clauses des contrats de sous-traitance ou de sous-concession concernés.

16.1.3 Sanctions

Lorsque le Concessionnaire méconnaît les obligations mentionnées à l'**ARTICLE 16.1.1**, l'Autorité Concédante le met en demeure d'y remédier dans un délai qu'il lui prescrit. Si la mise en demeure s'avère infructueuse, l'Autorité concédante applique les sanctions fixées à l'**ARTICLE 35** - .

16.2 Continuité du service

Le Concessionnaire est tenu d'assurer la continuité du service qui lui est confié. Toute interruption imprévue dans l'exploitation doit être signifiée dans l'heure à l'Autorité concédante. Le non-respect de cette obligation est susceptible d'être sanctionné par l'application de la pénalité prévue à l'**ARTICLE 35**. Le Concessionnaire n'est exonéré de sa responsabilité en cas d'arrêt du service que dans les hypothèses suivantes :

- Destruction de tout ou partie des ouvrages sans cause ou raison imputable au Concessionnaire ;
- Arrêt du service dû à un manquement de l'Autorité concédante, à l'une quelconque des obligations de faire ou de ne pas faire lui incombant au titre du contrat et présentant pour le Concessionnaire un cas de force majeure ;
- Extension de la durée des travaux entrepris par l'Autorité concédante par rapport aux modalités détaillées en **ANNEXE 2.1** ;
- En cas d'impossibilité d'ouverture de l'équipement pour un motif dont la responsabilité n'incombe pas au Concessionnaire ou dans l'hypothèse de la survenance d'un sinistre impliquant l'intervention des assurances (expertise) ;
- En cas de faute, par action ou par omission, de l'AFUL empêchant le Concessionnaire de remplir tout ou partie de ses obligations ;
- En cas de défaut d'approvisionnement des concessionnaires de réseaux (énergies ou fluides) ;
- En cas de fait de grève, étranger à la politique sociale du Concessionnaire ;
- En cas de recours contre le contrat ou ses actes détachables ayant pour conséquence de suspendre l'exécution du contrat ;
- Événement extérieur, indépendant de la volonté du Concessionnaire et imprévisible, qui rend l'exécution du contrat impossible.

Dans les cas visés ci-dessus, l'Autorité concédante et le Concessionnaire conviennent de se rencontrer dans les plus brefs délais afin d'étudier l'impact de l'interruption de service sur l'équilibre économique général du contrat et, dans le premier cas, d'étudier les modalités de poursuite ou de reprise de l'activité.

CHAPITRE III - ENTRETIEN & TRAVAUX

ARTICLE 17 - Développement durable

La qualité environnementale consiste à maîtriser les impacts des bâtiments et de leurs activités sur l'environnement extérieur et à créer un environnement intérieur sain et confortable. Il s'agit d'une réponse opérationnelle à la nécessité d'intégrer les critères du développement durable dans les activités tertiaires.

Cette qualité environnementale concerne en premier lieu l'Autorité concédante. Elle a pour objectifs la qualité de vie de l'occupant et la protection de son environnement. Elle se donne pour ambition que notre développement soit « durable ».

La qualité environnementale suppose une prise en compte de l'environnement à toutes les étapes de l'élaboration et de la vie des bâtiments : programmation, conception, construction, gestion, utilisation, et plus tard démolition...

Plusieurs objectifs ont été ciblés par l'Autorité concédante parmi lesquels la gestion de l'énergie (cible HQE #4), la gestion des déchets d'activité (cible HQE #6), la maintenance (cible HQE #7).

Ces trois engagements pris en compte dans la conception et la construction de la patinoire ne peuvent produire d'effets sensibles que s'ils sont poursuivis par le Concessionnaire à travers son mode d'exploitation, sa compétence dans la conduite des installations techniques et dans sa relation pédagogique avec l'utilisateur final. La démarche mise en œuvre par le Concessionnaire à ce titre est détaillée en **ANNEXE 4.2**.

17.1. Gestion de l'énergie

17.1.1 Objectifs de performance

Les installations techniques de la patinoire de La Cartonnerie ont été conçues de sorte à permettre l'optimisation énergétique de l'ensemble de l'équipement en valorisant l'énergie fatale des groupes de production d'eau glacée pour les besoins suivants qui représentent jusqu'à 10 000 kWh par semaine :

- Déshumidification et chauffage de la halle de glace,
- Chauffage des vestiaires, des douches et des bureaux des clubs,
- Préchauffage de l'eau chaude sanitaire.

Cette performance n'est atteignable et ne produit les effets escomptés qu'à condition que les installations techniques soient cent pour cent opérationnelles et que les compétences requises soient présentes sur le site d'exploitation pour procéder aux réglages et à la programmation de la Gestion Technique Centralisée (GTC), outil indispensable réhabilité et mis à jour en octobre 2021 (cf. **ANNEXE 2.1**).

Afin d'assurer la pérennité du bâtiment et des accessoires qu'il contient, les conditions d'ambiance nécessaires à la qualité du plan de glace et à sa sobriété énergétique ainsi que le confort des usagers et du personnel d'exploitation, les consignes suivantes sont actuellement appliquées et donnent satisfaction pour un scénario courant d'exploitation :

- Consigne de production d'eau glacée en départ : -6°C en mode normal / -8°C en mode « dur »,
- Consigne de température d'ambiance dans la halle : 9°C en mode normal / 11°C en accueil de public,
- Consigne d'hygrométrie : inférieure à 77%,
- Concentration de CO2 : inférieure à 1000 ppm,
- Débit d'air variable jusqu'à 40.000 m3/h.

Ce paramétrage permet d'atteindre la performance énergétique recherchée aujourd'hui sur des équipements neufs, soit une consommation inférieure à 700 kW/m² de glace et par an.

17.1.2 Descriptif sommaire des moyens de pilotage mis à disposition

La patinoire de La Cartonnerie dispose d'une GTC connectée à la régulation des machines de production d'eau glacée, à la régulation de la CTA de la halle, à la CTA double flux des vestiaires, douches et bureaux des clubs, à la récupération de chaleur et à un ensemble des sous-compteurs d'énergie. Elle permet la remontée des éventuels défauts de fonctionnement aux équipes d'astreinte et un accès à distance aux paramétrages généraux de l'équipement.

Le Concessionnaire prendra toutes les dispositions afin que cet outil reste accessible et consultable 24 heures sur 24 à distance par l'Autorité concédante ou tout prestataire qu'elle aura missionné. Le non-respect de cette disposition est sanctionné par l'application d'une pénalité forfaitaire fixée à l'**ARTICLE 35** du contrat.

La GTC de la patinoire de La Cartonnerie permet :

- La consultation en temps réel de la performance des installations techniques,
- La programmation hebdomadaire des régimes d'eau glacée en fonction de l'occupation de l'équipement, la limitation de la puissance absorbée par les machines, le report des alarmes, la visualisation en temps réel de l'ensemble de l'installation,
- La programmation hebdomadaire des consignes d'ambiance de la halle et leur enregistrement,
- La lecture et l'enregistrement des consommations électriques de la production d'eau glacée, des auxiliaires, du traitement d'air, de la production d'ECS, des éclairages de la halle,
- La lecture du volume d'énergie fatale récupérée sur la production d'eau glacée et utilisée dans l'équipement.

17.1.3 Compétences requises, continuité de service et astreinte

Le Concessionnaire affecte en continu sur la durée de la délégation un personnel disposant des compétences nécessaires pour assurer le pilotage technique des installations, leur optimisation énergétique en continu et l'élaboration des rapports hebdomadaires, trimestriels et annuels sur la cible particulière de la maîtrise énergétique, selon l'organisation détaillée en **ANNEXE 4.3** et les moyens humains figurant en **ANNEXE 13.2**.

Quelle que soit l'organisation mise en œuvre (recours à un prestataire ou non), le Concessionnaire s'engage à ce qu'au moins deux (2) personnes de l'équipe d'exploitation aient la capacité de piloter la GTC ainsi que les équipements techniques séparément. Ces personnes affectées à la maintenance de niveau 1 selon la norme NF X 60000 auront une parfaite connaissance des installations et du bâtiment de sorte à déceler tout dysfonctionnement lors des contrôles journaliers dont ils auront la charge.

Le non-respect de ces dispositions donne lieu à une révision des conditions financières d'exécution du contrat selon les modalités prévues à l'**ARTICLE 28** du contrat.

Une organisation sous forme d'astreinte de premier niveau sera nécessaire. Ces personnes constitueront le premier niveau d'analyse en cas d'alerte ou d'avarie et bénéficieront d'un accès distant à la GTC. Ils disposeront des moyens de déclencher l'intervention des équipes nécessaires à la prise en charge des problèmes diagnostiqués.

17.2 Entretien ménager, gestion des déchets d'activité

Le Concessionnaire est responsable du nettoyage et de l'entretien ménager courant des ouvrages, des installations, équipements et matériels nécessaires à l'exploitation du service de manière à maintenir, pendant toute la durée du contrat, les biens en parfait état de propreté.

Le Concessionnaire s'engage à effectuer les prestations de nettoyage et d'entretien dont il a la charge aussi souvent que nécessaire. L'organisation envisagée à ce titre est détaillée en **ANNEXE 4.4**. Le gros nettoyage et les interventions techniques significatives doivent être réalisés en dehors de toute présence du public.

L'entretien ménager doit être mené avec le souci constant de contribuer à la réalisation de deux objectifs de l'Autorité concédante qui sont :

- D'assurer dans les meilleures conditions de qualité, de confort, d'hygiène et de sécurité le service rendu à l'utilisateur,
- De pérenniser la qualité de l'équipement et son aspect général, par la mise en place d'un plan d'entretien préventif.

Les opérations d'entretien rentrant dans ces catégories sont notamment :

- L'entretien courant et le maintien en parfait état de propreté de tous les locaux, surfaces et ensemble des composantes de l'équipement ainsi que des abords et des zones affectées à l'évacuation des déchets,
- Le nettoyage, l'entretien et le maintien en parfait état de tous les mobiliers, équipements et matériels nécessaires à l'exploitation du service,
- L'entretien, la désinfection et l'affûtage des 1000 paires de patins destinés à la location au public,
- L'entretien et le maintien en parfait état de fonctionnement de l'ensemble des installations et équipements, notamment sanitaires, ventilation, distribution d'eau sanitaire, installations d'évacuation des eaux usées, dispositifs de sécurité et extincteurs,
- L'évacuation des déchets en conformité avec les règles en vigueur et en procédant au tri sélectif. La fourniture des conteneurs faisant l'objet d'un contrat global souscrit par l'AFUL, elle sera refacturée aux tantièmes dans les est à la charge du Concessionnaire,
- L'entretien et le nettoyage des espaces et des voies d'accès situés dans le périmètre concédé.

Ces prestations sont effectuées en conformité avec toutes les réglementations en vigueur, notamment avec les règles d'hygiène et de sécurité applicables à l'activité affermée. Les appareils, matériels et produits nécessaires à ces opérations, qui répondent aux dispositions techniques et réglementaires afférentes à ce type d'activité, sont à la charge du Concessionnaire.

Le Concessionnaire est tenu de conclure à ses frais, pour les installations et équipements faisant l'objet d'un contrôle technique réglementaire obligatoire (sécurité incendie, extincteurs...), un contrat d'entretien complet auprès d'entreprises spécialisées. Il doit justifier de cette conclusion à la première demande écrite de l'Autorité concédante dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de ladite demande.

Le non-respect de cette transmission est sanctionné par l'application d'une pénalité forfaitaire fixée à l'**ARTICLE 35** du contrat.

En outre, le Concessionnaire est tenu de signaler à l'Autorité concédante, dans les plus brefs délais et au plus tard dans les quinze (15) jours de leur constatation, toutes les anomalies et vices qu'il pourrait constater.

En cas d'inobservation de cette clause, la responsabilité contractuelle du Concessionnaire pourra être engagée à hauteur du préjudice subi par l'Autorité concédante du fait de ce manquement.

ARTICLE 18 - Maintenance des biens

Le Concessionnaire est tenu de maintenir les ouvrages, installations et biens qui lui sont confiés en parfait état de fonctionnement, d'exploitation et de sécurité dans les conditions suivantes.

L'organisation mise en place par le Concessionnaire afin de respecter les engagements souscrits est détaillée en **ANNEXE 4.3**.

18.1 Maintenance des équipements techniques

18.1.1 Classification des opérations

Les opérations de maintenance des équipements techniques sont réalisées selon les dispositions de la norme AFNOR NF X 60-000, pour ce qui concerne les installations techniques et tout matériel ou équipement dont le Concessionnaire aurait la responsabilité dans les conditions définies par le contrat et en particulier :

- Les installations de production d'eau glacée et de production de chaleur, le réseau hydraulique de distribution de chaleur récupérée, les aérocondenseurs,
- Le réseau de distribution d'eau glacée, l'ensemble des organes hydrauliques et leurs auxiliaires,
- La dalle froide, la surfaceuse et les accessoires nécessaires au maintien du plan de glace,
- Les centrales de traitement d'air, les circulateurs associés et les réseaux de diffusion aérauliques,
- Le tableau général basse tension, l'ensemble des armoires électriques, le réseau de distribution en général et l'ensemble des éclairages, y compris scéniques,
- La gestion technique centralisée et l'ensemble des organes de régulation, de contrôle et d'alerte y compris le SSI et le système d'alarme anti-intrusion de l'équipement.

18.1.2 Organisation de la maintenance des équipements techniques

L'Autorité concédante souhaite la mise en application des principes de maintenance de la norme française NF X 60-000. L'objectif est de préserver autant que possible les installations techniques et le bien immobilier, tant en termes de valeur des équipements qu'en termes de performance et de sécurité.

Ainsi, l'Autorité concédante distingue :

- La maintenance préventive, qui permet de réduire les probabilités de panne ou de défaut des matériels, incluant le diagnostic permanent des installations et qui permettra d'anticiper une rupture de service en programmant les actions correctives adaptées ;
- La maintenance corrective, destinée à changer des organes à partir de 80% de leur durée de vie prévisionnelle, à renouveler des organes constatés défectueux lors des opérations de contrôle préventif, à réparer dans l'urgence en cas de panne imprévisible.

L'Afnor a défini, dans la norme NF X 60-000, 5 niveaux de maintenance comprenant chacun une part préventive et une part corrective. A chaque niveau correspond ainsi un degré de complexité des interventions correspondantes :

- Niveau 1 : utilisateur
- Niveau 2 : personnel qualifié
- Niveau 3 : technicien qualifié
- Niveau 4 : technicien ou équipe spécialisée
- Niveau 5 : constructeur ou société spécialisée

Grâce à cette classification, il est possible de déterminer le niveau d'expertise requis et les moyens qui devront être mis en œuvre pour réaliser une opération. Elle permet également d'évaluer si une intervention peut être effectuée en interne ou s'il est nécessaire de faire appel à des prestataires externes qualifiés. Le Concessionnaire indique, en cohérence avec la qualification du personnel technique présent sur le site, quelles seront les prestations réalisées en interne et celles qui seront externalisées.

Pour tous les intervenants extérieurs, le Concessionnaire transmet à l'Autorité concédante les contrats signés, détaillant les gammes maintenance sur lesquelles il s'engage, ainsi que les rapports et procès-verbaux des organismes chargés des contrôles (contrôle périodique des installations électriques, extincteurs, surfaceuses, légionellose, fluides, gaz, SSI...), ainsi que les mesures prises pour remédier aux réserves formulées par les organismes chargés des contrôles techniques réglementaires et de sécurité.

Le Concessionnaire supporte les niveaux 1 à 5 de la maintenance préventive et corrective dont :

- Toutes les charges préventives et les consommables associés,
- Toute la main d'œuvre corrective,
- Les pièces détachées de la maintenance corrective inférieures à 500 € HT.

Les pièces détachées de la maintenance corrective dont le montant unitaire est supérieur ou égal à cinq cent euros hors taxes (500 € HT) seront prélevées sur un compte de provision « pièces de rechange » (PDR). Les factures détaillées des fournisseurs seront exigées dès lors que le compte "PDR" sera sollicité. L'Autorité concédante se réserve le droit de consulter d'autres fournisseurs afin de corréliser la valeur des pièces au niveau du marché et de fixer le montant de sa prise en charge selon ses propres investigations.

Le Concessionnaire provisionne dans sa comptabilité un montant annuel de vingt mille euros hors taxes (20 000 € HT), fixe et non révisable sous l'intitulé « PDR » (pièce de rechange).

L'utilisation de la provision PDR est uniquement destinée à couvrir les pièces de rechange de la maintenance corrective à partir de cinq cent euros hors taxes (500 € HT) et ne peut se faire qu'avec l'accord préalable de l'Autorité concédante, sauf cas d'urgence qui nécessiterait que le Concessionnaire prenne des mesures conservatoires.

Si l'Autorité concédante ne répond pas à la demande du Concessionnaire dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la réception de la demande, celle-ci est réputée acceptée.

À l'occasion de la remise du rapport annuel, le Concessionnaire présente à l'Autorité concédante :

- Le montant de la dotation annuelle au titre de la provision PDR et le montant des dépenses effectives sur l'exercice concerné, incluant la production des justificatifs,
- Un état des dotations et des dépenses effectives depuis l'entrée en vigueur du contrat,
- Le calcul du solde du compte de provision PDR.

À chaque échéance annuelle, le compte de provision PDR est apuré comme suit :

- Si, à l'issue de la période annuelle de référence, le compte est positif (montant annuel provisionné (P) supérieur aux dépenses cumulées sur l'année (D)), le Concessionnaire reporte la différence $P - D$ sur l'exercice suivant ;
- Si, à l'issue de la période annuelle de référence, le compte est négatif (montant annuel provisionné majoré de l'éventuel solde positif reporté à l'issue de l'exercice précédent (P) inférieur aux dépenses cumulées sur l'année (D)), l'Autorité concédante verse au Concessionnaire la différence $D - P$ au plus tard dans le mois qui suit la fin de la période de référence.

À l'issue du contrat, quelle qu'en soit la raison, le compte de provision PDR fait l'objet d'un apurement définitif dans le mois qui précède la fin de la convention.

Toute utilisation ou affectation de la provision à des dépenses sans l'accord préalable de l'Autorité concédante est interdite. Tout manquement fait l'objet à la charge du Concessionnaire d'une pénalité dont le montant est égal au montant de la dépense contesté par l'Autorité concédante sur le compte de provision, multiplié par quatre.

En tout état de cause, l'ensemble des interventions relèvent de la responsabilité exclusive du Concessionnaire s'il s'avère que l'origine du désordre provient d'un manquement du Concessionnaire dans ses obligations de faire telles que visées aux **ARTICLES 17 et 18** du présent contrat et en particulier un défaut de maintenance préventive.

18.2 Maintenance immobilière

S'agissant des bâtiments mis à sa disposition, le Concessionnaire assure les travaux de maintenance qui incombent normalement au locataire au sens des dispositions de l'article 605 du Code civil.

La maintenance courante et les réparations locatives concernent toutes les parties du bien, intérieures ou extérieures et l'ensemble de ses éléments d'équipement. Le Concessionnaire assure les réparations y compris les remplacements d'éléments assimilables aux dites réparations, ainsi que l'ensemble des charges et consommables consécutifs à l'usage normal des locaux et équipements.

Les parties visées sont en particulier :

- La plateforme technique extérieure, la clôture, les grilles de portail
- Les conduits de descentes d'eaux pluviales, les chéneaux et les gouttières
- Les portes et fenêtres, les mécanismes d'ouverture / fermeture, les vitrages, les portes sectionnelles
- Les plafonds, les murs et cloisons intérieures
- Les revêtements de sols
- Les placards et menuiseries
- Les canalisations d'eau et la robinetterie, les vasques et appareils sanitaires
- Les interrupteurs électriques, prises de courant, éclairages et convecteurs
- Les glaces et miroirs, cheminée et appareillages électriques
- L'ascenseur, la billetterie, les contrôles d'accès et les portillons

Pour l'interprétation du présent article, les parties conviennent de se référer aux annexes des décrets n°87-712 et 87-713 du 26 Août 1987 qui fixent la liste réparations locatives ainsi que les charges récupérables, relevant de la seule responsabilité du Concessionnaire.

En cas d'incohérence entre les dispositions des **ARTICLES 18.1** et **18.2**, les dispositions de l'**ARTICLE 18.1** primeront.

Le Concessionnaire assure les visites réglementaires des locaux confiés au titre du contrat avec le concours, à ses frais, d'un organisme agréé dans les conditions prévues par les normes et dispositions applicables à ce type d'équipements.

S'agissant du bâtiment compris dans le périmètre délégué, ces interventions (clos, couvert, structures) relèvent de la responsabilité de l'Autorité concédante.

En tout état de cause, l'ensemble des interventions relèvent de la responsabilité exclusive du Concessionnaire s'il s'avère que l'origine du désordre provient d'un manquement du Concessionnaire dans ses obligations de faire telles que visées aux **ARTICLES 17** et **18** du présent contrat.

ARTICLE 19 - Exécution d'office, substitution

Faute pour le Concessionnaire de respecter les modalités détaillées aux **ARTICLES 17** et **18**, et notamment en cas de dérives dans la conduite des installations techniques menaçant la pérennité du bâtiment et/ou de ces installations et matériels, l'Autorité concédante peut faire procéder, aux frais et charges du Concessionnaire, à l'exécution des travaux nécessaires au fonctionnement et/ou au pilotage des installations techniques, indépendamment de la gestion courante de l'exploitation commerciale de l'équipement et/ou mandater tout prestataire pour le substituer, après une mise en demeure réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie infructueuse dans un délai de huit (8) jours calendaires à compter de sa réception par le Concessionnaire.

En cas de mise en danger des personnes (utilisateurs, employés du Concessionnaire, tiers) ou de fermeture de l'équipement, l'Autorité concédante est habilitée à intervenir immédiatement, sans mise en demeure préalable, aux frais exclusifs du Concessionnaire.

ARTICLE 20 - Travaux Neufs et travaux de mise en conformité

20.1 Travaux neufs

L'Autorité concédante est Maître d'Ouvrage au titre de tous les travaux, y compris d'extension, entraînant un accroissement du patrimoine de la collectivité.

Le Concessionnaire est consulté sur l'avant-projet de tous les travaux à exécuter à l'intérieur ou aux abords du périmètre du service et relevant de la responsabilité de l'Autorité concédante.

Les travaux ainsi entrepris le sont aux frais et risques de l'Autorité concédante et sous son entière responsabilité. Ils doivent être exécutés conformément aux règles de l'art et dans le respect de la réglementation en vigueur. En aucun cas le Concessionnaire ne peut voir sa responsabilité mise en cause à raison de la réalisation de ces travaux.

Si les travaux entrepris par l'Autorité concédante impliquent une cessation de toute ou partie de l'activité ou une fermeture de tout ou partie de l'équipement, les parties conviennent de se rapprocher afin d'examiner leur impact sur l'équilibre économique du contrat et de procéder, le cas échéant, à la révision des conditions financières.

Il est entendu que le Concessionnaire a d'ores et déjà intégré dans son offre les impacts de la réalisation des travaux pris en charge par la CAMVS, selon les modalités détaillées en **ANNEXE 2**.

En cas de modification de la période de fermeture pour travaux ou/et en cas de modification de sa durée, les Parties conviennent de se rencontrer afin d'analyser les conséquences financières sur le Contrat et d'apprécier le cas échéant, les impacts sur l'économie de la concession.

Sous réserve de ce qui précède, des améliorations ou modifications de la consistance des biens mobiliers ou immobiliers mis à disposition du Concessionnaire ne peuvent en toute hypothèse être faites par ce dernier qu'avec l'accord exprès et préalable de l'Autorité concédante. Ces modifications deviennent immédiatement la propriété de l'Autorité concédante.

En cas d'améliorations, lorsque celles-ci ont été effectuées après accord exprès de l'Autorité concédante, le Concessionnaire aura droit en fin de contrat à l'allocation par l'Autorité concédante d'une indemnité compensatrice correspondant à la valeur nette comptable desdites améliorations.

20.2 Travaux de mise aux normes de l'équipement

En cas de modifications des normes techniques susceptibles d'avoir une incidence sur la conformité de l'équipement, l'Autorité concédante prendra en charge les travaux de mise aux normes.

ARTICLE 21 - Droit d'information du Concessionnaire

Le Concessionnaire dispose d'un droit d'information sur les travaux à réaliser à l'intérieur du périmètre du service et dont il n'a pas la responsabilité. Ce droit comporte notamment la communication des projets d'exécution sur lesquels il peut être amené à donner un avis. Sans réponse de sa part dans un délai d'un mois (à compter de la date de réception du projet d'exécution), son avis est réputé favorable.

Il a en outre le droit de constater les conditions d'exécution des travaux et, en conséquence, a accès aux chantiers, sans qu'il ne puisse donner des instructions directement aux intervenants à l'acte de construire avec lesquels l'Autorité concédante aura contracté.

Au cas où il constaterait une malfaçon ou une omission dans l'exécution susceptible de nuire au bon fonctionnement du service public, il en informe l'Autorité concédante dans un délai de 5 jours calendaires, par lettre recommandée avec accusé de réception.

À sa demande, le Concessionnaire est convoqué aux réunions de chantier et aux opérations préalables à la réception des travaux et, avant qu'elle ne soit prononcée, fait connaître ses observations à l'Autorité concédante. Faute d'avoir signalé à l'Autorité concédante ses constatations d'omission ou de malfaçon apparente en cours de chantier ou à la réception de l'ouvrage, le Concessionnaire ne peut refuser de recevoir ni d'exploiter les ouvrages réalisés. Après réception des travaux, un état descriptif des installations nouvelles mises à disposition du Concessionnaire est réalisé contradictoirement ; il donne lieu à une actualisation de l'inventaire des ouvrages mis à disposition.

CHAPITRE IV - REGIME FINANCIER ET FISCAL

ARTICLE 22 - Rémunération du Concessionnaire

Il est rappelé que le Concessionnaire exploite le service public à ses risques et périls. Un compte d'exploitation prévisionnel (CEP) est établi pour toute la durée du contrat et joint en **ANNEXE 10.1**.

Le Concessionnaire prend en charge l'ensemble des dépenses d'exploitation afférentes à l'exécution du service délégué, y compris celles résultant d'une modification des conditions d'exploitation normalement prévisibles.

Les frais de structure du Concessionnaire sont fixés forfaitairement dans le compte d'exploitation prévisionnel joint en **ANNEXE 10.1** et correspondent aux prestations détaillées dans la convention figurant en **ANNEXE 12**. Néanmoins, ces frais pourront varier, en plus ou en moins, dans la limite de 10%, exception faite de situations exceptionnelles (procédure d'expertise par exemple).

En contrepartie des obligations et charges qui incombent au Concessionnaire en exécution du présent contrat, celui-ci est habilité à percevoir auprès des utilisateurs et à conserver les produits des droits d'accès et aux activités qui s'y déroulent.

Le Concessionnaire a la responsabilité de la gestion des encaissements.

Il est tenu d'accepter, pour l'acquittement des droits, l'ensemble des moyens de paiement d'usage courant (espèces, chèques, cartes bancaires...). Le Concessionnaire a la responsabilité du recouvrement des impayés. Il est seul compétent pour exercer tout acte de poursuite qu'il estime utile à cette fin, y compris auprès des juridictions compétentes.

L'Autorité concédante dispose d'un droit d'accès au système informatique (contrôle d'accès) mis à disposition par l'Autorité concédante au Concessionnaire, à des fins de contrôle.

Le Concessionnaire commercialise directement l'ensemble des prestations relatives à l'exploitation de l'équipement. Chaque opération de vente est enregistrée directement dans les comptes du Concessionnaire (y compris comité d'entreprises, collectivités, éventuelle restauration légère, publicité...). Aucune prestation ne peut être facturée par une autre structure que le Concessionnaire (groupe, maison mère...).

Le Concessionnaire doit être en mesure de justifier, à toute demande de l'Autorité concédante, de l'acquittement des droits d'accès prévus par les tarifs fixés par le présent contrat.

Les recettes perçues par le Concessionnaire en application du présent article doivent impérativement faire l'objet d'une comptabilisation individualisée et apparaître dans les comptes d'exploitation et comptes rendus financiers annuels.

L'application des droits d'accès, définis par catégories d'usagers, doit résulter de la présentation par les usagers d'un titre d'admission, ou de tout autre document délivré aux usagers par le Concessionnaire, permettant de s'assurer commodément de la qualité des personnes accédant à l'équipement.

Le Concessionnaire est tenu, à chaque passage en caisse, de vérifier la commune de résidence des usagers pour les informer, le cas échéant, des tarifs préférentiels applicables aux résidents communautaires.

Dans ce cas de figure, le Concessionnaire se chargera de recueillir les formulaires et les justificatifs requis pour délivrer le « Pass Agglo » (support fourni par l'Autorité concédante) constituant un titre permettant à ces usagers de justifier de leur statut de résident de la CAMVS pour l'application automatique du tarif correspondant lors de leurs passages suivants. La présentation de ce titre n'exonère pas pour autant le Concessionnaire de vérifier que son détenteur en est bien le propriétaire par la production d'une pièce d'identité.

ARTICLE 23 - Tarification, indexation et modification de la structure tarifaire

23.1 Tarifs et indexation

Les tarifs des droits d'accès à l'équipement et aux activités qui s'y déroulent sont définis par délibération de l'Autorité concédante. À la prise d'effet du présent contrat, ces tarifs sont fixés selon les modalités décrites en **ANNEXE 7**. Les tarifs incluent la T.V.A. au taux légal en vigueur.

Les tarifs sont proposés par le Concessionnaire au plus tard le 15 avril et font l'objet d'une approbation de l'Autorité concédante au plus tard le 15 juillet de l'année concernée, avant leur mise en application au 1^{er} septembre.

Les tarifs font l'objet d'une indexation à chaque échéance annuelle et pour la première fois au 1^{er} septembre 2023, par application de l'indice C résultant de la formule suivante :

$$T_n = T_0 \times C$$

Dans laquelle :

- T_n : Tarif révisé pour l'année n
- T_0 : Tarif applicable à l'entrée en vigueur du contrat et joint en **ANNEXE 7**
- C : Coefficient d'actualisation déterminé par application de la formule suivante :

$C = 0,38 + 0,62 \times [0,014 \times (E_n / E_0) + 0,420 \times (S_n / S_0) + 0,566 \times (FSD2_n / FSD2_0)]$, dans laquelle :

PARAMETRES	INTITULE	LIBELLE	VALEUR DE REFERENCE
Eau (E)	Prix de l'eau	Indexation selon l'évolution du coût réel unitaire sur présentation des justificatifs par le Délégué	4,13 € HT/m ³ (janvier 2022)
Salaire (S)	Ensemble des secteurs non agricoles	010562695	107,2 (4 ^{ème} trimestre 2021)
Autres charges (FSD2)	Frais et services divers.	MIG EBIQ (10534841) TCH (1763861) ICC (8630)	136,1 (provisoire février 2022) 115,05 (mars 2022) 1886 (4 ^{ème} trimestre 2021)

Si le Concessionnaire n'a fait aucune proposition d'indexation tarifaire au 15 avril, aucune évolution des tarifs ne pourra avoir lieu pour la saison suivante et a fortiori avant le 1^{er} septembre de l'année N+1.

Au dénominateur figurent les valeurs de référence des indices visés ci-dessus et au numérateur les valeurs des derniers indices connus à la date de calcul (avril de chaque année). En tout état de cause, l'Autorité concédante se réserve la possibilité de ne pas appliquer le coefficient résultant de la formule ci-dessus. Dans cette hypothèse, les parties conviennent de se rencontrer afin de déterminer les conséquences de cette décision de l'Autorité concédante sur l'équilibre économique de la concession.

Les tarifs TTC qui résultent de l'indexation seront arrondis aux 0,10 € supérieurs lorsque la deuxième décimale sera égale ou supérieure à 5, et aux 0,10 € inférieurs dans les autres cas.

En cas de disparition des indices ou références de cette formule ou de suppression de leur publication, les parties conviennent par avenant du choix d'autres indices ou références et d'une formule de raccordement.

Les tarifs des activités commerciales annexes (bar, vente de boissons, produits alimentaires, droit de publicité visuelle et sonore, droits de photographie, vente d'articles de sports, insignes, soirées thématiques) font l'objet d'une information de l'Autorité concédante.

Le Concessionnaire ne pourra proposer ou mettre en œuvre des actions commerciales « promotionnelles », au cours des six mois précédents l'échéance de la convention, sous peine des sanctions stipulées à l'**ARTICLE 35**, et sans préjudice des actions que pourraient tenter l'Autorité concédante.

En cas de refus partiel ou total d'approbation de la révision proposée sur les tarifs, l'Autorité concédante verse au Concessionnaire, sauf décision du Concessionnaire de ne pas appliquer en tout ou partie ladite révision, une compensation qui est égale à la différence entre le taux d'évolution des tarifs proposé par le Concessionnaire et les tarifs en vigueur appliqué au volume réel des ventes de titres réalisées. Cette compensation est assujettie à la TVA.

23.2 Modification de la structure tarifaire

L'Autorité concédante peut décider, à son initiative ou sur proposition du Concessionnaire, de modifier la structure tarifaire annexée au présent contrat, par adjonction et/ou suppression d'un ou plusieurs titre(s).

Dans ce cas, après évaluation par le Concessionnaire de l'impact prévisionnel de la mesure sur le niveau des recettes et après concertation avec l'Autorité concédante, un avenant fixe, le cas échéant, les conséquences financières en résultant, notamment sur l'économie générale de la concession ; cette économie générale étant appréciée au regard du compte d'exploitation prévisionnel joint en **ANNEXE 10.1**.

Afin d'assurer la plus grande transparence des effets d'une telle modification, l'impact de la mesure est déterminé au terme d'une période d'observation définie d'un commun accord et qui ne saurait être inférieure à six (6) mois.

ARTICLE 24 - Équilibre Économique de la Convention

24.1 Détermination du montant de la contribution financière forfaitaire

En contrepartie des contraintes imposées par l'Autorité concédante pour l'exécution du contrat, cette dernière s'engage à verser, mensuellement à terme échu, au Concessionnaire, une contribution forfaitaire annuelle nette de taxes fixée comme suit :

Du 1/06/2022 Au 31/08/2022	Du 1/09/2022 Au 31/05/2023	Du 1/06/2023 Au 31/05/2024	Du 1/06/2024 Au 31/05/2025	Du 1/06/2025 Au 31/05/2026	Du 1/06/2026 Au 31/05/2027
158 072 €	261 620 €	405 857 €	400 379 €	394 153 €	396 211 €

Ces montants ont été déterminés au vu du compte prévisionnel d'exploitation joint en **ANNEXE 10.1** et s'entendent en euros HT valeur avril 2022.

En tout état de cause, dans l'éventualité d'un redressement relatif à la TVA par le service des Impôts des Entreprises, l'Autorité concédante s'engage à rembourser le Concessionnaire du montant dudit redressement, incluant le cas échéant les éventuelles majorations.

Si des modifications de services, de structure tarifaire ou si une révision du contrat ont un impact financier sur les résultats d'exploitation de nature à bouleverser l'équilibre financier du contrat, la contribution financière forfaitaire définie dans le présent article est modifiée en conséquence par avenant pour chaque année du contrat restant à courir.

24.2 Compensation des mises à disposition aux clubs et associations

24.2.1 Compensation liée aux créneaux réservés

Le contrat impose au Concessionnaire un volume ainsi que la répartition des créneaux de mise à disposition de la patinoire aux clubs et associations visées à l'**ARTICLE 7.2.3**.

En contrepartie de ces contraintes, l'Autorité concédante s'engage à verser au Concessionnaire, mensuellement à terme échu, une compensation assujettie à la TVA au taux en vigueur, fixée comme suit :

Du 1/06/2022 Au 31/08/2022	Du 1/09/2022 Au 31/05/2023	Du 1/06/2023 Au 31/05/2024	Du 1/06/2024 Au 31/05/2025	Du 1/06/2025 Au 31/05/2026	Du 1/06/2026 Au 31/05/2027
0 € HT	58 467 € HT	75 180 € HT			

Ces montants ont été déterminés au vu du compte prévisionnel d'exploitation joint en **ANNEXE 10.1** et s'entendent en euros HT valeur avril 2022.

Cette compensation sera calculée sur la base des créneaux réservés, qu'ils soient utilisés ou non.

24.2.2 Compensation liée aux événements

En complément de ces créneaux, le contrat impose également au Concessionnaire de mettre l'équipement à disposition des deux associations sportives visées à l'**ARTICLE 11.1** tout ou partie de l'équipement ainsi que le personnel nécessaire à l'organisation (accueil, entretien, surveillance...) des événements dont la liste et les caractéristiques figurent en **ANNEXE 6**.

En contrepartie de ces contraintes, l'Autorité concédante s'engage à verser au Concessionnaire, mensuellement à terme échu, une compensation assujettie à la TVA au taux en vigueur, fixée comme suit :

Du 1/06/2022 Au 31/08/2022	Du 1/09/2022 Au 31/05/2023	Du 1/06/2023 Au 31/05/2024	Du 1/06/2024 Au 31/05/2025	Du 1/06/2025 Au 31/05/2026	Du 1/06/2026 Au 31/05/2027
0 € HT	9 183 € HT	9 183 € HT	9 183 € HT	9 183 € HT	9 183 € HT

Ces montants ont été déterminés au vu du compte prévisionnel d'exploitation joint en **ANNEXE 10.1** et s'entendent en euros HT valeur avril 2022.

Cette compensation sera calculée sur la base des créneaux réservés, qu'ils soient utilisés ou non.

24.3 Indexation du montant des contributions de l'Autorité concédante

Afin de respecter l'équilibre économique initial du contrat, les contributions de l'Autorité concédante visées aux **ARTICLES 24.1** et **24.2** ci-dessus sont indexées chaque année par application du coefficient résultant de l'application de la formule définie ci-après :

$$\text{CFF}_n = \text{CFF}_0 \times C$$

Dans laquelle :

- CFF_n : Contribution révisée pour l'année n
- CFF_0 : Contribution contractuelle de l'année n telle qu'apparaissant dans le tableau figurant aux **ARTICLES 24.1** ou **24.2**
- C : Coefficient d'indexation fixé selon les modalités définies à l'**ARTICLE 23.1**

La présente formule s'applique au cours du mois de juin selon la formule d'indexation fixée à l'**ARTICLE 23.1**, sur la base d'une facture transmise à l'Autorité concédante.

ARTICLE 25 - Redevance et intéressement

25.1 Redevance d'occupation du domaine public

Le Concessionnaire verse à l'Autorité concédante, chaque année, une redevance annuelle d'occupation du domaine public. Cette redevance, qui tient compte des avantages de toute nature retirés par le Concessionnaire de cette occupation, est déterminée comme suit :

- Emprise totale au sol de l'équipement (parvis, accès extérieurs et parking non compris) en m² SHON x 5 € HT, soit 4 130 m² x 6 € HT = 24 780 € (vingt-quatre mille sept cent quatre-vingts euros) HT.

Pour la première et dernière année d'exploitation, cette redevance est calculée au prorata de la durée d'exploitation.

Cette redevance est indexée chaque année par application de la formule prévue à l'**ARTICLE 23.1**. Le premier paiement intervient à compter du premier jour de la date de prise d'effet du contrat, telle que fixée à l'**ARTICLE 3**.

Pour les années suivantes, la redevance indexée est exigible à compter du 1^{er} janvier de chaque année. À cette fin, l'Autorité concédante adresse au Concessionnaire un titre de recette correspondant.

L'absence de paiement dans les délais impartis entraîne, de plein droit et sans mise en demeure, l'application d'intérêts de retard au taux d'intérêt légal majoré de trois points.

25.2 Redevance pour frais de gestion et de contrôle

Le Concessionnaire verse à l'Autorité concédante, chaque année, une redevance pour frais de gestion et de contrôle du service public délégué et des conditions d'exécution de la présente convention.

Cette redevance, évaluée sur la base des sommes consacrées par l'Autorité concédante à la gestion et au contrôle des spécificités de la présente convention, est fixée à 5 500 € (cinq mille cinq cent euros) nette de taxes par an.

Elle est indexée chaque année par application de la formule prévue à l'**ARTICLE 23.1**. Le paiement a lieu le 31 janvier de chaque année. À cette fin, l'Autorité concédante adresse au Concessionnaire, un titre de recette correspondant.

L'absence de paiement dans les délais impartis entraîne, de plein droit et sans mise en demeure, l'application d'intérêts de retard au taux d'intérêt légal majoré de trois points.

25.3 Intéressement

Sur la base du résultat d'exploitation effectivement réalisé, le Concessionnaire reverse à l'Autorité concédante un intéressement, défini comme suit :

Pour tenir compte de la volonté partenariale qui anime les parties, le Concessionnaire verse à l'Autorité délégante pour la première année, à titre d'intéressement, une redevance variable correspondant à 50% de l'excédent entre le résultat courant avant impôts prévisionnel figurant en **ANNEXE 10.1** (ligne intitulée « rémunération du délégataire (avant IS) » et le résultat courant avant impôts effectivement réalisé pour l'année considérée.

Pour les années suivantes, un tel versement ne pourra être appliqué que si, d'une part, le résultat courant avant impôts réel de l'année considérée est supérieur au résultat courant avant impôts prévisionnel de cette même année, et d'autre part, les résultats courants avant impôts réels cumulés sur la durée du contrat effectuée sont supérieurs aux résultats courants avant impôts prévisionnels cumulés pour cette même durée.

Le règlement de cet intéressement est versé à l'Autorité concédante au plus tard le 31 janvier de l'année N+1 pour l'exercice de l'année N, et, pour la dernière année d'exécution du contrat, dans le mois qui suit son échéance, quelle que soit la cause de cette échéance.

ARTICLE 26 - Régime fiscal

Tous les impôts et taxes liés à l'exploitation du service, quels qu'ils soient et quel qu'en soit le redevable légal, y compris la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et la Contribution Économique Territoriale, sont à la charge du Concessionnaire. Ces impôts et taxes sont intégrés dans les charges d'exploitation de la délégation.

Seules les taxes liées au permis de construire et les taxes foncières *stricto sensu* seront prises en charge par l'Autorité concédante.

ARTICLE 27 - Récupération de la TVA sur les investissements réalisés par l'Autorité concédante

L'Autorité concédante fait son affaire de récupérer directement la TVA ayant grevé les investissements qu'elle aura réalisés.

ARTICLE 28 - Révision des conditions financières

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques, les conditions financières du contrat sont soumises à réexamen, sur production par le Concessionnaire des justifications nécessaires et notamment des comptes de l'exploitation, de l'inventaire des ouvrages, installations, équipements et matériels, dans les cas suivants :

- En cas d'inclusion ou d'exclusion de nouveaux espaces dans le périmètre de la concession ;
- En cas de modification de la structure tarifaire telle que visé en **ANNEXE 7** ;

- En cas de révision des plannings imposés par l'Autorité concédante au titre des **ARTICLES 7 et 11.1** du présent contrat ayant des incidences importantes et durables sur le compte prévisionnel d'exploitation ;
- Dans l'hypothèse d'une modification de la durée et/ou de la consistance des travaux prévus au cours la fermeture de trois (3) mois de l'équipement en début d'exécution du contrat par rapport aux éléments figurant en **ANNEXE 2.1**, ayant un impact sur le compte d'exploitation prévisionnel ;
- Dans les conditions prévues à l'**ARTICLE 9** ;
- Dans l'hypothèse où le Concessionnaire ne procède pas à l'affectation en continu sur la durée de la délégation de deux (2) personnes disposant des compétences techniques nécessaires au pilotage technique des installations selon les modalités détaillées à l'**ARTICLE 17.1.3** ;
- En cas de modification des conditions économiques, légales ou réglementaires s'imposant au Concessionnaire et ayant des incidences importantes et durables sur le compte prévisionnel d'exploitation.

L'initiative de la demande de révision appartient aux deux parties. La procédure de révision n'interrompt en aucun cas l'exploitation de l'équipement. Il est entendu que la clause de rencontre n'implique pas un droit à révision du contrat. Le Concessionnaire produit tous les justificatifs nécessaires à l'instruction de la demande de révision.

En cas de fermeture de l'équipement au public en raison de circonstances non imputables au Concessionnaire (fermeture pour travaux non programmés de l'Autorité concédante par exemple), ce dernier continue de bénéficier, à titre d'avance, des contributions visées à l'**ARTICLE 24** - .

Au terme d'une telle période de fermeture, les parties conviennent de se rencontrer afin de chiffrer précisément, sur présentation des justificatifs du Concessionnaire, les pertes d'exploitation de ce dernier après déduction des contributions versées par l'Autorité concédante. Si le montant des contributions est supérieur aux charges réellement supportées par le Concessionnaire, ce dernier s'engage à reverser la différence à l'Autorité concédante. Dans le cas contraire, l'Autorité concédante s'engage à verser une indemnité de fermeture complémentaire au Concessionnaire afin de couvrir la perte d'exploitation.

CHAPITRE V - PRODUCTION DES COMPTES ET CONTROLE DU DELEGANT

ARTICLE 29 - Compte-rendu

29.1 Disposition générale

Conformément aux articles L. 3131-5 et R. 3131-2 et suivants du code de la Commande publique, afin de permettre la vérification et le fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat, le Concessionnaire produit chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport d'activités comprenant :

- Un compte rendu technique et une analyse de la qualité du service ;
- Un compte rendu financier ;
- Les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du service public ;
- Une analyse de la qualité du service public ;
- Une annexe permettant à l'Autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il comporte par ailleurs une synthèse des rapports mensuels d'activités visés à l'**ARTICLE 29.2**. Ce rapport est accompagné d'un compte-rendu technique et de la qualité du service et d'un compte-rendu financier, tels qu'ils sont définis aux **ARTICLES 30** et **31** du présent contrat.

La non-production ou la production incomplète de ces comptes rendus constitue une faute contractuelle sanctionnée dans les conditions prévues à l'**ARTICLE 35**.

L'Autorité concédante a le droit de contrôler les renseignements qui lui sont ainsi donnés dans les conditions prévues à l'**ARTICLE 32.1**.

Le Concessionnaire fournit à l'Autorité concédante, dans les conditions fixées aux articles L 3131-2 et R 3131-1 du Code de la commande publique et à l'**ARTICLE 41** du présent contrat, sous format électronique, dans un standard ouvert librement réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé, les données et les bases de données collectées ou produites à l'occasion de l'exploitation du service public faisant l'objet du contrat et qui sont indispensables à son exécution (arrêté du 22 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique).

Le Concessionnaire présente chaque année son rapport d'activité aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de l'Autorité concédante couvrant la période de l'exercice du 01/06 de l'année N au 31/05 de l'année N+1.

29.2 Rapport mensuel d'activité

Le Concessionnaire produit un rapport mensuel d'activité pour le 15 du mois qui suit la fin du mois de référence. Ce rapport contient au moins les éléments suivants (qui peuvent être renseignés d'un simple « rien à signaler » le cas échéant) :

- La répartition de la fréquentation par titre, présentée sous le même format que celui figurant en **ANNEXE 13.3**,
- Les plannings d'utilisation de l'équipement, identifiant les volumes utilisés par le grand public, les scolaires et les associations sportives, en lien avec les dispositions de l'**ARTICLE 7**,
- Le détail des recettes par titre, présentée sous le même format que celui figurant en **ANNEXE 10.1**,
- Les manifestations et animations du mois, avec des commentaires sur leur succès, ainsi que les manifestations sur le mois à venir,

- Un point bâtiment et technique présentant les éventuels dysfonctionnements, travaux réalisés/ programmés et les modalités de gestion de la provision PDR,
- Un point énergie présentant les consommations et leur évolution,
- Un point ressources humaines identifiant notamment les éventuelles absences et mouvements de personnel
- Le cas échéant, les éventuelles réclamations et incidents ainsi que les réponses qui y ont été apportées.

La non-production ou la production incomplète de ce rapport mensuel constitue une faute contractuelle sanctionnée dans les conditions prévues à l'**ARTICLE 35**.

29.3 Rapport technique semestriel

En complément des éléments hebdomadaires transmis conformément aux dispositions de l'**ANNEXE 4.1** et des éléments annuels fournis en application des dispositions de l'**ARTICLE 30** ci-après, le Concessionnaire produit un rapport technique semestriel au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant la fin du semestre concerné.

La non-production ou la production incomplète de ce rapport semestriel constitue une faute contractuelle sanctionnée dans les conditions prévues à l'**ARTICLE 35**.

ARTICLE 30 - Compte-rendu technique - Qualité du service

Au titre du compte-rendu technique, le Concessionnaire transmet, pour l'année écoulée, au moins les indications suivantes :

- L'évolution détaillée de l'état des bâtiments, matériels et équipements exploités ;
- Les effectifs affectés à l'exploitation, leur évolution, la qualification du personnel, en distinguant celui affecté exclusivement au service public délégué et celui affecté à temps partiel directement au service, le nombre d'accidents du travail. Le Concessionnaire tient à la disposition de l'Autorité concédante les pièces justificatives de manière à permettre le contrôle et la vérification de ces mouvements.

En ce qui concerne le personnel, le Concessionnaire adresse à l'Autorité concédante :

- Un organigramme détaillé du service,
- La liste à jour des emplois et postes de travail, accompagnée à minima pour chaque salarié des informations suivantes :
 - Age,
 - Ancienneté professionnelle,
 - Formation(s) et diplôme(s),
 - Compétences et niveau de qualification professionnelle,
 - Affectation,
 - Temps de travail,
 - Convention collective ou statuts applicables,
 - Salaire brut hors primes,
 - Montant total de la rémunération pour l'année civile charges comprises,
 - Avantages spécifiques,

En outre le Concessionnaire informe l'Autorité concédante :

- De toute évolution majeure ou projet d'évolution majeure affectant la situation du personnel intervenant dans le cadre du service délégué,
 - Des accidents de travail significatifs survenus au cours de l'exercice,
 - Des observations formulées par l'inspection du travail, notamment pour tous les points où la responsabilité de l'Autorité concédante est susceptible d'être engagée ;
- L'évolution de l'activité, comportant des statistiques relatives à la fréquentation par mois, par catégorie tarifaire et par catégorie d'usagers, exprimée sous la même forme que les éléments prévisionnels figurant en **ANNEXE 13.3** et précisant l'origine géographique des utilisateurs pour le grand public mais aussi pour les associations et les établissements scolaires ;
 - Les modifications éventuelles de l'organisation du service ;
 - Les plannings détaillés d'ouverture de l'équipement distinguant les différents types de créneaux et leur affectation aux différents usagers (grand public, scolaires, associations) sur les différentes périodes de l'année (scolaire, petites et grandes vacances) et comportant une totalisation du volume de créneaux affectés par catégorie d'usagers, sur le modèle des plannings figurant en **ANNEXE 6** ;
 - Le récapitulatif des consommations annuelles de fluides, assorti d'un commentaire sur les éventuels écarts constatés avec le compte d'exploitation prévisionnel, avec les consommations constatées sur les exercices antérieurs et, le cas échéant, les actions correctives proposées ;
 - Les actions de communication et de promotion ainsi que, le cas échéant, les contrats publicitaires et partenariats conclus ;
 - La liste précise de toutes les pannes ou dysfonctionnements constatés ainsi que les moyens mis en œuvre pour les résoudre ;
 - Les conventions conclues en application des dispositions des **ARTICLES 7.2 et 11.3** ;
 - Les rapports de visites des organismes de contrôle ;
 - Les travaux de GER réalisés au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les travaux de renouvellement prévus pour l'exercice à venir.

Au titre de la qualité du service, le Concessionnaire transmet un bilan de toutes les plaintes ou réclamations effectuées par les usagers ainsi que la suite donnée par le Concessionnaire.

L'analyse de la qualité du service doit permettre d'apprécier le degré de satisfaction des usagers et les résultats des actions menées par le Concessionnaire en vue d'améliorer la qualité du service délégué.

Le Concessionnaire précise dans son rapport les indicateurs permettant de mesurer ces données, notamment en termes de fréquentation (descriptif des prestations, animations et manifestations proposées au cours de l'année, descriptif des actions menées dans le domaine de la communication, supports de publicité utilisés, etc.).

Le Concessionnaire tient à la disposition de l'Autorité concédante les pièces justificatives de manière à permettre le contrôle et la vérification de ces mouvements.

ARTICLE 31 - Compte-rendu financier

Le Concessionnaire s'engage sur la permanence des méthodes comptables utilisées tant pour l'élaboration des comptes rendus financiers annuels, du compte d'exploitation prévisionnel et des comptes sociaux de la société dédiée. Il s'engage à clôturer son exercice social le 31 décembre de chaque année.

Le compte-rendu financier rappelle les conditions économiques générales de l'année d'exploitation de l'équipement.

Il comporte au minimum les indications et documents suivants :

- Une note sur l'équilibre économique global du service, et sur l'évolution des produits et des charges des différentes activités déléguées, incluant un commentaire sur la mise en œuvre éventuelle du mécanisme d'intéressement décrit à l'**ARTICLE 25.3** ci-dessus ;
- La totalité des tarifs en vigueur, par activité, en rappelant les indexations intervenues en application de l'**ARTICLE 23** ci-dessus et en identifiant notamment le coefficient d'indexation appliqué et le détail des calculs ayant permis sa détermination sur la base de la formule contractuellement prévue ;
- Le compte de résultat retraçant la totalité des produits et des charges du service, établi sous le même format que celui du compte d'exploitation prévisionnel figurant en **ANNEXE 10.1**. Ce compte de résultat doit préciser :
 - En produits : le montant précis et le détail de tous les produits de l'exercice présentés par activité, par catégorie tarifaire et d'utilisateurs, avec commentaires sur les différences enregistrées depuis l'exercice précédent et les écarts éventuels par rapport au compte d'exploitation prévisionnel ;
 - En charges : les différents postes de dépenses tels qu'ils figurent sur le compte d'exploitation prévisionnel, avec commentaires sur les différences enregistrées depuis l'exercice précédent et les écarts éventuels par rapport au compte d'exploitation prévisionnel.

Ce compte de résultat est accompagné d'une note exhaustive sur les modalités de détermination :

 - Des charges réparties (frais généraux, frais de siège, frais de direction régionale...) ;
 - Des charges calculées (amortissements industriels ou de caducité, provisions...).
- Un état actualisé des conditions des éventuels financements externes engagés (modalités de remboursement, durée, taux...) ;
- Une note sur les variations du patrimoine immobilier et mobilier du service délégué avec :
 - Le détail des investissements de premier établissement éventuellement effectués sur le dernier exercice ou envisagés pour l'avenir ;
 - Le détail des dépenses de PDR effectuées sur le dernier exercice, le détail de l'état en fin d'exercice du compte PDR prévu à l'**ARTICLE 18**, faisant apparaître les provisions, les reprises, les dépenses constatées et le solde annuel ;
 - Dans l'hypothèse d'une intervention non prévue ou réalisée par anticipation sur le planning des grosses réparations, le Concessionnaire indique dans une note annexe les incidences financières qui en découlent ;
- Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public. Ces engagements comprennent notamment les engagements de passifs sociaux court et long terme tels que les engagements de départs à la retraite, dont le montant doit être révisé une fois par an pour les besoins de la clôture des comptes du Concessionnaire ;
- Une note récapitulative des éventuelles modifications intervenues dans la présentation comptable et financière de la délégation.

Sont annexés au compte-rendu financier :

- Les comptes sociaux de la société dédiée (bilan, compte de résultat et annexes, en forme CERFA), pour l'exercice écoulé ;
- En cas de subdélégation, les comptes du (des) subdélégué(s) ;
- Une copie de l'état annuel destiné à l'URSSAF ;
- Les attestations d'assurance mises à jour (ainsi que les polices souscrites et leurs avenants en cas de modification) ;

- Un état des sinistres ou contentieux (y compris fiscaux et sociaux) survenus dans le courant de l'exercice et leurs conséquences financières ;
- La nature et le montant des travaux, des prestations et des fournitures confiés à des tiers en précisant ceux qui sont confiés à des sociétés appartenant au même groupe que les actionnaires de la société titulaire du présent contrat ;
- Un inventaire valorisé (valeur brute et valeur nette comptable) des biens désignés au présent contrat comme biens de retour, biens de reprise et biens propres, sous la même forme et constituant une mise à jour des éléments joints en **ANNEXE 3**.

ARTICLE 32 - Contrôle par l'Autorité concédante - Comité de pilotage

32.1 Contrôle

L'Autorité concédante peut procéder à toutes vérifications qu'elle estime utiles pour s'assurer que le service délégué est exploité conformément aux stipulations du présent contrat et que ses intérêts et ceux des utilisateurs du service public sont sauvegardés. Elle s'engage à informer par écrit le Concessionnaire de son intention de procéder à des vérifications et/ou des audits, quinze (15) jours avant de les diligenter, sauf pour le contrôle continu des installations à distance, qui peut intervenir à tout moment.

Le Concessionnaire fournit à l'Autorité concédante toute justification que celle-ci pourrait lui demander concernant la gestion des services objet du présent contrat.

L'Autorité concédante a, par l'intermédiaire de ses représentants ou mandataires dûment habilités, notamment des huissiers :

- Un droit permanent d'accès et de circulation dans l'équipement,
- Un droit d'accès permanent à distance ou in-situ sur les enregistrements et les états des instruments de pilotage et de contrôle de la gestion technique centralisée,
- Un droit de contrôle sur l'ensemble des documents se rapportant à l'exécution du service public délégué.

Lors de ces vérifications et/ou audits, l'Autorité concédante, ou les experts mandatés par elle, peuvent demander au Concessionnaire la remise de toute pièce justificative des opérations réalisées dans le cadre de la délégation de service public.

L'Autorité concédante contrôle les renseignements donnés par le Concessionnaire tant dans le compte-rendu annuel que dans les comptes de résultat d'exploitation, tableaux de bord ou dans les autres documents prévus aux **ARTICLES 29, 30 et 31** du contrat.

Le Concessionnaire s'engage à n'opposer aucun refus à ces demandes et à faire toute diligence pour les satisfaire. En tout état de cause, l'Autorité concédante exerce son contrôle dans le respect des réglementations et des principes relatifs à la confidentialité.

32.2 Contrôle de la régularité de la situation fiscale et sociale du Concessionnaire

Conformément à l'article L.8222-1 du code du travail, le Concessionnaire est tenu de fournir périodiquement à l'Autorité concédante tous les six mois à compter de la prise d'effet de la convention, et au plus tard les 30 juin et 31 décembre de chaque année, l'ensemble des documents mentionnés à l'article D.8222-5 du code du travail.

La non-transmission de ces documents, à compter de l'expiration du premier jour de chaque échéance semestrielle, constitue une faute, qui pourra être sanctionnée par l'application d'une pénalité fixée à l'**ARTICLE 35** du contrat.

32.3 Comité technique

Il est constitué entre les parties un comité technique, comprenant des représentants de l'Autorité concédante et du Concessionnaire, qui se réunit en tant que de besoin sur demande de l'une des parties. Son objectif est de permettre d'engager toutes les discussions utiles sur le fonctionnement, le développement et l'exploitation de l'équipement et de préparer au besoin, les réunions de l'AFUL.

Chaque réunion du comité technique fait l'objet d'un compte-rendu. Le secrétariat est assuré par l'Autorité concédante. Les comptes rendus sont adressés pour information au Concessionnaire qui dispose de dix (10) jours francs pour émettre ses observations.

32.4 Suivi technique de la Délégation

Les parties (techniciens de l'Autorité concédante et représentants du Concessionnaire) conviennent de se rencontrer pour engager toutes discussions utiles sur le fonctionnement et l'exploitation de l'équipement.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu. Le secrétariat est assuré par l'Autorité concédante. Les comptes rendus sont adressés pour information au Concessionnaire qui dispose de cinq (5) jours francs pour émettre ses observations.

CHAPITRE VI - RESPONSABILITE - ASSURANCES - GARANTIES

ARTICLE 33 - Assurances

33.1 Responsabilités et assurances de l'Autorité concédante

L'Autorité concédante déclare être assurée pour tous les dommages pouvant être causés aux immeubles, équipements, meubles et matériels lui appartenant. Elle déclare être assurée pour tous les dommages subis ou causés de son fait ou de celui des personnes dont elle répond et qui seraient amenés à intervenir dans les locaux de l'équipement.

Par ailleurs, l'Autorité concédante, maître d'ouvrage des travaux neufs au sens de l'**ARTICLE 20** de la présente délégation, fait son affaire :

- Des déclarations et de la gestion des sinistres de nature biennale et décennale affectant les ouvrages, installations et équipements dont elle est propriétaire et qui sont mis à disposition du Concessionnaire,
- De la gestion des sinistres impliquant la responsabilité contractuelle, délictuelle ou quasi-délictuelle des divers intervenants à l'opération de construction.

Il appartient au Concessionnaire de signaler à l'Autorité concédante tout désordre de l'une ou l'autre de ces natures, relatif aux ouvrages, installations et équipements susvisés, dont il pourrait avoir connaissance pendant toute la durée du contrat.

À cet effet, l'Autorité concédante communique toutes informations sur les durées de garanties des constructeurs et fournisseurs au Concessionnaire, afin que ce dernier assure toutes vérifications nécessaires des ouvrages, installations, équipements et matériels en vue de permettre à l'Autorité concédante de faire jouer dans les délais les garanties dont elle bénéficie en tant que maître d'ouvrage.

Le Concessionnaire est tenu de prêter son concours à l'Autorité concédante pour l'assister dans le cadre de la gestion des malfaçons et désordres susvisés.

En outre, si de telles malfaçons ou désordres conduisent à des contraintes d'exploitation supplémentaires pour le Concessionnaire avec des conséquences financières, les parties conviennent de se rencontrer dans les plus brefs délais afin de mesurer l'impact de telles circonstances et d'adapter le contrat en conséquence.

33.2 Responsabilités et assurances du Concessionnaire

Le Concessionnaire fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son exploitation. Il est seul responsable vis-à-vis des utilisateurs, de son personnel et des tiers de tous accidents, dégâts et dommages, de quelque nature qu'ils soient, résultant de son exploitation. Le Concessionnaire est tenu de souscrire :

- Une assurance de responsabilité civile du fait de l'exploitation du service délégué, couvrant notamment sa responsabilité à l'égard des utilisateurs ainsi que de son personnel. La police d'assurance couvre les conséquences pécuniaires des dommages de toutes natures (corporels, matériels, immatériels) causés aux tiers ;
- Une assurance de dommage aux biens garantissant l'ensemble des biens mis à sa disposition du fait de son exploitation contre les risques de toute nature (incendie, dégâts des eaux, explosions, foudre, grèves, actes de vandalisme...) pour leur valeur réelle, ainsi que les pertes d'exploitation consécutives à ces événements.

La valeur des biens immobiliers et mobiliers est estimée à 7 M€ TTC (valeur 2009).

Il est prévu dans le ou les contrats d'assurances souscrits par le Concessionnaire que les compagnies d'assurances ont communication des termes spécifiques du présent contrat afin de rédiger en conséquence leurs garanties.

Les compagnies d'assurances renoncent à tout recours contre l'Autorité concédante, le cas de malveillance excepté. Les contrats d'assurances, avenants et conditions particulières souscrits par le Concessionnaire sont communiqués à l'Autorité concédante. Le Concessionnaire lui adresse à cet effet, dans un délai d'un (1) mois à compter de leur signature, chaque attestation d'assurance.

Cette transmission porte également sur les montants de garantie par nature de risques. Par la suite, le Concessionnaire transmet annuellement à l'Autorité concédante les attestations d'assurances correspondant aux polices d'assurance mentionnées ci-dessus.

L'Autorité concédante peut en outre, à toute époque, exiger du Concessionnaire la justification du paiement régulier des primes d'assurances. Toutefois, cette communication n'engage en rien la responsabilité de l'Autorité concédante pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèreraient insuffisants.

Il n'est pas demandé au Concessionnaire de souscrire une assurance pour le compte de la Collectivité, cette dernière étant assurée pour son propre compte par ailleurs.

ARTICLE 34 - Caution bancaire

Dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de l'entrée en vigueur du contrat, le Concessionnaire est tenu de constituer une caution bancaire pour un montant de 30 000 € (trente mille euros), délivrée par un établissement bancaire.

Un modèle de caution bancaire figure en **ANNEXE 14**, auquel sera substituée la caution constituée.

Le défaut de constitution de cette caution dans le délai susvisé ouvre droit pour l'Autorité concédante à l'application d'une pénalité de 30 000 €. L'application de cette pénalité n'exonère pas le Concessionnaire de son obligation de constituer la caution visée à l'alinéa qui précède. Il dispose d'un délai de quinze (15) jours francs, à compter de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception de la pénalité, pour constituer sa caution, faute de quoi le Concessionnaire pourra être sanctionné selon les modalités détaillées à l'**ARTICLE 35**.

Sont prélevées sur la caution :

- Les redevances et l'éventuel intéressement dus par le Concessionnaire au titre de l'**ARTICLE 25** ;
- Les pénalités et les sommes dues à l'Autorité concédante par le Concessionnaire en vertu du contrat ;
- Les premières dépenses faites en raison de mesures prises, aux frais du Concessionnaire :
 - Pour faire exécuter d'office les travaux visés aux **ARTICLES 17, 18 et 19** du contrat ;
 - Pour assurer la continuité de l'exploitation en cas de mise en régie provisoire dans les conditions prévues à l'**ARTICLE 36** ;
- Plus généralement, toutes les sommes dues par le Concessionnaire à l'Autorité concédante en vertu du contrat.

Dans l'hypothèse où l'Autorité concédante serait dans l'obligation d'engager des dépenses en raison des mesures prises par elle, en application des dispositions susvisées, et en cas d'insuffisance de la caution, le Concessionnaire remboursera à l'euro-l'euro les sommes engagées par l'Autorité concédante.

Avant tout prélèvement, et préalablement à cette mesure, les contestations éventuelles de l'Autorité concédante sont portées à la connaissance du Concessionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Sans réponse satisfaisante ou action menée justifiant la volonté du Concessionnaire de remédier à ces contestations dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de la lettre, l'Autorité concédante procède à l'appel de la caution.

Toutes les fois qu'une somme quelconque est appelée, le Concessionnaire doit reconstituer la caution dans un délai de quinze (15) jours calendaires.

La non-reconstitution de la caution, après une mise en demeure restée infructueuse dans un délai de quinze (15) jours calendaires, ouvre droit pour l'Autorité concédante de prononcer l'application d'une pénalité dans les conditions prévues à l'**ARTICLE 35** du présent contrat.

À l'expiration du contrat, l'Autorité concédante prélève, le cas échéant, sur la caution le montant nécessaire à la réalisation de tous les travaux visés dans le présent contrat non encore effectués par le Concessionnaire. Après imputation des autres sommes dues au titre du contrat, et dans un délai maximum de trois mois après la date de fin de Contrat, l'acte original de cautionnement est restitué au Concessionnaire.

CHAPITRE VII - SANCTIONS

ARTICLE 35 - Sanctions pécuniaires

Dans les conditions prévues ci-dessous, faute pour le Concessionnaire de remplir les obligations qui lui sont imposées par le contrat, des pénalités peuvent lui être infligées par l'Autorité concédante.

Ces sanctions trouvent à s'appliquer sans préjudice non seulement des sanctions résolutoires applicables mais également, s'il y a lieu, de devoir supporter la charge des dommages intérêts dus aux tiers ou à l'Autorité concédante.

- Exploitation du service : en cas d'interruption générale ou partielle, de non-respect des amplitudes minimales d'ouverture au public définies à l'**ARTICLE 7.1** et en **ANNEXE 6**, de non-respect des modalités de démarchage et d'accueil des établissements scolaires selon les modalités prévues à l'**ARTICLE 7.2.2** et en **ANNEXE 13.1**, de non-respect des obligations éventuellement mises à sa charge en application des dispositions de l'**ARTICLE 7.7**, de non-respect des règles d'hygiène et de sécurité, de négligence dans le renouvellement ou l'entretien des équipements et matériels, le Concessionnaire est redevable d'une pénalité forfaitaire égale à deux cent euros (200 €) par jour à compter du lendemain du constat du manquement par l'Autorité concédante, notifié au Concessionnaire par courriel (avec avis de réception) et jusqu'au rétablissement de la situation contractuelle ;
- Continuité du service : en cas de non-information de l'Autorité concédante d'une interruption imprévue du service selon les modalités prévues à l'**ARTICLE 16.2**, le Concessionnaire est redevable sur simple décision de l'Autorité concédante d'une pénalité forfaitaire égale à cent cinquante euros (150 €) à compter du lendemain du constat du manquement par l'Autorité concédante, notifié au Concessionnaire par courriel (avec avis de réception) ;
- En cas de violation manifestement délibérée d'une obligation de sécurité ou de prudence, dûment constatée par l'Autorité concédante, une pénalité égale à deux mille euros (2 000 €) par jour sera due à compter de la constatation de la violation de l'obligation à l'Autorité concédante notifiée au Concessionnaire par courriel (avec avis de réception) et jusqu'au jour de sa cessation dûment constatée, sans préjudice des poursuites éventuellement engagées par la ou les victimes ;
- Production des documents : en cas de non-production des documents prévus aux **ARTICLES 12, 17, 18, 29, 30, 31, 32 et 34** du contrat, une pénalité égale à cent euros (100 €) par jour de retard est appliquée à compter du lendemain du constat du manquement par l'Autorité concédante, notifié au Concessionnaire par courriel (avec avis de réception). Dans l'hypothèse où la documentation transmise serait partiellement complète, le Concessionnaire serait redevable d'une pénalité égale à cinquante euros (50 €) par jour de retard à compter du lendemain du constat du manquement par l'Autorité concédante, notifié au Concessionnaire par courriel (avec avis de réception), et ce, jusqu'au jour de constatation de la complétude de la documentation demandée. Est considéré comme incomplet tout document dont le contenu n'est pas conforme aux stipulations du présent contrat ;
- En cas de non-respect du droit d'accès permanent à distance ou in-situ sur les enregistrements et les états des instruments, de pilotage et de contrôle de la gestion technique centralisée, de perte d'accès à la GMAO, de non-conformité de l'exploitation aux prescriptions techniques applicables à l'équipement, du pilotage des installations et des gammes de maintenance telles que détaillées en **ANNEXE 4.1**, le Concessionnaire est mis en demeure d'y remédier par l'Autorité concédante par courriel avec avis de réception dans un délai adapté et fixé par l'Autorité concédante, lequel ne peut être inférieur à 48h00 à compter de la réception de la mise en demeure. Faute de réponse satisfaisante dans le délai mentionné, une pénalité égale à cent cinquante euros (150 €) par manquement et par jour calendaire est appliquée, jusqu'à la résolution du manquement par le Concessionnaire ou, à défaut, de l'intervention de l'Autorité concédante aux frais et charges du Concessionnaire selon les modalités prévues à l'**ARTICLE 36** ;

- En cas de constat d'un défaut d'entretien ménager, le Concessionnaire est mis en demeure d'y remédier par l'Autorité concédante par courriel avec avis de réception dans un délai adapté et fixé par l'Autorité concédante, lequel ne peut être inférieur à 48h00 à compter de la réception de la mise en demeure. Ce constat est accompagné d'un dossier photographique ou d'une vidéo faisant état des manquements constatés. Faute de réponse satisfaisante dans le délai mentionné, une pénalité égale à deux-cent euros (200 €) par jour calendaire est appliquée, jusqu'à la résolution du manquement par le Concessionnaire ou, à défaut, de l'intervention de l'Autorité concédante aux frais et charges du Concessionnaire selon les modalités prévues à l'**ARTICLE 36** ;
- En cas de non-respect des dispositions de l'**ARTICLE 23.1** relatives à la mise en œuvre d'une action de promotion commerciale en fin de contrat, le Concessionnaire est redevable d'une pénalité égale à quatre (4) fois le montant de la remise effectuée multipliée par le nombre de titres vendus concernée par cette promotion commerciale ;
- En cas de non-respect des stipulations de l'**ARTICLE 18.1.2**, la pénalité est égale au montant de la dépense contestée par l'Autorité concédante, multiplié par quatre (4) ;
- En cas de non-respect des dispositions de la loi n°2021-1109 mentionnée à l'**ARTICLE 16.1**, constatées et signifiées au Concessionnaire par l'Autorité concédante, le Concessionnaire peut être redevable d'une pénalité égale à 1% du chiffre d'affaires annuel de la concession, toutes recettes confondues. Cette pénalité est précédée d'une mise en demeure de l'Autorité concédante au Concessionnaire afin que ce dernier puisse exposer les faits et moyens mis en œuvre pour remédier à la situation, objet du litige. En cas de récidive, le présent contrat peut être résilié pour faute dans les conditions fixées à l'**ARTICLE 38.2**.

Ces dispositions ne sont pas applicables si la faute identifiée n'est pas imputable au Concessionnaire ou si celui-ci peut justifier d'avoir engagé les actions nécessaires afin de remédier à une situation anormale lui étant imputable.

Le montant des pénalités arrêté par l'Autorité concédante est recouvré au moyen d'un titre de recettes. Elles sont payées par le Concessionnaire dans un délai de trente (30) jours francs à compter de la réception du titre de recettes correspondant. En cas de retard de paiement, leur montant est majoré d'intérêts moratoires calculés au taux légal augmenté de deux (2) points.

Les pénalités sont libératoires au jour de leur paiement et ne peuvent se cumuler entre elles pour un même manquement, dans l'hypothèse d'un manquement dont l'origine serait distincte.

Les pénalités font l'objet d'une indexation calculée par application de la formule fixée à l'**ARTICLE 23**.

ARTICLE 36 - Mise en régie provisoire

En cas de faute grave avérée du Concessionnaire et notamment si la continuité du service n'est pas assurée en toutes circonstances, et sauf en cas de force majeure, de destruction totale des ouvrages ou cause exonératoire relevant de l'**ARTICLE 16**, l'Autorité concédante peut prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le service par les moyens qu'elle jugera bons.

L'Autorité concédante peut alors prendre possession des matériels, approvisionnements, etc., et diriger directement le personnel nécessaire pour assurer la continuité du service. Cette mise en régie provisoire est précédée d'une mise en demeure adressée au lieu du domicile du Concessionnaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée en tout ou partie infructueuse dans un délai de huit (8) jours calendaires. Ce délai n'est pas applicable en cas de mesures d'urgence visées à l'article suivant.

Cette mise en régie est réalisée aux frais et risques du Concessionnaire.

La mise en régie cesse dès que le Concessionnaire est de nouveau en mesure de remplir ses obligations, sauf si la déchéance est prononcée.

Les frais de mise en régie provisoire du service sont immédiatement exigibles auprès du Concessionnaire.

En l'absence de règlement du montant de ces frais dans un délai de trente (30) jours à compter de leur notification par l'Autorité concédante au Concessionnaire, l'Autorité concédante peut prononcer la résiliation pour faute dans les conditions prévues par les stipulations de l'**ARTICLE 39**.

ARTICLE 37 - Mesures d'urgence

Outre les mesures prévues aux articles précédents, l'Autorité concédante peut, en cas de carence grave du Concessionnaire, de menace importante à l'hygiène ou à la sécurité, de mise en danger des personnes telle que cette notion est définie à l'article 223-1 du nouveau Code Pénal, prendre d'office toute mesure adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire de l'établissement.

Sous réserve des causes exonératoires stipulées à l'**ARTICLE 16.2**, les conséquences financières de ces décisions sont à la charge du Concessionnaire.

Les frais engendrés par ces mesures d'urgence sont immédiatement exigibles auprès du Concessionnaire. Le prélèvement peut s'effectuer sur la caution bancaire apportée par le Concessionnaire.

En l'absence de règlement du montant de ces frais dans un délai de trente (30) jours à compter de leur notification par l'Autorité concédante au Concessionnaire, l'Autorité concédante peut prononcer la résiliation pour faute dans les conditions prévues à l'**ARTICLE 39**.

CHAPITRE VIII - FIN DU CONTRAT

ARTICLE 38 - Faits générateurs

Le contrat prend fin selon l'une des modalités suivantes :

- A l'échéance du terme fixé à l'**ARTICLE 3** ;
- En cas de résiliation :
 - Pour motif d'intérêt général (**ARTICLE 38.1**),
 - Pour faute (**ARTICLE 38.2**)
 - Pour force majeure (**ARTICLE 38.3**),
 - Redressement ou liquidation judiciaire. (**ARTICLE 38.4**).
- Annulation, résolution ou résiliation juridictionnelle (**ARTICLE 39**).

38.1 Résiliation pour motif d'intérêt général

L'Autorité Concedante peut résilier unilatéralement le présent contrat, à tout moment, pour motif d'intérêt général. La résiliation fait l'objet d'une notification au Concessionnaire par lettre recommandée avec avis de réception et prévoir un délai de préavis de six (6) mois minimum.

A compter de la notification de la résiliation, toutes les dépenses engagées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation sont validées par l'Autorité Concedante.

Dans ce cas, à la date d'effet de la résiliation, le Concessionnaire a droit à une indemnité couvrant le préjudice subi du fait de cette résiliation y compris le manque à gagner, calculée dans les conditions suivantes :

- Une somme correspondant à la valeur nette comptable des biens financés par le Concessionnaire, de laquelle auront été déduites les éventuelles subventions versées par l'Autorité concedante pour le financement desdits biens, majorée de la TVA à reverser au Trésor Public ;
- Une somme correspondant au rachat éventuel des stocks et de pièces de rechange nécessaires à la marche normale de l'exploitation du service délégué ;
- Une somme correspondant aux bénéfices raisonnables prévisionnels sur toute la durée restant à courir de la convention, estimée sur la base de la moyenne des résultats courants avant impôts obtenus sur les trois derniers exercices d'exploitation écoulés, après actualisation et neutralisation des éléments exceptionnels. Dans l'hypothèse où, à la date de résiliation pour motif d'intérêt général, il s'est écoulé moins de trois (3) exercices complets depuis le début de la délégation, le résultat courant avant impôts pris en compte pour l'application de la formule précédente est calculé à partir du compte de résultat prévisionnel figurant en **ANNEXE 10.1** ;
- Les éventuelles charges liées aux licenciements des personnels à condition qu'ils soient la conséquence directe de la résiliation, et en dehors des cas où le personnel fait l'objet d'une reprise dans les conditions fixées par les dispositions du Code du travail ;
- Les éventuels autres frais et charges engagés par le Concessionnaire pour assurer l'exécution de la convention pour la partie non couverte à la date de la résiliation par la contribution financière de l'Autorité concedante prévue à l'**ARTICLE 24.1**.

Seront déduits de l'indemnité due au Concessionnaire, toutes les sommes dues par le Concessionnaire à l'Autorité concedante en application du contrat et non encore payées par le Concessionnaire.

L'indemnité décrite ci-dessus est réglée au Concessionnaire dans un délai de six (6) mois à partir de la prise d'effet de la résiliation.

Tout retard dans le paiement entraîne de plein droit l'application d'intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts sont dus, majorés de 2% à partir du jour suivant la date à laquelle les intérêts ont commencé à courir jusqu'à la date du paiement du principal.

En cas de désaccord, les parties conviennent de désigner un expert. A défaut, il est désigné par le Président du Tribunal administratif du ressort de l'Autorité concédante à l'initiative de la partie la plus diligente.

Les biens et équipements d'exploitation sont remis à l'Autorité concédante dans les conditions prévues à l'**ARTICLE 42** du présent contrat.

38.2 Résiliation pour faute

En cas de faute du Concessionnaire d'une particulière gravité, l'Autorité concédante peut, après avoir apporté la preuve de la faute, prononcer la résiliation du présent contrat, notamment dans les cas suivants :

- Le Concessionnaire ne prend pas en charge le service public concédé à la date d'effet du contrat ;
- Le service est, en tout ou partie, interrompu pendant une période continue de plus de deux (2) jours par an à compter du constat de son interruption, pour une cause relevant de la responsabilité du Concessionnaire et en cumul depuis la date de prise d'effet du contrat sur une durée de plus de quatorze (14) jours. Cette interruption ne s'applique pas :
 - Aux arrêts programmés nécessaires pour l'entretien de l'équipement et aux jours de fermeture programmés d'un commun accord entre les parties,
 - Dans l'hypothèse où le Concessionnaire justifie l'interruption du service par l'existence d'une cause exonératoire (**ARTICLE 16.2**) ;
- Le Concessionnaire ne constitue pas la caution bancaire, ou ne la reconstitue après un ou plusieurs prélèvements effectués par l'Autorité concédante conformément au contrat ;
- En cas de non-respect des stipulations des **ARTICLES 12.1.2, 13.2, 13.3 et 47** ;
- En cas d'inobservations graves ou répétées des stipulations du présent contrat, constatées sur une année et ayant entraîné la notification par l'Autorité concédante au Concessionnaire de sanctions financières (pénalités) dont le montant total dépasse vingt mille euros (20 000 €) sur une année ;
- Dans les hypothèses visées aux **ARTICLES 36, 16.1.3 et 35**, 9^{ème} alinéa ;
- Dans tous les cas où par incapacité ou négligence, le Concessionnaire compromettrait l'intérêt général.

Lorsque l'Autorité concédante considère que les motifs de résiliation du contrat pour faute du Concessionnaire sont réunis, elle adresse au Concessionnaire une mise en demeure afin d'exposer les faits de nature à justifier la résiliation.

Le Concessionnaire présente toutes observations écrites et demande à être entendu sur les motifs de la mise en demeure ; l'Autorité concédante est dans ce cas tenu de faire droit à sa demande dans les huit (8) jours qui suivent la réclamation du Concessionnaire.

Si, à l'issue de cet échange, le Concessionnaire n'est pas en capacité d'apporter des réponses aux manquements relevés dans un délai de huit (8) jours qui suit la rencontre des parties, l'Autorité concédante peut décider de résilier le contrat pour faute. La décision de résiliation de l'Autorité concédante est notifiée au Concessionnaire qui précise la date d'effet de la résiliation.

Les suites de la résiliation sont à la charge du Concessionnaire. Dans ce cas, le Concessionnaire ne peut réclamer aucune indemnité autre que celle résultant du non-amortissement de biens financés par lui-même. Toute forme de bénéfice prévisionnel ou de manque à gagner est exclue.

L'Autorité concédante est indemnisée de l'intégralité des préjudices subis par elle au titre de la ou des faute(s) commise(s) par le Concessionnaire.

A cet effet, la réparation du préjudice subi par l'Autorité concédante couvre l'ensemble des dépenses qu'elle assume du fait de cette résiliation, sans préjudice des manquements constatés du Concessionnaire au titre de ses obligations contractuelles et pour lesquelles, l'Autorité concédante se réserve le droit d'intenter toute action devant la juridiction compétente.

Par ailleurs, la réparation du préjudice subi par l'Autorité concédante du fait de la résiliation, couvre les coûts qu'elle supportera pour la mise en œuvre du mode de gestion qu'elle déterminera (attribution d'une nouvelle délégation, marché public, reprise en régie...). Le montant de ce préjudice est fixé forfaitairement à cinquante mille (50 000) € HT, TVA en sus.

Le règlement indemnitaire interviendra dans un délai de deux (2) mois à partir de la prise d'effet de la résiliation. Tout retard dans le paiement entraîne de plein droit l'application d'intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts sont dus majorés de 2% à partir du jour suivant la date à laquelle les intérêts ont commencé à courir jusqu'à la date du paiement du principal.

38.3 Résiliation pour force majeure

Au sens du présent article, la force majeure est un événement extérieur aux parties, imprévisible et irrésistible. Lorsque l'une des parties invoque la survenance d'un événement de force majeure, elle le notifie dans les plus brefs délais à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Chacune des parties prend dans les meilleurs délais toutes les mesures raisonnablement envisageables pour atténuer l'impact d'un événement de force majeure sur l'exécution du contrat.

Aucune des parties n'encourt de responsabilité ou de sanction pour n'avoir pas exécuté ou avoir exécuté avec retard une de ses obligations au titre de la concession dans la mesure où un tel manquement ou un tel retard résulte directement et exclusivement d'un cas de force majeure.

Toutefois, la partie qui, par action ou omission, aurait sérieusement aggravé les conséquences d'un cas de force majeure n'est fondée à l'invoquer que dans la limite des effets que l'événement aurait provoqués si cette action ou omission n'avait pas eu lieu sans préjudice des actions auxquelles elle s'expose de la part du cocontractant du fait des conséquences de son action ou omission.

Lorsqu'un événement présentant les caractéristiques de la force majeure se prolonge au-delà d'une période de six (6) mois à compter de la notification prévue à l'alinéa premier du présent article, l'Autorité concédante peut prononcer la résiliation dans les conditions prévues au présent article, sous réserve que cet événement affecte définitivement la bonne exécution du contrat.

Le Concessionnaire a droit à une indemnité de résiliation pour force majeure calculée sur les mêmes bases que l'indemnisation de la résiliation pour motif d'intérêt général (**ARTICLE 38.1**), à l'exception du manque à gagner.

38.4 Résiliation en cas de dissolution, redressement ou de liquidation judiciaire

En cas de dissolution du Concessionnaire, l'Autorité concédante peut prononcer la résiliation de plein droit de la convention, dès la date de publication de la dissolution au Registre du Commerce et des Sociétés, sans attendre que les procédures engagées aient abouti.

En cas de redressement judiciaire du Concessionnaire, l'Autorité concédante peut prononcer la résiliation de plein droit de la convention dans les conditions prévues à l'article L622-13 du code de commerce.

En cas de liquidation judiciaire du Concessionnaire, la résiliation intervient automatiquement de plein droit suivant le jugement correspondant sauf s'il est autorisé à poursuivre son activité. A défaut de précision, la résiliation intervient sans aucun préavis ni formalité.

L'ensemble de ces mesures de résiliation pourra être appliqué sans que le Concessionnaire puisse prétendre à une quelconque indemnité, et sans préjudice d'éventuels dommages-intérêts au profit de l'Autorité concédante.

ARTICLE 39 - Annulation, résolution ou résiliation juridictionnelle

Dans l'hypothèse d'un recours, de quelque nature que ce soit, contre la procédure de passation de la convention ou la convention elle-même, l'Autorité Concédante en informe sans délai le Concessionnaire et lui communique l'ensemble des pièces du recours.

En cas d'annulation, de résolution ou de résiliation du présent contrat par le juge, faisant suite au recours d'un tiers, le Concessionnaire est indemnisé dans les conditions fixées à l'**ARTICLE 38.3**, à l'exception de sa composante indemnitaire correspondante aux bénéfices raisonnables prévisionnels.

La présente clause fixant les modalités d'indemnisation du Concessionnaire en cas d'annulation, de résolution, de résiliation du contrat par le juge est réputée divisible des autres stipulations du présent contrat.

ARTICLE 40 - Personnel du Concessionnaire

En cas de cessation du présent contrat, pour quelle que cause que ce soit :

- Le Concessionnaire s'engage à fournir tous documents et renseignements de nature à permettre à l'Autorité concédante de lancer, dans les meilleures conditions possibles de mise en concurrence ainsi que dans le respect du principe de l'égalité des concurrents, une procédure de consultation destinée au renouvellement du contrat ou, le cas échéant, de reprendre en régie la gestion de l'équipement ou par tout autre mode d'exploitation qu'elle jugera bon ;
- Les parties conviennent de se rapprocher pour examiner la situation des personnels en application des dispositions de l'article L.1224-1 du code du travail pour l'ensemble des personnels affectés à l'exploitation du service concédé et dont la relation de travail relève dudit code.

A cet effet, le Concessionnaire communique sur simple demande à l'Autorité concédante, une liste du personnel à jour, comprenant les mentions stipulées à l'**ARTICLE 30**. Cette liste, rendue anonyme par l'Autorité concédante, est, le cas échéant, communiquée à tout candidat lors du renouvellement de la concession, conformément aux obligations d'information en vigueur.

En cas de cessation d'activité de l'équipement, non imputable au Concessionnaire, l'Autorité concédante s'engage à prendre en charge les conséquences financières liées à la rupture des contrats de travail du personnel affecté à l'exploitation de l'équipement, postérieurement à l'accomplissement des obligations légales du Concessionnaire relative à l'obligation de reclassement du personnel interne au groupe VERT MARINE.

Dans l'hypothèse où l'Autorité concédante déciderait de procéder soit à la suppression du service public et à la fermeture définitive de l'équipement, soit à une fermeture temporaire postérieurement à l'échéance de la convention sans qu'une décision de poursuivre contractuellement l'exploitation ou de reprendre en régie l'équipement n'ait été préalablement prise, cette dernière s'engage à indemniser le Concessionnaire des conséquences financières liées à l'éventuelle rupture des contrats de travail des agents affectés à l'exploitation de l'équipement.

ARTICLE 41 - Données d'exploitation - Fichier des abonnés - Open data - RGPD

41.1 Données d'exploitation

Le Concessionnaire remet à l'Autorité concédante en fin de concession l'intégralité des données d'exploitation, en l'état et au format d'utilisation. Ces données concernent l'ensemble de l'exploitation technique et commerciale et sont rassemblées sous forme de bases de données, ou à défaut de listes informatiques ou encore à défaut de copies de documents papier.

Le Concessionnaire expose dans un document annexe à chaque ensemble de données le format et la structuration de ces données, de façon à permettre de façon aisée leur accès par l'Autorité concédante ou tout tiers qu'elle aurait mandaté à cet effet, voire faciliter au mieux leur export éventuel vers tout autre système.

Afin d'assurer la continuité du service public, le Concessionnaire permet un accès concerté du nouvel exploitant aux installations du service. L'Autorité concédante sera présente lors de l'accès du nouvel exploitant sur le site de la concession.

41.2 Fichier des abonnés

A compter de la date d'entrée en vigueur du contrat, le Concessionnaire peut, pour les besoins de son activité, être amené à constituer un fichier client / abonnés. Le Concessionnaire constitue et utilise ce fichier conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux libertés individuelles et à la protection de la vie privée (règlement 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel).

Il accomplit toutes les formalités lui permettant de créer, au nom de l'Autorité concédante, ce fichier, et de l'utiliser dans le respect de la réglementation en vigueur. Pendant la durée de la convention, le Concessionnaire conserve, complète et procède à la mise à jour de ce fichier.

A l'échéance de la convention, ce fichier est considéré comme un bien de retour au sens de l'**ARTICLE 42.1** du présent contrat. Le Concessionnaire remet gratuitement le fichier des abonnés du service concédé sous format numérique, lorsque le fichier est disponible sous cette forme.

L'Autorité concédante remet au nouvel exploitant le fichier des abonnés du service concédé sous le même format dans le respect de la réglementation en vigueur.

41.3 Open DATA

Conformément aux dispositions des articles L321-1 du Code des relations entre le public et l'administration, et sous réserve du secret des affaires, l'Autorité concédante s'engage dans une démarche « Open Data » de publication des données en vue de la réutilisation des informations du secteur public.

Cette dernière permet d'accéder à tous les types de données publiés sous une licence de réutilisation publique, qui précise les droits et les obligations rattachés aux données. Cette démarche oblige l'Autorité concédante à prévoir, dès la contractualisation de la présente délégation, les modalités de publication des données produites dans le cadre de son exécution.

Sont expressément exclues de cette démarche les données personnelles ainsi que celles sur lesquelles des tiers détiendraient des droits de propriété intellectuelle. A cet effet, l'Autorité concédante et le Concessionnaire demeurent, chacun en ce qui le concerne, propriétaires de leurs licences, logotypes et autres droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle.

Toutefois, l'Autorité concédante peut :

- Librement utiliser tous les résultats, même partiels, des prestations liées à l'exploitation du service public délégué (tels que plaquettes de communication ou de promotion...);

- Reproduire, fabriquer ou faire fabriquer, des objets, matériels ou constructions conformes aux résultats des prestations ou à des éléments de ces résultats ;
- Communiquer à des tiers les résultats des prestations, notamment les dossiers d'études, rapports, documents et renseignements de toute nature provenant de l'exécution de la présente convention ;
- Librement publier les résultats des prestations en mentionnant le nom du Concessionnaire.

A l'expiration de la délégation, les droits patrimoniaux attachés aux résultats produits par le Concessionnaire reviendront dans le patrimoine de l'Autorité concédante qui les utilisera pour l'exercice de ses compétences.

Le Concessionnaire fournit à l'Autorité concédante, dans des standards ouverts, tels que les formats libres, ouverts et non-propriétaires, les données et bases de données collectées ou produites, leurs modèles de données à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Il autorise par ailleurs l'Autorité concédante ou un tiers désigné par celle-ci, à extraire et exploiter librement tout ou partie de ces données et bases de données notamment en vue de la mise à disposition des informations publiques à des fins de réutilisation.

41.4 Règlement général sur la protection des données

L'Autorité concédante, en tant que responsable de traitement, est soumise au respect des dispositions du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, dit Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD »).

Le Concessionnaire, agissant en tant que sous-traitant de traitement de données à caractère personnel pour le compte de l'Autorité concédante au sens du règlement susvisé, s'engage :

- A traiter les données à caractère personnel pour le compte de l'Autorité concédante ;
- A prendre toutes mesures afin de garantir que toute personne physique agissant sous son contrôle et ayant accès aux données à caractère personnel, ne les traite pas autrement que conformément aux instructions de l'Autorité concédante et à la législation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel ;
- A tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de l'Autorité concédante, selon les modalités définies à l'article 30 du RGPD ;
- A notifier à l'Autorité concédante toute violation de données à caractère personnel dans les plus brefs délais ;
- Le cas échéant, dans les conditions de l'article 37 du RGPD, à désigner un Délégué à la Protection des Données ;
- A réparer les dommages causés aux personnes concernées en raison de la violation du RGPD uniquement s'il est la cause directe de ce dommage.

Le Concessionnaire s'engage également à :

- Solliciter l'autorisation de l'Autorité concédante avant de recruter un sous-traitant de second rang ;
- Ne traiter les données à caractère personnel que sur instruction documentée de l'Autorité concédante ;
- Veiller au respect de la confidentialité et de la sécurité des données à caractère personnel par son personnel ;
- Prendre toutes les mesures relatives à la sécurité des données ;
- Apporter l'assistance à l'Autorité concédante pour l'instruction des demandes d'exercice du droit des personnes concernées : rectification, effacement, etc. ;

- Mettre à la disposition de l'Autorité concédante la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes les obligations imposées par le RGPD.

Plus généralement, le Concessionnaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de protection de la vie privée, traitement de données personnelles, respect des libertés individuelles et à se tenir informé des évolutions susceptibles d'intervenir en la matière afin de l'appliquer.

Le Concessionnaire conserve et assure la confidentialité et la sécurité à ses frais de l'ensemble des données du service objet du contrat pendant toute la durée de la convention et procède à leur mise à jour.

ARTICLE 42 - Sort des biens

Les biens susceptibles d'être utilisés par le Concessionnaire dans le cadre de la présente concession peuvent revêtir des caractéristiques juridiques différentes selon qu'ils font partie de l'une des trois catégories suivantes : biens de retour, biens de reprise, biens propres, étant entendu que les biens faisant l'objet d'une location ne pourront être considérés comme des biens de retour ou des biens de reprise.

La répartition entre ces trois catégories des différents biens affectés à l'exploitation du service public est précisée dans l'inventaire dressé contradictoirement entre les parties et joint en **ANNEXE 3**.

42.1 Biens de retour

Ces biens, mentionnés à l'inventaire A et indispensables au service, appartiennent dès l'origine à l'Autorité concédante qui en recouvre automatiquement la possession à la fin du contrat.

Six (6) mois avant l'expiration du contrat, les parties arrêtent et estiment, le cas échéant, après expertise, les travaux d'entretien ou de remise en état des biens et ouvrages d'exploitation qui font partie intégrante du service que le Concessionnaire est tenu d'exécuter avant l'expiration du contrat. À cette occasion, l'inventaire fait l'objet d'une mise à jour.

A défaut, les frais de remise en état correspondant aux travaux rendus nécessaires et exécutés par l'Autorité concédante sont prélevés par l'Autorité concédante sur la caution bancaire.

L'Autorité concédante ne verse aucune indemnité au Concessionnaire lors du retour de ces biens et équipements d'exploitation, sauf en cas de résiliation anticipée du contrat et sauf pour les biens acquis par le Concessionnaire en cours d'exécution de la convention et après accord de l'Autorité concédante, pour lesquels une indemnité correspondant à la valeur nette comptable des biens non amortis est versée au Concessionnaire. Toutefois, l'Autorité concédante peut faire reprendre par le Concessionnaire les biens qui ne seraient plus nécessaires au fonctionnement du service public dans les conditions à définir d'un commun accord.

Les améliorations apportées par le Concessionnaire, avec l'accord exprès et préalable de l'Autorité concédante, à ces biens de retour, sont également remises à l'Autorité concédante moyennant, si ces biens ne sont pas amortis, une indemnité correspondant à leurs valeurs nettes résiduelles.

Cette indemnité est payée au plus tard dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires suivant la remise.

42.2 Biens de reprise

Sous réserve de la validation préalable par l'Autorité concédante des acquisitions réalisées par le Concessionnaire (inscription à l'inventaire B), l'Autorité concédante exerce prioritairement sur les biens utiles au service un droit de reprise facultatif qui lui en confèrera la propriété.

L'Autorité concédante exerce sur les biens utiles à l'exploitation du service public un droit de reprise moyennant le versement d'une indemnité au Concessionnaire si ces biens ne sont pas amortis.

Le montant de l'indemnité est égal au montant de la valeur nette comptable. Elle est versée au Concessionnaire dans les quatre-vingt-dix (90) jours calendaires suivant la reprise de ces biens par l'Autorité concédante. A défaut, son montant portera intérêt à compter de cette échéance au taux de l'intérêt légal en vigueur.

Le transfert de propriété sera notifié à la date du paiement de l'indemnité par l'Autorité concédante ; le non-paiement de l'indemnité étant suspensif du transfert de la propriété.

42.3 Biens propres

Tous les autres biens, non visés aux articles précédents et qui ne sont pas strictement nécessaires à l'exploitation de l'équipement, sont considérés comme biens propres.

Les biens propres du Concessionnaire, ainsi que les éventuels biens de reprise qui n'auraient pas été repris par l'Autorité concédante, sont enlevés par cette dernière, aux frais et risques du Concessionnaire. Les dépendances sur lesquels ils étaient implantés sont remises dans leur état initial par le Concessionnaire. En cas de manquement à cette obligation, la remise en état peut être effectuée d'office par l'Autorité concédante, aux frais et risques du Concessionnaire.

ARTICLE 43 - Rattachement comptable des charges et produits

En début de Contrat, et sur la base des données du contrôle d'accès arrêtées d'un commun accord entre les parties, le Concessionnaire facturera au gestionnaire sortant le montant des produits constatés d'avance.

En cas de non-paiement de cette facture par le gestionnaire sortant dans un délai de deux (2) mois suivant la date d'émission de la facture, l'Autorité concédante pourra faire application des sanctions prévues dans le contrat qu'elle a conclu avec le gestionnaire sortant. Dans ces conditions, le Concessionnaire facturera directement l'Autorité concédante du montant de ces produits constatés d'avance.

À l'issue du Contrat, le Concessionnaire s'engage à respecter les règles relatives au Plan Comptable Général (PCG) en ce qui concerne le rattachement des charges et des produits à l'exercice concerné.

Ainsi, dans le mois qui suit la fin du contrat pour quelque cause que ce soit, le Concessionnaire produit :

- Un état des produits constatés d'avance (PCA) résultant notamment des produits perçus mais non consommés ou dont la période de validité reste applicable au-delà de l'échéance du contrat,
- Un état des charges restant à payer qui correspondent à des factures non parvenues à la date d'échéance du contrat mais qui correspondent à des prestations ou achats effectués pendant la période d'exécution du contrat et dont le Concessionnaire est le seul redevable,
- Un état des charges constatées d'avance qui correspondent à des achats de biens ou de services payés par le Concessionnaire mais dont la fourniture ou la prestation interviendra, en tout ou partie, postérieurement à la fin du contrat,
- Un état des éventuels produits à recevoir, qui correspondent à des prestations ou services réalisés par le Concessionnaire au cours du contrat mais dont le paiement interviendra après l'expiration du contrat.

Ces états sont mis à jour en date du dernier jour du contrat.

Faute de respecter la production de ces états provisoires et définitifs dans le délai susvisé, l'Autorité concédante, après mise en demeure restée sans effet pendant cinq (5) jours à compter de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception, procède à l'émission d'un titre de recettes, dont le montant est égal à 20% du montant des charges de la dernière année d'exécution du contrat figurant au compte d'exploitation prévisionnel joint en **ANNEXE 10.1**, actualisées sur la base de la formule prévue à l'**ARTICLE 24.3**.

Le Concessionnaire s'engage, dans le mois qui suivra le début d'une nouvelle exploitation, à reverser intégralement au nouveau gestionnaire les produits constatés d'avance. Faute de respecter cette obligation, l'Autorité concédante applique la pénalité visée à l'alinéa qui précède sans mise en demeure.

ARTICLE 44 - Mise en demeure

Toute mise en demeure dans le cadre des présentes, sauf stipulation contraire expresse, est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception. Tout délai fixé par une mise en demeure, sauf stipulation contraire, court à partir de sa date de réception par le Concessionnaire.

ARTICLE 45 - Règlement des différends

Les contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat qui interviendraient entre l'Autorité concédante et le Concessionnaire sont soumises au Tribunal Administratif du ressort de l'Autorité concédante.

Préalablement à tout recours contentieux, les parties conviennent de se rapprocher dans les plus brefs délais, en vue de parvenir à une solution amiable.

CHAPITRE IX - ÉLECTION DE DOMICILE ET SOCIÉTÉ DÉDIÉE

ARTICLE 46 - Élection de domicile

Pour l'exécution du contrat, les parties indiquent où elles font élection de domicile.

En cas de changement de domiciliation du Concessionnaire, et à défaut pour lui de l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, il est expressément convenu que toute délivrance sera valablement faite si elle l'a été au domicile initialement visé.

ARTICLE 47 - Société dédiée

Pour faciliter le contrôle des engagements souscrits, le Concessionnaire affecte au présent contrat une société dédiée à compter de la signature du contrat, dont l'objet social est exclusivement réservé à l'exécution du contrat.

La société dédiée se substitue au Concessionnaire, dans l'ensemble de ses droits et obligations issus du contrat et de ses éventuels avenants, dans le mois suivant la date de prise d'effet du contrat.

Elle a son siège social dans un périmètre proche de l'équipement et, en tout état de cause, sur le territoire de l'Autorité concédante.

Les caractéristiques juridiques et financières de cette société, sur lesquelles s'engage le Concessionnaire, sont définies en **ANNEXE 12**.

À cette annexe sont joints dès l'achèvement des formalités de constitution et d'immatriculation de la société dédiée, l'extrait K-Bis et les statuts de la société dédiée.

Ces informations sont portées sans délai à la connaissance de l'Autorité concédante. Faute pour le Concessionnaire de remplir ces obligations, la substitution est dépourvue de tout effet à l'égard de l'Autorité concédante.

Les frais de création et de gestion de cette société dédiée sont inclus dans les comptes d'exploitation prévisionnels.

La comptabilité de la société dédiée ne retrace que les seules opérations afférentes au contrat. Les provisions, amortissements ou réserves constituées chaque année pour financer le renouvellement des composantes des ouvrages, installations, matériels et équipements doivent être repris intégralement à la fin de chaque exercice dans le bilan de la société dédiée. Les comptes annuels seront publiés au Greffe du Tribunal de Commerce.

Le Concessionnaire s'engage à maintenir une participation majoritaire dans le capital de la société dédiée, en actions et en droit de vote, pendant toute la durée du contrat.

Le Concessionnaire s'engage à apporter à la société dédiée tous les moyens humains, financiers et techniques nécessaires à la continuité du service public, conformément au contrat et ce pendant toute sa durée d'exécution.

En outre, le Concessionnaire s'engage de façon irrévocable et inconditionnelle à demeurer parfaitement et entièrement solidaire des engagements qui incombent à la société dédiée tout au long de l'exécution du contrat.

En cas de défaillance de la société dédiée, l'Autorité concédante met en jeu la garantie solidaire due par le Concessionnaire, sans préjudice d'une éventuelle résiliation du contrat dans les conditions prévues à l'**ARTICLE 38.2**.

En cas de dissolution de la société dédiée, notamment après l'expiration de la concession, le Concessionnaire s'engage à se substituer à la société dédiée dans l'exécution de celles des obligations de cette dernière qui perdureraient.

Il est rappelé que le Concessionnaire a été retenu par l'Autorité concédante après qu'aient été jugées suffisantes, ses garanties professionnelles et financières, ainsi que son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des utilisateurs dudit service.

À cet égard, l'éventuelle appartenance du Concessionnaire à un groupe peut être considérée comme un élément important des garanties fournies. Par conséquent, le Concessionnaire doit informer l'Autorité concédante en cas de projet de modification de la structure de son actionnariat qui serait de nature à remettre en cause ses liens financiers avec ce groupe.

Le non-respect des conditions prévues au présent article, s'agissant notamment de la création de la société dédiée et/ou de sa substitution au Concessionnaire, pourra entraîner la résiliation du contrat pour faute du Concessionnaire, en application de l'**ARTICLE 38.2** du contrat.

ARTICLE 48 - Liste des annexes

Le présent contrat comporte quatorze (14) annexes numérotées comme suit :

- Annexe 1 : Le périmètre du service délégué ;
- Annexe 2 :
 - Annexe 2.1 : Caractéristiques des travaux pris en charge par la CAMVS ;
 - Annexe 2.2 : Détail de l'organisation prévue par le Concessionnaire en période de travaux et des hypothèses financières associées ;
- Annexe 3 : Inventaires ;
- Annexe 4 :
 - Annexe 4.1 : Gammes de maintenance minimum et modalités de suivi et de contrôle des modalités de conduite des installations techniques et de mise en œuvre de la procédure de substitution en cas de défaillance ;
 - Annexe 4.2 : Démarche de développement durable
 - Annexe 4.3 : Mémoire technique du candidat décrivant notamment son organisation et les moyens mis en œuvre ;
 - Annexe 4.4 : Détail des modalités d'organisation de l'entretien ménager ;
- Annexe 5 : Règlement de fonctionnement de l'AFUL
- Annexe 6 : Plannings grand public et liste des événements des clubs ;
- Annexe 7 : Grille tarifaire ;
- Annexe 8 : Conventions clubs ;
- Annexe 9 :
 - Annexe 9.1 : Liste des biens mis à disposition par l'Autorité concédante, y compris les biens repris à l'issue de la précédente délégation identifiant les valeurs nettes comptables résiduelles ;
 - Annexe 9.2 : Détail des investissements et renouvellement de biens et matériels d'exploitation pris en charge par le Concessionnaire et du calcul des charges financières associées ;
- Annexe 10 :
 - Annexe 10.1 : Compte d'exploitation prévisionnel ;
 - Annexe 10.2 : Détail de la masse salariale ;
 - Annexe 10.3 : Détail des hypothèses de consommations et de charges de fluides ;
- Annexe 11 : Règlement intérieur ;

- Annexe 12 : Caractéristiques de la société dédiée et convention de prestations entre la société VERT MARINE et la société dédiée ;
- Annexe 13 :
 - Annexe 13.1 : Principales caractéristiques du projet d'exploitation ;
 - Annexe 13.2 : Détail de l'organisation retenue en matière de gestion du personnel ;
 - Annexe 13.3 : Détail des hypothèses de fréquentation ;
- Annexe 14 : Caution bancaire

Fait à Dammarie-lès-Lys, le.....

<p>Pour l'Autorité concédante Le Président</p>	<p>Pour le Concessionnaire Le Directeur Général</p>
--	---

Tarifs proposés applicables à compter du 1er septembre 2022, hors indexation

ENTREES GRAND PUBLIC	Tarifs TTC
CAMVS	
Entrée adulte (+ de 16 ans)	5,50 € TTC
Entrée enfant (- de 16 ans)	4,30 € TTC
Entrée tarif réduit (critères d'éligibilité à préciser par le candidat)	4,30 € TTC
Location de patins	3,00 € TTC
Accompagnateur	1,50 € TTC
Carte 10 entrées	49,50 € TTC
Carte 10 entrées enfants (- de 16 ans)	38,70 € TTC
Entrée 3 personnes (2 adultes + 1 enfant OU 1 adulte + 2 enfants) - patins inclus	18,50 € TTC
Enfant supplémentaire - patins inclus	6,60 € TTC
Anniversaire - avec patins, collations et encadrement - prix par enfant (10 enfants minimum)	12,00 € TTC
ABONNEMENTS	
PASS FAST - abonnement mensuel sans condition de durée (avec patins)	22,90 € TTC
Adhésion au PASS FAST	40,00 € TTC
PASS GLACE - Apprentissage et Loisirs	
Abonnement mensuel sans condition de durée - accès patinoire et patins inclus	34,90 € TTC
Adhésion au PASS GLACE	40,00 € TTC
ACTIVITÉS	
STAGES VACANCES	
Semaine stage multisports - 5 demi-journées	48,00 € TTC
HOCKEY LOISIRS - BROOMBALL - ICEPARK	
Séance découverte - session de 3h - accès piste ludique et patins inclus	10,00 € TTC
JARDIN DE GLACE	
Séance	10,00 € TTC
Carte 5 séances	40,00 € TTC
MATÉRIELS	
LOCATION	
Patins OU Icetrot OU Biotrot OU Iceskate	3,00 € TTC
Carte 10 locations de patins	27,00 € TTC
Location nouvelles glisses	3,00 € TTC
Casque	gratuit
Chaise pédaoologique	gratuit
Protections	gratuit
ACHAT	
Affûtage	5,00 € TTC
Carte 10 affûtages	45,00 € TTC
Gants (utilisation conseillée, mais non-obligatoire)	4,00 € TTC
Chaussettes	3,00 € TTC
HORS CAMVS	
Entrée adulte (+ de 16 ans)	6,50 € TTC
Entrée enfant (- de 16 ans)	5,50 € TTC
Entrée tarif réduit (critères d'éligibilité à préciser par le candidat)	5,50 € TTC
Location de patins	3,00 € TTC
Accompagnateur	1,50 € TTC
Carte 10 entrées	58,50 € TTC
Carte 10 entrées enfants (- de 16 ans)	49,50 € TTC
Entrée 3 personnes (2 adultes + 1 enfant OU 1 adulte + 2 enfants) - patins inclus	21,20 € TTC
Enfant supplémentaire - patins inclus	7,70 € TTC
Anniversaire - avec patins, collations et encadrement - prix par enfant (10 enfants minimum)	12,00 € TTC
ABONNEMENTS	
PASS FAST - abonnement mensuel sans condition de durée (avec patins)	22,90 € TTC
Adhésion au PASS FAST	40,00 € TTC
PASS GLACE - Apprentissage et Loisirs	
Abonnement mensuel sans condition de durée - accès patinoire et patins inclus	34,90 € TTC
Adhésion au PASS GLACE	40,00 € TTC
ACTIVITÉS	
STAGES VACANCES	
Semaine stage multisports - 5 demi-journées	55,20 € TTC
HOCKEY LOISIRS - BROOMBALL - ICEPARK	
Séance découverte - session de 3h - accès piste ludique et patins inclus	10,00 € TTC
JARDIN DE GLACE	
Séance	12,00 € TTC
Carte 5 séances	48,00 € TTC
MATÉRIELS	
LOCATION	
Patins OU Icetrot OU Biotrot OU Iceskate	3,00 € TTC
Carte 10 locations de patins	27,00 € TTC
Location nouvelles glisses	3,00 € TTC
Casque	gratuit
Chaise pédaoologique	gratuit
Protections	gratuit
ACHAT	
Affûtage	5,00 € TTC
Carte 10 affûtages	45,00 € TTC
Gants (utilisation conseillée, mais non-obligatoire)	5,00 € TTC
Chaussettes	4,00 € TTC
AUTRES USAGERS	
Tarifs TTC	
Etablissements scolaires CAMVS (encadrement pédaoologique inclus)	70,00 € TTC
Etablissements scolaires hors CAMVS (encadrement pédaoologique inclus)	85,00 € TTC
Mise à disposition des associations imposées par la CAMVS (articles 7.2.3 et 11.1)	36,00 € TTC
Mise à disposition complémentaire aux clubs et associations visées à l'article 7.2.3	145,00 € TTC
Mise à disposition d'autres clubs	170,00 € TTC
Mise à disposition de la CAMVS (article 11.2)	1 160,00 € TTC
Comités d'entreprise CAMVS	
Carnet de 50 entrées	247,50 € TTC
Carnet de 50 entrées réduites	193,50 € TTC
Carnet de 50 locations de patins	135,00 € TTC
Comités d'entreprise hors CAMVS	
Carnet de 50 entrées	292,50 € TTC
Carnet de 50 entrées réduites	247,50 € TTC
Carnet de 50 locations de patins	135,00 € TTC
Centres de loisirs CAMVS	4,50 € TTC
Centres de loisirs hors CAMVS	5,50 € TTC
Mise à disposition d'un éducateur sportif - 1 heure	30,00 € TTC
Location patinoire sportive*** - demi journée ou par match - CAMVS	580,00 € TTC
Location patinoire sportive*** - demi journée ou par match - Hors CAMVS	680,00 € TTC
Location de la patinoire sportive **** - journée complète (2 x 5 h) - CAMVS	1 160,00 € TTC
Location de la patinoire sportive **** - journée complète (2 x 5 h) - Hors CAMVS	1 360,00 € TTC
SOIRÉES ALL-INCLUSIVE : matériels, briefing, collation, activité, repas - prix par personne BROOMBALL - 24 personnes maximum	59,00 € TTC
ENTREPRISES - SÉMINAIRES	
Journée Pro	sur devis
(petit déjeuner + réunion + déjeuner + 1/2 journée activité encadrée)	
Séminaire 1/2 Journée	sur devis
(petit déjeuner + réunion)	
Pack 2 jours ou +	sur devis
CLUB DES ENTREPRISES	
Adhésion annuelle - Club des entreprises	2 500,00 € TTC
LOCATION DE L'ÉQUIPEMENT	
Grande piste : 1 journée	sur devis
Grande piste : demi-journée ou soirée	sur devis
Équipement complet - 1 journée	sur devis
Équipement complet - demi-journée ou soirée	sur devis
EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES	1 000,00 € TTC

Annexe 8 : Conventions Clubs

**(Jointes ultérieurement à l'issue de la mise à disposition de l'équipement
et de leur mise au point avec les parties concernées)**

État et inventaire des matériels et équipements acquis par la CAMVS (inventaire A) au 31/05/2021

Articles 4 et 41.2 du contrat de délégation de service public

DESIGNATIONS	Quantité	Date d'acquisition	Valeur d'achat (€ HT)	Valeur résiduelle au 31/05/2021	Commentaire
EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET BUREAUTIQUES					
Tableau de marques Grunenwald	1				entretenu le 06-2020
GROUPES FROIDS					
GF 30HXC (intérieur)	1				
GF 30RB (extérieur)	1				
PATINS DE LOCATION					
Patinettes doubles lames	31				
48 HOCKEY	2				
47 HOCKEY	6				
45 HOCKEY	1				
44 HOCKEY	1				
43 HOCKEY	2				
42 HOCKEY	9				
41 HOCKEY	22				
40 HOCKEY	20				
39 HOCKEY	18				
38 HOCKEY	16				
37 HOCKEY	14				
36 HOCKEY	19				
35 HOCKEY	12				
34 HOCKEY	16				
33 HOCKEY	15				
32 HOCKEY	9				
31 HOCKEY	6				
47 FIGURE	8				
46 FIGURE	4				
45 FIGURE	33				
44 FIGURE	32				
43 FIGURE	20				
42 FIGURE	25				
41 FIGURE	27				
40 FIGURE	42				
39 FIGURE	24				
38 FIGURE	69				
37 FIGURE	58				
36 FIGURE	33				
35 FIGURE	40				
34 FIGURE	35				
33 FIGURE	43				
32 FIGURE	10				
31 FIGURE	16				
30 FIGURE	17				
29 FIGURE	15				
28 FIGURE	17				
27 FIGURE	14				
26 FIGURE	10				
25 FIGURE	5				
24 FIGURE	5				

État et inventaire des matériels et équipements acquis par le délégataire (inventaire B) au 31/05/2021
Articles 4 et 41.2 du contrat de délégation de service public

DESIGNATIONS	Quantité	Date d'acquisition	Valeur d'achat (€ HT)	Valeur résiduelle au 31/05/2021	Commentaire
EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET BUREAUTIQUES					
Fauteuil giratoire accueil	1				
Armoire	1				
Caisse à monnaie	2				
PC individuel	1				
Tablette Ipad pro pour graphisme	1		800		
Écran Plat PC	1				
Logiciels et imprimantes	1		420		Imprimante Ricoh + 2 licences windows 10
Poubelle	3				
Photocopieur bureau	1				
Mobilier de bureau	1				Chaises, bureau, tables
Fax	1				fax / photocopieur ricoh
Vitrine affichage	2				
Pointeuse à fiche	1				
Pc portable	2				1 bureau direction / 1 pc technique
COFFRE FORT	1				
MATERIEL RESTAURATION					
Tables carré et ronde	6				
Tables hautes	6				
chaises	29				
Bancs cathédrales	28				
Table anniversaire	9				
tabouret de bar	9				
Réfrigérateur	2				
Micro onde	1				bar
Crêpière	1				Acquis en échange d'affichage
Guiffrier	1				Acquis en échange d'affichage
Congélateur	1		100		
INFIRMERIE					
Table de repos	1				
Sangles de la civiere	1				
Bancard pliant	1				
Couverture de survie	2				
Armoire à pharmacie	1				
Collier cervical ajustable	3				
Défibrillateur	1				
Trousse de 1ers secours	1				
Paires de Crapettes	3				
marche pieds 2 marches	1				
OUTILLAGE					
Visseuse sans fil	1				
Perforateur	1				
Lot outillage	1				
Escabeau 5 marches / 10 Marches (Cofely)	2				
Jeux de clés pipes et à oeil	1				
Poste à souder	1				
Compresseur 50L	1				
tuyau 25M	2				
Tuyau 50M	1				
Pistolet de gonflage	1				
Soufflette buse métal	1				
Dévidoir mural	2				
Pulvérisateur	2				
Multimètre	1				
Ampèremètre	1				
Réfractomètre	1				
MATERIEL DE NETTOYAGE					
Aspirateur eau/poussière Nilfisk	1		150		
Poubelle à clapet 50L	1				
Seau 12L pour chariot	2				
Balai trapèze 30cm avec manche	2				
Ensemble balais laveur 14L Complet	2				
raclette 35cm	1				
raclette 45cm	1				
Support mouilleur vitre	2				
Balais	2				
Pelle à poussière eco metal laqué	0				
Chariot de ménage	1		400		
LOCAL PERSONNEL					
Four à micro ondes	1				
chaise bleue	12				
Vestiaire individuel 2 cases	2				
Siege GR	2				
Meuble de rangement	1				
Table rectangulaire	7				
Table demi lune	2				
ANIMATION/COMMUNICATION					
PROTECTIONS INDIVIDUELLES (casques)	137				
Tunnel	1				
barriere 2m x 1m	9				
crosse hockey droitier	6				
crosse hockey gaucher	1				
Panda glisseur	4				
Phoques orange	25				
Pingouin glisseur	5				
Chaise luge	6				
Vitrine affichage	1				
Vidéoprojecteur Mitsubishi	1				
Support plafond	1				
Ecran electrique 400x225	1				
Emetteur RGBHV	1				
Recepteur RGBHV	1				
Commutateur Diagram	1				
Cable VGA	1				
Cable RJ45	60m				
Cable RO2V	120m				
Fiche RJ45 a compression	1				
Ecran Led 26" Samsung	2				
Support LCD	1				
Laser Las 1000 RGB	1				
Laser Las 1000 vert	1				
Boule à facette 100cm	1				
Micro UHF + émetteur + récepteur	1				
Console Son Eclerc sam8	1				
Caisson de basse SUBWOOFER 18"	1				
paire de cages de hockey	1				
Machine 0 brouillard Haze 500 ft pro	1				

Etat des immobilisations

Exercice du 01/01/2021
au 31/12/2021

Situation au 31/05/2021

055 SEPMVS

Tenue de compte : EURO

Code	Désignation	Date acquisition	Qtés	Valeur d'acquisition	Amort. économiques	Valeur nette comptable
2051000	Site Web					
0000000054	Site Web Patinoire	01/01/2018	1,	3 000,00	3 000,00	
Mode :	Linéaire	3 ans		Taux : 33,3333%		
	Total 2051000			3 000,00	3 000,00	
2080000	Autres immo. incorporelles					
0000000045	Microsof Windows	31/03/2017	1,	232,50	232,50	
Mode :	Linéaire	3 ans		Taux : 33,3333%		
	Total 2080000			232,50	232,50	
2181000	Agencements, aménagements divers					
0000000047	Agencement coin café	15/11/2017	1,	1 854,43	1 313,94	540,49
Mode :	Linéaire	5 ans		Taux : 20,00%		
0000000050	Aménagement Bar	01/03/2018	1,	2 557,01	1 663,22	893,79
Mode :	Linéaire	5 ans		Taux : 20,00%		
0000000052	Panneaux Polycarbonate	28/02/2018	5,	692,50	563,53	128,97
Mode :	Linéaire	4 ans		Taux : 25,00%		
	Total 2181000			5 103,94	3 540,69	1 563,25
2183000	Mat. de bureau et mat. informatique					
0000000038	UC Intel Core	10/10/2016	1,	965,00	965,00	
Mode :	Linéaire	3 ans		Taux : 33,3333%		
0000000042	IPad Pro	27/04/2017	1,	665,00	665,00	
Mode :	Linéaire	3 ans		Taux : 33,3333%		
0000000051	PC Hybride	16/03/2018	1,	840,83	840,83	
Mode :	Linéaire	3 ans		Taux : 33,3333%		
	Total 2183000			2 470,83	2 470,83	
2185000	Matériel de Patin					
0000000044	Synerglaçe Achat Patins	01/06/2017	1,	5 891,30	4 712,51	1 178,79
Mode :	Linéaire	5 ans		Taux : 20,00%		
0000000046	Kristo patin	15/03/2016	1,	1 575,00	1 575,00	
Mode :	Linéaire	4 ans		Taux : 25,00%		
0000000048	Synerglaçe Achat Patins	11/08/2017	1,	2 054,80	1 563,99	490,81
Mode :	Linéaire	5 ans		Taux : 20,00%		
	Total 2185000			9 521,10	7 851,50	1 669,60
Total général				20 328,37	17 095,52	3 232,85

Annexe 9.2.a - INVESTISSEMENTS



Nous considérons qu'une exploitation optimale ne peut se faire sans du matériel de qualité et attachons une importance particulière à ce qu'il soit résistant pour supporter des manipulations quotidiennes mais aussi adapté aux exigences d'un environnement froid.

Nos quelques 30 années d'expérience nous ont permis de tester et de sélectionner le matériel parmi le large choix de fournisseurs, et ainsi, de vous garantir un haut niveau de qualité.

Après avoir analysé la liste des biens mis à disposition par la Collectivité (cf. Annexe 5 du DCE), nous avons dressé une liste d'investissements à réaliser pour permettre la mise en œuvre de notre projet dans les meilleures conditions.

A ce titre, vous trouverez, en pages suivantes, la liste complète des investissements à réaliser qui intègre notamment :

- Le matériel d'animation pour le grand public (paires de patins, nouvelles glisses...),
- Le matériel à disposition des personnes en situation de handicap,
- Le matériel de nettoyage et d'entretien,
- Les équipements informatiques (changement de contrôle d'accès...)
- Les mobiliers pour l'ensemble des bureaux et espaces annexes,
- L'outillage nécessaire pour toutes les opérations d'entretien et de maintenance,
- Les équipements pour l'infirmierie.

Comme le détaille le tableau ci-dessous, le montant total des investissements initiaux s'élève à 151 308€ HT.

A ce montant total des investissements initiaux, il faut ajouter le montant associé aux frais financiers, s'élevant à 32 683€. Le montant global des investissements, composé du montant des investissements initiaux et du montant des frais financiers, s'élevant ainsi à 183 991€ HT. Le détail du montant global des investissements étant détaillé ci-dessous :

	Année 1 (3 mois)	Année 1 (9 mois)	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Amortissement technique	9 457	28 370	37 827	30 262	22 696	22 696	151 308
Amortissement financier	3 026	9 079	9 079	6 052	3 631	1 816	32 683
Total	12 483	37 449	46 906	36 314	26 328	24 512	183 991

A noter que pour le montant des amortissements techniques et financiers pour la première année du contrat (exercice 2022-2023) intègre le montant de la reprise des VNC (Valeur Nettes Comptables) de l'actuelle délégation, d'un montant de 637,49€.



LISTE DES INVESTISSEMENTS	
Matériel d'animation	57 615 €
Nettoyage et entretien	8 461 €
Infirmierie	1 672 €
Equipements informatiques, téléphonie, connectivité...	44 147 €
Outillage	4 037 €
Matériel handicapés	5 898 €
Zone administration - accueil	16 102 €
Espace snack-bar	12 587 €
Scénographie-écrans	790 €
TOTAL INVESTISSEMENTS	151 308 €
<i>En euros constants HT, valable 180 jours, le 8 avril 2022</i>	

- ESPACE SNACK-BAR

S'appuyer sur cet espace pour renforcer l'attractivité de la patinoire, telle a été notre réflexion aujourd'hui et nous avons réfléchi à un concept snack-bar qui puisse porter cette ambition.

Afin de mettre en œuvre cette réflexion et d'apporter davantage d'attractivité à cet espace, nous apporterons un nouvel aménagement de l'espace snack-bar.

Cet aménagement se fera en premier lieu par une nouvelle décoration de l'espace, apportant un côté chaleureux et accueillant pour les usagers de la patinoire. Dans un second temps, du nouveau mobilier sera installé, confortant l'aspect souhaité à l'espace.

La gamme d'offres proposée sur l'espace sera élargie, à l'aide des investissements que nous prévoyons et du matériel qui sera utilisé.

Enfin, dans l'optique de renforcer l'attractivité de l'espace snack-bar, nous développerons un concept particulier, le rendant différenciant.

Par concept différenciant, des ambiances ou atmosphères différentes seront proposées tout au long de l'année, en fonction des périodes et des saisons.



Concrètement, nous prévoyons de décorer l'espace différemment, notamment lors de la période hivernale, où nous conceptualiserons l'espace snack-bar en ambiance « station de ski ». Ce concept permettra à la fois de donner une dimension particulière et attractive à l'espace, en adéquation avec l'ambiance hivernale d'une patinoire, mais permettra surtout aux usagers de la patinoire de se projeter dans une station de sport d'hiver, sans même s'y rendre.

Afin de donner ce côté station de ski, du mobilier et de la décoration y faisant référence (paires de ski, éléments muraux, matériel...) seront installés, de manière éphémère.



- REMPLACEMENT DU CONTROLE D'ACCÈS

Un nouveau logiciel de contrôle d'accès sera installé sur la patinoire communautaire, permettant de déployer l'ensemble des offres et services que nous proposerons sur l'équipement. L'actuel contrôle d'accès, datant de 12 ans, ne permettant pas d'appliquer l'ensemble des fonctionnalités prévues.

Ce nouveau logiciel aura pour effet de développer, entre autres, une offre digitale puisque les usagers auront la possibilité de réserver et payer en ligne, à distance.

- RENOUELEMENT D'UNE PARTIE DES PATINS

L'offre proposée prévoit le renouvellement d'une partie des paires de patins, permettant de renforcer la qualité de service apportée aux usagers et proposer un meilleur confort de glisse.

Ainsi, 200 paires seront renouvelées dès le début du contrat, soit 20% des paires de patins de la patinoire communautaire.

Ce renouvellement des patins semble en effet nécessaire, au vu de l'ancienneté et de l'usure de certains d'entre eux, du fait de l'usage quotidien des patins. Comme l'indique les éléments du DCE et les réponses apportées par la Collectivité, le dernier renouvellement datant de 2016, pour 100 paires de patins.

Afin de garantir un parfait entretien des paires de patins et une désinfection irréprochable, notamment en période de crise sanitaire actuelle, nous prévoyons l'acquisition d'un appareil désodorisant et désinfectant, qui sera mis à disposition des agents polyvalents. Cet appareil aura pour effet de faciliter les agents polyvalents dans leurs missions quotidiennes.

En complément des 200 paires de patins prévues en investissements initiaux, nous prévoyons le renouvellement de 600 autres paires sur l'ensemble du contrat, à savoir 5 ans, dans le cadre du plan de renouvellement du matériel d'exploitation.

Avec l'acquisition de ces 600 paires sur les 5 ans du contrat, ce sont 80% des paires de patins qui seront renouvelés à terme, permettant d'augmenter et de renforcer la qualité de service apportée aux usagers.

- AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE AVEC CASIERS

Lors de la visite de l'équipement, nous avons fait le constat qu'un service supplémentaire était judicieux à apporter auprès des usagers de la patinoire : l'installation de casiers, où pouvoir ranger ses affaires le temps de sa pratique.



Avec ce service supplémentaire, les usagers pourront librement avoir accès à des casiers sécurisés et de pouvoir déposer puis récupérer leurs effets personnels en toute autonomie.

La mise à disposition de casiers, dans un espace clos restant toutefois en libre accès, garantira aux usagers une sécurité supplémentaire.

Concernant l'installation de ces casiers, nous prévoyons d'aménager l'espace situé en dessous l'escalier, idéal selon nous puisqu'il est clos et par conséquent sécurisé. De plus, il ne nécessite pas de vigilance accrue.

Liste valorisée des biens et équipements apportés à la délégation (1/2 : investissements initiaux)

INVESTISSEMENTS INITIAUX				DOTATIONS ANNUELLES AUX AMORTISSEMENTS (BIENS AMORTIS)							VNC EN FIN DE DSP
DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT INVESTI	DUREE D'AMORTISSEMENT	1/06/2022-31/08/2022	1/09/2022-31/05/2023	1/06/2023-31/05/2024	1/06/2024-31/05/2025	1/06/2025-31/05/2026	1/06/2026-31/05/2027	
BIENS REPRIS			0,00 € HT		159,37 € HT	478,12 € HT	0,00 € HT	0,00 € HT	0,00 € HT	0,00 € HT	0,00 € HT
Matériel d'animation											0,00 € HT
Protections individuelles (casques)	137		0,00 € HT								0,00 € HT
Tunnels	1		0,00 € HT								0,00 € HT
Barrières 2x1m	9		0,00 € HT								0,00 € HT
Crosse hockey droitier	6		0,00 € HT								0,00 € HT
Crosse hockey gaucher	1		0,00 € HT								0,00 € HT
Panda glisseur	4		0,00 € HT								0,00 € HT
Phoques orange	25		0,00 € HT								0,00 € HT
Pingouin glisseur	5		0,00 € HT								0,00 € HT
Chaise luge	6		0,00 € HT								0,00 € HT
Vitrine affichage	1		0,00 € HT								0,00 € HT
Vidéoprojecteur Mitsubishi	1		0,00 € HT								0,00 € HT
Support plafond	1		0,00 € HT								0,00 € HT
Ecran électrique 400x225	1		0,00 € HT								0,00 € HT
Emetteur RGBHV	1		0,00 € HT								0,00 € HT
Récepteur RGBHV	1		0,00 € HT								0,00 € HT
Commutateur Diagram	1		0,00 € HT								0,00 € HT
Câble VGA	1		0,00 € HT								0,00 € HT
Câble RJ45	60m										0,00 € HT
Câble RO2V	120m										0,00 € HT
Fiche RJ45 à compression	1		0,00 € HT								0,00 € HT
Ecran LED 26" Samsung	2		0,00 € HT								0,00 € HT
Support LCD	1		0,00 € HT								0,00 € HT
Laser Las 1000 RGB	1		0,00 € HT								0,00 € HT
Laser Las 1000 vert	1		0,00 € HT								0,00 € HT
Boule à facette 100cm	1		0,00 € HT								0,00 € HT
Micro UHF + émetteur + récepteur	1		0,00 € HT								0,00 € HT
Console son Eclerc sam8	1		0,00 € HT								0,00 € HT
Caisson de basse SUBWOOFER 18"	1		0,00 € HT								0,00 € HT
Paire de cage de hockey	1		0,00 € HT								0,00 € HT
Machine 0 brouillard Haze 500ft pto	1		0,00 € HT								0,00 € HT
Synerglaçe achat patins	0		0,00 € HT								0,00 € HT
Kristo patins	0		0,00 € HT								0,00 € HT
Synerglaçe achat patins	0		0,00 € HT								0,00 € HT
Patinettes doubles lames	31		0,00 € HT								0,00 € HT
48 - hockey	2		0,00 € HT								0,00 € HT
47 - hockey	6		0,00 € HT								0,00 € HT
45 - hockey	1		0,00 € HT								0,00 € HT
44 - hockey	1		0,00 € HT								0,00 € HT
43 - hockey	2		0,00 € HT								0,00 € HT
42 - hockey	9		0,00 € HT								0,00 € HT
41 - hockey	22		0,00 € HT								0,00 € HT
40 - hockey	20		0,00 € HT								0,00 € HT
39 - hockey	18		0,00 € HT								0,00 € HT
38 - hockey	16		0,00 € HT								0,00 € HT
37 - hockey	14		0,00 € HT								0,00 € HT
36 - hockey	19		0,00 € HT								0,00 € HT
35 - hockey	12		0,00 € HT								0,00 € HT
34 - hockey	16		0,00 € HT								0,00 € HT
33 - hockey	15		0,00 € HT								0,00 € HT
32 - hockey	9		0,00 € HT								0,00 € HT
31 - hockey	6		0,00 € HT								0,00 € HT
47 - figure	8		0,00 € HT								0,00 € HT
46 - figure	4		0,00 € HT								0,00 € HT
45 - figure	33		0,00 € HT								0,00 € HT
44 - figure	32		0,00 € HT								0,00 € HT
43 - figure	20		0,00 € HT								0,00 € HT
42 - figure	25		0,00 € HT								0,00 € HT
41 - figure	27		0,00 € HT								0,00 € HT
40 - figure	42		0,00 € HT								0,00 € HT
39 - figure	24		0,00 € HT								0,00 € HT
38 - figure	69		0,00 € HT								0,00 € HT
37 - figure	58		0,00 € HT								0,00 € HT
36 - figure	33		0,00 € HT								0,00 € HT
35 - figure	40		0,00 € HT								0,00 € HT
34 - figure	35		0,00 € HT								0,00 € HT
33 - figure	43		0,00 € HT								0,00 € HT
32 - figure	10		0,00 € HT								0,00 € HT
31 - figure	16		0,00 € HT								0,00 € HT
30 - figure	17		0,00 € HT								0,00 € HT
29 - figure	15		0,00 € HT								0,00 € HT
28 - figure	17		0,00 € HT								0,00 € HT
27 - figure	14		0,00 € HT								0,00 € HT
26 - figure	10		0,00 € HT								0,00 € HT
25 - figure	5		0,00 € HT								0,00 € HT
24 - figure	5		0,00 € HT								0,00 € HT

DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT INVESTI	DUREE D'AMORTISSEMENT	DOTATIONS ANNUELLES AUX AMORTISSEMENTS (BIENS AMORTIS)						VNC EN FIN DE DSP
					1/06/2022-31/08/2022	1/09/2022-31/05/2023	1/06/2023-31/05/2024	1/06/2024-31/05/2025	1/06/2025-31/05/2026	1/06/2026-31/05/2027	
Nettoyage et entretien											
Aspirateur eau-poussière Nilfisk	1		0,00 € HT								0,00 € HT
Poubelle à clapet	1		0,00 € HT								0,00 € HT
Seau 12L pour chariot	2		0,00 € HT								0,00 € HT
Balai trapèze 30cm avec manche	2		0,00 € HT								0,00 € HT
Ensemble balai	2		0,00 € HT								0,00 € HT
Raclette 35cm	1		0,00 € HT								0,00 € HT
Raclette 45cm	1		0,00 € HT								0,00 € HT
Support mouilleur vitre	2		0,00 € HT								0,00 € HT
Balais	2		0,00 € HT								0,00 € HT
Chariot de ménage	1		0,00 € HT								0,00 € HT
Infirmierie											
Table de repos	1		0,00 € HT								0,00 € HT
Sangles de la civière	1		0,00 € HT								0,00 € HT
Brancard pliant	1		0,00 € HT								0,00 € HT
Couverture de survie	2		0,00 € HT								0,00 € HT
Armoire à pharmacie	1		0,00 € HT								0,00 € HT
Collier cervical	3		0,00 € HT								0,00 € HT
Défibrillateur	1		0,00 € HT								0,00 € HT
Trousse 1er secours	1		0,00 € HT								0,00 € HT
Paires de crapette	3		0,00 € HT								0,00 € HT
Marche pieds 2 marche	1		0,00 € HT								0,00 € HT
Outillage											
Visseuse sans fil	1		0,00 € HT								0,00 € HT
Perforateur	1		0,00 € HT								0,00 € HT
Lot outillage	1		0,00 € HT								0,00 € HT
Escabeau 5 marches / 10 marches (Cofely)	2		0,00 € HT								0,00 € HT
Jeux de clés pipes et à l'oeil	1		0,00 € HT								0,00 € HT
Poste à souder	1		0,00 € HT								0,00 € HT
Compresseur 50L	1		0,00 € HT								0,00 € HT
Tuyau 25m	2		0,00 € HT								0,00 € HT
Tuyau 50m	1		0,00 € HT								0,00 € HT
Pistolet de gonflage	1		0,00 € HT								0,00 € HT
Soufflette buse métal	1		0,00 € HT								0,00 € HT
Dévidoir mural	2		0,00 € HT								0,00 € HT
Pulvérisateur	2		0,00 € HT								0,00 € HT
Multimètre	1		0,00 € HT								0,00 € HT
Ampèremètre	1		0,00 € HT								0,00 € HT
Réfractomètre	1		0,00 € HT								0,00 € HT
Zone administration - accueil											
Fauteuil giratoire accueil	1		0,00 € HT								0,00 € HT
Armoire	1		0,00 € HT								0,00 € HT
Caisse à monnaie	2		0,00 € HT								0,00 € HT
PC individuel	1		0,00 € HT								0,00 € HT
Tablette Ipad pro pour graphisme	1		0,00 € HT								0,00 € HT
Ecran plat PC	1		0,00 € HT								0,00 € HT
Logiciels et imprimantes (imprimante Ricoh + 2 licences windows 10)	1		0,00 € HT								0,00 € HT
Poubelle	3		0,00 € HT								0,00 € HT
Photocopieur bureau	1		0,00 € HT								0,00 € HT
Mobilier de bureau (chaises, bureau, tables)	1		0,00 € HT								0,00 € HT
Fax	1		0,00 € HT								0,00 € HT
Vitrine affichage	2		0,00 € HT								0,00 € HT
Pointeuse à fiche	1		0,00 € HT								0,00 € HT
PC portable	2		0,00 € HT								0,00 € HT
Coffre fort	1		0,00 € HT								0,00 € HT
Four à micro onde	1		0,00 € HT								0,00 € HT
Chaise bleue	12		0,00 € HT								0,00 € HT
Vestiaire individuel 2 cases	2		0,00 € HT								0,00 € HT
Siège GR	2		0,00 € HT								0,00 € HT
Meuble de rangement	1		0,00 € HT								0,00 € HT
Table rectangulaire	7		0,00 € HT								0,00 € HT
Table demi-lune	2		0,00 € HT								0,00 € HT
Espace snack-bar											
Tables carré et ronde	6		0,00 € HT								0,00 € HT
Tables hautes	6		0,00 € HT								0,00 € HT
Chaises	29		0,00 € HT								0,00 € HT
Bancs cathédrales	28		0,00 € HT								0,00 € HT
Table anniversaire	9		0,00 € HT								0,00 € HT
Tabouret de bar	9		0,00 € HT								0,00 € HT
Réfrigérateur	2		0,00 € HT								0,00 € HT
Micro onde	1		0,00 € HT								0,00 € HT
Crepière	1		0,00 € HT								0,00 € HT
Gauffrier	1		0,00 € HT								0,00 € HT
Congélateur	1		0,00 € HT								0,00 € HT
Aménagement bar	1		0,00 € HT								0,00 € HT
Agencement coin café	1		0,00 € HT								0,00 € HT
Panneaux polycarbonate	5		0,00 € HT								0,00 € HT

DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT INVESTI	DUREE D'AMORTISSEMENT	DOTATIONS ANNUELLES AUX AMORTISSEMENTS (BIENS AMORTIS)						VNC EN FIN DE DSP
					1/06/2022-31/08/2022	1/09/2022-31/05/2023	1/06/2023-31/05/2024	1/06/2024-31/05/2025	1/06/2025-31/05/2026	1/06/2026-31/05/2027	
BIENS APPORTES			151 308,35 € HT		9 456,77 € HT	28 370,32 € HT	37 827,09 € HT	30 261,67 € HT	22 696,25 € HT	22 696,25 € HT	0,00 € HT
Matériel d'animation											
<i>Autres matériels</i>											
Autre petit matériel (lacets, rivets, semelles de propreté, œillets...)	1	1 400,00 € HT	1 400,00 € HT	5,00 années	87,50 € HT	262,50 € HT	350,00 € HT	280,00 € HT	210,00 € HT	210,00 € HT	0,00 € HT
Casques	80	30,00 € HT	2 400,00 € HT	5,00 années	150,00 € HT	450,00 € HT	600,00 € HT	480,00 € HT	360,00 € HT	360,00 € HT	0,00 € HT
Kit machine à mousse, à neige et à bulle	1	8 000,00 € HT	8 000,00 € HT	5,00 années	500,00 € HT	1 500,00 € HT	2 000,00 € HT	1 600,00 € HT	1 200,00 € HT	1 200,00 € HT	0,00 € HT
Kit protection 3 pièces	80	19,90 € HT	1 592,00 € HT	5,00 années	99,50 € HT	298,50 € HT	398,00 € HT	318,40 € HT	238,80 € HT	238,80 € HT	0,00 € HT
Matériel de hockey loisirs	1	9 526,00 € HT	9 526,00 € HT	4,00 années	595,38 € HT	1 786,13 € HT	2 381,50 € HT	1 905,20 € HT	1 428,90 € HT	1 428,90 € HT	0,00 € HT
Matériel pédagogique (ex : accessoires de motricité, plots, crosses, chasubles...)	1	4 996,00 € HT	4 996,00 € HT	5,00 années	312,25 € HT	936,75 € HT	1 249,00 € HT	999,20 € HT	749,40 € HT	749,40 € HT	0,00 € HT
Patins (figure et hockey)	200	45,00 € HT	9 000,00 € HT	5,00 années	562,50 € HT	1 687,50 € HT	2 250,00 € HT	1 800,00 € HT	1 350,00 € HT	1 350,00 € HT	0,00 € HT
<i>Broomball</i>											
Ballon	20	15,00 € HT	300,00 € HT	5,00 années	18,75 € HT	56,25 € HT	75,00 € HT	60,00 € HT	45,00 € HT	45,00 € HT	0,00 € HT
Cages de match kit complet (la paire)	1	990,00 € HT	990,00 € HT	5,00 années	61,88 € HT	185,63 € HT	247,50 € HT	198,00 € HT	148,50 € HT	148,50 € HT	0,00 € HT
Chaussures D-GEL (origine Canada) : 315 paires, du 33 au 45	80	45,00 € HT	3 600,00 € HT	5,00 années	225,00 € HT	675,00 € HT	900,00 € HT	720,00 € HT	540,00 € HT	540,00 € HT	0,00 € HT
Crosse	20	60,00 € HT	1 200,00 € HT	5,00 années	75,00 € HT	225,00 € HT	300,00 € HT	240,00 € HT	180,00 € HT	180,00 € HT	0,00 € HT
Kit protection 3 pièces	20	19,90 € HT	398,00 € HT	5,00 années	24,88 € HT	74,63 € HT	99,50 € HT	79,60 € HT	59,70 € HT	59,70 € HT	0,00 € HT
<i>Jardin de glace</i>											
Bobbys glisseurs	3	250,00 € HT	750,00 € HT	5,00 années	46,88 € HT	140,63 € HT	187,50 € HT	150,00 € HT	112,50 € HT	112,50 € HT	0,00 € HT
Demi-cercles	2	230,00 € HT	460,00 € HT	5,00 années	28,75 € HT	86,25 € HT	115,00 € HT	92,00 € HT	69,00 € HT	69,00 € HT	0,00 € HT
Module porte d'entrée jardin de glace)	1	618,00 € HT	618,00 € HT	5,00 années	38,63 € HT	115,88 € HT	154,50 € HT	123,60 € HT	92,70 € HT	92,70 € HT	0,00 € HT
Tunnels	2	430,00 € HT	860,00 € HT	5,00 années	53,75 € HT	161,25 € HT	215,00 € HT	172,00 € HT	129,00 € HT	129,00 € HT	0,00 € HT
<i>Nouvelles glisses</i>											
Coffres à roulette	3	300,00 € HT	900,00 € HT	5,00 années	56,25 € HT	168,75 € HT	225,00 € HT	180,00 € HT	135,00 € HT	135,00 € HT	0,00 € HT
Grosses trottinettes	20	65,00 € HT	1 300,00 € HT	5,00 années	81,25 € HT	243,75 € HT	325,00 € HT	260,00 € HT	195,00 € HT	195,00 € HT	0,00 € HT
Ice skate	20	42,00 € HT	840,00 € HT	5,00 années	52,50 € HT	157,50 € HT	210,00 € HT	168,00 € HT	126,00 € HT	126,00 € HT	0,00 € HT
Trottinettes	20	70,00 € HT	1 400,00 € HT	6,00 années	87,50 € HT	262,50 € HT	350,00 € HT	280,00 € HT	210,00 € HT	210,00 € HT	0,00 € HT
Ice bike - vélo sur glace	8	752,10 € HT	6 016,80 € HT	7,00 années	376,05 € HT	1 128,15 € HT	1 504,20 € HT	1 203,36 € HT	902,52 € HT	902,52 € HT	0,00 € HT
Ice Lights- lumières sous patins	200	5,34 € HT	1 068,00 € HT	8,00 années	66,75 € HT	200,25 € HT	267,00 € HT	213,60 € HT	160,20 € HT	160,20 € HT	0,00 € HT
Nettoyage et entretien											
Appareil désodorisant + désinfectant	1	3 000,00 € HT	3 000,00 € HT	5,00 années	187,50 € HT	562,50 € HT	750,00 € HT	600,00 € HT	450,00 € HT	450,00 € HT	0,00 € HT
Aspirateur poussière	1	157,00 € HT	157,00 € HT	5,00 années	9,81 € HT	29,44 € HT	39,25 € HT	31,40 € HT	23,55 € HT	23,55 € HT	0,00 € HT
Auto laveuse	1	2 850,00 € HT	2 850,00 € HT	6,00 années	178,13 € HT	534,38 € HT	712,50 € HT	570,00 € HT	427,50 € HT	427,50 € HT	0,00 € HT
Chariot d'entretien	1	209,00 € HT	209,00 € HT	5,00 années	39,19 € HT	117,57 € HT	156,75 € HT	125,25 € HT	93,75 € HT	93,75 € HT	0,00 € HT
Conteneur déchets 360 litres	1	89,00 € HT	89,00 € HT	5,00 années	5,56 € HT	16,69 € HT	22,25 € HT	17,80 € HT	13,35 € HT	13,35 € HT	0,00 € HT
Distributeur de produits	2	46,00 € HT	92,00 € HT	5,00 années	5,75 € HT	17,25 € HT	23,00 € HT	18,40 € HT	13,80 € HT	13,80 € HT	0,00 € HT
Nettoyeur haute pression MC3-150/160 - eau chaude	1	969,00 € HT	969,00 € HT	5,00 années	60,56 € HT	181,69 € HT	242,25 € HT	193,80 € HT	145,35 € HT	145,35 € HT	0,00 € HT
Masque à gaz	2	150,00 € HT	300,00 € HT	5,00 années	18,75 € HT	56,25 € HT	75,00 € HT	60,00 € HT	45,00 € HT	45,00 € HT	0,00 € HT
Poubelle	3	89,00 € HT	267,00 € HT	5,00 années	18,75 € HT	56,25 € HT	75,00 € HT	60,00 € HT	45,00 € HT	45,00 € HT	0,00 € HT
Rayonnage 1560x1255x755	1	528,00 € HT	528,00 € HT	6,00 années	33,00 € HT	99,00 € HT	132,00 € HT	105,60 € HT	79,20 € HT	79,20 € HT	0,00 € HT
Infirmierie											
Armoire pharmacie avec produits	1	257,00 € HT	257,00 € HT	5,00 années	16,06 € HT	48,19 € HT	64,25 € HT	51,40 € HT	38,55 € HT	38,55 € HT	0,00 € HT
Carnet sanitaire	2	50,80 € HT	101,60 € HT	5,00 années	6,35 € HT	19,05 € HT	25,40 € HT	20,32 € HT	15,24 € HT	15,24 € HT	0,00 € HT
Chaise	2	24,00 € HT	48,00 € HT	5,00 années	3,00 € HT	9,00 € HT	12,00 € HT	9,60 € HT	7,20 € HT	7,20 € HT	0,00 € HT
Chaise roulante	1	245,00 € HT	245,00 € HT	5,00 années	15,31 € HT	45,94 € HT	61,25 € HT	49,00 € HT	36,75 € HT	36,75 € HT	0,00 € HT
Insufflateur adulte	1	238,00 € HT	238,00 € HT	5,00 années	14,88 € HT	44,63 € HT	59,50 € HT	47,60 € HT	35,70 € HT	35,70 € HT	0,00 € HT
Insufflateur enfant	1	218,00 € HT	218,00 € HT	5,00 années	13,63 € HT	40,88 € HT	54,50 € HT	43,60 € HT	32,70 € HT	32,70 € HT	0,00 € HT
Jeu de 4 atelles gonflables	1	59,00 € HT	59,00 € HT	5,00 années	3,69 € HT	11,06 € HT	14,75 € HT	11,80 € HT	8,85 € HT	8,85 € HT	0,00 € HT
Matelas à dépression coquille 200 x 80 cm	1	265,00 € HT	265,00 € HT	5,00 années	16,56 € HT	49,69 € HT	66,25 € HT	53,00 € HT	39,75 € HT	39,75 € HT	0,00 € HT
Oxymètre de pouls	1	79,90 € HT	79,90 € HT	5,00 années	4,99 € HT	14,98 € HT	19,98 € HT	15,98 € HT	11,99 € HT	11,99 € HT	0,00 € HT
Pompe à dépression pour matelas coquille	1	23,00 € HT	23,00 € HT	5,00 années	1,44 € HT	4,31 € HT	5,75 € HT	4,60 € HT	3,45 € HT	3,45 € HT	0,00 € HT
Station lave-œil mixte	1	98,15 € HT	98,15 € HT	5,00 années	6,13 € HT	18,40 € HT	24,54 € HT	19,63 € HT	14,72 € HT	14,72 € HT	0,00 € HT
Thermomètre	1	39,00 € HT	39,00 € HT	5,00 années	2,44 € HT	7,31 € HT	9,75 € HT	7,80 € HT	5,85 € HT	5,85 € HT	0,00 € HT
Equipements informatiques, téléphonie, connectivité...											
Contrôle d'accès et billetterie : tripodes + PMR, cartes, postes de caisse, vente en ligne	1	41 727,00 € HT	41 727,00 € HT	5,00 années	0,00 € HT	0,00 € HT	0,00 € HT	0,00 € HT	0,00 € HT	0,00 € HT	0,00 € HT
Imprimante multifonction laser (imprimante, copieur, scan, fax)	1	689,00 € HT	689,00 € HT	5,00 années	2 607,94 € HT	7 823,81 € HT	10 431,75 € HT	8 345,40 € HT	6 259,05 € HT	6 259,05 € HT	0,00 € HT
Micro-ordinateur	1	799,00 € HT	799,00 € HT	5,00 années	43,06 € HT	129,19 € HT	172,25 € HT	137,80 € HT	103,35 € HT	103,35 € HT	0,00 € HT
Onduleur	6	99,00 € HT	594,00 € HT	5,00 années	49,94 € HT	149,81 € HT	199,75 € HT	159,80 € HT	119,85 € HT	119,85 € HT	0,00 € HT
Téléphone mobile	2	169,00 € HT	338,00 € HT	5,00 années	37,13 € HT	111,38 € HT	148,50 € HT	118,80 € HT	89,10 € HT	89,10 € HT	0,00 € HT
					21,13 € HT	63,38 € HT	84,50 € HT	67,60 € HT	50,70 € HT	50,70 € HT	0,00 € HT
					0,00 € HT	0,00 € HT	0,00 € HT	0,00 € HT	0,00 € HT	0,00 € HT	0,00 € HT

DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT INVESTI	DUREE D'AMORTISSEMENT	DOTATIONS ANNUELLES AUX AMORTISSEMENTS (BIENS AMORTIS)						VNC EN FIN DE DSP
					1/06/2022- 31/08/2022	1/09/2022- 31/05/2023	1/06/2023- 31/05/2024	1/06/2024- 31/05/2025	1/06/2025- 31/05/2026	1/06/2026- 31/05/2027	
Outillage					0,00 € HT	0,00 € HT	0,00 € HT	0,00 € HT	0,00 € HT	0,00 € HT	0,00 € HT
Brosse	1	5,00 € HT	5,00 € HT	5,00 années	0,31 € HT	0,94 € HT	1,25 € HT	1,00 € HT	0,75 € HT	0,75 € HT	0,00 € HT
Caisse à outils plastique (1 petite et 1 grande)	1	69,00 € HT	69,00 € HT	5,00 années	4,31 € HT	12,94 € HT	17,25 € HT	13,80 € HT	10,35 € HT	10,35 € HT	0,00 € HT
Clé à chaîne	1	110,00 € HT	110,00 € HT	5,00 années	6,88 € HT	20,63 € HT	27,50 € HT	22,00 € HT	16,50 € HT	16,50 € HT	0,00 € HT
Clé à molette (lot de 3)	1	75,00 € HT	75,00 € HT	5,00 années	4,69 € HT	14,06 € HT	18,75 € HT	15,00 € HT	11,25 € HT	11,25 € HT	0,00 € HT
Clé male 6 pans	1	29,00 € HT	29,00 € HT	5,00 années	1,81 € HT	5,44 € HT	7,25 € HT	5,80 € HT	4,35 € HT	4,35 € HT	0,00 € HT
Clés à pipe débouchées OGV n°6 à 24 et n°32	1	75,00 € HT	75,00 € HT	5,00 années	4,69 € HT	14,06 € HT	18,75 € HT	15,00 € HT	11,25 € HT	11,25 € HT	0,00 € HT
Clés mixtes OGV n°6 à 24 et n°32	1	69,00 € HT	69,00 € HT	5,00 années	4,31 € HT	12,94 € HT	17,25 € HT	13,80 € HT	10,35 € HT	10,35 € HT	0,00 € HT
Clés TORX® (jeu de 5)	1	42,00 € HT	42,00 € HT	5,00 années	2,63 € HT	7,88 € HT	10,50 € HT	8,40 € HT	6,30 € HT	6,30 € HT	0,00 € HT
Cordeau traceur	1	11,00 € HT	11,00 € HT	5,00 années	0,69 € HT	2,06 € HT	2,75 € HT	2,20 € HT	1,65 € HT	1,65 € HT	0,00 € HT
Cutter + lame	1	9,80 € HT	9,80 € HT	5,00 années	0,61 € HT	1,84 € HT	2,45 € HT	1,96 € HT	1,47 € HT	1,47 € HT	0,00 € HT
Déboucheur à pompe	1	197,00 € HT	197,00 € HT	5,00 années	12,31 € HT	36,94 € HT	49,25 € HT	39,40 € HT	29,55 € HT	29,55 € HT	0,00 € HT
Diable acier 250 kg bavette repliable	1	135,00 € HT	135,00 € HT	5,00 années	8,44 € HT	25,31 € HT	33,75 € HT	27,00 € HT	20,25 € HT	20,25 € HT	0,00 € HT
Elinque plate longueur 2 m 1 tonne	1	24,00 € HT	24,00 € HT	5,00 années	1,50 € HT	4,50 € HT	6,00 € HT	4,80 € HT	3,60 € HT	3,60 € HT	0,00 € HT
Enrouleur de cable 40 m 3G1,5	1	78,00 € HT	78,00 € HT	5,00 années	4,88 € HT	14,63 € HT	19,50 € HT	15,60 € HT	11,70 € HT	11,70 € HT	0,00 € HT
Equerre simple 30 cm	1	25,00 € HT	25,00 € HT	5,00 années	1,56 € HT	4,69 € HT	6,25 € HT	5,00 € HT	3,75 € HT	3,75 € HT	0,00 € HT
Escabeau 3 marches	1	89,00 € HT	89,00 € HT	5,00 années	5,56 € HT	16,69 € HT	22,25 € HT	17,80 € HT	13,35 € HT	13,35 € HT	0,00 € HT
Etabli	1	185,00 € HT	185,00 € HT	5,00 années	11,56 € HT	34,69 € HT	46,25 € HT	37,00 € HT	27,75 € HT	27,75 € HT	0,00 € HT
Etau	1	160,00 € HT	160,00 € HT	5,00 années	10,00 € HT	30,00 € HT	40,00 € HT	32,00 € HT	24,00 € HT	24,00 € HT	0,00 € HT
Kit de refoulement pompe relevage	1	45,00 € HT	45,00 € HT	5,00 années	2,81 € HT	8,44 € HT	11,25 € HT	9,00 € HT	6,75 € HT	6,75 € HT	0,00 € HT
Kit forets béton	1	55,00 € HT	55,00 € HT	5,00 années	3,44 € HT	10,31 € HT	13,75 € HT	11,00 € HT	8,25 € HT	8,25 € HT	0,00 € HT
Kit forets HSS	1	50,00 € HT	50,00 € HT	5,00 années	3,13 € HT	9,38 € HT	12,50 € HT	10,00 € HT	7,50 € HT	7,50 € HT	0,00 € HT
Lampe phare rechargeable	1	85,00 € HT	85,00 € HT	5,00 années	5,31 € HT	15,94 € HT	21,25 € HT	17,00 € HT	12,75 € HT	12,75 € HT	0,00 € HT
Lot de pinces (coupante, décoffrer, serretubes)	1	85,00 € HT	85,00 € HT	5,00 années	5,31 € HT	15,94 € HT	21,25 € HT	17,00 € HT	12,75 € HT	12,75 € HT	0,00 € HT
Marteau	1	9,00 € HT	9,00 € HT	5,00 années	0,56 € HT	1,69 € HT	2,25 € HT	1,80 € HT	1,35 € HT	1,35 € HT	0,00 € HT
Massette	1	11,00 € HT	11,00 € HT	5,00 années	0,69 € HT	2,06 € HT	2,75 € HT	2,20 € HT	1,65 € HT	1,65 € HT	0,00 € HT
Mètre métallique 5m	1	9,00 € HT	9,00 € HT	5,00 années	0,56 € HT	1,69 € HT	2,25 € HT	1,80 € HT	1,35 € HT	1,35 € HT	0,00 € HT
Niveau	1	42,00 € HT	42,00 € HT	5,00 années	2,63 € HT	7,88 € HT	10,50 € HT	8,40 € HT	6,30 € HT	6,30 € HT	0,00 € HT
Pied à coulisse	1	15,00 € HT	15,00 € HT	5,00 années	0,94 € HT	2,81 € HT	3,75 € HT	3,00 € HT	2,25 € HT	2,25 € HT	0,00 € HT
Pince à colson	1	48,00 € HT	48,00 € HT	5,00 années	3,00 € HT	9,00 € HT	12,00 € HT	9,60 € HT	7,20 € HT	7,20 € HT	0,00 € HT
Pince à sertir	1	55,00 € HT	55,00 € HT	5,00 années	3,44 € HT	10,31 € HT	13,75 € HT	11,00 € HT	8,25 € HT	8,25 € HT	0,00 € HT
Pince multimètre	1	215,00 € HT	215,00 € HT	5,00 années	13,44 € HT	40,31 € HT	53,75 € HT	43,00 € HT	32,25 € HT	32,25 € HT	0,00 € HT
Pince-étai	1	25,00 € HT	25,00 € HT	5,00 années	1,56 € HT	4,69 € HT	6,25 € HT	5,00 € HT	3,75 € HT	3,75 € HT	0,00 € HT
Pinces CPE (lot de 3)	1	130,00 € HT	130,00 € HT	5,00 années	8,13 € HT	24,38 € HT	32,50 € HT	26,00 € HT	19,50 € HT	19,50 € HT	0,00 € HT
Pistolet chilton	1	15,00 € HT	15,00 € HT	5,00 années	0,94 € HT	2,81 € HT	3,75 € HT	3,00 € HT	2,25 € HT	2,25 € HT	0,00 € HT
Pistolet de graissage + flexible	1	35,00 € HT	35,00 € HT	5,00 années	2,19 € HT	6,56 € HT	8,75 € HT	7,00 € HT	5,25 € HT	5,25 € HT	0,00 € HT
Pointeaux (jeu de 4)	1	55,00 € HT	55,00 € HT	5,00 années	3,44 € HT	10,31 € HT	13,75 € HT	11,00 € HT	8,25 € HT	8,25 € HT	0,00 € HT
Pompe d'évacuation (relevage)	1	269,00 € HT	269,00 € HT	5,00 années	16,81 € HT	50,44 € HT	67,25 € HT	53,80 € HT	40,35 € HT	40,35 € HT	0,00 € HT
Projecteur halogène portable 500 W	1	40,00 € HT	40,00 € HT	5,00 années	2,50 € HT	7,50 € HT	10,00 € HT	8,00 € HT	6,00 € HT	6,00 € HT	0,00 € HT
Rayonnage plastique 5 tablettes	5	59,00 € HT	295,00 € HT	5,00 années	18,44 € HT	55,31 € HT	73,75 € HT	59,00 € HT	44,25 € HT	44,25 € HT	0,00 € HT
Règle de maçon alu 1,5 m	1	14,00 € HT	14,00 € HT	5,00 années	0,88 € HT	2,63 € HT	3,50 € HT	2,80 € HT	2,10 € HT	2,10 € HT	0,00 € HT
Scie à métaux	1	25,00 € HT	25,00 € HT	5,00 années	1,56 € HT	4,69 € HT	6,25 € HT	5,00 € HT	3,75 € HT	3,75 € HT	0,00 € HT
Scie égoïne	1	25,00 € HT	25,00 € HT	5,00 années	1,56 € HT	4,69 € HT	6,25 € HT	5,00 € HT	3,75 € HT	3,75 € HT	0,00 € HT
Thermomètre hygromètre	1	295,00 € HT	295,00 € HT	5,00 années	18,44 € HT	55,31 € HT	73,75 € HT	59,00 € HT	44,25 € HT	44,25 € HT	0,00 € HT
Thermomètre infrarouge	1	145,00 € HT	145,00 € HT	5,00 années	9,06 € HT	27,19 € HT	36,25 € HT	29,00 € HT	21,75 € HT	21,75 € HT	0,00 € HT
Tournevis (lot de 10)	1	62,00 € HT	62,00 € HT	5,00 années	3,88 € HT	11,63 € HT	15,50 € HT	12,40 € HT	9,30 € HT	9,30 € HT	0,00 € HT
Tournevis électrique	1	45,00 € HT	45,00 € HT	5,00 années	2,81 € HT	8,44 € HT	11,25 € HT	9,00 € HT	6,75 € HT	6,75 € HT	0,00 € HT
Transpalette manuel fourche 1150mm 2 tonnes	1	269,00 € HT	269,00 € HT	5,00 années	16,81 € HT	50,44 € HT	67,25 € HT	53,80 € HT	40,35 € HT	40,35 € HT	0,00 € HT
Tréteau hêtre massif	2	38,00 € HT	76,00 € HT	5,00 années	4,75 € HT	14,25 € HT	19,00 € HT	15,20 € HT	11,40 € HT	11,40 € HT	0,00 € HT
Trousse d'analyse alcalinité	1	45,00 € HT	45,00 € HT	5,00 années	2,81 € HT	8,44 € HT	11,25 € HT	9,00 € HT	6,75 € HT	6,75 € HT	0,00 € HT
Trousse d'analyse dureté totale	1	60,00 € HT	60,00 € HT	5,00 années	3,75 € HT	11,25 € HT	15,00 € HT	12,00 € HT	9,00 € HT	9,00 € HT	0,00 € HT
Matériel handicapés											
Luge complète PMR	2	1 200,00 € HT	2 400,00 € HT	5,00 années	150,00 € HT	450,00 € HT	600,00 € HT	480,00 € HT	360,00 € HT	360,00 € HT	0,00 € HT
Luqiglacé	2	1 700,00 € HT	3 400,00 € HT	5,00 années	212,50 € HT	637,50 € HT	850,00 € HT	680,00 € HT	510,00 € HT	510,00 € HT	0,00 € HT
Paire de bâtons télescopiques pour stabilisation	2	49,00 € HT	98,00 € HT	5,00 années	6,13 € HT	18,38 € HT	24,50 € HT	19,60 € HT	14,70 € HT	14,70 € HT	0,00 € HT
Zone administration - accueil											
Armoire basse	1	199,00 € HT	199,00 € HT	5,00 années	12,44 € HT	37,31 € HT	49,75 € HT	39,80 € HT	29,85 € HT	29,85 € HT	0,00 € HT
Colonne casiers	15	650,00 € HT	9 750,00 € HT	5,00 années	609,38 € HT	1 828,13 € HT	2 437,50 € HT	1 950,00 € HT	1 462,50 € HT	1 462,50 € HT	0,00 € HT
Boîte à clefs	1	25,00 € HT	25,00 € HT	5,00 années	1,56 € HT	4,69 € HT	6,25 € HT	5,00 € HT	3,75 € HT	3,75 € HT	0,00 € HT
Bouilloire	1	52,00 € HT	52,00 € HT	5,00 années	3,25 € HT	9,75 € HT	13,00 € HT	10,40 € HT	7,80 € HT	7,80 € HT	0,00 € HT
Bureau	1	315,00 € HT	315,00 € HT	5,00 années	19,69 € HT	59,06 € HT	78,75 € HT	63,00 € HT	47,25 € HT	47,25 € HT	0,00 € HT
Cafetière	1	210,00 € HT	210,00 € HT	5,00 années	13,13 € HT	39,38 € HT	52,50 € HT	42,00 € HT	31,50 € HT	31,50 € HT	0,00 € HT
Caisson 3 tiroirs sur roulette	1	185,00 € HT	185,00 € HT	5,00 années	11,56 € HT	34,69 € HT	46,25 € HT	37,00 € HT	27,75 € HT	27,75 € HT	0,00 € HT
Fauteuil	1	276,10 € HT	276,10 € HT	5,00 années	17,26 € HT	51,77 € HT	69,03 € HT	55,22 € HT	41,42 € HT	41,42 € HT	0,00 € HT
Coffre fort	1	3 468,00 € HT	3 468,00 € HT	5,00 années	216,75 € HT	650,25 € HT	867,00 € HT	693,60 € HT	520,20 € HT	520,20 € HT	0,00 € HT
Lot de poteaux de balisage à sangle (gestionnaire de file)	6	149,00 € HT	894,00 € HT	5,00 années	55,88 € HT	167,63 € HT	223,50 € HT	178,80 € HT	134,10 € HT	134,10 € HT	0,00 € HT
Massicot	1	140,00 € HT	140,00 € HT	5,00 années	8,75 € HT	26,25 € HT	35,00 € HT	28,00 € HT	21,00 € HT	21,00 € HT	0,00 € HT
Perfo relieuse	1	199,00 € HT	199,00 € HT	5,00 années	12,44 € HT	37,31 € HT	49,75 € HT	39,80 € HT	29,85 € HT	29,85 € HT	0,00 € HT
Pèse-lettre	1	250,00 € HT	250,00 € HT	5,00 années	15,63 € HT	46,88 € HT	62,50 € HT	50,00 € HT	37,50 € HT	37,50 € HT	0,00 € HT
Plastifeuse	1	139,00 € HT	139,00 € HT	5,00 années	8,69 € HT	26,06 € HT	34,75 € HT	27,80 € HT	20,85 € HT	20,85 € HT	0,00 € HT
SNACK - BAR											
Armoires à boisson 360L	1	695,00 € HT	695,00 € HT	5,00 années	43,44 € HT	130,31 € HT	173,75 € HT	139,00 € HT	104,25 € HT	104,25 € HT	0,00 € HT
Grille panini	1	218,00 € HT	218,00 € HT	5,00 années	13,63 € HT	40,88 € HT	54,50 € HT	43,60 € HT	32,70 € HT	32,70 € HT	0,00 € HT
Machine à café expresso	1	1 274,00 € HT	1 274,00 € HT	5,00 années	79,63 € HT	238,88 € HT	318,50 € HT	254,80 € HT	191,10 € HT	191,10 € HT	0,00 € HT
Ustensiles divers	1	400,00 € HT	400,00 € HT	5,00 années	25,00 € HT	75,00 € HT	100,00 € HT	80,00 € HT	60,00 € HT	60,00 € HT	0,00 € HT
Décoration - aménagement	1	5 000,00 € HT	5 000,00 € HT	5,00 années	312,50 € HT	937,50 € HT	1 250,00 € HT	1 000,00 € HT	750,00 € HT	750,00 € HT	0,00 € HT
Mobilier	1	5 000,00 € HT	5 000,00 € HT	5,00 années	312,50 € HT	937,50 € HT	1 250,00 € HT	1 000,00 € HT	750,00 € HT	750,00 € HT	0,00 € HT
Scénographie-écrans											
Projecteurs RVB type Archicolor	1	790,00 € HT	790,00 € HT	5,00 années	49,38 € HT	148,13 € HT	197,50 € HT	158,00 € HT	118,50 € HT	118,50 € HT	0,00 € HT
TOTAL AMORTISSEMENT TECHNIQUE			151 308,35 € HT		9 616,14 € HT	28 848,43 € HT	37 827,09 € HT	30 261,67 € HT	22 696,25 € HT	22 696,25 € HT	0,00 € HT

Liste valorisée des biens et équipements apportés à la délégation (2/2 : renouvellements)

BIENS ET EQUIPEMENTS RENOUVELES							DOTATIONS ANNUELLES AUX AMORTISSEMENTS (BIENS AMORTIS)						
DESIGNATION	ANNEE DE RENOUELEMENT	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT RENOUELE	DUREE D'AMORTISSEMENT	MODALITES D'AMORTISSEMENT	1/06/2022-31/08/2022	1/09/2022-31/05/2023	1/06/2023-31/05/2024	1/06/2024-31/05/2025	1/06/2025-31/05/2026	1/06/2026-31/05/2027	VNC EN FIN DE DSP
BIENS RENOUVELES													
A détailler par le candidat													
Patins	Tous les ans	600	50,00 € HT	30 000,00 € HT	5,00 années								0,00 € HT
Matériel pédagogique	Tous les ans	5	400,00 € HT	2 000,00 € HT	5,00 années		1 500,00 € HT	4 500,00 € HT	6 000,00 € HT	0,00 € HT			
Petit matériel d'exploitation (talkie-walkie, EPI, défibrillateur, outillage, analyse...)	Tous les ans	5	400,00 € HT	2 000,00 € HT	5,00 années		100,00 € HT	300,00 € HT	400,00 € HT	400,00 € HT	400,00 € HT	400,00 € HT	0,00 € HT
Mobilier intérieurs et extérieurs	Tous les ans	5	500,00 € HT	2 500,00 € HT	5,00 années		125,00 € HT	375,00 € HT	500,00 € HT	500,00 € HT	500,00 € HT	500,00 € HT	0,00 € HT
				0,00 € HT									0,00 € HT
TOTAL				36 500,00 € HT			1 825,00 € HT	5 475,00 € HT	7 300,00 € HT	0,00 € HT			

Exprimé en Euros constants, valeur avril 2022, HT ; les cases en bleu correspondent aux montants fixés par la CAMVS

	1/06/2022-31/08/2022	1/09/2022-31/05/2023	1/06/2023-31/05/2024	1/06/2024-31/05/2025	1/06/2025-31/05/2026	1/06/2026-31/05/2027	TOTAL	MOYENNE ANNUELLE
PRODUITS HT	0 € HT	311 226 € HT	371 360 € HT	375 722 € HT	380 076 € HT	384 465 € HT	1 822 849 € HT	364 570 € HT
ENTREES GRAND PUBLIC	0 € HT	224 885 € HT	268 692 € HT	272 517 € HT	276 332 € HT	280 176 € HT	1 322 603 € HT	264 521 € HT
CAMVS	0 € HT	25 821 € HT	31 507 € HT	32 556 € HT	33 606 € HT	34 664 € HT	158 154 € HT	31 631 € HT
Entrée adulte (+ de 16 ans)	0 € HT	8 727 € HT	10 368 € HT	10 468 € HT	10 569 € HT	10 675 € HT	50 806 € HT	10 161 € HT
Entrée enfant (- de 16 ans)	0 € HT	6 823 € HT	8 106 € HT	8 184 € HT	8 263 € HT	8 346 € HT	39 721 € HT	7 944 € HT
Entrée tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emploi)	0 € HT	2 727 € HT	3 239 € HT	3 272 € HT	3 304 € HT	3 336 € HT	15 878 € HT	3 176 € HT
Location de patins								
Accompagnateur	0 € HT	59 € HT	70 € HT	70 € HT	70 € HT	70 € HT	339 € HT	68 € HT
Entrée 3 personnes (2 adultes + 1 enfant OU 1 adulte + 2 enfants) - patins inclus	0 € HT	2 929 € HT	3 484 € HT	3 515 € HT	3 546 € HT	3 577 € HT	17 051 € HT	3 410 € HT
Enfant supplémentaire - patins inclus	0 € HT	204 € HT	242 € HT	242 € HT	242 € HT	242 € HT	1 172 € HT	234 € HT
Carte 10 entrées	0 € HT	743 € HT	908 € HT	908 € HT	908 € HT	908 € HT	4 373 € HT	875 € HT
Carte 10 entrées enfants (- de 16 ans)	0 € HT	581 € HT	710 € HT	710 € HT	710 € HT	710 € HT	3 419 € HT	684 € HT
Anniversaire - avec patins, collations et encadrement - prix par enfant	0 € HT	1 700 € HT	2 020 € HT	2 040 € HT	2 060 € HT	2 080 € HT	9 900 € HT	1 980 € HT
PASS FAST - abonnement mensuel sans condition de durée (avec patins)	0 € HT	1 164 € HT	2 061 € HT	2 748 € HT	3 435 € HT	4 122 € HT	13 530 € HT	2 706 € HT
Adhésion au PASS FAST	0 € HT	167 € HT	300 € HT	400 € HT	500 € HT	600 € HT	1 967 € HT	393 € HT
HORS CAMVS	0 € HT	118 852 € HT	142 002 € HT	144 067 € HT	146 141 € HT	148 226 € HT	699 287 € HT	139 857 € HT
Entrée adulte (+ de 16 ans)	0 € HT	41 253 € HT	49 015 € HT	49 503 € HT	49 996 € HT	50 494 € HT	240 262 € HT	48 052 € HT
Entrée enfant (- de 16 ans)	0 € HT	34 907 € HT	41 475 € HT	41 887 € HT	42 304 € HT	42 726 € HT	203 298 € HT	40 660 € HT
Entrée tarif réduit (critères d'éligibilité à préciser par le candidat)	0 € HT	13 961 € HT	16 587 € HT	16 752 € HT	16 917 € HT	17 082 € HT	81 299 € HT	16 299 € HT
Location de patins								
Accompagnateur	0 € HT	238 € HT	283 € HT	285 € HT	288 € HT	290 € HT	1 383 € HT	277 € HT
Entrée 3 personnes (2 adultes + 1 enfant OU 1 adulte + 2 enfants) - patins inclus	0 € HT	10 741 € HT	12 773 € HT	12 897 € HT	13 020 € HT	13 144 € HT	62 575 € HT	12 515 € HT
Enfant supplémentaire - patins inclus	0 € HT	776 € HT	924 € HT	930 € HT	937 € HT	943 € HT	4 511 € HT	902 € HT
Carte 10 entrées	0 € HT	3 656 € HT	4 339 € HT	21 011 € HT	4 202 € HT			
Carte 10 entrées enfants (- de 16 ans)	0 € HT	1 196 € HT	1 444 € HT	6 971 € HT	1 394 € HT			
Anniversaire - avec patins, collations et encadrement - prix par enfant	0 € HT	6 800 € HT	8 080 € HT	8 160 € HT	8 240 € HT	8 320 € HT	39 600 € HT	7 920 € HT
PASS FAST - abonnement mensuel sans condition de durée (avec patins)	0 € HT	4 656 € HT	6 183 € HT	6 870 € HT	7 557 € HT	8 244 € HT	33 510 € HT	6 702 € HT
Adhésion au PASS FAST	0 € HT	667 € HT	900 € HT	1 000 € HT	1 100 € HT	1 200 € HT	4 867 € HT	973 € HT
ABONNEMENTS	0 € HT	8 977 € HT	10 598 € HT	10 598 € HT	10 598 € HT	10 598 € HT	51 367 € HT	10 273 € HT
PASS GLACE	0 € HT	8 143 € HT	9 598 € HT	46 533 € HT	9 307 € HT			
Abonnement mensuel sans condition de durée - accès patinoire et patins inclus	0 € HT	833 € HT	1 000 € HT	1 000 € HT	1 000 € HT	1 000 € HT	4 833 € HT	967 € HT
Adhésion au PASS GLACE								
MATÉRIEL	0 € HT	65 255 € HT	77 464 € HT	78 131 € HT	78 777 € HT	79 433 € HT	379 061 € HT	75 812 € HT
LOCATION								
Patins OU Icotrot OU Bigtrot OU Iceskate	0 € HT	51 623 € HT	61 240 € HT	61 753 € HT	62 270 € HT	62 795 € HT	299 680 € HT	59 936 € HT
Carte 10 locations de patins	0 € HT	4 613 € HT	5 490 € HT	5 558 € HT	5 603 € HT	5 648 € HT	26 910 € HT	5 382 € HT
Location nouvelles glisses	0 € HT	2 123 € HT	2 520 € HT	2 545 € HT	2 568 € HT	2 593 € HT	12 348 € HT	2 470 € HT
ACHAT								
Affûtage	0 € HT	1 517 € HT	1 804 € HT	1 821 € HT	1 838 € HT	1 854 € HT	8 833 € HT	1 767 € HT
Carte 10 affûtages	0 € HT	1 313 € HT	1 575 € HT	7 613 € HT	1 523 € HT			
Gants (utilisation conseillée, mais non-obligatoire)	0 € HT	2 916 € HT	3 464 € HT	3 496 € HT	3 528 € HT	3 560 € HT	16 964 € HT	3 393 € HT
Chaussettes	0 € HT	1 153 € HT	1 371 € HT	1 384 € HT	1 397 € HT	1 409 € HT	6 713 € HT	1 343 € HT
ACTIVITÉS	0 € HT	5 980 € HT	7 122 € HT	7 166 € HT	7 211 € HT	7 255 € HT	34 734 € HT	6 947 € HT
Semaine stage - 5 séances	0 € HT	1 210 € HT	1 434 € HT	6 944 € HT	1 389 € HT			
HOCKEY LOISIRS - BROOMBALL - ICEPARK*	0 € HT	2 267 € HT	2 692 € HT	2 717 € HT	2 742 € HT	2 767 € HT	13 183 € HT	2 637 € HT
JARDIN DE GLACE								
Séance	0 € HT	1 808 € HT	2 146 € HT	2 165 € HT	2 185 € HT	2 204 € HT	10 508 € HT	2 102 € HT
Carte 5 séances	0 € HT	696 € HT	851 € HT	851 € HT	851 € HT	851 € HT	4 099 € HT	820 € HT
AUTRES USAGERS	0 € HT	64 929 € HT	76 790 € HT	77 179 € HT	77 570 € HT	77 966 € HT	374 434 € HT	74 887 € HT
Etablissements scolaires CAMVS (encadrement pédagogique inclus)	0 € HT	1 283 € HT	1 458 € HT	7 117 € HT	1 423 € HT			
Etablissements scolaires hors CAMVS (encadrement pédagogique inclus)	0 € HT	496 € HT	567 € HT	567 € HT	567 € HT	567 € HT	2 763 € HT	553 € HT
Mise à disposition des associations imposées par la CAMVS (articles 7.2.3 et 11.1)	0 € HT	0 € HT						
Mise à disposition complémentaire aux clubs et associations visées à l'article 7.2.3	0 € HT	8 579 € HT	9 546 € HT	46 763 € HT	9 353 € HT			
Mise à disposition d'autres clubs	0 € HT	2 550 € HT	2 833 € HT	13 883 € HT	2 777 € HT			
Mise à disposition de la CAMVS (article 11.2)	0 € HT	0 € HT						
Mise à disposition de l'équipement - Collectivité (article 11.2)	0 € HT	967 € HT	1 933 € HT	1 933 € HT	1 933 € HT	1 933 € HT	8 700 € HT	1 740 € HT
Comités d'entreprise CAMVS								
<i>Carnet de 50 entrées</i>	0 € HT	4 016 € HT	4 772 € HT	4 820 € HT	4 868 € HT	4 917 € HT	23 393 € HT	4 679 € HT
<i>Carnet de 50 entrées réduites</i>	0 € HT	4 359 € HT	5 180 € HT	5 232 € HT	5 284 € HT	5 337 € HT	25 391 € HT	5 078 € HT
<i>Carnet de 50 locations de patins</i>	0 € HT	3 959 € HT	4 704 € HT	4 751 € HT	4 799 € HT	4 847 € HT	23 059 € HT	4 612 € HT
SOIRÉES ALL-INCLUSIVE - marge nette	0 € HT	17 085 € HT	20 100 € HT	97 485 € HT	19 497 € HT			
CLUB DES ENTREPRISES	0 € HT	0 € HT						
Comités d'entreprise hors CAMVS								
Centres de loisirs CAMVS	0 € HT	5 513 € HT	6 551 € HT	6 615 € HT	6 679 € HT	6 743 € HT	32 100 € HT	6 420 € HT
Centres de loisirs hors CAMVS	0 € HT	15 272 € HT	18 145 € HT	18 324 € HT	18 503 € HT	18 682 € HT	88 930 € HT	17 786 € HT
Mise à disposition d'un éducateur sportif - 1 heure	0 € HT	850 € HT	1 000 € HT	1 000 € HT	1 000 € HT	1 000 € HT	4 850 € HT	970 € HT
AUTRES PRODUITS	0 € HT	21 413 € HT	25 878 € HT	26 025 € HT	26 173 € HT	26 323 € HT	125 812 € HT	25 162 € HT
Snack - bar	0 € HT	16 649 € HT	19 678 € HT	19 768 € HT	19 860 € HT	19 951 € HT	95 906 € HT	19 181 € HT
Boutique	0 € HT	3 097 € HT	3 700 € HT	3 757 € HT	3 814 € HT	3 871 € HT	18 239 € HT	3 648 € HT
Publicité	0 € HT	1 667 € HT	2 500 € HT	11 667 € HT	2 333 € HT			
Reprises sur amortissements et provisions							0 € HT	0 € HT
Produits financiers							0 € HT	0 € HT
Autres (à préciser)							0 € HT	0 € HT

	1/06/2022-31/08/2022	1/09/2022-31/05/2023	1/06/2023-31/05/2024	1/06/2024-31/05/2025	1/06/2025-31/05/2026	1/06/2026-31/05/2027	TOTAL	MOYENNE ANNUELLE
CHARGES HT	149 322 € HT	614 247 € HT	826 580 € HT	825 464 € HT	823 592 € HT	830 039 € HT	4 069 244 € HT	813 849 € HT
CONSOMMATIONS DE FLUIDES (cf. onglet de sous-détail)	24 253 € HT	118 168 € HT	192 744 € HT	195 635 € HT	198 569 € HT	201 548 € HT	930 918 € HT	186 184 € HT
Eau	1 549 € HT	4 646 € HT	8 384 € HT	8 510 € HT	8 637 € HT	8 767 € HT	40 493 € HT	8 099 € HT
Electricité	22 704 € HT	113 522 € HT	184 360 € HT	187 125 € HT	189 932 € HT	192 781 € HT	890 425 € HT	178 085 € HT
Autres (préciser le cas échéant)							0 € HT	0 € HT
ENTRETIEN ET MAINTENANCE	17 171 € HT	51 512 € HT	69 511 € HT	71 852 € HT	72 734 € HT	73 630 € HT	356 410 € HT	71 282 € HT
Achats de fournitures et de matériel d'entretien	1 696 € HT	5 087 € HT	6 898 € HT	7 016 € HT	7 135 € HT	7 256 € HT	35 088 € HT	7 018 € HT
Prestations d'entretien-maintenance, dont :	10 475 € HT	31 425 € HT	42 612 € HT	44 837 € HT	45 599 € HT	46 374 € HT	221 322 € HT	44 264 € HT
<i>Contrats d'entretien</i>	4 983 € HT	18 688 € HT	29 900 € HT	143 271 € HT	28 654 € HT			
<i>Entretien et réparation</i>	5 492 € HT	12 738 € HT	12 712 € HT	14 937 € HT	15 699 € HT	16 474 € HT	78 051 € HT	15 610 € HT
Provision pièces de rechange (cf. article 18.1.2)	5 000 € HT	15 000 € HT	20 000 € HT	100 000 € HT	20 000 € HT			
MATERIELS ET EQUIPEMENTS APPORTES	14 467 € HT	43 402 € HT	54 206 € HT	43 614 € HT	33 628 € HT	31 812 € HT	221 128 € HT	44 226 € HT
Achats de matériels et équipements (non amortis, cf. onglet de sous-détail)							0 € HT	0 € HT
Dotation aux amortissements des matériels et équipements (amortis, cf. onglet de sous-détail)	9 457 € HT	28 370 € HT	37 827 € HT	30 262 € HT	22 696 € HT	22 696 € HT	151 308 € HT	30 262 € HT
Renouvellement des biens et matériels apportés (cf. onglet de sous-détail)	1 825 € HT	5 475 € HT	7 300 € HT	36 500 € HT	7 300 € HT			
Charges financières liées aux matériels et équipements	3 026 € HT	9 079 € HT	9 079 € HT	6 052 € HT	3 631 € HT	1 816 € HT	32 683 € HT	6 537 € HT
Reprise des valeurs nettes comptables	159 € HT	478 € HT	0 € HT	0 € HT	0 € HT	0 € HT	637 € HT	127 € HT
Autres (préciser le cas échéant)							0 € HT	0 € HT
IMPOTS ET TAXES	4 523 € HT	13 568 € HT	18 202 € HT	18 317 € HT	18 434 € HT	18 553 € HT	91 597 € HT	18 319 € HT
Contribution Economique Territoriale	1 690 € HT	5 070 € HT	6 760 € HT	33 799 € HT	6 760 € HT			
Enlèvement des déchets ménagers	625 € HT	1 875 € HT	2 500 € HT	12 500 € HT	2 500 € HT			
Taxe sur les salaires (le cas échéant)	804 € HT	2 411 € HT	3 215 € HT	16 075 € HT	3 215 € HT			
Autres (décomposer)								
Taxe d'apprentissage	323 € HT	969 € HT	1 318 € HT	1 344 € HT	1 371 € HT	1 399 € HT	6 724 € HT	1 345 € HT
Formation professionnelle	608 € HT	1 824 € HT	2 481 € HT	2 530 € HT	2 581 € HT	2 633 € HT	12 657 € HT	2 531 € HT
Taxes diverses (CE+SACEM)	473 € HT	1 419 € HT	1 929 € HT	1 968 € HT	2 007 € HT	2 047 € HT	9 843 € HT	1 969 € HT
CHARGES DE PERSONNEL (cf. onglet de sous-détail)	32 434 € HT	189 715 € HT	239 660 € HT	243 231 € HT	246 856 € HT	250 535 € HT	1 202 432 € HT	240 486 € HT
Masse salariale	39 175 € HT	174 475 € HT	236 122 € HT	239 664 € HT	243 259 € HT	246 908 € HT	1 179 604 € HT	235 921 € HT
Provision aides DIRECTTE - chômage partiel	-11 421 € HT		0 € HT	0 € HT	0 € HT	0 € HT	-11 421 € HT	-2 284 € HT
Provision congés payés	4 203 € HT	12 609 € HT	0 € HT	0 € HT	0 € HT	0 € HT	16 812 € HT	3 362 € HT
Autres (préciser le cas échéant)								
Vêtements de travail	0 € HT	1 200 € HT	1 600 € HT	7 600 € HT	1 520 € HT			
Médecine du travail	477 € HT	1 432 € HT	1 938 € HT	1 967 € HT	1 997 € HT	2 027 € HT	9 837 € HT	1 967 € HT
AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT	56 474 € HT	197 881 € HT	252 257 € HT	252 814 € HT	253 371 € HT	253 961 € HT	1 266 759 € HT	253 352 € HT
Redevance d'occupation du domaine public	6 195 € HT	18 585 € HT	24 780 € HT	123 900 € HT	24 780 € HT			
Redevance pour frais de gestion et de contrôle	1 375 € HT	4 125 € HT	5 500 € HT	27 500 € HT	5 500 € HT			
Frais de copropriété AFUL	17 500 € HT	52 500 € HT	70 000 € HT	350 000 € HT	70 000 € HT			
Frais de structure (forfaitaires)	13 200 € HT	39 600 € HT	48 000 € HT	244 800 € HT	48 960 € HT			
Achats snack - bar	0 € HT	10 553 € HT	14 146 € HT	14 222 € HT	14 299 € HT	14 375 € HT	67 595 € HT	13 519 € HT
Achats boutique							0 € HT	0 € HT
Promotion et communication	7 724 € HT	23 173 € HT	26 152 € HT	26 558 € HT	26 965 € HT	27 375 € HT	137 948 € HT	27 590 € HT
Assurances	883 € HT	2 650 € HT	3 533 € HT	17 664 € HT	3 533 € HT			
Fournitures administratives	275 € HT	825 € HT	1 100 € HT	1 100 € HT	1 100 € HT	1 100 € HT	5 500 € HT	1 100 € HT
Télécommunications et affranchissement	1 388 € HT	4 164 € HT	4 164 € HT	4 178 € HT	4 196 € HT	4 214 € HT	22 301 € HT	4 460 € HT
Frais de création et de fonctionnement de la société (à décomposer)	188 € HT	563 € HT	0 € HT	0 € HT	0 € HT	0 € HT	750 € HT	150 € HT
Autres (préciser le cas échéant)							0 € HT	0 € HT
Billetterie et cartes	0 € HT	918 € HT	1 243 € HT	1 262 € HT	1 281 € HT	1 301 € HT	6 006 € HT	1 201 € HT
Contrôles réglementaires	505 € HT	1 515 € HT	2 020 € HT	10 100 € HT	2 020 € HT			
Sécurité	0 € HT	15 929 € HT	21 238 € HT	100 881 € HT	20 176 € HT			
Honoraires commissaire aux comptes	375 € HT	1 125 € HT	1 500 € HT	7 500 € HT	1 500 € HT			
Frais de siège	3 750 € HT	11 250 € HT	15 000 € HT	75 000 € HT	15 000 € HT			
Frais transport	75 € HT	225 € HT	305 € HT	310 € HT	316 € HT	321 € HT	1 552 € HT	310 € HT
Missions / déplacements personnel	320 € HT	960 € HT	1 299 € HT	1 318 € HT	1 338 € HT	1 358 € HT	6 592 € HT	1 318 € HT
Frais de cautionnement - Article 34	75 € HT	225 € HT	300 € HT	300 € HT	300 € HT	300 € HT	1 500 € HT	300 € HT
Abonnement Tracktl - Animations musicales	0 € HT	495 € HT	660 € HT	660 € HT	660 € HT	660 € HT	3 135 € HT	627 € HT
Abonnement et location boîtiers connectés	0 € HT	564 € HT	752 € HT	752 € HT	752 € HT	752 € HT	3 572 € HT	714 € HT
Plateforme de réservation et vente en ligne	551 € HT	1 654 € HT	2 205 € HT	11 025 € HT	2 205 € HT			
Téléphonie	100 € HT	300 € HT	340 € HT	340 € HT	340 € HT	340 € HT	1 760 € HT	352 € HT
Mise à disposition véhicule	990 € HT	2 970 € HT	3 960 € HT	19 800 € HT	3 960 € HT			
Commissions bancaires	714 € HT	2 142 € HT	2 883 € HT	2 879 € HT	2 873 € HT	2 895 € HT	14 386 € HT	2 877 € HT
Charges diverses	291 € HT	872 € HT	1 181 € HT	1 198 € HT	1 216 € HT	1 235 € HT	5 993 € HT	1 199 € HT
EQUILIBRE ECONOMIQUE DE LA DSP								
RESULTAT ECONOMIQUE (produits - charges)	-149 322 € HT	-303 020 € HT	-455 220 € HT	-449 742 € HT	-443 516 € HT	-445 575 € HT	-2 246 395 € HT	-449 279 € HT
CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE LA CAMVS, dont :	158 072 € HT	329 270 € HT	490 220 € HT	484 742 € HT	478 516 € HT	480 575 € HT	2 421 395 € HT	484 279 € HT
<i>Compensation des contraintes de service public (article 24.1)</i>	<i>158 072 € HT</i>	<i>261 620 € HT</i>	<i>405 857 € HT</i>	<i>400 379 € HT</i>	<i>394 153 € HT</i>	<i>396 211 € HT</i>	<i>2 016 292 € HT</i>	<i>403 258 € HT</i>
<i>Compensation des mises à disposition imposées (article 24.2)</i>	<i>0 € HT</i>	<i>67 650 € HT</i>	<i>84 363 € HT</i>	<i>405 103 € HT</i>	<i>81 021 € HT</i>			
REMUNERATION DU DELEGATAIRE (avant IS)	8 750 € HT	26 250 € HT	35 000 € HT	175 000 € HT	35 000 € HT			

VERT MARINE

Evaluation de la masse salariale, en Euros constants, valeur avril 2022

HYPOTHESES RETENUES						1/06/2022- 31/08/2022	1/09/2022- 31/05/2023	1/06/2023- 31/05/2024	1/06/2024- 31/05/2025	1/06/2025- 31/05/2026	1/06/2026- 31/05/2027
DETAIL DES POSTES	Nombre d'heures annuelles	Equivalent temps plein (ETP)	Salaires annuel brut	Charges patronales	Autres charges						
PERSONNEL REPRIS	10 920 h	6,00	133 468,89 €	26 723,56 €	2 106,48 €	36 244,14 €	121 724,20 €	164 733,42 €	167 204,42 €	169 712,49 €	172 258,17 €
ADMINISTRATION											
RESPONSABLE D'EXPLOITATION	1 820 h	1,00	30 940,00 €	13 121,65 €	1 441,08 €	11 375,68 €	34 127,05 €	46 185,27 €	46 878,05 €	47 581,22 €	48 294,94 €
ACCUEIL - ENTRETIEN											
AGENT POLYVALENT	1 820 h	1,00	20 927,70 €	2 994,75 €	133,08 €	4 702,12 €	18 041,65 €	24 416,37 €	24 782,61 €	25 154,35 €	25 531,67 €
AGENT POLYVALENT	1 820 h	1,00	19 814,39 €	2 478,78 €	133,08 €	4 600,29 €	16 819,69 €	22 762,64 €	23 104,08 €	23 450,64 €	23 802,40 €
AGENT POLYVALENT	1 820 h	1,00	19 814,39 €	2 478,78 €	133,08 €	4 600,29 €	16 819,69 €	22 762,64 €	23 104,08 €	23 450,64 €	23 802,40 €
AGENT POLYVALENT	1 820 h	1,00	19 814,39 €	2 478,78 €	133,08 €	4 600,29 €	16 819,69 €	22 762,64 €	23 104,08 €	23 450,64 €	23 802,40 €
TECHNIQUE											
TECHNICIEN POLYVALENT	1 820 h	1,00	22 158,03 €	3 170,81 €	133,08 €	6 365,48 €	19 096,44 €	25 843,85 €	26 231,51 €	26 624,98 €	27 024,35 €
PERSONNEL RECRUTE	4 524 h	2,49	56 537,27 €	13 264,45 €	532,32 €	2 930,58 €	52 750,53 €	71 389,05 €	72 459,88 €	73 546,78 €	74 649,98 €
ACCUEIL - ENTRETIEN											
AGENT POLYVALENT	884 h	0,49	9 624,13 €	1 203,98 €	133,08 €	456,72 €	8 220,89 €	11 125,61 €	11 292,49 €	11 461,88 €	11 633,81 €
AUTRES											
ANIMATEUR / DJ	1 300 h	0,71	14 153,14 €	1 770,56 €	133,08 €	669,03 €	12 042,58 €	16 297,62 €	16 542,09 €	16 790,22 €	17 042,07 €
BE GLACE	520 h	0,29	7 280,00 €	2 286,65 €	133,08 €	404,16 €	7 274,80 €	9 845,22 €	9 992,90 €	10 142,80 €	10 294,94 €
TECHNIQUE											
AGENT TECHNIQUE	1 820 h	1,00	25 480,00 €	8 003,27 €	133,08 €	1 400,68 €	25 212,26 €	34 120,59 €	34 632,40 €	35 151,89 €	35 679,16 €
TOTAL	15 444 h	8,49	190 006,16 €	39 988,01 €	2 638,80 €	39 174,73 €	174 474,73 €	236 122,47 €	239 664,30 €	243 259,27 €	246 908,16 €

**Evaluation des charges liées aux consommations de fluides sur la base des informations fournies dans le dossier de consultation
Hors évolution des tarifs sur la durée de la DSP (reflétée par la formule d'indexation proposée)**

	1/06/2022- 31/08/2022	1/09/2022- 31/05/2023	1/06/2023- 31/05/2024	1/06/2024- 31/05/2025	1/06/2025- 31/05/2026	1/06/2026- 31/05/2027
Eau	1 549 € HT	4 646 € HT	8 384 € HT	8 510 € HT	8 637 € HT	8 767 € HT
Quantité consommée (en m3)	375 m3	1 125 m3	2 030 m3	2 060 m3	2 091 m3	2 123 m3
Tarif unitaire moyen	4,1300 € / m3					
Electricité	22 704 € HT	113 522 € HT	184 360 € HT	187 125 € HT	189 932 € HT	192 781 € HT
Quantité consommée (en MWh)	150,00 MWh	750,00 MWh	1 218,00 MWh	1 236,27 MWh	1 254,81 MWh	1 273,64 MWh
Tarif unitaire moyen	151,36 € / MWh					
TOTAL	24 253 € HT	118 168 € HT	192 744 € HT	195 635 € HT	198 569 € HT	201 548 € HT

DISTRIBUTION ANNUELLE DES CONSOMMATIONS D'ELECTRICITE - 1/06/2023-31/05/2024

	HEURES PLEINES HIVER	HEURES CREUSES HIVER	HEURES PLEINES ÉTÉ	HEURES CREUSES ÉTÉ
BASE TARIFAIRE € HT	314,00 € / MWh	194,00 € / MWh	98,00 € / MWh	82,00 € / MWh
JUIN 2023			86 MWh	48 MWh
JUILLET 2023			84 MWh	56 MWh
AOÛT 2023			90 MWh	50 MWh
SEPTEMBRE 2023			78 MWh	44 MWh
OCTOBRE 2023			67 MWh	36 MWh
NOVEMBRE 2023	67 MWh	36 MWh		
DÉCEMBRE 2023	48 MWh	32 MWh		
JANVIER 2024	43 MWh	30 MWh		
FÉVRIER 2024	45 MWh	29 MWh		
MARS 2024	52 MWh	27 MWh		
AVRIL 2024			53 MWh	26 MWh
MAI 2024			56 MWh	36 MWh
TOTAL [volume] 1/06/2023 - 31/05/2024	255 MWh	153 MWh	513 MWh	297 MWh
TOTAL [cout] 1/06/2023 - 31/05/2024	79 990 € HT	29 737 € HT	50 318 € HT	24 315 € HT
	151 € / MWh			

Annexe 11 – PROJET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Le règlement intérieur et son suivi au quotidien est aussi un dispositif important.

Notre retour d'expérience exclusif en matière de gestion de piscines et de patinoires nous conduit à vous conseiller et à adapter dans votre équipement, le règlement le plus adéquat.

Pour prendre en compte tous les aléas du quotidien, nous revoyons autant que de besoin nos règlements afin qu'ils soient exhaustifs. Vous trouverez, en pages suivantes, un projet de règlement intérieur.



EXEMPLE DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Application

En cas de non-respect du présent règlement, le personnel pourra faire expulser le contrevenant sans que ce dernier puisse prétendre à un quelconque remboursement ou une quelconque indemnisation et, le cas échéant, ne pas autoriser l'accès de façon temporaire.

Tout le personnel est chargé de faire appliquer l'ensemble des dispositions du présent règlement et de prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon fonctionnement de l'établissement.

La direction se réserve le droit de porter plainte et d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre des utilisateurs qui commettraient des actes jugés graves par la direction.

Les récidivistes s'exposent à l'expulsion définitive.

Article 2 : Horaires et tarifs

Les horaires d'ouverture des équipements et les tarifs sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage dans le hall d'entrée.

Par ailleurs, pour les abonnements nominatifs, le personnel pourra être amené à procéder à une vérification de l'identité du détenteur du billet.

La direction, en accord avec la Collectivité, se réserve le droit lorsqu'elle le juge nécessaire, de modifier l'horaire et le mode d'utilisation des équipements.

Article 3 : Accès

L'accès aux équipements pendant les heures d'ouverture est subordonné au paiement d'un droit d'entrée. Le ticket d'entrée ainsi que tout justificatif donnant droit à un tarif réduit, doit être présenté à toute réquisition.

L'admission du public et la délivrance des tickets cessent une demi-heure avant l'heure de la fermeture.

La fermeture de l'équipement est annoncée un quart d'heure avant l'heure fixée.

Toute sortie est considérée comme définitive, quel qu'en soit le motif.

Ne sont pas admis dans l'établissement :

- les personnes présentant des signes d'excitation, d'ébriété, ayant un comportement pouvant porter atteinte à la tranquillité des clients et des usagers ou contraire aux bonnes mœurs.
- les animaux, même tenus en laisse.

La direction se réserve le droit d'interdire, pour une période déterminée, l'accès à la patinoire, aux personnes ayant commis des actes délictueux ou n'ayant pas respecté le présent règlement.

Article 4 – Consignes générales

Dans le cadre de ses publications, la patinoire se réserve le droit d'utiliser des photographies des installations ou des animations sur lesquelles certains de ses clients peuvent apparaître.

Les utilisateurs doivent obligatoirement respecter les consignes suivantes :

Il est interdit :

- de fumer dans l'établissement.
- de manger dans l'établissement sauf dans les endroits clairement désignés à cet effet.
- de pénétrer dans l'enceinte avec des patins à glace aux pieds ou tout autre équipement sportif spécifique (rollers, skateboard, bicyclette, etc.)
- d'utiliser les équipements en dehors des horaires prévus et affichés.



- d'introduire tout objet considéré par la direction comme dangereux ou pouvant devenir une cause d'inconfort ou de détérioration pour les biens et les personnes, sous peine de réquisition.
- d'inconforter ou de provoquer une tierce personne.
- de pratiquer des jeux ou d'avoir un comportement jugé dangereux ou indécent.
- de détériorer le bâtiment, le matériel ou de salir les murs, soit par des inscriptions, soit par des dépôts malpropres (articles 322.1 et 322.2 du Code Pénal détérioration destructive d'un bien public).
- d'introduire des postes radio ou tout autre appareil diffusant de la musique et pouvant porter atteinte à autrui.
- de photographier, de filmer ou d'enregistrer l'équipement et les clients sans l'autorisation expresse de la direction.
- de faire de la vitesse pendant le patinage général.
- d'utiliser des patins de course.
- de faire des chaînes de patineurs ou de patiner à contre sens.
- de patiner avec des enfants à bras.
- de se livrer à des jeux tels que : shooter dans une balle ou tout autre objet, de se lancer de main en main quelque objet que ce soit, jeux de poursuite et tous autres jeux jugés dangereux par la direction.
- de faire des boules de neige.
- de s'asseoir sur la rambarde de pourtour de piste.
- de circuler en chaussures sur la piste.
- d'utiliser la piste pendant le surfaçage.
- de monter dans les gradins chaussés de patins à glace.
- de pénétrer dans la zone réservée à l'enseignement du patinage pendant les séances communes au public et aux scolaires.

Dès l'annonce de la fin de séance et également pour le surfaçage de la piste, les patineurs doivent évacuer rapidement la piste et fermer les portes derrière eux.

Aucun professeur n'est autorisé à donner des leçons de patinage dans l'établissement sans accord préalable de la direction.

Article 5 : Consignes de sécurité

Les consignes de sécurité et les plans d'évacuation sont affichés dans l'établissement.

La société Vert Marine, délégataire de service public auprès de la Collectivité, ne saurait, en aucun cas, être rendue responsable des accidents et dommages subis et causés à des tiers, à des clients ou à des usagers, pouvant survenir dans l'établissement du fait du non-respect du présent règlement.

Les usagers et les clients sont responsables de leurs accidents et de ceux qu'ils occasionnent et devront être assurés en conséquence.

Il est expressément défendu d'utiliser, sans nécessité absolue, les matériels d'extinction et de secours, ainsi que les issues de secours sous peine de poursuites judiciaires.

Article 6 : Dispositions particulières

En dehors des heures d'ouverture, l'accès aux équipements n'est permis que sur autorisation spéciale de la direction en accord avec la Collectivité et à des conditions fixées par elles.

Article 6-1 : Groupes scolaires

Les enfants des écoles primaires, collèges, lycées sont reçus par groupes accompagnés de leurs maîtres ou professeurs selon un horaire établi à l'avance par la direction aux conditions fixées dans les conventions.



Article 7 : Utilisation

Toutes les personnes qui souhaitent patiner doivent être en possession d'une paire de patins à glace (personnelles ou d'un titre de location de patins délivré à la caisse) et d'une paire de gants.

L'utilisation des consignes dans la zone location patins est obligatoire pour les usagers possédant leurs propres patins. Ils déposent chaussures de ville ainsi que tout objet encombrant.

Les usagers louant des patins doivent donner à l'agent le titre justifiant leur location afin d'en bénéficier en échange. L'utilisation des consignes est obligatoire pour entreposer tout objet encombrant.

Les consignes ne répondent pas à la définition d'un local gardé.

En cas de perte ou de vol de patin de location, l'utilisateur devra pour récupérer ses effets s'acquitter d'un montant de 100€ afin d'en rembourser la perte.

En cas de vol ou de perte de la clé ou du bracelet correspondant aux consignes, l'utilisateur devra pour récupérer ses effets s'acquitter d'un droit supplémentaire d'entrée plein tarif afin de rembourser la perte.

Les usagers des consignes doivent laisser la consigne dans un état de propreté satisfaisant de manière à ce qu'elles puissent être utilisées immédiatement par d'autres usagers.

Le vestiaire est obligatoire pour tous les patineurs

Article 7-1 : Accès

Sauf décision contraire de la Direction ou pratique de l'activité Broomball, l'accès aux pistes de la patinoire est interdit aux personnes non chaussées d'une paire de patins à glace.

Le personnel a pour mission de refuser l'accès aux pistes à toute personne ne remplissant pas les conditions :

- de tenue vestimentaire correcte
- d'hygiène et de santé

L'âge minimal pour patiner est fixé à 2 ans. Par ailleurs, tout jeune enfant ne sachant pas patiner doit être accompagné par une personne ayant les bases suffisantes pour pratiquer le patinage.

Article 7-2 : Remisage des effets

Des casiers vestiaires sont à la disposition de la clientèle, une pièce de monnaie est nécessaire pour le fonctionnement et la délivrance de la clé du casier.

Cette pièce sera restituée lorsque le client libérera le casier, obligatoirement en fin de séance. La direction n'assurant pas le gardiennage et n'étant pas dépositaire des effets ainsi remisés, décline toute responsabilité en cas de vol ou de disparition de ces effets.

Article 8 : Utilisation des équipements par les clubs

Article 8-1 : Accès

L'accès pour les membres et personnels des dits clubs aux équipements se fera aux conditions fixées dans les conventions et sous l'entière responsabilité des clubs.

Article 8-2 : Consignes générales

Tous les membres et les personnels des clubs seront chargés de faire appliquer l'ensemble des dispositions du présent règlement et des conventions.

Les clubs seront tenus responsables des dégradations constatées par le personnel pendant l'utilisation des équipements par leurs membres, accompagnateurs ou invités ainsi que par le



public accueilli au cours des manifestations qu'ils organisent. La direction facturera aux clubs les dégradations constatées dans ce cadre.

Article 8-3 : Consignes de sécurité

Les utilisateurs doivent obligatoirement respecter les consignes de sécurité. Il est expressément défendu d'utiliser sans nécessité absolue les matériels d'extinction et de secours, sous peine de sanction financière et de poursuites judiciaires.

Article 9 : Conditions d'utilisation par des tiers

Article 9.1° : Réservation d'équipement

Toute personne qui voudra occuper l'établissement pour y organiser une manifestation, un spectacle ou une compétition ou y tenir une réunion quelconque devra, pour en obtenir l'entrée, être munie d'une autorisation écrite qui lui sera délivrée en réponse à une demande écrite adressée préalablement à la direction.

Cette demande devra contenir le nom, la profession et le domicile de la personne responsable et, éventuellement, les autorisations d'exercer.

Toute demande de réservation devra être confirmée par écrit huit semaines avant la tenue de la manifestation par l'organisateur auprès de la direction.

L'organisateur devra prendre contact avec le régisseur technique afin de lui fournir le maximum de détails sur la manifestation et ce dans un délai de quatre semaines à compter de la date qui autorisera l'occupation de l'équipement. Une confirmation sera adressée par la direction quinze jours avant la tenue de la manifestation.

L'organisateur devra, avant d'utiliser l'équipement réservé, avoir transmis à la direction tout document nécessaire à l'occupation des lieux (attestation d'assurance, numéro d'inscription au registre du commerce, statuts de l'association...).

Article 9-2 : Conditions financières

Pour chaque représentation, réunion ou répétition, les frais engagés pour l'appropriation de la salle pendant l'occupation, en ce qui concerne l'éclairage, le chauffage, le nettoyage, la rémunération du personnel mis à disposition des organisateurs, seront réclamés forfaitairement suivant une somme fixée par la direction. A ces frais s'ajoutera le remboursement de tous dommages matériels causés par l'organisateur ou par le public. A cet effet, le régisseur technique fera établir un constat des dégradations survenues.

L'organisateur devra s'acquitter directement auprès des administrations et services concernés des redevances pour service de police, service d'incendie, diffusion musicale et toute autre prestation nécessitant une redevance particulière.

L'organisateur acquittera, lorsqu'il y aura lieu, les droits et les taxes d'Etat et communales suivant les dispositions de la loi.

Article 9-3 : Conditions d'annulation

La Direction se réserve le droit d'annuler toute demande de réservation qui n'aurait pas été confirmée dans les délais impartis. Elle se réserve le droit de refuser d'accueillir ou d'annuler tout spectacle qui serait susceptible de troubler l'ordre public.

En cas d'annulation de la part du demandeur dans un délai inférieur à 15 jours avant la manifestation, il pourra lui être demandé une somme fixée par la direction.

Article 9-4 : Conditions techniques

Les équipements susceptibles d'être utilisés seront mis à disposition en l'état.



Toutes modifications ou installations complémentaires seront réalisées par nos soins et à la charge de l'organisateur. Ce dernier pourra, lui-même réaliser lesdites installations complémentaires après avoir obtenu l'accord de la direction.

Dans ces deux cas, ces modifications seront à la charge de l'organisateur.

Toute mise à disposition de matériels ou de personnels fera l'objet d'une facturation à l'organisateur.

En tout état de cause, les modifications ne pourront avoir qu'un caractère provisoire et devront être réalisées sous le contrôle du régisseur technique.

Selon l'installation mise en place, l'organisateur de la manifestation est responsable de la saisine de la Commission de sécurité. En cas d'avis défavorable de ladite commission, ou d'absence de saisine, la direction pourra refuser d'accueillir une manifestation.

Article 9-5 : Conditions générales

L'organisateur est tenu de respecter et de faire respecter le présent règlement.

La direction se réserve le droit d'accès de 20 places pour la patinoire.

L'organisateur assurera la sécurité des personnes et des biens pendant toute la durée de la manifestation.

L'organisateur souscrira toute assurance concernant son activité pendant la manifestation afin de garantir les usagers, les tiers et l'établissement pour tout dommage survenant de ce fait.

L'organisateur produira toute attestation d'assurance afférente.

L'organisateur devra souscrire une assurance « responsabilité civile » et fournir à la Direction la preuve du paiement de la quittance.

Les préparations culinaires sont interdites.

La diffusion de musique est soumise à l'autorisation préalable de la direction.

Les redevances afférentes à cette diffusion seront acquittées par l'organisateur.

L'utilisation des régies de sonorisation ne pourra se faire que par le personnel.

Article 9-6 : Consignes de sécurité

L'organisateur doit obligatoirement respecter les consignes de sécurité affichées dans le bâtiment.

Quelle que soit la nature de la manifestation, l'organisateur doit se conformer à la législation en vigueur applicable dans un établissement de la catégorie de la patinoire :

- interdiction de fumer

- distribution de boissons alcoolisées interdites (sauf sur dérogation qui peut être accordée sur demande de l'organisateur)

Il est expressément défendu d'utiliser sans nécessité absolue, les matériels d'extinction et de secours.

Article 9-7 : Conditions d'affichage et communication

Il est interdit d'apposer ou de laisser apposer, quel que soit le support, et quel que soit l'endroit dans la patinoire toutes publicités ou affiches sans l'accord préalable de la direction.

Dans ce cas, l'affichage se fera aux endroits réservés à cet effet.

L'organisateur prendra à sa charge la pose et la dépose de l'affichage.

En cas de non-respect de cette règle, la direction se réserve le droit de procéder à l'enlèvement des supports aux frais de l'organisateur.

CONVENTION GENERALE D'ASSISTANCE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Société Vert Marine, société par Actions Simplifiée au capital de 1.000.000 euros, dont le siège social est situé à MONT SAINT AIGNAN (76130) – 1 rue Lefort Gonsolin, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN sous le numéro 384 425 476 représentée par son Président, Monsieur Thierry CHAIX,

D'UNE PART,

La Société VM 77190, SAS au capital de 8.000 €, dont le siège social est situé à Dammarie-Lès-Lys (77190) – Avenue du Lys, immatriculée au RCS de ... sous le numéro ..., représentée par sa Présidente, la société Vert Marine, elle-même représentée par son Directeur Régional ...

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI

Préambule

Dans le cadre de l'exécution du contrat de délégation de service public conclu avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour l'exploitation de la Patinoire Communautaire, la société VM 77190 bénéficiera de certaines prestations mises en place par la société Vert Marine.

Les Parties ont décidé de prévoir dans la présente convention les modalités de la réalisation de ces prestations par la société Vert Marine au profit de la société VM 77190.

ARTICLE 1 : Objet

Dans le cadre des présentes, la société Vert Marine s'engage à fournir directement ou indirectement à la société VM 77190 qui l'accepte, toute prestation visant à assurer le bon fonctionnement de cette dernière.

1) Les prestations fournies par la direction d'exploitation

La société Vert Marine se chargera d'assister la société VM 77190 dans la gestion et la bonne exécution du contrat de délégation de service public. Elle se chargera notamment d'assurer :

- Le suivi des relations avec la Collectivité ;
- La coordination avec les services centraux en ce qui concerne la gestion et l'exploitation de l'équipement ;
- Le suivi du contrat pour les éléments contractuels ;
- L'établissement du rapport d'activité annuel (élaboration de la partie financière, contrôle du rapport d'activité)
- L'établissement du rapport portant sur les factures mensuelles, trimestrielles ou annuelles ;
- L'indexation ;
- La facturation interne ;
- La facturation relative à la Collectivité ;
- Le calcul des pertes d'exploitation ;
- Le calcul prévisionnel de prolongation ;
- La compilation des éléments pour le renouvellement des contrats de délégation de service public ;
- Le contrôle des situations mensuelles et annuelles ;
- Le suivi des comptes P3 ;
- Le pointage des Produits Constatés d'Avance.

2) Les prestations assurées par la direction technique

La direction technique de la société Vert Marine assistera la société VM 77190 à travers :

- Le suivi des phases de préouverture des sites neufs (visites et réunions de chantier, rédaction d'avis technique, analyse des CCTP et plans, validation de choix de matériels...)
- La participation aux OPR (Opérations Préalable à la Réception) et aux formations dispensées par les entreprises pour les lots techniques ;
- L'assistance des Maîtrises d'Ouvrage à la prise de possession des sites (commission de sécurité, réception, organisation de la visite ARS, analyse DOE, DIUO...)
- La création des documents et les démarches nécessaires pour le démarrage en exploitation (feuilles de relevés, cahier sanitaire, comptes fournisseurs, commandes produits, EPI, outillage, procédures diverses, contrats de maintenance...)
- Le recrutement et la formation initiale du personnel technique pour les sites (en interne et les habilitations spécifiques) ;
- La mise en place et la formation GMAO (Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur) pour le suivi et la réalisation des opérations de maintenance préventive et curative ;
- La mise en place, la formation et le suivi du parfait achèvement pour les sites neufs ;

- La réalisation d'audits techniques et de l'état des lieux lors de la prise en charge des équipements (neufs ou en reprise) comprenant des mesures, contrôles et diagnostics sur les principales installations techniques (CTA, traitement d'eau, régulation...) afin de s'assurer du bon fonctionnement des installations et de l'atteinte des performances attendues ;
- La participation ponctuelle aux comités de pilotage ou aux réunions spécifiques avec les collectivités ;
- La réalisation d'audits techniques en vue d'établir des prévisionnels de travaux de GER ;
- Les passages sur site pour assurer un point exploitation technique avec le technicien en charge et le directeur ;
- La formation continue du personnel technique et du directeur de site (maintenance, fluides...)
- Le support technique (aide au diagnostic et résolution de pannes, solutions provisoires en cas d'incident majeur, analyse de devis et imputation...)
- La négociation avec les fournisseurs d'énergie pour les achats groupe (gaz et électricité) ;
- Le suivi des contrats passés avec les fournisseurs d'énergie ;
- La mise en place et le suivi des consommations de fluides du site ;
- Le développement et la mise à jour d'outils informatiques (prévisionnel et suivi des fluides, suivi du parfait achèvement, site technique de la société Vert Marine, le suivi OR...) et la tenue à jour d'une base de données ;
- L'étude, l'analyse et l'avis sur les projets de réhabilitation ou les travaux d'amélioration ou d'extension réalisés, notamment lors du renouvellement de contrat ;
- La veille réglementaire et la participation ponctuelle à des groupes de travail sur les nouvelles normes ;
- La mise en place et le suivi de la collaboration avec un bureau de contrôle pour la réalisation des vérifications réglementaires obligatoires sur site (électricité, gaz, ascenseur...)
- La veille technologique et les tests éventuels de nouvelles technologies (notamment dans l'optique de réduction des fluides) ;
- Le support et la participation aux réunions d'expertise sur site (dommages ouvrages, contentieux...).

3) Les prestations juridiques, fiscales et sociales

La société Vert Marine assistera la société VM 77190 dans l'exécution des missions juridiques et fiscales notamment dans les cas suivants :

- Le suivi et la tenue du secrétariat juridique ;
- Le suivi de l'exécution du contrat de délégation de service public ;
- La gestion des contentieux et des expertises ;
- Les relations avec les professionnels extérieurs, notamment avec les avocats et les assureurs ;
- La gestion et le suivi des sinistres en matière d'assurances ;
- L'étude de la réglementation fiscale et le suivi des contrôles fiscaux ;
- L'étude de la réglementation sociale et les évolutions relative au domaine des ressources humaines ;

- La gestion des Instances Représentatives du Personnel (IRP) ;
- La gestion des relations avec le Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ;
- L'élaboration de la paie ;
- La gestion des DSN (déclaration sociale nominative) ;
- La gestion des contrats de travail et des éventuels contentieux s'y rattachant ;
- Le suivi du plan de développement des compétences des salariés.

4) Les prestations financières et comptables

La société Vert Marine assurera la tenue de la comptabilité de la société VM 77190 et sera en relation avec les commissaires aux comptes chargés de l'établissement des comptes annuels et des états financiers intermédiaires.

La société Vert Marine, produira l'ensemble des pièces comptables requises dans le cadre du contrat de délégation de service public, et se chargera de la gestion des factures de façon dématérialisée et de leur paiement via le logiciel Progidoc.

5) Les prestations fournies par le service communication

La société Vert Marine assistera la société VM 77190 dans la mise en place des plans de communication avec les Directeurs Régionaux, le Directeur de site et les Chargés de communication, ainsi que de la création des supports opérationnels.

Elle se chargera également de la mise à disposition des outils et de l'accompagnement à leur utilisation.

La société Vert Marine assurera la communication de la société VM 77190 notamment à travers :

- La mise en place d'enquêtes de satisfaction (en ligne, boîtiers Smilio, enquêtes panel, en face à face ...) et la réalisation de baromètres ;
- L'accompagnement à l'analyse du site (analyse SWOT) ;
- Les recommandations sur les équilibres du plan de communication ;
- Le suivi des ventes PASS et des taux de désabonnements ;
- Le suivi des Cartes Cadeau et des Cartes Clubs ;
- Le suivi du Club Aquagym ;
- Le suivi des boutiques ;
- La réalisation de veilles (veille presse, veille concurrentielle, veille technologique) ;
- La rédaction des dossiers de presse ;
- La rédaction du journal interne ;
- La gestion du compte Twitter Vert Marine ;
- L'aide à la création des plans de communication ;
- Les conseils sur le choix des supports et des budgets ;
- La formation sur les réseaux sociaux ;
- La mise en place de l'identité sur site (logo, charte graphique) ;
- L'accompagnement à la réalisation des visuels (flyers, affichage intérieur/extérieur, vitrophanie... ;
- La définition des axes graphiques des principales opérations commerciales ;

- La création et la mise à jour des sites internet ;
- La gestion de la télévision Vert Marine ;
- L'intervention sur les opérations digitales (jeux concours, opérations de teasing, Google Ads) ;
- La déclinaison des visuels sur l'ensemble des équipements ;
- Les conseils sur les choix de visuels dans le catalogue ;
- L'accompagnement sur le choix des formats ;
- La mise en page du journal interne ;
- La déclinaison des outils web (sites internet, headers) ;
- La déclinaison des supports print (flyers, affiches) ;
- La création / accompagnement des comptes réseaux sociaux (Google Business, Facebook, Instagram, Twitter, LinkedIn... ;
- La création / accompagnement pour les campagnes emails et sms ;
- Les formations réseaux sociaux.

6) Les prestations réalisées dans le cadre du contrôle qualité

Dans le cadre du contrôle qualité, la Société Vert Marine se chargera d'assister la société VM 77190, et ce notamment dans :

- La mise en place du système de management processus ;
- Le suivi des procédures et outils de suivi et de contrôle ;
- Le suivi des audits internes ;
- Le suivi des audits de certification (normes ISO) ;
- La mise à jour de l'ensemble du système.

7) Autres prestations

Les Parties pourront convenir de la prise en charge par la société Vert Marine d'autres prestations qu'elles estimeront pertinentes pour l'exécution du contrat de délégation de service public.

ARTICLE 2 : Modalités d'exécution

Les parties déclarent que la présente convention a été dictée par l'intérêt économique de l'ensemble du groupe Vert Marine.

1) Obligations de la société VM 77190

La société VM 77190 s'engage à remettre à la société Vert Marine, l'ensemble des informations et documents qui seront nécessaires à celle-ci pour la réalisation des missions décrites ci-dessus.

La société VM 77190 s'assurera de la confidentialité des informations et documents relatifs à la société Vert Marine qu'elle aura obtenus dans le cadre de l'exercice de cette mission d'assistance.

2) Obligations de la société Vert Marine

La société Vert Marine apportera tous ses soins à la réalisation des prestations décrites ci-dessus. Elle pourra dans ce cadre, étendre l'application de ses contrats à la société VM 77190 notamment en matière d'assurance, communication, téléphonie et location de véhicule.

ARTICLE 3 : Rémunération

Conformément aux dispositions de l'Article 22 du projet de Contrat, les frais de structure du Concessionnaire sont fixés forfaitairement dans le compte d'exploitation prévisionnel figurant en Annexe 10.1. Néanmoins, ces frais pourront varier, en plus ou en moins, dans la limite de 10%, exception faite de situations exceptionnelles (procédure d'expertise par exemple).

Ces prestations feront ainsi l'objet d'une facturation à la société V 77190.

Ces prestations peuvent concerner l'ensemble du groupe ou un seul site.

La Société Vert Marine se chargera d'assister la société VM 77190 dans la gestion de ce projet mutualisé.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour la durée totale du contrat de délégation de service public soit 5 ans à compter du 1^{er} juin 2022.

Elle prendra fin à l'expiration du contrat de délégation de service public, quelle que soit la cause de cessation.

ARTICLE 5 : Avenants

Toute prestation supplémentaire réalisée par la société Vert Marine aux fins d'assister la société VM 77190 fera l'objet d'un avenant à cette convention.

ARTICLE 6 - Résiliation

En cas de manquement de l'une des parties à l'une de ses obligations, l'autre partie se réserve le droit de résilier la présente convention par lettre recommandée avec AR moyennant le respect d'un préavis de 7 jours.

ARTICLE 7: Election du domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs sus-indiqués, avec attribution de juridiction devant le tribunal compétent.

Fait à Mont Saint Aignan

Le

En deux exemplaires

<p>La société VERT MARINE</p> <p>Représentée par son Président Thierry CHAIX</p>	<p>La Société VM 77190</p> <p>Représentée par le Directeur Régional de la société VERT MARINE</p> <p>...</p>
--	--

PROJET

Annexe 12 - SOCIÉTÉ DÉDIÉE



Vous trouverez ci-après les principales caractéristiques et les projets de statuts de la société qui sera dédiée à l'exécution du contrat de concession.

A/ LES CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ DÉDIÉE :

Dénomination sociale prévue : VM 77190

Forme juridique prévue : Société par Actions Simplifiée

Objet social exclusif : exécution de la concession de service pour la gestion et l'exploitation de la Patinoire Communautaire.

Siège social prévisionnel : à l'adresse de l'équipement avec autorisation de domiciliation de la Collectivité.

Capital social : 8 000 €.

Ce capital sera réparti comme suit : 100% S.A.S VERT MARINE.

Présidente : S.A.S VERT MARINE.

Date de création : création et immatriculation après la notification du contrat à VERT MARINE.

Date de clôture des comptes : au 31/12 de chaque année.



B/ LES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ DÉDIÉE :

VM 77190
Société par Actions Simplifiée
au capital de 8 000 EUROS
Siège social : Patinoire communautaire
824 Avenue du Lys
77190 Dammarie-Lès-Lys

La soussignée :

La S.A.S VERT MARINE
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 000 €
Dont le siège social se situe à MONT SAINT AIGNAN (76130)
1 rue Lefort Gonssolin

Représentée par son Président Monsieur Thierry CHAIX

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par Actions Simplifiée unipersonnelle.

TITRE I

FORME - OBJET - DÉNOMINATION SOCIALE - SIÈGE SOCIAL - DURÉE

Article 1 - FORME

La Société est une société par actions simplifiée.

Elle est régie par le Code du commerce, toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Elle fonctionne sous la même forme sociale avec un ou plusieurs associés.

Elle ne peut procéder à aucune offre au public.



Article 2 - OBJET

La société a pour objet, directement ou indirectement :

- L'exploitation et la gestion de tous équipements sportifs, culturels, touristiques, de loisirs ou de remise en forme,
- L'exploitation de toutes activités de service de restauration et de cafétéria liée ou non à l'exploitation ou à la gestion de tous équipements sportifs, culturels, touristiques, de loisirs ou de remise en forme,
- La prestation de services, de conseils, de formations au niveau de la gestion d'une entreprise ou d'une structure sportive, culturelle, de tourisme, de loisirs ou de remise en forme, et de tous produits et services d'activités annexes
- La recherche, la création, le développement, la promotion, la communication et la vente de tous produits et services,
- La communication sous toutes ses formes.

Le tout directement ou indirectement pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise en location ou en gérance, de tous biens et droits ou autrement.

Toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, et susceptible d'en favoriser le développement.

Article 3 - DÉNOMINATION SOCIALE

La société a pour dénomination sociale :

« VM 77190 »

Le nom commercial est : VERT MARINE.

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots "société par actions simplifiée " ou des initiales " S.A.S " et de l'énonciation du montant du capital social ainsi que le lieu et le numéro d'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.

Article 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

**Avenue du Lys
77190 Dammarie-Lès-Lys**

Il peut être transféré en tous lieux par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

Article 5 - DURÉE

1/ La durée de la société est de 99 ans, à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée prévus aux présents statuts.



2/ L'exercice social a une durée de douze mois.

Il commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 Décembre

TITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

Article 6 - APPORTS

Il est apporté par l'associé unique, une somme

en numéraire de HUIT MILLE EUROS, ci8 000 €

TOTAL DES APPORTS : HUIT MILLE EUROS, ci8 000 €

Laquelle somme a été déposée conformément à la loi au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation, à la banque CIC NORD OUEST - AGENCE DE ROUEN ENTREPRISES - 4 PLACE JACQUES LELIEUR- 76000 ROUEN ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par ladite banque.

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de HUIT MILLE EUROS (8 000 €)

Il est divisé en HUIT CENT (800) actions de DIX EUROS (10 €) chacune, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 800, attribuée en totalité à l'associé unique.

L'associé unique déclare que toutes les actions présentement créées ont été souscrites en totalité par lui et intégralement libérées, qu'elles représentent les apports.

Article 8 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision de l'associé unique ou par décision collective des associés.

Les associés peuvent déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans le délai légal, l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Article 9 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉES AUX ACTIONS

Toute action donne droit à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente dans les bénéfices et réserves ou dans l'actif social lors de toute distribution, amortissement ou répartition, au cours de la vie de la Société, comme en cas de liquidation, ceci dans les conditions et modalités par ailleurs stipulées dans les présents statuts.



Tout associé dispose notamment des droits suivants à exercer dans les conditions et sous les éventuelles restrictions légales et réglementaires : lorsque la société comporte plusieurs associés : droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital ou aux émissions d'obligations convertibles en actions, droit à l'information permanente ou préalable aux consultations collectives ou assemblées générales, droit de poser des questions écrites avant toute consultation collective ou, deux fois par an, sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation, droit de récuser les commissaires aux comptes.

Chaque action donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les consultations collectives ou assemblées générales.

Les associés ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société.

Article 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

Une attestation d'inscription en compte est délivrée par la société à tout associé qui en fait la demande.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Article 11 - TRANSMISSION DES ACTIONS

Les transferts d'actions s'opèrent à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement.

Ce mouvement est inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dénommé « registre des mouvements ».



TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Article 12 – DIRECTION

12.1 - Nomination - rémunération

I- La société est dirigée par un Président, personne physique ou morale, actionnaire ou non. Il est nommé et révoqué par l'associé unique ou par décision collective des associés. Il peut être choisi parmi les associés ou non.

Lorsque le Président est une personne morale, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

La durée de son mandat est illimitée s'il s'agit d'une personne morale.
Elle est fixée à trois ans s'il s'agit d'une personne physique. Elle est toujours rééligible.

Le Président est révocable à tout moment par l'associé unique ou par décision collective des associés. Cette décision peut ne pas être motivée et ne donne lieu à aucune indemnité.
Lorsque le Président est associé unique, cette disposition ne lui est pas applicable.

Ses fonctions peuvent également prendre fin par décès, démission ou expiration de son mandat.

II- La rémunération du Président est fixée par décision des actionnaires dans les mêmes conditions de majorité que pour sa nomination.
Sa rémunération peut être fixe ou proportionnelle, ou à la fois fixe et proportionnelle.

12.2- Pouvoirs du Président

Le Président détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Dans les rapports avec les tiers, le Président représente la société et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les présents statuts à l'associé unique ou à la collectivité des associés.

Le Président peut déléguer à toute personne de son choix certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes et opérations ou catégories d'actes et opérations.

Toute limitation de pouvoirs du Président est inopposable aux tiers.



TITRE IV

CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Article 13 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la Société est exercé par un ou plusieurs Commissaires aux comptes, nommés pour six exercices par l'associé unique ou par décision de la Collectivité des associés et exerçant leur mission conformément à la loi.

Article 14 – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET SES DIRIGEANTS

En cas de pluralité d'associés, les conventions, autres que celles portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales, intervenues directement ou par personnes interposées entre la Société et son Président, sont portées à la connaissance du Commissaire aux comptes dans le délai d'un mois du jour de leur conclusion.

Dans ce cas, le Commissaire aux comptes établit un rapport sur les conventions conclues au cours de l'exercice écoulé. La Collectivité des associés statue chaque année sur ce rapport lors de sa consultation annuelle sur les comptes sociaux dudit exercice écoulé.

Cette procédure s'applique également pour les conventions conclues entre la Société et l'un de ses associés disposant de plus de 10% des droits de vote ou, s'il s'agit d'une société associée, avec la société la contrôlant au sens prévu par la loi.

Toutefois, les conventions conclues entre la Société par actions simplifiée unipersonnelle et l'associé unique ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant, ne donnent pas lieu à l'établissement d'un rapport du Commissaire aux comptes, ni à une mention sur le registre des décisions.

Les conventions conclues directement ou par personne interposées entre la Société unipersonnelle et son Président ne font pas l'objet d'un rapport du Commissaire aux comptes. Elles doivent être seulement mentionnées sur le registre des décisions.

Article 15 - EXPERTISE JUDICIAIRE

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins le dixième du capital peuvent demander au Président du Tribunal de Commerce statuant en référé, le Président ayant été dûment appelé, la désignation d'un expert chargé de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion ; les frais d'expertise seront à la charge des actionnaires ayant requis l'expertise.



TITRE V

ASSEMBLÉES DES ACTIONNAIRES

Article 16 – DÉCISIONS DES ASSOCIÉS

16.1 – DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

En présence d'un associé unique, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus par la loi et les présents statuts à la Collectivité des associés lorsque la société comporte plusieurs associés. Il ne peut déléguer ses pouvoirs. Ses décisions sont constatées par des procès-verbaux signés par lui et répertoriés dans un registre coté et paraphé comme les registres d'assemblées.

16.2 – DÉCISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIÉS

1. Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les décisions collectives sont prises en assemblée ou par consultation par correspondance. Elles peuvent aussi s'exprimer dans un acte. Tous moyens de communication peuvent être utilisés dans l'expression des décisions.

2. Sont obligatoirement prises collectivement par les associés les décisions relatives à :

- l'approbation des comptes annuels et l'affectation des résultats,
- l'augmentation, l'amortissement ou la réduction du capital,
- la fusion, la scission, l'apport partiel d'actif,
- la dissolution,
- la nomination, la révocation du Président,
- la nomination des Commissaires aux comptes,
- les conventions visées à l'article 14 des présents statuts,
- la transformation de la société en une société d'une autre forme,
- toutes autres modifications statutaires à l'exception du transfert du siège social.

3. Chaque associé a le droit de participer aux décisions par lui-même ou par le mandataire de son choix. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

4. Les décisions ne sont valablement prises sur première consultation que si les associés présents ou représentés possèdent au moins les deux tiers des voix ayant le droit de vote. Sur deuxième consultation, aucun quorum n'est requis.

5. Les décisions sont prises à la majorité simple.

6. Toutefois sont prises à l'unanimité les décisions relatives à l'inaliénabilité temporaire des actions, à l'agrément des cessions d'actions, à l'exclusion d'un associé, à la transformation de la forme de la Société.

7. En cas de consultation de la Collectivité des associés par des moyens de télétransmission, les associés sont réputés présents pour le quorum et la majorité, dès lors que ces moyens permettent l'identification des associés participant aux débats.

8. Les décisions collectives des associés, quel qu'en soit leur mode, sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre coté et paraphé. Ils sont signés par le Président de séance.



Les procès-verbaux indiquent le mode, le lieu et la date de la consultation, l'identité des associés ou mandataires ayant pris part à la consultation, le nombre d'actions détenues par chacun, les documents et rapports soumis à discussion, un exposé des débats ainsi que le texte des résolutions et sous chaque résolution le résultat du vote.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des décisions collectives sont valablement certifiés par le Président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

9. Les consultations sont provoquées par le Président, tout associé, tout Commissaire aux comptes ou par un mandataire désigné en justice.

Modalités de la consultation

Assemblées

La convocation est faite par tous procédés de communication écrite 10 jours avant la date de la réunion et mentionne le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

Dès la convocation, le texte du projet des résolutions proposées et tous documents nécessaires à l'information des associés sont tenus à leur disposition au siège social où ils peuvent en prendre connaissance ou copie.

Les associés peuvent demander que ces documents leur soient adressés par simple lettre, soit à leurs frais par lettre recommandée.

Lorsque l'ordre du jour porte sur la reddition des comptes, doivent être joints à la convocation le rapport de la présidence contenant un exposé sommaire de la situation de la société au cours de l'exercice écoulé ainsi que le rapport du commissaire aux comptes.

Les réunions des assemblées générales ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

L'assemblée est présidée par le Président ; à défaut, l'assemblée élit son président de séance.

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence.

Consultations écrites

En cas de consultation écrite, le Président doit adresser, au moyen de tout support écrit, à chacun des associés le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à leur information. Ces derniers disposent d'un délai de dix jours à compter de la date de réception des projets de résolutions pour faire parvenir leur vote au Président. Tout associé n'ayant pas répondu dans ledit délai sera considéré comme ayant voté contre les résolutions proposées.



TITRE VI

EXERCICE SOCIAL -- COMPTES ANNUELS AFFECTATION DU RÉSULTAT

Article 17 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social est défini à l'article 5 § 2.

ARTICLE 18 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il arrête également les comptes annuels, un rapport de gestion exposant la situation de la Société durant l'exercice écoulé, l'évolution prévisible de cette situation, toutes informations prescrites par la loi et les règlements en vigueur.

L'associé unique ou les associés approuvent les comptes annuels dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 19 - AFFECTATION ET RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société ainsi que tous amortissements provisions, constituent le bénéfice.

Il est fait, sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, un prélèvement de 5% pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté des reports bénéficiaires.

La part attribuée aux actions sur ce bénéfice est déterminée par l'associé unique ou par décision collective.

L'associé unique ou la Collectivité des associés peut également décider la distribution des sommes prélevées sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

De même, il peut être décidé d'affecter en totalité ou en partie les sommes distribuables aux réserves ou au report à nouveau.



Article 20 - MODALITÉS EN PAIEMENT DES DIVIDENDES - ACOMPTES

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué sur décision du président des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par décision de l'associé unique ou de la Collectivité des associés.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

Article 21 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS À LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, consulter l'associé unique ou la Collectivité des associés à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être réduit d'un montant égal à la perte constatée au plus tard lors de la clôture du second exercice social suivant celui au cours duquel les pertes portant atteinte au capital ont été constatées.

Dans tous les cas, la décision de l'associé unique ou de la Collectivité des associés doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.



TITRE VII
DISSOLUTION - LIQUIDATION
CONTESTATIONS

Article 22 – DISSOLUTION - LIQUIDATION

La Société est dissoute à l'expiration du terme fixé par les statuts, sauf prorogation, ou par décision de l'associé unique ou de la Collectivité des associés.

La dissolution de la Société, en présence d'un associé unique personne morale, entraîne la transmission universelle du patrimoine à ce dernier, sans qu'il y ait lieu à liquidation mais les créanciers peuvent faire opposition à cette dissolution comme relaté au deuxième alinéa de l'article 1844-5 du code civil.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, la dissolution entraîne sa liquidation qui est effectuée conformément aux dispositions légales.

La personnalité morale de la Société subsiste pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci, mais sa dénomination devra être suivie de la mention "société en liquidation" ainsi que du nom du liquidateur sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Les actions demeurent négociables jusqu'à la clôture de la liquidation.

ARTICLE 23 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui, pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient, soit entre la société et les associés ou l'associé unique, soit entre les associés eux-mêmes à propos des affaires sociales, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège social de la Société.



TITRE VIII

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Article 24 – NOMINATION DU PREMIER PRÉSIDENT

Est nommée Présidente pour une durée illimitée :

La Société VERT MARINE, S.A.S au capital de 1 000 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rouen sous le numéro 384 425 476, dont le siège social est situé à MONT SAINT AIGNAN (76 130) 1 rue Lefort Gonssolin, et représentée par son Président Monsieur Thierry CHAIX, domicilié pour cette qualité audit siège.

Article 25 – NOMINATION DES PREMIERS COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sont nommés commissaires aux comptes pour une durée de six exercices :

Titulaire : ...

Suppléant :...

Lesquels ont accepté par avance lesdites fonctions, chacun d'eux précisant dans leur lettre d'acceptation des mandats qu'ils n'étaient dans aucune situation d'incompatibilité ou d'interdiction prévue par la loi.

Article 26 - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présents statuts et de leurs suites incombent à la société, jusqu'à ce que la société soit immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

A compter de cette immatriculation, ils seront entièrement pris en charge par la société qui devra les amortir avant toute distribution de bénéfices et au plus tard dans le délai de cinq ans.

Article 27 - PUBLICITÉ

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, et notamment à l'effet d'insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

Fait à ..., le

En cinq originaux

Annexe 13.1.a - PROGRAMME D'ANIMATION



1	LE PRÉAMBULE : ACCUEILLIR TOUS LES PUBLICS	3
2	L'ICEPARK	3
2.1	LE CONCEPT ET L'HISTORIQUE DE LA DÉMARCHE	3
2.2	LES PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE	4
2.2.1	LES NOUVEAUX SUPPORTS DE GLISSE	4
3	LE BROOMBALL	6
3.1	LA PRÉSENTATION DE LA DISCIPLINE	6
3.2	UN APPUI INDUSTRIEL FRANÇAIS	6
3.3	UNE DISCIPLINE POUR TOUS	6
3.3.1	LE GRAND PUBLIC	6
3.3.2	LE PUBLIC SCOLAIRE	7
3.3.3	LES ENTREPRISES	7
4	LES CLASSIQUES DE NOS ANIMATIONS SUR GLACE	8
4.1	NOTRE RÉFÉRENTIEL D'ANIMATIONS THÉMATIQUES	8
4.2	NOTRE POLITIQUE D'ANIMATIONS	11
4.2.1	LES ANIMATIONS MUSICALES	11
4.2.2	LE DANCEFLOOR SUR GLACE	11
4.2.3	LES ANIMATIONS CALENDAIRES	12
4.2.4	LES ANIMATIONS MOUSSE	13
4.2.5	LE LASER GAME SUR GLACE	13
4.2.6	ET BIENS D'AUTRES ENCORE	13
4.2.7	LE JARDIN DE GLACE	14
4.2.1	L'ICE BIKE	15
4.2.2	L'ICE LIGHT	15
4.2.3	L'ESPACE HOCKEY LOISIRS	15
4.3	LES ÉVÉNEMENTS	16
4.3.1	MATCHS DES CARIBOUS	16
4.3.2	LES ÉVÉNEMENTS DES CLUBS	16
4.4	LES ANNIVERSAIRES	17



5	LE HANDISPORT ET LE SPORT ADAPTÉ	17
6	LES SCOLAIRES	18
6.1	LE CADRAGE GÉNÉRAL	18
6.2	LE PRINCIPE DE LA DÉMARCHE PÉDAGOGIQUE VERT MARINE DANS LES PATINOIRES	19
6.3	L'ENCADREMENT ET LES CONDITIONS MATÉRIELLES	21
6.3.1	L'ENCADREMENT	21
6.3.2	LES ÉQUIPEMENTS INDIVIDUELS DE SÉCURITÉ	21
6.4	L'EXEMPLE D'UN PROJET PÉDAGOGIQUE ÉLÉMENTAIRE	22
6.5	NOTRE PROJET DE DÉMARCHAGE DES SCOLAIRES	36
7	LES CLUBS	38
7.1	UNE COMPRÉHENSION « DE L'INTÉRIEUR » DE LEURS BESOINS	38
7.2	LES PRINCIPES	38
7.3	LES MODALITÉS D'UN PARTENARIAT DURABLE	38
7.3.1	UNE MIXITÉ D'USAGE POUR SATISFAIRE TOUS LES PUBLICS	39
7.3.2	UNE COLLABORATION AU QUOTIDIEN AVEC LES CLUBS ET ASSOCIATIONS	39
7.3.3	LA PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DES MANIFESTATIONS SPORTIVES	39
8	LES ALSH	40
9	LES ENTREPRISES	40
9.1.1	LES COMITÉS D'ENTREPRISE	41
9.1.2	LES SOIRÉES ALL INCLUSIVE	41
9.1.3	LA LOCATION DES ÉQUIPEMENTS	41
9.1.4	LES EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES	42



1 LE PRÉAMBULE : ACCUEILLIR TOUS LES PUBLICS

Elément fondamental de notre projet d'exploitation, le programme d'animation de la patinoire communautaire se veut **riche, novateur et ambitieux**.

Celui-ci traduit l'engouement porté par Vert Marine pour votre projet et notre ambition de **faire de votre équipement une référence régionale**.

Ainsi, notre volonté est de vous proposer une offre innovante pour révolutionner ensemble l'univers de la patinoire. Le projet d'exploitation présenté en pages suivantes est donc le fruit de concertations et échanges d'idées avec nos collaborateurs, notamment à travers la sollicitation de directeurs de patinoire.

Tout l'enjeu de notre projet d'exploitation sera de proposer une offre de qualité qui puisse répondre aux sollicitations des différents publics.

2 L'ICEPARK



2.1 LE CONCEPT ET L'HISTORIQUE DE LA DÉMARCHE

Rester précurseur dans l'univers des patinoires, telle est aujourd'hui notre ambition et il nous a semblé opportun d'impulser un virage structurel en ce sens en intégrant nos valeurs de dynamisme et d'innovation. L'enjeu étant également de se prémunir d'éventuelles baisses de fréquentation en recherchant des solutions structurelles nouvelles qui peuvent renouveler l'envie de venir patiner, l'envie de glisser.

Pour cela, nous avons donc prévu l'apport **de nouveaux supports de glisse sur nos pistes** et qui sont le fruit de ce partenariat exclusif entre Vert Marine et Decathlon®.

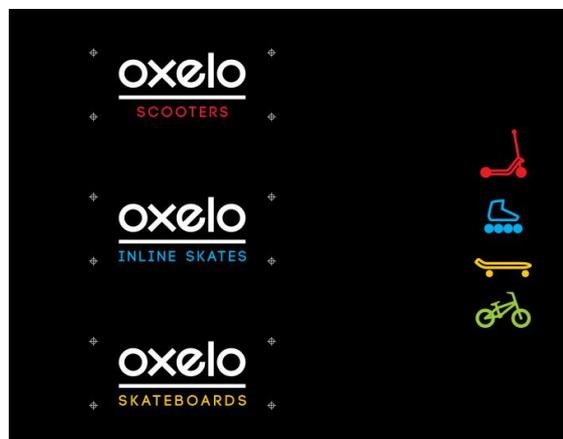


Plus précisément, nous nous sommes rapprochés de la marque Oxelo. Il s'agit de la marque passion de Decathlon® dédiée à l'univers de la glisse urbaine et sur glace. Nous avons pris contact avec le directeur monde de cette marque afin de réfléchir, ensemble, à la création de nouveaux supports de glisse dans l'univers des patinoires. Sur ces bases, nous avons défini un principe de **partenariat en exclusivité pour développer cette perspective** dans nos patinoires.

De manière très concrète, Decathlon® a développé un additif, sous forme de petite lame, qui peut se mettre à la place des roues sur l'ensemble de la gamme du matériel Oxelo et ainsi permettre à l'ensemble de cette gamme d'être transféré sur la glace. C'est grâce à cette pièce que nous pouvons adapter le matériel urbain à l'univers des patinoires.

Toute la gamme Oxelo représente un champ très large de possibilités. Aussi, nous avons sélectionné avec Decathlon®, 3 nouveaux supports sur lesquels nous mettrons en œuvre nos premiers développements :

- L'ice skate ou waveboard sur glace,
- L'ice Trot' ou trottinette sur glace,
- La Big Trot' ou trottinette auto propulsée.



Notre ambition est donc de créer les premiers Icepark en France : les lieux de toutes les glisses sur glace où sont accessibles à la fois le patin, la trottinette sur glace, le skate sur glace et demain, d'autres supports de glisse.

Travailler, de manière étroite, avec les développeurs de Decathlon® garantit ainsi une proactivité qui permettra une adaptation rapide de notre exploitation aux nouvelles tendances, en privilégiant les initiatives durables.

2.2 LES PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE

Vous trouverez, ci-après, l'ensemble des principes de mise en œuvre de notre projet de patinoire multi-glisses.

Ces derniers sont susceptibles d'être ajustés au cours du contrat au regard des retours d'expérience et des développements qui auront été retenus.

2.2.1 LES NOUVEAUX SUPPORTS DE GLISSE

Comme nous l'évoquions précédemment, nous avons retenu le développement de 3 engins. En effet, pour garantir une communication efficace pour le futur Icepark, nous avons fait le choix de nous concentrer sur un nombre restreint de supports de glisse dans un premier temps. Cela permet, à la fois, de mettre en avant les produits choisis, mais aussi de lancer un message fort et clair pour les clients.



Vous trouverez, ci-après, une présentation de chacun des supports choisis parmi l'ensemble de la gamme Oxelo :

- **L'Ice skate ou waveboard sur glace**

Le waveboard, aussi appelé wave skate ou tout simplement "The Wave", nous vient tout droit des Etats-Unis. Il s'agit d'un skate articulé dont les deux lames pivotent à 360° et dont la planche est scindée en deux parties. Ces deux plateformes sont reliées entre elles par une barre de torsion qui permet d'avancer grâce à un mouvement de twist.



Contrairement à un skate classique, il n'est pas nécessaire de poser le pied au sol pour prendre de la vitesse ou même pour remonter une pente. Le waveboard s'adresse à tous ceux qui sont à l'aise sur un skateboard traditionnel et qui recherchent de nouvelles sensations. Ce skate permet en effet d'obtenir les mêmes sensations qu'avec un surf et de réaliser des figures grâce à ses deux lames pivotantes alignées.

- **L'Ice Trot' ou trottinette sur glace**

Sur la base d'une trottinette « classique » composée d'une plateforme allongée montée sur deux petites roues et d'un guidon à direction articulée, nous viendrons remplacer les roues par des lames.

Comme nous l'avons dit plus en amont, Oxelo a développé une pièce permettant de fixer des lames à la place des roues.

Il est à noter que dans le développement du concept d'Icepark, nous pensons que nous serons amenés à introduire de nouvelles formes de trottinette et plus particulièrement des trottinettes freestyle ou encore des trottinettes pour jeunes enfants.



- **Big Trot' ou trottinette auto propulsée**

Conçues pour avancer sans mettre un pied à terre, le moteur est une simple poussée alternative des jambes. En effet, pour avancer, il n'est plus nécessaire de "pousser" comme sur une trottinette à deux roues. Il suffit de bouger les hanches d'un côté à l'autre pour avancer et prendre de la vitesse. Du fait de ce mode de propulsion innovant, cette trottinette offre des sensations de glisse exceptionnelles, proches du ski. Comme pour la trottinette classique, nous viendrons remplacer les roues par des lames.





3 LE BROOMBALL

3.1 LA PRÉSENTATION DE LA DISCIPLINE

Le broomball se joue sur une patinoire de même dimension que celle utilisée pour le hockey sur glace.

Deux équipes de six joueurs (dont un gardien) s'affrontent. Le but du jeu est de marquer plus de buts que son adversaire. Les buts sont inscrits en frappant la balle dans les filets adverses en utilisant son balai. Les tactiques et le jeu sont similaires au hockey sur glace.

Les joueurs frappent une petite balle avec un manche appelé le balai (fait soit en bois, soit en aluminium) au bout duquel est installée une brosse en forme triangulaire (à l'instar d'un balai). L'autre particularité réside dans le fait que les joueurs ne sont pas équipés de patins à glace, mais de chaussures spongieuses, jambières, pantalon avec protections, gants, et casque.



3.2 UN APPUI INDUSTRIEL FRANÇAIS

Les équipements nécessaires à la pratique du broomball ont été intégrés dans notre liste d'investissements.

Si certains d'entre eux nous viennent directement du Canada, nous tenons à préciser que **les crosses, ballons et buts seront créés et produits par une entreprise française, Marty Sports.**

Marty Sports est aujourd'hui reconnue mondialement sur le marché de la fourniture d'équipements sportifs, avec notamment la signature de contrats très prolifiques ces dernières années (UEFA EURO 2016®, CAN 2017®).



3.3 UNE DISCIPLINE POUR TOUS

3.3.1 LE GRAND PUBLIC



Nous proposerons une découverte de la discipline sur la grande piste de la patinoire communautaire !



Proposée dans un cadre grandiose, l'objectif sera de diversifier l'offre de services et de sensibiliser les jeunes et les parents à ce nouveau sport. Ces premiers usagers doivent devenir des prescripteurs du broomball auprès de leurs réseaux et ainsi attirer d'éventuelles associations, écoles, entreprises au sein de la patinoire.

3.3.2 LE PUBLIC SCOLAIRE

Grâce au programme « Attache tes souliers » proposé outre-Atlantique, nous pouvons vous proposer une solution clé en main pour enrichir les projets pédagogiques des enseignants.

Ce programme conçu par les québécois permet aux enfants de progresser dans un sport qui allie développement physique et synchronisation des mouvements dans un cadre ludique.

La progression de chaque enfant est validée par un système de « grade » qui se fixe sur les lacets.

Avec des projets pédagogiques d'ores et déjà établis, cette discipline ludique, collective et très accessible (même aux non-patineurs) nécessite, en plus de cela, un temps de préparation réduit (pas de patins). Tous ces paramètres en font une discipline idéale pour la pratique des enfants et donc des scolaires ou des ALSH.

Nous pourrions, dès lors, solliciter les conseillers pédagogiques de circonscription pour évoquer la possibilité d'intégrer le broomball dans le programme des enseignants.



3.3.3 LES ENTREPRISES

De par son accessibilité, sa mixité et son esprit collectif, le broomball est une discipline idéale pour les entreprises qui souhaitent organiser des séminaires de motivation et/ou d'intégration.



Parfois difficile à mettre en œuvre, notamment pour les grands groupes, ce type d'événement professionnel sera accessible à tous les effectifs. D'une simple équipe de 12 personnes au grand groupe de 50 personnes ou plus, nous serons en mesure d'étudier toutes les demandes.

Une offre spécifique sous forme de « soirées all-inclusive » sera mise en place et chaque demande fera l'objet d'un devis personnalisé.



4 LES CLASSIQUES DE NOS ANIMATIONS SUR GLACE



Nous vous proposons d'évoquer les « grands classiques » de nos animations sur glace.

Celles-ci sont mises en place sur l'ensemble de nos patinoires et sont des valeurs sûres de nos programmes d'animations et événements. Nous vous proposons de les intégrer dans le cadre de la future exploitation, en ayant conscience que celles-ci feront l'objet d'évolution selon les tendances qui se développeront au fil des années.

En effet, comme nous l'évoquions dans le préambule, afin de garantir un projet novateur et évolutif, nous travaillons, **de manière étroite, avec différents développeurs, en interne et en externe**, pour s'assurer une proactivité qui nous permet une **adaptation rapide de notre exploitation aux nouvelles tendances, en privilégiant les initiatives durables**.

4.1 NOTRE RÉFÉRENTIEL D'ANIMATIONS THÉMATIQUES

Journée, semaine anniversaire de l'ouverture de l'équipement



Après-midi peinture

Mise à disposition de peinture permettant de réaliser des fresques sur la glace.



Semaine Givrée

Nous organisons dans chacun de nos sites une semaine intitulée semaine givrée. Il s'agit d'une semaine d'activités non-stop au sein de la patinoire avec de nombreuses surprises. Cette semaine est l'occasion de lancer la saison hivernale avec de nombreux jeux, initiations diverses et d'offrir à notre clientèle des accessoires. Ambiance musicale assurée par notre DJ tout au long de la semaine.





Soirée Mousse

Invasion de mousse sur la piste dans une ambiance de folie (musiques, jeux de lumières)



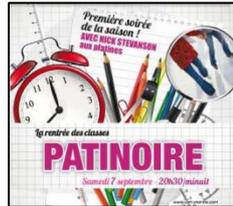
Soirée fluo

Soirée ciblant les adolescents, où l'on distribue des accessoires fluo (bracelets, colliers, sticks) dans une ambiance musicale spécifique.



La rentrée de la patinoire

Entrée réduite pour la première soirée de l'année à l'occasion de la rentrée scolaire.



Pink Party

Soirée avec un dress code imposé, venez tous en rose, distribution d'accessoires.



Fête de la Musique

Soirée spéciale à l'occasion de la fête de la musique, une véritable avalanche de sons.



Soirée Fog

Mise en place d'une ambiance brouillard sur la piste de glace (fumée et lumières)



Fête des grands-mères

Entrée offerte pour toute grand-mère accompagnée de son petit-fils ou de sa petite fille.



Fête des mères

Entrée offerte pour toute mère accompagnée de son enfant.



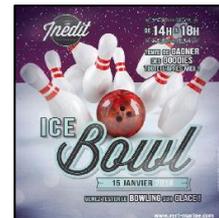
Fête des pères

Entrée offerte pour tout père accompagné de son enfant.



Ice Bowl

Mise en place d'une piste de bowling sur glace et organisation de tournois.



Noël solidaire

Pour soutenir les familles qui en ont le plus besoin et les enfants en situation de précarité, VERT MARINE organise l'opération « Noël solidaire » dans son réseau national de piscines, patinoires et autres établissements « sport-loisirs » en gestion déléguée, en partenariat avec la Croix-Rouge française.

Pour tout achat d'un « Nounours Croix-Rouge française », VERT MARINE offre une entrée gratuite donnant accès à l'un des établissements du réseau. Les fonds recueillis sont intégralement reversés à la Croix-Rouge française.





Chasse aux œufs

Après-midi chasse aux œufs de Pâques. Confiseries cachées dans l'ensemble de la patinoire.



Après-midi poisson d'avril

Après-midi poisson d'avril (déguisement, décoration, atelier créatif).



Journée halloween

Journée sur le thème d'halloween (déguisement, décoration...).



Après-midi bonbons, barbe à papa

Après-midi jeux et animations avec remise de bonbons et de barbe à papa.



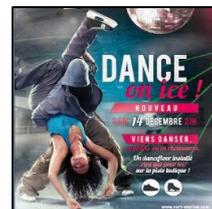
Soirée Blackout

Soirée spéciale tout de blanc vêtu pour un maximum de rayonnement ultraviolet.



Danse on Ice

Initiation à la danse sur glace dans une ambiance dance floor.



Soirée Disco

Soirée avec ambiance spécifique (lumières, musiques années 80), sur le thème Disco. Distribution de lunettes et perruques.



Soirée anges et démons

Soirée en deux temps, réservée aux filles, puis accessible aux garçons invités par ces dernières.



Après-midi sifflet

Un sifflet offert à chaque entrée pour un maximum de bruit sur la glace.



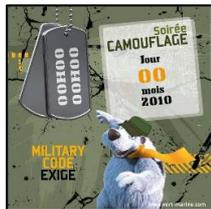
Animation Foot on Ice

Transformation de la patinoire en véritable terrain de football



Soirée camouflage

Soirée avec un dress code imposé, venez tous déguisés en militaire, distribution d'accessoires.



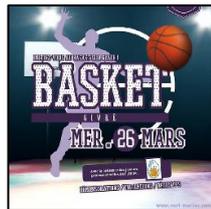
Soirée Bulles

Invasion de bulles prévue sur la patinoire, distribution de machines à bulles.



Animation Basket Ball on Ice

Organisation de matchs de basketball sur la glace de la patinoire.



Party on Ice

Ambiance clubbing avec diffusion de neige artificielle sur la glace.





Pyjama Party

Entrée gratuite pour toutes les personnes venant patiner en pyjama.



Animation Ice Handball

Organisation d'un match de handball sur la glace de la patinoire.



Les Journées du Secourisme Vert Marine

Nous organisons chaque année au mois de juin une opération de sensibilisation aux gestes qui sauvent dans les patinoires du réseau Vert Marine, destinée à l'ensemble des publics. Cette opération est réalisée à travers des animations, des ateliers interactifs et des démonstrations organisés par nos éducateurs sportifs, en partenariat avec différents acteurs institutionnels, parmi lesquels notre partenaire La Croix-Rouge, l'INPES.



4.2 NOTRE POLITIQUE D'ANIMATIONS

4.2.1 LES ANIMATIONS MUSICALES



Les animations à ambiance musicale sont des best-sellers. Notre offre prévoit ainsi l'organisation d'animations à ambiance musicale, avec comme nouveauté, l'accès au service Tracktl. Ce dispositif permettra aux participants de choisir, via leur smartphone, la musique diffusée lors de la séance et de voter pour celles qu'ils préfèrent.

Nous avons prévu dans notre CEP, un abonnement au service Tracktl.

4.2.2 LE DANCEFLOOR SUR GLACE

La présence de notre animateur-DJ, durant les séances nocturnes, donne une dimension « boîte de nuit » qui attire sur les pistes un large public de plus en plus nombreux et multigénérationnel.



Nous nous inscrivons, de manière la plus proactive possible, dans les attentes des nouvelles générations. Pour ce faire, nous privilégions l'interaction avec le DJ de la patinoire.

Ceci permet à l'ensemble du public de définir les morceaux qui vont passer durant la séance et de faire passer leurs dédicaces personnalisées.

De même, notre DJ prend soin de mettre en place une programmation musicale diffusant les « tubes » du moment et d'organiser des animations spéciales selon les tendances (lip-dub, mannequin challenge...).

Certaines soirées "Night-Club" feront l'objet d'une communication intense dans la mesure où nous inviterons des DJ connus localement, voire régionalement.



Le recours à des DJ présente à nos yeux de nombreux avantages car outre le fait de dynamiser les soirées, il permet à la fois de bénéficier des réseaux sociaux du musicien (réseaux généralement très suivis et très actifs chez les jeunes tels qu'Instagram) et d'attirer un nouveau public au sein de la patinoire.

4.2.3 LES ANIMATIONS CALENDAIRES

Celles-ci sont basées sur le calendrier des fêtes et événements internationaux : Halloween, Saint Sylvestre, Nouvel An, Carnaval de Rio, Saint Patrick, Sainte Catherine, Saint Valentin, compétitions sportives... .



Les fêtes calendaires sont autant d'opportunités d'animer la patinoire. Nous prendrons soin, en la matière, de valoriser ces temps privilégiés. Ces manifestations visent à fêter un évènement particulier touchant l'ensemble de la population.



Ainsi, en fonction des périodes de l'année (été, halloween, hiver, Noël, Pâques...), la patinoire se transformera aux couleurs de l'animation et de la saison. Nous habillerons l'accueil, le snack-bar et la banque à patins pour donner à l'équipement la thématique calendaire du moment.

4.2.4 LES ANIMATIONS MOUSSE

Particulièrement prisées des jeunes, ces soirées sont organisées dans une ambiance disco, la piste de danse étant noyée sous de la mousse artificielle.

Nous avons prévu, dans nos investissements, une machine spécifique pour créer de la mousse, de la neige ou des bulles savonnées.



4.2.5 LE LASER GAME SUR GLACE



Au-delà de ces premières suggestions, nous développerons, sur certaines séances publiques à thème et parfois le soir, le laser game sur glace. Ces soirées à thème réunissent des publics nombreux qui associent plaisir de la glisse, esprit d'équipe et précision au tir.

Le seul point à parfaitement maîtriser est la logistique matérielle qui nécessite une parfaite cohésion entre les équipes de la patinoire et celles d'un prestataire.

Si des demandes sont enregistrées, nous pourrions envisager d'élargir l'activité aux entreprises dans le cadre de soirées all-inclusive ou de séminaires de type incentive.



4.2.6 ET BIENS D'AUTRES ENCORE

Au-delà de ces premières propositions, nous envisageons d'autres concepts qui ont déjà été proposés sur nos équipements (parcours de vitesse, speed dating...).

Aussi, une partie des animations et des nouveaux concepts de soirées n'est, à ce jour, pas connue. En effet, comme nous l'évoquons dans le préambule, nous travaillerons, **de manière étroite, avec différents développeurs, en interne et en externe**, pour garantir une proactivité qui permettra une



adaptation rapide de notre exploitation aux nouvelles tendances, en privilégiant les initiatives durables.

4.2.7 LE JARDIN DE GLACE

La famille et les enfants constituent une cible prioritaire pour laquelle nous nous devons de proposer des offres spécifiques. Nous mettrons en place, tous les dimanches matin, un jardin de glace, très apprécié des familles et des enfants. Nos accessoires ludiques facilitent notamment, pour les enfants, la découverte des activités de patinage. La vie du jardin de glace sera soutenue par un programme d'animations dédié.

Toute une série de matériels pédagogiques a été prévue en investissements de sorte à garantir une accessibilité et un côté ludique à chaque usager :

- **Des bobbys glisseurs**



- **Des tunnels**

Nous avons également souhaité investir dans des tunnels. Accessoire ludique, il invite naturellement à partir à l'aventure pour tenter de le traverser.



- **Des demi-cercles**

Enfin, nos investissements prévoient également l'acquisition de demi-cercles. Ces accessoires nouveaux permettent aux usagers de les contourner et ainsi participent à l'apprentissage pédagogique du patinage.





4.2.1 L'ICE BIKE

Surprenant, original et inédit, l'Ice Bike se trouve à mi-chemin entre la luge et le vélo ! Courses, parcours, défis, glissades et dérapages sont au programme !

Notre offre prévoit l'acquisition de 8 vélos glace.



4.2.2 L'ICE LIGHT

Paire de led multicolore à poser sous les patins (système de fixation par velcro), l'Ice Light apportera une touche d'originalité sur la glace et créera une ambiance tout en couleur lors des soirées grand public.

Notre offre prévoit l'acquisition de 200 Ice Light.



4.2.3 L'ESPACE HOCKEY LOISIRS

Depuis quelques années, nous aménageons de plus en plus d'espaces de pratique pour le hockey loisirs. Nous vous proposons de développer cette dynamique en créant un espace dédié lors de certaines soirées en semaine, chaque dimanche après-midi dans le cadre d'une découverte de l'activité, et sur certains midis lors de l'ouverture au public.

L'objectif de cette offre est de développer une pratique qui compte un nombre croissant d'adeptes et nous accompagnerons ce déploiement par une dynamique d'animations dédiées.

Concrètement, nous prévoyons, sur certains créneaux, la présence de BE Glace pour accompagner cette pratique ainsi que l'organisation de petites rencontres.



Cette offre de prestations est, à notre sens, tout à fait complémentaire à la dynamique hockey issue de la pratique associative ou professionnelle.



4.3 LES ÉVÉNEMENTS

4.3.1 MATCHS DES CARIBOUS

Nous avons intégré à notre offre l'accueil des matchs du club des Caribous, évoluant en division 3 pour la saison 2021/2022.



4.3.2 LES ÉVÉNEMENTS DES CLUBS

Au titre des évènements, nous avons bien pris en considération la liste des évènements annuels organisés par les 2 clubs résidents, dont voici le rappel.

- **CSG (Club de Glace de Dammarie-lès-Lys)**
 - 1- Tournoi de France, Championnat de France ou Compétition Ballet (entre le 01/10 et 31/03)
 - 2- Événement régional (entre mars et avril)
 - 3- Coupe club / Coupe Roland de Neuville (janvier ou février)
 - 4- Gala de fin de saison (dernière semaine de la saison)

- **Caribous de Seine et Marne**
 - 1- Événement 1 (week-end de mai)
 - 2- Événement 2 (1^{er} week-end de juillet)
 - 3- Événement 3 (3^e week-end de juin)



4.4 LES ANNIVERSAIRES

Vert Marine met en place des “packages anniversaires” pour les enfants afin de leur permettre de célébrer leur anniversaire avec leurs amis, et vivre un moment très original dans l’ambiance de la patinoire.

Des animations ludiques sont proposées par un animateur délégué dans le cadre de séances d’une heure et demie.

Sur nos différents sites, nous constatons une augmentation des remplissages de la formule « anniversaire », notamment les mercredis après-midi.



Les anniversaires que nous proposons sont rythmés par :

- Un grand choix d’animations proposées par nos animateurs
- La distribution de cadeaux et cartes d’anniversaire offertes
- Une collation à partager entre tous les enfants.

L’organisation d’anniversaires est aujourd’hui une activité très prisée, qui permet à de nombreux enfants de vivre des instants privilégiés.



5 LE HANDISPORT ET LE SPORT ADAPTÉ



Nous prévoyons une enveloppe d’investissements pour acquérir ces matériels adaptés et en accord avec les attentes des acteurs concernés :



- **2 luges PMR** : adaptées aux P.M.R. se déplaçant en chaise roulante et développées pour le hockey handisport, ces luges permettent l'accès à la glace aux P.M.R. maîtrisant l'utilisation des chaises roulantes. Il suffira généralement d'une séance pour que cette catégorie puisse rapidement évoluer sur la glace en séance publique, en immersion avec les autres usagers de la glace.



- **2 lugiglaces** : l'avantage principal de cet équipement réside dans le fait que l'utilisateur handicapé n'a pas besoin de quitter son fauteuil roulant pour accéder à la glace.



- **2 paires de bâtons** pour favoriser la mobilité des pratiquants.



6 LES SCOLAIRES



6.1 LE CADRAGE GÉNÉRAL

L'accueil du public scolaire sera une priorité pour l'équipement. Nous attachons une réelle importance à l'accueil des enfants, c'est pourquoi, nous avons fait en sorte de ne pas modifier les plannings proposés par la CAMVS et souhaitons apporter de nouvelles perspectives aux activités de glace à destination des scolaires. L'intégration du broomball (cf point 3), dans les projets pédagogiques des enseignants venant à la patinoire, sera l'une de nos propositions dont l'objectif sera également d'attirer de nouvelles classes.



Il est à noter que depuis sa création, la société Vert Marine a toujours privilégié la concertation pour la conception et la réalisation des projets pédagogiques relatifs à l'enseignement scolaire. Ainsi, les éléments présentés ci-dessous constituent l'ossature d'un projet d'enseignement du patinage sur glace qui ne saurait être mis en œuvre sans la contribution et l'acceptation des équipes enseignantes des écoles et de leurs conseillers pédagogiques de circonscription.

6.2 LE PRINCIPE DE LA DÉMARCHE PÉDAGOGIQUE VERT MARINE DANS LES PATINOIRES



Au même titre que l'ensemble des activités physiques et sportives pratiquées à l'école, le patinage sur glace contribue :

- à l'éducation à la santé en permettant aux élèves de mieux connaître leur corps,
- à l'éducation à la sécurité, par des prises de risques contrôlées.

Plus spécifiquement, le patinage sur glace développe des compétences permettant d'adapter ses déplacements à un environnement particulier par la mise en œuvre d'habiletés motrices caractéristiques :

- Construction d'une propulsion avant et arrière permettant de passer de la marche à la glisse, puis au véritable patinage,
- Maîtrise de trajectoires variées : rectilignes, courbes,
- Contrôle de sa vitesse de déplacement et du freinage,
- Développement de la dissociation segmentaire...

D'une manière générale, il convient progressivement de permettre aux élèves de passer du niveau de "Marcheur", à celui de "Glisseur" puis de "Patineur".

Conformément aux programmes de l'école primaire, c'est sous la forme de modules d'enseignement (de 5 à 15 séances) que les contenus d'enseignement doivent être structurés.

Chaque module comporte :

- 1 séance permettant aux élèves d'entrer dans l'activité et aux enseignants de procéder à une première évaluation diagnostique.



- Des séances proposant des situations d'apprentissage permettant aux élèves de progresser et aux enseignants de mettre en place les re-médiations nécessaires.
- 1 séance d'évaluation et de valorisation des apprentissages.

Quel que soit le niveau de maîtrise abordé (Marcheur, Glisseur, Patineur), chaque séance d'enseignement, d'environ 45 minutes, doit permettre aux élèves d'aborder les 5 éléments fondamentaux de l'activité : équilibre, propulsion, impulsion, rotation et freinage.

PATINAGE SUR GLACE

3 NIVEAUX DE MAÎTRISE PROGRESSIFS

MARCHEUR

GLISSEUR

PATINEUR

5 ÉLÉMENTS FONDAMENTAUX INCLUS DANS CHAQUE SÉANCE

ÉQUILIBRE

PROPULSION

ROTATION

IMPULSION

FREINAGE

De manière à diversifier les activités et à maintenir la motivation des élèves, il sera possible d'élargir les situations d'apprentissages en associant mouvement et musique (patinage artistique en solo, danse sur glace en duo, patinage synchronisé par équipe...) ou permettant une pratique collective (jeux collectifs orientés vers le hockey sur glace).

- **Prendre appui sur les réalisations motrices des élèves**

Pour ce faire, c'est en co-intervention avec les enseignants des écoles, que nos éducateurs sportifs s'appuient sur les comportements moteurs spontanés des élèves afin de les faire évoluer vers des habiletés motrices de plus en plus élaborées et efficaces.

- **Susciter des activités d'exploration et de résolution de problème**

Tout comme pour l'enseignement de la natation scolaire, il est indispensable de proposer des activités de découverte liées à la nature du milieu lui-même et de promouvoir des aménagements des espaces de manière à présenter des situations variées et permettre aux élèves de résoudre des problèmes liés à leurs propres niveaux de maîtrise.

La mise en application de ces principes s'appuie sur une organisation pédagogique privilégiant les circuits, les parcours et les ateliers plutôt que les séances collectives.

- **Permettre à l'élève de s'inscrire dans un projet**

Afin de rendre les élèves acteurs de leurs apprentissages et de leur permettre de s'inscrire dans une démarche de projet, il convient de porter à la connaissance des enfants les enjeux de l'activité et les apprentissages attendus. Ainsi, il appartient aux enseignants (ceux des écoles et les éducateurs sportifs) d'annoncer les contenus des modules d'enseignement, de préciser ce qui est attendu. L'ensemble de tous ces éléments est repris et formalisé au sein d'un livret de présentation de l'activité et d'évaluation des apprentissages.



○ Evaluation des apprentissages

Afin que chaque élève puisse formaliser ses acquis et prendre conscience de ses progrès, il est fourni un livret d'évaluation à compléter et présentant les différents niveaux atteints pour chaque élément fondamental (équilibre, propulsion, impulsion, rotation et freinage) dans chaque niveau de maîtrise (Marcheur, Glisseur, Patineur).

○ Ouvertures pluridisciplinaires et acquisitions transversales

L'éducation physique et sportive constitue une véritable opportunité pour aborder et développer des notions et concepts relevant d'autres champs disciplinaires. Ainsi, à titre d'exemples, le patinage sur glace permet :

- L'acquisition d'un vocabulaire précis et adapté au matériel et aux habiletés motrices mises en jeu : dans la langue française mais aussi dans une langue étrangère.
- La mise en évidence d'un des états de l'eau : la glace (état solide) et bien évidemment, par extension expérimentale en classe, ceux de liquide et de gaz.

Le patinage sur glace contribue aussi aux acquisitions transversales liées à l'éducation à la responsabilité et à l'autonomie, en faisant accéder les élèves à des valeurs morales et sociales (respect de règles, respect de soi-même et d'autrui, du matériel mis à disposition...).

6.3 L'ENCADREMENT ET LES CONDITIONS MATÉRIELLES

6.3.1 L'ENCADREMENT

Pour les classes d'école maternelle :

- Jusqu'à 16 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant.
- Au-delà de 16 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 8 élèves.

Pour les classes d'école primaire :

- Jusqu'à 30 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant.
- Au-delà de 30 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 15 élèves.

En tout état de cause, nos éducateurs sportifs sont qualifiés pour enseigner le patinage sur glace.

6.3.2 LES ÉQUIPEMENTS INDIVIDUELS DE SÉCURITÉ

S'agissant du patin à glace, la tête, les mains et les chevilles doivent être protégées. Les enfants doivent être munis systématiquement d'un casque, d'une paire de gants et de chaussures montantes comme le sont, d'ailleurs, tous les patins à glace. Afin de pouvoir s'équiper correctement, les classes sont accueillies dans les vestiaires de l'établissement un quart d'heure avant le début de la séance.



6.4 L'EXEMPLE D'UN PROJET PÉDAGOGIQUE ÉLÉMENTAIRE



académie
Montpellier

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Hérault

éducation
nationale



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Projet pédagogique EPS détaillé
impliquant des intervenants extérieurs**

Document de référence à joindre à la fiche projet de toute demande d'agrément (formulaires 2 et 3)

Nom de la structure... **Patinoire Végapolis**

Titre du projet : ...Projet patinage sur glace élémentaire.....

Ecole(s) concernée(s) : ...CP, CE1 Agglomération de Montpellier.....

Circonscription(s) : Mtp N, Mtp S, Mtp E, Mtp O, Mtp ASH, Gignac, Castelnaud, St Mathieu de T, Mtp St Jean de V, Lattes.....

Textes de référence

**Charte départementale
Programmes de l'école B.O du 19 juin 2008
Programmes EPS BO du 05 janvier 2012**

Toute aide d'un intervenant extérieur doit s'inscrire dans le projet d'école et doit faire l'objet d'un projet spécifique élaboré en commun par les enseignants et les intervenants.

- Cette intervention répond à une demande des écoles et s'inscrit dans une programmation cohérente d'activités physiques et sportives.
- Les actions fondées sur ce projet spécifique sont validées obligatoirement par l'inspecteur de l'éducation nationale pour l'année scolaire.
- Les interventions sont limitées dans le temps et sont établies selon un calendrier permettant un enrichissement des pratiques des enseignants qui pourront être en mesure de réinvestir cet apport.
- La collaboration est justifiée notamment par l'apport d'une expertise, pour l'utilisation de certains équipements spécifiques, pour assurer le taux d'encadrement et la sécurité.

Ce projet pédagogique doit être conçu pour apporter une plus-value aux apprentissages des élèves.





Principes d'élaboration du projet pédagogique en EPS

Au sein d'une classe, on retrouve des niveaux de pratique différents. Ainsi, il est nécessaire de concevoir un enseignement différencié afin d'adapter celui-ci aux besoins des élèves. De ce fait, la présence de deux adultes au moins lors d'une séance facilite cette mise en œuvre et la gestion de l'hétérogénéité.

Les cycles d'activités doivent permettre un temps d'exploration, la recherche de solutions, le réinvestissement, la recherche de régularité et d'amélioration ainsi que des temps d'évaluation. Les connaissances sur soi, sur les autres, sur l'activité font l'objet de temps d'échanges et de formalisation écrite.

UNITE D'APPRENTISSAGE

Compétence :

Activité :

Compétence de fin de cycle :

MISE EN ŒUVRE D'UN CYCLE DE 6/8 A 10/15 SEANCES POUR UNE ACTIVITE DONNEE		
De 1 à 3 séances (séances n° 1, 2, ...)	De 4 à 8 séances (séances n° 4, 5, 6, 7, ...)	De 1 à 2 séances (séances n° 9, 10,...)
Pour	Pour	Pour
ENTRER DANS L'ACTIVITE -> APPRENDRE ET PROGRESSER-> EVALUER LES ACQUIS		
<p>Comment ?</p> <p>En mettant en place des situations globales</p> <p>Pourquoi ?</p> <p>Pour établir un diagnostic, observer, se renseigner, et organiser la suite</p> <p>Evaluation « diagnostic »</p> <p>Que sais-je déjà réaliser ?</p> <p>En faisant un inventaire des réponses des enfants</p>	<p>Comment ?</p> <p>En mettant en place des situations organisées (par objectifs, par ateliers)</p> <p>Pourquoi ?</p> <p>Pour ajuster, remédier, adapter le dispositif aux différences individuelles, pour mener à bien les apprentissages</p> <p>Evaluation formative</p> <p>Que sais-je faire ? Qu'ai-je à apprendre ?</p> <p>En observant (prise d'informations), en analysant (les enfants prennent conscience et comprennent leurs actions), en régulant</p>	<p>Comment ?</p> <p>En mettant en place des situations évolutives</p> <p>Pourquoi ?</p> <p>Pour définir le niveau atteint, certifier un apprentissage</p> <p>Evaluation sommative</p> <p>Qu'ai-je appris ? Que sais-je réaliser maintenant ?</p> <p>En comparant à l'aide de normes (définies par l'enseignant et les enfants)</p>



PROJET DETAILLE

L'enseignant s'engage à participer activement à la séance, sur la glace avec les élèves. Sur la glace, le port du casque, même pour l'enseignant, est de rigueur

1. ORGANISATION GENERALE DE L'ACTIVITE

a) Accueil :

Les élèves sont accueillis environ 30' avant le début du cours par le personnel de la patinoire. La classe est ensuite dirigée vers le vestiaire indiquant le nom de l'école et celui de l'enseignant. Dans le vestiaire, sont à disposition les patins et les casques pour les élèves. Dans les vestiaires « public », un personnel de la patinoire sera présent. Dans les vestiaires « scolaires », aucun personnel de la patinoire ne sera présent.

Il est vivement recommandé de venir (dans la mesure du possible) accompagné de plusieurs adultes pour gagner du temps dans les vestiaires (Les moniteurs préconisent un adulte pour sept élèves) et gérer la vie collective : toilettes par exemple. Il est également recommandé de porter un bonnet de bain en tissu sous le casque (à demander aux élèves)

b) Durée de la séance :

45' : 4 classes dont une maternelle

Les horaires peuvent varier selon les cycles

Un cycle dure 7 à 8 séances. Deux séances par classe seront menées sur la piste ludique.

c) Equipe pédagogique :

Elle est composée de l'enseignant et des moniteurs de patinage diplômés d'Etat et agrées.

d) Préparation de la séance :

- Vérification de la tenue : tenue de sport adaptée mais permettant aux élèves d'être à l'aise dans leurs mouvements : jogging, gants, manteau ou laine polaire, l'idéal pour les petits étant une combinaison de ski. Il ne faut pas trop les couvrir (ex blouson mais pas polaire en plus...)

- Vérification de l'équipement : laçage des patins, casque adapté et attaché, gants

- Consignes de sécurité à rappeler : ne pas pousser, bousculer, faire des trous dans la glace, se tenir, s'asseoir. Le casque est obligatoire pour l'enseignant sur la glace.

e) Matériel pédagogique :

Cerceaux, plots, ballons en mousse, ponts, chaises pour élèves en difficulté, luges, nouveaux plots numérotés

2. ENTREE DANS L'ACTIVITE : BO du 05 janvier 2012 :

COMPETENCE ATTENDUE EN FIN DE CYCLE : (BO du 05 janvier 2012)

« Se déplacer de façon adaptée et se repérer dans des formes d'actions inhabituelles mettant en cause l'équilibre (grimper, rouler, glisser, s'immerger...), dans des milieux variés (terrain plat, vallonné, boisé, eau calme, neige, bassin, glace...), sur des engins (ou montures) instables (bicyclette, roller, ski, poney, patins...), dans des environnements progressivement plus éloignés et chargés d'incertitude (parc public, bois, forêt, montagne, plan d'eau,...). »

3. CONTRIBUTION DE L'ACTIVITE SPORTS DE GLACE AU SOCLE COMMUN DE COMPETENCES, CONNAISSANCES et CULTURE : exemples

Compétence 1 : La maîtrise de la langue française : exprimer ses représentations, peurs ou plaisirs de l'activité, conjuguer les verbes, freiner, donner une impulsion, virer, se retourner, se propulser, s'équilibrer, glisser, avancer, reculer... production d'écrits poétiques Jeux des « et six », inventer la suite d'une histoire de glace.

Compétence 3 : Les principaux éléments de mathématiques et la culture scientifique et technologique : expériences sur les différents états de l'eau, sensation de la glace sur la peau

Compétence 4 : La maîtrise des techniques usuelles de l'information et de communication : archiver dans le cahier d'EPS individuel ou de la classe, photos, dessins,

collages, écrits... recherche sur informatique de l'histoire du patinage, de l'histoire des jeux olympiques, des prochains événements nationaux... correspondre par internet ou autre avec une école située en zone de montagne pour connaître leur quotidien en hiver (patinage en extérieur) , par exemple au Québec.

Compétence 5 : La culture humaniste définir les différents métiers qui existent autour du patinage, de l'entretien de la patinoire. Analyse d'affiche des jeux olympiques d'hiver à travers le 21^e siècle. Se dessiner en train de patiner

Compétence 6 : Les compétences sociales et civiques : aider les camarades avant la séance à chausser les patins, s'entraider sur la glace, patiner à plusieurs, élaborer des stratégies d'équipe lors des jeux collectifs

Compétence 7 : Autonomie et initiative : respecter des consignes simples en autonomie ; montrer une certaine persévérance dans toutes les activités ; commencer à savoir s'auto-évaluer dans des situations simples ; s'impliquer dans un projet individuel ou collectif ; se respecter en respectant les principales règles d'hygiène de vie ; accomplir les gestes quotidiens sans risquer de se faire mal ; se déplacer en s'adaptant à l'environnement ; utiliser un plan ; soutenir une écoute prolongée ; respecter autrui ; respecter règles et consignes de sécurité



En référence au Socle Commun de Connaissances, de Compétences et de Culture, aux programmes de l'école primaire (BO du 19 juin 2008) et aux progressions proposées (BO n°1 du 05 janvier 2012).

COMPÉTENCE : adapter ses déplacements à différents types d'environnements (C2)		
Activité Physique, Sportive et Artistique (APSA) choisie : Patinage sur glace		
Nb de séances : 7 à 8 Durée de chaque séance : 45' sur la glace		
COMPÉTENCE ATTENDUE EN FIN DE CYCLE : (BO du 05 janvier 2012)		
« Se déplacer de façon adaptée et se repérer dans des formes d'actions inhabituelles mettant en cause l'équilibre (grimper, rouler, glisser, s'immerger...), dans des milieux variés (terrain plat, vallonné, boisé, eau calme, neige, bassin, glace ...), sur des engins (ou montures) instables (bicyclette, roller, ski, poney, patins ...), dans des environnements progressivement plus éloignés et chargés d'incertitude (parc public, bois, forêt, montagne, plan d'eau...) »		
OBJECTIFS D'APPRENTISSAGES		
<ul style="list-style-type: none"> - En marche avant, prendre de la vitesse, glisser sur un pied puis l'autre, passer sous un « pont », me baisser puis me relever et reprendre de la vitesse - Rester équilibré pour effectuer un saut, une rotation sur moi-même, me baisser et ramasser un objet, me relever avec cet objet, glisser en avant et en marche arrière simple. - Rallier deux points en changeant de direction lors de virages des deux côtés, en régulant ma vitesse et en m'arrêtant à un endroit ou à un moment défini 		
Connaissances :	Capacités :	Attitudes :
<p><u>Plan cognitif</u> : connaître le milieu physique; aborder les activités sportives de glace ; établir des relations avec des activités abordées en classes (parler, lire et écrire).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour se propulser vers l'avant, je pose la carre perpendiculairement à ma trajectoire, patin incliné vers l'avant et je pousse latéralement - Je glisse longtemps sur un patin pour avancer plus efficacement - Pour m'équilibrer, je place mon centre de gravité au-dessus du patin porteur ou des deux patins en m'aidant des bras - Les règles de la patinoire - L'équipement nécessaire 	<p><u>Plan moteur</u> : se déplacer en glissant ; rechercher un équilibre dynamique ; développer des facteurs d'exécution (vitesse, détente, coordination...)</p> <p><u>Plan perceptif</u> : dissocier les trains et segments ; apprécier des trajectoires, des vitesses.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre de la vitesse et accélérer en poussant sur les carres en marche avant et en glissant sur un pied puis l'autre. Prendre de la vitesse en marche arrière - Rester équilibré pour passer sous un « pont », me baisser puis me relever, effectuer un saut, une rotation sur moi-même, porter un objet, me baisser et me relever en avant et en marche arrière simple. - Maîtriser ma vitesse et mes appuis pour changer de direction lors de virages des deux côtés, m'arrêter à un endroit défini 	<p><u>Plan émotionnel</u> : appréhender un milieu qui paraît hostile (dureté, froid) ; accepter le risque de chute, adapter son comportement, évoluer en sécurité.</p> <p><u>Plan relationnel</u> : coopérer et s'opposer.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Je m'équipe et reste attentif jusqu'à la mise en activité - Je m'engage dans un parcours en faisant de mon mieux - J'adapte mes actions à mes capacités pour être efficace voire efficient

	OBJECTIFS D'APPRENTISSAGES	COMMENT ?
Niveau 1 : du débutant au PIETINEUR		
ENTRER DANS L'ACTIVITE	Reprendre connaissance du matériel, des règles de fonctionnement (Re) trouver des sensations de glisse, (re) mettre en œuvre les principes de déplacements	S1 : tous les élèves ensemble Diagnostic : traversée de la patinoire - Départ en quadrupédie, se relever, atteindre le bord opposé en évitant les plots rouges - Piétinement en canard - Progression avec cerceau autour de la taille Jeux de réinvestissement possibles: Jeu du ballon S2 : exercices différenciés selon les acquisitions. N1 (plus faible) : idem S1
Séances 1 à 2		Rôle de chacun, dispositifs d'apprentissages ... 1 grand groupe géré par les deux adultes sur la glace
APPRENDRE et PROGRESSER	Produire une accélération en marche avant et produire de la vitesse en marche arrière Effectuer des changements de direction, des tours des impulsions en maîtrisant son équilibre	Principes - <i>Si nécessaire, reprendre les situations des étapes ou séances précédentes</i> - <i>Toute séance débute par un échauffement : traversées alternant déplacement, toucher du sol avec les deux mains...</i> - <i>Terminer les étapes ou séances par un jeu de réinvestissement décentrant l'attention de la gestuelle ou dans un parcours englobant les thématiques d'étapes</i>
Séances 3 à 7		PRENDRE DE LA VITESSE ET ACCELERER EN POUSSANT SUR LES CARRÉS EN MARCHÉ AVANT ET EN GLISSANT SUR UN PIED PUIS L'AUTRE. PRENDRE DE LA VITESSE EN MARCHÉ ARRIÈRE
		1^{ère} étape - Prise d'élan en marche avant : pousser en « citron » en levant un pied pour resserrer les pieds - Prise d'élan et passage sous un pont en marche AV - Jeu du « marché » 2^{ème} étape - Transfert du poids du corps d'un pied sur l'autre (la « balançoire »)
		Selon organisation entre éducateur et enseignant : L'éducateur peut prendre en charge un grand groupe et l'enseignant un groupe restreint dans une zone délimitée pour aider les élèves sur des points précis 2 ateliers pour augmenter le temps de pratique des élèves 2 jeux ou 2 mini-parcours chacun géré par un adulte sur la glace Ou Un jeu et un parcours chacun géré par un adulte



		<p>- Prise d'élan, flexion des genoux et passage sous un pont en marche AV</p> <p>Maîtriser ma vitesse et mes appuis pour changer de direction lors de virages des deux côtés, m'arrêter à un endroit défini :</p> <p><u>2^{ème} étape</u></p> <p>- Zig-zag, slaloms en ligne droite puis en quinconce : vélo/voiture/avion - Jeu : 1, 2, 3, soleil pour induire la notion de freinage</p> <p><u>3^{ème} étape</u></p> <p>- Freinage, arrêt dans une zone - Jeux : bérêt en parallèle (n'arrivent pas en face) décentrer l'attention en portant un objet (ne pas les mettre en difficulté : objet adapté)</p> <p>Reste équilibré me baisser puis me relever, effectuer un saut, une rotation sur moi-même, porter un objet, me baisser et me relever:</p> <p><u>1^{ère} étape</u></p> <p>- Prise d'élan, flexion des genoux et passage sous un pont en marche AV</p> <p><u>2^{ème} étape</u></p> <p>- Marche arrière « citron » - Se retourner devant un pont pour le franchir en marche arrière</p> <p><u>3^{ème} étape</u></p> <p>- Saut ou allègement en marche avant après prise d'élan : enjamber ou sauter pieds joints au-dessus d'une latte - Approche en courbe « croisés » si étape précédente validée - Jeu : le « loup glacé »</p> <p>Parcours de réinvestissement : Sur piste ludique (2 séances)</p> <p>- S1 : Pousser un camarade assis sur une chaise sur un parcours : virages - S2 : S2 : même parcours seul, pendant 3' à 4', marche arrière en montée et course en binôme sur le même parcours selon le niveau des élèves</p>	
ÉVALUER LES ACQUIS		Parcours moteur + patiner de 3 à 4'	Critères d'évaluation
Séances 7 et 8		<p>- Parcours : se référer aux annexes - Jeu des luges : patiner 3 à 4 minutes sans s'arrêter</p>	Voir fiche ci-après

	OBJECTIFS D'APPRENTISSAGES	COMMENT ?	
Niveau 2		Situations	Rôle de chacun, dispositifs d'apprentissages ...
du piéteineur au piéteineur-glisser			
<i>Principes</i>			
<p>- Si nécessaire, reprendre les situations des étapes ou séances précédentes</p> <p>- Toute séance débute par un échauffement : traversées alternant déplacement, toucher du sol avec les deux mains...</p> <p>- Terminer les étapes ou séances par un jeu de réinvestissement décentrant l'attention de la gestuelle ou dans un parcours englobant les thématiques d'étapes</p>			
ENTRER DANS L'ACTIVITE	Reprendre connaissance du matériel, des règles de fonctionnement	S1 : tous les élèves ensemble Diagnostic : traversée de la patinoire - Départ en quadrupédie, se relever, atteindre le bord opposé en évitant les plots rouges - Piétinement en canard - Progression avec cerceau autour de la taille Jeux de réinvestissement possibles: Jeu du ballon S2 : exercices différenciés selon les acquisitions. N1 (plus faible) : idem S1 N2 (piéteineurs) : poussée latérale en « citron », transfert du poids pied droit/pied gauche, déplacements arrière, parcours aller passage sous le pont puis retour en arrière	1 grand groupe géré par les deux adultes sur la glace
Séances 1 à 2	(Re)trouver des sensations de glisse, (re)mettre en œuvre les principes de déplacements		
APPRENDRE et PROGRESSER	Produire une accélération en marche avant et produire de la vitesse en marche arrière	Prendre de la vitesse et accélérer en poussant sur les carres en marche avant et en glissant sur un pied puis l'autre. Prendre de la vitesse en marche arrière	2 ateliers pour augmenter le temps de pratique des élèves
Séances 3 à 6	Effectuer des	<u>1^{ère} étape</u> - Propulsion avant en citron complet (2 pieds au sol) enchaînés en ligne droite transfert du poids du corps pied D, pied G : « pas du patineur » Jeux de réinvestissement: jeu du marché - Marche arrière : Déplacements arrière canard inversé	2 jeux, chacun 1/2 classe ou 2 mini-parcours chacun géré par un adulte sur la glace Ou



	<p>changements de direction, des tours des impulsions en maîtrisant son équilibre</p>	<p><u>2^{ème} étape</u> Parcours glissade AV passer sous un pont puis se retourner et revenir en marche arrière</p> <p><u>3^{ème} étape</u> - Prise d'élan puis équilibre un pied par-dessus des plots</p> <p>Maîtriser ma vitesse et mes appuis pour changer de direction lors de virages des deux côtés, m'arrêter à un endroit défini :</p> <p><u>1^{ère} étape</u> - Changements de direction : parcours slalom : plots espacés en ligne droite</p> <p><u>2^{ème} étape</u> - Changements de direction serrés : slalom plots en quinconce ou serrés - idem : citrons complets entre les plots - Freinage - Loups glacés</p> <p><u>3^{ème} étape</u> - Garder de la vitesse en courbe : grand virage 1 pied, 2 pieds - Arrêts sur une distance courte</p> <p>Rester équilibré pour me baisser puis me relever, effectuer un saut, une rotation sur moi-même, porter un objet, me baisser et me relever en avant et en marche arrière simple :</p> <p><u>1^{ère} étape</u> - Prise d'élan puis passer sous des ponts en glissant (aller-retour) en marche AV</p> <p><u>3^{ème} étape</u> - Sauter par-dessus une latte en se laissant glisser avant l'obstacle - Se retourner devant un obstacle (ou se retourner et passer sous un pont en marche arrière), se retourner - Freinage, arrêt dans une zone - Jeux : courses en relais, jeu des luges</p>	<p>Un jeu et un parcours chacun géré par un adulte</p>
--	---	---	--

		<p>Parcours de réinvestissement : sur piste ludique (2 séances) - S1 : Pousser un camarade assis sur une chaise sur un parcours : virages - S2 : même parcours seul, pendant 3' à 4', marche arrière en montée et course en binôme sur le même parcours</p>	
<p>EVALUER LES ACQUIS</p> <p>Séances 7 à 8</p>		<p>Parcours moteur : se reporter aux annexes</p>	<p>Critères d'évaluation</p> <p>Voir « fiche ci-après »</p>



Grille d'évaluation Fiche élève			
	Piéteur Patine avec et sans charriot	Piéteur-Glisseur Piétine sans charriot	Glisseur Glisse
PROPULSION	Je prends de la vitesse en piétinant sur la pointe des patins ou patins à plat	Prend de la vitesse en glissant ; j'utilise les carres et glisse modérément sur un pied puis l'autre 3'	Fréquence faible, amplitude de glisse plus élevée et sur chaque pied pendant 3 à 4'
EQUILIBRE	Je franchis un obstacle par un grand pas (1 latte) ou un petit saut		
MAITRISE des TRAJECTOIRES	Tourner sur soi-même à l'aide du charriot, quasiment à l'arrêt (faible vitesse horizontale) Virages larges piétinés à droite et à gauche ?	Piétine pour tourner autour d'un plot sans charriot Virages glissés + serrés sur les 2 appuis. Slalom large	Tourne autour d'un cerceau sans m'arrêter après une prise d'élan Virages glissés sur un pied puis l'autre, slalom serré
Marche arrière	Pas de marche arrière	Marche arrière	Glisse arrière
ARRET	Arrêt contre la barrière ou quelqu'un	Arrêt dans une grande zone	Arrêt à un signal ou dans une zone restreinte
ATTITUDE	<ul style="list-style-type: none"> - Je sais mettre mes patins seul - Je range mes affaires dans les vestiaires - Je sais mettre mon casque 		



Organisation spatiale dans la patinoire





Situations d'apprentissage proposées		
<p>Les situations s'effectuent en majorité sur la largeur de la patinoire. Il est conseillé à l'enseignant de prendre un groupe dans la zone prévue à cet effet, afin de différencier les situations et d'adapter celles-ci au niveau des élèves. Si nécessaire, reprendre les situations des étapes ou séances précédentes.</p> <p>Les situations exposées ci-dessous nécessitent un aménagement spécifique. Si aucun aménagement n'est indiqué, la situation se déroule sur la largeur de la patinoire avec très peu, voire sans matériel.</p> <p>- Toute séance débute par un échauffement : traversées alternant déplacement, toucher du sol avec les deux mains...</p> <p>- Terminer les étapes ou séances par un jeu de réinvestissement décentrant l'attention de la gestuelle ou dans un parcours englobant les thématiques d'étapes</p>		
<p>Entrée dans l'activité</p> <p>Evaluation diagnostique</p> <p>Séances 1 à 2</p>		<p>Sur la largeur, traverser la patinoire en évitant les plots</p> <p>Départ en quadrupédie</p> <p>Se relever, éviter les plots</p> <p>Rejoindre l'autre bord de la patinoire.</p> <p>Puis idem en sens inverse</p> <p>Variables :</p> <p>Départ debout</p> <p>Utiliser un charriot</p> <p>Cerceau autour de la taille</p> <p>Un adulte donne la main</p>
<p>Entrée dans l'activité</p> <p>Evaluation diagnostique</p> <p>Séances 1 à 2</p>		<p>Tous ensemble, aller chercher les ballons pour les ranger dans la caisse.</p> <p>Rester debout</p> <p>Aller chercher les ballons un par un</p> <p>Variables :</p> <p>Espacement ballons/caisse, objets à ranger</p> <p>Utiliser un chariot</p>

<p>Jeu de réinvestissement</p> <p>Jeu du « marché »</p> <p>Prise d'élan, se baisser, fléchir pour pousser, piétiner ou glisser</p>		<p>2 équipes</p> <p>Chaque équipe doit aller faire le marché et ramener le plus d'objets possibles dans son panier.</p> <p>Au signal de l'adulte, partir par le côté, ramasser un objet puis passer sous le pont (si possible) pour le ramener dans le panier</p> <p>Plusieurs élèves en mouvement à la fois et font des choix selon leurs capacités</p>
--	--	--



<p>Prise d'élan + propulsion + retournement Marche arrière (N2)</p>	<p style="text-align: center;">Groupe avec l'éducateur</p> <p style="text-align: center;">Possibilité d'un travail en petit groupe avec l'enseignant entre la ligne au sol et la main courante</p>	<p>Départ de la main courante, prendre de l'élan puis passer sous les ponts puis revenir en passant sous le pont en marche AV ou en marche AR</p> <p>Fléchir les genoux pour se propulser vers l'AV</p>
---	---	--

<p>Changements de direction Vélo ou voiture ou avion 1^{ère} et 2^{ème} étapes, piétineur-glisseur (N2) Pour tourner : tourner les épaules puis le bassin suivra</p>	<p style="text-align: center;">Groupe avec l'éducateur</p> <p style="text-align: center;">Possibilité de travail en petit groupe avec l'enseignant entre la ligne au sol et la main courante</p>	<p>Effectuer un aller-retour en contournant les plots (slaloms)</p> <p>N1 Piétiner pour glisser</p> <p>N2 Après une prise d'élan, glisser sur les deux pieds.</p> <p>Possibilité de sauter un plot si besoin en fonction de ses capacités Plots plus ou moins serrés</p>
--	---	--





<p>2^{ème} étape</p>	<p style="text-align: center;">Grand groupe avec l'éducateur</p> <p style="text-align: center;"><i>Possibilité de travail en petit groupe avec l'enseignant le long de la barrière</i></p>	<p>Effectuer un aller-retour en contournant les plots (slaloms)</p> <p>Passage sur les plots disposés en quinconce au retour</p> <p>Plots plus ou moins serrés</p>
------------------------------	---	--

<p>Propulsion 2 pieds</p> <p>Glisse sur 1 patin</p> <p>2^{ème} étape</p>	<p style="text-align: center;">Groupe avec l'éducateur</p> <p style="text-align: center;"><i>Possibilité de travail en petit groupe avec l'enseignant entre la ligne au sol et la main courante</i></p>	<p>A l'aller :</p> <p>Prendre de l'élan et effectuer des « citrons » autour du plot en passant par-dessus celui-ci</p> <p>Au retour :</p> <p>Lever la jambe pour la faire passer au-dessus du plot</p> <p>Le plus d'élèves possibles passent : partir avant que celui de devant ait terminé le parcours</p>
--	--	---



<p>Franchir une latte au sol</p> <p>Enjamber ou sauter</p>	<p style="text-align: center;">Groupe avec l'éducateur</p>	<p>Départ de la main courante.</p> <p>Franchir le maximum de lattes en les enjambant (N1) ou en sautant (N2), contourner le plot puis revenir en effectuant le slalom</p>
<p>Les loups glacés</p> <p>Jeu des luges</p>	<p>Le groupe est sur la patinoire. Un loup est désigné. Il doit toucher les autres. Le joueur touché s'arrête, écarte bras et jambes. Il peut être délivré si un autre joueur passe à 4 pattes entre ses jambes. Variables : espace de jeu ; plusieurs loups ; autres modes de délivrance des loups glacés.</p> <p>Pousser un camarade allongé sur une luge pendant 3 à 4' sur un parcours déterminé. Partir au signal et s'arrêter au signal de fin.</p>	<p>Ne pas pousser, faire tomber, abîmer le matériel</p> <p>Le PLAISIR est important pour décentrer l'attention des élèves</p>



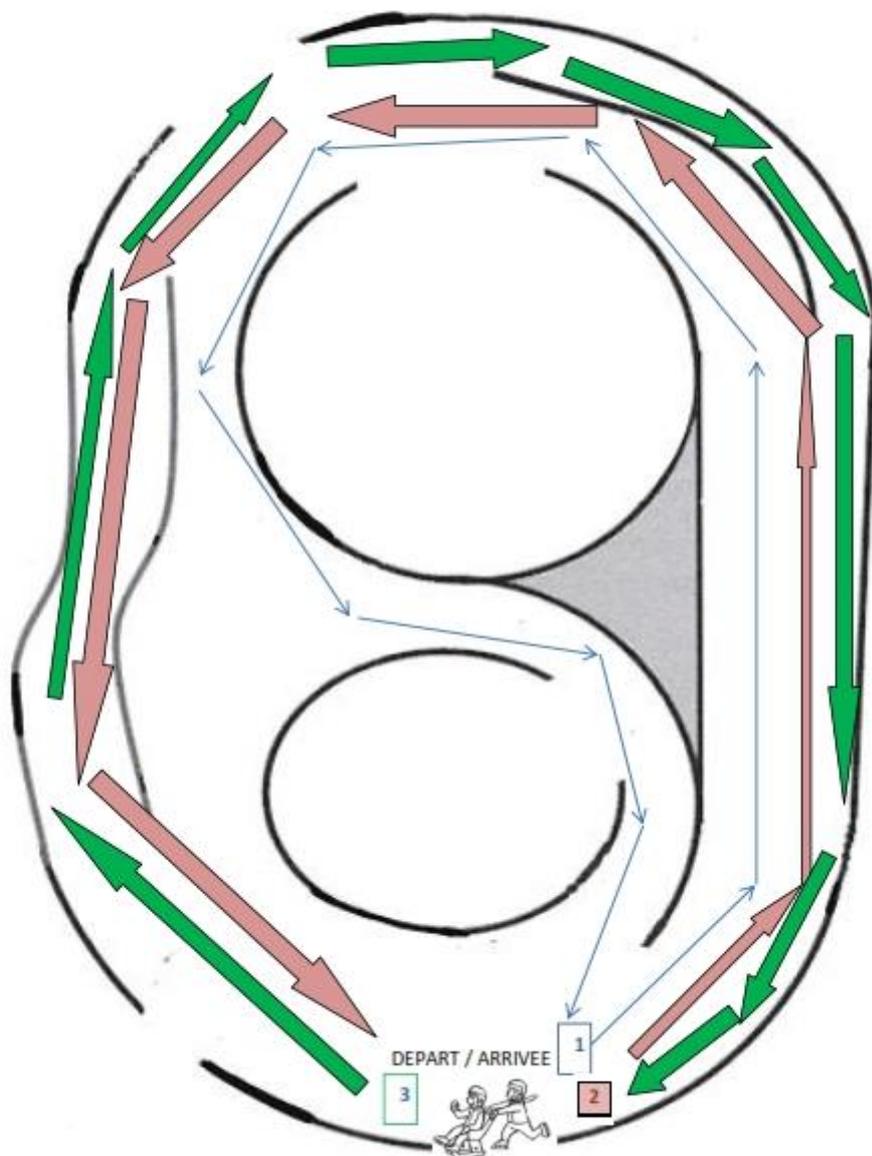
Séances sur piste ludique

Objectifs : effectuer des parcours élaborés permettant de réinvestir les acquis sur une piste avec des déclivités

Séance 1 : un élève pousse une chaise sur laquelle est assis un autre élève. A la fin d'un tour, on échange. L'adulte indique le parcours à effectuer. 3 parcours sont proposés

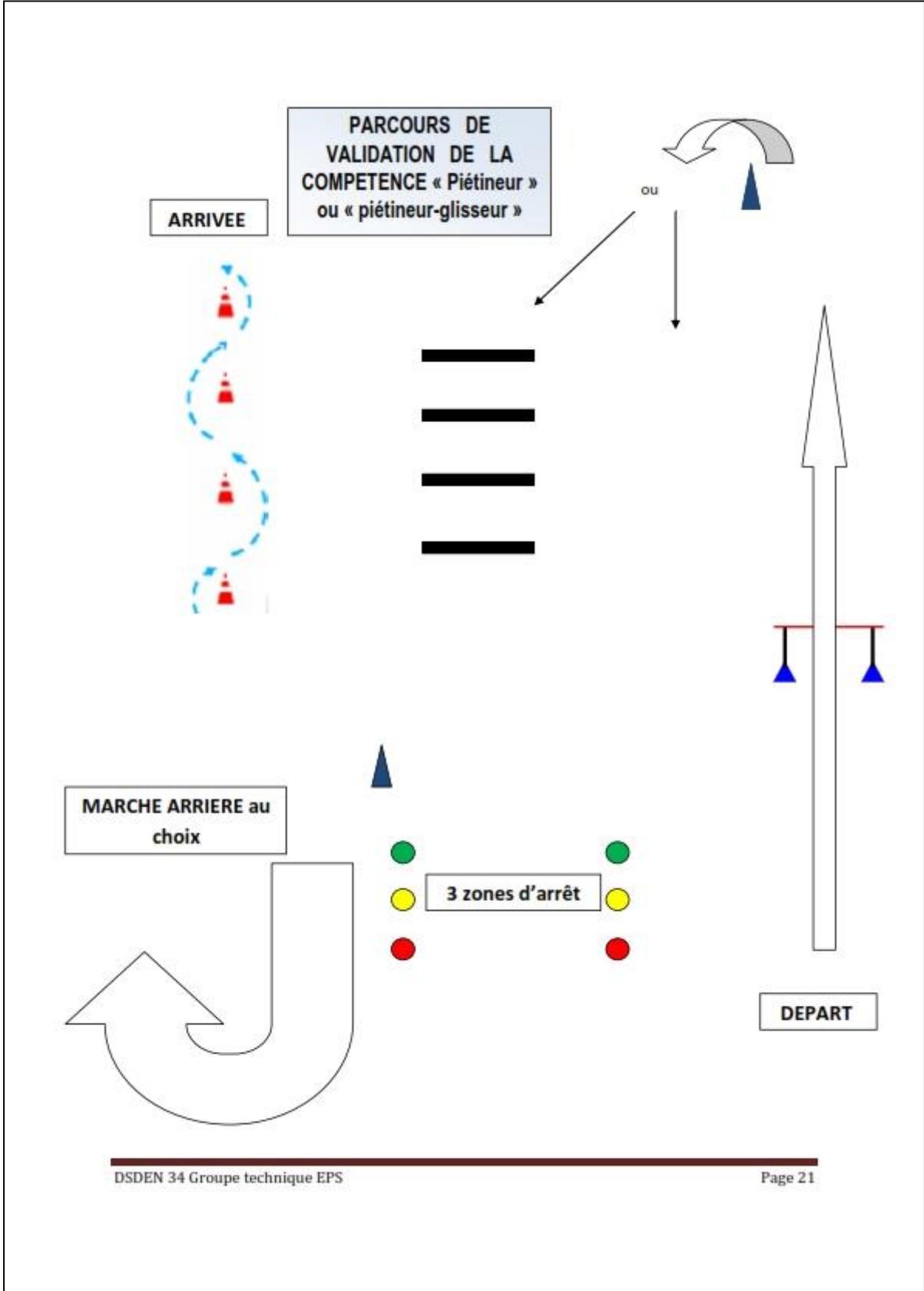
Séance 2 : les parcours sont effectués seuls selon le niveau des élèves.

Le jeu des luges permet d'évaluer la capacité de l'élève à patiner de 3 à 4'.



USSEN 34 Groupe technique EPS

page 20





6.5 NOTRE PROJET DE DÉMARCHAGE DES SCOLAIRES

Concrètement, pour développer la fréquentation des scolaires sur la Patinoire Communautaire de Dammarie-lès-lys, nous prévoyons de mettre en place différents outils de démarchage.

Nous prévoyons, dans un premier temps, de nous rapprocher du CPDEPS (Conseiller Pédagogique Départemental d'EPS). Cette première approche est importante à notre sens puisqu'elle permettra de présenter à celui-ci le projet pédagogique que nous souhaitons développer auprès des établissements scolaires et lui témoigner notre volonté de développer l'apprentissage de la glisse auprès des enfants du territoire.

Cet échange avec le CPDEPS comporte plusieurs intérêts :

- Le premier objectif est, comme nous venons de le développer, de présenter en détail le projet pédagogique que nous souhaitons développer sur la Patinoire de Dammarie-lès-lys.
- Plus encore, l'échange avec le Conseiller Pédagogique Départemental permettra de pouvoir affiner le projet pédagogique en fonction des attentes du Conseiller, disposer de ses précieux retours pour perfectionner le projet, modifier certains points si nécessaire et en concertation avec le CPDEPS... Nous percevons cet échange comme une opportunité et une collaboration.

A titre d'information, nous avons identifié 2 CPDEPS à l'échelle du Département, que voici ci-dessous. Nous ciblons en priorité M. Hulin comme interlocuteur privilégié puisque ce dernier couvre la zone proche de la Patinoire, dont Dammarie-lès-lys et Melun.

<p>SECTEUR NORD et CENTRE</p> <p>13 CIRCONSCRIPTIONS</p>	<p>CHELLES CLAYE SOUILLY DAMMARTIN EN GOËLE LA FERTE SOUS JOUARRE LAGNY SUR MARNE MEAUX VILLENY MEAUX NORD VAL D'EUROPE CHAMPS SUR MARNE COMBS LA VILLE LOGNES MOISSY TORCY</p>	<p>COLLAVET Isabelle</p>	<p>Sécurité routière Événementiel Liens DSDEN / USEP Liaison école / collège Suivi des productions Formations initiale et continue Suivi du Plan d'Action Départemental Intervenants extérieurs Réglementation Santé et sécurité</p>	<p>06 17 81 10 11</p> <p>isabelle.collavet@ac-creteil.fr</p>
<p>SECTEUR SUD et CENTRE</p> <p>13 CIRCONSCRIPTIONS</p>	<p>DAMMARIE LES LYS FONTAINEBLEAU LE MEE SUR SEINE MELUN MONTEREAU NEMOURS PROVINS SEINE ET LOING SENART CHAUMES EN BRIE COULOMMIERS OZOIR LA FERRIERE PONTAULT COMBAULT</p>	<p>HULIN Jean-Pierre</p>	<p>EPS cycle 1 Sorties scolaires Natation Site EPS Liens DSDEN / INSPE Suivi des productions Formations initiale et continue Suivi du Plan d'Action Départemental Intervenants extérieurs Réglementation Santé et sécurité</p>	<p>06 03 85 75 28</p> <p>Jean-Pierr.Hulin@ac-creteil.fr</p>

Une fois le projet pédagogique présenté et affiné auprès du CPDEPS, nous pourrions engager les relations avec les CPDEPS (Conseillers Pédagogiques de Circonscriptions d'EPS). Nous présenterons là aussi le projet pédagogique, avec le soutien du CPDEPS, que nous déploierons avec les scolaires. Nous souhaitons mettre en avant l'intérêt du « Savoir Patiner » à l'échelle du territoire et de faire découvrir la discipline à un maximum d'enfants.



Le CPCEPS pourra alors faire le lien avec les établissements scolaires et proposer les activités de glisse directement auprès des directeurs d'établissements scolaires, et mettre en relation les directeurs d'établissements avec le Directeur de la Patinoire Communautaire.

Nous avons relevé la liste de l'ensemble des CPCEPS du territoire :

SECTEUR SUD EST CHARENNE	DAMMARE Cit administrative 20 quai H. Rossignol 77010MELUN Cedex	Mme THIEBAULT-PHILIPS ce.0771136s@ac-creteil.fr	01 64 41 26 64	MOSSIERE Nicolas
	FONTAINEBLEAU 1, Rue Becquerel 77300FONTAINEBLEAU	M. DURIEUX ce.0771132m@ac-creteil.fr	01 64 22 42 33	MONTHEILLET Sandra
	LE MÉE SUR SEINE Ecole Plein Ciel 182, allée Plein Ciel 77350LE MÉE-SUR-SEINE	Mme LE FRANC ce.0771135r@ac-creteil.fr	01 60 68 01 46	STORCH Pierre
	MELUN 4, Rue Gabriel Houdart 77000MELUN	Mme GAINARD ce.0771414u@ac-creteil.fr	01 60 68 23 94	DUFLOCCQ Julien
	MONTEREAU Ecole de la Poterie 77130MONTEREAU	Mme CARIOU ce.0771138u@ac-creteil.fr	01 64 32 05 04	HECQUET Hélène
	NEMOURS 4, Rue des Tanneurs 77140NEMOURS	Mme PICOT ce.0771605b@ac-creteil.fr	01 77 03 81 45	LIOURE Claude
	PROVINS 3, Rue Pierre Ypres 77160PROVINS	Mme MASSICOT ce.0771139v@ac-creteil.fr	01 64 00 12 00	TRANVAN Isabelle
	SEINE ET LOING Cit administrative 20 quai H. Rossignol 77010MELUN Cedex	Mme BEAULATON ce.0772314x@ac-creteil.fr	01 64 41 27 39	LIBERSAC-SEMIN Aurélie
	SENART Place de l'Eglise 77176SAVIGNY-LE-TEMPLE	Mme GILAT ce.0771137t@ac-creteil.fr	01 60 63 77 63	FLORETTE Tédy
	CHAUMES EN BRIE Chemin de l'Abbaye 77390CHAUMES-EN-BRIE	M. BECOURT ce.0771140w@ac-creteil.fr	01 76 21 43 80	QUESNE Lucas
	COULOMMIERS 2, Rue Lafayette 77120COULOMMIERS	Mme BOUE ce.0771131l@ac-creteil.fr	01 64 03 05 63	VAPAILLE Sandrine
	OZOIR LA FERRIÈRE 43 av du Général de Gaulle 77390OZOIR-LA-FERRIÈRE	M. POCHET ce.0772271a@ac-creteil.fr	01 60 02 62 95	ESPARRE Fabienne
PONTAULT 3, Rue Émile Pajot 77340PONTAULT-COMBAULT	Mme RAFFARD ce.0772181c@ac-creteil.fr	01 64 05 79 60	REVARDEAU Angélique	

Enfin, pour mettre en place le projet pédagogique, il est évident que nous prendrons contact avec les établissements scolaires du territoire.

Pour attirer les établissements scolaires du territoire, il peut être envisagé plusieurs actions :

- 1- Intervention dans les établissements scolaires : un premier moyen est envisageable pour présenter le projet pédagogique, celui d'intervenir directement dans les écoles, au même titre que le club d'escrime du territoire. Cette intervention permettra d'avoir un premier contact avec les Directeurs d'établissements, les professeurs et les élèves, et leur présenter en détail le programme des activités et des créneaux pédagogiques.
- 2- « Journée découverte » : la mise en place d'opération de la sorte comporte plusieurs avantages.
Le premier avantage est de faire découvrir, gratuitement, le patinage aux scolaires sur un temps donné, et de leur proposer une première initiation à la glisse (patins et nouvelles glisses).
Au-delà des créneaux scolaires, les journées découvertes permettront aux enfants du territoire de découvrir la Patinoire, les différentes glisses ainsi que l'ensemble des activités / animations proposées au sein de la Patinoire.
Enfin, les journées découvertes permettront de valoriser la Patinoire auprès du public scolaire et pourront donner l'envie aux enfants de revenir sur la Patinoire, accompagnés de leur famille.



7 LES CLUBS



7.1 UNE COMPRÉHENSION « DE L'INTÉRIEUR » DE LEURS BESOINS

Les dirigeants de Vert Marine étant issus du mouvement sportif - Thierry Chaix notamment est un ancien joueur professionnel de hockey sur glace, et par ailleurs Président en exercice du club des Dragons de Rouen – nous sommes particulièrement sensibles au rôle important des associations et clubs sportifs dans la promotion du sport, aussi bien en ce qui concerne les pratiques compétitives que les pratiques de loisirs.

7.2 LES PRINCIPES

En tant que gestionnaire délégataire, nous sommes au service de votre Collectivité pour mener à bien le projet de politique sportive défini pour l'équipement. Dans ce cadre, nous sommes garants, pour le compte de la collectivité délégante, du service public, de l'égalité d'accès et de la mise à disposition des créneaux d'utilisation aux clubs (patinage, hockey sur glace...), selon des conditions régies par la Collectivité et organisées par Vert Marine.

Au-delà de ces aspects contractuels, notre objectif est de développer des relations constructives avec les clubs et structures associatives, en les associant par exemple au calendrier des événements qui seront organisés tout au long de l'année, dans le cadre d'une démarche de partenariat.

7.3 LES MODALITÉS D'UN PARTENARIAT DURABLE

Les relations partenariales que développe Vert Marine avec les acteurs du mouvement associatif qui fréquentent les équipements que nous gérons s'appuient sur le constat d'une synergie évidente entre notre activité, tournée essentiellement vers les pratiques éducatives, d'entretien ou de loisirs, et celle des clubs et associations, qui visent les pratiques à finalité compétitive qui viennent enrichir l'offre de nos centres.

Le partenariat avec les clubs et associations peut prendre différentes formes.



7.3.1 UNE MIXITÉ D'USAGE POUR SATISFAIRE TOUS LES PUBLICS

Notre projet de gestion étant fondé sur l'optimisation de l'accessibilité des équipements à tous les publics, nous visons en priorité à augmenter l'amplitude horaire d'ouverture, dans une logique de réponse aux attentes d'un large spectre de clientèles. Cette amplitude d'ouverture plus large au public se traduit notamment, dans les équipements que nous gérons, par la coexistence du grand public et des clubs et associations. Ceci permet à la fois de ne pas exclure le public de certains créneaux, et aussi de valoriser les pratiques sportives auprès du public.

7.3.2 UNE COLLABORATION AU QUOTIDIEN AVEC LES CLUBS ET ASSOCIATIONS

Nous intervenons également pour permettre aux clubs et associations de développer leurs activités dans les meilleures conditions.

Nous pouvons notamment mettre en place une collaboration entre les écoles de glace Vert Marine et les clubs pour les aider dans la détection de jeunes sportifs souhaitant évoluer vers la compétition, et favoriser leur politique de recrutement.

Nous pouvons aussi, dans certaines conditions et en accord avec les collectivités, optimiser ou modifier les plannings d'occupation des équipements pour leur attribuer de nouveaux créneaux afin de répondre au mieux à l'évolution de leurs besoins.

7.3.3 LA PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DES MANIFESTATIONS SPORTIVES

VERT MARINE est aux côtés des clubs pour l'organisation de leurs compétitions sportives pour lesquelles nous disposons d'une forte expérience à ce sujet.

En effet, nous participons très régulièrement à l'organisation de manifestations sportives à différentes échelles (Championnats locaux, départementaux, régionaux, nationaux voire même internationaux).

VERT MARINE peut notamment se prévaloir d'avoir accueilli les championnats d'Europe de natation en petit bassin, auquel près de 500 nageurs venus de 36 pays ont participé, dans le complexe aquatique de l'Odyssée de Chartres dont nous avons la gestion.

Logistique, entretien, nettoyage, communication commune, mise à disposition de locaux et d'équipements sécurisés, nous apportons toute l'assistance nécessaire pour assurer le succès des manifestations.

Cette réussite s'appuie sur une collaboration commune avec l'ensemble des acteurs afin de valoriser les expériences de chacun, définir les compétences et répartir les moyens à mettre en œuvre pour un déroulement optimum de la manifestation.

Par ailleurs, VERT MARINE apporte aussi une communication et une promotion efficace à travers ses différents outils, notre site Internet Vert Marine, la web TV ainsi que nos supports de microédition.



8 LES ALSH



Dans le cadre de l'offre de base, l'accueil des ALSH est prévu sur les différentes séances publiques. Aussi, nous veillerons à ce que chaque structure fasse une demande auprès de la direction de la patinoire avant chaque venue, de sorte à anticiper les flux d'usagers et à ne pas se retrouver avec la présence de 3 ou 4 groupes en simultané à la banque à patins.

Dans le cadre de l'offre variante et des propositions émises auprès de la CAMVS, l'accueil des ALSH est prévu sur des créneaux dédiés aux ALSH, en période scolaire (le mercredi matin) et en période de petites vacances avec des créneaux dédiés le matin, entre 9h30 et 11h30.

9 LES ENTREPRISES





9.1.1 LES COMITÉS D'ENTREPRISE

Dans le cadre de notre politique commerciale, et afin de développer un chiffre d'affaires additionnel, nous proposons des prestations spécifiques à destination des comités d'entreprise :

- **Tarifs réduits avec des offres de billetterie unitaire (packages de 50 entrées)**

A noter que nos carnets CE seront commercialisés par l'intermédiaire de la Direction du site, épaulée par la Direction « Marketing et communication »

9.1.2 LES SOIRÉES ALL INCLUSIVE

Moments de partage, d'échange et de convivialité, les soirées organisées spécifiquement pour les entreprises connaissent un fort succès dans l'ensemble de nos équipements.

Dans le cadre de la patinoire communautaire, nous aurons la possibilité de diversifier les activités proposées de manière à répondre à tout type de demande et tout type de budget.



Les offres All-Inclusive intégreront des soirées « Broomball » qui sont plus attractives financièrement, très accessibles techniquement (même aux non-patineurs) *et qui* ont également l'avantage de pouvoir accueillir de très grands groupes.

Nous tenons à préciser que ces soirées sont « all-inclusive », elles intègrent donc :

- Un accueil avec apéritif et briefing,
- Une activité répartie en 2 ou 3 phases de jeu,
- Un dîner,
- Une remise de récompenses et débrief de l'activité.

9.1.3 LA LOCATION DES ÉQUIPEMENTS

Notre grille tarifaire intègre la location d'espaces que ce soient les pistes ou l'équipement entier. Nous pourrions proposer ces locations à la fois aux collectivités publiques et privées, mais aussi au grand public.



L'ensemble des espaces loués fera l'objet d'un contrat de location clair mentionnant les obligations légales des parties (locataires et propriétaire par délégation), mais aussi et surtout les obligations relatives à la spécificité du site notamment en matière de relation et de respect des espaces.



9.1.4 LES EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES

Notre projet d'exploitation de la patinoire communautaire prévoit, enfin, la commercialisation de différents espaces publicitaires (panneautique, rambardes...) au travers de partenariats.

Les prérogatives de l'article 15.3.2 seront respectées et notamment pour les clubs des Caribous de Seine et Marne ainsi qu'au Club de Glace de Dammarie-lès-Lys, avec 30% des emplacements fixes et permanents qui leur sont mis à disposition.



Au final, nous aurons la possibilité de proposer des espaces publicitaires. Il s'agira ainsi d'**opportunités intéressantes pour les entreprises en termes de visibilité**, que ce soit durant les événements ou les séances publiques.

Annexe 13.1.b – POLITIQUE D'ACCUEIL ET DE SERVICES



1	UNE POLITIQUE D'ACCUEIL ET DE SERVICES AU GRAND PUBLIC	2
1.1	L'ESPACE « CONVIVIALITÉ »	2
1.2	UNE ÉQUIPE COMPÉTENTE À L'ÉCOUTE DE LA CLIENTÈLE	2
1.3	DES OUTILS MARKETING « RÉSEAU » INNOVANTS ET CONNECTÉS	3
1.3.1	LA TV VERT MARINE	3
1.4	UN PROJET D'ANIMATION AU CŒUR DES TENDANCES ACTUELLES	4
1.4.1	UNE ADAPTATION CONSTANTE AUX ÉVOLUTIONS DU SECTEUR « SPORT-LOISIRS »	4
1.4.2	UNE OFFRE DE SERVICES TRÈS LARGE POUR TOUS LES PUBLICS	4
1.5	UNE POLITIQUE TARIFAIRE INNOVANTE ET ADAPTÉE À TOUTES LES CLIENTÈLES	5
1.5.1	LES PRINCIPES	5
1.5.2	LE DÉTAIL DES TARIFS PROPOSÉS	6
1.5.3	LES VENTES ADDITIONNELLES	6
2	LA POLITIQUE D'ACCUEIL ET DE SERVICES DES GROUPES	7
2.1	LES PUBLICS CONCERNÉS	7
2.2	LES CONDITIONS D'ACCUEIL	7
3	LES RELATIONS ENVISAGÉES AVEC LES EXPLOITANTS DE LA CARTONNERIE	8
4	SÉCURITÉ	8



1 UNE POLITIQUE D'ACCUEIL ET DE SERVICES AU GRAND PUBLIC

1.1 L'ESPACE « CONVIVIALITÉ »

Des distributeurs automatiques complètent par ailleurs cet espace :

- Distributeurs alimentaires (Partenariat avec Selecta),
- Distributeurs de boissons.



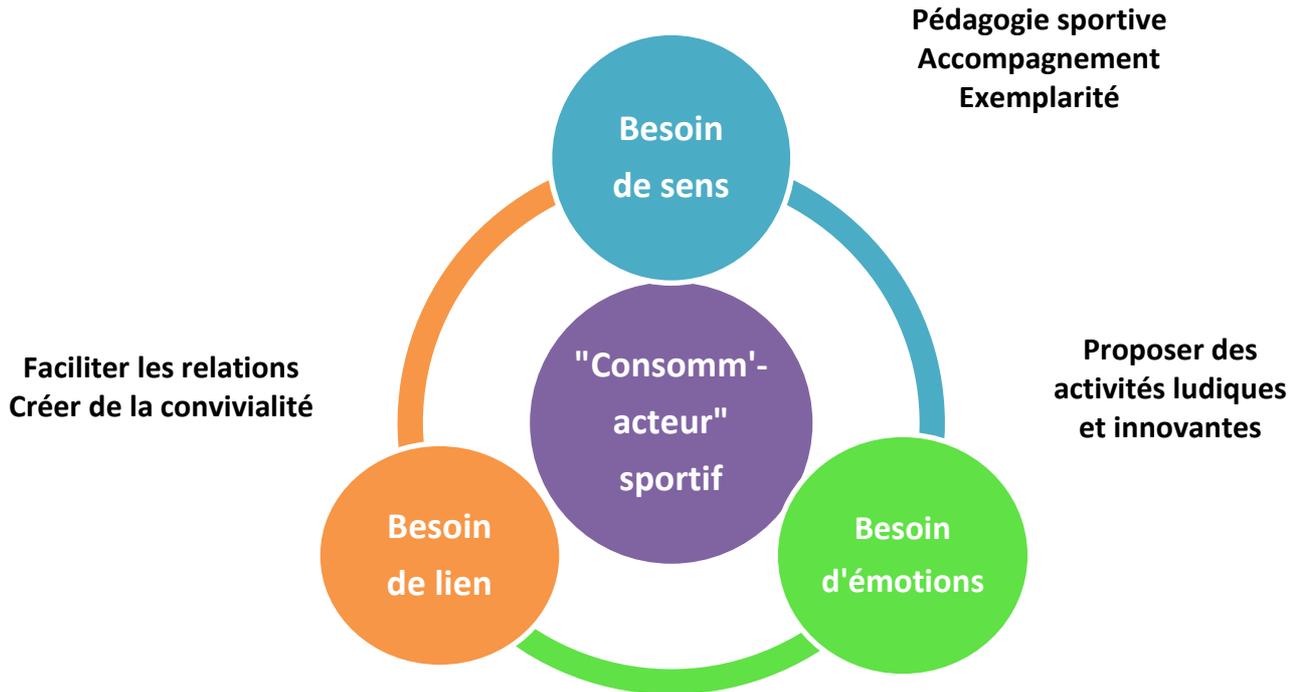
La convivialité du hall d'accueil sera aussi développée en travaillant sur l'univers sonore offert aux usagers. En effet, nous prendrons soin de diffuser dans le hall d'accueil un univers musical **agréable et raffiné**.

1.2 UNE ÉQUIPE COMPÉTENTE À L'ÉCOUTE DE LA CLIENTÈLE

Parce que **le rôle du personnel en contact avec la clientèle est une partie essentielle de l'offre de services**, nous nous attachons à développer les compétences relationnelles de nos collaborateurs, en complément de leurs savoir-faire techniques, au travers des parcours de formation mis en place lors des périodes de préouverture et tout au long du contrat, à partir de référentiels internes élaborés par nos services centraux :

- Des **formations produits et commerciales**, pour informer efficacement la clientèle sur les différentes prestations et activités proposées,
- Des **formations à l'accueil** pour optimiser l'agrément des visites dans l'équipement,
- Des **formations à l'animation** pour apporter une « valeur ajoutée » aux différents moments de la vie de l'équipement,
- Des **temps d'échanges** plus informels avec nos managers et référents sur les outils pédagogiques et la formation pratique au poste.

En privilégiant le « savoir-être » de nos collaborateurs, nous souhaitons ainsi parfaire « **l'expérience de visite** » et répondre à une **demande croissante** des clients et utilisateurs de l'équipement **concernant l'appropriation et la médiation des activités sportives et récréatives** actuellement observée dans l'univers des loisirs.



1.3 DES OUTILS MARKETING « RÉSEAU » INNOVANTS ET CONNECTÉS

1.3.1 LA TV VERT MARINE

Nous avons déployé dès 2009 une TV d'enseigne VERT MARINE dans tous les établissements de notre réseau. Ce média de « communication sur le lieu de vente », inscrit dans l'air du temps, permet de dynamiser la communication à destination de la clientèle sous une forme attractive.



- **Un média audiovisuel d'information dans l'équipement**

Outil d'informations, il permet de communiquer de façon innovante et dynamique, à l'accueil de l'équipement, et de promouvoir efficacement les offres, les prestations et les futurs évènements de la programmation de l'équipement.

- **Un outil au service des collectivités et des clubs**

Cette TV d'enseigne est également au service des collectivités qui peuvent y diffuser des films ou clips vidéo, ainsi que des informations utiles sur la vie locale. Les clubs peuvent également s'appuyer sur cet outil pour communiquer auprès de leurs licenciés et du grand public (prochain évènement sportif, résultats, informations importantes...): un outil innovant, simple d'usage et au service de leur performance.



- **Une structure dédiée basée au siège de la société**

Le service communication opérationnelle de VERT MARINE dispose d'une équipe de techniciens de l'audiovisuel et d'infographistes dédiée à la réalisation des contenus audiovisuels et numériques ainsi qu'au pilotage du réseau d'écrans installés sur les sites en exploitation, par l'intermédiaire d'une solution web intégrée.

1.4 UN PROJET D'ANIMATION AU CŒUR DES TENDANCES ACTUELLES

« Notre vocation : mettre en œuvre un projet d'animation au service du sport pour tous, du bien-être et du bien vivre ensemble, fondé sur l'accueil, l'accompagnement et le plaisir ».

1.4.1 UNE ADAPTATION CONSTANTE AUX ÉVOLUTIONS DU SECTEUR « SPORT-LOISIRS »

Leader sur le marché de la gestion d'équipements sportifs et de loisirs, Vert Marine s'appuie sur **une expérience de gestion unique en France**, avec au total 8 patinoires françaises en délégation (dont Marseille, Montpellier, Dunkerque, Champigny sur Marne...).

Notre expérience est aussi intimement liée à notre histoire puisqu'une part importante de nos collaborateurs est issue de l'univers des patinoires à commencer par les deux actionnaires fondateurs de notre entreprise : Messieurs Jean Pascal Gleizes et Thierry Chaix.

Notre présente offre est donc le fruit de nombreuses concertations et échanges d'idées avec nos différents **spécialistes en patinoire** : directeur patinoire, directeur technique.

Au-delà de ces ressources en interne, nous nous efforçons, pour toujours proposer un service innovant et évolutif, de **travailler, de manière étroite, avec différents développeurs, en interne et en externe**, afin de garantir une proactivité qui permettra une **adaptation rapide de notre exploitation aux nouvelles tendances, en privilégiant les initiatives durables**.

Le programme d'animation, présenté en Pièce n°2.4, atteste de notre constante volonté d'adaptation aux évolutions du secteur des patinoires.

1.4.2 UNE OFFRE DE SERVICES TRÈS LARGE POUR TOUS LES PUBLICS

L'offre de prestations et de services proposée répond à la segmentation de la clientèle, en fonction des catégories d'âge ou des modalités de pratique recherchées : grand public, handicapés, scolaires, étudiants, ALSH, clubs, entreprises...

Le programme d'animation, présenté en Pièce n°2.4, atteste de cette large gamme de services que nous souhaitons apporter à vos administrés.



1.5 UNE POLITIQUE TARIFAIRE INNOVANTE ET ADAPTÉE À TOUTES LES CLIENTÈLES

1.5.1 LES PRINCIPES

La politique tarifaire que nous vous proposons de mettre en œuvre dans votre équipement, à partir de notre expérience de gestion d'équipements similaires, s'appuie sur la prise en compte de l'ensemble des éléments suivants :

- **Une adaptation des niveaux de prix au contexte local et national**

Pour établir la politique tarifaire de votre patinoire, nous avons corroboré différentes études : les niveaux de prix pratiqués sur notre réseau et les niveaux de prix pratiqués de manière générale sur le territoire français.

- **Une tarification adaptée à tous les usagers**

La tarification est conçue pour répondre aux besoins de chacune des trois principales catégories d'usagers-clients identifiées selon leurs modalités de pratique (cf. L'observatoire du sport FPS / IPSOS).

Assidus (une à plusieurs fois par semaine)	Réguliers (une à plusieurs fois par mois)	Occasionnels (une à plusieurs fois par an)
<ul style="list-style-type: none">• Formules d'abonnement	<ul style="list-style-type: none">• Cartes multi-passages• Cartes de fidélité	<ul style="list-style-type: none">• Entrées et prestations unitaires

Vert Marine a donc mis en place des tarifs pour tous ces utilisateurs (cf. grille tarifaire fournie en Pièce n°3.1) de manière adaptée dans un objectif général de fidélisation et d'incitation à une pratique régulière.

- **Des tarifs différenciés CAMVS / hors CAMVS**

Nous avons intégré votre demande du cahier des charges concernant la mise en place de tarifs préférentiels pour les résidents du territoire.

- **Une politique d'abonnements : les « PASS »**

Les abonnements sont un élément essentiel d'une stratégie tarifaire efficace, dans une logique de fidélisation et d'incitation à une pratique régulière.

Ces **abonnements sans engagement** sont disponibles sous deux formules très accessibles :

- soit le PASS FAST permettant un accès illimité aux séances publiques,
- soit le PASS GLACE qui permet non seulement un accès illimité aux pistes mais aussi de participer aux cours de notre école de glace « Apprentissage et loisirs » évoquée en Pièce n°2.4 de l'offre.



1.5.2 LE DÉTAIL DES TARIFS PROPOSÉS

- **Les entrées unitaires**
 - Entrées adultes plein tarif (tarif CAMVS / hors CAMVS)
 - Entrées enfants (-16 ans)
 - Entrées réduites (étudiants, chômeurs)
- **Les cartes de fidélité et cartes multi-passages**

- **La carte « 10 entrées » :**

Cette carte, valable 6 mois à partir de la date d'achat, décompte une entrée à chaque passage. Elle est individuelle (elle ne permet qu'un seul passage à la fois) et non-nominative.

- **Les tarifs famille :**

Sur présentation du livret de famille, nous accordons un tarif réduit à partir de 3 personnes, les patins sont inclus dans ce package familial.

- **Les tarifs CE**

Dans le cadre d'une politique commerciale équilibrée, afin de développer un chiffre d'affaires additionnel, nous proposons des tarifs réduits pour les comités d'entreprise, avec des réductions de l'ordre de 5 à 20% sur le tarif grand public.

A noter que la commercialisation auprès des Comités d'Entreprise sera réalisée par la direction du site, épaulée par la Direction « Marketing et communication ».

- **Tarif accompagnateur**

Un tarif accompagnateur sera développé sur l'équipement, d'un montant unitaire de 1,50 €. Ce tarif inclura une boisson chaude offerte.

1.5.3 LES VENTES ADDITIONNELLES

Il faut entendre par « ventes additionnelles », l'ensemble des ventes liées aux matériels mis à disposition (patins, chaises pédagogiques, casques, gants, kits de protection...).

Aussi, à ce stade de la procédure :

- Nous n'avons pas souhaité exiger le port des gants, mais plutôt le conseiller. En effet, il nous semble dommageable d'imposer ce type de règlement contre-productif, car certains usagers se verront refuser l'accès à la patinoire en cas d'oubli des gants. Même si l'achat pourrait être proposé, cela revient à une contrainte financière imposée à l'utilisateur et qui risquerait de faire monter le taux d'insatisfaction de la clientèle,
- Nous proposons la **mise à disposition gratuite des casques.**



Après avoir exposé notre philosophie en matière de politique tarifaire, nous vous invitons à consulter la grille tarifaire complète (voir Annexe 7).

2 LA POLITIQUE D'ACCUEIL ET DE SERVICES DES GROUPES

2.1 LES PUBLICS CONCERNÉS

En complément du grand public, la patinoire a aussi vocation à accueillir différentes catégories de groupes extérieurs, bénéficiant ou non d'un tarif particulier :

- Centres de loisirs (ALSH),
- Colonies de vacances,
- Clubs,
- Maisons pour enfants,
- Groupes encadrés de personnes souffrant de handicaps, etc.

2.2 LES CONDITIONS D'ACCUEIL

Notre politique générale prévoit l'accueil des groupes sur des créneaux horaires dédiés, et non sur des créneaux partagés avec le public.

Ces créneaux dédiés seront proposés de la façon suivante :

ALSH :

- Proposition de créneaux dédiés en offre variante (mercredi matin et les matinées en période de petites vacances).

Caribous de Seine et Marne :

- Période scolaire : 25h15 hebdomadaires
- Petites vacances : 18h30 hebdomadaires
- Grandes vacances : 0h

CSG :

- Période scolaire : 34h45 hebdomadaires
- Petites vacances : 24h45 hebdomadaires
- Grandes vacances : 0h

Ils pourront toutefois faire l'objet d'aménagements en fonction des besoins spécifiques des groupes concernés.

Conformément à la réglementation relative aux activités physiques organisées pour les accueils collectifs de mineurs, les groupes doivent être encadrés d'un adulte accompagnateur pour 8 enfants



de plus de 6 ans, ou d'un adulte pour 5 enfants de moins de 6 ans, qui doit être présent sur la piste fréquentée par le groupe.

Les responsables doivent prendre connaissance du règlement intérieur de l'équipement, ainsi que du règlement spécifique aux groupes. Ils doivent en outre remplir une fiche de présence, comportant en pièce jointe la liste nominative des enfants présents, et l'indication éventuelle de problèmes de santé spécifiques : asthme, crise d'épilepsie, etc, à présenter à l'accueil à l'arrivée.

Nous pourrions aussi accompagner les démarches pédagogiques des animateurs en proposant des visites des locaux techniques de la patinoire avec notre technicien sur site. Gratuite et d'une durée d'une heure environ, elle permettra aux enfants de mieux comprendre le fonctionnement d'un tel équipement, et de les sensibiliser au développement durable.

3 LES RELATIONS ENVISAGÉES AVEC LES EXPLOITANTS DE LA CARTONNERIE

Au vue de l'emplacement de la Patinoire et des autres offres de loisirs environnantes, il est envisagé de développer des partenariats avec les autres exploitants de la Cartonnerie.

Pour se faire, nous envisageons de proposer des opérations mutualisées et communes, dont l'objectif sera de mettre en avant les offres de la Cartonnerie. Ainsi, des « journées découvertes » pourront être développées au cours de l'année : mise en place de tarifs réduits, voire mutualisés, entre les activités afin que les visiteurs puissent profiter d'un maximum d'activités au cours de ces journées.

Également, nous souhaitons profiter de la présence de restaurants (Au bureau, Quick...) pour nous rapprocher de ces derniers et développer des opérations de tarification préférentielle. Sur la base de ce qui est couramment réalisé dans les cinémas, les usagers pourraient profiter d'une entrée à la Patinoire pour bénéficier de tarifs préférentiels sur certains menus de restaurants, par exemple.

4 SÉCURITÉ

Nous prévoyons, au cours de l'année, la présence d'un agent de sécurité sur différents créneaux. A notre sens, il semble nécessaire et indispensable de positionner un agent de sécurité au moment de fortes affluences, où l'équipement est susceptible d'accueillir un nombre important d'usagers.

La présence d'un agent de sécurité se voudra avant tout rassurante auprès des usagers ainsi que du personnel de l'équipement. L'agent présent assurera la sécurité des usagers, notamment en se déplaçant sur les différentes zones de la Patinoire, mais pourra assurer également le bon fonctionnement de l'équipement, en contrôlant la file d'attente à l'entrée de l'équipement, gérer les incivilités...

Vous trouverez ci-dessous le détail des heures de présence, par période, de l'agent de sécurité tout au long de l'année. Nous avons prévu un renforcement de la sécurité sur la période de petites vacances (Toussaint, Noël, février et avril) du fait que ce soit une période de forte affluence.

Notre offre prévoit un budget alloué à la sécurité à hauteur de 20k€ HT en moyenne sur la durée d'exploitation du contrat.



Période scolaire :

Mercredi	14h-17h
Jeudi	21h - minuit
Vendredi	21h - minuit
Samedi	14h - 17h
	21h - minuit
Dimanche	14h - 17h

Petites vacances :

Lundi	14h - 17h30
	21h - minuit
Mardi	14h - 17h30
	21h - minuit
Mercredi	14h - 17h30
	21h - minuit
Jeudi	14h - 17h30
	21h - minuit
Vendredi	14h - 17h30
	21h - minuit
Samedi	14h-17h30
	21h - minuit
Dimanche	14h - 17h30

Grandes vacances :

Samedi	21h - minuit
Dimanche	21h - minuit



1	LE PRÉAMBULE : DE LA PROMESSE À L'ENGAGEMENT	2
2	NOS OUTILS ET ENGAGEMENTS	3
2.1	LES ENQUÊTES CLIENTS EN FAÇADE DU SITE INTERNET	4
2.2	LE SUIVI DE LA QUALITÉ DU SERVICE PAR OBJETS CONNECTÉS	5
2.2.1	LE PRINCIPE	5
2.2.2	LE DÉPLOIEMENT	7
2.3	LES ENQUÊTES CIBLÉES	9
3	L'OPTION CONTRÔLE EXTERNE	10



1 LE PRÉAMBULE : DE LA PROMESSE À L'ENGAGEMENT

La mise en place d'une gestion de qualité est un enjeu essentiel que nous partageons tous. **Toute la complexité est de sortir de la promesse, pour être dans l'engagement factuel.**

Nous avons créé en 2001 un service qualité où ont été définis des référentiels de qualité. Nous avons contrôlé leur application, créé un suivi par questionnaire de la satisfaction des usagers. Nous sommes allés jusqu'à mettre en place des certifications ISO 9001 sur certains équipements que nous gérons.

Nous avons financé, organisé des moyens pour définir et contrôler la qualité de notre service tout d'abord par conviction profonde.

Service
Qualité
Efficacité
Rapidité

Nous avons aussi mobilisé des moyens forts dans ce domaine car notre métier est un métier de service public. Nous sommes dépositaires sur des temps assez courts, de l'ordre de 5 à 6 ans en moyenne, d'équipements publics dans lesquels nous devons déployer un service public pour les administrés. Notre métier a donc une très forte composante publique qui induit par nature un service de qualité.

Conjointement à cela, la question de la maîtrise de la qualité de service se pose aussi dès lors que vous avez un réseau de plusieurs équipements en gestion. Dès que vous dépassez 4 ou 5 équipements en gestion, se pose la question de mettre en place une qualité de service similaire sur l'ensemble de ces équipements.

Enfin, nous sommes convaincus qu'un modèle économique pérenne ne peut se construire dans notre métier que via un service en tout point de qualité.

En effet, les modèles à très bas coût que l'on peut qualifier de « lowcost » ne nous semblent pas viables dans notre métier, pour une simple raison...

Tous les équipements qui nous sont confiés sont des équipements publics, par définition très qualitatifs, or, les solutions « low-cost » partagent la nécessité d'économiser sur tous les postes de fonctionnement à commencer par l'infrastructure et son entretien. Cela n'est pas envisageable dans notre métier. Les équipements qui nous sont confiés sont des établissements de qualité avec des installations techniques importantes. Nous nous devons donc de mettre les moyens nécessaires à leur bon entretien.

Notre métier passe par la nécessité de mettre en place un service de qualité.

VOTRE AVIS COMPTE

Aidez nous à améliorer
la qualité de nos services ...

QUESTIONNAIRE

2 NOS OUTILS ET ENGAGEMENTS

Notre métier est un métier de service. La notion de qualité a une dimension subjective et cela d'autant plus dans le cadre des réponses écrites à des appels d'offres, le papier ne refusant pas l'encre !

Toute proposition écrite de gestion promet de mettre en place un service de qualité et s'engage par exemple à mettre en place une hygiène et une propreté irréprochables. Dans les faits, cela n'est pas toujours le cas.

Nous devons dépasser cette problématique de la promesse pour être dans l'engagement.

Dans cette perspective, nous avons exploré différentes solutions. La solution la plus poussée et complexe que nous avons déployée sur des équipements est la certification ISO 9001 du service.

Concernant les solutions de certification, notre analyse est la suivante. Les systèmes de certification, comme ISO 9001, sont centrés sur la certification d'un processus de management de la qualité. Des auditeurs professionnels de la certification, et non du métier de gestion de complexes aquatiques/patinoires, passent sur les sites pour s'assurer que, théoriquement, l'organisation mise en place permet de délivrer un service conforme à des engagements définis au préalable.

Ceci étant, ils n'effectuent pas, par exemple, un contrôle de l'hygiène et de la propreté de l'équipement lors de leur passage. La certification ISO 9001 se concentre sur l'organisation avec une approche théorique des processus d'organisation. Qui plus est, ce type de certification induit un travail administratif important. Nous estimons que faire fonctionner une certification ISO 9001 sur un site nécessite de dégager, sur la production administrative des différents documents nécessaires, une personne une journée par semaine. La certification ISO 9001 nécessite ainsi 300 à 400 heures de travail administratif par an. Pour au final, disposer d'un certificat ISO 9001, qui rassure en termes de qualité, mais ne permet pas de savoir, à un temps T, si l'équipement est propre par exemple.

Sur ces bases, nous pensons aujourd'hui que la meilleure façon de garantir la qualité du service est de suivre la qualité perçue du service par l'utilisateur car au final, tout l'enjeu est de délivrer un service qui satisfasse vos administrés en commençant par l'hygiène et la propreté qui sont les premières des attentes.

Pour cela, notre offre prend l'engagement de mettre en place trois outils de mesure de la qualité perçue du service par l'utilisateur :

- Un outil d'enquête en façade du site internet,
- Un outil de suivi continu de la qualité perçue du service par objet connecté (boîtier),
- Un outil d'enquête ciblée.



2.1 LES ENQUÊTES CLIENTS EN FAÇADE DU SITE INTERNET

Le suivi de qualité du service se fait via un système d'enquête en ligne sur internet. En effet, les visiteurs du site internet ont accès à un formulaire d'enquête en ligne. Ce formulaire permet aux usagers de pouvoir exprimer la qualité qu'ils perçoivent, ressentent du service qui leur est offert.

Le résultat des enquêtes sera transmis à la CAMVS. Vous trouverez, ci-après, un extrait de questionnaire que nous mettons en ligne.

Votre avis sur l'établissement en général

*D'une manière générale, êtes-vous satisfait de l'établissement ?

● Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

Très satisfait

Satisfait

Peu satisfait

Pas satisfait

*La qualité et le confort des installations

● Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

Très satisfait

Satisfait

Peu satisfait

Pas satisfait

*Les compétences et la disponibilité du personnel

● Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

Très satisfait

Satisfait

Peu satisfait

Pas satisfait



À AMÉLIORER



SATISFAIT

2.2 LE SUIVI DE LA QUALITÉ DU SERVICE PAR OBJET CONNECTÉ

L'enquête de satisfaction présentée ci-avant est un bon outil. Nous souhaitons, cependant, aller plus loin en mettant en place un système qui facilite l'expression client.

Dans cette perspective, notre offre prend l'engagement de déployer sur votre équipement un boîtier connecté qui permettra de mesurer en continu la qualité perçue du service par l'utilisateur sur les éléments forts que sont l'hygiène et la propreté, mais aussi l'accueil.

C'est une innovation qui transformera l'expression client. Un chiffre clé permet de prendre pleinement conscience de cela. Un boîtier connecté permet d'obtenir en moyenne **4000 clics par mois, là où une enquête en ligne recueille entre 0 et 100 réponses par mois.**

La raison est simple, il suffit d'appuyer sur un boîtier, là où une enquête en ligne nécessite de se connecter à internet et de prendre du temps pour répondre.



Cette technologie est développée par une Start-up française : SKIPLY, avec laquelle nous avons noué un partenariat pour faire cette proposition innovante.

2.2.1 LE PRINCIPE

Ce service de boîtiers connectés permet de suivre de façon objective la qualité du service. Cette technologie se déploie actuellement dans différents secteurs comme certains aéroports. Les entreprises utilisant les services de Skiplly sont diverses.



Nous pensons qu'il est opportun de transférer cette technologie dans le milieu des patinoires, tel est le sens de notre proposition.

Dans cette perspective, nous vous proposons d'installer à proximité de la sortie de votre équipement un boîtier numérique, laissé en permanence, permettant à l'utilisateur d'exprimer son avis sur la qualité de service proposée et sa satisfaction générale après sa venue.



Boîtier connecté qui permet de recueillir un avis général sur la satisfaction client.

LE + VERT MARINE

Nous vous proposons la mise en place d'un boîtier connecté permettant en temps réel de suivre la satisfaction générale des usagers sur votre équipement mais aussi sur des éléments clés de la demande client (la propreté, les services proposés...).



Point important, ce boîtier étant connecté, tous les retours clients sont archivés dans une base de données. Cette base de données permet de disposer de données objectives en temps réel sur la satisfaction générale et également les éventuels problèmes d'hygiène, de propreté et de qualité de service.



2.2.2 LE DÉPLOIEMENT

Comme nous l'avons présenté ci-avant, nous mettrons en place un boîtier en permanence au niveau de la sortie de la patinoire.

Concrètement, nous prévoyons l'acquisition d'un totem sur lequel nous disposerons le boîtier connecté qui permettra de démultiplier l'expression client sur votre équipement.

La particularité de ce totem réside dans le fait qu'il puisse afficher un message en format A3 sur lequel nous pourrions formuler les interrogations voulues et recueillir en temps réel le retour de l'utilisateur sur le sujet en question.

Ainsi, nous serons en mesure de faire évoluer, en fonction des périodes et des choix stratégiques, les questions relatives à la satisfaction client sur votre patinoire Communautaire.



En permanence : la satisfaction générale des usagers

Elément fondamental de notre métier, la satisfaction client occupe une part prépondérante. Aujourd'hui, la révolution digitale transforme nos vies, transforme les services. Les objets connectés sont de plus en plus présents.

C'est pourquoi nous souhaitons mettre en place de manière permanente, un suivi digital de la satisfaction générale de l'utilisateur après sa venue sur votre équipement. Pour cela, nous prévoyons une plaquette avec une interrogation sur la satisfaction générale. Vous trouverez ci-après, un exemple de visuel que nous déploierons à l'entrée de votre équipement.



Ainsi, l'utilisateur pourra exprimer sa satisfaction générale suite à son expérience vécue au sein de votre patinoire. Naturellement, nous collecterons les données au travers de ce nouvel outil numérique afin de conforter ou faire évoluer notre modèle de gestion et également de disposer de données objectives à retransmettre à votre collectivité.



Conjointement au ressenti client, nous prévoyons, comme vous pouvez le voir sur le visuel, l'intégration d'un flashcode. Celui-ci permettra à l'utilisateur, s'il le souhaite, d'aller plus loin dans sa démarche client. En effet, le flash code renverra à l'enquête en ligne que nous vous avons présentée en amont.

Ponctuellement : évaluer des éléments clés de l'offre de service

La mise en œuvre de notre projet d'exploitation nécessite également d'appliquer l'innovation à l'ensemble des services proposés sur votre équipement afin d'avoir un retour plus précis sur des éléments clés de la demande client. Aussi, il nous apparaît opportun d'évaluer, sur des périodes de 15 à 30 jours certains éléments de notre modèle de gestion. C'est pourquoi nous mettrons des plaquettes avec des interrogations relatives à l'accueil, la propreté ou plus largement aux espaces de votre équipement.

A ce titre, nous avons pris soin de vous fournir deux exemples de plaquettes que nous mettrons ponctuellement en place afin de recueillir la satisfaction client sur des éléments précis de notre offre de service.



2.3 LES ENQUÊTES CIBLÉES

En complément des deux précédents outils, nous vous proposons de mettre en place des enquêtes ciblées sur la satisfaction clients et la compréhension des attentes et demandes des clients.

Cette proposition est en lien avec notre stratégie de développement du service. Celle-ci passe par l'engagement de réaliser une fois par an, une enquête sur la satisfaction et la demande de vos administrés. Ceci afin de disposer de données objectives permettant de faire évoluer le service tout en restant au cœur des attentes.

Cette enquête aura un volet satisfaction client et permettra ainsi d'apporter une mesure complémentaire de la satisfaction client. L'outil que nous utilisons pour cette enquête est LimeSurvey®, un logiciel d'enquête en ligne.

La spécificité de cette démarche réside dans le fait que l'enquête sera diffusée sur l'ensemble du mailing de votre équipement. Le contenu de cette enquête annuelle sera validé auprès de votre Collectivité. Au besoin, nous pourrions réaliser plusieurs enquêtes par an si vous le souhaitez.

3 L'OPTION CONTRÔLE EXTERNE

Vert Marine prend donc l'engagement de mettre en place ces 3 outils de suivi de la qualité du service perçue par l'utilisateur. Ces outils vous permettront de savoir précisément, statistiquement, si l'utilisateur est satisfait du service délivré. Nous ne sommes ainsi plus dans la promesse, mais dans la mesure factuelle du sujet et donc dans l'engagement.

Nous pouvons rajouter à cet engagement un contrôle externe de la qualité du service. C'est une proposition intégrée à notre offre en cohérence avec vos attentes fixées au projet de contrat. Concrètement, nous pouvons missionner 1 fois par trimestre une société d'audit pour qu'elle vienne sur site effectuer un contrôle de l'hygiène et de la propreté ainsi que de l'accueil.

Ce contrôle se fera sur la base d'un référentiel de contrôle que vous validerez. Un rapport de contrôle sera établi et vous sera transmis.

Pour être en mesure de vous faire cette proposition, nous nous sommes rapprochés d'un organisme effectuant des audits et des contrôles. Nous sommes en mesure de vous proposer ce système de contrôle externe trimestriel pour un coût de **2 900 € HT par an**. Ce coût a été négocié avec la société AXESS QUALITE (<http://www.axess-qualite.fr/>).



Nous pourrions revoir ce point lors de la phase de négociations si la Collectivité en fait la demande.



1	LE MODE DE FONCTIONNEMENT PROPOSÉ AU NIVEAU DE L'ÉTABLISSEMENT	2
1.1	L'ORGANISATION LRN VERT MARINE	2
1.1.1	AU NIVEAU LOCAL (L)	2
1.1.2	AU NIVEAU RÉGIONAL (R)	2
1.1.3	AU NIVEAU NATIONAL (N)	2
1.2	VOTRE ÉTABLISSEMENT AU CŒUR DE NOTRE ORGANISATION	6
1.3	UNE ÉQUIPE DÉDIÉE À VOTRE ÉTABLISSEMENT	7
1.3.1	DES RESSOURCES ÉVALUÉES AVEC PRÉCISION	7
1.3.2	UN ORGANIGRAMME D'EXPLOITATION	8
1.3.3	NOS PRINCIPALES MISSIONS	8
1.3.4	FICHE DE POSTE – DIRECTEUR DE SITE	9
2	LA POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES VERT MARINE	10
2.1	VERT MARINE, DES HOMMES ET DES VALEURS	10
2.2	LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, L'ÉQUIPE, SES MISSIONS, SES OUTILS	10
2.2.1	L'ADMINISTRATION DU PERSONNEL	11
2.2.2	LE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES	12
2.2.3	LE DROIT SOCIAL, LA SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL, LA POLITIQUE SOCIALE	17



1 LE MODE DE FONCTIONNEMENT PROPOSÉ AU NIVEAU DE L'ÉTABLISSEMENT

Si nous devons résumer notre approche du métier en 3 points, voici ce qu'il faudrait retenir avant toute chose :

- Une équipe entièrement dédiée au site (pas de directeur multi-sites),
- Une maîtrise de l'ensemble des métiers (animation, sécurité, nettoyage, maintenance...),
- Une organisation interne LRN qui facilite les liens avec le siège et permet un soutien fort et permanent des services centraux (pas de phénomène d'isolement).

1.1 L'ORGANISATION LRN VERT MARINE

Depuis sa création et au fil des années, Vert Marine a dû et a su adapter son mode de fonctionnement aux caractéristiques du marché de la DSP et à ses évolutions.

Le développement de notre société nous a conduits à la multiplication des moyens mis en œuvre et un principe fondamental a toujours été respecté à savoir : qu'une bonne gestion d'un équipement passe essentiellement par les hommes qui sont amenés à le prendre en charge.

Notre société travaille aujourd'hui selon une organisation dite « locale, régionale, nationale » (LRN), composée de 3 niveaux de compétences mis à votre disposition pour répondre quotidiennement à tous les besoins de gestion de votre établissement, tout en optimisant les charges liées aux expertises de chacun.

1.1.1 AU NIVEAU LOCAL (L)

Ce sont les équipes qui travaillent chaque jour et qui sont basées géographiquement sur votre site au quotidien : pour réaliser toutes les tâches d'entretien, d'hygiène, de maintenance, de contrôle, d'animation ou de direction nécessaires au quotidien. *Le directeur de site est votre référent sur place pour toutes vos sollicitations quotidiennes.*

1.1.2 AU NIVEAU RÉGIONAL (R)

Le Directeur régional d'exploitation, représentant de la direction générale, et le collège de techniciens territoriaux apportent un soutien sur plusieurs équipements d'une même zone géographique, en fonction des besoins des sites et des interrogations qu'ils peuvent être amenés à rencontrer. Ce sont des cadres qui possèdent plus de 10 ans d'expérience dans l'exploitation d'infrastructures sportives comme la vôtre. Ce sont des équipes mobiles géographiquement et projetées sur votre site.

1.1.3 AU NIVEAU NATIONAL (N)

Huit directions expertes servent de support à tous les sites du réseau Vert Marine en France. Elles interviennent ponctuellement en support, dès que les sites manifestent leurs besoins (campagne de communication, fiches de paie, etc.). Ainsi, nous optimisons les charges de chacun de nos sites en répartissant ces fonctions sur tout notre réseau :



- ✓ La direction d'exploitation
- ✓ La direction technique
- ✓ La direction administrative et financière
- ✓ La direction des ressources humaines
- ✓ La direction juridique
- ✓ La direction communication & marketing
- ✓ La direction des systèmes informatiques
- ✓ La direction contrôle qualité

Comme nous venons de vous l'indiquer, la réussite de notre mission passe par l'engagement fort de nos équipes, et la forte liaison entre les directions de sites (L), les directions régionales (R) et la direction d'exploitation (N). Là se trouve la clé du succès et nous sommes très attachés à offrir un service de proximité aux collectivités qui nous font confiance, et à garantir une assistance et une supervision de qualité sur les sites.

D'une manière générale, Vert Marine s'appuie sur ses services centraux qui ont pour mission d'accompagner les équipes sur site dans la gestion de ce dernier. Ainsi, nos opérateurs de terrain peuvent se consacrer à leurs missions essentielles sans s'encombrer de tâches administratives et/ou organisationnelles indirectement liées au métier de l'exploitation.

La mise en place des procédures, des organisations et des tableaux de bord de gestion et leur suivi, garantissent une homogénéité de notre service et une grande réactivité pour tous problèmes relatifs à l'exploitation.

Aussi, nous tenons à vous présenter succinctement les grandes directions qui constituent l'une des forces de notre modèle d'organisation :

La Direction d'Exploitation

Elle est chargée de garantir la bonne exécution du contrat, de mettre en place et d'assurer les relations avec la collectivité, de coordonner les services centraux en ce qui concerne la gestion et l'exploitation de l'équipement. Elle accompagne l'équipe du site dans la réflexion et la recherche de solutions adaptées aux problématiques du site. Elle est constituée d'un directeur national d'exploitation, de six directions régionales et de six personnes chargées du suivi des contrats, du développement des produits et services, de la mise en réseau informatique...

La Direction Technique (voir notice technique pour plus de compléments)

Nous avons structuré et développé une Direction Technique Nationale dépositaire d'une expertise métier unique dans la profession. Cette DTN (Direction Technique Nationale) est structurée en 4 directions afin d'apporter un accompagnement unique aux sites en exploitation.

1. La direction opérationnelle est « en première ligne » sur les sites avec pour missions principales les process métier, le recrutement et la formation. Elle se projette sur les sites via un collège de techniciens référents couvrant l'ensemble du territoire,
2. La direction des énergies intervient sur le management des fluides (reporting, seuils d'alerte, analyses...) et gère la stratégie d'achat des fluides sur les marchés de gros en électricité et gaz,
3. La direction ingénierie intervient lors de la prise/reprise en charge d'établissement (OPR, essais, marche à blanc, état des lieux...) et lors des expertises. Elle peut également être amenée à manager les dossiers d'amélioration/innovation technique proposés aux collectivités délégantes,
4. La direction Facility Management, service support par excellence, administre la Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) ainsi que les contrôles réglementaires (partenariat Veritas), organise les tableaux de bord et la veille réglementaire.



La Direction Administrative et Financière

Elle est chargée d'analyser et de contrôler les données financières de l'équipement, d'élaborer les documents comptables, les bilans, les situations comptables, et de contrôler la facturation entrante et sortante.

Elle a, par exemple, pour mission de s'occuper du recouvrement des créances, de veiller au bon respect des données prévisionnelles, elle définit et gère : les contrats d'assurances, les achats, les relations avec les banques...

La Direction des Ressources Humaines (Cf. chapitre 2.2)

Managée par un responsable Ressources Humaines et structurée autour de trois missions principales (administration personnel, développement RH, droit santé et sécurité), c'est une direction « régaliennne » incontournable de l'entreprise puisqu'à l'origine de la mise en œuvre de bonnes conditions de travail favorisant un climat social apaisé.

La Direction Juridique

Elle est chargée de rédiger les différents contrats avec les clubs, les scolaires, les conditions générales de vente des abonnements... Elle gère aussi les différents litiges avec les fournisseurs ou les usagers. Elle intervient également lors de la rédaction des contrats en phase d'appels d'offres. Le Directeur Régional et le Directeur de Site font appel à elle pour la rédaction/validation des avenants éventuels.

La Direction Communication et Marketing

Véritable outil à la pointe des nouvelles technologies à disposition des sites, le service communication et marketing est doté d'un studio de montage vidéo, d'un service PAO et d'un webmaster. Elle intervient également dans le déploiement et l'administration des sites et logiciels de vente en ligne pour la mise place des packages.

Vert Marine, grâce à son service unique, apporte une communication contemporaine, dynamique et pertinente avec le conseil et la production audiovisuelle, web et PAO.

A/ Le service audiovisuel

Le service audiovisuel est externalisé pour mieux répondre aux problématiques rencontrées qui nécessitent des connaissances et compétences très spécifiques.

B/ Le studio graphique

Deux salariés dont un infographiste et un maquettiste, utilisent leurs outils informatiques et leur créativité afin de produire des documents commerciaux novateurs (plaquettes, chartes graphiques de sites, identités visuelles des équipements, maquette 3D pour les produits print...).

C/ Le webmaster

Il a la charge de créer et de gérer les sites internet de l'entreprise et des sites, d'animer internet en fonction des opérations de communication que nous menons.

D/ Les conseils en marketing et la communication

Le service communication accompagne la direction du site dans la définition, la mise en œuvre et le suivi de la communication. Les équipements Vert Marine sont accompagnés au quotidien dans la rencontre des fournisseurs d'espaces médias, de partenariat, la mise en place de jeux, d'expo, etc. sans oublier l'analyse annuelle de la communication (ses forces et faiblesses / opportunités et menaces).



La direction des systèmes informatiques

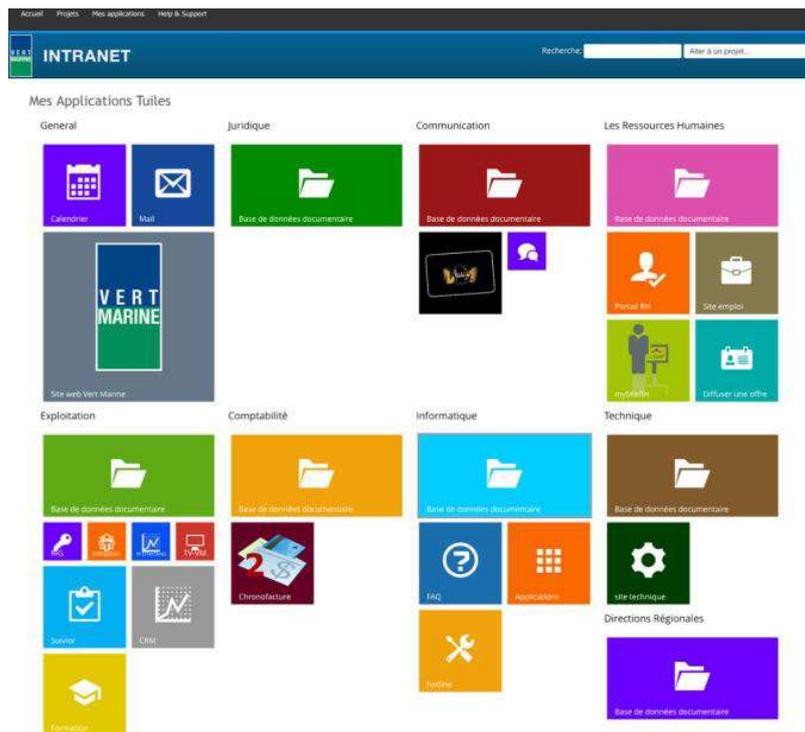
Chargée de gérer les ressources matérielles (matériels, logiciels, intranet, réseaux...), définir les budgets et élaborer la stratégie informatique, cette direction est également garante de la sécurité informatique et du respect des réglementations (ex : RGPD). C'est une direction transversale à l'échelle de notre réseau.

La Direction Contrôle Qualité

Garante du suivi et de l'amélioration du niveau de services rendus, la direction Contrôle Qualité a pour objectif de définir une politique qualité centrée sur une démarche d'amélioration continue, de concevoir et mettre en œuvre des méthodes et outils d'assurance de la qualité (audits, procédures de contrôle...) et de transmettre des revues de direction, permettant à la Direction Générale de suivre l'efficacité du système qualité.

L'ensemble des services centraux constitue donc un véritable support de travail pour nos directeurs de sites qui peuvent, dès lors, s'appuyer sur les compétences diverses et variées basées au siège social de la société.

Pour interagir avec tous ces services, notre plateforme « intranet » est l'outil de prédilection qui permet à nos directeurs de prendre contact, en quelques clics, avec les personnes compétentes pour résoudre telle ou telle problématique.



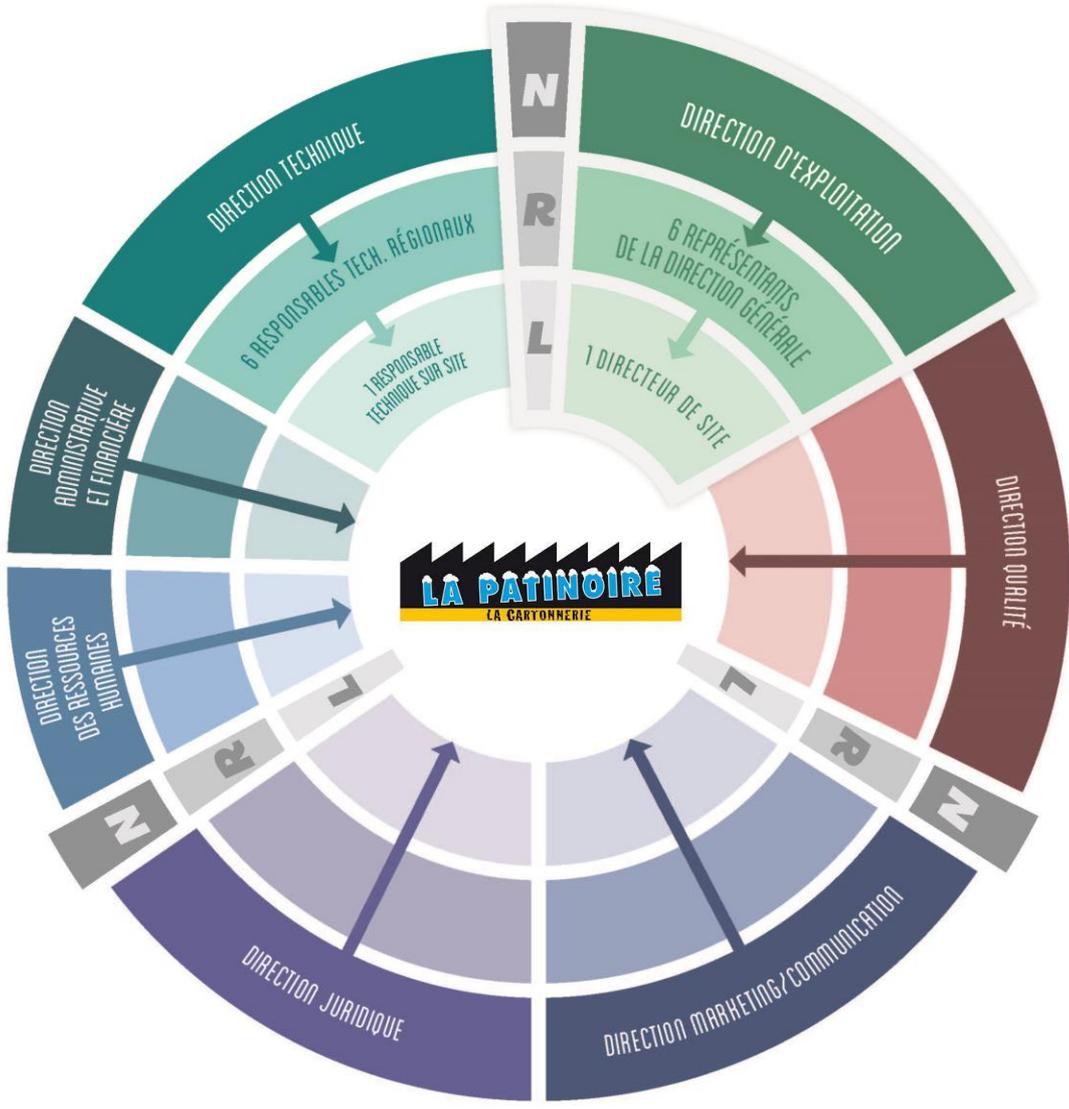
Interface de notre site intranet Vert Marine



1.2 VOTRE ÉTABLISSEMENT AU CŒUR DE NOTRE ORGANISATION

Aussi, nous vous invitons à consulter le graphique ci-dessous qui synthétise les liens qui seront mis en place par la société Vert Marine entre nos directions et votre patinoire et qui auront pour objectif de créer une relation forte et de proximité entre tous ces intervenants qui seront au service de la CAMVS et de vos administrés. Cet organigramme reprend notre schéma directeur LRN et l'implication de nos directions dans la gestion au quotidien de votre établissement.

Le directeur de site sera le pilote des opérations et assurera les liens vers l'ensemble des directions nationales, il aura un lien hiérarchique avec le responsable technique.





1.3 UNE ÉQUIPE DÉDIÉE À VOTRE ÉTABLISSEMENT

1.3.1 DES RESSOURCES ÉVALUÉES AVEC PRÉCISION

Les effectifs que nous mettrons à disposition pour gérer votre équipement ont été calculés au plus juste en fonction :

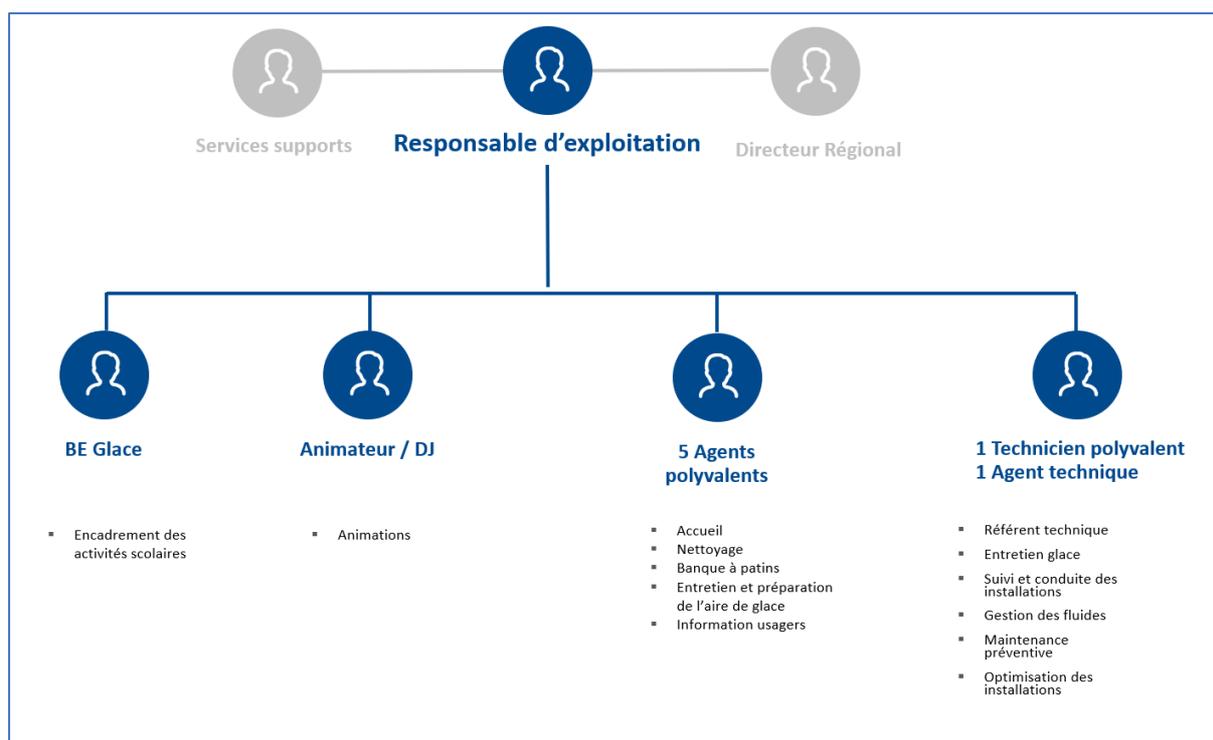
- De la taille et de l'agencement de l'équipement,
- Des planifications proposées (besoins calculés au ¼ d'heure près grâce à des matrices performantes),
- Des réglementations à respecter,
- Des éventuels salariés à reprendre,
- Des moyens que nous jugeons indispensables pour permettre un service de qualité et des conditions idéales de travail (ex : présence continue d'agent d'entretien).

Ainsi, pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement, nous vous proposons la mise en place d'une équipe d'exploitation composée de 10 postes (dont 10 en CDI), correspondant à 8,5 équivalents temps pleins (ETP), dont vous trouverez le détail ci-dessous :

FONCTIONS	Nb de personnes	ETP
<i>Responsable d'exploitation</i>	1	1
<i>Agents polyvalents</i>	5	4,5
<i>BE Glace</i>	1	0,3
<i>DJ- Animateur</i>	1	0,7
<i>Agents techniques</i>	2	2
TOTAL	10	8,5



1.3.2 UN ORGANIGRAMME D'EXPLOITATION



1.3.3 NOS PRINCIPALES MISSIONS

Avec 10 salariés en CDI, la patinoire communautaire sera dotée d'une équipe dédiée au service des usagers. Notre équipe sera structurée et complétée pour être opérationnelle dès le début du contrat et ainsi répondre aux plannings d'exploitation.

Principales missions :

- Respect des obligations contractuelles,
- Enseignement, surveillance, animations,
- Gestion administrative courante,
- Entretien et maintenance,
- Gestion technique du bâtiment,
- Mise en œuvre de la stratégie Marketing,
- Développement commercial,
- Gestion des ressources humaines,
- Relations avec la CAMVS,
- Relations avec les usagers institutionnels (scolaires, clubs, CLSH...),
- Gestion des investissements et des recettes,
- Gestion des contrats (sous-traitance, contrôle périodique...),
- Suivi des tableaux de bord,
- ...



1.3.4 FICHE DE POSTE – DIRECTEUR DE SITE

À notre sens, le directeur est l'interlocuteur privilégié de la CAMVS, et son rôle ne se limite pas aux seules activités commerciales. En effet, ses missions sont multiples :

- Manager ses équipes,
- Établir la liaison avec la collectivité délégante,
- Définir le portefeuille produits et services,
- Mettre en place et suivre les conventions passées avec les partenaires (Éducation nationale, associations...),
- Développer des actions de communication,
- Suivre les tableaux de bord commerciaux, techniques et budgétaires,
- Respecter et garantir des conditions d'hygiène et de sécurité irréprochables.

En complément de ces éléments, vous trouverez ci-après le profil type du directeur de site Vert Marine :

DIRECTEUR DE SITE	
Niveau	Niveau 5 - Cadre ou assimilé
Rattachement hiérarchique	Direction Régionale
Secteur	Administration
Mission	Organisation et gestion de la vie du site
Activités principales	<p>Dans le cadre de notre mission de service public :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gérer les ressources humaines (participer au recrutement, établir les plannings de travail, mettre en place les plans de formation, ...) • Veiller à la satisfaction des usagers (contrôle qualité, communication, planning, animations, hygiène et sécurité...) • Assurer les tâches administratives (rapports, affichages obligatoires, tenue des registres, notes de service, mise en place et suivi des conventions passées avec les partenaires...) • Assurer la bonne gestion financière du site (contrôle des recettes en caisse, gestion du coffre, remises en banque...) • Etre le lien entre les usagers, la Direction Régionale et la Collectivité
Compétences et connaissances professionnelles	<ul style="list-style-type: none"> • Bureautique et informatique utilisateur : maîtrise texteur et tableur • Communication écrite : rédiger et organiser tous types de documents opérationnels courants, en maîtrisant les règles d'orthographe et de grammaire • Communication orale : adapter son langage, ses messages, au type de public ou d'interlocuteur, s'exprimer au nom de l'entreprise • Connaissance de l'entreprise : connaître les directions et les services en rapport avec le poste et les principaux interlocuteurs • Connaissance de l'environnement de l'entreprise
Qualités professionnelles	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation et planification : respecter les procédures d'organisation, planifier ses activités à moyen terme, gérer les priorités et les aléas. • Raisonnement : capacité d'analyse et de synthèse • Autonomie : sens de l'anticipation, de l'initiative • Maîtrise de soi : self control, capacité à travailler dans l'urgence • Rigueur : organisation et méthode • Dynamisme et disponibilités • Sens du client : esprit de qualité • Sens de l'entreprise : confidentialité des informations traitées • Communication : sens du relationnel



2 LA POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES VERT MARINE

L'exploitation et la gestion de votre équipement nécessitent le déploiement important de moyens tant humains que matériels. Aussi, nous vous invitons à découvrir ci-après la description de **notre philosophie en matière de politique de Ressources Humaines ainsi que les moyens humains mobilisés.**

2.1 VERT MARINE, DES HOMMES ET DES VALEURS

Depuis sa création en 1992, Vert Marine place ses équipes au centre de son écosystème. C'est grâce aux femmes et aux hommes Vert Marine que l'entreprise s'adapte aux évolutions rapides du marché, des lois et réglementations, de la maintenance technique et de la santé/sécurité au travail. Exemples s'il en faut, la régularisation du prélèvement à la source, la crise sanitaire, le futur prélèvement Urssaf de cotisations de la formation professionnelle continue et de la taxe d'apprentissage.

Notre A.D.N., issu de la culture sportive, inscrit nos salariés dans une démarche de performance et de goût de l'effort, scellés par un véritable esprit d'équipe. C'est pourquoi, **le Service Ressources Humaines a su fédérer les Directions Régionales d'exploitation autour d'outils numériques et process communs.**

C'est ce que nous vous proposons de découvrir ci-après.

2.2 LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, L'ÉQUIPE, SES MISSIONS, SES OUTILS

L'équipe est animée par la Responsable des Ressources Humaines autour de trois domaines principaux :

1. L'administration du personnel,
2. Le développement des Ressources Humaines,
3. Le droit social, la santé sécurité au travail et les relations collectives.

La synergie des Ressources Humaines permet aux directeurs de site de s'appuyer sur des procédures et outils harmonisés. Gain de temps et de fiabilité, l'ensemble des fiches pratiques et trames de documents sont mises à disposition dans un outil commun baptisé : **PORTAIL R.H.** Vous pourrez découvrir en page suivante un aperçu de la page d'accueil de l'application développée par Vert Marine.

Chaque Responsable de domaine R.H. est un contributeur responsable de la mise à jour de ses informations. Le Directeur de site est utilisateur des outils mis à sa disposition.

Dans la continuité de la numérotation des R.H, nous travaillons à un projet de G.E.D (Gestion Électronique de Documents) afin de fluidifier la collaboration en entreprise. La **Gestion Électronique de Documents** concerne la **gestion des documents**, l'archivage et la dématérialisation (bulletin de salaire, arrêt maladie, pièces état civil, R.I.B, certifications de formation etc...). La maîtrise de la **gestion de contenu** facilite le travail collaboratif : c'est toute l'entreprise qui gagne en productivité. De plus, nous réduisons notre consommation de papier et d'envois de mail et contribuons ainsi à la protection de l'environnement.



Exemple de la page d'accueil portail internet RH

Les Ressources Humaines

The screenshot shows a grid of buttons for the HR portal. Callout boxes provide details for several of these buttons:

- Base de données documentaires** (pink button with folder icon): Raccourci « Trame contrat travail » ou « Fiche de poste »
- Portail RH** (orange button with person and checkmark icon): Raccourci « Trame entretien professionnel » et Lien Webinaire tutoriel
- Site emploi** (brown button with briefcase icon): Raccourci « Trame entretien professionnel » et Lien Webinaire tutoriel
- mySiteRH - Entretien** (green button with person and screen icon): Raccourci « Trame entretien professionnel » et Lien Webinaire tutoriel
- Open BEE™** (grey button with bee icon): Dossier du salarié dématérialisé (en cours de déploiement)
- Diffuser une offre** (teal button with calendar icon): Diffuser une offre

Via le bouton « Dossier du salarié dématérialisé », tout collaborateur peut ainsi disposer de l'ensemble des documents constitutifs de son dossier administratif. Il lui suffit d'en faire la demande au Directeur de site.

2.2.1 L'ADMINISTRATION DU PERSONNEL

Elle est composée d'une Responsable encadrant une équipe de gestionnaires de paie.



Chaque gestionnaire est responsable d'un portefeuille de salariés, pour lequel il suit individuellement chaque moment de leur vie (embauche, mariage, maternité, maladie, retraite etc...). Il assure le suivi du dossier du salarié de son entrée à sa sortie.

Le gestionnaire est l'interlocuteur exclusif pour toute question liée à la rémunération, l'indemnisation en cas de maladie ou d'accident du travail, la complémentaire santé, la prévoyance etc... De plus, une part de son activité est dédiée aux relations avec les administrations, telles que Pôle emploi, l'URSSAF ou les Impôts.

2.2.2 LE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

Deux personnes sont dédiées au recrutement, à l'intégration, à la gestion des carrières et à la mise en œuvre des actions de formations obligatoires ou de développement des compétences. Elles sont les interlocutrices privilégiées des établissements de formation (universités, écoles, centre de formation...) et participent aux recrutements et à l'intégration des alternants. Elles accompagnent également tout directeur ou chef de service dans leur recrutement.

2.2.2.1 Une politique d'embauche favorisant la stabilité du salarié

Soucieuse d'offrir une stabilité à son personnel, la société Vert Marine privilégie les **contrats à durée indéterminée (CDI)**.

Le recours aux contrats à durée déterminée est utilisé pour le remplacement du personnel absent et plus particulièrement pour le surcroît de travail saisonnier.

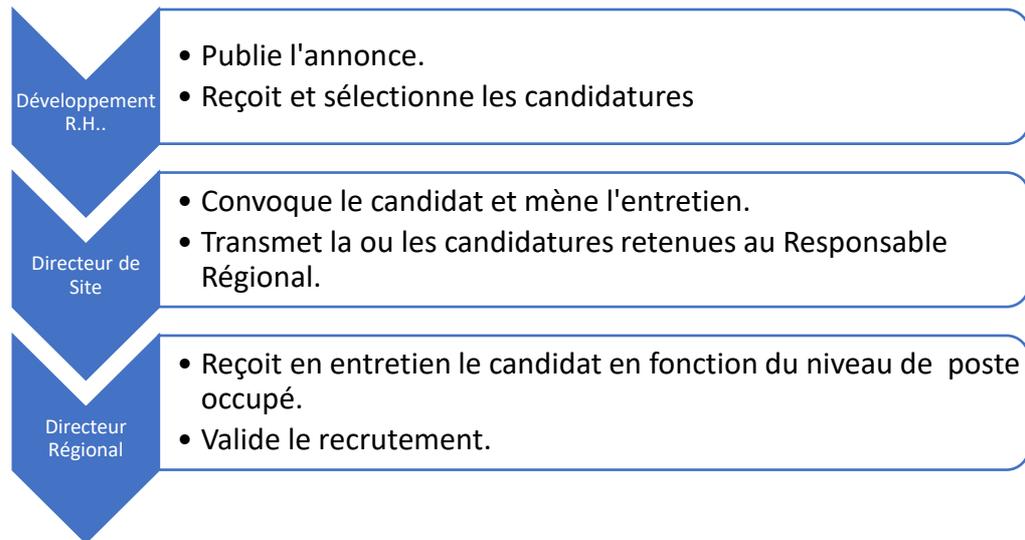
Les contraintes liées à l'exploitation nous amènent à utiliser le temps partiel, notamment du fait de l'amplitude horaire et de l'ouverture du site le week-end.

Précisons par ailleurs, que pour des raisons de politique sociale et d'efficacité d'exploitation, **le recrutement local constitue une priorité**.

Ce recrutement local s'avère indispensable notamment pour la prestation technique. Vert Marine assurant la gestion technique de l'équipement en direct, une des clauses du recrutement du personnel technique est la proximité d'habitation du site et la disposition d'un moyen de transport motorisé de façon à pouvoir garantir une intervention rapide en cas de dysfonctionnements d'ordre technique.

2.2.2.2 Le recrutement

Il concerne en grande partie les équipements (piscines, patinoires etc...) gérés par Vert Marine et il se déroule selon les étapes suivantes :



ZOOM SUR... LA REPRISE DU PERSONNEL

Dans le cas d'une reprise du personnel, conformément aux dispositions de l'article L 1224-1 du code du travail, le transfert intégral de leur contrat de travail s'opère de façon automatique, avec en particulier la reprise intégrale de l'ancienneté et des droits qui y sont attachés.

Vert Marine veille à communiquer de manière pédagogique avec les salariés de façon à ce que ceux-ci comprennent bien leur situation et puissent s'intégrer de manière satisfaisante.

2.2.2.3 L'intégration

Lors de son intégration dans la société ou dans ses nouvelles fonctions, une **fiche métier** est remise au salarié. Il est accueilli par son « mentor » qui se chargera de vérifier si le contrat est bien signé et les démarches d'inscription à la mutuelle effectuées. Il lui présentera l'organisation de Vert Marine, l'équipe et les locaux. Il le familiarisera aux process et à l'utilisation des outils internes.

Le « mentor » est chargé de confier les moyens de travailler, son planning et de vérifier ses compétences par rapport aux attendus. Avant la fin de période d'essai, le « mentor » devra faire un retour au N+1 pour validation du recrutement ou de la nécessité d'un réajustement des compétences.

2.2.2.4 L'emploi et la formation

Une entreprise est un corps vivant qui pour se développer, doit adapter et anticiper ses besoins en compétences. Tout au long de leur vie professionnelle, nous proposons à nos salariés des formations en interne comme en externe. Il peut s'agir de stage certifiant, qualifiant ou d'adaptation des compétences.

La formation interne : Vert Marine forme Vert Marine

Pour une meilleure réactivité, nous avons créé un réseau de formateurs internes. Ils interviennent sur les domaines de la technique, du développement commercial, des ressources humaines, de la paie, du droit social et de la prévention de la santé et sécurité au travail.



A titre d'exemple, un formateur interne est chargé de former les nouveaux salariés ou de dispenser un recyclage sur les techniques d'entretien et de sécurité des équipements, il intervient sur l'ensemble du territoire.

Issu de notre filière technique, ce collaborateur a bénéficié d'une évolution de carrière grâce à son engagement et ses compétences. Il profite d'un cursus de formation qualifiant sur mesure pour l'accompagner dans son parcours et est épaulé par le Service Ressources Humaines.

La formation qualifiante

Elle répond à deux nécessités :

- L'adaptabilité aux besoins de l'entreprise,
- Le développement personnel de nos salariés.

Il s'agit de formations allant de 6 mois à 2 ans, mises en place en concertation avec les salariés. Elles permettent aux salariés en CDI d'évoluer dans leur carrière professionnelle et d'acquérir un diplôme ou un titre professionnel.

Exemple courant, permettre à un surveillant d'activité, titulaire du BNSSA, d'évoluer vers le métier d'éducateur sportif par la réalisation d'une formation Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BP JEPS).

C'est pourquoi nous sommes partenaires sur le site de l'Odysée de Chartres (28000) de deux organismes de formations habilités à former aux diplômes suivants :

- **BPJEPS Activités de la Natation** : depuis 2019, l'organisme de formation FORMASAT utilise les installations de l'Odysée pour les enseignements pratiques et théoriques. Deux éducateurs sportifs salariés de Vert Marine sont partie prenante de l'équipe pédagogique du cursus. Les salariés de Vert Marine peuvent bénéficier de cette session annuelle de formation.
- **BNSSA** : depuis 2014 via le CREPS et depuis 2020 via une association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, environ 8 sessions par an de formation/recyclage au BNSSA sont dispensées grâce aux installations présentes sur l'Odysée.

Ces formations sont bien évidemment des « viviers » en personnel qualifié auquel nous proposons les postes à pourvoir sur le réseau de nos équipements présents en France.

De manière non exhaustive, les formations les plus couramment dispensées sont :

- Habilitation électrique,
- CACES,
- Sauveteur Secouriste au Travail,
- Travail en hauteur,
- PSE1 & PSE2,
- CAEPMNS,
- Recyclage BNSSA,
- Formation incendie,
- Conduite et maintenance techniques,
- Force de vente et accueil,
- Entretien et technique de nettoyage,
- Management,
- Tutorat,
- ...

La formation en quelques chiffres

En 2019, **846 collaborateurs** ont été formés pour un total de **19 950 heures** et environ **366 000 €** de budget consacré à la formation. A cela s'ajoutent **17** contrats en alternance.

Pour l'année 2020 et en raison de l'impact de la crise sanitaire, seuls **628 collaborateurs** ont suivi l'équivalent de 14 814 heures de formation représentant un budget de **274 000 €**. **19** contrats en alternance étaient recensés sur cette année.



Un site internet, support de certaines formations

Il concerne principalement les fonctions d'accueil et de vente. Ces personnels y retrouveront des séquences de formation, des conseils et des témoignages de collaborateurs du Groupe. Ainsi, Vert Marine forme Vert Marine.



2.2.2.5 La gestion des carrières

Les fiches de postes sont partagées par l'ensemble de nos Directeurs et permettent ainsi de calibrer l'homogénéité des missions. C'est un gage d'équité qui n'exclut, cependant, pas de légères adaptations nécessaires selon les régions.

Véritable présentation des missions du nouvel embauché, elle lui permet de se situer dans l'organisation, c'est aussi la base de l'entretien professionnel. Elle est mise à jour par le Développement Ressources Humaines en collaboration avec le Directeur de site, le cas échéant, puis validée par l'ensemble des Directeurs Régionaux d'exploitation.

Cette base commune facilite ainsi les mobilités dans notre large réseau d'équipements et la diversité des métiers. La société Vert Marine offre régulièrement des opportunités d'évolution de carrière à ses salariés, **la promotion interne est une des valeurs fortes de notre culture d'entreprise.**

Ces perspectives constituent une source de motivation pour nos équipes qui peuvent, dès lors, envisager une progression dite « verticale » (je prends plus de responsabilités, un effectif plus important...) ou « horizontale » (je change de métier à responsabilités constantes).

Toutes les catégories et fonctions de personnel sont concernées. A titre d'exemple :

- Nos agents de clientèle peuvent devenir assistant(e) de direction,
- Nos techniciens renforcent leurs compétences et se spécialisent dans leur domaine,
- Nos éducateurs sportifs peuvent évoluer vers un poste de manager sportif de par leurs compétences et leur investissement,
- Nos managers sportifs peuvent aspirer au poste de directeur(trice) de site ; c'est dans cette optique que nous les formons au management et qu'ils sont accompagnés d'un mentor.





2.2.2.6 L'entretien professionnel

Tout au long de sa carrière professionnelle, le salarié échange, tous les deux ans, avec son employeur par l'intermédiaire de l'entretien professionnel.

Il constitue un temps de partage avec le salarié sur sa situation professionnelle actuelle et future au sein de l'entreprise.

Cet entretien est également proposé au salarié qui reprend son activité au terme de certaines absences (maternité, parental, arrêt longue maladie ...).

Il permet à l'employeur :

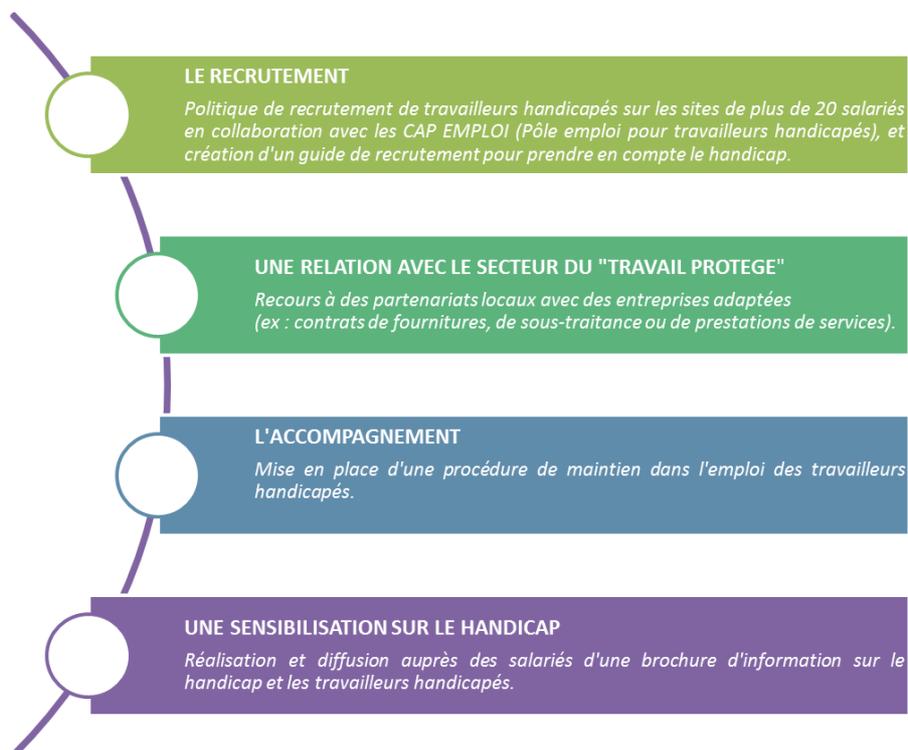
- D'obtenir un état des lieux des compétences de l'entreprise,
- De faciliter l'établissement du plan de formation,
- D'améliorer le climat social et la qualité de vie au travail,
- D'identifier les perspectives d'évolution des salariés et les moyens à mettre en œuvre,
- D'accroître la motivation et l'implication des salariés.

Il permet au salarié :

- De faire le point sur sa situation professionnelle actuelle,
- D'échanger sur ses attentes et besoins en termes d'emploi et de formation,
- De déterminer les actions à mettre en œuvre pour réaliser le projet professionnel,
- De s'informer sur les dispositifs de formation.

2.2.2.7 L'insertion des travailleurs handicapés

L'insertion de travailleurs handicapés est un enjeu social important pour notre entreprise. Nous développons en la matière tout un champ d'actions qui vous est présenté ci-après :





En 2020, nous comptabilisons 32 travailleurs handicapés au sein de l'UES VM.

HANDIAP

Obtenir le statut de TRAVAILLEUR HANDICAPÉ C'EST VOTRE DÉCISION

- Le statut de travailleur handicapé est une démarche volontaire et personnelle.
- Vous devez passer en priorité l'obligation de non-discrimination de travailleur handicapé.
- Cependant, vous devez être en situation de handicap. Il est indépendante d'en informer votre employeur.

LES MOYENS MIS EN ŒUVRE

- UNE SENSIBILISATION DU PUBLIC HANDICAPÉ
- UN PROCÉDURE POUR FACILITER LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI ELABORÉE AVEC LES COLLECTIVITÉS
- UNE METHODE D'INTÉGRATION EN ÉQUIPE

ORGANISMES EXTERIEURS (voir site internet):

- Les MDPH (Maison Départementale du Travail) qui assure l'information, l'accompagnement et le conseil des personnes afin de leur apporter les moyens de compenser leur handicap.
- ALTI'NER qui informe l'entreprise de ses obligations d'emploi de personnes handicapées, la conseille et l'accompagne dans la mise en place de solutions adaptées.
- CAP EMPLOI pour vous aider à recruter l'adhésif sur tout le territoire (service gratuit).
- SAMETH pour les salariés de 16-74 ans (sans limite de main-d'œuvre). Emploi de travailleurs handicapés afin d'être le bénéficiaire d'un cadre de travail adapté à son poste.

LA MISSION HANDIAP DE VERT MARINE QUI CONTACTER ?

Mlle Kim PALONKOWSKI
Assistante Ressources Humaines
Coordinatrice Emploi de travailleurs handicapés
Tel: 02 26 20 99 50
Fax: 02 35 61 75 99

Le handicap n'est UN PROBLÈME que si vous le jugez comme tel.

CHANGEONS DE REGARD SUR LE HANDI AP
www.vert-marine.com

Vert marine Loisirs
en plus pour plus de services
et de loisirs d'été
www.vert-marine.com

2.2.3 LE DROIT SOCIAL, LA SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL, LA POLITIQUE SOCIALE

Ces missions sont assurées par deux collaboratrices. Elles assurent la veille sociale et juridique et sont chargées de diffuser au plus près du terrain, les nouvelles préconisations et règles.

Leur objectif principal est de garantir le respect de la réglementation juridique et sociale et de nos obligations en matière de santé et de sécurité au travail.

A titre d'exemple, nous sommes très sollicités sur les problématiques liées à la crise de la COVID. A chaque nouvelle annonce du Gouvernement, nous ajustons notre protocole sanitaire pour assurer aux salariés la meilleure protection possible face à cette pandémie. Nous mettons à disposition du terrain les équipements nécessaires à la protection des salariés et veillons à une organisation du travail évitant les contacts rapprochés.

Un S.V.P juridique est également mis à disposition des Directeurs d'exploitation en cas de questions particulières et rares. Il arrive qu'elles soient présentées au Comité Social et Économique Vert Marine.

2.2.3.1 Notre Convention Collective

La Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) sera appliquée au personnel de l'équipement.

Plus avantageuse pour les salariés, cette convention reflète mieux notre activité que l'ancienne convention des espaces de loisirs, d'attractions et culturels. Elle a un impact financier positif pour les salariés car elle leur permet de bénéficier entre autres d'une prime d'ancienneté et de repos compensateurs plus nombreux (travail de nuit ou jours fériés).

L'ensemble de ces avantages et les dispositions particulières relatives à l'annualisation du temps de travail représentent une valorisation supplémentaire d'environ 5 % de la masse salariale comparativement à la convention des espaces de loisirs, d'attractions et culturels.

A titre d'information, l'application de cette convention collective est devenue définitivement obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2014. Son application concerne l'ensemble des gestionnaires



d'équipements sportifs, au titre desquels sont particulièrement visés les gestionnaires de centres aquatiques (quelle que soit la dimension ludique ou de loisirs de tels centres aquatiques).

En effet, les partenaires sociaux des branches des Espaces de loisirs, d'attractions et culturels (ELAC) d'une part, et ceux de la branche professionnelle du Sport, d'autre part, ont décidé de modifier le champ d'application des deux conventions collectives correspondantes.

Ainsi, l'avenant n°37 bis du 06 novembre 2009 de la CCNS nous a rattachés à son champ d'application.

Cet avenant a été rendu obligatoire à tous les employeurs de la branche (qu'ils soient affiliés à un syndicat signataire ou non), suite à la parution des avis d'extension au Journal Officiel (15 avril 2010).

Ils imposent le rattachement des entreprises dont l'activité principale est la gestion d'équipements sportifs par le biais de délégations de services publics à la CCN du Sport.

La société Vert Marine a entériné son rattachement par le biais de la signature d'un accord d'entreprise depuis le 1er janvier 2011.

Tout en confirmant le rattachement des entreprises à la CCNS, les partenaires sociaux ont négocié un avenant le 30 mars 2011 autorisant à déroger temporairement à certaines dispositions pour les entreprises gérant des établissements par le biais de contrats de délégation de services publics.

Il en ressort que, depuis le 1^{er} janvier 2014, tous les gestionnaires d'équipements sportifs, au titre desquels les centres aquatiques, doivent appliquer exclusivement la Convention Collective Nationale du Sport, et ce dans l'intégralité de ses dispositions.

Un arrêt du Conseil d'Etat en date du 24 décembre 2012 confirme d'ailleurs cela (CE, 24 septembre 2012, SNELM, n°340576).

En outre, par un arrêt de la Cour d'appel de Lyon, Chambre sociale A, du 23 septembre 2014, celle-ci a confirmé l'application de la CCNS, et ce avec effet rétroactif à compter du 16 avril 2010 (CA Lyon, 23 septembre 2014, LS Meyzieu, RG : 13/03625).

Enfin, et plus récemment, la Cour de cassation a pu rendre un arrêt en considérant que « *le tribunal de grande instance a retenu que l'activité principale exercée pour l'exploitation du centre aquatique était constituée par la gestion d'installations sportives à caractère récréatif ou de loisirs ; qu'il en a exactement déduit que cette activité relevait de la Convention Collective Nationale du Sport* » (Cour de cassation, civile, Chambre sociale, 11 décembre 2019, 18-20.145 18-20.219, Inédit).

Cette position a été confirmée et même renforcée par deux jugements récents du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (cf. T.A. Cergy-Pontoise, 10 juillet 2020, n°1505927) et du Tribunal administratif de Caen (cf. T.A. Caen, 21 juillet 2020, n°1800066). Ce dernier est d'ailleurs particulièrement éclairant puisqu'il vient énoncer très clairement que, pour un contrat de concession de service public relatif à l'exploitation d'un centre aquatique, et plus particulièrement de deux bassins et d'une fosse de plongée, l'exécution du contrat implique pour l'exploitation-employeur la mise en œuvre de la Convention Collective Nationale du Sport et non la Convention Collective nationale des Espaces de Loisirs, d'Attractions et Culturels (ELAC).

Nous portons également à votre attention une jurisprudence très récente de la Cour d'appel d'Amiens en date du 16 décembre 2020, opposant l'un de nos concurrents à l'un de ses employés, et condamnant ce premier à appliquer la CCNS, lui rappelant, s'il en était besoin que cette convention



collective seule est applicable à la gestion d'un complexe piscine/patinoire (cf. C.A. Amiens, 5^e chambre prud'homale, 16 décembre 2020, n°19/01726).

Par conséquent, et au regard de ce qui précède, il nous est apparu opportun de vous signaler cet état à l'appui de sources juridiques compte tenu de votre responsabilité quant à la vérification de la conformité des offres à la réglementation en vigueur, et notamment à la réglementation sociale (CE, 11 décembre 2013, société Antillaise de sécurité, n°372214).

2.2.3.2 LA SÉCURITE AU TRAVAIL, UNE PRÉOCCUPATION QUOTIDIENNE

L'organisation d'un cadre de travail sécurisé pour les salariés est un champ sur lequel notre entreprise est vigilante et active. Nous développons, en plus des formations (natation, secourisme, gestes et postures...), des actions en la matière qui vous sont présentées ci-après.

Le port des Équipements de Protection Individuelle (EPI)

Nous conduisons une politique de sensibilisation pour l'utilisation des EPI par la mise en place d'affichage. Le directeur d'exploitation fournit des EPI gratuitement à chaque salarié, afin d'assurer leur sécurité. Les salariés ont l'obligation en tant que salarié, de les porter.



La prévention « utilisation produits d'entretien »

Une procédure est créée pour sécuriser l'utilisation des produits d'entretien. La démarche de prévention du risque chimique doit nécessairement s'accompagner d'informations et de formations des salariés, et notamment concernant l'application de mesures d'hygiène et de sécurité (individuelle et collective).

Afin de sensibiliser au mieux nos salariés, deux formations internes ont lieu. Une sur le port des EPI et une seconde sur les produits chimiques d'entretien et les étiquettes.

Par ailleurs, des formations sur les produits d'entretien et les techniques de nettoyage sont proposées aux salariés. Cette formation dure une journée.

La procédure écrite en cas d'agressions extérieures

Afin de prévenir le risque d'agression physique ou verbale pour les salariés dans le cadre de leur poste, une procédure écrite sera distribuée sur chaque établissement afin que les salariés soient sensibilisés et sachent quelle attitude avoir en fonction de leur mission (transport de fonds, client mécontent, braquage de la caisse, etc...).

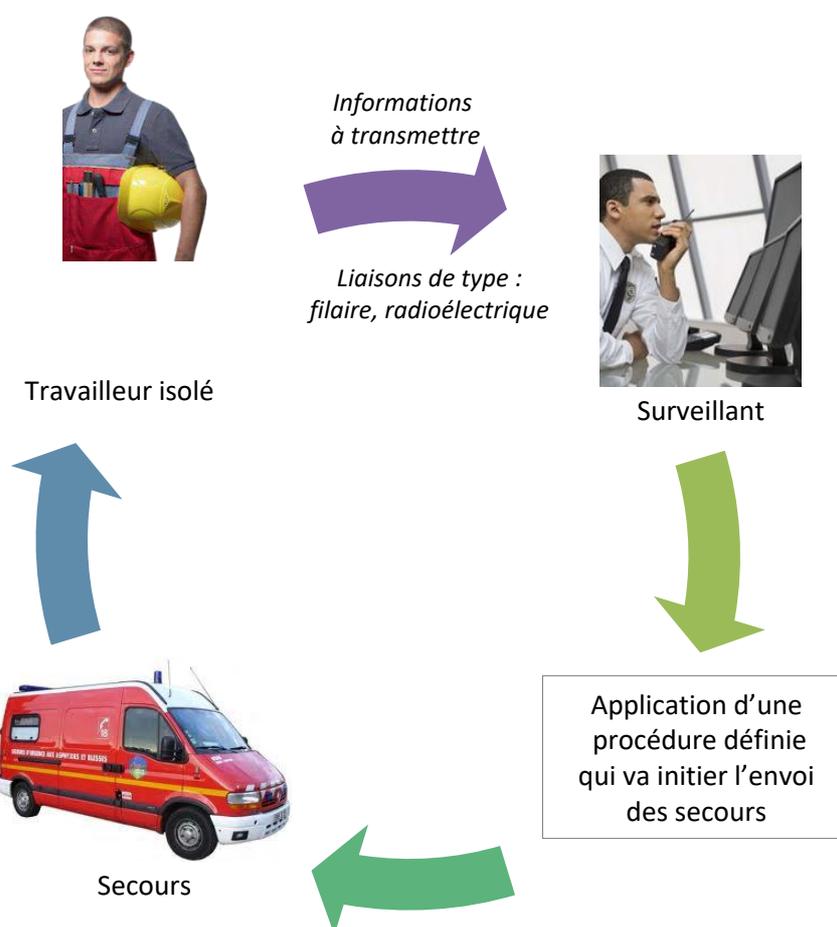


Suite aux récents attentats qui ont eu lieu en France, le gouvernement a diffusé une affiche expliquant comment « réagir en cas d'attaque terroriste ». Le respect de certaines règles de prévention permet souvent d'éviter le pire, c'est pour ce motif que nous souhaitons que celle-ci soit affichée dans chaque établissement.

La mise en place du Dispositif « d'Alarme de travailleur Isolé »

Ce dispositif d'alarme du travailleur isolé (DATI) assure la sécurité de nos agents techniques qui travaillent souvent seuls, ainsi que de nos salariés travaillant la nuit.

Le rôle du DATI est de transmettre une alarme correspondant à une situation jugée critique par un travailleur isolé vers une personne ou une structure chargée de déclencher les secours. Le matériel détecte la perte de verticalité et/ou d'immobilité, et signale par un son très élevé la localisation du travailleur isolé.



2.2.3.3 Le Comité d'Entreprise (CE) commun à l'UES

Une Unité Économique et Sociale a été créée le 1^{er} janvier 2015 par accord d'entreprise signé entre les sociétés et les organisations syndicales.

Le Comité Social et Economique est l'une des interfaces entre les salariés et l'employeur. Il permet d'assurer l'expression collective des salariés. Il permet la prise en compte de leurs intérêts dans les décisions relatives à la vie dans l'entreprise mais aussi dans la mise en place d'avantages sociaux et culturels pour les salariés et leur famille.



Les missions du Comité Social et Economique sont nombreuses. Un site internet a été créé afin que chaque salarié puisse communiquer facilement avec les membres du CSE et bénéficier des offres proposées (exemple : tarif préférentiel via Meyclub...).

Le CSE a aussi un rôle d'instance consultative, il est obligatoirement informé et consulté sur les décisions relatives aux conditions d'emploi, à la formation, à l'apprentissage, etc...

2.2.3.4 L'accord sur l'égalité hommes/femmes

Un accord d'entreprise a été signé le 8 décembre 2020 par les sociétés membres de l'UES VM et plusieurs représentants des organisations syndicales. La direction souhaite affirmer sa volonté d'inscrire l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes comme un enjeu majeur et un axe de progrès dans sa gestion des ressources humaines.

Plusieurs objectifs de progression ont été déterminés dans chacun des domaines :

Faciliter l'accès à la formation professionnelle

Pour favoriser la participation de tous les salariés aux actions de formation, l'entreprise prend les engagements suivants :

- Privilégier les sessions de formations de courte durée,
- Veiller à réduire les contraintes de déplacement liées aux actions de formation à niveau de qualité de formation égal,
- Développer la formation en e-learning qui permet de répondre, pour certaines formations, aux contraintes personnelles des collaborateurs, comme de limiter les déplacements.

Concilier la vie professionnelle et la vie privée

Nous souhaitons accompagner les retours de congés maternité afin de faciliter la reprise du poste par la salariée et s'assurer qu'à l'issue de son congé maternité, la salariée soit réintégrée dans son emploi qu'elle occupait précédemment ou dans un emploi similaire assorti d'une rémunération au moins équivalente.

Nous nous engageons à faire bénéficier **100% des femmes** revenant d'un congé maternité d'un entretien.

De plus, afin de favoriser l'articulation des temps de vie professionnelle et personnelle pour tous les salariés, il a été négocié de mettre en place un horaire de début de poste décalé, **pour les parents souhaitant accompagner leur(s) enfant(s) le jour de la rentrée scolaire.**

Le salarié qui souhaite s'absenter pour s'occuper d'un enfant malade ou accidenté, de moins de 12 ans dont il assume la charge fiscale, peut **bénéficier, en complément du code du travail, d'un congé rémunéré d'une durée d'un jour par an et par enfant.**

Nous souhaitons prendre en compte les contraintes particulières **des parents élevant des enfants en situation de handicap**, afin que tous les parents qui en ont besoin bénéficient de mesures d'aide pour faire face au handicap de leur enfant.

Les salariés concernés bénéficieront de 2 jours supplémentaires d'absences rémunérées par an.

2.2.3.5 Index Egalité Hommes/Femmes

Chez Vert Marine, agir en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes est un enjeu majeur pour notre entreprise.



Depuis plusieurs années, nous nous sommes engagés pour tendre à cet idéal, dans une double perspective. Non seulement l'égalité est un levier de performance, les salariés considérés et traités de manière égalitaire étant plus motivés et plus performants, mais elle renvoie à plus d'équité sociale.

Parce qu'un chiffre vaut parfois mieux qu'un mot, nous sommes fiers d'annoncer que notre « index de l'égalité femmes-hommes » : Ecart de rémunérations, est **de 88 points sur 100 pour l'année 2020**. Cette note témoigne de notre engagement sur le sujet et du succès des actions déjà menées.

Cet index permet aux entreprises de mesurer leurs avancées dans ce domaine et, le cas échéant, de mettre en place des actions correctives. L'objectif est de supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

2.2.3.6 L'accord sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)

Un nouvel accord d'entreprise sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) a été signé le 8 décembre 2020 par les sociétés membres de l'UES VM et plusieurs représentants des organisations syndicales.

L'objectif de la mise en place d'une démarche GPEC est d'adapter à court et/ou moyen termes les effectifs, les emplois et les compétences aux exigences, issues de la stratégie de Vert Marine et des modifications de notre environnement économique, technologique, social et juridique.

Plusieurs objectifs de progression ont été déterminés dans chacun des domaines :

Développer l'employabilité des collaborateurs

La formation professionnelle apparaît comme un enjeu majeur en matière de GPEC. De plus, elle est un domaine prépondérant dans les politiques RH de Vert Marine. Afin de garantir l'employabilité de l'ensemble des salariés, l'entreprise s'engage à :

- Communiquer auprès des salariés les informations relatives aux dispositifs de formation par l'intermédiaire de guides d'informations ou de fiches pratiques
- Conseiller les salariés concernant les dispositifs « individuels »
- Apporter son aide aux salariés dans la constitution de dossiers de dispositifs individuels
- Mettre en œuvre une politique d'évaluation de la formation afin d'assurer l'adéquation des formations aux besoins des salariés

Par la mise en place de formations internes, dispensées par des salariés experts dans leur domaine, Vert Marine s'assure de répondre pleinement aux besoins des salariés et de l'entreprise.

Accompagner les collaborateurs dans leurs parcours professionnels

Favoriser l'évolution professionnelle -notamment par la mobilité professionnelle et géographique- est une valeur essentielle au sein de Vert Marine. Pour faciliter la mise en œuvre d'une politique active de mobilité, les collaborateurs se voient proposer des entretiens périodiques (annuels et professionnels) pour exprimer leurs souhaits d'évolutions.

Pour que l'ensemble des salariés ait connaissance des postes à pourvoir au sein de Vert Marine, une page emploi est disponible sur le site internet de Vert Marine. Les collaborateurs pourront postuler directement sur ce site.



En cas de mobilité géographique, l'entreprise propose les services du 1% logement : Ma nouvelle vie. Les salariés peuvent bénéficier d'un accompagnement ainsi que d'une aide leur permettant de financer certains frais liés à la mobilité.

Insertion durable des jeunes

Nous menons des campagnes de sensibilisation auprès des directeurs de site afin d'augmenter les embauches en CDI chez les jeunes. **100% des jeunes salariés en CDI** bénéficieront d'un accueil personnalisé avec un référent.

L'entreprise accorde une place importante à l'intégration des jeunes sur le marché du travail et souhaite favoriser l'accueil de stagiaires et d'alternants au sein de Vert Marine.

Pour ce faire, l'employeur prend l'engagement de :

- Sensibiliser les directeurs de site sur l'accueil de stagiaires et d'alternants
- Mettre en place des partenariats avec des écoles et organismes
- Informer les écoles et organismes des opportunités de stages au sein de Vert Marine
- Veiller à ce que le stagiaires et/ou apprentis bénéficie de bonnes conditions d'accueil
- Nommer un tuteur pour favoriser l'intégration du jeune

L'accueil de stagiaires et d'alternants permet à Vert Marine de garantir la transmission des savoirs et des compétences mais aussi de se constituer un vivier de candidats en vue d'embauches futures notamment sur les métiers en tensions.

Pour favoriser le développement du tutorat, Vert Marine s'engage à valoriser la fonction tutorale en mettant en place **une prime pour le tuteur de 38 euros par mois pendant la période d'apprentissage.**

Hypothèses d'évolution des fréquentations

ENTREES GRAND PUBLIC	01/06/2022 - 31/08/2022		01/09/2022 - 31/05/2023		01/06/2023 - 31/05/2024		01/06/2024 - 31/05/2025		01/06/2025 - 31/05/2026		01/06/2026 - 31/05/2027	
	Volume vendu	Nb entrées										
CAMVS												
Entrée adulte (+ de 16 ans)	0	0	1 904	1 904	2 262	2 262	2 284	2 284	2 306	2 306	2 329	2 329
Entrée enfant (- de 16 ans)	0	0	1 904	1 904	2 262	2 262	2 284	2 284	2 306	2 306	2 329	2 329
Entrée tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emploi)	0	0	761	761	904	904	913	913	922	922	931	931
Location de patins												
Accompagnateur	0	0	47	47	56	56	56	56	56	56	56	56
Entrée 3 personnes (2 adultes + 1 enfant OU 1 adulte + 2 enfants) - patins inclus	0	0	190	570	226	678	228	684	230	690	232	696
Enfant supplémentaire - patins inclus	0	0	37	37	44	44	44	44	44	44	44	44
Carte 10 entrées	0	0	18	180	22	220	22	220	22	220	22	220
Carte 10 entrées enfants (- de 16 ans)	0	0	18	180	22	220	22	220	22	220	22	220
Anniversaire - avec patins, collations et encadrement - prix par enfant	0	0	170	170	202	202	204	204	206	206	208	208
PASS FAST - abonnement mensuel sans condition de durée (avec patins)	0	0	61	264	108	468	144	624	180	779	216	935
Adhésion au PASS FAST	0	0	5		9		12		15		18	
HORS CAMVS												
Entrée adulte (+ de 16 ans)	0	0	7 616	7 616	9 049	9 049	9 139	9 139	9 230	9 230	9 322	9 322
Entrée enfant (- de 16 ans)	0	0	7 616	7 616	9 049	9 049	9 139	9 139	9 230	9 230	9 322	9 322
Entrée tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emploi)	0	0	3 046	3 046	3 619	3 619	3 655	3 655	3 691	3 691	3 727	3 727
Location de patins												
Accompagnateur	0	0	190	190	226	226	228	228	230	230	232	232
Entrée 3 personnes (2 adultes + 1 enfant OU 1 adulte + 2 enfants) - patins inclus	0	0	608	1 824	723	2 169	730	2 190	737	2 211	744	2 232
Enfant supplémentaire - patins inclus	0	0	121	121	144	144	145	145	146	146	147	147
Carte 10 entrées	0	0	75	750	89	890	89	890	89	890	89	890
Carte 10 entrées enfants (- de 16 ans)	0	0	29	290	35	350	35	350	35	350	35	350
Anniversaire - avec patins, collations et encadrement - prix par enfant	0	0	680	680	808	808	816	816	824	824	832	832
PASS FAST - abonnement mensuel sans condition de durée (avec patins)	0	0	244	1 057	324	1 403	360	1 559	396	1 715	432	1 871
Adhésion au PASS FAST	0	0	20		27		30		33		36	
ABONNEMENTS												
PASS GLACE												
Abonnement mensuel sans condition de durée - accès patinoire et patins inclus	0	0	280	2 425	330	2 858	330	2 858	330	2 858	330	2 858
ACTIVITÉS												
Semaine stage - 5 séances	0	0	27	135	32	160	32	160	32	160	32	160
HOCKEY LOISIRS - BROOMBALL - ICEPARK*	0	0	272	272	323	323	326	326	329	329	332	332
JARDIN DE GLACE												
Séance	0	0	187	187	222	222	224	224	226	226	228	228
Carte 5 séances	0	0	18	90	22	110	22	110	22	110	22	110
AUTRES USAGERS												
Etablissements scolaires CAMVS	0	0	22	550	25	625	25	625	25	625	25	625
Etablissements scolaires hors CAMVS	0	0	7	175	8	200	8	200	8	200	8	200
Mise à disposition des associations imposées par la CAMVS (articles 7.2.3 et 11.1)	0	0	2 255	75 750	2 506	101 000	2 506	101 000	2 506	101 000	2 506	101 000
Mise à disposition complémentaire aux clubs et associations visées à l'article 7.2.3	0	0	71	1 420	79	1 580	79	1 580	79	1 580	79	1 580
Mise à disposition d'autres clubs	0	0	18	360	20	400	20	400	20	400	20	400
Mise à disposition de la CAMVS (article 11.2)	0	0	1	100	2	200	2	200	2	200	2	200
Comités d'entreprise CAMVS												
<i>Carnet de 50 entrées</i>		0		765		909		918		927		937
<i>Carnet de 50 entrées réduites</i>		0		995		1 182		1 194		1 205		1 218
<i>Carnet de 50 locations de patins</i>		0		1 584		1 882		1 900		1 919		1 939
SOIRÉES ALL-INCLUSIVE - marge nette		0		408		485		490		495		499
LOCATION DE L'ÉQUIPEMENT		0		0		0		0		0		0
Comités d'entreprise CAMVS												
Centres de loisirs CAMVS	0	0	1 470	1 470	1 747	1 747	1 764	1 764	1 781	1 781	1 798	1 798
Centres de loisirs hors CAMVS	0	0	3 332	3 332	3 959	3 959	3 998	3 998	4 037	4 037	4 077	4 077
Autres mises à disposition (à préciser par les candidats)												

PROJET D'ACTE DE CAUTIONNEMENT

BNP PARIBAS, Société Anonyme au capital de 2.370.563.528 Euros, dont le Siège Social est à PARIS (75009), 16 Boulevard des Italiens, immatriculée sous le n° 662 042 449 - RCS PARIS - identifiant CE FR 76662042449, Orias n° 07 022 735 représentée par ses mandataires :

- M.
- M.

de son AGENCE CREDIT RESEAU NORD, dont l'adresse est à LILLE (59000), 13/15 Square Dutilleul, ci-après dénommée sous le terme générique « **la Banque** »,

APRES AVOIR RAPPELE QU'IL A ETE PORTE A SA CONNAISSANCE QUE :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dont le siège est situé à DAMMMARIE-LES-LYS (77190) – 297, rue Rousseau Vaudran, ci-après dénommée « **le Bénéficiaire** »,

a confié en qualité de Collectivité à

La Société VM 77190, SAS au capital de 8 000 Euros, dont le siège social est situé Avenue du Lys – 77190 DAMMARRIE-LES-LYS, immatriculée sous le n° ... au RCS de ... , en qualité de Déléгатaire,

ci-après dénommée « **le cautionné** » ou « **le Déléгатaire** »

Cette délégation a donné lieu à la signature en date du ... d'une convention de concession de service public d'une durée de 60 mois (5 ans) à compter du 1^{er} juin 2022.

ci-après dénommé « **le Contrat** »

- Aux termes de l'article 47 du Contrat, la société VERT MARINE s'est engagée à affecter au contrat une société dédiée, dont l'objet social sera exclusivement réservé à l'exécution du contrat. La société dédiée se substituera à la société VERT MARINE dans l'ensemble de ses droits et obligations issus du contrat et de ses éventuels avenants.
- La société VM 77190 est la société filiale de la société VERT MARINE, SAS au capital de 1.000.000 Euros, dont le siège social est situé à MONT SAINT AIGNAN (76130), 1 Rue Lefort Gonssolin, immatriculée sous le n° 384 425 476 au RCS de ROUEN.
- Aux termes de l'article 34 du Contrat, il est prévu que le Concessionnaire doit verser une caution bancaire d'un montant de 30 000 Euros.

DECLARE, par les présentes, se constituer caution solidaire d'ordre et pour le compte du cautionné au profit du Bénéficiaire à concurrence d'une somme maximum de **30 000 Euros (TRENTE MILLE EUROS)** afin de garantir à ce dernier :

- le paiement des pénalités dues par le Déléгатaire dans les conditions visées à l'Article 35 (Pénalités),
- et, plus généralement, toutes les sommes dues par le Déléгатaire à la Collectivité en vertu de la présente convention.

En cas de mise en jeu du présent cautionnement, le Bénéficiaire devra par tout moyen apporter à la Banque la preuve de sa créance et de la défaillance du cautionné dans le règlement de cette créance.

Toute mise en jeu du présent cautionnement ne sera recevable que si elle est adressée par lettre recommandée avec avis de réception à la Banque en son Agence

Tout paiement partiel effectué par la Banque viendra automatiquement et de plein droit en déduction à due concurrence du montant maximum ci-dessus garanti, de sorte qu'il ne pourra être réclamé à la Banque que la différence entre le montant maximum ci-dessus garanti et les sommes payées au titre du présent cautionnement.

Le présent cautionnement est délivré pour une durée expirant le... **(60 mois à compter du...)**.

Toutefois, le présent engagement cessera automatiquement et de plein droit à la date de résiliation ou de résolution du Contrat susvisé, par l'une ou l'autre des parties, et ce, pour quelque cause ou motif que ce soit ou encore à la date de cession dudit Contrat à tout nouveau délégataire.

A l'expiration du cautionnement, qu'il s'agisse du terme ci-dessus indiqué, de la résolution ou résiliation du contrat susvisé, ou encore de la cession dudit Contrat à un nouveau délégataire, ou pour toute autre cause ou motif ci-dessus défini, le présent cautionnement devra être mis en jeu dans les formes ci-dessus énoncées dans un délai maximum de 30 jours calendaires à compter de la date dudit évènement, faute de quoi toute demande sera irrecevable.

Passé cette date ou ce délai, le présent cautionnement sera automatiquement et de plein droit annulé et aucune demande s'y référant tant pour le passé que pour l'avenir ne sera plus recevable, pour quelque cause ou motif que ce soit.

En conséquence, la restitution du présent acte à la caution ne sera pas nécessaire pour constater son annulation, la personne publique ne pouvant plus en aucun cas se prévaloir dudit acte.

Le présent engagement est soumis à la Loi Française. Pour tout litige susceptible de survenir à l'occasion des présentes, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal compétent.

Tous les frais occasionnés par les présentes ou par ses suites seront à la charge exclusive du cautionné.

Fait à le

Signature de la Banque



CONCESSION DE SERVICE PUBLIC EXPLOITATION DE LA PATINOIRE COMMUNAUTAIRE

ANNEXE 2.1 : TRAVAUX PRIS EN CHARGE PAR LA CAMVS

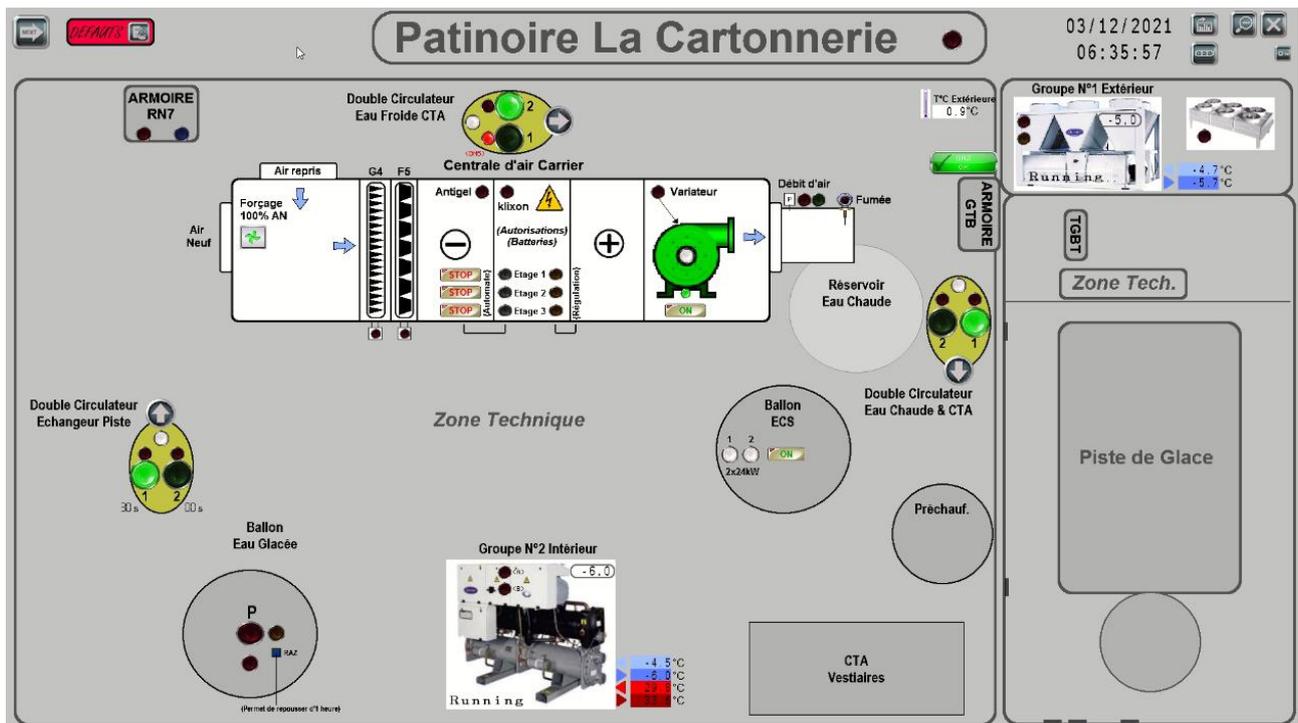
Remise à niveau de la GTC

La GTC (gestion technique centralisée) a été remise à niveau en 2021. Le poste de supervision se situe dans le local technique ; il est contrôlable à distance via le réseau de la patinoire et une interface Anydesk. La GTC se décline en 3 entités distinctes :

Gestion de la production d'eau glacée et de chaleur et de l'armoire de régulation

Une interface programmable est connectée à la régulation des groupes de production d'eau glacée et à l'armoire de régulation des installations techniques et permet :

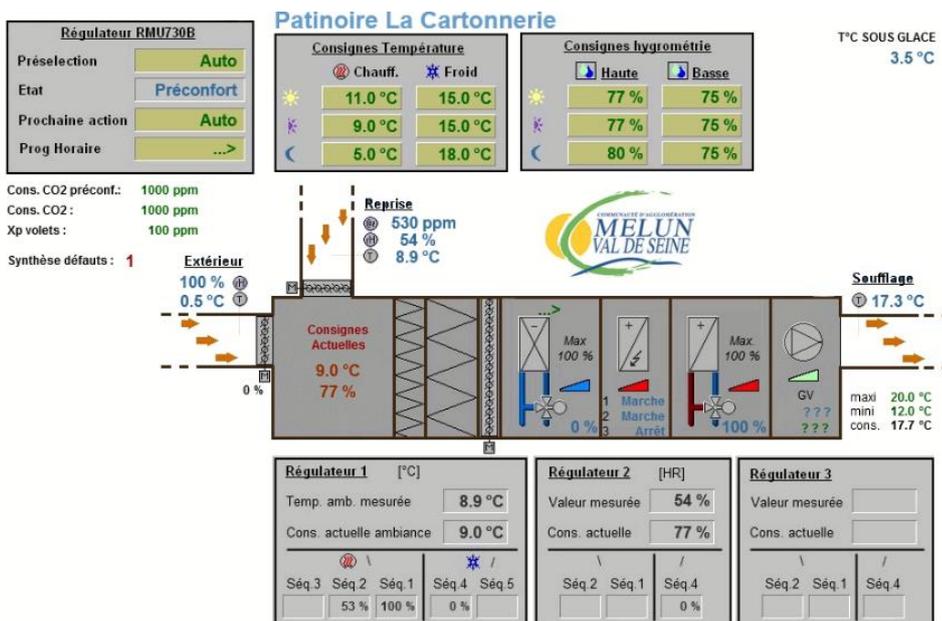
- De visualiser le fonctionnement global de l'installation ; les régimes d'eau glacée, le fonctionnement des CTA, des pompes, des vannes de régulation, la pression dans les circuits hydrauliques)
- De lire et modifier les consignes de production d'eau glacée sur chaque groupe
- De programmer les changements de consignes d'eau glacée avec une programmation hebdomadaire
- De commander et programmer une limitation de puissance sur chaque machine
- De lire les alarmes et défauts des groupes froid et de l'installation
- De gérer la permutation automatique des pompes
- De gérer la production d'eau chaude sanitaire
- ...

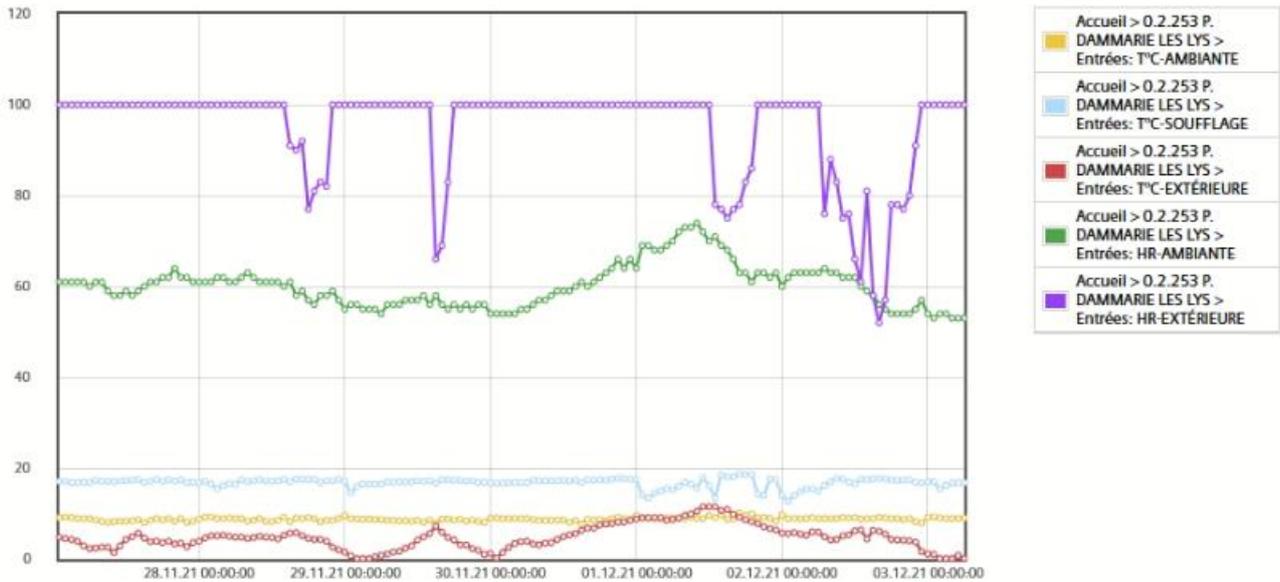


Gestion de l'air ambiant

Les centrales de traitement d'air sont pilotées par une régulation Siemens qui possède sa propre interface dans le poste de supervision GTC. Elle permet :

- La gestion des apports d'air neuf via des sondes de mesure de CO2
- La gestion de la température et de l'hygrométrie dans la halle
- L'enregistrement des paramètres de fonctionnement
- Le report des alarmes et l'envoi par mail au personnel d'astreinte





Gestion de l'énergie

Un ensemble de sous-compteurs d'électricité permet l'affichage instantané et le téléchargement des consommations heure par heure, semaine par semaine, mois par mois, etc.

Ce dispositif permet d'analyser finement les consommations et de voir instantanément toute dérive dans la maîtrise énergétique. Les compteurs sont placés sur :

- Chacun des groupes de production d'eau glacée,
- L'armoire de régulation gérant les auxiliaires,
- La production d'eau chaude sanitaire,
- La CTA double flux des vestiaires
- Les éclairages de la piste,

Consommation hebdomadaire par charge Électricité

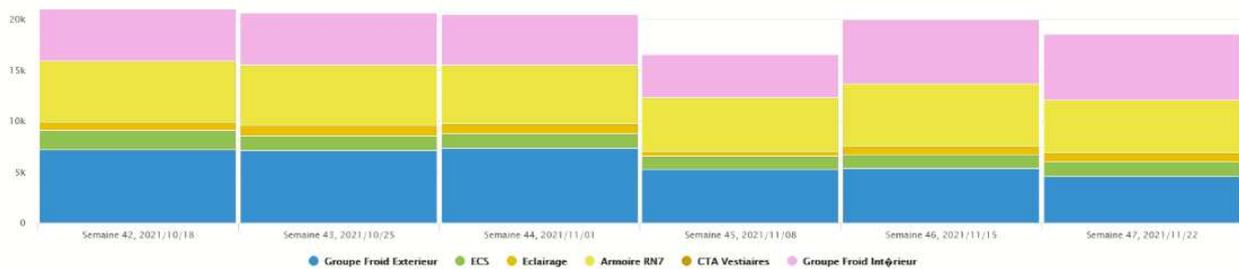


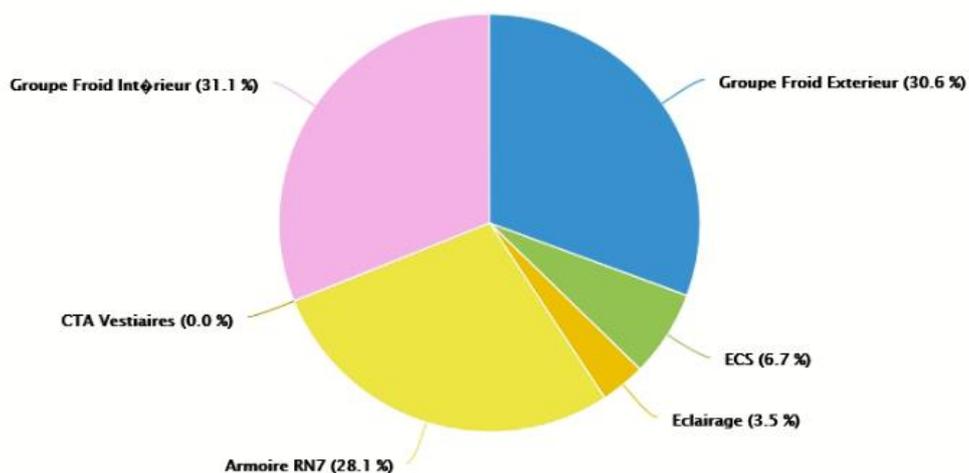
Ea+ Ea- Er+ Er- Es

Du 2021/10/18 00:00
Au 2021/11/29 00:00

Total sur la période 117 515,251kWh
Moyenne sur la période 19 585,875kWh

kWh 25k





Relamping

L'ensemble des éclairages dans la patinoire sera repris en LED, y compris les éclairages scéniques.

Réfection des sols sportifs

La CAMVS a programmé une réfection totale des sols technique dans toutes les zones circulées en patins.

Changement des dalles acoustiques

Les dalles de correction acoustique situées au-dessus de la piste de glace et sur les murs verticaux face aux gradins seront intégralement remplacées.

Surfaceuse et accessoires

La surfaceuse électrique actuelle « Icebear » sera remplacée. L'appel d'offre sera lancé fin avril ou début mai 2022.

La bordureuse à glace électrique actuelle sera remplacée pendant l'été

L'affuteuse à patins sera remplacée pendant l'été

Production d'eau glacée

Le groupe de production d'eau glacée Carrier 30HXC130 situé à l'intérieur du local technique va être révisé en usine par le fabricant (2 circuits) :

- Remplacement du kit tamis aspiration et kit d'installation compresseur
- Remplacement de la sonde de refoulement
- Remplacement du filtre à huile interne du compresseur
- Remplacement du préfiltre à huile
- Remplacement de la pompe à huile
- Remplacement du détendeur électronique
- Remplacement du voyant d'huile
- Remplacement des cartouches déshydratantes

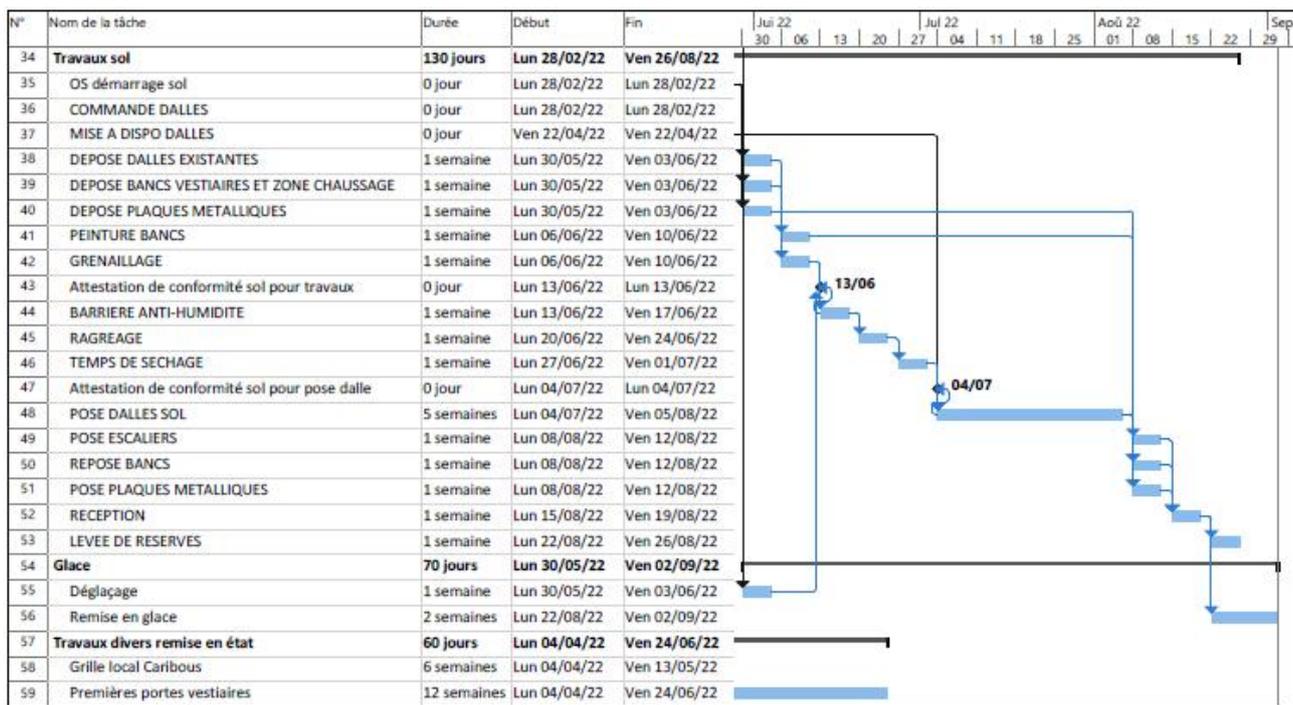
Marquages sportifs

A l'occasion de la remise en glace programmée en août 2022, les marquages de terrain de hockey seront renouvelés.

Planning prévisionnel d'intervention

Le planning prévisionnel d'exécution des travaux au cours de la période de travaux programmée au début de la future délégation, comprend le déglacage le 29 mai 2022 et la remise en glace à partir du 20 août 2022 :

- o A compter du 1er juin 2022, aucune exploitation commerciale du site n'est envisagée et les travaux de réfection des sols vont limiter toutes formes d'interventions ou de travaux dans l'enceinte du bâtiment sauf phasage particulier à coordonner le moment venu. Le bâtiment devra cependant être ouvert chaque jour ouvré pour les entreprises intervenantes et la veille des installations techniques sera assurée par l'exploitant (ventilation des locaux, mise en sécurité du site, maintien des équipements de sécurité...);
- o La CAMVS prendra à sa charge le pilotage de la remise en glace via des sociétés spécialisées (retouches sur la dalle de sable, pilotage de la descente en température et du traitement d'air, saturation et étanchéité de la dalle, tracé des lignes...). Le futur délégataire mettra à disposition 2 personnes pour les opérations d'arrosage pendant 1 semaine à compter du lundi 22 août 2022 ;
- o La fourniture des fluides restera toutefois à la charge du délégataire pendant toute la période de travaux. Pour information, la remise en glace pour l'été 2020 a nécessité sur 14 jours 15 199 kWh HCE + 34 281 kWh HPE ;
- o La surfaceuse neuve sera livrée à partir du lundi 29 août 2022 et une formation du personnel du délégataire est prévue le jour de sa mise en service ; le personnel concerné devra être présent.



Annexe 2.2 – PÉRIODE DE FERMETURE

VERT MARINE
Votre partenaire loisirs

Le contrat prévoit une fermeture de la Patinoire au cours des trois premiers mois du contrat, à savoir entre le 1^{er} juin et le 31 août 2022.

Les travaux prévus au cours de cette période nécessitant la fermeture totale de l'équipement, l'exploitation de la Patinoire se voit ainsi modifiée.

Ci-dessous, nous avons fait le choix de présenter le détail des éléments (financiers et organisationnels) inhérents à cette période.

- **ASPECT FINANCIER**

RECETTES en HT

<i>Année 1 du contrat</i>		01/06- 31/08/2022
TOTAL	RECETTES	0 €
COMMERCIALES HT		

CHARGES en HT

<i>Année 1 du contrat</i>		01/06- 31/08/2022
FLUIDES		24 253 €
ACHATS		1 971 €
SERVICES EXTÉRIEURS		43 758 €
AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS		29 450 €
IMPOTS ET TAXES		4 523 €
MASSE SALARIALE		32 434 €
AMORTISSEMENT	TECHNIQUE	12 642 €
FINANCIER	ET	

CHARGES DIVERSES	291 €
TOTAL CHARGES HT	149 322 €

RÉSULTATS en HT

<i>Année 1 du contrat</i>	01/06-31/08/2022
RECETTES HT	0 €
CHARGES HT (dont rémunération)	149 322 €
COMPENSATION INSTITUTIONNELLE	0 €
COMPENSATION POUR CSP	158 072 €

- **FRÉQUENTATION**

<i>Année 1 du contrat</i>	01/06-31/08/2022
TOTAL FREQUENTATION	0

- **CONSOMMATION DES FLUIDES**

Pour la consommation des fluides lors de la première année du contrat, nous avons tenu compte des besoins en consommation malgré la fermeture, du fait du déglçage des pistes pour les marquages, des besoins énergétiques pour les travaux...

EAU

	01/06-31/08/2022
Consommation (en m3)	375
Coût	1 549 €

ÉLECTRICITÉ

	01/06- 31/08/2022
Consommation (en MWH)	150
Coût	22 704 €

• MODALITÉS DE GESTION DU PERSONNEL

Sur la période de fermeture de l'équipement, nous privilégierons le recours au chômage partiel pour certains salariés, du fait qu'aucune activité n'aura lieu durant les 3 premiers mois du contrat.

Ainsi, nous avons valorisé un montant de provision concernant le chômage partiel pour les salariés concernés, à hauteur de 11 421€ HT. En parallèle à la provision prévue, nous n'avons pas valorisé à 100% le salaire du personnel concerné par le chômage partiel au cours de la période de travaux.

Durant la période de fermeture pour travaux, nous maintiendrons une activité et une présence régulière pour certains salariés sur le site. Ce sera le cas pour le poste de directeur de l'équipement ainsi que pour les agents techniques.

La présence de ces salariés permettra une continuité de certaines missions nécessaires à l'exploitation d'une patinoire, notamment des tâches administratives et de communication pour le directeur.

Les agents techniques, quant à eux, procéderont à une maintenance régulière des installations techniques de la patinoire communautaire, préventive et corrective si nécessaire. Les agents techniques seront également amenés à procéder à l'entretien régulier de l'équipement, de sorte que ce dernier soit parfaitement opérationnel à recevoir du public dès l'ouverture, au 1^{er} septembre 2022.

Il est également important de préciser que la reprise d'activité des salariés se fera deux semaines avant la réouverture de la Patinoire, soit à la mi-août.

Par ailleurs, nous prévoyons le recrutement des salariés à compter de cette même période, à la mi-août.

Concernant la période de travaux, le montant prévisionnel relatif à la masse salariale s'élève à 39 175€ HT.

Enfin, nous avons valorisé un montant de provision concernant les congés payés des salariés, à hauteur de 16 812€, qui sera épuré au cours de la première année du contrat. Pour les 3 premiers mois du contrat, ce montant est égal à 4 203€ HT.

Annexe 3 : Inventaires

(Jointts ultérieurement à l'issue de la mise à disposition de l'équipement)



MAINTENANCE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES

Conduite des installations

Gammes de maintenance à minima

Support de formation nouvelle GTC

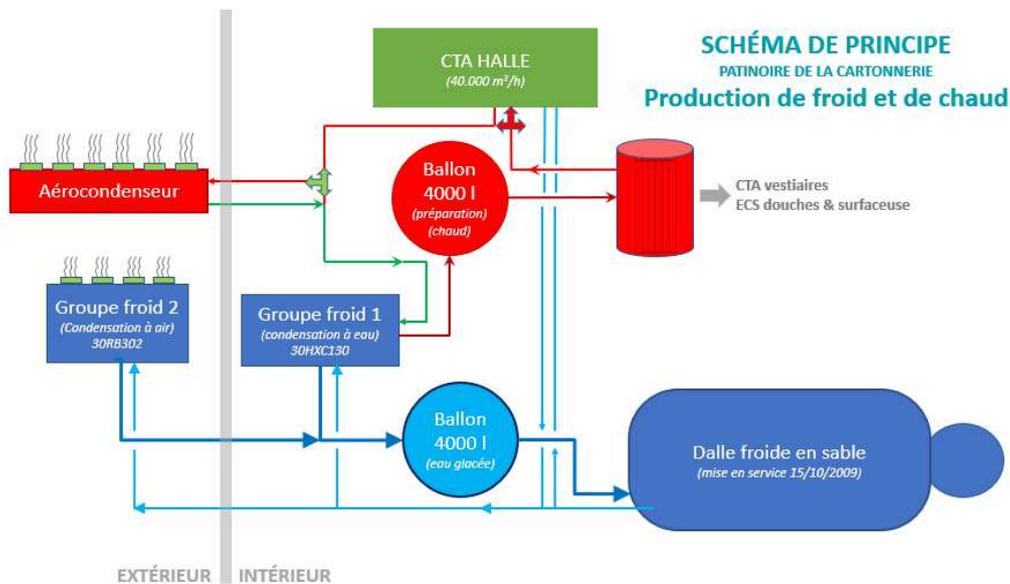
PREALABLE

Le candidat déclare être informé de la technicité de l'équipement dont la gestion, la conduite, l'entretien et la maintenance lui sont confiés. Son offre est réputée établie en parfaite connaissance des installations qui lui sont mises à disposition. A cet effet, les documents d'ouvrage exécuté (DOE) sont transmis dans le dossier d'appel d'offre en annexe 10.

DESCRIPTION SOMMAIRE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DE PRODUCTION

- Technologie de dalle froide dite en sable avec échangeur haute performance Calmac sur boucle de Tichelmann, sable blanc, tracé des lignes en kit papier,
- Production d'eau glacée par deux groupes ; l'un monobloc à condensation à air Carrier 30RB302 (R410A), l'autre à condensation à eau Carrier 30HXC130 (R134A) associé à un aérocondenseur avec récupération d'énergie sur la boucle d'eau de condensation,
- Gestion des apports d'air neuf asservie à une sonde de CO2, déshumidification, et chauffage par une centrale Wesper avec un débit maximum de 40.000 m3/H,
- Gestion technique centralisée comprenant
 - le pilotage de la production d'eau glacée et de chaleur avec paramétrage, programmation hebdomadaire, et report des défauts
 - le pilotage du traitement d'air via une régulation Siemens
 - l'enregistrement d'un ensemble de sous-compteurs sur les principaux organes techniques

Annexe n° 4.1



ÉQUIPEMENTS CONCERNÉS PAR LA MAINTENANCE

- Le clos couverts du bâtiment,
- Les aménagements extérieurs,
- Les aménagements intérieurs et les petits travaux de second-œuvre ,
- Les installations de plomberie sanitaire,
- Les installations d'électricité, courant forts / courants faibles, sécurité incendie, téléphonie, réseau,
- Les installations de Chauffage — Ventilation — Climatisation,
- Production et distribution de chaleur de chaleur,
- Terminaux de chauffage,
- Production de froid et de récupération de chaleur,
- Distribution de froid et piste de glace,
- Terminaux de chauffage,
- Installation aérauliques, CTA et système de diffusion,
- GTC, régulations centralisées, régulations terminales,
- Désenfumage, ventilation des locaux techniques, protection incendie,
- Équipements d'hygiène,
- Ascenseur,
- Surfaceuse, bordureuse et accessoires rattachés,
- Portes sectionnelles, portes automatiques (sas),
- Contrôle d'accès,
- Détection intrusion et vidéo surveillance
- Protection et extinction incendie,

ORGANISATION DE LA MAINTENANCE

La maintenance de l'équipement répond aux exigences de la norme NF X 60-000 et aux dispositions de l'Article 18 du cahier des charges. Le programme de maintenance remis par le concessionnaire (annexe 4.3) concerne les installations techniques d'une part (Article 18.1.2) et les biens mobiliers d'autres part (Article 18.2).

Annexe n° 4.1

Le concessionnaire fournit un mémoire spécifique (annexe 4.3) assurant qu'il a pris en compte l'organisation et les moyens humains (compétences & effectif), matériel (outillage) et financiers (recours à des prestataires) pour assurer la maintenance préventive et corrective telle que prévue au contrat. Il proposera un (1) mois après la prise de possession des lieux les gammes de maintenance qu'il juge nécessaires, ces gammes incluant obligatoirement celles proposées à partir de la page 5 de cette annexe.

Le non-respect de cette transmission est sanctionné par l'application d'une pénalité forfaitaire fixée à l'ARTICLE 35 du contrat.

CONDUITE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES

La conduite des installations technique s'effectue à l'aide de la gestion technique centralisée qui permet :

- d'adapter les régimes de fonctionnement au planning d'activité (température du plan de glace, qualité de l'air ambiant, mode inoccupation, etc.) ;
- de gérer l'optimisation énergétique du réseau de récupération de chaleur ;
- de maîtriser l'hygrométrie dans la halle de glace, la gestion des apports d'air neuf et le niveau de confort des usagers ;
- de contrôler l'énergie absorbée par les installations et de détecter les dérives ;
- d'alerter en cas d'anomalie, de défaut de fonctionnement ou de panne.

L'exploitant nommera au minimum 2 personnes en capacité de piloter les installations techniques, d'analyser les données et d'établir les comptes-rendus hebdomadaires à transmettre au concédant.

Les objectifs sont :

- La satisfaction des usagers concernant la qualité du plan de glace, la température dans le bâtiment et le confort de pratique en général,
- La maîtrise de l'hygrométrie qui sera inférieure à 6 g/kgas,
- La maîtrise énergétique inférieure à 700 kW/m² de glace et par an, et inférieure à 240 kVA en puissance absorbée instantanée

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la gestion technique centralisée est un organe essentiel pour atteindre les objectifs fixés et qu'elle doit impérativement être intégrée au programme de maintenance sous le contrôle d'un prestataire spécialisé.

UNE COPIE DU SUPPORT DE FORMATION ACHEVÉE EN JANVIER 2022 SUITE A LA MODERNISATION DE LA GTC EST JOINT EN FIN DE DOCUMENT.

CONTROLE INTERNE DE L'EXPLOITANT

Relevé manuel des informations de comptage et des paramètres variables par l'exploitation :

- Les paramètres suivants seront relevés quotidiennement dans les locaux techniques :
- Compteur général d'électricité : HPE- HCE – HPH – HPE
- Compteur Supercal531 : calories récupérées

Annexe n° 4.1

- GF1 et GF2 : consigne froid 1 & 2, consigne limitation de puissance, Modes actifs, Capacité de l'unité, T° EG sortie évaporateur, T°C EG entrée évaporateur, HP et BP sur chaque circuit, T°C d'entrée et sortie du condenseur / programmation hebdomadaire.
- Tous autres paramètres jugés pertinents par le concessionnaire

Relevé des paramètres enregistrés quotidiennement par la GTC :

- Graphiques de tendance HR & T°C intérieur / extérieur + T°C de soufflage + T°C consigne soufflage mini/maxi + % ouverture vanne récupération d'énergie + gestion de l'air neuf
- Compteurs Socomec : GF1 – GF2 – CTA - ECS – Eclairages,
- Tous autres paramètres jugés pertinents par le délégataire

TRANSMISSION DES INFORMATIONS A L'AUTORITE DELEGANTE

Un (1) mois après la prise de possession des lieux, l'exploitant soumettra au maître d'ouvrage pour approbation le format des fichiers de collecte de données et de rapports de suivi qu'il compte utiliser et transmettre.

Les données collectées dans le cadre du contrôle interne de l'exploitant (relevé des informations, relevé des paramètres) seront transmises au maître d'ouvrage par voie électronique chaque mardi et accompagnées d'une analyse expliquant les éventuels écarts, incohérences ou dysfonctionnements ainsi que les mesures mises en œuvre pour y remédier. Une synthèse sera communiquée chaque mois et accompagnée d'une copie de la facture du fournisseur d'énergie et d'une extraction de la GMAO. Un bilan global sera rendu à chaque rapport annuel d'activité.

Le non-respect de cette transmission est sanctionné par l'application d'une pénalité forfaitaire fixée à l'ARTICLE 35 du contrat.

CONTROLE PAR L'AUTORITE DELEGANTE

En complément des éléments régulièrement transmis par le contrôle interne du délégataire, l'autorité délégante pourra procéder à des contrôles aléatoires sur le site, en consultant la GTC accessible en permanence (Article 17.1.2) ou via la GMAO également rendue accessible à l'autorité délégante ou à ses représentants (annexe 4.3 §10)

Ces contrôles pourront être aléatoires, déclenchés par suite du constat de défauts récurrents, à la suite de retours d'utilisateurs de la patinoire ou dans le cas les cas de non-transmission de documents.

CRITERES DE DECLENCHEMENT DES SANCTIONS PECUNIAIRES

Le déclenchement des sanctions pécuniaires s'effectuera en cas de manquement du concessionnaire à ses obligations de bonne gestion des installations et en particulier aux règles définies ci-dessous étant établi qu'elles soient de son fait ; défaut de pilotage, défaut de maintenance préventive, défaut de maintenance corrective et perte de performance énergétique.

Éléments déclencheurs

- Constatation de non-respect des objectifs de performance décrits au contrat dans l'article 17.1.1 et dans l'annexe 10.3

Annexe n° 4.1

- La constatation d'une hygrométrie persistante plus de 24H consécutives au-delà de 80% HR et/ou constatations de phénomènes de condensation tels que décrits dans la « Section 2 : Exploitation / fonctionnement / conduite » du DOE du lot n°9 (production de froid et traitement d'air halle de patinage),
- Constatation avérée d'absence de gestion éco-responsable ; non utilisation des modes inoccupation, absence d'adaptation des régimes de température aux activités de l'équipement,
- Dérive des statistiques de maintenance, appréciation des indicateurs de maintenance préventive / corrective non pris en compte,
- Dérives de consommation d'électricité par rapport aux estimations du délégataire s'établissant à partir des relevés transmis par lui, constatées sur la GTC et sur les factures du fournisseur d'électricité,
- Non transmission des éléments de contrôle, plainte d'utilisateurs restées sans suite,
- Non-respect des dispositions de l'Article 17.1.3 : constat d'absence des compétences requises (2 techniciens en poste), discontinuité de service et défaillance d'astreinte

Les modalités de déclenchement des sanctions pécuniaires sont visées à l'article 35 du contrat

GAMMES DE MAINTENANCE A MINIMA

Maintenance technique

Centrales de traitement d'air

Libellé opération	Périodicité					Niveau de compétence
	H	M	T	S	A	
Registres d'air neuf						
Vérification fonctionnement des leviers, registres					X	Technicien généraliste
Nettoyage des grilles d'entrées d'air				X		Technicien généraliste
Contrôle fonctionnement des servomoteurs				X		Technicien généraliste
Vérification du serrage des vis de blocage					X	Technicien généraliste
Vérification de l'ensemble (revêtement et peinture intérieur)					X	Technicien généraliste
Centrales						
Contrôle du fonctionnement				X		Technicien généraliste
Contrôle de la régulation					X	Technicien CVC

Annexe n° 4.1

Réglage de la régulation					X	Technicien CVC
Contrôle de l'échange chaud					X	Technicien CVC
Resserrage des connexions électriques					X	Technicien CVC
Contrôle et nettoyage du ventilateur					X	Technicien CVC
Nettoyage des résistances électriques					X	Technicien CVC
Nettoyage des ailettes de batterie					X	Technicien CVC
Resserrage de la boulonnerie					X	Technicien CVC
Purge d'air					X	Technicien CVC
Vérification de la tensions et des courroies				X		Technicien généraliste
Lubrification de la tringlerie et des axes					X	Technicien CVC
Vérification des pressostats d'air					X	Technicien CVC
Contrôle du niveau du liquide des manomètres					X	Technicien CVC
Contrôle des thermomètres				X		Technicien CVC
Manœuvre et contrôle des vannes 3 voies				X		Technicien CVC
Contrôle des purgeurs				X		Technicien CVC

Libellé opération	Périodicité					Niveau de compétence
	H	M	T	S	A	
Batterie à eau froide						
Contrôle de la température amont et aval				X		Technicien généraliste
Vérification étanchéité				X		Technicien généraliste
Vérification du bon écoulement des eaux condensées				X		Technicien généraliste
Contrôle du niveau du liquide des manomètres			X			Technicien généraliste
Vérification de l'état de la batterie					X	Technicien CVC
Vérification de la propreté des surfaces d'échange					X	Technicien CVC

Annexe n° 4.1

Dépoussiérage si nécessaire					X	Technicien CVC
Contrôle des vannes d'isolement					X	Technicien CVC
Contrôle du débit					X	Technicien CVC
Contrôle de l'évacuation des condensats				X		Technicien généraliste
Contrôle de la régulation					X	Technicien CVC
Vérification revêtement et peinture extérieures					X	Technicien CVC
Batterie à eau chaude						
Contrôle de la température amont et aval				X		Technicien généraliste
Vérification étanchéité				X		Technicien généraliste
Vérification de l'état de la batterie					X	Technicien CVC
Vérification de la propreté des surfaces d'échange					X	Technicien CVC
Dépoussiérage si nécessaire					X	Technicien CVC
Contrôle du thermostat de surchauffe					X	Technicien CVC
Contrôle des vannes d'isolement					X	Technicien CVC
Contrôle du débit					X	Technicien CVC
Préfiltres – filtres						
Etat des cellules					X	Technicien CVC
Nettoyage et remplacement si nécessaire					X	Technicien généraliste
Diffusion						
Nettoyage des bouches de soufflage				X		Technicien généraliste
Vérification des conduits				X		Technicien généraliste
Vérification des gaines de soufflage textiles				X		Technicien généraliste
Mettre à jour le carnet de maintenance et/ou la gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO)		X				

Libellé opération	Périodicité					Niveau de compétence
	H	M	T	S	A	

Annexe n° 4.1

Circuit d'eau chaude et glacée						
Contrôle des thermomètres			X			Technicien généraliste
Vérification de l'étanchéité					X	Technicien CVC
Manœuvre des vannes 3 voies				X		Technicien généraliste
Vérification du calorifuge					X	Technicien CVC
Manœuvre des vannes				X		Technicien généraliste
Contrôle des purgeurs					X	Technicien CVC
Remplacement des manchons de dilatation avec reprise des calorifuges					X	Technicien CVC
Relever le compteur de calories récupérées		X				Technicien généraliste
Vérifier les températures départ et retour réseau		X				Technicien généraliste
Relever les pressions statiques du réseau		X				Technicien généraliste
Procéder aux reprises de peinture nécessaires					X	Technicien CVC
Procéder aux analyses physico-chimiques de l'eau de chauffage					X	Technicien CVC
Vérifier intégralement les armoires électriques		X				Technicien CVC
Pompes						
Réaliser un contrôle auditif de cavitation et bruits de paliers		X				Technicien généraliste
Permuter les pompes				X		Technicien généraliste
Contrôler la Hauteur Manométrique Totale (HMT)				X		Technicien généraliste
Contrôler les garnitures mécaniques					X	Technicien CVC
Réaliser les essais des sécurités et des alarmes					X	Technicien CVC
Contrôler la pression du vase d'expansion fermé après découplage du réseau					X	Technicien CVC
Vérifier le fonctionnement général des groupes de transfert				X		Technicien CVC
Armoires électriques/Tableaux divisionnaires						
Réaliser un contrôle visuel		X				Technicien généraliste

Annexe n° 4.1

Nettoyer l'armoire					X	Technicien CVC
Contrôler les connexions électriques					X	Technicien CVC
Vérifier les cohérences des thermiques					X	Technicien CVC
Contrôler les liaisons équipotentielles de terre					X	Technicien CVC
Vérifier la régulation					X	Technicien CVC
Mettre à jour le carnet de maintenance et/ou la gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO)		X				

Régulation

Libellé opération	Périodicité					Niveau de compétence
	H	M	T	S	A	
Contrôle des températures	X					Technicien généraliste
Entretien de l'ensemble des servomoteurs					X	Technicien CVC
Contrôle de la pente des régulateurs					X	Technicien CVC
Contrôle et réétalonnage des : Régulateurs / Thermostats / Pressostats		X				Technicien CVC
Vérification des asservissements					X	Technicien CVC
Vérification du fonctionnement des vannes 3 voies					X	Technicien CVC
Vérification des accouplements moteurs / vannes de régulation					X	Technicien CVC
Contrôle et étalonnage de thermomètre,					X	Technicien CVC
Mettre à jour le carnet de maintenance et/ou la gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO)		X				

Groupes de production d'eau glacée

Libellé opération	Périodicité					Niveau de compétence
	H	M	T	S	A	
Vérification fonctionnement (bruit, vibration)		X				Technicien généraliste
Contrôle des températures entrée, sortie d'eau		X				Technicien généraliste

Annexe n° 4.1

Vérification de l'étanchéité du circuit froid				X		Spécialiste - Expert
Contrôle pressostat de régulation circuit 1, 2, ...				X		Technicien CVC
Réglage pressostat de régulation circuit 1, 2, ...				X		Technicien CVC
Contrôle pressostat de sécurité circuit 1, 2, ...				X		Technicien CVC
Contrôle et nettoyage si nécessaire des filtres évaporateur & condenseur				X		Technicien CVC
Contrôle des pompes de circulations			X			Technicien CVC
Contrôle de l'étanchéité ; presse étoupe et garniture			X			Technicien CVC
Contrôle des vannes d'isollements			X			Technicien CVC
Contrôle des thermomètres			X			Technicien CVC
Complément de fluide frigorigène					SB	Spécialiste - Expert
Remplacement des cartouches déshydratantes					SB	Spécialiste - Expert
Contrôle de l'état des ailettes condenseur				X		Technicien CVC
Contrôle et nettoyage des condenseurs		X				Technicien généraliste
Recherche de fuite de fluide frigorigène				X		Spécialiste - Expert
Contrôle de fluide frigorigène				X		Spécialiste - Expert
Test d'acidité de l'huile frigorigère					X	Spécialiste - Expert
Recherche de fuite d'huile					X	Spécialiste - Expert
Vérification du niveau d'huile					X	Spécialiste - Expert
Complément d'huile					X	Spécialiste - Expert
Relevé du temps de fonctionnement					X	Spécialiste - Expert
Contrôle du filtre déshydrateur					X	Spécialiste - Expert
Contrôle du thermostat anti-gel					X	Spécialiste - Expert
Réglage du thermostat anti-gel					X	Spécialiste - Expert
Contrôle de la régulation de température					X	Spécialiste - Expert

Annexe n° 4.1

Réglage de la régulation de température					X	Spécialiste - Expert
Vérification du contrôleur de débit d'eau					X	Spécialiste - Expert
Contrôle de l'état des manchettes antivibratoires					X	Spécialiste - Expert
Contrôle de l'anti court cycle					X	Spécialiste - Expert
Resserrage de connexions électriques					X	Spécialiste - Expert
Contrôle et nettoyage des contacts					X	Spécialiste - Expert
Mettre à jour le carnet de maintenance et/ou la gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO)		X				

ÉLECTRICITE / GTC

Libellé opération	Périodicité					Niveau de compétence
	H	M	T	S	A	
Vérification générale du local/gaine						
Vérifier la propreté du local/gaine				X		Technicien généraliste
Vérifier la propreté des ventilations				X		Technicien généraliste
Vérifier le verrouillage des accès au poste (portes d'accès, canalisations)			X			Technicien généraliste
Tableau divisionnaire						
Réaliser un contrôle visuel de l'état général du tableau		X				Technicien CVC
Contrôler le fonctionnement			X			Technicien CVC
Contrôler les signalisations			X			Technicien CVC
Contrôler l'alimentation (tension, ordre des phases, isolement, intensité)				X		Technicien CVC
Réaliser une analyse thermographique					X	Technicien CVC
Dépoussiérer et resserrer éventuellement les connexions					X	Technicien CVC
Resserrer les borniers					X	Technicien CVC
Vérifier les mises à la terre					X	Technicien CVC
Vérifier la mise à jour des schémas électriques					X	Technicien CVC

Annexe n° 4.1

Procéder au nettoyage de la zone d'intervention					X	Technicien CVC
Système de gestion technique centralisé (GTC)						
Dépoussiérer l'équipement central (informatique)					X	Technicien CVC
Vérifier et si nécessaire suivant le cas resserrer ou reprendre la connectique cuivre (et optique suivant installations)					X	Technicien CVC
Vérifier et contrôler le bon fonctionnement (déclenchements d'alarmes locales et contrôle sur écrans de la concordance des informations, contrôle de l'alarme sonore associée le cas échéant)					X	Technicien CVC
Vérifier les séquences d'automatismes					X	Technicien CVC
Sauvegarder périodiquement les programmes et les données (automates et superviseurs)			X			Technicien CVC
Vérifier les alimentations et les mises à la terre					X	Technicien CVC
Remplacer la pile des automates						Technicien CVC
Vérifier la complétude de la documentation (schémas, notices techniques)					X	Technicien CVC
Mettre à jour le carnet de maintenance et/ou la gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO)		X				

MAINTENANCE IMMOBILIERE

Portes et fenêtres

Mécanisme d'ouverture/ fermeture

Le bon fonctionnement des portes et fenêtres doit être assuré par le Concessionnaire. À ce titre, il doit entretenir les petites parties mécaniques des portes et fenêtres et notamment réaliser :

- Graissage des gonds et des charnières
- Menues réparations des boutons et poignées de portes, des gonds et des mécanismes de fermeture
- Remplacement des petites pièces des serrures (boulons, verrou, ferme porte)
- Graissage des petites pièces des serrures et verrous
- Remplacement des clefs égarées ou abîmées

Vitrages

L'entretien courant des vitres est à la charge du Concessionnaire. Il concerne notamment :

- Réfection des mastics
- Remplacement des vitres détériorées

Stores et volets

Les stores doivent être entretenus par le Concessionnaire qui doit assurer notamment:

- Graissage du mécanisme,
- Remplacement de cordes, poulies ou de quelques lames de stores ou de porte sectionnelle.

Concernant les volets et les portes sectionnelles, le Concessionnaire est tenu de les réparer lorsque leur dégradation lui est imputable.

Annexe n° 4.1

Grilles de portail

Les grilles de portail sont également à entretenir par le Concessionnaire, notamment:

- Nettoyage,
- Graissage,
- Remplacement de boulons ou du verrou

Plafonds, murs, cloisons (intérieurs)

Le Concessionnaire assure le maintien en l'état de propreté des plafonds, murs et cloisons de l'équipement.

Il doit par ailleurs assurer :

- Menus raccords de peintures et revêtements muraux
- Remise en place ou le remplacement des matériaux de revêtement (faïence, mosaïque, allèges en bois, plinthes et seuils en polyéthylène, matière plastique...)
- Rebouchage des trous éventuellement faits (pose de tableaux, miroirs, appareillages, patères)

Revêtements de sol (intérieurs)

Les revêtements de sol (sols sportifs, moquettes, lino...) doivent être entretenus par le Concessionnaire, qui doit assurer notamment :

- Pose de raccords de moquette ou tout autre revêtement (notamment en cas de taches et de trous)
- Reprises de peinture de sols

Placards et menuiseries

Le remplacement des tablettes et tasseaux de placard, la réparation du dispositif de fermeture, sont à la charge du Concessionnaire.

Les menuiseries (plinthes, baguettes et moulures) doivent également être entretenues par le Concessionnaire, qui doit notamment assurer la fixation des raccords et le remplacement des pointes de menuiseries.

Canalisations d'eau

Le Concessionnaire doit en assurer :

- le dégorgement
- le remplacement de joints et colliers

À savoir : si une fuite d'eau est due à la vétusté des canalisations, le Concessionnaire doit avertir l'autorité Délégante à qui il revient de faire effectuer les réparations nécessaires.

Eau chaude et robinetterie

Le Concessionnaire doit assurer le remplacement de certains éléments notamment :

- Membranes
- Boîtes à eau
- Clapets
- Joints des appareils

Il doit par ailleurs entretenir les installations mises à sa disposition notamment :

- Rincer et nettoyer les corps tuyauteries
- Remplacer les joints, clapets et presse-étoupe des robinets
- Remplacer les joints, flotteurs et joints cloche des chasse d'eau

À noter : le ramonage du conduit d'évacuation de la cheminée d'agrément est à la charge du Concessionnaire.

Éviers et appareils sanitaires

Les éviers et appareils sanitaires de l'équipement sont à entretenir par le Concessionnaire, qui doit notamment :

- Nettoyer les dépôts de calcaire,
- Remplacement des tuyaux flexibles de douche

Annexe n° 4.1

Electricité

L'entretien de certains éléments d'équipement électrique relève des réparations de maintenance. Le Concessionnaire doit remplacer notamment :

- Interrupteurs
- Prises de courant
- Coupe-circuits et fusibles
- Ampoules
- Tubes luminescents
- Baguettes ou gaines de protection (ou les réparer)

Autres équipements

Les autres équipements de l'équipement mentionnés dans le contrat de concession doivent être entretenus et réparés (menues réparations) par le Concessionnaire.

Tel est le cas par exemple des éléments suivants mis à la disposition du Concessionnaire :

- Réfrigérateur
- Sèche-main
- Meubles scellés
- Cheminée
- Glaces et miroirs

ORGANISATION DE LA MAINTENANCE :

CF annexe 4.3

COPIE DU DOCUMENT SUPPORT DE FORMATION DE LA NOUVELLE GTC



ZAC La Bosserie Nord,
Rue des Salamandres
45500 GIEN

Rédaction du 06/01/2022

Tél. 02.38.05.99.63

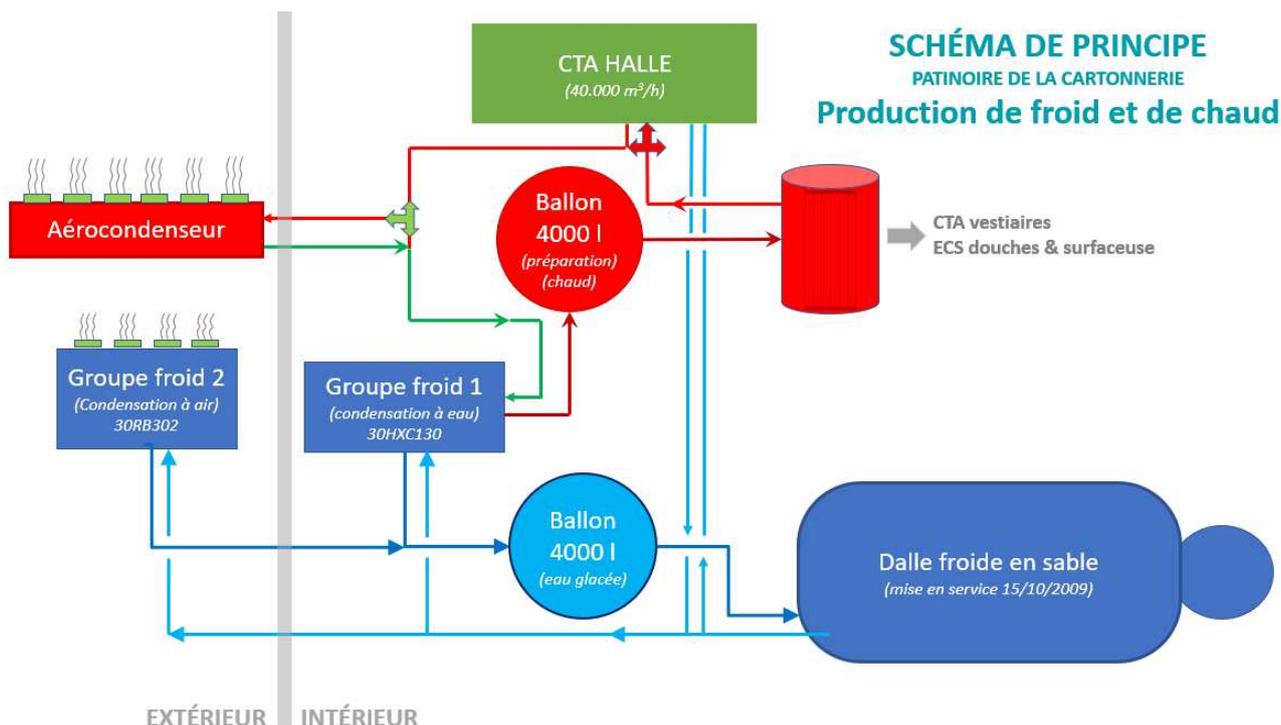
FORMATION GTC CONDUITE DES INSTALLATIONS ET DU PLAN DE GLACE

NOTA IMPORTANT : depuis que cette formation a démarré, la groupe froid intérieur 30HXC130 a été remis en fonctionnement à 100%. Les consignes indiquées dans ce rapport doivent être modifiées en conséquence selon les principes étudiés lors des 3 journées de formation.

PRINCIPE DES INSTALLATIONS (RAPPEL DU 16/11/21 & DU 08/12/21)

Schéma de principe général

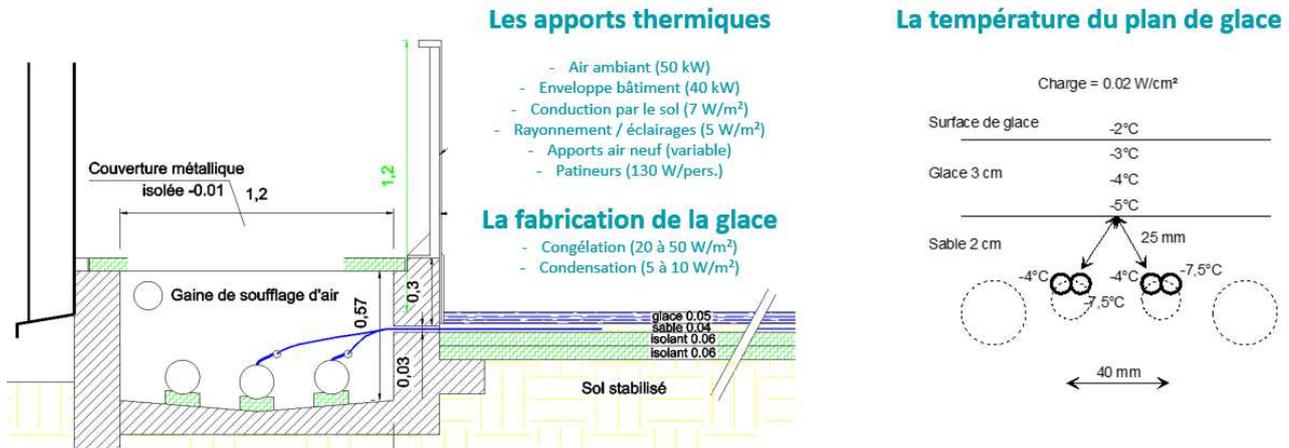
Ce croquis présente une simplification des installations de production de froid et de chaleur de la patinoire de la Cartonnerie. Pour plus de détails, se référer au PID transmis avec le « DOE-LOT09-Production Froid-RN SETE ».



Annexe n° 4.1

Dalle froide

La dalle froide est du type « piste en sable » réalisée selon le principe décrit ci-dessous. Et la production d'eau glacée a été dimensionnée à partir des paramètres indiqués. Pour plus d'information, se référer aux études d'exécution.



L'échangeur à haute performance est de marque Calmac, raccordé sur une boucle de Tichelmann, la dalle de sable blanc permet de s'affranchir de la peinture sur glace.

Production d'eau glacée et de chaleur

La production d'eau glacée de la patinoire est assurée par deux groupes de production d'eau glacée, l'un monobloc à condensation à air Carrier 30RB302 (R410A), l'autre à condensation à eau Carrier 30HXC130 (R134A) associé à un aérocondenseur avec récupération d'énergie sur la boucle d'eau de condensation. Pour plus de détails, se référer au « DOE-LOT09-Production Froid-RN SETE ».

GF1 EXTÉRIEUR 30RB302

-8°C / -4°C
= 89 kW_e absorbé
= 172 kW froid
= 194 kW chaud
(énergie fatale)



GF2 INTÉRIEUR 30HXC130

-8°C / -4°C
= 92 kW_e absorbé
= 217 kW froid
= 304 kW chaud
(récupérable)



Performance kW_e / kW froid (EER)

Extrait fiches constructeur Carrier

% de charge (limitation de puissance)	GF1 extérieur 30RB302	GF2 intérieur 30HXC130
100%	1,93	2,36
87%		2,09
80%	2,11	
71%		1,88
60%	2,5	
46%		2,55
40%	2,77	
32%		1,85
20%	3,13	

Annexe n° 4.1

Centrale de traitement d'air

Le traitement d'air de la halle est assuré par une centrale Wesper de 40.000 m³/h assurant :

- la gestion des apports d'air neuf via un registre motorisé asservi à une sonde de CO₂
- La filtration de l'air traité
- La déshumidification thermodynamique par batterie à eau froide,
- Le chauffage par batterie à eau chaude (sur le circuit de récupération)
- Le chauffage complémentaire par batteries électriques



La diffusion d'air dans la halle est assurée par 3 gaines textiles

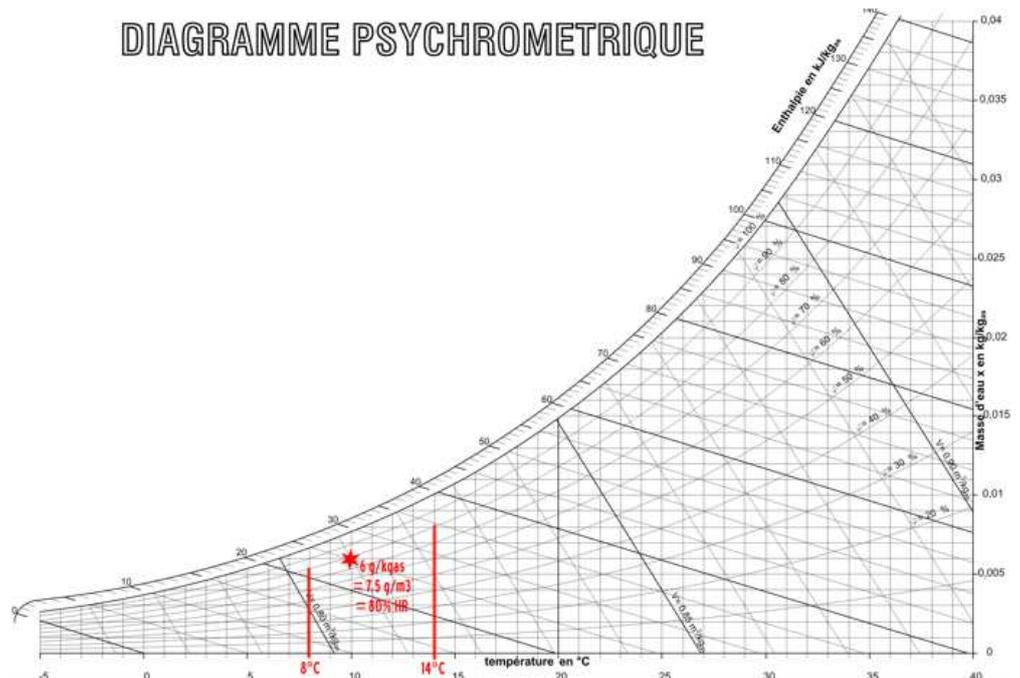


La régulation est assurée par des modules Siemens série RMU et raccordés au poste de supervision (GTC)

Le régime d'air ambiant dans la patinoire est rappelé sur la base du diagramme de l'air humide (psychrométrie).

L'objectif est de se situer en permanence à une concentration d'eau inférieur à 6 g/kgas (grammes / kilogramme d'air sec)

DIAGRAMME PSYCHROMETRIQUE



Annexe n° 4.1

Chauffage des vestiaires (et de tous locaux sous les gradins)



Le chauffage des vestiaires est assuré par une centrale de traitement d'air à double flux fonctionnant en 100% air neuf. La fonction chauffage est assurée par une batterie à eau chaude alimentée par le réseau de récupération de chaleur. Cet équipement est raccordé à la GTC en lecture seule des régimes de fonctionnement.

La régulation hebdomadaire s'effectue directement via le boîtier en façade.

Préchauffage de l'eau chaude sanitaire

Le préchauffage de l'eau chaude sanitaire est assuré par un échange eau/eau dans un ballon de préparation utilisant la réseau de récupération de chaleur.

Cette eau chaude sert à la fois les douches collectives (hockey) et l'eau de surfaçage ; il est important dans l'exploitation générale de l'équipement de coordonner le puisage afin d'éviter une rupture d'eau chaude.



CONDUITE DES INSTALLATIONS (VU LE 07/12/2021)

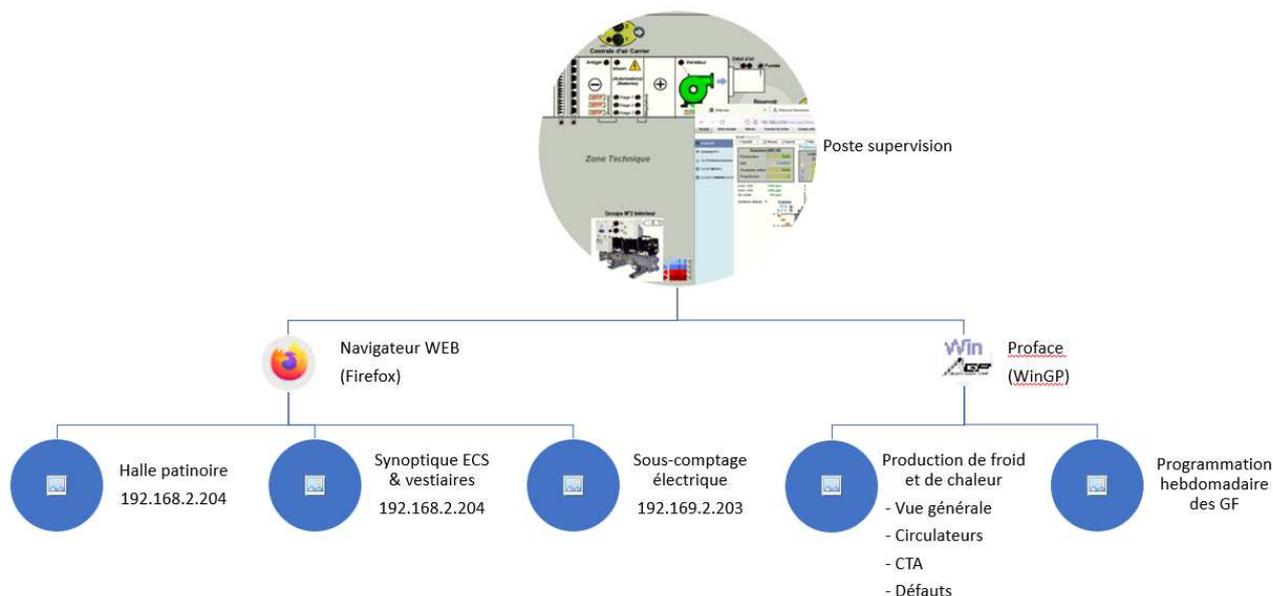
Arborescence de la supervision

Le poste de supervision est installé dans le local technique et accessible via Anydesk depuis n'importe quel PC ou smartphone équipé de l'application gratuite à l'adresse 696 054 045 (mot de passe à demander à l'administrateur du site).

Il est constitué de 3 modules :

- **Interface WinGP** : lien avec l'armoire de commande RN7 située dans le local technique et les groupes de production d'eau glacée et de chaleur.
- **Interface de régulation Siemens** : accessible via adresse IP depuis le navigateur Firefox installé sur le PC de supervision : 192.168.2.204
- **Interface sous-comptage Socomec** : accessible via adresse IP depuis le navigateur Firefox installé sur le PC de supervision : 192.168.2.203

Annexe n° 4.1



Au-delà de la supervision, d'autres moyens de surveillance et de contrôle sont présents sur les installations techniques et nécessitent une vigilance permanente :

- Lecture directe des régimes d'eau glacée et d'eau chaude sur les groupes froid,
- Lecture des HP, BP sur les groupes froid,
- Alarmes lumineuses sur la porte de l'armoire de commande & buzzer,
- Lecture du compteur électrique général Enedis (TGBT),
- Lecture du compteur de calories récupérées sur le GF intérieur,
- Lecture des thermomètres sur les réseaux d'eau glacée et d'eau chaude,
- Lecture des pressions hydrauliques à l'amont et l'aval des circulateurs,
- Etc

Les fiches de suivi fournies par RN7 forment une check-list à relever chaque semaine et à comparer aux fiches de mise en service fournies dans le « DOE-LOT09-Production Froid-RN SETE ».

La production d'eau glacée et de chaleur

Le groupe de production d'eau glacée Carrier 30HXC130 à condensation à eau possède un by-pass de récupération d'énergie sur le réseau de condensation, avant que le circuit ne boucle sur les aérocondenseurs extérieurs.

De ce fait, lorsque l'équipement est en demande de chaleur, ce groupe fonctionnera prioritairement sur le groupe froid monobloc extérieur Carrier 30RB302. En ce moment, un décalage de consigne de 0,5°C entre le départ du GF intérieur et le départ du groupe froid extérieur sont suffisants pour garantir cette priorité.

Les fiches de performance du constructeur indiquent un rendement maximal de 2.55 sur le groupe froid intérieur lorsque la puissance de ce groupe est limitée à 46%. Il semble donc indiqué de le laisser fonctionner avec cette charge et d'ajuster la consigne sur le GF extérieur qui complétera la demande de froid jusqu'à l'obtention de la consigne souhaitée.

Plusieurs essais ont été menés et on observe de bon résultats en termes de qualité de glace et de performance énergétique globale avec les consignes suivantes :

GF1 intérieur :

- consigne occupation -8°C / capacité 46%
- consigne inoccupation : -6°C / capacité 46%

Annexe n° 4.1

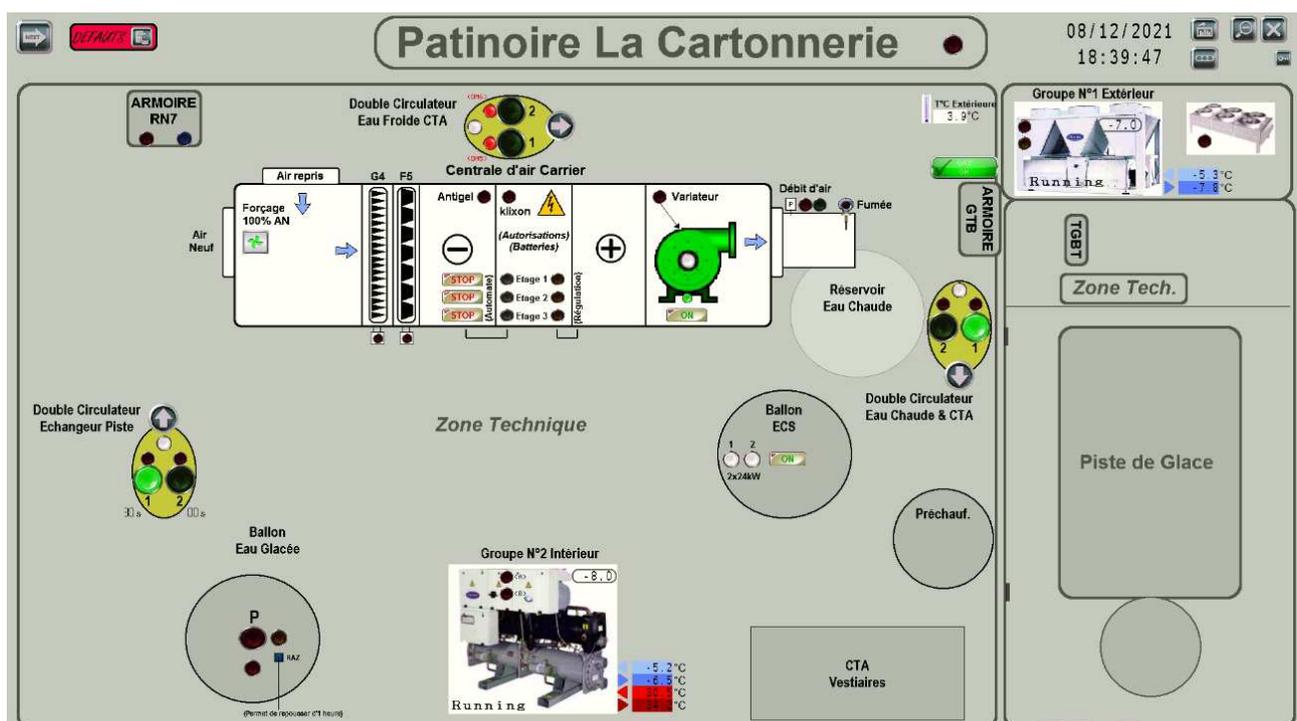
GF2 extérieur :

- Consigne occupation glace dure : -7°C / capacité 100%
- Consigne occupation normale et inoccupation : -5°C / capacité 100%

Ce paramétrage pourra évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction des consignes d'ambiance de la halle, des saisons et/ou d'éventuels accidents météorologiques. Selon les conditions de glace constatées. Gardez en tête que la température de l'eau glacée n'intervient que pour une part dans la qualité d'un plan de glace ; rappel de quelques grands principes que nous avons évoqué :

- Les écarts brutaux de température d'eau glacée de plus de $2,5^{\circ}\text{C}$ peuvent conduire à des fissures dans le plan de glace ; sur une dalle froide en sable, cela peut provoquer des pincements des tuyaux dans la dalle et l'arrêt de la circulation du fluide caloporteur sur plusieurs lignes d'échangeur.
- Le surfaçage à l'eau trop chaude peut provoquer des affouillements en bord de piste et une dégradation au pied des plinthes sur une dalle froide,
- Préférez toujours une lame de surfaceuse bien affûtée plutôt que des grosses quantités d'eau chaude apportées sur la plan de glace : une lame assure 50 à 80 surfaçages avant de devoir être affûtée. Au-delà, elle « arrache » au lieu de couper et il est alors nécessaire de compenser avec plus d'eau ou de l'eau très chaude.
- Une benne de neige se compense par 2/3 de réservoir d'eau (pour une IceBear) ; si cet équilibre n'est pas maintenu, vous risquez de perdre très vite la maîtrise de l'épaisseur de votre glace ; soyez vigilants !
- Dans la mesure où vous en disposez, utilisez le lavage de glace qui permet de réduire la température de l'eau de surfaçage ; en général, une eau à 30°C / 35°C suffit avec un lavage de glace efficace et une lame bien affûtée pour produire un plan de glace de qualité à moindre coût, avec des reprises rapides.
- L'épaisseur du plan de glace recommandée sur une dalle froide en sable est de 3 à 4 cm. Ayez à l'esprit que chaque centimètre correspond à $+1^{\circ}\text{C}$ de température perdue en surface de glace = gaspillage d'énergie = reprise plus lente = glace molle !

La première page de la supervision permet de contrôler en un clin d'œil le fonctionnement global des principaux équipements des installations techniques.



Annexe n° 4.1

Le contrôle de l'état de la permutations des pompes :

- eau glacée vers la dalle froide,
- circuit de récupération d'énergie vers les aérocondenseurs,
- batterie froide de la CTA de la halle,

Les régimes de fonctionnement des 2 groupes de production d'eau glacée et de chaleur :

- Consigne de départ d'eau glacée actuelle,
- T°C de départ EG / température de retour EG,
- T°C de départ de chaleur / T°C de retour vers le condenseur,
- T°C extérieure

Le fonctionnement des organes de la CTA :

- Etat du registre d'air neuf
- Etat des filtres
- Armement des batteries électriques de la CTA
- Fonctionnement du moteur

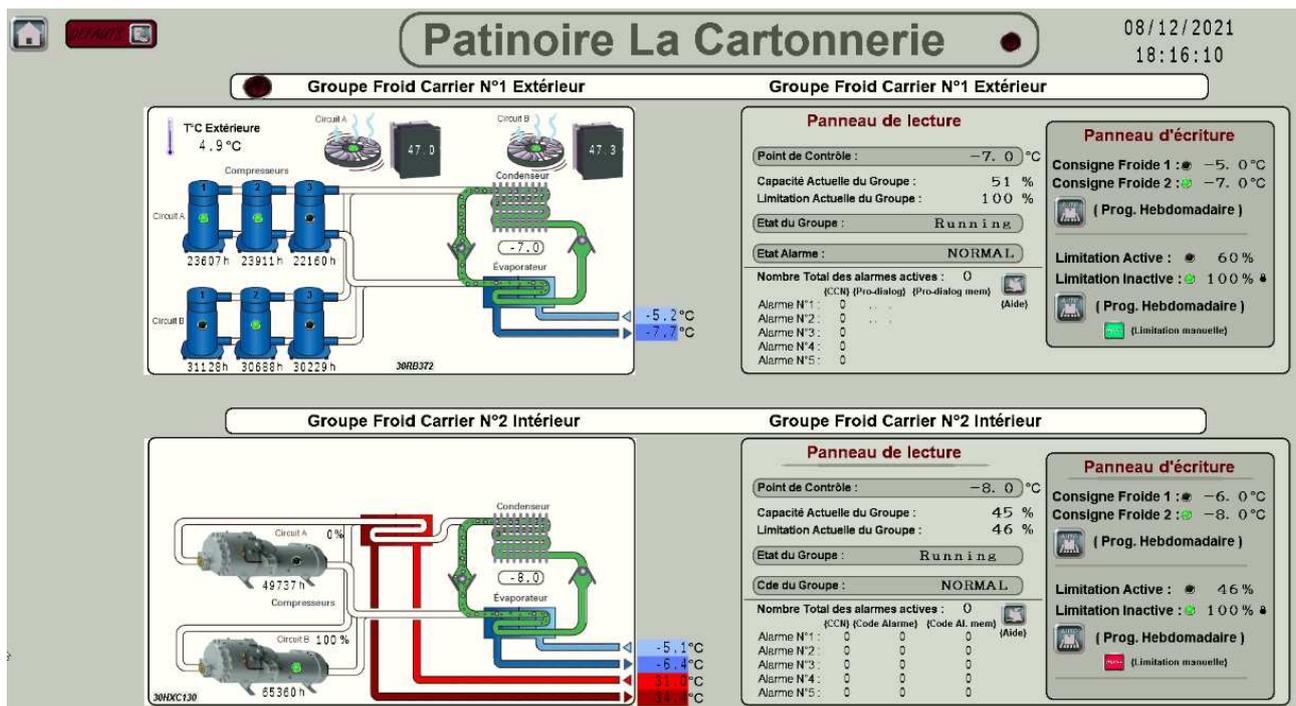
L'état des alarmes ou défauts en cours :

- Les circulateurs pompes,
- Les groupes froid,
- La pression dans les réseaux hydrauliques eau glacée et eau chaude,

L'accès à l'enregistrement des alarmes et défaut est accessible par le bouton :



La programmation hebdomadaire des groupes de production d'eau glacée est synthétisée sur une page qui permet de contrôler les consignes d'eau glacée et de limitation de puissance. Cette page permet également de visualiser en direct l'état de la production d'eau glacée et de chaleur sur les groupes froid



La programmation hebdomadaire se présente sur la GTC sous la forme d'une page unique qui

Annexe n° 4.1

permet de paramétrer sur une semaine les consignes de chaque groupe et les limitations de puissance. On dispose de 2 choix de température d'eau glacée (régulation sur le départ) et d'une possibilité de fixer une limitation de puissance avec des déclenchements automatiques



On voit sur le panneau d'écriture les 2 consignes programmées : cliquez dessus pour accéder à la modification.

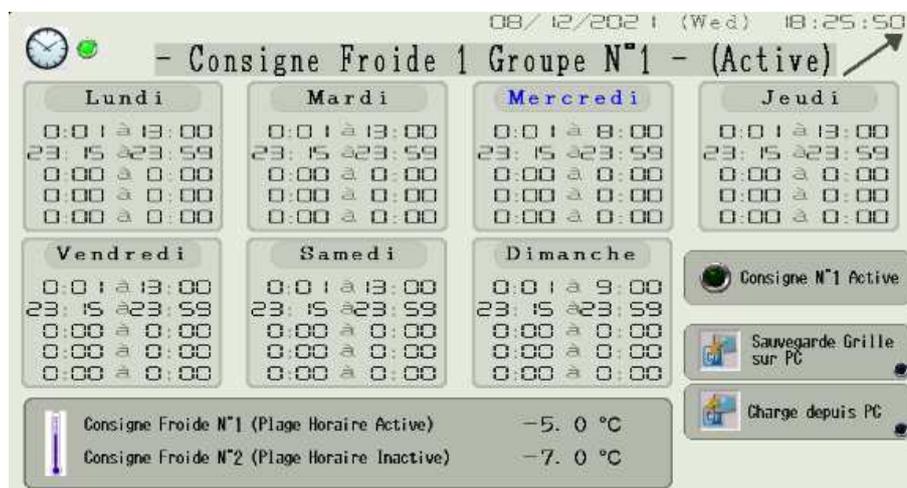
Même chose pour définir le % de limitation à activer via le programme hebdomadaire.

Pour remplir le programme hebdomadaire, il suffit de cliquer sur le bouton correspondant et la semaine apparaîtra à l'écran.

Lorsque la consigne n°1 est active, le bouton rouge correspondant est allumé :



Dans l'exemple ci-contre, la consigne active sera activée ce mercredi entre 00 :01 et 8 :00 et entre 23 :15 et 23 :59 soit une consigne de -5°C ce qui correspond à l'inoccupation de la piste.



A fin de faciliter l'écriture des programmes hebdomadaires, il est conseillé au préalable d'écrire sur une fiche quels sont les besoins pour éviter les erreurs. Nous proposons la fiche suivante qui permet de visualiser / coordonner le fonctionnement des 2 groupes en fonction du planning d'activité prévisionnel

Annexe n° 4.1

vendredi	00:00	01:00	02:00	03:00	04:00	05:00	06:00	07:00	08:00	09:00	10:00	11:00	12:00	13:00	14:00	15:00	16:00	17:00	18:00	19:00	20:00	21:00	22:00	23:00
													Pat.	Pat.	SP	SP	SP	Pat.	Hock.	Hock.	Hock.	SP	SP	
GF1 int : consigne	-6												-8,0											
GF1 : limitation	46																							
GF2 ext : consigne	-5,0													-7,0										-5,0
GF2 : limitation	100,0																							

Samedi	00:00	01:00	02:00	03:00	04:00	05:00	06:00	07:00	08:00	09:00	10:00	11:00	12:00	13:00	14:00	15:00	16:00	17:00	18:00	19:00	20:00	21:00	22:00	23:00
								Pat.	Pat.	Pat.	SP	SP	Pat.	Pat.	SP	SP	SP	Pat.	Hock.	Hock.	Hock.	SP	SP	
GF1 int : consigne	-6												-8,0											
GF1 : limitation	46																							
GF2 ext : consigne	-5,0													-7,0										-5,0
GF2 : limitation	100,0																							

Dimanche	00:00	01:00	02:00	03:00	04:00	05:00	06:00	07:00	08:00	09:00	10:00	11:00	12:00	13:00	14:00	15:00	16:00	17:00	17:30	19:00	20:00	21:00	22:00	23:00
								Pat.	Pat.	Pat.	SP	SP	Pat.	Pat.	SP	SP	SP	Pat.	Pat.	Pat.	Hock.	Hock.	Hock.	
GF1 int : consigne	-6								-8,0															
GF1 : limitation	46																							
GF2 ext : consigne	-5,0									-7,0														-5,0
GF2 : limitation	100,0																							

On peut voir :

- les changements de consigne anticipées avant le besoin d'une glace dure,
- le « tuilage » entre les 2 groupes froid de sorte que le GF intérieur reste prioritaire et ne s'arrête jamais car la chaleur qu'il produit est nécessaire à tout l'équipement,
- le principe retenu d'une consigne dure pour les séances publiques chargées et les entraînements ou matchs de hockey.

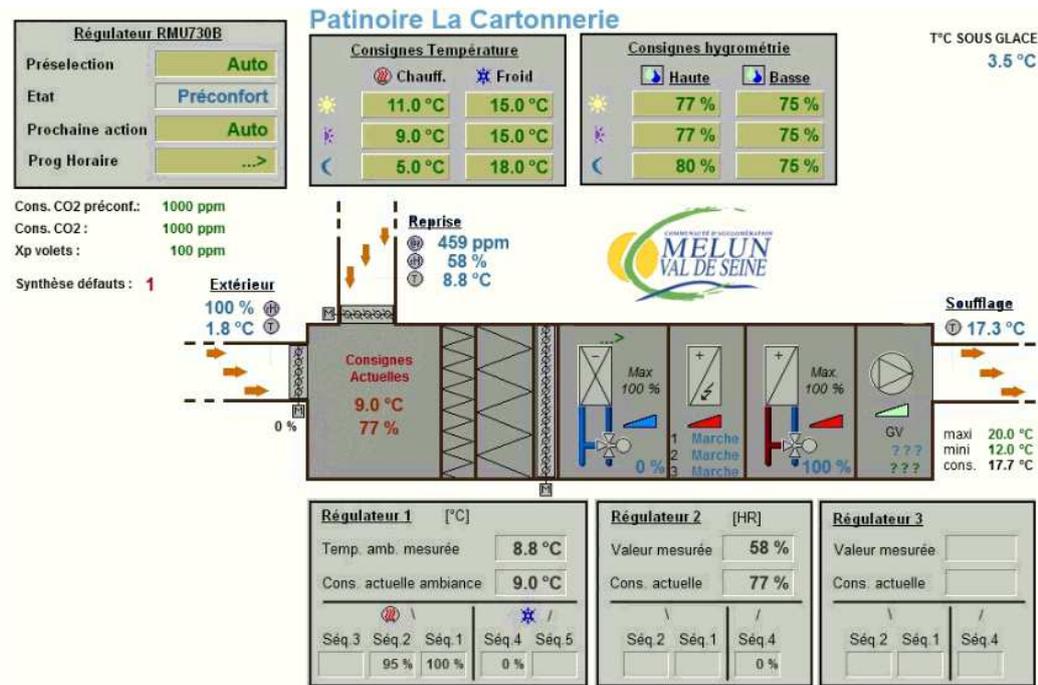
Le traitement d'air de la halle

La régulation de la qualité d'air intérieur de la patinoire est assurée par un automate Siemens qui gère :

- Le débit d'air traité
- Les apports d'air neuf
- La filtration de l'air
- La déshumidification de l'air
- Le chauffage

Ces fonctions sont reprises dans la supervision et accessibles depuis la navigateur web à l'adresse IP 192.168.2.204

Annexe n° 4.1



Trois modes de programmation sont accessibles et programmables sur une grille hebdomadaire :

- **Mode confort** : retenu pour l'accueil du public et fixé à 11°C,
- **Mode pré-confort** : température minimale de 9°C dans la halle en dessous de laquelle la déshumidification thermodynamique n'est plus efficace,
- **Mode économie** : inutilisé car ce mode neutralise les régulations, il n'assure que la circulation de l'air.



- La consigne **Chauff.** Indique la température minimale souhaitée dans la halle
- La consigne **Froid** indique le seuil de température maximale au-delà duquel la régulation fonctionne en réversible (climatisation)

La consigne d'hygrométrie est fixée à 77% ce qui permet dans la situation actuelle de ne pas dépasser une concentration d'eau supérieure à 6 g/kgas . Revoir le digramme psychrométrique étudié le 16/11/2021 (0.06 Kg/Kgas = %HR déterminé pour une température donnée)

Annexe n° 4.1

La programmation hebdomadaire est accessible en cliquant

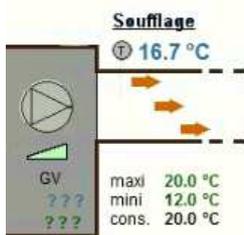
Prog Horaire  sur ...>

Lundi	Mardi	Mercredi
<input checked="" type="checkbox"/> 00:00 Préconfort	<input checked="" type="checkbox"/> 00:00 Préconfort	<input checked="" type="checkbox"/> 00:00 Préconfort
<input checked="" type="checkbox"/> 13:00 Confort	<input checked="" type="checkbox"/> 13:00 Confort	<input checked="" type="checkbox"/> 13:00 Confort
<input checked="" type="checkbox"/> 18:00 Préconfort	<input checked="" type="checkbox"/> 17:00 Préconfort	<input checked="" type="checkbox"/> 17:00 Préconfort
<input type="checkbox"/> 00:00 Confort	<input type="checkbox"/> 00:00 Confort	<input type="checkbox"/> 00:00 Confort
<input type="checkbox"/> 00:00 Confort	<input type="checkbox"/> 00:00 Confort	<input type="checkbox"/> 00:00 Confort
<input type="checkbox"/> 00:00 Confort	<input type="checkbox"/> 00:00 Confort	<input type="checkbox"/> 00:00 Confort
Jeudi	Vendredi	Samedi
<input checked="" type="checkbox"/> 00:00 Préconfort	<input checked="" type="checkbox"/> 00:00 Préconfort	<input checked="" type="checkbox"/> 00:00 Préconfort
<input checked="" type="checkbox"/> 13:00 Confort	<input checked="" type="checkbox"/> 13:00 Confort	<input checked="" type="checkbox"/> 13:00 Confort
<input checked="" type="checkbox"/> 23:00 Préconfort	<input checked="" type="checkbox"/> 23:00 Préconfort	<input checked="" type="checkbox"/> 23:00 Préconfort
<input type="checkbox"/> 00:00 Confort	<input type="checkbox"/> 00:00 Confort	<input type="checkbox"/> 00:00 Confort
<input type="checkbox"/> 00:00 Confort	<input type="checkbox"/> 00:00 Confort	<input type="checkbox"/> 00:00 Confort
<input type="checkbox"/> 00:00 Confort	<input type="checkbox"/> 00:00 Confort	<input type="checkbox"/> 00:00 Confort
Dimanche	Jour d'excep.	Copier
<input checked="" type="checkbox"/> 00:00 Préconfort	<input checked="" type="checkbox"/> 00:00 Confort	Depuis: <input type="text" value="Lundi"/>
<input checked="" type="checkbox"/> 09:00 Confort	<input type="checkbox"/> 00:00 Confort	Vers: <input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi
<input checked="" type="checkbox"/> 17:00 Préconfort	<input type="checkbox"/> 00:00 Confort	<input type="checkbox"/> Mercredi <input type="checkbox"/> Jeudi
<input type="checkbox"/> 00:00 Confort	<input type="checkbox"/> 00:00 Confort	<input type="checkbox"/> Vendredi <input type="checkbox"/> Samedi
<input type="checkbox"/> 00:00 Confort	<input type="checkbox"/> 00:00 Confort	<input type="checkbox"/> Dimanche <input type="checkbox"/> Jour d'excep.
<input type="checkbox"/> 00:00 Confort	<input type="checkbox"/> 00:00 Confort	<input type="button" value="Copier"/>

La programmation retenue consiste à assurer le mode Confort lors des séances publiques et le mode Préconfort pendant les horaires clubs et en inoccupation.

Après chaque nouvelle saisie, cliquez sur Vérif. Avant de valider avec la touche OK

D'autres informations et programmation sont accessibles depuis la page CTA :



- La température de soufflage actuelle et la plage autorisée mini 12°C et maxi 20°C ; ces paramètres peuvent être ajustés selon les observations de qualité du plan de glace, l'efficacité du chauffage, les calories disponibles sur la récupération de chaleur. ; cons. indique la consigne calculée par la régulation.

- GV : en cas d'hygrométrie importante, le débit de la CTA est automatiquement augmenté afin d'éviter la stratification de l'air.



- La qualité de l'air repris qui indique globalement la qualité de l'air de la halle, est indiqué pour information. Ces indications servent à la régulation pour actionner l'ouverture du registre d'air neuf en cas de dépassement de 1000 ppm, la déshumidification, le chauffage, l'augmentation du débit d'air.

En cliquant sur  on accède à une page permettant d'extraire les données enregistrées par le modules Siemens et de les visualiser sous forme de graphique :



Cliquez sur 

On ainsi accès en lecture directe aux paramètres enregistrés ce qui permet de voir rapidement l'évolution de la qualité de l'air ambiant sur plusieurs jours ; ici on voit :

Annexe n° 4.1

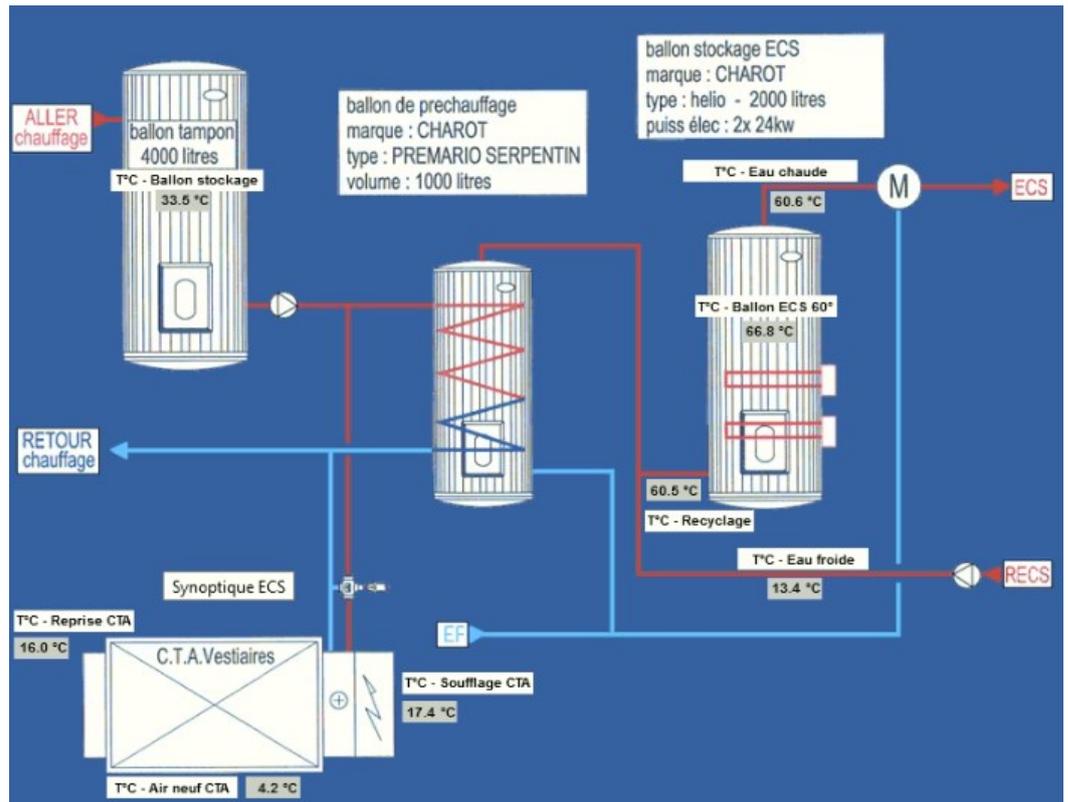
- T°C intérieur / extérieur / soufflage
- HR intérieur / extérieur

Le chauffage des vestiaires et l'état des ECS



En cliquant sur « Synoptique ECS » dans la colonne de droite de la page CTA , on accède à une vue permettant de visualiser les éléments suivants :

- T°C du ballon de stockage de l'eau chaude de récupération
- T°C du ballon ECS (douches et surfaceuse)
- Régime de chauffage de la CTA double flux des vestiaires



On voit sur le synoptique ci-dessus que l'eau chaude sanitaire est préchauffée par le réseau de récupération de chaleur.

Attention :

L'utilisation de l'eau chaude est commune aux douches collectives des vestiaires (hockey) et à l'eau de surfacage. Le besoin ne peut pas être satisfait en même temps (compter 2H de temps de chauffe). Il convient donc de ne pas remplir la surfaceuse avec de l'eau chaude juste avant l'utilisation des douches collectives.

La CTA vestiaires n'est pas programmable depuis la supervision. Nous n'avons ici qu'une lecture des paramètres

- de température d'air neuf ,
- d'air repris,
- d'air soufflé.

La programmation hebdomadaire des cycles de chauffage s'effectue depuis le boîtier en façade de la CTA.

Annexe n° 4.1

Le suivi des consommations d'énergie

Le logiciel Webview est implanté sur le poste de supervision et accessible depuis le navigateur web à l'adresse IP 192.168.2.203

Il permet de suivre les sous-compteurs Socomec installés sur les équipements suivants :

- Groupe Froid extérieur
- Groupe Froid intérieur
- Armoire RN7 (pompes, CTA, régulation)
- Eclairage (général piste de glace)
- ECS (2 x 24 kW)
- CTA Vestiaires (+ locaux clubs)

Paramétrage de la période d'observation choisie



Sur le menu qui s'affiche à gauche, choisir le mode « personnalisé ». Le pas de comptage, heure par heure, jour par jour, semaine par semaine, se détermine automatiquement selon l'écart entre les dates choisies.

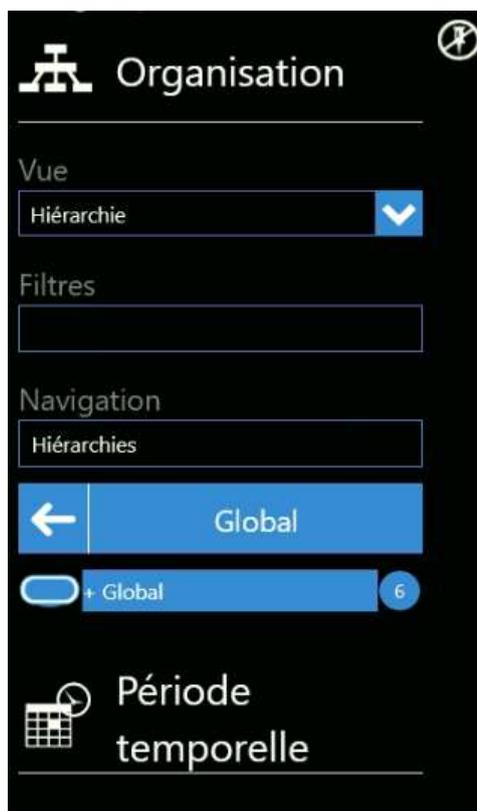
- Période de moins de 24 H : échelle horaire
- Période de moins de 8 jours : échelle hebdomadaire
- Période de moins de 1 mois : échelle hebdomadaire

L'échelle mensuelle est paramétrée par défaut.

L'onglet « Organisation » permet de choisir les compteurs que l'on souhaite afficher. Par simplicité, nous recommandons le mode Global qui affiche l'ensemble de l'arborescence des compteurs ; il sera toujours possible de les décocher sur le graphique pour une observation plus ciblée.

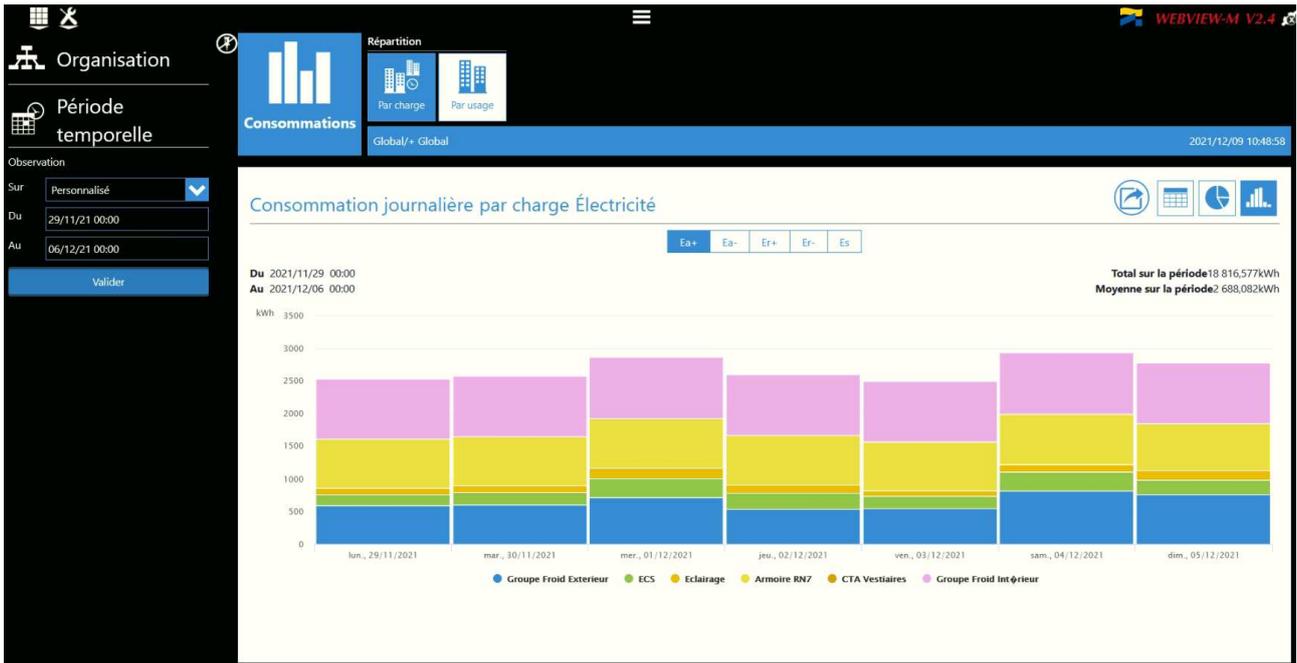
A l'ouverture du logiciel :

- Cliquez sur « Connexion »
- Cliquez sur « Consommations »
- Développez le menu à gauche en cliquant sur la flèche
- Figez le menu en cliquant sur la punaise en haut du menu
- Choisissez « hiérarchie / global / global »
- Choisissez « Période temporelle » et indiquez vos choix de dates



Annexe n° 4.1

Dans l'exemple ci-dessous, on a souhaité montrer les consommations journalières sur une semaine



En décochant certains items dans la légende en pied de graphique, il est possible d'observer uniquement les compteurs souhaités. Par exemple ci-dessous, la production d'ECS :



Il est également possible d'afficher sous forme de distribution en pourcentage en cliquant dans l'onglet  ou sous forme de tableau avec l'onglet .



Annexe 4.2 - DÉVELOPPEMENT DURABLE



1 PRÉAMBULE	2
2 NOTRE DÉMARCHE DÉVELOPPEMENT DURABLE	3
2.1 LES PROCÉDURES ET PROTOCOLES	3
2.1.1 LES VISITES TECHNIQUES & LA PÉDAGOGIE	3
2.1.2 LE SUIVI ET L'OPTIMISATION DES CONSOMMATIONS	3
2.2 DES ACHATS RESPONSABLES	4
2.2.1 UNE ÉLECTRICITÉ 100% VERTE	4
2.2.2 DES PRODUITS D'ENTRETIEN À FAIBLE IMPACT	4
2.2.3 UN VÉHICULE DE SERVICE 100% ÉLECTRIQUE	6
2.2.4 LA COMMUNICATION PAPIER RESPONSABLE	6
2.3 L'OBJECTIF DU ZÉRO DÉCHET	6
2.4 LA PRÉFÉRENCE DES INTERVENANTS LOCAUX	7
2.4.1 POUR LA MAINTENANCE TECHNIQUE	7
2.4.2 POUR LA GESTION DES DISTRIBUTEURS	7
3 NOS ACTIONS DE SENSIBILISATION	8
3.1 ENCOURAGER LES DÉPLACEMENTS VERTUEUX	8
3.1.1 LE COVOITURAGE	8
3.2 L'ÉCO-GUIDE VERT MARINE	8



4 NOS ENGAGEMENTS POUR LA PLANÈTE

10

1 PRÉAMBULE

La société Vert Marine s'est engagée dans une démarche environnementale, à la fois par conviction mais aussi par nécessité. Spécialistes de la gestion d'équipements, forts consommateurs de ressources énergétiques, la rationalisation de nos coûts de fonctionnement passe impérativement par une efficacité écologique de tous les jours. Nous considérons qu'une multitude de mesures et d'attitudes quotidiennes de nos équipes dans l'exploitation du site pourrait tendre à une gestion optimisée.

Nous vous proposons diverses mesures dans notre offre qui, mises bout à bout, constituent une réelle contribution à la protection de l'environnement et à la sauvegarde des ressources. Nous essayons, sur chaque site, de conseiller les Collectivités sur les améliorations à prévoir en ce qui concerne les fluides : installations de récupérateur à condensation sur les fumées, automatisation de la centrale d'air principale avec un mode réduit la nuit...

La sensibilisation de nos équipes à la protection de l'environnement, à la maîtrise des consommations et à la signature de la charte de la diversité en entreprise sont autant d'engagements forts de Vert Marine dans sa démarche environnementale.

Conjointement à cela, la prise en compte des enjeux environnementaux devient une orientation partagée par l'ensemble des acteurs économiques, ce qui amène le secteur de la construction d'équipements à s'engager dans des démarches concrètes pour diminuer les impacts sur la planète.

Dans ce cadre, la société Vert Marine a participé (seul exploitant du marché présent) à un Groupe de Travail regroupant les principaux acteurs du secteur afin de rédiger un référentiel de certification NF Equipements Sportifs – Démarche HQE. Ce référentiel est aujourd'hui opérationnel et peut être certifié par CERTIVÉA pour tous les acteurs engagés dans la démarche. Il concerne les équipements neufs ou requalifiés.

Nous sommes par conséquent impliqués dans une démarche environnementale et également sociale pour faire évoluer le marché des patinoires et des centres aquatiques vers plus de responsabilités. En complément de ces engagements, nous agissons au jour le jour sur les équipements que nous gérons et nous expérimentons de nouveaux procédés pour mettre en place des actions. Notre intention est de dépasser le discours généraliste sur le sujet de la protection de l'environnement et de développer des actions concrètes et pragmatiques dans la gestion d'équipements sportifs.

Nous souhaitons évoquer ce point avec vous et nous nous engageons d'ores et déjà à :

- Consommer une électricité 100% « verte »,
- Réaliser des achats responsables (produits d'entretien labélisés, véhicule électrique...),
- Privilégier les acteurs locaux.



2 NOTRE DÉMARCHE DÉVELOPPEMENT DURABLE

2.1 LES PROCÉDURES ET PROTOCOLES

2.1.1 LES VISITES TECHNIQUES & LA PÉDAGOGIE

Nous rendrons accessibles les locaux techniques de la patinoire en organisant des visites gratuites d'une heure environ, avec un technicien. Cette visite permettra aux usagers de mieux comprendre le fonctionnement d'un tel équipement.

2.1.2 LE SUIVI ET L'OPTIMISATION DES CONSOMMATIONS

Notre choix de ne pas recourir à la sous-traitance technique nous permet de mettre à disposition de vos installations techniques une équipe entièrement dédiée à votre équipement. Cette omniprésence nous permet d'optimiser les consommations de manière plus agile et réactive qu'au travers d'une conduite basée en grande partie sur l'automatisation.

Afin de tendre à ces objectifs d'optimisation des consommations, nous effectuons à titre d'exemple, des relevés de compteurs quotidiens (eau et énergies) et tenons à jour une interface de suivi (Fluide Analytique) de façon à :

- Contrôler et analyser à fréquence très rapprochée et régulière,
- Vérifier la conformité avec la réglementation,
- Détecter au plus vite toute dérive des consommations,
- Être réactif en cas de dérive.



En complément de ce suivi, il est indispensable de pouvoir comprendre, interpréter les chiffres relevés et ainsi agir en conséquence. Pour cela, la parfaite connaissance des installations de notre équipe dédiée et formée et un gage de réussite.

En outre, notre expérience de près de 30 ans nous confère une capacité d'analyse et de comparaison des résultats uniques, en particulier via notre logiciel « Fluide Analytique » qui compile l'ensemble de nos expériences et consommations.

Par ailleurs, nos gammes de maintenance d'ultra spécialiste des équipements aquatiques et patinoires fournies au travers de notre GMAO (Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur), permettent de s'assurer, en continu, du fonctionnement optimal des installations. Cette performance technique des installations se traduira automatiquement par une performance énergétique et une meilleure durée de vie des équipements (moins de consommations et moins de déchets).

Le tableau ci-dessous recense les consommations de fluides (eau, électricité) pour la première année d'exploitation (prenant en considération la période de fermeture de 3 mois) :



FLUIDES	VOLUMES ANNUELS
Eau	1 500 m ³
Électricité 100% verte	900 MWh

2.2 DES ACHATS RESPONSABLES

2.2.1 UNE ÉLECTRICITÉ 100% VERTE

En partenariat avec notre fournisseur d'électricité, notre offre intègre la fourniture sur votre équipement d'une électricité certifiée 100% d'origine renouvelable.



2.2.2 DES PRODUITS D'ENTRETIEN À FAIBLE IMPACT



Notre société s'est rapprochée de l'entreprise « LEGRAND ENVIRONNEMENT » afin de développer une gamme de produits spécifiques à Vert Marine et privilégiant l'**utilisation de produits « écologiques »** plutôt que chimiques, dès lors que la nature des entretiens

le permet.

Nous utilisons 3 types de gamme regroupant plusieurs produits aux propriétés spécifiques :

- **BIOLOGIQUES** : Nettoyants biologiques efficaces, utilisés en général contre les odeurs sanitaires et pour les problèmes liés aux canalisations.
- **ÉCOLOGIQUES** : Concentrés écologiques nettoyants & dégraissants utilisés pour tous nettoyages manuels multi-usages, sols et vitres, comme détartrants pour des surfaces dans les locaux sanitaires.
- **CHIMIQUES** : Concentrés à diluer à usages professionnels : détergents, désinfectants, traitements bactéricides et fongicides. Ils sont utilisés en général en dernier lieu sur des usages exceptionnels.

Tous les produits issus de ces gammes sont accompagnés des fiches techniques et des fiches de données sécurité. Les différentes fiches seront affichées dans le local de stockage.

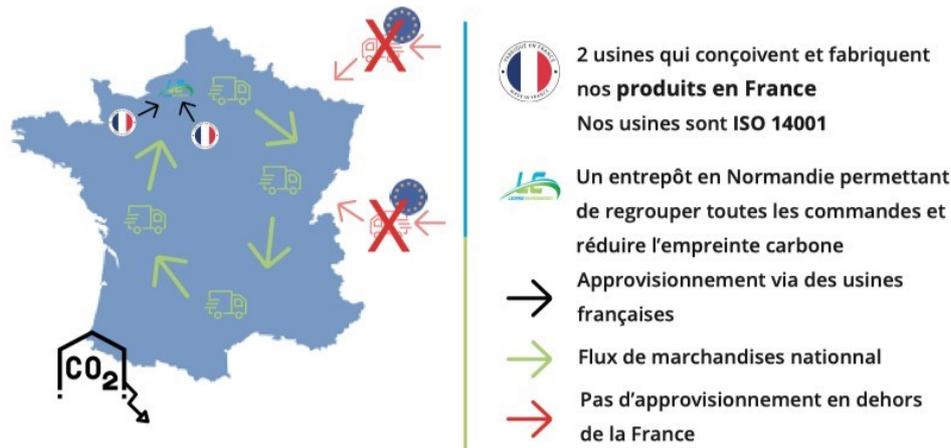
Dans un souci constant de sécurité, Vert Marine dispose, pour de nombreux produits, lorsque c'est possible, d'un conditionnement « prêt à l'emploi » défini avec l'entreprise « LEGRAND



ENVIRONNEMENT ». Ainsi, nos opérateurs ont moins de manipulation à effectuer sur site, pour moins de risques d'accidents et moins de gaspillage.

Quelques mots sur notre partenaire LEGRAND ENVIRONNEMENT :

Entreprise française basée non loin du siège de notre société, cette proximité nous permet de travailler en parfaite synergie et « localement ».



De plus, Legrand Environnement a fait des choix forts :



Choix de fournisseurs impliqués dans le développement durable



Utilisations d'emballages recyclables



Réduction de l'empreinte carbone grâce à un approvisionnement national



Une majorité de produits non soumis à l'étiquetage de nocivité et toxicité



Des compositions majoritairement constituées de matières organiques classées facilement biodégradables par l'OCDE



Investissement continu en Recherche & Développement pour décarboner les emballages



2.2.3 UN VÉHICULE DE SERVICE 100% ÉLECTRIQUE

Dans le cadre de l'exploitation quotidienne de votre équipement, nous mettons à disposition des équipes et plus particulièrement de la direction de site, un véhicule qui sera 100% électrique et issu d'un fabricant français.



Cette technologie permet sur le cycle de vie du véhicule, la meilleure optimisation de l'empreinte carbone sachant que nous privilégierons les véhicules d'occasion avec location des batteries. Cela limitera d'autant plus l'impact écologique puisque la phase de fabrication, phase la plus polluante d'un véhicule électrique, ne sera pas provoquée.

2.2.4 LA COMMUNICATION PAPIER RESPONSABLE

Les supports de communication, que la société Vert Marine souhaite diffuser, sont sous le label Imprim'Vert. En effet, dans le cadre de sa politique développement durable, la société ne choisit que des imprimeries certifiées Imprim'Vert.



De ce fait, l'imprimeur s'engage en produisant de façon propre et durable. Pour atteindre ces objectifs, les procédures suivantes ont été mises en place :

- Collecte des chutes de papier pour les transformer en papier recyclé, ○ Exclusion des produits toxiques de l'atelier,
- Sécurisation du stockage des liquides neufs dangereux et des déchets liquides, ○ Tenue de bordereaux de traçabilité de l'ensemble des déchets,
- Impression offset avec des encres végétales à base de liants d'origine végétale. Elles sont composées de matières premières renouvelables et plus facilement biodégradables.

2.3 L'OBJECTIF DU ZÉRO DÉCHET

L'enjeu environnemental est de limiter la production de déchets ultimes sur votre équipement. Pour cela, il convient de mettre en œuvre les dispositions qui assureront la séparation des déchets en phase d'exploitation en vue d'une valorisation optimale, en relation avec les filières de valorisation locales.

C'est pourquoi nous mettrons en place des poubelles à tri au sein de votre équipement.





Il est à noter que les déchets de l'exploitation d'une patinoire sont quasiment intégralement des déchets industriels banals. Avant dépôt dans les points de collecte, ils seront triés en amont, généralement dans les zones techniques (voir illustration).

Dans la partie administrative, nous communiquons sur le fait de n'imprimer que ce qui est nécessaire et en recto verso, et ce en complément de la mise en place d'un système de tri des papiers.

2.4 LA PRÉFÉRENCE DES INTERVENANTS LOCAUX

2.4.1 POUR LA MAINTENANCE TECHNIQUE



Dans le cadre de notre maintenance préventive et curative, nous nous engageons à **travailler avec des fournisseurs et partenaires locaux**, ce qui permet de minimiser l'impact environnemental lié aux transports inhérents des prestations (livraisons, interventions...) mais aussi participer au développement du tissu économique local.

Par ailleurs, cette disposition nous permet de garantir la meilleure réactivité possible pour nos interventions.

2.4.2 POUR LA GESTION DES DISTRIBUTEURS

Dans le cadre de notre contrat national, il est convenu avec notre partenaire de faire intervenir des acteurs locaux dans la gestion, la maintenance et l'achalandage des distributeurs qui seront installés dans la patinoire communautaire.



3 NOS ACTIONS DE SENSIBILISATION

○ Visites pédagogiques de locaux techniques

Nous pourrions organiser des visites des installations techniques en rendant « accessibles et concrets » les locaux techniques de la patinoire. Cette visite permettra aux usagers de mieux comprendre le fonctionnement d'un tel équipement.

3.1 ENCOURAGER LES DÉPLACEMENTS VERTUEUX

3.1.1 LE COVOITURAGE

Le **covoiturage** invite à :

- La convivialité : se retrouver entre utilisateurs, partager des loisirs, rencontrer des personnes,
- L'économie : coût du transport partagé donc réduit,
- L'écologie : moins de pollution,
- La solidarité : rendre accessible un site de loisirs, de sport et de bien-être aux personnes ayant des problèmes de transport.

Le site internet de la société Vert Marine peut proposer **un forum pour dialoguer et organiser sa venue en covoiturage**. Il suffira alors de cliquer sur un lien et l'utilisateur sera redirigé vers un groupe de discussion où il pourra indiquer son lieu de départ, jour(s) de la semaine et l'heure.



3.2 L'ÉCO-GUIDE VERT MARINE

Afin de permettre à nos collaborateurs et collaboratrices d'adopter des gestes simples ayant un impact positif sur l'environnement, notre entreprise communique auprès d'eux sur **l'Eco-guide Vert Marine**.

Vous trouverez ci-dessous, différents visuels réalisés par notre équipe de graphistes.



L'ECO GUIDE DU PERSONNEL

LE TRI
Déchets valorisables
Valoriser :
- Cartouches d'encre
- Verre (sans les bouchons)
- D3E (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques)
- Mobilier de bureau (Valdélia)

Déchets recyclables
Recycler :
- Papiers, cartons
- Canettes, boîtes de conserve
- Briques alimentaires
- Bouteilles en plastique

Déchets numériques
Vider régulièrement :
- Les corbeilles (boîte mail et ordinateur)
- Le cache de son ordinateur (cookies, historique)
- Le dossier téléchargement
- Les données inutiles pour éviter d'encombrer les unités de stockage

Déchets ménagers
Jeter :
- Déchets assimilés aux ordures ménagères
- Déchets non dangereux
- Films d'emballage
- Polystyrène

Déchets dangereux
Trier avec soin
- Piles
- Ampoules, tubes fluorescents
- Peinture
- Solvants
- Acide, base
- Huiles usagées
- Solides et liquides toxiques
- Matériels contaminés par des produits chimiques
- Aerosols, gaz

Compostage
Composter :
- Déchets de légumes
- Tontes d'herbes fraîches et feuilles mortes
- Pelures d'agrumes et de fruits
- Marc de café avec filtre, feuilles de thé avec sachets
Ne pas composter :
- Viandes, poissons, produits laitiers
- Plastiques, métaux, verres
- Poussières de sacs d'aspirateurs et balayures

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'ECO GUIDE DU PERSONNEL

BONS REFLEXES
=> Venir sur le site en vélo / à pied / en transport en commun / en co-voiturage
=> Eteindre la lumière en quittant le bureau / la salle de repos / les sanitaires
=> Faire des lessives à 30°

PAPIER
=> Utiliser le verso des feuilles en guise de brouillon
=> Limiter les impressions et le faire si c'est vraiment nécessaire
=> Pour les campagnes de communication, réaliser des flyers réutilisables avec des informations pratiques (ex: horaires de l'équipement)

REPAS
=> Manger autant que possible local, bio et de saison
=> Boire une gourde, une tasse ou une éco-cup
=> Apporter ses repas dans des contenants en verre
=> Boire l'eau du robinet
=> Utiliser de la vaisselle réutilisable
=> Utiliser une boule à thé plutôt que des sachets

ORDINATEUR
=> Enregistrer les sites web consultés fréquemment dans ses favoris
=> Pour participer à la reforestation, utiliser le moteur de recherche Ecosia
=> Se désabonner de liste de diffusion non nécessaires
=> Eteindre son ordinateur dès une demi-heure d'absence
=> Trier ses mails et vider sa corbeille

L'ECO GUIDE DU PERSONNEL

CALENDRIER DES FRUITS ET LÉGUMES DE SAISON

JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL
FRUITS - Pomme - Poire - Citrus - Raisin - Abricot - Prune - Cerise - Nectarine - Pêche - Orange - Mandarine - Kiwi - Ananas - Pastèque - Melon - Pastèque - Melon - Pastèque - Melon	FRUITS - Pomme - Poire - Citrus - Raisin - Abricot - Prune - Cerise - Nectarine - Pêche - Orange - Mandarine - Kiwi - Ananas - Pastèque - Melon - Pastèque - Melon - Pastèque - Melon	FRUITS - Pomme - Poire - Citrus - Raisin - Abricot - Prune - Cerise - Nectarine - Pêche - Orange - Mandarine - Kiwi - Ananas - Pastèque - Melon - Pastèque - Melon - Pastèque - Melon	FRUITS - Pomme - Poire - Citrus - Raisin - Abricot - Prune - Cerise - Nectarine - Pêche - Orange - Mandarine - Kiwi - Ananas - Pastèque - Melon - Pastèque - Melon - Pastèque - Melon
LEGUMES - Carotte - Betterave - Chou - Courgette - Courbut - Endive - Fèves - Haricots - Lentilles - Maïs - Navet - Oignons - Patates - Petits pois - Radis - Tomates - Zucchini	LEGUMES - Carotte - Betterave - Chou - Courgette - Courbut - Endive - Fèves - Haricots - Lentilles - Maïs - Navet - Oignons - Patates - Petits pois - Radis - Tomates - Zucchini	LEGUMES - Carotte - Betterave - Chou - Courgette - Courbut - Endive - Fèves - Haricots - Lentilles - Maïs - Navet - Oignons - Patates - Petits pois - Radis - Tomates - Zucchini	LEGUMES - Carotte - Betterave - Chou - Courgette - Courbut - Endive - Fèves - Haricots - Lentilles - Maïs - Navet - Oignons - Patates - Petits pois - Radis - Tomates - Zucchini
MAI	JUIN	JUILLET	AOUT
FRUITS - Pomme - Poire - Citrus - Raisin - Abricot - Prune - Cerise - Nectarine - Pêche - Orange - Mandarine - Kiwi - Ananas - Pastèque - Melon - Pastèque - Melon - Pastèque - Melon	FRUITS - Pomme - Poire - Citrus - Raisin - Abricot - Prune - Cerise - Nectarine - Pêche - Orange - Mandarine - Kiwi - Ananas - Pastèque - Melon - Pastèque - Melon - Pastèque - Melon	FRUITS - Pomme - Poire - Citrus - Raisin - Abricot - Prune - Cerise - Nectarine - Pêche - Orange - Mandarine - Kiwi - Ananas - Pastèque - Melon - Pastèque - Melon - Pastèque - Melon	FRUITS - Pomme - Poire - Citrus - Raisin - Abricot - Prune - Cerise - Nectarine - Pêche - Orange - Mandarine - Kiwi - Ananas - Pastèque - Melon - Pastèque - Melon - Pastèque - Melon
LEGUMES - Carotte - Betterave - Chou - Courgette - Courbut - Endive - Fèves - Haricots - Lentilles - Maïs - Navet - Oignons - Patates - Petits pois - Radis - Tomates - Zucchini	LEGUMES - Carotte - Betterave - Chou - Courgette - Courbut - Endive - Fèves - Haricots - Lentilles - Maïs - Navet - Oignons - Patates - Petits pois - Radis - Tomates - Zucchini	LEGUMES - Carotte - Betterave - Chou - Courgette - Courbut - Endive - Fèves - Haricots - Lentilles - Maïs - Navet - Oignons - Patates - Petits pois - Radis - Tomates - Zucchini	LEGUMES - Carotte - Betterave - Chou - Courgette - Courbut - Endive - Fèves - Haricots - Lentilles - Maïs - Navet - Oignons - Patates - Petits pois - Radis - Tomates - Zucchini
SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
FRUITS - Pomme - Poire - Citrus - Raisin - Abricot - Prune - Cerise - Nectarine - Pêche - Orange - Mandarine - Kiwi - Ananas - Pastèque - Melon - Pastèque - Melon - Pastèque - Melon	FRUITS - Pomme - Poire - Citrus - Raisin - Abricot - Prune - Cerise - Nectarine - Pêche - Orange - Mandarine - Kiwi - Ananas - Pastèque - Melon - Pastèque - Melon - Pastèque - Melon	FRUITS - Pomme - Poire - Citrus - Raisin - Abricot - Prune - Cerise - Nectarine - Pêche - Orange - Mandarine - Kiwi - Ananas - Pastèque - Melon - Pastèque - Melon - Pastèque - Melon	FRUITS - Pomme - Poire - Citrus - Raisin - Abricot - Prune - Cerise - Nectarine - Pêche - Orange - Mandarine - Kiwi - Ananas - Pastèque - Melon - Pastèque - Melon - Pastèque - Melon
LEGUMES - Carotte - Betterave - Chou - Courgette - Courbut - Endive - Fèves - Haricots - Lentilles - Maïs - Navet - Oignons - Patates - Petits pois - Radis - Tomates - Zucchini	LEGUMES - Carotte - Betterave - Chou - Courgette - Courbut - Endive - Fèves - Haricots - Lentilles - Maïs - Navet - Oignons - Patates - Petits pois - Radis - Tomates - Zucchini	LEGUMES - Carotte - Betterave - Chou - Courgette - Courbut - Endive - Fèves - Haricots - Lentilles - Maïs - Navet - Oignons - Patates - Petits pois - Radis - Tomates - Zucchini	LEGUMES - Carotte - Betterave - Chou - Courgette - Courbut - Endive - Fèves - Haricots - Lentilles - Maïs - Navet - Oignons - Patates - Petits pois - Radis - Tomates - Zucchini



4 NOS ENGAGEMENTS POUR LA PLANÈTE

**QUE FAIT VERT MARINE
POUR L'ENVIRONNEMENT ?**

NOS 40 ENGAGEMENTS

INFORMATION et SENSIBILISATION

- 01 Sommes sensibilisés à l'environnement
- 02 Intégrons des gestes simples en faveur de l'environnement
- 03 Sensibilisons nos clients à l'environnement

ENERGIE

- 04 Définissons des objectifs de maîtrise des consommations
- 05 Suivons et analysons chaque jour nos consommations
- 06 Listons les améliorations techniques possibles
- 07 Organisons la maintenance préventive
- 08 Assurons une utilisation optimale des installations techniques
- 09 Favorisons les équipements de bureau économes (ordinateur, imprimantes, photocopieuses)
- 10 Utilisons des ampoules fluo-compactes
- 11 Réglons automatiquement l'éclairage en fonction de l'occupation
- 12 Utilisons des LED pour la signalisation des issues de secours
- 13 Réglons automatiquement le chauffage, la climatisation en fonction de l'occupation
- 14 Veillons à la qualité d'isolations des canalisations transportant des fluides chauds /froids
- 15 Utilisons des chaudières économes
- 16 Récupérons de l'énergie en condensant les fumées
- 17 Récupérons l'énergie dans les systèmes de ventilation
- 18 Utilisons des panneaux solaires pour la production d'eau chaude sanitaire
- 19 Avons recours aux énergies renouvelables

EAU

- 20 Définissons des objectifs de maîtrise des consommations
- 21 Suivons et analysons chaque jour nos consommations
- 22 Utilisons des robinetteries équipées de régulateurs de débit
- 23 Utilisons des toilettes économes en eau
- 24 Eliminons les systèmes de réfrigération à eau perdue

DECHETS

- 25 Limitons les emballages jetables
- 26 Recyclons le papier et le carton
- 27 Recyclons le verre
- 28 Recyclons les emballages plastiques
- 29 Recyclons les emballages métalliques
- 30 Recyclons les déchets organiques (si restauration)
- 31 Recyclons les déchets verts des jardins intérieurs et extérieurs
- 32 Recyclons les piles et accumulateurs
- 33 Recyclons les équipements électriques et électroniques
- 34 Recyclons les cartouches d'encre
- 35 Traitons les tubes/ampoules fluo compacts

ENVIRONNEMENT / COUCHE D'OZONE

- 36 Réduisons l'utilisation d'insecticides
- 37 Réduisons l'utilisation d'herbicides
- 38 Réduisons l'utilisation d'algicides
- 39 Utilisons des engrais organiques
- 40 Arrosons de manière raisonnée

VERT MARINE



1 LA GESTION TECHNIQUE INTERNALISÉE	3
2 LA QUALITÉ DE LA GLACE	5
3 LES PRINCIPES D'INTERVENTION	7
4 LES DOCUMENTS D'EXPLOITATION	8
5 UNE APPLICATION DÉDIÉE AU SUIVI DES FLUIDES	11
6 LA DÉFINITION DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE	13
7 NOS MOYENS HUMAINS	13
7.1 DES TECHNICIENS SUR SITE EXPERTS DE VOTRE ÉQUIPEMENT	13
7.1.1 LE PROFIL DE COMPÉTENCE DU RESPONSABLE TECHNIQUE DE VOTRE ÉQUIPEMENT	12 13
7.1.2 LE PROFIL DE COMPÉTENCE DES AGENTS TECHNIQUES	14
7.2 UNE DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE AVEC UN RETOUR	15
D'EXPÉRIENCE UNIQUE	15
7.2.1 4 DIRECTIONS AU SERVICE DES SITES	15
7.2.2 LA DIRECTION OPÉRATIONNELLE	15
7.2.3 LA DIRECTION SUPPORT	16
7.2.4 LA DIRECTION EXPERTISE	17
7.2.5 LA DIRECTION FLUIDES	18
7.3 LA PRÉSENCE SUR SITE	19
8 LES NIVEAUX DE MAINTENANCE	20
8.1 LES PRINCIPES	20
8.2 LE DÉTAIL DES CONSOMMABLES ET ACHATS POUR LA PRESTATION DE TYPE P2	21
8.3 LE DÉTAIL DES PRESTATIONS RÉALISÉES EN ENTRETIEN COURANT	21

8.4 MAINTENANCE PRÉVENTIVE	22
8.4.1 LES INSTALLATIONS TECHNIQUES	22
8.4.1 LE BÂTIMENT	27
8.5 LA MAINTENANCE CORRECTIVE	27
9 LES GRILLES DE MAINTENANCE	30
10 LA GMAO	36
10.1 LE CADRAGE GÉNÉRAL	36
10.2 LA PRÉSENTATION	37
10.2.1 LE MENU DE FONCTIONNALITÉS DU PROGICIEL	37
10.2.2 LA GESTION DES ÉQUIPEMENTS	38
10.2.3 LA GESTION DES TRAVAUX	38
10.2.4 LA GESTION DES RESSOURCES	39
10.2.5 LA GESTION DES BUDGETS, STOCKS ET ACHATS	40
10.2.6 LES MODULES SYSTÈMES, APPLICATIONS SUPPLÉMENTAIRES ET MENU PERSONNALISÉ	40
11 CONTRÔLE INTERNE	41
11.1 CONTRÔLE DES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES ET SÉCURITÉ	41
11.2 AUDIT TECHNIQUE	42
12 LES CONTRATS ET PRESTATIONS D'ENTRETIEN	43
12.1 LES PRINCIPES DE RÉPARTITION	43
12.2 LE CHIFFRAGE	45
12.3 L'ASTREINTE	47
12.3.1 UNE ORGANISATION FONDÉE SUR UNE FORTE PRÉSENCE TECHNIQUE SUR SITE	47
12.3.2 UNE MOBILISATION AUTOMATISÉE VIA UN REPORT D'ALARME	47
12.3.3 UN MODÈLE MONO-SITE QUI GARANTIT L'EXPERTISE DU TECHNICIEN INTERVENANT	41 47
12.3.4 LA SYNTHÈSE	48
13 LES ARRÊTS TECHNIQUES	50

1 LA GESTION TECHNIQUE INTERNALISÉE

Dans son cahier des charges et au sein de l'article 17.1.3, la CAMVS précise que : « *le concessionnaire s'engage à ce qu'au moins deux personnes de l'équipe d'exploitation aient la capacité de piloter la GTC ainsi que les équipements techniques séparément* ».

A ce titre, Vert Marine répondra complètement à votre attente en vous proposant une gestion technique en interne, véritable savoir-faire qui fait notre particularité et notre force depuis 28 ans, et en recrutant un second agent technique.

La mission de VERT MARINE concernant la gestion technique sera donc d'assurer le confort des usagers, l'hygiène, la qualité et la pérennité des ouvrages, pour les équipements suivants :

- Chauffage
- Traitement d'air
- Distribution de froid
- Electricité et courants faibles
- Entretien du second œuvre
- Maintenance des équipements d'exploitation

Au travers de cette mission, nous nous devons notamment de garantir continuellement les moyens nécessaires au bon fonctionnement de la distribution de froid, clé de voute de la qualité de glace et donc du service offert aux usagers.

Sur notre marché de la gestion déléguée, nous sommes le seul opérateur proposant la gestion technique en interne.

Concrètement, cela signifie que nous avons, parmi nos collaborateurs, des techniciens, des responsables techniques, des directeurs techniques en charge de la conduite et de la maintenance technique des équipements qui nous sont confiés.

Sur votre équipement, cette réalité se traduira par le fait que nous n'aurons pas de prestataires multi techniques. Nous faisons toutefois appel à des prestataires spécialisés pour les opérations de maintenance spécifique. Il est à noter que les compétences techniques dont nous disposons à l'échelle de notre société renforcent notre capacité à piloter l'intervention de ces prestataires.

Conjointement à cela, nous nous chargeons de réaliser les travaux de second œuvre (peinture, poignées de portes...) qui sont principalement réalisés par nos agents techniques en CDI. Cette capacité que nous avons à intervenir sur le second œuvre est caractéristique de notre organisation. A notre sens, avec un prestataire multi techniques, nous ne disposerions pas des budgets ad hoc pour intervenir sur le second œuvre.



Pourquoi la Société Vert Marine a fait le choix d'assurer la gestion technique en direct ?

Quelques points mettant en avant les avantages d'une gestion globale intégrant l'exploitation technique (fourniture des fluides, traitement d'air et conduite des installations) et les inconvénients en cas de gestion séparée :

- Le point le plus important nous semble être le respect de la continuité du service public, l'exploitant doit veiller à ce que cette continuité soit assurée en toute occasion. Or, cette obligation n'a pas la même valeur pour un exploitant technique qui perçoit un montant de prestation et pour l'exploitant général qui s'engage sur un niveau de fréquentation et assure son équilibre financier grâce aux usagers.
- De ce point découle la difficulté du traitement des dysfonctionnements techniques : la pression exercée sur l'exploitant général en cas de dysfonctionnement pouvant entraîner la fermeture de l'équipement est très importante alors qu'il est complètement impuissant (en tout cas juridiquement) à la résolution du problème.
- De plus, l'exploitant technique est toujours tenté de rechercher la responsabilité de l'exploitant général afin de s'exonérer de sa propre responsabilité.
- Enfin, deux contrats distincts nécessitent une parfaite répartition des missions sous peine de créer un vide de compétence et de responsabilité qui serait néfaste au service et au délégant (ex : qui prend en charge le petit entretien courant comme la serrurerie, les clenches de portes, la peinture qui s'écaille ... ?)
- Cela n'empêche pas la souscription par le titulaire du contrat global de contrats spécifiques portant sur des points techniques particuliers voire de contrats de sous-traitance technique (avec toutes les réserves que l'on peut émettre par ailleurs), le seul responsable vis-à-vis de la Collectivité et des usagers étant le titulaire du contrat global.

Pour conclure, il apparaît donc primordial qu'il n'y ait qu'une seule personne responsable de la gestion globale du site permettant de mettre en cohérence l'exploitation technique et la politique générale d'exploitation visant la satisfaction des usagers. Cette centralisation des compétences nous semble être un gage de réussite et permettre une meilleure garantie de la continuité du service public.

2 LA QUALITÉ DE LA GLACE



Plan de glace entretenu

Nous tenons à mettre en avant l'attention toute particulière que nous accordons à la qualité de la glace sur les patinoire dont nous avons la gestion.

Un entretien journalier

Il est indispensable de prévoir un entretien quotidien du plan de glace et ce en dehors des surfacages prévus tout au long de la journée.

Pour cela, nous prévoyons de travailler la glace notamment au travers des actions suivantes :

- Rabot de bordure,
- Remise à niveau des plans de glace,
- Affûtage des lames surfaceuse

(impératif 1 fois par semaine)



Entretien des bordures avec un robot

Le nombre de surfacages dépend de l'organisation de la journée. Le principe général est de prévoir 1 surfacage toutes les 2 heures (1,5 heure maximum). Il est donc indispensable de bien planifier ce temps de surfacage (15 minutes) tout au long de la journée.

Dans la continuité, lors d'une séance publique (après-midi, soir...), la réalisation d'un surfacage intermédiaire est inévitable pour garantir une qualité de glace satisfaisante.



Réalisation d'un surfacage

Un entretien hebdomadaire

Un contrôle une fois par semaine de l'épaisseur est nécessaire et suffisant, en sachant qu'un bon exploitant ne doit se servir de cette mesure qu'en confirmation. En effet, un personnel formé et aguerri saura facilement détecter rapidement les variations et les besoins (vision des tracés de patins, quantité de neige produite...).



*Contrôle de l'épaisseur de la glace
(opération hebdomadaire répétée en plusieurs points du plan de glace)*

Le matériel nécessaire pour l'entretien régulier des pistes est le suivant :

- Rabot de bordure,
- Tondeuses,
- Pic à glace,
- Affuteuse de lame de surfaceuse,
- Lance incendie de type pompier suffisamment longue avec au moins 2 points de branchement correctement répartis pour couvrir la surface,
- Surfaceuses adaptées à la sollicitation (notamment vis-à-vis de l'autonomie).

Nota spécificité piste en sable :

1 – Nous tiendrons compte des risques de perte d'étanchéité sur les bords de piste en cas d'apports thermiques trop forts ; l'usage de lance à incendie sera donc très limité.

2 – Un risque de pics de consommation pourrait être constaté si les apports thermiques sont trop massifs (lance à incendie). Des limitations de puissance sur les groupes froid seront introduits via la GTC pour éviter ces pics. Un respect de paliers est envisagé avec un contrôle des écarts en BP comme lors de la mise en glace afin de rester dans le niveau de capacité du tarif jaune (240kVA).

3 LES PRINCIPES D'INTERVENTION

S'agissant de l'exploitation technique et de l'entretien des ouvrages, nous assurerons, en tant que fermier, les prestations suivantes :

- La fourniture de l'énergie calorifique,



- La production de l'eau chaude sanitaire,
- Les besoins d'eau froide nécessités par le fonctionnement (nettoyage des locaux, ménage, arrosage...),
- La fourniture de l'électricité aussi bien force motrice en production de froid, chaufferie, de ventilation, qu'aux services généraux pour les services divers et l'éclairage intérieur et extérieur et les accessoires ludiques,
- Le contrôle permanent du fonctionnement par du personnel qualifié en place chargé de la conduite et de l'entretien des ouvrages.

Par ailleurs, la main d'œuvre est prévue pour toutes les opérations de maintenance préventive et corrective, jusqu'au niveau 5.

4 LES DOCUMENTS D'EXPLOITATION

Les documents suivants propres à l'exploitation seront tenus à la disposition du délégant :

- Un guide d'entretien
- Le registre des opérations de dépannage, comportant date, heure et objet de l'intervention
- Les registres des contrôles techniques obligatoires (eau, sécurité, chaufferie) ○ Le plan d'hygiène et de sécurité de l'établissement ○ Le règlement intérieur de l'établissement
- Les plans et schémas des différents réseaux thermiques, hydrauliques, électriques et de secours, constamment tenus à jour
- Le plan de maintenance préventive établi et son état d'avancement
- Le compte-rendu des travaux effectués dans l'année écoulée au titre du gros entretien, ainsi que le prévisionnel à 12 mois (en juin)
- Les relevés des consommations

la Collectivité disposera d'un accès à la GMAO et pourra disposer d'extractions mensuelles de la GMAO.

Aussi, nous disposons en interne **d'un outil de suivi énergétique développé au premier trimestre 2017 par notre direction technique nationale.**

Cet outil permet d'assurer un suivi précis et régulier des consommations enregistrées et de faire certains recoupements entre différents paramètres comme la météorologie.

Vous trouverez, ci-dessous, un exemple de rapport fourni par le logiciel en question.



Nombre de jours analysés pour le mois de février 2017 = 28

Consommation d'électricité moy/jour février -- kWh

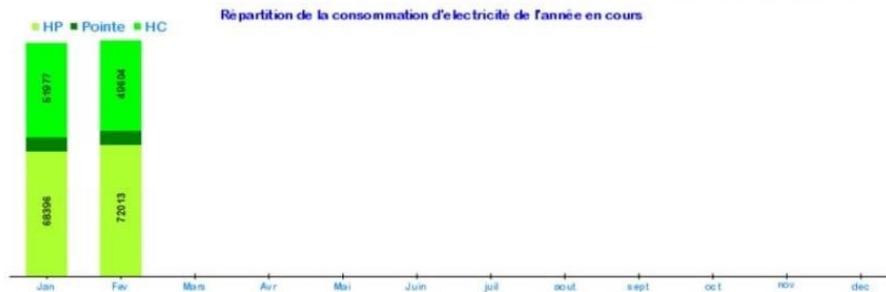
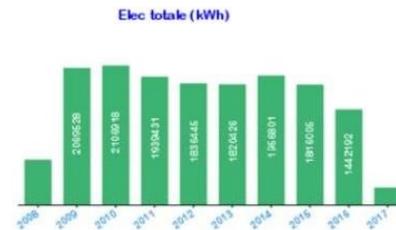
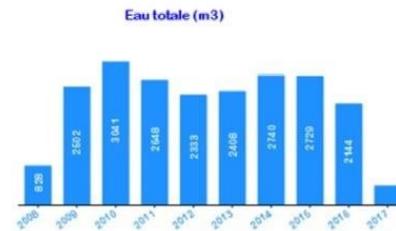
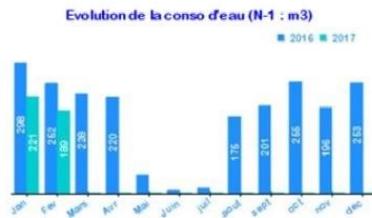
2016	4470
2017	4633

Consommation de GAZ moy/jour février -- m3

2016	312
2017	294

Consommation d'eau moy/jour février -- m3

2016	8
2017	6





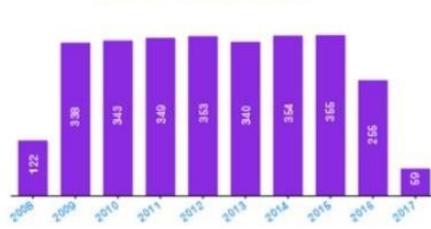
Evolution de la Fréquentation patinoire (N-1)



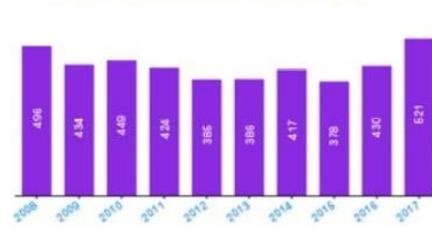
Fréquentation patinoire



Nombre de jour d'ouverture



Fréquentation moyenne par jour d'ouverture



Taux d'occupation (freq/m2/jour)



Nombre de personne /m2 de piste / jour.
Pour info, la moyenne VERT MARINE est 0.14.

Pourcentage de kWh HP elec



Pourcentage de kWh HC elec



Pourcentage de kWh pointe elec



5 UNE APPLICATION DÉDIÉE AU SUIVI DES FLUIDES

Nous avons développé une application fluide spécifique. Vous avez ci-après une vue du tableau de reporting en façade de cette application fluide.



En substance, les relevés des compteurs sont saisis tous les jours dans cette application fluide. Sur la base de cette donnée source, l'application fluide :

- Calcule automatiquement les consommations des différents fluides ;
- Présente des analyses poussées, en temps réel des consommations en volumes et en valeurs (projection des comparaisons des coût en €). Les consommations d'énergie sont par exemple automatiquement analysées au regard des DJU (Degré Jour Unifié) ;
- Alerte en temps réel de toute dérive de consommation ;
- Permet une lecture intuitive des analyses grâce à l'utilisation d'un code couleur vert, orange, rouge ;
- Offre un archivage détaillé (à l'année, au trimestre, au mois...) des consommations de fluides ;

Concernant l'archivage des données nous disposons par exemple des éléments suivants : historique des consommations à l'année, au mois, au jour, sur la période son choix.



En recherche permanente et qui diffère de tout l'échiquier vous pouvez également vous connecter en utilisant les liens ci-dessous.

Date début : 2015-01-19
Date fin : 2019-04-17

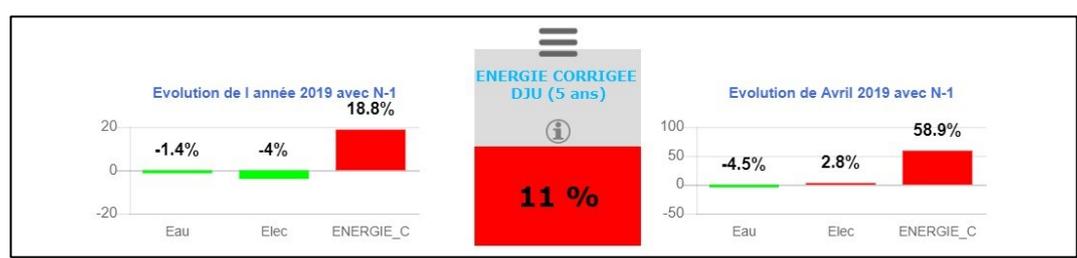
ATTACHER

- Fiche récapitulative des consommations pour le site de LIMOGES_PESC-

Tableaux de données avec colonnes : année, ENERGIE_C, eau en m3, elec en kWh, consommation en l/ep, eau traité (m3).

Toujours concernant les analyses, nous disposons des tableaux de synthèse suivants avec projection budgétaire.

Analyse des consommations de fluide en comparaison de l'année N-1, du mois N-1, des DJU.



Projection budgétaire pour l'année à venir.

ANALYSES BUDGETAIRES 2019

Dernière donnée saisie : 17/04/2019

Montant cumulé P1 : 241 841 €

EAU : 19382 Cht

ENERGIE_C : 97428 Cht

ELEC : 125031 Cht

Coût par jour : 2282 Cht

Coût par usager : 1.7 Cht

Montant produits traitement d'eau : 4971 Cht

base freq: 142444

Les montants sont donnés à titre indicatif et sont exprimés en euros hors taxes. Ils sont calculés du 01 janvier de l'année en cours jusqu'à la dernière date saisie.

Comparaison de la projection budgétaire de l'année à venir avec l'année N-1.

ANALYSES BUDGETAIRES (COMPARATIF N-1)

Tableau des consommations valorisées pour l'année 2018 à date équivalente.

	Consom eau 2018	Consom eau 2019	Consom elec 2018	Consom elec 2019	Consom energie1 2018	Consom energie1 2019	Montant total 2018	Montant total 2019
Quantités	9632	9501	1196381	1148116	1783	2118	232303 Kht	241841 Kht
Montants	19649 Kht	19382 Kht	130836 Kht	125031 Kht	82018 Kht	97428 Kht	232303 Kht	241841 Kht
Différence		-267 Kht		-4805 Kht		-15690 Kht		-9508 Kht

Le Système de Management des Fluides, avec notre application fluide et notre présence technique sur site sera le socle de l'organisation que nous mettrons en place pour piloter la performance énergétique de votre patinoire.

Cette performance est naturellement au cœur des enjeux liés à l'environnement et au développement durable.

En termes de reporting, notre application fluide sera utilisée pour fournir dans le cadre des rapports annuels des données détaillées sur les consommations de fluide.



6 LA DÉFINITION DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE

Aspect général

La maintenance s'exécute en priorité d'une manière préventive et le cas échéant corrective. L'objectif proposé est de disposer de bâtiments et d'équipements techniques en parfait état de fonctionnement et d'aspect. La maintenance doit donc satisfaire les exigences de fonctionnement, ainsi que les exigences de la norme NFX 60.000, et maintenir un niveau optimisé de performance des ouvrages et des installations.

Les prestations techniques

Les prestations ont pour but d'organiser, de planifier, de contrôler toutes opérations de maintenance par :

- Adoption des programmes de maintenance
- Programmation des interventions des sous-traitants et organismes extérieurs ○ Suivi des interventions d'entretien ○ Contrôle des prestations exécutées
- Organisation des opérations de gros entretien et renouvellements éventuels ○ Relevé des paramètres de fonctionnement ○ Analyse des consommations d'énergies et de fluides
- Tenue à jour des archives techniques et établissement d'un rapport annuel de fonctionnement

7 NOS MOYENS HUMAINS

7.1 DES TECHNICIENS SUR SITE EXPERTS DE VOTRE ÉQUIPEMENT

7.1.1 LE PROFIL DE COMPÉTENCE DU RESPONSABLE TECHNIQUE DE VOTRE ÉQUIPEMENT

Notre organisation technique se fonde par la présence sur votre équipement de 2 agents techniques.



Les techniciens que nous recrutons ont prioritairement des bases de compétences théoriques et pratiques en électricité. Nous engageons majoritairement des profils allant du baccalauréat professionnel électrotechnique à l'école d'ingénieur en passant par le BTS Electrotechnique.

Conjointement à cette base de compétence, nous prenons naturellement en compte l'expérience professionnelle et managériale ainsi que l'appétence pour le poste.

Notre process de recrutement intègre notamment des tests normalisés de compétence électrique afin de garantir ce point essentiel.

En complément de cette compétence électrique « de base » mais indispensable, nous recrutons naturellement des personnes justifiant d'expériences dans le domaine de la plomberie, du second œuvre, de l'automatisme...

Au niveau managérial, le technicien est sous la responsabilité du directeur de site.

7.1.2 LE PROFIL DE COMPÉTENCE DES AGENTS TECHNIQUES

Les techniciens que nous recrutons sur les sites ont des profils de compétences similaires aux responsables techniques. L'élément clé de différenciation est naturellement l'expérience.

Les techniciens, en appui des responsables techniques, disposent donc d'un bagage technique en électricité mais, sur ce profil de poste, nous sommes ouverts au recrutement de collaborateurs qui par l'acquisition d'expérience, pourront développer et confirmer leurs compétences.

7.2 UNE DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE AVEC UN RETOUR D'EXPÉRIENCE UNIQUE

7.2.1 4 DIRECTIONS AU SERVICE DES SITES

Nous avons structuré et développé une Direction Technique Nationale dépositaire d'une expertise métier unique dans la profession.

Cette expertise s'est construite en capitalisant sur les hommes qui la composent. Elle s'est aussi naturellement érigée au travers des multiples équipements que nous gérons ou avons gérés.

Cette DTN (Direction Technique Nationale) est structurée **en 4 directions** afin d'apporter un accompagnement unique aux sites en exploitation.



7.2.2 LA DIRECTION OPÉRATIONNELLE

7.2.2.1 Le champ d'action

C'est la direction en « première ligne » puisqu'elle intervient à de multiples niveaux dans la gestion technique des sites. Elle dispose d'une organisation territoriale permettant de venir en appui aux sites.

Cette direction est managée par un ingénieur cumulant aujourd'hui près de 15 ans d'expérience au sein de notre société.

Nous pouvons identifier les différents niveaux d'intervention suivants :

- Recrutement des techniciens

Très axée sur « le métier », elle réalise et valide chacune des embauches de technicien qu'elle accompagnera par la suite dans l'exercice de leurs fonctions.

- Suivi et contrôle de l'exploitation

Afin de maîtriser et contrôler les organisations et process déployés sur chaque site, des audits conseils sont réalisés périodiquement.

- Calibrage des prévisions fluides en phase d'appel d'offres

Cette direction intervient pour valider le calibrage de nos offres pour les aspects techniques. Elle valide les volumes des consommations prévisionnelles de fluides mais aussi les différents moyens et postes de charges prévus pour la gestion technique des équipements.



- Assistance continue

Enfin, cette direction administre un service continu d'assistance aux sites en exploitation. Les techniciens sur site peuvent ainsi à tout moment solliciter la direction opérationnelle sur des questions techniques qu'ils se posent.

La direction opérationnelle est ainsi chargée d'apporter des réponses à des questions très spécifiques liées à l'exercice du métier.

Par exemple :

- Difficulté de trouver un équipement de remplacement du fait de l'obsolescence, ○ Optimisation de fonctionnement sur une CTA.

7.2.2.2 L'organisation territoriale

Comme évoqué précédemment, la direction opérationnelle s'appuie sur une organisation territoriale couvrant toute la France permettant ainsi d'accroître sa capacité d'accompagnement des sites.

7.2.2.3 Des audits conseils réguliers

Cette direction via des techniciens territoriaux référents effectuent sur les sites des audits conseils. Ces derniers, organisés trimestriellement, passent en revue l'exploitation technique dans toute sa dimension.

Ces audits conseils offrent aux responsables techniques un avis extérieur précieux leur permettant de valider l'organisation sur site. C'est aussi l'opportunité d'aborder concrètement des problématiques pointues présentes sur le site.

Enfin, ces audits sont aussi un moyen pour la DTN d'entretenir un lien de proximité avec l'équipe technique de chaque équipement.

7.2.2.4 Un appui personnalisé à la demande

En fonction des impératifs d'exploitation, la direction opérationnelle peut projeter sur site via ses techniciens territoriaux, les ressources pour accompagner la réalisation d'opérations appelant un appui technique.

7.2.3 LA DIRECTION SUPPORT

En charge de 4 missions principales, cette direction représente en quelque sorte « l'arrière garde » de la direction opérationnelle.

Ces missions sont :

- Supervision des engagements de budget GER, ○ Collecte des CEE dans le cadre d'opération éligible, ○ Supervision des contrôles réglementaires, ○ Supervision de la GMAO et de l'intégration des maquettes BIM (si disponibles).

De façon plus détaillée, la GMAO est un outil central de notre organisation technique. Elle est pilotée et développée par une équipe dédiée.

Notre GMAO s'inscrit dans les standards techniques les plus récents et notre spécificité est de concevoir son développement centré sur les spécificités de l'exploitation des patinoires. Cela signifie une parfaite compatibilité avec les besoins, gage de facilité d'utilisation pour les responsables techniques.

Ce parti pris nous mène à concevoir une approche « sur mesure » de la GMAO avec pour chaque site, une arborescence spécifique et évolutive dans le temps. Plus largement, notre GMAO s'inscrit dans un processus continu de développement.

7.2.4 LA DIRECTION EXPERTISE

En responsabilité de 4 missions principales, cette direction assume à la fois des actions ponctuelles ou de long court.

- Ouverture ou reprise de site

Pour chaque équipement dont nous assurons la gestion, cette direction intervient pour préparer l'ouverture du site. Elle applique un process spécifique à l'ouverture qui se base notamment sur un état des lieux exhaustif et détaillé des équipements qui nous sont confiés.

Lorsque l'équipement est neuf, ou a fait l'objet d'une phase de travaux, elle intervient en phase de pré-ouverture client. Elle peut être amenée à accompagner le maître d'ouvrage dans la finalisation des travaux en lui apportant son expertise dans le choix des solutions techniques finales à mettre en œuvre.

- Formation

Nous établissons un double constat en matière de ressources humaines techniques :

- Il n'existe pas de formation initiale approfondie permettant de maîtriser en profondeur les compétences de technicien de patinoire,
- C'est un métier où la connaissance fine des installations s'acquiert par la pratique.

Ces deux points étant essentiels à nos yeux, nous avons fait le choix de développer et proposer toute une offre de formations aussi bien internes qu'externes à destination de nos techniciens.

Les finalités de cette offre de formations sont multiples. Il s'agit de favoriser l'appropriation du métier, le développement de l'expertise mais aussi, et nous y tenons car cela fait partie intégrante de notre culture d'entreprise, de cultiver son attachement à ce métier si spécifique de technicien de patinoire.

Eu égard aux enjeux de ce sujet, nous avons structuré une direction orientée formation au sein de la Direction Technique Nationale. Cette direction collabore en lien étroit avec la direction opérationnelle qui définit les besoins en formation de ses collaborateurs ainsi qu'avec le service des ressources humaines afin de s'inscrire dans tous les dispositifs professionnels de formation.

- Sécurité, réglementation et coordination

La sécurité est le préalable à tout exercice de notre métier. Nous avons donc structuré une veille dédiée aux enjeux de sécurité et de suivi des dispositifs réglementaires impactant l'exploitation technique des équipements.

Cette veille via la direction expertise « irrigue » la DTN (Direction Technique Nationale) qui articule ainsi l'exploitation des sites (le métier) et l'absolue nécessité de garantir la totale sécurité de nos collaborateurs, des usagers et le respect des cadres réglementaires.

- Améliorations techniques des installations

Notre connaissance de vos installations et notre devoir de conseil amèneront potentiellement la direction expertise à vous proposer des propositions d'optimisation et d'amélioration technique de l'équipement, au regard de l'évolution des techniques et technologies accessibles.

7.2.5 LA DIRECTION FLUIDES

Les fluides représentent près de 25% des charges de fonctionnement des patinoires. Ils font donc l'objet d'une direction dédiée afin de disposer d'un management très pointu des enjeux qui en découlent.

Cette direction est dirigée par un directeur technique disposant d'une expérience professionnelle de plus de 20 années au sein de notre société.

La direction « fluides » intervient sur les points suivants :

- Système de management des fluides Vert Marine

Le cœur de son intervention se centre sur l'organisation et le développement continu de notre système de management des fluides.

Nous disposons aujourd'hui d'un SMF unique nous permettant d'avoir une maîtrise en temps réels de nos consommations de fluides et de disposer d'une analyse très fine de nos performances énergétiques.

Que ce soit pour des raisons économiques ou environnementales, nous limitons ainsi les risques de dérive.

- Achats groupés d'énergie

Le cours des matières premières étant très volatile, et plus particulièrement celui des énergies, toute une stratégie d'achat est mise en place avec des distributeurs de référence afin de disposer des meilleurs prix et ainsi optimiser les budgets énergie.





- Expertise d'optimisation des consommations de fluides

En lien étroit avec la direction opérationnelle, cette direction participe activement à l'analyse et au développement de tous les process d'exploitation et permet ainsi l'optimisation des consommations d'énergie.

- Prévision des consommations d'énergie

A travers le « big data » issu de notre SMF (Système de Management des Fluides), cette direction a développé et mis à jour un modèle informatique de simulation des consommations de fluides (Prévi Fluide).

Cette interface permet de prévoir pour tout type d'équipement, qu'il soit neuf ou existant, ses consommations de fluides. Elle est systématiquement employée dans la construction de nos prévisionnels d'exploitation et les résultats des prévisions sont analysés et validés par la direction opérationnelle.



7.3 LA PRÉSENCE SUR SITE

Notre équipe technique assure une **très large présence** sur site. Cette présence sur site constitue un point clé de notre organisation et de notre offre.

Au travers de notre équipe technique, nous nous engageons à une présence sur site de deux techniciens comme synthétisée ci-après :

LE + VERT MARINE

3 214 heures
de présence technique effective sur site

assurées par

2 agents techniques

8 LES NIVEAUX DE MAINTENANCE

8.1 LES PRINCIPES

L'AFNOR identifie 5 niveaux de maintenance :

NIVEAU 1 :

Réglage simple prévu par le constructeur ou le service de maintenance, au moyen d'éléments accessibles sans aucun démontage pour l'ouverture de l'équipement. Ces interventions peuvent être réalisées par l'utilisateur sans outillage particulier à partir des instructions d'utilisation.

NIVEAU 2 :

Dépannage par échange standard des éléments prévus à cet effet et d'opération mineure de maintenance préventive, ces interventions peuvent être réalisées par un technicien habilité ou l'utilisateur de l'équipement dans la mesure où ils ont reçu une formation particulière.

NIVEAU 3 :

Identification et diagnostic de panne suivie éventuellement d'échange de constituant, de réglage et d'étalonnage général. Ces interventions peuvent être réalisées par un technicien spécialisé sur place ou dans un local de maintenance à l'aide de l'outillage prévu dans des instructions de maintenance.

NIVEAU 4 :

Travaux importants de maintenance corrective ou préventive à l'exception de la rénovation et de la reconstruction. Ces interventions peuvent être réalisées par une équipe disposant d'un encadrement technique très spécialisé et des moyens importants adaptés à la nature de l'intervention.

NIVEAU 5 :

Travaux de rénovation, de reconstruction ou de réparation importante confiés à un atelier central de maintenance ou une entreprise extérieure prestataire de service.



8.2 LE DÉTAIL DES CONSOMMABLES ET ACHATS POUR LA PRESTATION DE TYPE P2

A titre d'information, voici un récapitulatif des achats de consommables que nous pouvons faire dans le cadre du programme d'entretien sur la patinoire. Il reprend l'ensemble des consommables et achats de matériels pour la réalisation de la prestation de type P2 :

- Filtres et courroies des centrales de traitement d'air,
- Sondes (thermomètres, hygromètres...),
- Thermostats, pressostats,
- Filtres installations techniques (charbon actif, préfiltres...),
- Roulements et garnitures (paliers...),
- Consommables machines d'entretien : auto-laveuses,
- Serrures de casiers,
- Matériel de plomberie (joints, raccords, chasses d'eau...),
- Matériel de serrurerie (serrures, béquilles, fermes portes...),
- Petit matériel électrique,
- Peinture,
- Plaques de faux plafonds,
- Graisse, huile, colles, joints, boulonneries diverses.

8.3 LE DÉTAIL DES PRESTATIONS RÉALISÉES EN ENTRETIEN COURANT

Vous trouverez ci-après, un inventaire non exhaustif des prestations que nous effectuons sur la patinoire.

- Mesures et analyses de la qualité d'air des espaces
- Mesures et vérifications de la qualité des plans de glace
- Relevés quotidiens des paramètres (températures, pressions...) et contrôles (auditifs, visuels...) du bon fonctionnement des équipements
- Relevés et suivis des consommations énergétiques du site
- Vérification des niveaux et approvisionnement en produits chimiques
- Maintenance préventive selon les bons de travail édités par la GMAO
- Réalisation de la maintenance corrective de tout ordre
- Entretien courant des bâtiments selon la disponibilité
- Tenue à jour de la GMAO et des documents (cahier sanitaire, registre de sécurité...)
- Travail en respectant les procédures d'hygiène et de sécurité, avec les équipements de protection et outillages appropriés
- Accompagnement des intervenants extérieurs (bureaux de contrôle...)

8.4 MAINTENANCE PRÉVENTIVE

8.4.1 LES INSTALLATIONS TECHNIQUES

8.4.1.1 LE TRAITEMENT D'AIR

L'idée ici n'est pas de présenter l'intégralité des gammes de maintenance concernant le traitement d'air mais de s'arrêter sur les principales opérations à réaliser afin de garantir **la performance des installations**.

Il est ainsi nécessaire de réaliser les opérations suivantes **pour chaque CTA** :

- Contrôle de bon fonctionnement, absence de bruit, de défaut,
- Vérification mesures et régulations, nettoyage et étalonnage des sondes,
- Contrôle de l'encrassement, nettoyage, changement des filtres,
- Graissage de tous les volets d'air et paliers de turbines,
- Vérification de l'asservissement des volets d'air à la régulation de l'hygrométrie,
- ○ Vérification des débits de ventilation et équilibrage (soufflage / reprise),
- Test détection de fumées et asservissement, ○ Nettoyage des caissons et turbines,
- Mesure des intensités moteurs, nettoyage des ventilateurs, contrôle de l'échauffement,
- Contrôle de la sonde antigel et asservissement,
- Vérification des clapets coupe-feu et asservissement,
- Contrôle de l'état général des gaines et supportages, absence de vibration, étanchéité,
- Contrôle de l'armoire électrique, resserrage des connexions.



Contrôle d'une courroie de CTA (opération mensuelle)

8.4.1.2 LE FROID

Nous avons fait le choix de garder une sous-traitance technique externalisée puisque certains contrôles obligatoires sont réglementaires et nécessitent des habilitations et matériels spécifiques.

Pour autant, notre équipe technique effectuera la maintenance préventive suivante :

- Contrôle de bon fonctionnement, absence de bruit, de défaut,
- Vérification des mesures et régulations (températures départ / retour, pressions),
- Vérification de la pression d'eau réseau primaire et secondaire, appoint si nécessaire,
- Vérification de l'asservissement vannes trois voies à la régulation,
- Tests des sécurités (pressostats).

Les missions confiées à un prestataire sont principalement et en corrélation avec les DOE fournis en annexe 11 :

- Contrôle de bon fonctionnement, absence de bruit, de défaut, de vibration,
- Vérification des mesures et régulations (températures départ / retour, pressions),
- Relevé des compteurs horaires de fonctionnement,
- Révision du compresseur selon sollicitation,
- Détection des fuites, test étanchéité circuits,
- Tests d'acidité d'huile,
- Tests des chaînes sécurités,

- Mesures des intensités moteurs et contrôle de l'échauffement moteurs,
- Vérification des régimes et circuits de récupération, rendement global de l'installation,
- Tests de charge et basculements automatiques, Vérification de l'armoire électrique, resserrage connexion.

A noter que dans certains cas (local informatique, bureaux), les installations de froid peuvent se limiter à de « simples » installations type split systèmes avec condenseurs extérieurs. Un contrôle mensuel est tout de même à entreprendre (bon fonctionnement, nettoyage filtres, régulation...) et une vérification annuelle par un prestataire est également réalisée pour compléter la maintenance.

8.4.1.3 L'ÉLECTRICITÉ

Sur l'installation électrique générale, la principale opération quotidienne à réaliser est de vérifier le bon fonctionnement de l'ensemble des équipements, ce qui permettra de garantir la **fourniture et la distribution d'électricité** à l'ensemble des points d'alimentation (CTA, éclairage...).

Ensuite, dans le cadre de la maintenance préventive, il s'agira de réaliser un certain nombre d'opérations afin de **préserver cette continuité de service**, à savoir notamment :

- Contrôle de bon fonctionnement, absence de bruit, de défaut,
- Tests des dispositifs différentiels,
- Vérification charge et équilibrage des phases sur les principaux tableaux,
- Contrôle et réglage des horloges,
- Essais des sécurités et arrêts d'urgence,
- Réglages thermiques,
- Contrôle échauffement,
- Dépoussiérage des tableaux et armoires divisionnaires,
- Vérification et nettoyage des ventilations des armoires,
- Contrôle et resserrage des connexions,
- Tests des éclairages de sécurité et remplacement des batteries si nécessaire,
- Contrôle et relamping dans les différents espaces (sauf accès compliqués),
- Vérification du bon fonctionnement GTC et liaisons automatés,
- Nettoyage des locaux TGBT,
- Vérifications et tests des équipements de sécurité (perche, fusibles, gants, éclairage...).



*Contrôle d'intensité des principaux moteurs (CTA)
(Opération mensuelle)*

Voici ci-après les principales opérations réalisées au cours de cette prestation :

- Maintenance des appareillages du tableau HTA :
 - Contrôle général et nettoyage interne et externe des cellules,
 - Contrôle des parties actives,
 - Contrôle des départs de câbles,
 - Graissage des commandes,
 - Essais mécaniques.

- Maintenance du TGBT :
 - Nettoyage des traverses,
 - Contrôle et serrage des connexions,
 - Vérification du bon fonctionnement des organes de protection,
 - Injection de courant sur le disjoncteur principal,
 - Prélèvement et analyse d'huile,
 - Essais des protections ouverture cellule HTA sur défaut DGPT2 et arrêt d'urgence,
 - Test du relais différentiel amont si existant,
 - Déconsignation et remise en service.

Dans toutes les situations d'externalisation de missions de maintenance, des rapports d'intervention sont récupérés auprès des prestataires sélectionnés et toutes les prestations réalisées sont intégrées à notre système de GMAO afin d'en garantir la réalisation et la traçabilité complète.

8.4.1.4 LES AUTRES INSTALLATIONS TECHNIQUES SPÉCIFIQUES

Une patinoire, par essence un ERP, comporte également d'autres équipements techniques dont il est nécessaire d'assurer la maintenance et veiller au bon fonctionnement, tant d'un point de vue sécurité que pour le bon déroulement de l'exploitation.

On retrouve notamment :

- Installations SSI,
- Installations de désenfumage,
- Système anti-intrusion, vidéosurveillance,
- Sonorisation,
- Contrôle d'accès,
- Ascenseur,
- Adoucisseur,
- GTC / GTB,

Pour certaines de ces installations, il n'y a pas d'obligation de contrôle au sens strict de la réglementation mais il est certain que si rien n'est fait, le risque de panne est d'autant plus accru et les coûts de maintenance corrective plus élevés, sans compter l'allongement du délai de remise en service de l'équipement.

Dans tous les cas et pour tous ces équipements, notre philosophie est que l'équipe technique sur site est **formée spécifiquement** par les fabricants et installateurs.

L'objectif est donc de réaliser en interne et ce de façon quotidienne / hebdomadaire / mensuelle :

- Le contrôle de bon fonctionnement,
- Le relevé et suivi des principaux paramètres de fonctionnement,
- La maintenance préventive de niveaux 1 et 2 (contrôles, réglages, échanges standards),
- Les premiers diagnostics et dépannages.

Le principe est de mettre en place, **avec les installateurs** et en corrélation avec les documentations techniques fournies (DOE, DIUO...), l'ensemble des contrôles et vérifications à réaliser. Cela nous permet d'avoir une vision régulière du fonctionnement et de l'entretien des installations.

En complément de cela, un **contrat de sous-traitance** est passé avec un prestataire extérieur (si possible le fabricant, sinon une société spécialisée) afin de procéder à une ou plusieurs **visites techniques plus approfondies**.

En cas de dysfonctionnement technique, cela nous permet également de disposer d'**une très forte capacité de réaction** (intervention, fourniture de pièces, remise en service) dans la mesure où :

- Nous sommes en partenariat avec un **prestataire spécialisé impliqué**,
 - Nous disposons de relevés de fonctionnement et de suivi régulier de l'installation, des connaissances techniques permettant une recherche de panne et un diagnostic rapide.



8.4.1 LE BÂTIMENT

Conjointement à la maintenance et à la conduite régulière des installations techniques, un travail important est à effectuer sur site pour la maintenance et l'entretien régulier du bâtiment. L'intérêt de notre organisation en interne est de justement pouvoir disposer, quasi en permanence, de ressources techniques.

Le principe fondamental est d'avoir la capacité d'intervenir rapidement mais **surtout au fil de l'eau** afin de garantir au public **le meilleur service**.

8.4.1.1 LE MATÉRIEL / MOBILIER D'EXPLOITATION

Pour assurer le bon fonctionnement et l'efficacité des matériels et mobiliers d'exploitation mis à disposition des usagers et du personnel, il est nécessaire d'en prendre soin.

On distingue en effet deux catégories :

- Les équipements à disposition du public : casiers, matériel pédagogique...
- Le matériel d'exploitation : autolaveuse, chariots d'entretien, outillage, équipements salle de repos, informatique, bureaux...

Dans les deux cas, et même si ces matériels sont choisis et prévus à cet effet, ils sont soumis à une utilisation intensive donc favorisant leur usure, sans parler de l'éventuelle dégradation.

La présence d'une équipe technique sur place confère la capacité d'assurer un contrôle et une maintenance préventive régulière de l'ensemble de ces équipements selon les préconisations des fabricants afin de garantir leur bon fonctionnement et leur durabilité.

En complément d'un contrôle de **bon fonctionnement journalier**, il faut par exemple procéder de façon régulière (hebdomadaire / mensuel) à :

- Un appoint en produits,
- Une vérification des mesures et de la régulation de température,
- Un remplacement des serrures de casiers,
- Un contrôle de l'état des équipements d'entretien.

8.5 LA MAINTENANCE CORRECTIVE

Etant donné les enjeux de continuité et d'immédiateté du service, d'exigence de confort et de sécurité au sens large, le principe général de notre philosophie d'exploitation est :

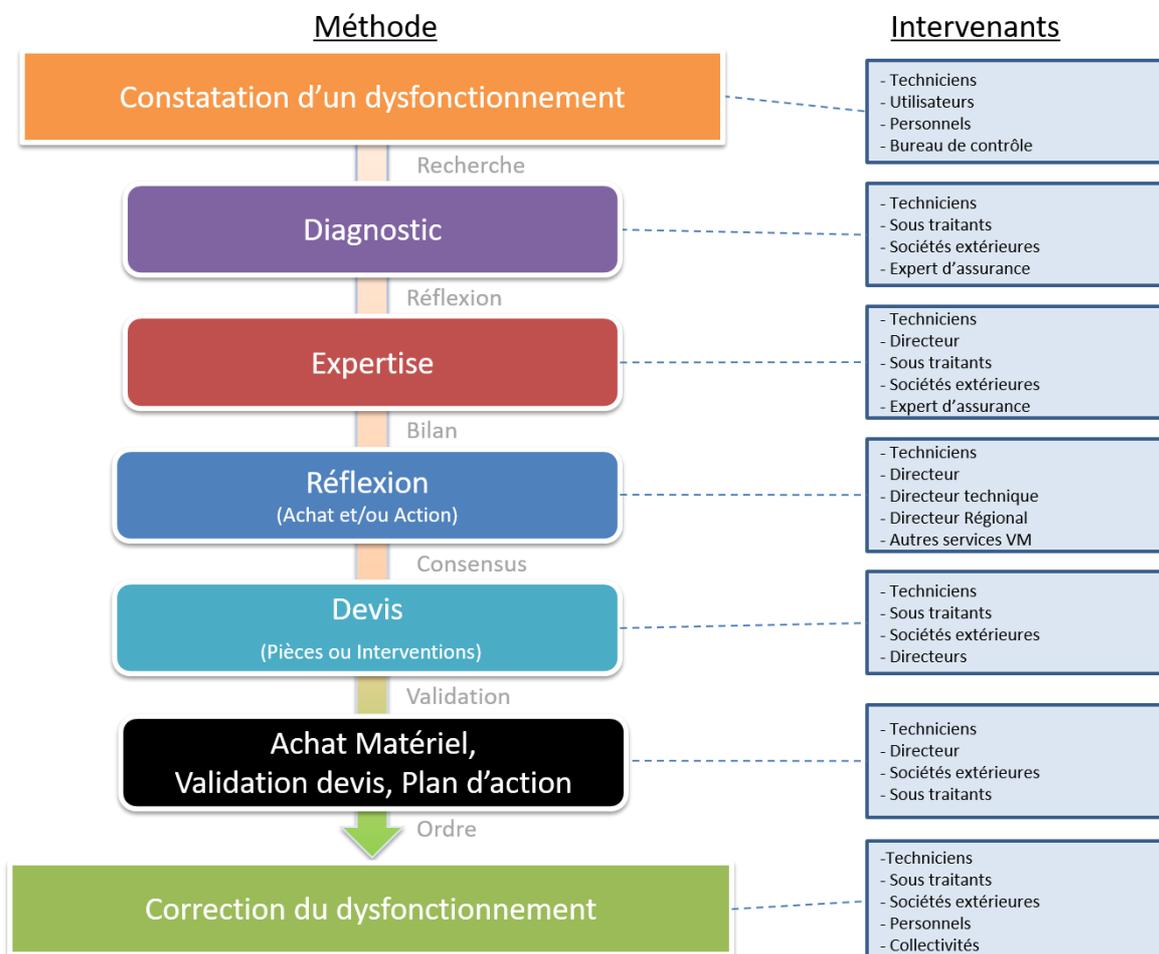
« Être dans l'action plutôt que dans la réaction »

Ce principe repose sur l'établissement, la planification et la réalisation d'un maximum d'opérations de maintenance préventive et systématique dans l'objectif de limiter les interventions correctives.

Il n'est évidemment pas question de prétendre à l'absence de sollicitation corrective mais simplement de tendre vers un taux de panne nul donc d'indisponibilité totale ou partielle des équipements au niveau de l'établissement.

Ce principe nécessite donc la mise en place de **ressources humaines en conséquence** mais confère l'avantage, en cas de problème, d'avoir la capacité de réaction quasi-instantanée compte tenue de la large amplitude de présence en moyens humains techniques que notre organisation est en mesure d'apporter.

Pour être **efficace dans la réalisation de la maintenance corrective**, nous avons mis en place et formé nos techniciens sur le principe d'un **arbre des causes**.



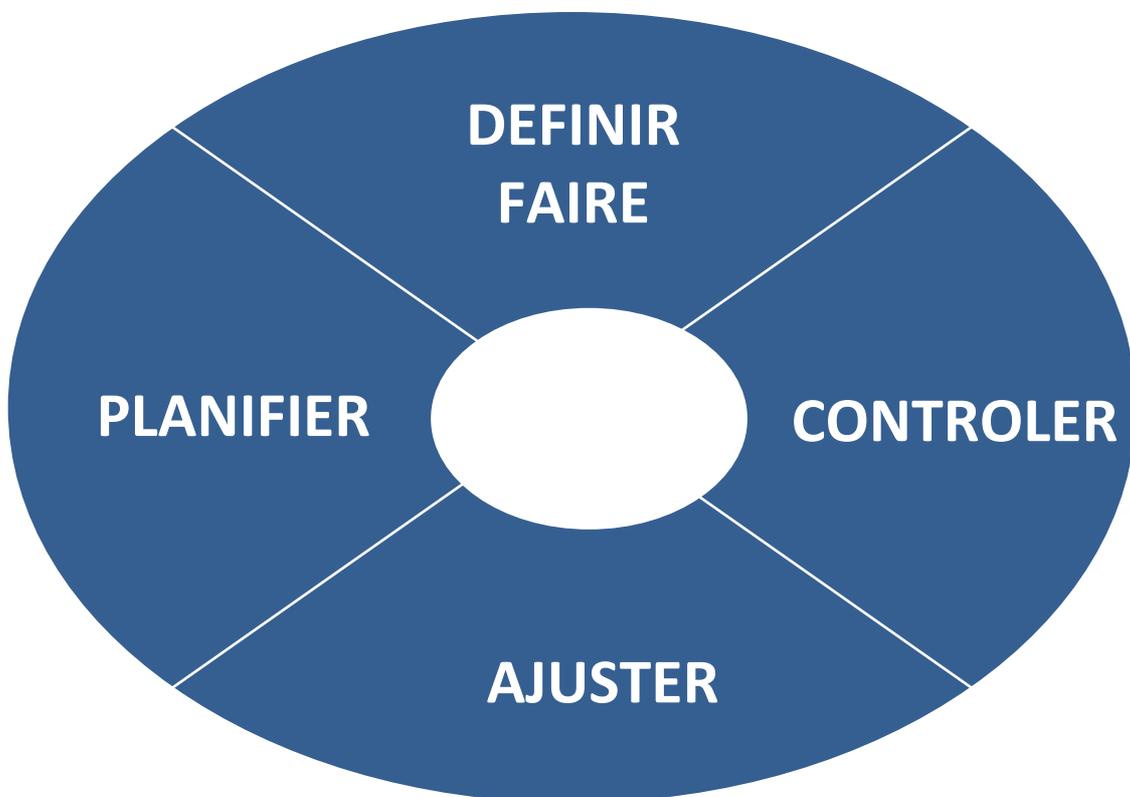
L'intérêt de cette démarche est multiple :
 ○ Assurer le meilleur diagnostic et dépannage,
 ○ Limiter le délai d'intervention,
 ○ Prendre des dispositions temporaires si nécessaire,
 ○ Garantir la sécurité en cas de danger éventuel.



Mais cela s'inscrit aussi dans une **philosophie d'amélioration continue** ayant pour objectif d'éviter que le problème ne se reproduise :

- Mise en place d'actions pour supprimer la cause,
- Adaptation de gamme de maintenance,
- Remplacement de matériel,
- Amélioration du fonctionnement ou de la conception de l'installation.

Cette approche d'amélioration continue est totalement intégrée à notre pratique de la maintenance technique. Nous reprenons ainsi dans nos process de fonctionnement les principes de progression continue de la roue de Deming telle que schématisée ci-après.



9 LES GRILLES DE MAINTENANCE

DISTRIBUTION DE CHALEUR

	Jour.	Heb.	Men.	Tri.	Sem.	Ann.	S.B.	Observ.
Contrôle températures départ et retour	X							
Contrôle des sécurités (pressostats, thermostats, etc.)	X							
Recherche des fuites			X					
Test des sécurités (pressostats, thermostats etc.,)				X				
Resserrages des joints					X			
Contrôle des pressions des réseaux, avec appoint d'eau si nécessaire	X						X	
Contrôle isolement moteur électrovanne				X				société agréée
Pompes, circulateurs : voir le chapitre correspondant								
Dépoussiérage des canalisations et appareils					X		X	

	Jour	Heb.	Men.	Tri.	Sem.	Ann.	S.B.	Observ.
Contrôle sécurités, pressostats & thermostats				X				
Contrôle température								
Contrôle des sondes						X		
Contrôle des vannes						X		
Contrôle et essais de la résistance antigel						X		
Moteur et régulations								
Contrôle et essais des asservissements			X					
Mesures des intensités absorbées			X					
Contrôle de l'état des bornes						X		
Contrôle des protections						X		
Mesures des isolements						X		
Contrôle et resserrage des connexions						X		
Contrôle des organes de consigne				X				
Contrôle et affichage des points de consigne des organes de régulation			X			X		
Contrôle température d'eau								
aller			X					
retour			X					

DISTRIBUTION DE FROID

CENTRALES DE TRAITEMENT D'AIR

	Jour	Heb.	Men.	Tri.	Sem.	Ann.	S.B.	Observ.
Préfiltres, filtres :								
Contrôle d'encrassement des filtres		X						
Nettoyage des filtres				X				selon perte de charge
Remplacement des filtres						X		tous les 12 cycles
Turbines, moteur :								
Contrôle échauffements moteurs, paliers, roulements			X					
Contrôle d'encrassement grilles aération moteurs			X					
Contrôle des courroies, remises en tension			X					
Contrôle alignements des poulies			X					
Graissage paliers et roulements			X					
Contrôle d'état paliers et roulements			X					
Relevé des intensités moteurs			X					
Mesure de l'isolement			X					
Nettoyage dépoussiérage intérieur caissons & lames						X	X	
Nettoyage des turbines						X	X	
Servo moteur et registre								
Contrôle fonctionnement des tringleries			X					
Contrôle fonctionnement servomoteurs, moto réducteurs			X					
Manœuvre manuelle ou automatique des volets des registres			X					
Contrôle et réglage si nécessaire des fins de course				X				
Lubrification des tringleries et des axes				X				

Resserrage vis de blocages lames				X				
Contrôle serrage boulonnerie de fixation					X			
Nettoyage dépolissage intérieur caissons & lames							X	
Sécurité								
Contrôle de toutes les sécurités				X				
Contrôle des sécurités anti-gel				X				
Distribution								
Vérification des joints					X			
Vérification des supports					X			
Manœuvre périodique des vannes peu utilisées					X			
Peinture							X	
Divers								
Retouches de peinture				X			X	
Propreté des locaux				X			X	
Mesures températures et hygrométrie contractuelle								
Air soufflé			X					
Air neuf			X					
Air repris			X					
Comparaison des valeurs mesurées aux valeurs automates, paramétrage			X				X	
Adaptations des consignes et modes de fonctionnement selon la saison			X				X	

POMPES ET CIRCULATEURS (GENERALITE)

	Jour.	Heb.	Men.	Tri.	Sem.	Ann.	S.B.	Observ.
Contrôle état de fonctionnement	X							
Contrôle des pressions de service	X							
Contrôle des garnitures mécaniques	X							
Contrôle du fonctionnement des pompes de relevage	X							
Permutation des pompes (pompes doubles)			X					
Relevé des intensités			X					
Contrôle des clapets anti retour				X				
Resserrage des contacts aux bornes						X		
Révision générale						X		
Vidange huiles moteurs						X		selon équipement
Contrôle niveaux						X		selon équipement
Distribution								
Vérification des joints et des supports			X					
Contrôle de bon fonctionnement des purgeurs			X					
Manœuvre périodique des vannes		X						
Vérification des joints et des presse-étoupes			X					
Peinture, si nécessaire				X				

RÉGULATIONS ÉLECTRONIQUES

	Jour.	Heb.	Men.	Tri.	Sem.	Ann.	S.B.	Observ.
Contrôle fuites sur vannes 3 voies	X							
Contrôle fonctionnement des vannes 3 voies			X					
Contrôles des sondes de températures et hygrométrie					X			
Contrôle et réglage des horloges							X	

EAU CHAUDE SANITAIRE

	Jour.	Heb.	Men.	Tri.	Sem.	Ann.	S.B.	Observ.
Vérification générale de bon fonctionnement	X							
Contrôle des températures et des pressions	X							
Contrôle de fonctionnement des mitigeurs ECS			X					
Contrôle de fonctionnement des bouclages d' ECS			X					
Purge du ballon			X					
Démontage de la trappe de visite (si visitable)						X		
Nettoyage et brossage du faisceau (si visitable)						X		
Nettoyage interne du ballon (si visitable)						X		
Remontage de la trappe de visite (si visitable)						X		
Contrôle des résistances électriques					X			Selon équipement
Contrôle de bon fonctionnement du groupe de sécurité			X					
Contrôle du relais heures creuses			X					Selon équipement
Mesure des intensités absorbées			X					Selon équipement
Mesure de l'isolement			X					

ADOUCCISSEUR D'EAU

	Jour.	Heb.	Men.	Tri.	Sem.	Ann.	S.B.	Observ.
Mesure du TH, TAC et du pH en amont et aval					X			
Contrôle de la programmation des cycles				X				selon équipement
Vérification et réglage du by-pass			X					
Recharge du bac à sels							X	
Vérification et nettoyage de l'ensemble			X				X	
Retouche peinture							X	

ARMOIRES ELECTRIQUES

	Jour.	Heb.	Men.	Tri.	Sem.	Ann.	S.B.	Observ.
Examen visuel des tableaux	X							
Essais des lampes	X							
Essais des arrêt d'urgences			X					
Test des dispositifs différentiels			X					
Vérification de la ventilation des armoires			X					selon équipement
Contrôle contacteurs et bobines					X			
Dépoussiérage des tableaux et armoires						X		
Resserrage visserie						X		
Contrôle des connexions						X		
Contrôle d'isolement des armoires						X		Bureau de contrôle
Contrôle d'isolement des moteurs						X		Bureau de contrôle
Contrôle d'isolement des appareillages						X		Bureau de contrôle
Contrôle des mise à la terre						X		Bureau de contrôle
Contrôle des organes de coupure, protection et de commande						X		Bureau de contrôle
Vérification connexion prise de terre						X		Bureau de contrôle
Contrôle résistance prise de terre						X		Bureau de contrôle
Remplacements voyants							X	
Réglages des thermiques							X	
Vérification des EPI					X		X	

ECLAIRAGES

	Jour.	Heb.	Men.	Tri.	Sem.	Ann.	S.B.	Observ.
Contrôle du fonctionnement de toutes les lampes et fluos		X						
Contrôle des dispositifs d'éclairages de secours		X						
Contrôle de la signalisation toboggan		X						
Relamping							X	
Dépoussiérage des optiques							X	

SANITAIRES

	Jour.	Heb.	Men.	Tri.	Sem.	Ann.	S.B.	Observ.
Contrôle d'absence de fuites d'eau froide, chaude ,eaux usées		X						
Réfection ou remplacement des joints			X				X	
Débouchage, détartrage			X				X	
Remplacement des pièces présentant un risque de fuites			X				X	
Réfection des supports de lavabos, chasse-d'eau, accessoires.				X			X	
Contrôle, réglage ou remplacement des mécanismes de chasse-d'eau				X			X	
Réfection des robinetteries (mitigeurs, boutons poussoirs, etc...)				X			X	

SECHE CHEVEUX ET SECHE MAINS

	Jour.	Heb.	Men.	Tri.	Sem.	Ann.	S.B.	Observ.
Relevés des compteurs fluides	X							
Entretien des machines de nettoyage	X							
Maintenance des machines de nettoyage et robots				X			X	
Détartrage des siphons des lavabos et urinoirs			X					
Détartrage des douches et robinets			X					
Dépoussiérage des grilles de ventilation de tous les locaux			X					
Contrôle des arrosages extérieurs			X					selon équipement
Contrôle des ascenseurs			X			X		société agréée et bureau de contrôle
Manœuvres et graissages des vannes et robinetteries				X				
Essais des dispositifs anti intrusions				X				selon équipement
Essais des dispositifs anti incendie						X		
Contrôle des disconnecteurs						X		société agréée
Contrôle des extincteurs						X		société agréée
Vérification SSI, désenfumage						X		société agréée
Vérification vidéosurveillance						X		société agréée, selon équipement
Inventaire complet de l'outillage						X		
Contrôle et réglages des équipements automatiques							X	selon équipement
Contrôle des casiers informatisés					X		X	société agréée, selon équipement
Contrôle de l'installation de contrôle d'accès						X	X	société agréée
Etat de tous les types de support (eau, gaz, électricité, matériel divers, etc.)						X	X	selon équipement
	Jour.	Heb.	Men.	Tri.	Sem.	Ann.	S.B.	Observ.
Contrôle de bon fonctionnement	X							
Dépoussiérage des grilles de ventilation		X						
Démontage et dépoussiérage intérieur complet			X					

SECOND ŒUVRE

	Jour.	Heb.	Men.	Tri.	Sem.	Ann.	S.B.	Observ.
Contrôle menuiseries intérieures et extérieures			X					
Vérification état serrureries, graissages			X					selon équipement
Vérification et nettoyage toitures, chéneaux					X	X		
Inspection et reprises simples de revêtements (murs, sols, plafonds)			X				X	
Entretien espaces verts			X				X	société agréée
Contrôle portails, clôtures, parkings, voiries (nettoyages, balayages)				X			X	

DIVERS

SURFACEUSE

	Jour	Heb.	Men.	Tri.	Sem.	Ann.	S.B.	Observ.
Vérification du niveau d'huile moteur		X						
Contrôle de l'état de la lame de coupe		X						
Graissage de la vis sans fin moteur droit		X						
Graissage de la vis sans fin palier gauche		X						
Graissage du bras de relevage		X						
Graissage du palier de palette		X						
Graissage de la glissière galet de gaine			X					
Graissage du rabot de bordure			X					
Graissage des axes d'articulations de benne			X					
Graissage des roulettes de guidage			X					
Graissage du balai de bordure			X					
Graissage de la manivelle de réglage			X					
Graissage de la pompe à eau			X					
Graissage du vérin de direction			X					
Graissage axe des bras de relevage			X					
Graissage griffe et vis sans fin			X					

10 LA GMAO

10.1 LE CADRAGE GÉNÉRAL

Dans le souci de maintenir **la qualité de la prestation**, VERT MARINE, depuis sa création, a eu la particularité de développer un service technique dont la présence sur chacun de nos sites permet d'assurer **la disponibilité de l'exploitation** et de veiller à **la pérennité des installations** qui nous ont été confiées.

C'est dans cette vision de perfectionnement que nous avons initié la mise en place d'une GMAO. La GMAO Vert Marine a pour but d'offrir à notre personnel sur site et à nos collaborateurs un outil de travail **performant** pour le suivi, l'organisation et **la traçabilité** de l'activité technique.

Nous avons prévu l'utilisation de notre GMAO via le déploiement de terminaux connectés pour les techniciens grâce à l'application CARL Touch.

CARL Touch est une application développée par CARL Software. CARL Software est le leader européen et n°1 Français des ERP de GMAO.



A group company of



CARL TOUCH est une application mobile de GMAO. Les techniciens disposeront ainsi de smartphones sur lesquels ils auront accès en continu à la GMAO.



Notre offre intègre ainsi :

- La fourniture à la Collectivité d'un droit d'accès lui permettant la consultation à distance de la base de données GMAO (via une connexion internet)
- Le paramétrage (codification...) et la saisie des données (inventaire technique, localisation...)
 - La formation des personnels de la collectivité autant que de besoin
 - L'administration (droits d'accès et profils, modification de paramétrage...)
 - La maintenance des licences (progiciel, systèmes d'exploitation) sur la durée du Contrat
 - La sauvegarde périodique de la base de données
- La restauration des fonctionnalités et des données en cas de problème

10.2 LA PRÉSENTATION

10.2.1 LE MENU DE FONCTIONNALITÉS DU PROGICIEL

Prise dans son ensemble, la GMAO plus qu'une base de données, contribue à une gestion rationnelle de l'activité technique en termes de :

- Equipements
- Travaux
- Ressources
- Stock
- Achat
- Budget



10.2.2 LA GESTION DES ÉQUIPEMENTS

Puisqu'il s'agit d'une patinoire dans notre projet de collaboration, un parc d'équipements spécifiques a été défini et intégré dans une arborescence qui représentera la charpente de la GMAO. Nous ferons une déclaration des équipements à travers une codification standardisée et cohérente qui permettra un bon suivi du parc (cf. schéma de principe ci-après).

Détail du matériel FM721 - Climatiseur 721

Un matériel est un équipement maintenable, mobile ou non.
Les disponibilités du matériel peuvent être renseignées dans l'onglet

Général Achat Dépannage Calendrier Liens Préventif Sécurité Caractéristiques

Matériel FM721 Libellé Climatiseur 721
Type Equipement Pictogramme

Généralités

N° de série 72100100 Marque CARRIER Criticité Normale
Modèle 50TZ Climatiseur Carrier 50TZ Réparable
Pt mesure principal FM721-H Heures de fonctionnement climatiseur Réfèrent
Centre de coût 100 Responsable JEAN Groupe de disponibilité
Client BERTIN Bertin

Affectation

Organisation FM Site FACILITY
Localisation FMG01010001 Accueil
Lot technique FM020201 Climatisation

Cycle de vie

Etat Validé
Dernier inventaire 01/01/2011 00:00:00
Mise en service 01/01/2008 5,2 Ans

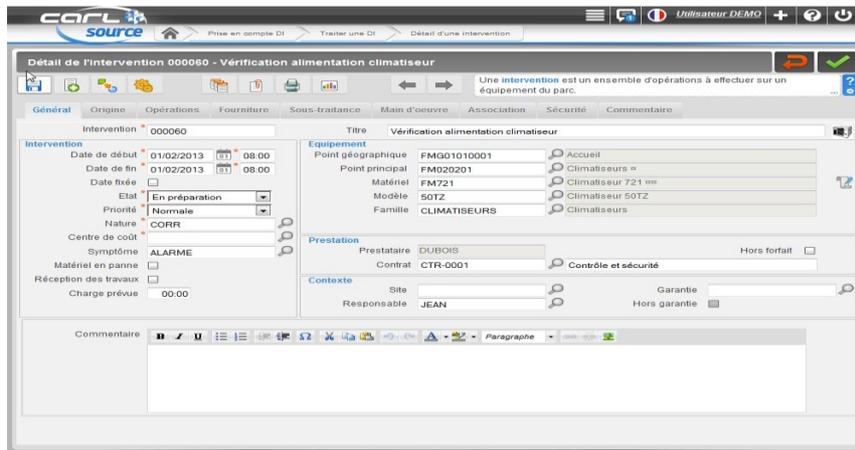
Garantie

Garantie MO Date fin de garantie 01/01/2015 Valeur point de mesure

10.2.3 LA GESTION DES TRAVAUX

La gestion des travaux est une des principales finalités de notre GMAO. Le module travaux permettra de conditionner nos gammes de maintenance (cf. grille de maintenance), d'assurer le suivi analytique et historique des interventions sur nos équipements.

Il prendra en compte toutes les interventions réalisées sur nos équipements afin d'augmenter l'efficacité du service de maintenance (cf. schéma de principe ci-après).



10.2.4 LA GESTION DES RESSOURCES

Le module des ressources permet la gestion des acteurs internes ou externes amenés à intervenir sur nos équipements. Il prend en compte la gestion des intervenants, des calendriers, des prestations et des contrats (cf. schéma de principe ci-après).

Ressources prévues

Intervention	Titre	Chg	Equipe	Spécialité	09/06 (s24)	16/06 (s25)	23/06 (s26)	30/06 (s27)	07/07 (s28)	14/07 (s29)
000221	Diagnostic du bâtiment 1	00:00								
000352	Blocage tapis fin de course	03:00 MAINTENANCE	ELECTRICITE				03:00			
000001	Vérification sécurité	02:00 MAINTENANCE	ELECTRONIQUE					02:00		
000003	Ajout d'une protection	06:00 MAINTENANCE	MECANIQUE					06:00		
000004	Problème étanchéité	10:00 MAINTENANCE	MECANIQUE					02:00		
000005	Visite réglementaire	10:00 MAINTENANCE	MECANIQUE					06:00		
000361	PROBLEME DE COURROIE	00:00								
000002	Travaux électricité	04:00 MAINTENANCE	ELECTRICITE							

Disponibilité des intervenants

Intervenant	Nom	Equipe	Spécialité	09/06 (s24)	16/06 (s25)	23/06 (s26)	30/06 (s27)	07/07 (s28)	14/07 (s29)
ALAIN	Alain Démo	MAINTENANC	MECANIQUE	0/40	0/40	0/40	10/40	0/40	0/32
BERTRAND	Paul BERTRAND	MAINTENANC	AUTOMATISME	0/40	0/40	0/40	0/40	0/40	0/32
DELTA	Société Deltames	EXTERNE	ELECTRICITE	0/40	0/40	0/40	0/40	0/40	0/32
DIDIER	Jean Didier	MAINTENANC	MECANIQUE	0/40	0/40	0/40	0/40	0/40	0/32
HENRI	Jean HENRI	MAINTENANC	ELECTRICITE	0/40	0/40	3/40	0/40	0/40	0/32
JACQUES	Jean Jacques	MAINTENANC	METROLOGIE	0/40	0/40	0/40	0/40	0/40	0/32
JEAN	Jean Demo	MAINTENANC	MECANIQUE	0/40	0/40	6/40	6/40	0/40	0/32

10.2.5 LA GESTION DES BUDGETS, STOCKS ET ACHATS

Le module des stocks permet l'établissement de stocks, leur suivi et leur optimisation. Il gère l'identification des pièces détachées, le réapprovisionnement, l'inventaire, les mouvements d'entrées et de sorties, les réservations sur BT et les transferts. Ci-après l'interaction avec les autres modules.

Le module des achats intervient dans la maîtrise des coûts de maintenance et le suivi budgétaire. Il prend en compte la gestion des fournisseurs, des demandes d'achats, des commandes et des livraisons. Ci-après le schéma de principe.

Le module des budgets permet d'associer à l'activité de maintenance les fonctionnalités de compte budgétaire, dotation budgétaire et dotation analytique. Ci-après l'interaction avec les autres modules.

10.2.6 LES MODULES SYSTÈMES, APPLICATIONS SUPPLÉMENTAIRES ET MENU PERSONNALISÉ

Ces modules offriront au progiciel une grande souplesse pour le paramétrage des différents profils d'utilisateurs, la réalisation des arborescences et des tableaux de bord. Ils nous permettront de donner à la GMAO un fonctionnement répondant à vos besoins.

Libellé	Valeur
MTBF du matériel (indice de fiabilité)	2 418,21
Périodes de contrat du matériel	0
Df sur un matériel	15
Interventions du matériel	21

Dans sa finalité, l'outil que nous proposons pour la gestion de la maintenance de votre équipement, au-delà des fonctionnalités attendues, aura pour but de contribuer à une amélioration des résultats suivants :

- Une **maintenance spécifiée et planifiée** des équipements assurant ainsi une meilleure pérennité
- Une **optimisation** de vos ressources



- Un suivi de l'activité de maintenance via du reporting ○ Une base de données importante pour votre **retour d'expérience**
- Une base de données importante pour **l'amélioration de la fiabilité et de la disponibilité** des équipements

11 CONTRÔLE INTERNE

En complément du suivi des bonnes pratiques techniques permit par la GMAO, nous déployons sur les sites dont nous assurons la gestion, deux types d'audit afin de renforcer le contrôle de nos engagements.

11.1 CONTRÔLE DES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES ET SÉCURITÉ

Cet audit passe en revue la bonne exécution de l'ensemble des obligations de contrôles réglementaires des sites. Le déroulement de l'audit vous est présenté ci-après.

La réalisation de l'audit nécessite trois jours de travail. Sur les trois jours, une journée est effectuée sur site par un agent Vert Marine.

Le directeur du site est informé quinze jours à l'avance de la réalisation de cet audit. Il doit préparer un certain nombre de documents, d'où le délai d'information de quinze jours. En complément de la journée d'audit sur site, deux jours de travail (en moyenne) sont nécessaires pour établir le rapport d'audit.

Cet audit passe en revue la gestion technique sous sa dimension de respect de l'ensemble des obligations réglementaires y compris le respect des obligations au sens large (sociales par exemple). Au final, il est effectué un contrôle pointu et détaillé du respect par le site, de l'ensemble des obligations réglementaires.

En effet, les patinoires sont des équipements publics soumis à différentes réglementations. La connaissance de l'ensemble des réglementations et leur pleine maîtrise se sont complexifiées au fil des années et le respect de ce corpus réglementaire est un enjeu crucial qu'il faut manager de manière spécifique avec un très haut niveau de professionnalisme.

Nous avons donc établi, en partenariat avec la société VERITAS, un référentiel de points de contrôle objectifs et factuels listant de façon exhaustive l'ensemble des réglementations que nous devons respecter dans la gestion d'une patinoire.



**BUREAU
VERITAS**



Ce référentiel s'étant de la réglementation ERP, au respect des obligations CNIL en passant notamment par le POSS. Plus précisément, les points suivants sont notamment passés en revue concernant la dimension technique de l'exploitation :

- Commission de sécurité (avis et suivi) ;
- Electricité (visite initiale et périodique) ;
- Disconnecteurs ;
- Ascenseur ;
- Désenfumage ;
- Alarme incendie ;
- Portes et portails automatiques ;
- Eclairage de sécurité et de secours ;
- Moyen de secours incendie ;
- Groupe froid ;
- Pompe à chaleur ;
- Climatisation ;
- Monte-charge, appareil de levage ;
- Légionellose ;
- Adoucisseur ;
- Traitement d'air : désinfection et débit ;
- Dératisation ;
- EPI, PTI, masque à cartouche ;
- Installation frigorifique ;
- ...

11.2 AUDIT TECHNIQUE

L'audit technique est uniquement centré sur la dimension technique de l'exploitation. Cet audit se décompose en deux parties.

Une première partie de l'audit concerne la conduite des installations techniques (groupe froid, d'air, chauffage...). Nous contrôlons une liste de différents points de maîtrise et d'optimisation des consommations d'énergie.

La deuxième partie concerne plus spécifiquement les centrales d'air et reprend les vérifications suivantes :

- Paramètres de fonctionnement (température, hygrométrie...) ;
- Régulation selon les consignes paramétrées ;



- Débit de ventilation ;
- Etat général des installations (batterie, moteur, caisson, registre, filtre...) ;
- Contrôle de la maintenance préventive ;
- ...

Cet audit technique dure une journée sur site. Il nécessite par la suite deux jours de compilation de données et de rédaction de rapport.

Conjointement aux autocontrôles et audits internes décrits ci-avant, nous sommes en capacité de diligenter à tout instant des contrôles de nos établissements si cela s'avère nécessaire.

12 LES CONTRATS ET PRESTATIONS D'ENTRETIEN

Vous trouverez, ci-après, notre principe d'organisation dans la répartition des interventions entre Vert Marine et un prestataire extérieur.

Il est utile de préciser que notre politique, hormis pour les vérifications réglementaires (bureau de contrôle), ne consiste pas à avoir des contrats cadres avec des prestataires nationaux sur toute la durée de la délégation.

Au contraire, Vert Marine privilégie de travailler avec des prestataires de proximité afin de disposer d'une meilleure réactivité et limiter l'impact carbone des déplacements induits.

Enfin, il a été fait le choix, avec chaque prestataire, de ne passer que des contrats n'excédant pas 1 an (sans tacite reconduction), ce qui est, certes, plus contraignant en exploitation mais cela garantit une revoyure et un bilan annuel avec chaque partenaire sur la prestation réalisée et sur les travaux à venir.

12.1 LES PRINCIPES DE RÉPARTITION

Nous assurerons, en interne, la conduite et la maintenance de votre équipement. Ceci étant pour un certain nombre de prestation, nous faisons appel à des entreprises spécialisées sous la forme de contrats ou de prestations d'entretien.

Vous avez, ci-après, le tableau de principe de répartition entre les prestations Vert Marine et les prestations auprès d'entreprises spécialisées.

Poste	Prestations	Compétences	Fréquence
Chauffage et de distribution de chaleur	Conduite, maintenance préventive et corrective (niveaux 1 à 5)	Technicien Marine Vert	Journalier / Hebdomadaire / Mensuel

Traitement d'air	Conduite, maintenance préventive et corrective (niveaux 1 à 5)	Technicien Marine	Vert	Journalier / Hebdomadaire / Mensuel
Production et distribution de froid	Conduite (niveau 1)	Technicien Marine	Vert	Journalier / Hebdomadaire
	Conduite, maintenance préventive et corrective (niveaux 2 à 5)	Entreprise spécialisée		Mensuel
GTC	Conduite (niveau 1)	Technicien Marine	Vert	Journalier Hebdomadaire
	Maintenance préventive et corrective (niveaux 2 à 5)	Entreprise spécialisée		Annuelle
Plomberie, ECS	Conduite, maintenance préventive et corrective (niveaux 1 à 5)	Technicien Marine	Vert	Journalier / Hebdomadaire / Mensuel
Pompage / relevage	Contrôle fonctionnement, étanchéité	Technicien Marine	Vert	Hebdomadaire / Mensuel
	Nettoyage et entretien poste de pompage	Entreprise spécialisée		Bi annuel
Installations électriques Sonorisation	Conduite, maintenance préventive et corrective (niveaux 1 à 5)	Technicien Marine	Vert	Journalier / Hebdomadaire / Mensuel
Contrôle d'accès	Entretien, dépannage, astreinte téléphonique	Entreprise spécialisée		Annuel
Matériel informatique	Contrôle fonctionnement, entretien	Entreprise spécialisée		Annuel
Extincteurs	Contrôle fonctionnement, entretien	Entreprise spécialisée		Annuel
Contrôle d'accès	Entretien, dépannage, astreinte téléphonique	Entreprise spécialisée		Annuel
Dératisation, désinsectisation	Contrôle fonctionnement, entretien	Entreprise spécialisée		Trimestriel
Intrusion Télésurveillance Alarme incendie SSI	Contrôle fonctionnement	Technicien Marine	Vert	Hebdomadaire

Désenfumage	Contrôle fonctionnement, entretien	Entreprise spécialisée	Annuel
Vitres	Entretien courant	Equipe entretien Vert Marine	Hebdomadaire / Mensuel
	Entretien spécifique accès compliqués	Entreprise spécialisée	Bi annuel
Machines d'entretien Surfaceuse Equipements glace	Conduite, contrôle fonctionnement et entretien (niveaux 1 à 2)	Entreprise spécialisée	Journalier / Hebdomadaire / Mensuel
	Maintenance préventive et corrective (niveaux 3 à 5)	Entreprise spécialisée	Trimestriel
Défibrillateurs oxygène infirmerie +	Contrôle fonctionnement, entretien	Entreprise spécialisée	Annuel
Installations électriques CTA Ascenseur Analyse légionnelles Disconnecteur	Vérification réglementaire	Bureau de contrôle	Annuel / Triennal
Documentaire	Tenue à jour des registres réglementaires (cahier sanitaire, ECS, registre de sécurité...) et de la GMAO	Technicien Marine Vert	Journalier / Hebdomadaire / Mensuel
Transformateur	Contrôle visuel	Technicien Marine Vert	Journalier
	Nettoyage et entretien poste transfo	Entreprise spécialisée	Annuel
Ascenseur	Contrôle fonctionnement, sécurités	Entreprise spécialisée	Trimestriel

12.2 LE CHIFFRAGE

Nous avons pris soin de vous fournir un chiffrage précis de nos contrats d'entretien pour votre équipement. Vous trouverez, ci-après, un tableau récapitulatif de l'ensemble des contrats d'entretien et des contrôles réglementaires déployés sur la patinoire.

A noter qu'au cours des 2 premières années du contrat, la CAMVS prendra à sa charge la maintenance de la surfaceuse. Vous trouverez ci-dessous deux tableaux, le premier faisant référence aux deux premières années du contrat, et le 2^e tableau listant l'ensemble des contrat à compter de la 3^e année du contrat.

LISTE DES CONTRATS DE MAINTENANCE (2 premières années)	
Désignation	Montants
Groupe froid	13 000,00
Contrôle d'accès	4 000,00
Ascenseurs	1 900,00
GTC	500,00
Matériel informatique	1 000,00
Photocopieur	2 000,00
Portes et volets motorisés	1 500,00
Porte automatique	350,00
Extincteurs	250,00
Alarme incendie	1 000,00
Dératisation, désinsectisation	700,00
Vidéosurveillance	500,00
Intrusion	300,00
Défibrillateurs + oxygène infirmerie	200,00
Onduleur	700,00
Ramonage	500,00
TOTAL	28 400 €

En euros constants HT, valable 180 jours, le 8 avril 2022

LISTE DES CONTRATS DE MAINTENANCE (à partir de la 3e année)	
Désignation	Montants
Groupe froid	13 000,00
Contrôle d'accès	4 000,00
Ascenseurs	1 900,00
GTC	500,00
Matériel informatique	1 000,00
Photocopieur	2 000,00
Portes et volets motorisés	1 500,00
Porte automatique	350,00
Extincteurs	250,00
Alarme incendie	1 000,00
Surfaceuse (à partir de la 3e année)	1 500,00
Dératisation, désinsectisation	700,00
Vidéosurveillance	500,00
Intrusion	300,00
Défibrillateurs + oxygène infirmerie	200,00
Onduleur	700,00
Ramonage	500,00
TOTAL	29 900 €

En euros constants HT, valable 180 jours, le 8 avril 2022

12.3 L'ASTREINTE

12.3.1 UNE ORGANISATION FONDÉE SUR UNE FORTE PRÉSENCE TECHNIQUE SUR SITE

L'astreinte doit pouvoir être mobilisée 365 jours par an. Pour couvrir ce besoin, nous disposons sur site d'une équipe de techniciens intervenant chacun 230 jours par an. La couverture annuelle se fait donc naturellement comme le montre le tableau ci-après.

Nombre de techniciens sur site	Nombre de jours cumulés de travail par an
2	460 jours (2 x 230 jours)

12.3.2 UNE MOBILISATION AUTOMATISÉE VIA UN REPORT D'ALARME

La mobilisation de notre équipe technique en astreinte se fait automatiquement via des reports d'alarme. Ces reports d'alarme permettent de renvoyer des défauts de fonctionnement des installations clés dont le dysfonctionnement peut entraîner un report ou une impossibilité d'ouverture au public de votre complexe.

Nous installons/configurons ainsi des reports d'alarme permettant de renvoyer à minima les défauts de fonctionnement suivants :

- Défaut eau chaude sanitaire,
- Défaut traitement d'air,
- Détection fuite d'eau.

Les reports d'alarme sont renvoyés sur les téléphones portables du directeur de l'équipement ainsi que ceux de l'équipe technique.

12.3.3 UN MODÈLE MONO-SITE QUI GARANTIT L'EXPERTISE DU TECHNICIEN INTERVENANT

En complément des aspects opérationnels décrits ci-avant, il est important de préciser que l'astreinte mise en place s'inscrit dans le cadre de notre modèle de gestion.

Nous avons un modèle de gestion **MONO-SITE**, cela signifie que l'équipe technique que nous déployons pour votre équipement est uniquement affectée à ce dernier.



Nous ne sommes pas dans un modèle de gestion **MULTI-SITES** dans lequel les techniciens intervenant sur votre équipement rayonnent en parallèle sur d'autres sites plus ou moins proches.

Ce modèle de gestion **MONO-SITE** vous garantit l'expertise du technicien qui interviendra puisqu'il est le technicien de votre complexe. Il connaît votre équipement et il en est même expert. Ce point est essentiel pour la réactivité et la pertinence de l'astreinte.

Notre conception de l'astreinte n'est pas de venir sur site pour faire le simple constat d'un dysfonctionnement. Le but est de venir sur site pour régler le dysfonctionnement et éviter ainsi à votre complexe une rupture de continuité de service auprès des usagers.

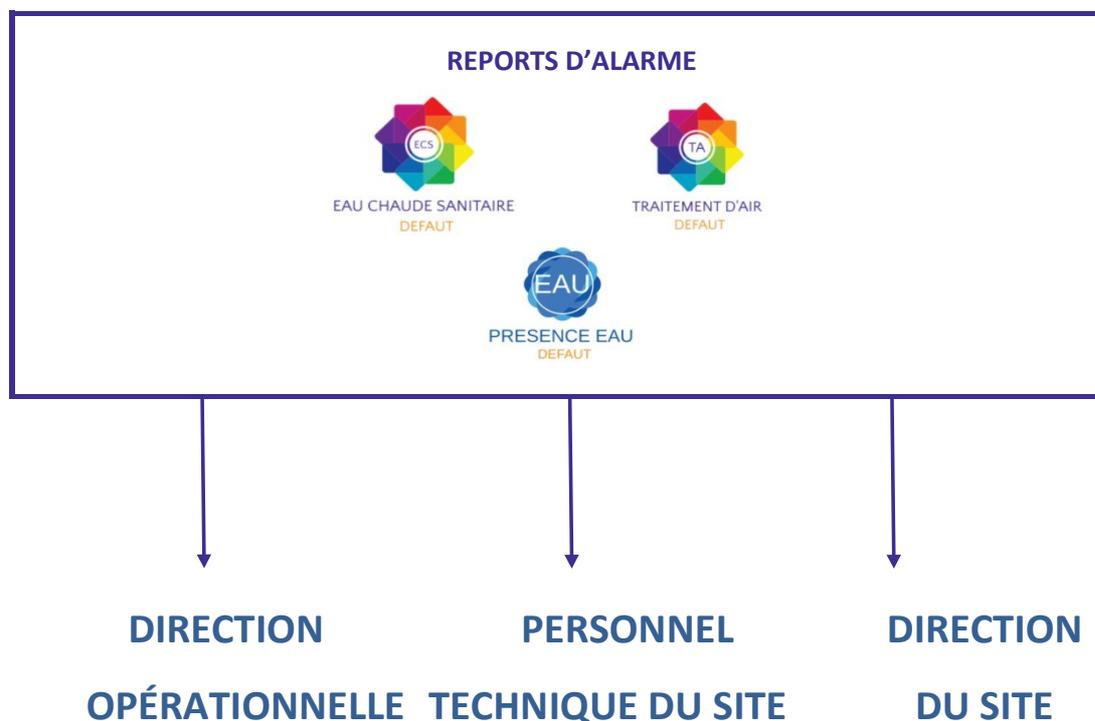
Pour régler un dysfonctionnement, la connaissance de l'équipement est primordiale et les techniciens de votre équipement seront toujours plus efficaces, même à distance, qu'un pool de techniciens volants non spécialisés.

Plus largement notre modèle de gestion **MONO-SITE** met aussi la priorité sur la maintenance préventive.

Avec les 230 jours par an de travail pour chaque technicien, nous disposons du temps nécessaire pour réaliser en profondeur la maintenance préventive. C'est un point crucial pour créer un cercle vertueux propice à la moindre sollicitation de l'astreinte. En affectant à la maintenance préventive les moyens nécessaires en compétence et en temps, nous limitons ainsi le risque d'être confronté à des dysfonctionnements nécessitant des interventions en urgence dans le cadre d'une astreinte.

12.3.4 LA SYNTHÈSE

Le schéma ci-après synthétise notre modèle d'astreinte.



EN RÉSUMÉ

Notre offre intègre l'organisation d'une **astreinte**.

L'astreinte est mobilisée automatiquement grâce à des **reports d'alarme**.

L'astreinte s'organise naturellement grâce au nombre de jours important de travail des techniciens Vert Marine sur votre équipement
(230 jours par an et par technicien)



Nous sommes sur un modèle d'organisation **MONO-SITE**.

Cela signifie que les techniciens prévus pour votre équipement ont vocation à intervenir uniquement sur ce dernier.

Nous ne sommes pas sur un modèle d'organisation **MULTI-SITES** où les techniciens qui interviennent sur votre équipement opèrent aussi sur d'autres pôles plus ou moins proches.

Pour l'astreinte, notre modèle **MONO-SITE** est ainsi différent d'un modèle **MULTI-SITES** par le fait que le technicien qui interviendra est un des techniciens de votre équipement.
Il connaît votre équipement et il en est l'expert.

13 LES ARRÊTS TECHNIQUES

Autrefois indispensables et réalisés chaque année, les déglaçages ne sont plus systématiques aujourd'hui. L'évolution des technologies et des dalles a permis de réduire le nombre de déglaçages et nous avons prévu une à deux opérations de ce type sur la durée du contrat.

Celles-ci permettront d'assurer, dans les meilleures conditions de qualité, de confort, d'hygiène et de sécurité, le service rendu aux usagers mais aussi de pérenniser la qualité de l'équipement et son aspect général.

Nous portons un soin tout particulier à communiquer suffisamment en amont, explicitement et sur les différents supports (affichage, site internet, réseaux sociaux, mailing abonnés...) les dates de fermeture de piste pour limiter au maximum l'insatisfaction clientèle.

Voici un aperçu des opérations qui seront réalisées lors des arrêts techniques :

- Déglaçage des plans de glace,
- Maintenance de la rambarde,
- Changement des lexans,
- Maintenance des plinthes de la rambarde,
- Réfection des sols,
- Peinture,
- Maintenance sur les gaines de ventilation,
- Nettoyage, entretien général.



1	LE PRÉAMBULE : L'HYGIÈNE ET LA PROPRETÉ, UN ENJEU FONDAMENTAL	2
2	NOTRE ORGANISATION	2
2.1	LA DIMENSION TECHNIQUE	2
2.1.1	UNE GAMME DE PRODUITS NATIONALE	2
2.1.2	UN PROCESS DE DILUTION MAÎTRISÉ	4
2.1.3	UNE PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	5
2.1.4	DU MATÉRIEL ADAPTÉ ET DE QUALITÉ	7
2.1.5	UNE GRILLE D'ENTRETIEN NATIONALE COMME CADRE DE TRAVAIL POUR VOTRE ÉQUIPEMENT	8
2.2	LA DIMENSION HUMAINE	12
2.2.1	UN ENTRETIEN GARANTI SANS SOUS-TRAITANCE AVEC UNE ÉQUIPE DÉDIÉE	12
2.2.2	DES TÂCHES CLAIREMENTS DÉFINIES, UNE ÉQUIPE FORMÉE	13
2.2.3	UNE GESTION DES RISQUES NOTAMMENT INHÉRENTE À L'ENTRETIEN	15
3	LA RÉVOLUTION DES OBJETS CONNECTÉS AU SERVICE DE L'HYGIÈNE ET DE LA PROPRETÉ	15
3.1	POURQUOI ?	15
3.1.1	QUANTIFIER, CIBLER TRÈS PRÉCISEMENT LES PROBLÈMES RENCONTRÉS	15
3.1.2	FAIRE PROGRESSER LA RÉGIE D'ENTRETIEN EN JOURNÉE	16
3.1.3	RENDRE L'USAGER ACTEUR DE L'HYGIÈNE ET DE LA PROPRETÉ	16
3.2	LA SOLUTION PROPOSÉE	16

1 LE PRÉAMBULE : L'HYGIÈNE ET LA PROPRETÉ, UN ENJEU FONDAMENTAL

L'hygiène et la propreté des équipements que nous gérons sont des éléments fondamentaux du service que nous mettrons en place dans votre patinoire.

Les enjeux en présence sont très forts. Les différentes études que nous conduisons sur les ressorts de la demande mettent en exergue que l'une de leur première attente est l'hygiène et la propreté des lieux.

Nous nous sommes toujours attachés depuis la création de notre entreprise à construire un modèle de gestion le plus fort possible sur sa capacité à offrir aux usagers des équipements désinfectés et propres.

L'hygiène et la propreté sont des sujets jamais acquis. Chaque jour, il faut nettoyer et maintenir propre les équipements qui nous sont confiés en gestion. C'est souvent par cette dimension de l'exploitation que s'expriment des insatisfactions clients.

Aussi, vous trouverez ci-après une présentation des principes de notre organisation sur votre équipement pour répondre à l'enjeu fondamental de l'hygiène et de la propreté.

2 NOTRE ORGANISATION

La gestion de l'hygiène et la propreté s'appuie sur deux dimensions essentielles. Une dimension technique et une dimension humaine.

Par la dimension technique, nous entendons la définition des process et le respect des différentes réglementations.

Par la dimension humaine, nous entendons les hommes et les femmes qui tous les jours mettent en œuvre l'hygiène et la propreté des lieux.

2.1 LA DIMENSION TECHNIQUE

2.1.1 UNE GAMME DE PRODUITS NATIONALE

La mise en œuvre de l'hygiène et la propreté sur votre équipement se fonde en premier lieu sur l'utilisation de produits de nettoyage.

Nous avons conduit un important travail organisationnel sur ce sujet. Tous nos sites disposent d'un référentiel de produits communs. Ce référentiel est volontairement le plus simple possible. Il fonctionne avec des codes couleurs et intègre les enjeux de développement durable.

Pour établir notre gamme de produits, nous nous sommes rapprochés de l'entreprise LEGRAND ENVIRONNEMENT.

Nous avons ainsi réussi à réduire à 7 produits les besoins pour l'entretien journalier de votre patinoire. Les produits se classent en deux familles :

- ↳ Les produits pour le sol :
 - Ecosol : Détergent, désinfectant et désodorisant.
 - Detarsol : Détergent et détartrant.
 - Spectre : Détergent, désinfectant et fongicide.

- ↳ Les produits pour les autres surfaces :
 - Biosanit : Détergent, désinfectant et désodorisant.
 - Bacfit : Détergent, désinfectant et fongicide.
 - Ecovitres : Dégraissant, détergent pour vitres.
 - Ecotartre : Détergent et détartrant.

Conjointement à l'optimisation du nombre de produits journaliers, nous avons mis en place un code couleur simple permettant de comprendre intuitivement les règles d'usage des produits.

Pour le sol, nous avons retenu 3 couleurs. Ce code couleur a été dicté, en premier lieu, pour rendre explicite le niveau de risque et de contrainte d'utilisation du produit.

Couleur	Produit	Signification
Vert	Ecosol	Nous avons choisi le vert pour indiquer implicitement que ce produit a un niveau de contrainte d'utilisation et de risque le moins élevé des produits applicables au sol. A titre d'exemple, ce produit ne nécessite pas en termes d'EPI (Équipement de protection individuelle) le port des bottes. Son application est simple en autolaveuse. C'est un produit écologique selon la définition présentée par la suite de cette section.
Rouge	Détarsol	Nous avons choisi le rouge pour indiquer implicitement que ce produit à un niveau de contrainte d'utilisation et de risque pour l'agent le plus élevé des produits applicables au sol. Le port des bottes pour l'application de ce produit est obligatoire. Il est nécessaire de laisser un temps d'action de 10 à 30 minutes du produit. Il est ensuite obligatoire d'effectuer un rinçage complet.
Jaune	Spectre	Nous avons choisi le jaune pour indiquer implicitement que ce produit à un niveau de contrainte d'utilisation et de risque intermédiaire entre l'Ecosol et le Détarsol. Le port des bottes pour l'application de ce produit est obligatoire. Il est nécessaire de laisser un temps d'action de minimum 5 minutes du produit. Il est ensuite obligatoire d'effectuer un rinçage complet.



Pour les autres surfaces, nous avons retenu 4 couleurs. Ces produits sont utilisés uniquement en spray. Il est à noter que nous avons fait colorer ces produits selon le code couleur décrit ci-après.

Couleur	Produit	Signification
Bleu clair	Ecovitres	Nous avons choisi le bleu clair pour indiquer implicitement que ce produit s'applique sur les vitres.
Bleu foncé	Biosanit	Nous avons choisi le bleu foncé pour indiquer implicitement que ce produit s'applique dans les sanitaires qui sont des espaces humides (évier, toilettes...).
Jaune	Bac fit	Ce produit s'applique sur tous les matériels et équipements en dehors des sanitaires et des douches. Ce produit est notamment utilisé pour le nettoyage des appareils de fitness.
Rouge	Ecotartre	La rouge est parmi les produits d'entretien, pour notre société, la couleur des produits antitartre. Ce produit s'applique sur tous les lieux de dépôt de tartre autre que le sol (robinetteries, faïence par exemple).

2.1.2 UN PROCESS DE DILUTION MAÎTRISÉ

La dilution des produits de nettoyage est un point très important. En effet, cette dilution présente un risque pour l'agent d'entretien dans la mesure où les produits non dilués sont très fortement concentrés. De plus, une mauvaise dilution (trop forte ou trop faible) réduit voire annule l'efficacité d'un produit.

Aussi, nous avons choisi de faire diluer sur site uniquement les produits appliqués au sol à savoir l'Ecosol, le Spectre et le Détarsol. Tous les autres produits d'usage journaliers sont livrés dilués sur site.

Pour la maîtrise de la dilution des produits de sol, nous avons créé avec notre prestataire de produit LEGRAND ENVIRONNEMENT une centrale de dilution d'usage très simple reprenant le code couleur précédemment présenté.



2.1.3 UNE PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Dans la constitution de notre gamme de produits et leur conditionnement, nous avons pris en compte les enjeux environnementaux.

D'un point de vue environnemental, les produits de nettoyage que nous utilisons se classent en 3 familles :

- **LES BIOS** : Nettoyants biologiques efficaces, utilisés en général contre les odeurs sanitaires et pour les soucis liés aux canalisations.
- **LES ECOS** : Concentrés écologiques nettoyants & dégraissants utilisés pour tous nettoyages manuels multi usages, sols et vitres, ou utilisés comme détartrants pour des surfaces dans les locaux sanitaires.
- **LES CHIMIQUES (CLASSIQUES)** : Concentrés à diluer à usage professionnel : détergents, désinfectants, traitements bactéricides et fongicides. Ils sont utilisés en général en dernier lieu sur des usages exceptionnels (arrêts techniques, ...)

Notre collaboration avec l'entreprise LEGRAND ENVIRONNEMENT nous permet aujourd'hui d'utiliser dans tous nos équipements une majorité de produits biologiques et écologiques (63,2%). L'utilisation de produits classiques (36,8%) s'explique par l'absence de produits de substitution BIO ou ECO sur le marché.

Vous trouverez ci-après les pourcentages d'utilisation sur le réseau Vert Marine des différents produits d'entretien. Cet état des lieux démontre notre capacité à privilégier l'utilisation de produits biologiques et écologiques.

ZOOM SUR...
LA RÉPARTITION DES PRODUITS D'ENTRETIEN UTILISÉS DANS NOS ÉQUIPEMENTS

PRODUIT	TYPE PRODUIT	ACTION	PART FAMILLE
BIOSANIT	BIO	ODEUR	11,3%
BIO.LE NG1	BIO	ODEUR	
BIOBLOCS	BIO	ODEUR	
BIOLIQ	BIO	DEBOUCHEUR	
BACFIT	ECO	DESINFECTANT	51,9%
ECOVITRE	ECO	NETTOYANT	
ECOTARTRE	ECO	DETARTRANT	
ECOSOL	ECO	NETTOYANT	
SPECTRE	CLASSIQUE	DESINFECTANT	36,8%
DETARSOL	CLASSIQUE	DETARTRANT	

(Source : Entreprise Legrand Environnement)

Produit biologique « BIO » : produit bénéficiant d'un label écologique répondant à de nombreuses règles environnementales. Il se compose d'agents biologiques (microorganismes, enzymes), sans produit chimique agressif pour l'environnement et l'utilisateur. Normalement composé d'au moins 95% d'ingrédients issus des végétaux ou des minéraux.

Produit écologique « ECO » : produit non labellisé, sans étiquetage ou mentions de risques de dangers. Constitué d'éléments autorisés (tensio-actifs) dont la biodégradabilité finale a été contrôlée et certifiée selon une norme européenne.

Concernant l'enjeu environnemental du conditionnement, pour les produits journaliers appliqués en spray (à savoir l'Écovitres, le Bacfit, le Biosanit et l'Écotartre), nous réalisons leurs livraisons sur site en cubi de 10 litres. Conjointement à cela, nous avons créé des sprays rechargeables. Cela évite d'avoir des sprays jetables.

Vous trouverez, ci-après, un exemple d'armoire de rangement où vous pouvez visualiser le conditionnement durable des différents produits d'utilisation journalière en spray.



2.1.4 DU MATÉRIEL ADAPTÉ ET DE QUALITÉ

Le matériel mis à disposition des agents d'entretien est crucial pour la bonne réalisation de l'entretien.

Nous avons référencé une gamme de matériels de nettoyage professionnel qui a donné satisfaction, notamment sur la qualité et la durée des usages.

Nous travaillons en partenariat avec l'entreprise « NILFISK » qui dispose de produits haut de gamme hautement spécialisés. Nous utilisons principalement sur les équipements aquatiques qui nous sont confiés en gestion :

- Autolaveuse
- Monobrosse basse vitesse
- Balayeuse
- Chariot de ménage

L'utilisation du matériel d'entretien, comme des produits est aussi intimement liée à des questions de sécurité des agents. Nous aborderons ce point dans la suite de la présentation de cette section.

2.1.5 UNE GRILLE D'ENTRETIEN NATIONALE COMME CADRE DE TRAVAIL POUR VOTRE ÉQUIPEMENT

Dans le cadre de nos processus d'organisation de l'hygiène et de la propreté, nous avons défini une grille d'entretien nationale. Elle liste la récurrence nécessaire des tâches d'entretien dans les différentes zones d'un complexe aquatique. La récurrence de l'entretien à effectuer est définie selon 6 niveaux :

- À la vue niveau 1
- À faire tous les jours niveau 2
- Hebdomadaire niveau 3
- Mensuel niveau 4
- Trimestriel niveau 5
- Semestriel niveau 6

Cette grille nationale constitue un cadre général de travail à partir duquel nous définissons l'organisation journalière des tâches d'entretien en fonction des spécificités de chaque site.

GRILLE D'ENTRETIEN NATIONALE VERT MARINE							
ZONE	SOUS ZONE	TYPE TÂCHE					
		Vue	Jour	Hebdo	Mois	Trim.	Sem.
PARVIS	Sol	X					X
	Poubelle	X		X			
	Porche	X		X			
	Escalier étage					X	
	Vitres accès étage	X			X		
	Vitre accueil	X	X				
	Encadrement fenêtre	X			X		
SAS ENTREE	Portes	X			X		
	Vitre	X	X				
	Sols	X	auto				
	Vitrines			X			
	Poubelle		X				
	Tapis		X				
	Plante				X		
	Encadrement fenêtre	X		X			
Portes	X			X			
Poussière	X						

GRILLE D'ENTRETIEN NATIONALE VERT MARINE

ZONE	SOUS ZONE	TYPE TÂCHE					
		Vue	Jour	Hebdo	Mois	Trim.	Sem.
HALL D'ENTREE	Vitres SAS	X	X				
	Distributeurs	X	X				
	Tapis		X				
	Sols	X	auto				
	Portes	X			X		
	Encadrement fenêtre	X		X			
	Tourniquets	X	X				
	Sanitaire accueil		X				
	Vitres Vestiaires	X		X			
	Encadrement fenêtre	X		X			
	Vitrines						
	Ecran			X			
	Poussière	X					
	Plantes				X		
	Garde corp	X		X			
	Banque d'accueil		X				
	Poubelle	X	X				
SANITAIRE ACCUEIL	Poubelle		X				
	Sols		X				
	WC		X	X			
	Lavabo		X				
COULOIR ACCES VESTIAIRE	Sèche cheveux	X	X				
	Miroir	X	X				
	Sols	X	auto				
	Poubelle	X	X				
	Cabines	X		X			
	Dessus cabines	X			X		
	Vitres	X		X			
	Poussière	X	X				
VESTIAIRES COLLECTIFS	Casiers	X	X				
	Portiers			X			
	Dessus casiers				X		
	Sols	X	auto		mono		
	Bancs	X		X			
	Portes manteaux			X			
	Poussière	X	X				
	Siphons			X			
	Portes	X		X			
Poubelle	X	X					

GRILLE D'ENTRETIEN NATIONALE VERT MARINE							
ZONE	SOUS ZONE	TYPE TÂCHE					
		Vue	Jour	Hebdo	Mois	Trim.	Sem.
VESTIAIRES PUBLIC	Casiers	X	X				
	Portiers			X			
	Dessus casiers				X		
	Sols	X	auto	mono			
	Poubelle		X				
	Poussière	X	X				
SANITAIRES	Sols	X	jet	mono			
	Cabines	X		X			
	Dessus cabines				X		
	Table	X	X				
	Vasques	X	X				
	Robinetterie	X		X			
	WC	X		X			
	Siphons		X				
	Faïences	X		X			
	Poubelle	X	X				
	Poussière	X	X				
	BAR	Sols	X	X	mono		
Vitres		X		X			
Encadrement fenêtre				X			
Distributeurs		X	X				
Dessus distributeurs					X		
Tablette		X	X				
Pupitre du bar		X		X			
Poubelle		X	X				
Poussière		X					
Rigole				X			
Garde corps			X				
PATINOIRE	Sols	X	auto		mono		
	Rigoles			X			
	Plintes	X		X			
	Poubelles		X				
	Vitres			X	X		
	Encadrement fenêtre			X			
	Poussière	X					
	Portes			X			



GRILLE D'ENTRETIEN NATIONALE VERT MARINE							
ZONE	SOUS ZONE	TYPE TÂCHE					
		Vue	Jour	Hebdo	Mois	Trim.	Sem.
MEZZANINE	Sols				mono		
	Margèle				X		
	Garde corps				X		
	Escaliers			X			
	Portes				X		
	Vitres	X		X	X		
	Encadrement vitres				X		
	Poussière	X		X			
ETAGE	Sols		X		mono		
	Siphons		X				
	Margèles	X		X			
	Garde corps			X			
	Escaliers	X	X				
INFIRMERIE	Sols	X		mono			
	Vitres			X			
	Portes			X			
	Poussière	X	x				
	Lavabo		X				
	WC		X	X			
	Douche			X			
	Faïence			X			
COULOIR ACCES POMPIER	Sols			auto	mono		
	Poussière			X			
	Portes			X			
ZONE SALLE DE REPOS	Sols			X			
	WC	X		X			
	Lavabo	X					
	Portes			X			
	Poubelle	X	X				
	Poussière	X	X				

GRILLE D'ENTRETIEN NATIONALE VERT MARINE							
ZONE	SOUS ZONE	TYPE TÂCHE					
		Vue	Jour	Hebdo	Mois	Trim.	Sem.
VESTIAIRE PERSONNEL + COULOIR	Sols	X		X		mono	
	Vitres			X			
	Poussière			X			
	Poubelle		X				
	Portes			X			
SANITAIRE ADMISNITRATION	Sols			X			
	WC			X			
	Lavabo			X			
	Miroir			X			
	Poussière			X			
	Poubelle			X			
BUREAU	Sols			X	mono		
	Vitres			X			
	Encadrement fenêtre			X			
	Poussière			X			
	Poubelle		X				
	Ecran				X		
	Stores				X		
LOCAL ENTRETIEN	Sols			X			
	Rangement	X	X				
	Inventaire			X			
	Siphons			X			
DIVERS	Autolaveuse		X		X		
	Mono		X		X		

2.2 LA DIMENSION HUMAINE

L'humain est le cœur de notre métier. Aussi détaillée et juste que puisse être notre organisation technique décrite ci-avant, la bonne réalisation des tâches d'entretien est conditionnée à la dimension humaine.

Vous trouverez ci-après les principes de notre organisation en la matière.

2.2.1 UN ENTRETIEN GARANTI SANS SOUS-TRAITANCE AVEC UNE ÉQUIPE DÉDIÉE

Premier élément fort de principe d'organisation, comme pour la gestion technique de votre équipement, nous avons fait le choix pour l'entretien des équipements qui nous sont confiés en



gestion d'intégrer cette compétence. Nous ne ferons pas appel à un sous-traitant pour assurer l'entretien de votre équipement.

Nous avons en effet fait le choix de réinternaliser la partie entretien et nettoyage de l'équipement, à l'aide d'une équipe dédiée à cette partie. Les missions en lien avec la partie nettoyage et entretien seront réalisées par les agents polyvalents de l'équipement.

2.2.2 DES TÂCHES CLAIREMENTS DÉFINIES, UNE ÉQUIPE FORMÉE

Nous nous attachons à offrir aux agents d'entretien un cadre de travail clairement défini et une formation à ce cadre de travail.

Pour cela, le process d'entretien sur votre équipement est formalisé dans différents documents qui sont remis aux agents.

Le document clé en la matière est le **livret d'hygiène**. Ce document présente notamment en détail :

- Les tâches à effectuer chaque jour de la semaine en fonction des zones de l'équipement,
- Les règles d'usage du matériel d'entretien (monobrosse, autolaveuse...),
- La liste des EPI (équipement de protection individuelle).

La liste des tâches à effectuer chaque jour, présentée dans ce livret, a été définie en déclinaison et adaptation à votre équipement des exigences de notre grille d'entretien nationale (présentée précédemment).

L'ensemble du personnel d'entretien est formé à la mise en œuvre de ce cadre de travail. Chaque agent sait quelle zone de l'équipement est à nettoyer, comment la nettoyer et à quelle période de la journée.

D'un point de vue opérationnel, les principales tâches d'entretien auxquelles sont formés nos agents sont les suivantes :

- Nettoyage
- Nettoyage / Désinfection
- Nettoyage / Détartrage
- Nettoyage / Détartrage / Désinfection
- Traitements biologiques des odeurs et des canalisations

Aussi, l'un des lieux les plus critiques à gérer dans une piscine, en termes d'hygiène et de propreté, est la zone des sanitaires. Pour cet espace, nous avons défini un protocole détaillé de nettoyage où, là encore, les agents d'entretien sont formés à sa mise en œuvre. Vous trouverez ci-après la présentation détaillée de ce protocole.

Tâche	Fréquence			"Outils"	
	TLJ*	1/sem	1/mois	Produits	Matériel
Tirer chasses d'eau	x			\	Gants usage unique
Cuvettes et abattants	x			Biosanit (Bleu)	Gants usage unique Chiffon micro-fibre
Mettre papier toilette	x			\	Gants usage unique Clé distributeur
Urinoirs	x			Biosanit (Bleu)	Gants usage unique Chiffon micro-fibre
Sol	x			Ecosol (Vert) Spectre (Jaune)	Gants usage unique Aspirateur Frange Autolaveuse

* TLJ = Tous Les Jours

Tâche	Fréquence			"Outils"	
	TLJ*	1/sem	1/mois	Produits	Matériel
Syphons		x		Bio le NG1	Gants usage unique Jet d'eau Aspirateur à eau
Murs		x		Bacfit (Jaune)	Chiffon micro-fibres
Lavabos	x			Biosanit (Bleu)	Gants usage unique Chiffon micro-fibre
Distributeurs savon (remplir)	x			\	Gants usage unique Clé distributeur
Sèche mains		x		Bacfit (Jaune)	Gants usage unique Chiffon micro-fibre
Miroirs	x			Ecovitres (Bleu)	Gants usage unique Chiffon micro-fibre
Poubelles	x			\	Gants usage unique Chiffon micro-fibre Sac poubelle neuf
Bouches aération			x	\	Gants usage unique Chiffon micro-fibre Aspirateur
Odeurs	x			Biosanit (Bleu)	Gants usage unique
Eclairage (vérif.)		x		\	\
Inox (si présence)		x		Polymetal	Gants usage unique Chiffon micro-fibre
Détartre cuvettes		x		Ecotartre (Rouge)	Gants usage unique Brosse toilettes
Détartre urinoirs		x		Ecotartre (Rouge)	Gants usage unique Brosse toilettes Eponge verte
Détartre sols		x		Détarsol (Rouge)	Chaussures fermées Monobrosse
Détartre lavabos		x		Ecotartre (Rouge)	Gants usage unique Chiffon micro-fibres

2.2.3 UNE GESTION DES RISQUES NOTAMMENT INHÉRENTE À L'ENTRETIEN

L'entretien de l'hygiène et de la propreté d'une patinoire notamment, s'inscrit dans un cadre juridique qui induit le respect d'un certain nombre de règles que nous nous attacherons à respecter.

Chaque agent d'entretien, doit par exemple, signer une **fiche d'exposition aux agents chimiques dangereux et CMR (cancérogène, mutagène et reprotoxique)**.

Cette fiche obligatoire est cruciale pour la sécurité sanitaire de tous. Cette fiche liste de façon exhaustive tous les produits que l'agent d'entretien est amené à utiliser pour l'exercice de son métier. Ce document essentiel permet de s'assurer notamment qu'aucun produit CMR n'est utilisé. C'est un point crucial.

Pour chacun des produits, il est notamment précisé dans cette fiche :

- Si le produit est CMR ou pas.
- Le cas échéant sa toxicité pour l'organisme.
- Les mesures de protection à prendre avec notamment les EPI (Equipement de protection individuel) à porter.

Plus largement, les patinoires sont des équipements publics soumis à différentes réglementations. La connaissance de l'ensemble des réglementations et leur pleine maîtrise se sont complexifiées au fil des années.

Le respect de ce corpus réglementaire est au service de 3 principaux objectifs :

- Offrir un service sécurisé aux usagers.
- Permettre aux salariés de disposer d'un cadre de travail sécurisé et pérenne.
- Mettre en place les conditions nécessaires à la pérennité du bâtiment.

Le respect de l'ensemble des réglementations auxquelles sont soumis les patinoires est donc un enjeu important qu'il faut manager de manière spécifique avec un très haut niveau de professionnalisme.

3 LA RÉVOLUTION DES OBJETS CONNECTÉS AU SERVICE DE L'HYGIÈNE ET DE LA PROPRETÉ

3.1 POURQUOI ?

3.1.1 QUANTIFIER, CIBLER TRÈS PRÉCISEMENT LES PROBLÈMES RENCONTRÉS

L'hygiène et la propreté sont des dimensions de l'exploitation jamais acquises pouvant se dégrader rapidement. C'est souvent par cette dimension de l'exploitation que s'expriment des insatisfactions clients, ce qui est cohérent avec le fait que l'hygiène et la propreté soit la première des attentes clients (cf partie I – section 2).

Quand des insatisfactions apparaissent, des questions très précises se posent. S'agit-il d'un problème à un « temps T » ? ou récurrent ?

Vis-à-vis de ces questions, il serait très utile d'avoir des données objectives, quantifiées. Tout l'enjeu est naturellement que, sur la base de ces données objectives, nous puissions mesurer l'effet d'action corrective que nous mettons en place.

Par exemple, lorsqu'un usager exprime un problème de propreté un dimanche, il serait utile de savoir sur ce dimanche le nombre de fois où nous avons été confrontés à une dégradation de la propreté, où se situait le problème, quelle fut notre réactivité.... Était-ce un dimanche exceptionnel...

3.1.2 FAIRE PROGRESSER LA RÉGIE D'ENTRETIEN EN JOURNÉE

Sur le total des heures d'entretien effectuées dans votre équipement, un certain nombre d'entre elles est réalisé en journée par la régie d'entretien.

L'enjeu est d'avoir une grande réactivité. L'agent d'entretien qui intervient, par exemple, sur des vitres, doit aller le plus rapidement possible traiter le problème de propreté rencontré.

La régie d'entretien doit donc avoir, dans son organisation, une grande réactivité qui se fonde sur sa capacité à identifier et intervenir sur des problèmes d'hygiène et de propreté qui apparaissent sur l'équipement en cours de journée.

3.1.3 RENDRE L'USAGER ACTEUR DE L'HYGIÈNE ET DE LA PROPRETÉ

Comme nous l'indiquions en préambule, l'hygiène et la propreté sont des sujets fondamentaux car ils se situent au cœur de la demande des usagers. Aussi, le sujet est tellement important et intime dans la relation à nos usagers qu'il semble opportun de le rendre acteur de cette dimension de notre exploitation.

3.2 LA SOLUTION PROPOSÉE

Face à ces constats, la révolution numérique que nous vivons actuellement peut nous apporter des solutions.

Dans cette perspective, nous vous proposons d'installer à proximité des tripodes de sortie de votre équipement un boîtier connecté permettant à l'utilisateur d'exprimer son avis sur l'hygiène, la propreté de l'équipement et plus largement la qualité du service.

Ce type de boîtier permet à l'utilisateur d'exprimer un éventuel problème d'hygiène et de propreté. Réciproquement, pour l'exploitant ce boîtier permet à ses équipes d'être informées en temps réel de problèmes d'hygiène et de propreté qui se poseraient.

Ce boîtier connecté vous est plus largement détaillé dans la notice « Qualité » de notre offre.



REGLEMENT INTERIEUR ET DE JOUISSANCE.

Le présent règlement intérieur et de jouissance s'applique à l'ensemble des propriétaires des lots de volumes dépendant de à l'ensemble de loisirs implanté sur la commune de Dammarie Lès Lys (77190), dénommée « le site de la CARTONNERIE».

ARTICLE 1 - OBJET ET APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT.

1-1 Il s'applique à tous les utilisateurs, exploitants, propriétaires et locataires, et a pour objet de définir les règles d'exploitation de l'Ensemble de loisirs.

Il ne déroge en rien aux prescriptions :

- du Cahier de Charges constituant l'annexe aux baux de locaux dans l'ensemble de loisirs.

Etant ici précisé que, lorsque dans le corps des présentes, il est fait référence au "Cahier de Charges", c'est du Cahier de Charges annexé aux baux dont il s'agit.

- des baux commerciaux dont sont titulaires les utilisateurs et les exploitants

1-2 L'application du présent règlement appartient à l'AFUL "LA CARTONNERIE"

L'AFUL pourra, à tout moment, en confier expressément l'exécution du règlement intérieur à un gestionnaire, sous réserve de ce que ce gestionnaire ait fait l'objet d'une décision d'approbation d'une assemblée générale de l'AFUL.

ARTICLE 2 - PERIMETRE DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE JOUISSANCE.

Le périmètre du règlement intérieur et de jouissance de l'ensemble de loisirs de la CARTONNERIE est défini sur le plan ci-annexé. Ce plan est bien sûr susceptible d'évoluer selon l'implantation de nouvelles enseignes.

ARTICLE 3 - DEFINITION DES PARTIES A USAGE COMMUN DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DE LOISIRS

Au sens du présent règlement, les parties à usage commun sont notamment les locaux et lieux communs (mail piétonnier, espaces verts, parkings et accès, kiosque d'accueil, aire de jeux, installations, éléments de réseaux, etc.) qui ne sont pas affectés à l'usage exclusif d'un exploitant ou d'un utilisateur.

Elles peuvent être à usage commun de plusieurs utilisateurs et exploitants de locaux appartenant à un même ou plusieurs propriétaires.

ARTICLE 4 - UTILISATION DES PARTIES A USAGE COMMUN

Chaque utilisateur et chaque exploitant usera librement des parties à usage commun conformément à leur destination, mais sans faire obstacle aux droits des autres utilisateurs et exploitants et sous les réserves ci-après formulées.

4-1 Passages réservés au public

Les utilisateurs et exploitants ne doivent en aucun cas faire obstacle au passage des piétons sur l'emprise des circulations à usage public.

Ils doivent en outre se conformer aux règlements qui pourraient être imposés par les autorités administratives par l'AFUL ou son gestionnaire.

4-2 Dépôt sur les parties à usage commun

Les utilisateurs et les exploitants ne doivent en aucun cas entreposer sur les parties à usage commun, ni laisser leur personnel ou celui des entreprises travaillant pour leur compte y déposer, déballer ou emballer des marchandises et matériels, destinés ou non à la vente, déchets ou gravats, sans y avoir été autorisés par écrit par l'AFUL ou son mandataire..

Ce dernier pourra faire enlever aux frais, risques et périls du contrevenant tout dépôt effectué en contravention aux présentes dispositions, et ceci sans préavis et sans aucune possibilité ultérieure de récupération. Il appartient à l'exploitant d'obtenir de ses employés et de ses livreurs que leurs véhicules respectent les règles imposées par la Ville ou par l'AFUL ou son gestionnaire en matière de stationnement et de livraison.

L' AFUL ou son gestionnaire peut d'ailleurs faire enlever tout véhicule parké ou stationnant sur une partie à usage commun non réservée à cet usage (ou tout véhicule garé au-delà des temps nécessaires à une livraison ou à un chargement).

4-3 Enseignes

La pose d'enseignes, d'affiches ou projecteurs de tous genres est interdite tant sur les bâtiments que dans les espaces communs **sauf autorisation résultant d'une décision de l'assemblée générale** de l'AFUL, à laquelle la demande de pose d'enseigne sera soumise préalablement.

Les enseignes ou affiches devront, en cas d'agrément et d'autorisation préalable de l'AFUL ou de son gestionnaire, ne pas nuire à l'harmonie générale et à l'esthétique de l'ensemble de loisirs.

4-4 Publicité

Toute vente, quête, manifestation commerciale, distribution même gratuite de prospectus ou autres objets publicitaires, tout racolage commercial, sont interdits sur les parties à usage commun. Il ne pourra être dérogé à cette règle que par décision de l'AFUL ou de son gestionnaire donnant lieu à un accord écrit préalable.

4-5 Responsabilité

Chaque utilisateur et chaque exploitant est personnellement responsable des dégradations faites aux parties à usage commun et, d'une manière générale, de toutes les conséquences dommageables susceptibles de résulter d'un usage abusif ou d'une utilisation des parties à usage commun non conforme à leur destination, si elle résulte de son fait ou de celui d'un de ses préposés

4-6 Chariots type caddies

Il est formellement interdit aux utilisateurs et exploitants de mettre des chariots à disposition de leur clientèle.

ARTICLE 5 - PARTIES RESERVEES A L'USAGE EXCLUSIF DES EXPLOITANTS ET UTILISATEURS

Ce sont les parties affectées à l'usage exclusif d'un exploitant ou d'un utilisateur.

Elles incluent notamment toute partie d'un réseau ou d'une installation, même située hors d'un local à usage privatif qui ne dessert que les locaux affectés à un même occupant par un même titre d'occupation.

Chaque exploitant et chaque utilisateur a le droit de jouir comme bon lui semble des parties à usage privatif comprises dans ses locaux conformément à leur destination initial, à la condition de ne pas nuire aux droits des autres exploitants et de ne rien faire qui puisse soit compromettre la solidité de l'immeuble, soit porter atteinte à sa destination, ou à la sécurité de l'immeuble ou de ses occupants, et sous les éventuelles réserves formulées dans les baux et leurs annexes.

5-1 L'exploitation du complexe, le règlement, les horaires, la communication et la publicité ;

L'AFUL a pour objet de gérer les éléments et espaces d'intérêts communs nécessaires au bon fonctionnement du complexe immobilier.

5-1-1 Exploitation du magasin – Horaires

Chaque exploitant et chaque utilisateur devra tenir son commerce constamment approvisionné et exploité.

Les commerces, doivent être exploités pendant les douze mois de l'année sans interruption, ni fermeture annuelle, au minimum, du mardi au dimanche inclus y compris jours fériés.

L'amplitude d'ouverture journalière des magasins doit être comprise entre 9H00 et 4H00 heures du matin avec une ouverture minimum et obligatoire de 14H00 à 23H00, étant entendu que les restaurants pourront adopter des horaires différents. Ces horaires pourront être éventuellement élargis après approbation pas l'assemblée générale de l'AFUL, et devront être scrupuleusement respectés par l'ensemble des exploitants et des utilisateurs de l'ensemble de loisirs.

Une pénalité de 5 euros Hors Taxes /m2/jour d'infraction à l'encontre de l'exploitant ou de l'utilisateur mis en cause sera facturée et recouvrée par l'AFUL.

Pendant les heures d'ouverture de l'ensemble de loisirs, les magasins doivent être normalement éclairés, chauffés, ventilés ou réfrigérés selon la saison.

Les exploitants et les utilisateurs sont tenus de maintenir éclairées leurs vitrines, enseignes, et parties de magasin visibles des voies de circulation pendant tout l'horaire d'ouverture dès lors que la luminosité le nécessite et ce durant les heures d'ouverture de l'ensemble de loisirs.

Cette obligation pourra être étendue en dehors de cet horaire ou à l'occasion de manifestations publicitaires ou de relations publiques à la demande de l'AFUL ou de son gestionnaire.

Les baux ou actes de vente rappellent les formules de vente considérées contractuellement comme prohibées.

Toutes méthodes de vente consistant à racoler la clientèle sur les parties communes sont formellement interdites et susceptibles d'entraîner, la résiliation de plein droit, du bail.

Chaque exploitant et chaque utilisateur prendra toutes précautions nécessaires pour que son activité commerciale s'exerce de telle façon qu'elle ne puisse nuire en quoi que ce soit à la tranquillité des autres exploitants, au bon entretien du Centre Commercial, à son bon aspect et à sa bonne tenue générale.

Il supportera seul les conséquences des dommages ou préjudices que son activité pourrait causer.

Chaque exploitant et chaque utilisateur s'oblige à adopter un comportement compatible avec les nécessités de la vie collective et s'interdit toute violence physique ou morale à l'égard des personnes et des biens. En cas de manquement à cette obligation, l'exploitant ou l'utilisateur encourt la résiliation de plein droit de son bail.

Pour les seuls commerces de restauration, chaque exploitant et chaque utilisateur disposant éventuellement d'un patio ou d'une terrasse s'oblige à utiliser celui-ci ou celle-ci aux seules fins de service à table de la clientèle et à l'exclusion de toute autre.

5-1-2 Exploitation des aires de livraison

Les surfaces de déchargements devront être aussi rapidement que possible nettoyées par les utilisateurs et rendues libres et propres de tous débris.

Tout nettoyage dont le responsable ne pourrait être identifié rentrera dans les charges générales des locataires au titre des baux.

Les surfaces communes devront demeurer également à tout moment libres d'accès ; en conséquence, tout matériel les obstruant pourra être enlevé et entreposé à la diligence de l'AFUL ou de son mandataire aux frais du contrevenant.

5-1-3 Horaires des approvisionnements.

Les horaires de livraison seront à définir ultérieurement.

Les livraisons ne pourront s'effectuer que par les voies d'accès et aires de livraison spécialement affectées à cet effet, et l'exploitant sera tenu de se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

5-1-4 Règlements

Chaque exploitant et chaque utilisateur de l'Ensemble de loisirs s'engage à exploiter son magasin en se conformant à tous les règlements, lois et prescriptions qui seront imposés par les autorités administratives ou de police.

Il supportera notamment toutes les charges et obligations de ville, de police et de voirie. Il observera, outre les prescriptions légales, les règles traditionnelles ou réglementaires de sa profession.

5-1-5 Communication et publicité

L'AFUL est en charge de faire respecter l'harmonie générale de l'ensemble immobilier.

A cet égard, L'AFUL devra être tenu informé par les exploitants et usagers, des opérations commerciales et autres initiatives promotionnelles qu'ils souhaitent réaliser afin de les coordonner... De même dans le cadre d'opérations événementielles communes, il sera obligatoire de passer par L'AFUL qui aura pour objectif de coordonner l'ensemble des actions.

L'AFUL se charge aussi, de mettre à jour le site internet de la cartonnerie...etc

- enseignes :

Les enseignes ou autres installations publicitaires visibles du mail ou de l'extérieur, tant en ce qui concerne leur emplacement, leur gabarit, leurs matériaux que leur conception, leur coloration et leur luminance, devront être expressément approuvées par l'AFUL.

Elles devront être en harmonie avec l'esthétique de l'ensemble de loisirs sus-décrit.

Les enseignes ne peuvent être ni sonores ni à variations lumineuses.

La pose d'affiches ou les inscriptions sur les vitrines devront être autorisées par écrit par l'AFUL ou son gestionnaire. Toutes enseignes, affiches ou inscriptions placées au mépris du présent règlement ou sans les

autorisations requises, devront être enlevées à la première demande de l'AFUL ou de son gestionnaire, faute de quoi celle-ci pourra les faire retirer au frais, risques et périls du contrevenant

- publicité :

Dans toute correspondance, ou sur toute publicité effectuée dans ou à l'extérieur des locaux dépendant de l'Ensemble de loisirs, les exploitants et les utilisateurs devront rappeler le nom, le logotype et l'adresse de l'ensemble de loisirs conformément à la charte graphique (annexée au présent règlement).

5-2 Sécurité incendie et sécurité des personnes aux heures d'ouvertures au public

5-2-1 Sécurité incendie

Exploitants et utilisateurs ont pour obligation de mettre en place des SSI en fonction de leur catégorie et doivent entre autre, se référer en terme de sécurité, à l'Article R-123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et à l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

- Le stockage de matériaux inflammables, explosifs ou toxiques (bidons d'essence, bouteilles de gaz combustible, explosifs, munitions, etc. ...) est strictement interdit sauf accord de l'AFUL ou de son mandataire,
- Toutes les installations techniques (locaux techniques, appareils spécifiques, etc.) présentes dans chaque commerce doivent être régulièrement vérifiées, entretenues et doivent subir des visites techniques de conformité par des organismes de contrôle agréés. (Tels que L'APAVE, QUALICONSULT, etc.),
- Chaque exploitant et chaque utilisateur doit faire respecter l'interdiction de fumer,
- Les postes d'incendie doivent toujours être accessibles et visibles. Chaque exploitant et chaque utilisateur doit en outre, respecter tous les règlements en vigueur et les consignes données par l'AFUL ou son gestionnaire.
- Pour maintenir l'efficacité du système de sprinklers, aucun stockage de marchandise ne doit être plus haut que la cote située à 60 cm au dessous des têtes d'arrosage les plus voisines. En outre, la hauteur maximale de stockage autorisée dans les commerces est de 2,90 m (limitation imposée par les règles des assureurs)...
- Le commerce doit comporter un système d'alarme d'importance appropriée au risque, complété par des systèmes de sécurité incendie (SSI),
- Le service de sécurité incendie doit être assuré suivant le type, la catégorie et les caractéristiques de l'établissement :
 - Soit par des agents de sécurité
 - Soit par des sapeurs pompiers
 - Soit par des personnes désignées par le chef d'établissement à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public.
- L'éclairage doit être électrique,
- Les sorties de secours doivent être signalisées et balisées,
- Chaque commerce doit disposer de dispositifs de surveillance, de détection et de moyens de lutte contre l'incendie prêts à l'emploi (extincteurs, extincteurs automatiques à eau, robinet d'incendie armé, etc.),
- Chaque commerce doit être doté de moyens d'alerte (Téléphone fixe, téléphone d'alerte à surveillance automatique de ligne (tasal), etc),
- Etc.

Les exploitants et les utilisateurs ont une obligation d'information sur les dispositions mises en place en terme de SSI et de sécurité. Tous doivent tenir à jour un registre de sécurité dans lequel sont consignés tous les documents liés à la sécurité de l'établissement : Les formations des personnels, les consignes particulières, les travaux avec leur nature, l'entreprise les ayant effectués, les certificats de réaction au feu des matériaux utilisés, les rapports de vérification des installations techniques, etc.

L'AFUL ou son gestionnaire a qualité pour examiner l'intérieur des locaux ou les faire examiner par une société spécialisée (y compris toutes les parties non accessibles au public).

Ceci concerne entre autres choses les visites des installations de sprinklers exigées par l'APSAD et l'archivage des bandes d'enregistrement de pressions...

5-2-2 La sécurité des personnes et du personnel

Les exploitants et les utilisateurs des établissements recevant du public sont tenus, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, de respecter les mesures de prévention, d'évacuation et de défense contre les risques d'incendie et de panique propres à assurer la défense des personnes et de leur personnel. Chaque exploitant et chaque utilisateur devra fournir à l'AFUL son autorisation préfectorale d'exploiter le site.

Le règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié, précise les conditions d'application de ces règles : prescriptions générales communes à tous les établissements et dispositions particulières à chaque type selon la nature de l'exploitation.

A cet égard, chaque exploitant et chaque utilisateur a l'obligation de garantir la sécurité de son personnel, de sa clientèle et de ses biens, en proportionnant, les moyens mis en œuvre.

- Si des travaux des travaux susceptibles de générer un danger ou de gêner l'évacuation, l'exploitant ou l'utilisateur concerné devra fermer tout ou partie de son commerce.
- Chaque exploitant et chaque utilisateur doit se doter d'un effectif proportionnel à la quantité de personnes reçues dans leur établissement conformément à la loi en vigueur
- Les sorties de secours doivent être signalisées et balisées,
- La surveillance de l'établissement doit être assurée pendant la présence du public,
- Le service d'ordre mis en place par chaque exploitant et chaque utilisateur, doit permettre d'assurer à la clientèle de l'établissement et de l'ensemble de loisirs une jouissance sûr et paisible des équipements en toute sécurité et cela dans le respect du maintien de l'ordre et du bon fonctionnement général de l'ensemble de loisirs.
- Obligation d'affichage du plan de l'établissement
- Chaque exploitant et chaque utilisateur doit faire respecter l'interdiction de fumer,
- Etc.

5-2-3 Les obligations de l'AFUL en terme sécurité incendie et sécurité des personnes et du personnel

L'AFUL prend à sa charge la location et charges du local lié au gardiennage de l'ensemble immobilier. Également, elle prend en charge la rémunération liée au gardiennage de l'ensemble immobilier.

L'AFUL a la responsabilité de la gestion de la vidéo surveillance et la surveillance : des parties communes, le hall de la grande halle et du parking.

Le gestionnaire de L'AFUL à qualité pour contrôler les moyens effectivement mis en œuvre par chaque exploitant pour assurer la sécurité incendie comme celle des personnes

L'AFUL devra entretenir le PC de sécurité ainsi que les équipements s'y rapportant (rémunération des personnels – vérification, entretien et mise aux normes du réseau RIA s'il est commun à l'ensemble des lots,- Dans le cas ou chaque lot aurait son système RIA indépendant Dans le cas où chaque lot aurait son système RIA indépendant, l'AFUL s'assurera que les réseaux sont bien aux normes et qu'ils font l'objet d'un entretien régulier. Chaque lot s'engageant à remettre à l'AFUL un document permettant de l'attester.)

5-3 Limites de la servitude d'accrochage et d'ancrage consentie pour le lot de volume n°8 (Toiture commune et ses piliers)

Il a été consenti aux exploitants et utilisateurs des lots 3-4-5-13, une servitude d'accrochage et d'ancrage sur les piliers verticaux béton du lot de volume 8.

Cependant, il est strictement interdit à l'ensemble des utilisateurs et des exploitants de faire subir au lot de volume 8 dans sa globalité, une surcharge supérieure à 15 kg au m2 et ce quelque soit le type de charge (électricité, faux plafonds, climatisation, sécurité incendie, etc...).

5-4 Assurances

5-4-1 Obligations des exploitants et des usagers.

Chaque exploitant et chaque utilisateur devra assurer leur construction et ouvrages édifiés dans l'emprise ou le débordant du ou des volumes leur appartenant auprès d'une compagnie notoirement solvable, en valeur de reconstruction à neuf, en tenant compte des servitudes, notamment d'appui, de support ou de soutien, au titre notamment des dommages causés par l'incendie, la foudre, les explosions, l'électricité, les dégâts des eaux et tous autres risques habituellement garantis avec renonciation de recours contre les exploitants et les usagers composant l'ensemble immobilier. Autrement dit chaque exploitant et chaque utilisateur s'interdit d'exercer tout recours contre la Direction du site, le Bailleur et ses assureurs, les autres propriétaires, les autres exploitants, utilisateurs et l'AFUL ainsi que leurs assureurs dans le cas où il estimerait avoir à se plaindre d'un trouble de jouissance de fait ou de droit occasionné par ses voisins, d'autres exploitants, ou des tiers quelconques. Spécialement, chaque exploitant et chaque utilisateur devra assurer les responsabilités pouvant leur incomber en raison du mauvais entretien des ouvrages sur lesquels s'exercent des servitudes d'appui, de support ou de soutien ou en raison des désordres affectant les constructions situées dans un autre volume qui seraient provoqués par les aménagements réalisés par eux dans les constructions leur appartenant. Justification des assurances ci-dessus devra être fournie à chacun des propriétaires ou des syndicats de copropriétaires, à première demande de leur part. Au titre des risques civils et des responsabilités en cas d'incendie, il est convenu que les exploitants et les usagers de l'ensemble immobilier seront réputés entretenir de simples rapports de voisinage et sont considérés comme des tiers les uns vis à vis des autres.

5-4-2 Obligations de l'AFUL

L'A.F.U.L. est assurée pour la Zone d'Activités Commerciales en responsabilité civile.

Elle assurera la totalité de l'ensemble immobilier en valeur de reconstruction à neuf, contre tous risques, et notamment les risques d'incendie, d'explosion, foudre, tempête, ouragan, cyclone, dégâts des eaux, le risque inhérent au poids de la neige sur les toitures, à l'électricité, au franchissement du mur du son, à la chute d'appareil de navigation aérienne, chocs des véhicules terrestres, grèves, émeutes et mouvements populaires, attentats, catastrophes naturelles et extensions, à une ou plusieurs Compagnies notoirement solvables et maintiendra cette assurance pendant toute la durée de la sous-location.

Les contrats souscrits par l'AFUL comporteront une garantie recours des voisins et des tiers couvrant en matière d'incendie, explosion, dégât des eaux, les dommages pouvant être causés aux biens immobiliers voisins.

L'AFUL souscrira auprès d'une ou plusieurs Compagnies d'assurance de son choix notoirement solvables, un contrat d'assurance de responsabilité civile du fait de l'ensemble immobilier, pour tous dommages causés aux tiers, y compris les occupants, résultant de l'application des articles 1382 à 1386 du Code civil..

L'AFUL et ses assureurs renoncent à tous recours contre les **exploitants et usagers et leurs assureurs**. Les contrats d'assurances de L'AFUL devront comporter mention de la présente renonciation.

5-5 Traitement et collecte des déchets

Il est interdit d'entreposer des déchets dans toutes les parties à usage commun à l'exception des locaux affectés à cet usage.

Les utilisateurs et les exploitants utilisant ces locaux sont tenus d'y faire apporter tous les déchets (y compris les emballages vides et mis à plat ou déchirés) provenant de leur établissement, dans les conditions prévues par l'AFUL ou son gestionnaire, de trier les déchets en respectant la législation et la réglementation relative à l'élimination des déchets.

L'AFUL par l'intermédiaire de son prestataire se chargera de leur évacuation à raison de deux passages par semaine au pied d'immeuble. Egalement, sont installés sur le site, à la disposition des exploitants et des usagers deux points de collecte des déchets.

Toutefois, les déchets spéciaux ou inhabituels (palettes, caisses, cageots, meubles, éléments ou déchets de chantier, présentoirs, ferrailles, gravois, etc...) doivent être évacués hors des limites de l'ensemble de loisirs par les utilisateurs ou les exploitants concernés.

Si la fréquence de passage s'avère être insuffisante, chaque exploitant et chaque utilisateur a la possibilité d'accroître, à leurs frais, la fréquence d'enlèvement des déchets. Cette possibilité reste cependant

subordonnée à l'obligation de souscrire un contrat d'enlèvement des déchets auprès du même prestataire que celui de l'AFUL.

L'incinération des ordures ne doit pas être effectuée dans l'enceinte des bâtiments ou du terrain de l'Ensemble de loisirs.

L'AFUL ou son gestionnaire, soit par ses préposés, soit par des entreprises désignées par lui, assurera l'évacuation des déchets visés à l'alinéa 2 du présent paragraphe aux frais des exploitants.

Chaque exploitant et chaque utilisateur doit faire leur affaire du stockage à l'intérieur de leur surface privative et de l'évacuation de leurs déchets en respectant les lois et réglementations ainsi que tout texte relatif à l'élimination des déchets.

5-6 Entretien et nettoyage

5-6-1 A la charge des exploitants et utilisateurs :

Chaque utilisateur et chaque exploitant doit maintenir en bon état d'entretien et de présentation les extérieurs de son magasin et de ses annexes éventuelles.

Au cas où un local accessible ou visible au public, notamment en ce qui concerne devantures, fermetures, décoration et aménagements, se trouverait dans un état préjudiciable à l'ensemble immobilier, l'AFUL ou son gestionnaire pourra faire procéder, après mise en demeure demeurée sans réponse depuis plus de 8 jours, à sa remise en état ou à des travaux visant à le dissimuler au public, aux frais de l'utilisateur ou de l'exploitant en cause.

De même, les locaux doivent toujours être maintenus en parfait état de présentation. Les utilisateurs et les exploitants doivent observer les modalités fixées par l'AFUL ou son gestionnaire pour le nettoyage des locaux, notamment en ce qui concerne les horaires et l'évacuation des résidus de nettoyage ou autres déchets.

Chaque utilisateur et chaque exploitant doit maintenir ses installations en bon état de fonctionnement et leurs réparations doivent être exécutées sans retard.

Ceci s'applique aussi à tous les éléments de construction ou d'équipement installés à l'usage exclusif de l'utilisateur ou de l'exploitant même hors de son local. Ceci concerne par exemple tous les réseaux d'alimentation en fluides du local. Dans le même esprit, les vitrages vus par le public sur les façades extérieures sont à nettoyer (des deux côtés) et, s'il y a lieu, à remplacer, par l'utilisateur ou par l'exploitant à ses frais, ainsi que leurs huisseries

5-6-2 A la Charge de l'AFUL ou son gestionnaire

L'AFUL ou son gestionnaire se chargera de l'entretien et la réfection des lots et équipements d'intérêt commun des parties communes, à savoir :

- Les aires de circulation,
- Les emplacements de parking,
- Les espaces verts
- Les réseaux communs à tous les lots
- Le auvent et le parvis situé devant le bâtiment principal
- Les aires de circulations communes situées dans le bâtiment,
- L'espace à l'aire libre situé entre les lots 1 et 2...
- PC de sécurité ainsi que les équipements s'y rapportant (rémunération des personnels -- vérification, entretien et mise aux normes du réseau RIA s'il est commun à l'ensemble des lots,- Dans le cas où chaque lot aurait son système RIA indépendant Dans le cas où chaque lot aurait son système RIA indépendant, l'AFUL s'assurera que les réseaux sont bien aux normes et qu'ils font l'objet d'un entretien régulier. Chaque lot s'engageant à remettre à l'AFUL un document permettant de l'attester.)
- Etc.

Et d'une façon plus générale l'entretien et le bon fonctionnement des lots dont à la propriété.

L'AFUL ou son gestionnaire a le droit d'accéder aux éléments techniques communs situés dans tout local occupé par un exploitant, et c'est à l'exploitant qu'il appartient de maintenir un accès aisé à ceux-ci, faute de quoi il ne pourra exiger la remise en état des éléments qu'il aura fallu endommager pour y parvenir ou pour les rechercher (par exemple faux-plafonds, revêtements de parois, etc. ...).

Le droit d'accès dévolu par L'AFUL ou son gestionnaire est conditionné à une information préalable à l'exploitant afin d'en définir les modalités.

5-7 Nuisances

5-7-1 odeurs et nuisances diverses

Il ne peut être introduit dans l'ensemble de loisirs aucun dépôt de matières dangereuses, insalubres, inconfortables, malodorantes ou particulièrement inflammables, interdit par la réglementation, les dispositions des services de sécurité ou les polices d'assurances de l'ensemble de loisirs.

Il est interdit de faire de la cuisine sauf dans les locaux réglementaires aménagés dans ce but.

Il est interdit d'y introduire des animaux à l'exception des chiens de garde du service d'ordre s'il y en a, et des animaux d'assistance (tel chien d'aveugle).

5-7-2 Bruits et Moyens de diffusion

Les exploitants et les utilisateurs ne pourront installer aucun matériel dont le fonctionnement occasionnerait un trouble aux autres occupants ; en particulier l'usage des appareils de radio, électrophones, haut-parleurs, télévision, etc. ... susceptibles d'être entendus hors des locaux de l'exploitant est interdit.

Les Exploitants et les utilisateurs ne devront utiliser aucun haut-parleur ou autre moyen de diffusion susceptible d'être entendu hors de leurs locaux, ni utiliser également aucun appareil électrique ou autre, perturbateur des auditions radiophoniques ou de la télévision, sans avoir muni lesdits appareils de dispositifs permettant d'éviter des troubles pour le voisinage. Toute sonorisation extérieure est interdite, sauf pour donner l'alarme.

Aucun travail bruyant ne peut avoir lieu pendant les heures d'ouverture de l'Ensemble commercial.

5-8 Antennes

Les installations d'antennes individuelles hors des locaux loués sont soumises à l'accord préalable écrit de l'AFUL ou de son gestionnaire

Dans tous les cas, la demande devra faire l'objet d'un dossier technique d'implantation.

5-9 Electricité –éclairage de secours

L'exploitant et ou l'utilisateur reste seul responsable de toute augmentation de puissance de l'abonnement à l'EDF, liée à des raisons techniques privatives (capacité des lignes d'alimentation, puissance des systèmes de réfrigération, excès d'éclairage).

Il est interdit de couper le soir le circuit qui alimente les "blocs autonomes" des éclairages de sécurité, leurs batteries pouvant être endommagées par des cycles de décharge-recharge trop fréquents.

5-10 Sécurité contre le vol

L'AFUL ou son gestionnaire n'est pas responsable de la protection des magasins contre le vol. Il appartient à l'exploitant et ou à l'utilisateur de protéger efficacement ses locaux contre les intrusions ou effractions en dehors des heures d'ouverture de l'Ensemble de loisirs. En particulier, en position verrouillée, la devanture ne doit pas permettre le passage d'un crochet.

L'AFUL ou son gestionnaires doit être en possession d'un double des clés du local de l'exploitant.

Les exploitants et les utilisateurs ne peuvent s'opposer à l'exécution des tâches du personnel de sécurité qui pourra (en cas d'urgence seulement) entrer par effraction dans un local privatif, même en l'absence de l'exploitant ou de l'utilisateur pour y prendre toutes mesures utiles de sauvegarde de l'ensemble immobilier.

5-11 Transports de fonds

D'une manière générale, il est strictement interdit à tout exploitant ou utilisateur de transporter ou de faire transporter pour son compte des fonds à la vue et en présence du public (entre 8h00 et 22h30).

Plus particulièrement, *et suite à " la loi relative à la sécurité du dépôt et de la collecte des fonds par les entreprises privées" votée le 10 juillet 2000, et au décret n° 2000-1234 du 18 décembre 2000 "déterminant les aménagements des locaux desservis par les personnes physiques ou morales exerçant l'activité de transport de fonds"*, et pour les personnes publiques ou privées exploitant un commerce pour les besoins duquel elles doivent faire appel, de façon habituelle, à des personnes physiques ou morales exerçant l'activité de transports de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, il est expressément interdit de faire transporter des fonds, bijoux ou métaux précieux par des entreprises de transports de fonds pendant le temps d'ouverture du centre de loisirs au public (soit entre 8h00 et 22h30).

Dans ce cadre, l'exploitant et ou l'utilisateur s'engage expressément à recourir aux services des entreprises de transports de fonds dans les conditions et prescriptions requises par le décret d'application susvisé.

ARTICLE 6 - MODIFICATIONS

Le présent Règlement Intérieur et de Jouissance pourra être modifié ou complété à tout moment et dans toutes ses dispositions à la seule initiative de l'AFUL après décision de son assemblée générale.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

- toute autre infraction se continuant 48 heures après une mise en demeure de la faire cesser, adressée par lettre recommandée à l'exploitant ou l'utilisateur intéressé, sera sanctionnée par une pénalité de 5 euros hors taxes/m2 par jour d'infraction.
- Au delà de 8 jours, le Bailleur pourra également se substituer à l'exploitant et ou à l'utilisateur défaillant et lui facturer le coût de la prestation fournie en sus de la pénalité ci-dessus énoncée.

ARTICLE 8 - DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR.

Le présent règlement est consenti et accepté pour une durée de douze années entières et entrera en vigueur le jour de sa signature et au plus tard le jour de l'ouverture. Ce règlement intérieur sera tacitement reconductible.



CONCESSION DE SERVICE PUBLIC
EXPLOITATION DE LA PATINOIRE COMMUNAUTAIRE

ANNEXE 6
EVENEMENTS CLUBS

CSG

Tournoi de France, Championnat de France ou Compétition Ballet

1 samedi et 1 dimanche complet mobile pour l'organisation d'un événement sportif qui pourra se tenir sur la période du 1^{er} octobre au 31 mars.

Événement régional :

1 samedi complet entre mars et avril qui devra absolument avoir au moins 2 samedis d'écarts avec l'autre événement ci-dessus suivant les programmations fédérales et le positionnement retenu.

Coupe Club (Coupe ROLAND DE NEUVILLE)

1 événement sportif en janvier ou février placé sur le samedi matin jusqu'à 14 heures.

GALA de fin de saison

2 soirées consécutives sur un même weekend lors de la dernière semaine de cours de la saison en cours.

Caribous

Événement 1

1 journée en mai un samedi ou un jour férié de 8h à 18h

Événement 2

1^{er} week-end de juin
Samedi de 8h à 20h
Dimanche de 8h à 18h

Événement 3

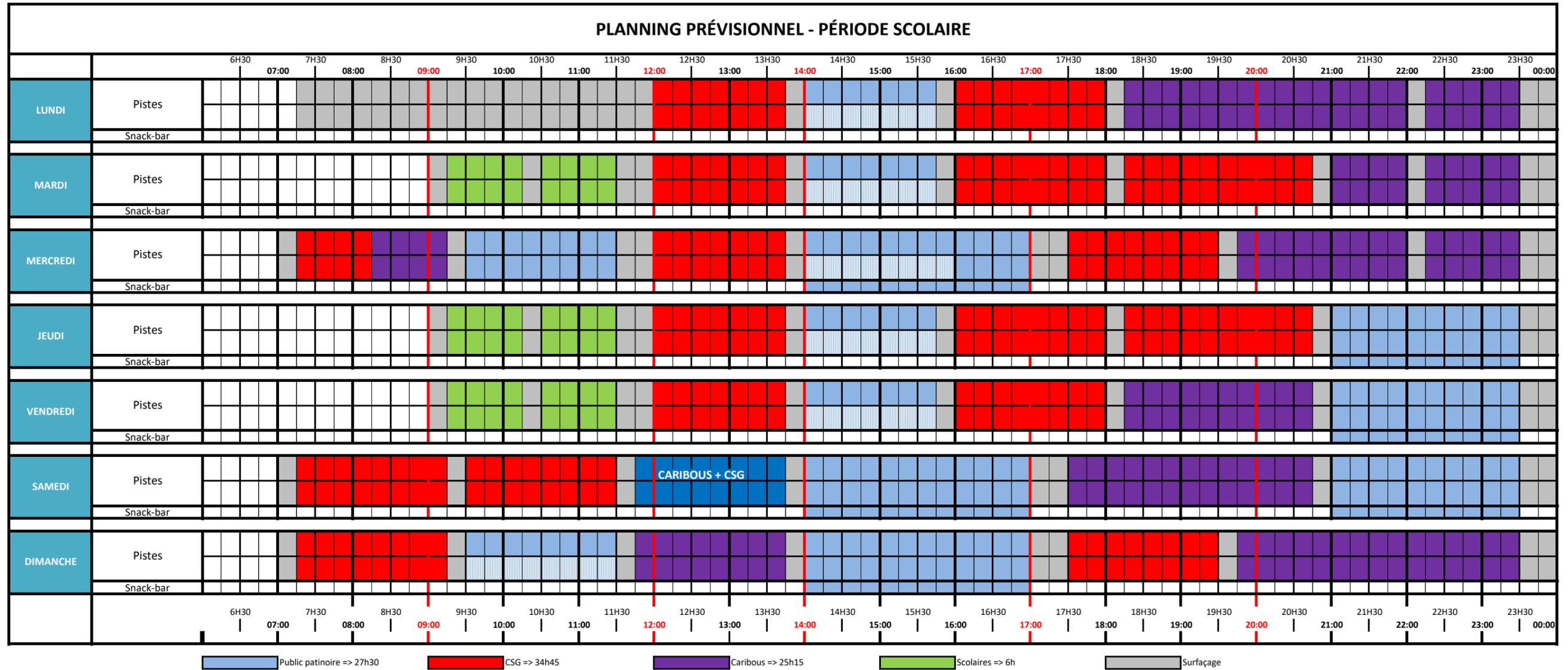
3^{ème} week-end de juin
Samedi de 9h30 à 23h
Dimanche de 8h à 17h

PLANNING PRÉVISIONNEL - GRANDES VACANCES

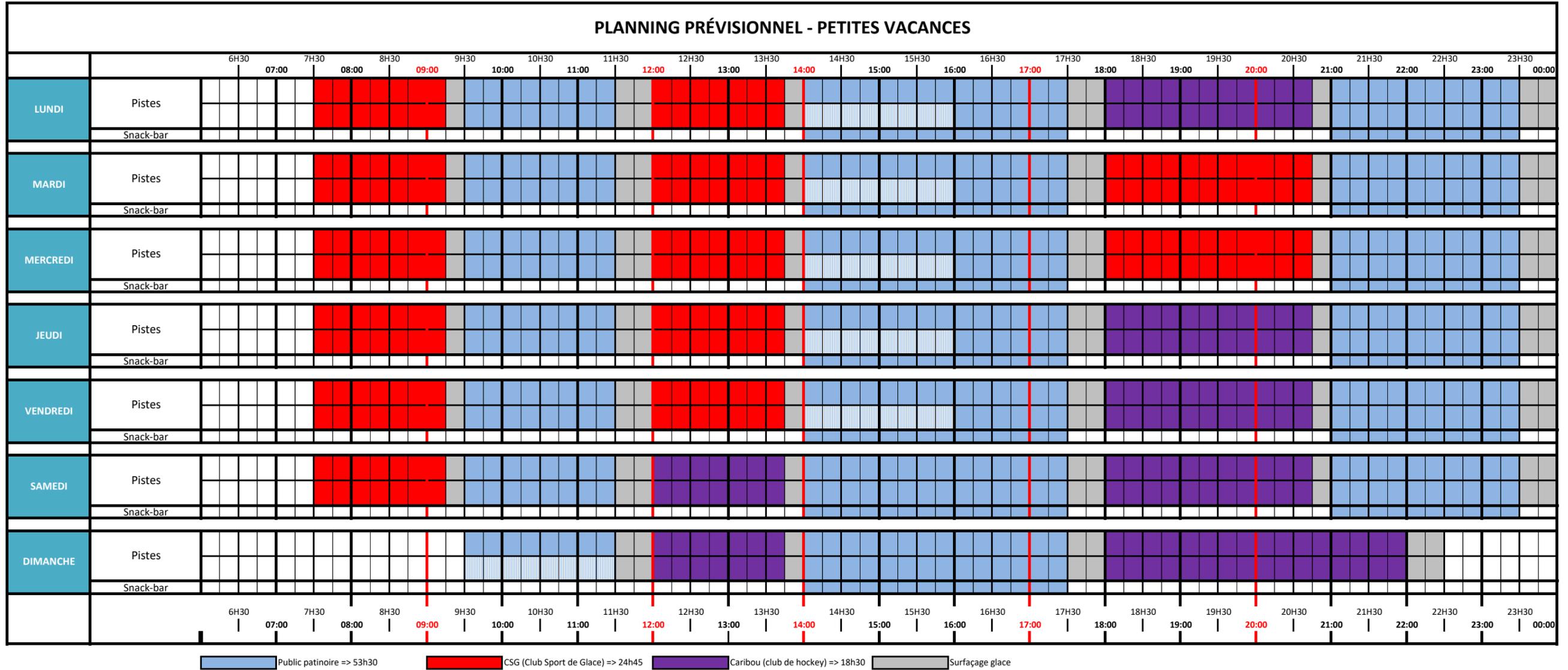
		6H30	7H30	8H30	9H30	10H30	11H30	12H30	13H30	14H30	15H30	16H30	17H30	18H30	19H30	20H30	21H30	22H30	23H30	00:00		
		07:00	08:00	09:00	10:00	11:00	12:00	13:00	14:00	15:00	16:00	17:00	18:00	19:00	20:00	21:00	22:00	23:00	00:00			
LUNDI	Pistes																					
	Snack-bar																					
MARDI	Pistes																					
	Snack-bar																					
MERCREDI	Pistes																					
	Snack-bar																					
JEUDI	Pistes																					
	Snack-bar																					
VENDREDI	Pistes																					
	Snack-bar																					
SAMEDI	Pistes																					
	Snack-bar																					
DIMANCHE	Pistes																					
	Snack-bar																					

Public patinoire => 43h30 Surfaçage glace

PLANNING PRÉVISIONNEL - PÉRIODE SCOLAIRE



PLANNING PRÉVISIONNEL - PETITES VACANCES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.4.6.67

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 MAI 2022 à 18h00 , dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Michel ROBERT, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
22/04/2022

Date de l'affichage :
10/05/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 67

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Christelle BLAT a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Olivier DELMER a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Marylin RAYBAUD, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Pascale GOMES, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Pascale GOMES.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Noël BOURSIN, Christopher DOMBA, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Patricia ROUCHON.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) PORTANT SUR LA STATION D'EPURATION DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1411-6,

VU le Code de la Commande Publique et, notamment, ses articles L.3135-1 5° et R.3135-7,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU le contrat d'affermage du service d'assainissement de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry signé le 22 décembre 2013 pour une durée de 9 ans,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2016 approuvant l'avenant N° 1 au contrat de délégation de service public portant sur la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry,

VU la note technique du 12 août 2016 relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction,

VU l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public en date du 19 avril 2022 sur la passation du présent avenant,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 avril 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de vie et environnement du 10 mai 2022,

CONSIDERANT l'avenant 2 au contrat de délégation de service public sur la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry, joint en annexe,

CONSIDERANT que la CAMVS souhaite unifier ses dates de fin de contrat de délégation de service public,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'avenant n°2 au contrat de délégation de service public portant sur la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public portant sur la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour, 4 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 16 mai 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20220516-46082-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 19 mai 2022

Publication ou notification : 19 mai 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MELUN VAL DE SEINE

**Projet AVENANT N°2
AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT
STATION D'EPURATION DES EFFLUENTS
D'AUVERNAUX, PRINGY, ET SAINT FARGEAU-
PONTIERRY**

Entre les soussignés,

La **Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine (CAMVS)**, représentée par son Président, Monsieur Louis Vogel, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Communautaire en date du, N°

Ci-après désigné « le Délégrant » ou « la CAMVS »,

Et

La société **Suez Eau France**, dont le siège social est Tour CB21, 16 Place de l'Iris 92 040 Paris- La Défense, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° 410 034 607 RCS PARIS, représentée par Madame Anne Egloff, Directrice d'Agence, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés,

Ci-après désigné « le Délégataire »,

Préambule

Le contexte de signature du présent avenant est le suivant :

Fusion-absorption de la Société des Eaux de l'Essonne par SUEZ Eau France

La Société des Eaux de l'Essonne est titulaire du contrat de délégation du service public de l'assainissement de la station d'épuration des effluents d'Auvernaux, Pringy, et Saint Fargeau-Ponthierry, reçu en Préfecture de Seine-et-Marne le 4 décembre 2013, et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Le contrat a été modifié une fois par l'avenant N°1, daté du 15 décembre 2016.

Compte-tenu de la fusion-absorption de la société des Eaux de l'Essonne par SUEZ Eau France au 30 juin 2019, il est convenu de transférer le contrat de la Société des Eaux de l'Essonne à la société SUEZ Eau France dont elle est la filiale à 100%.

Le contrat a fait l'objet d'un avenant :

- L'avenant 1, visé en Préfecture le 31 octobre 2013, afin de mettre en conformité la TVA.

Evolutions réglementaire du traitement des boues d'épuration

L'arrêté du 15 septembre 2020, en modification de l'arrêté du 08 janvier 1998, renforce les dispositions liées à l'évacuation des boues en épandage et impose des nouvelles normes des aires de stockage des boues avant épandage.

La zone de stockage des boues de la station de Saint Fargeau-Ponthierry ne respecte pas ces dispositions.

Par ailleurs, dans le contexte de crise sanitaire, les obligations de suivi analytique des boues ont été renforcées.

Pour toutes ces raisons, la Collectivité a décidé de changer le mode de traitement des boues pour les évacuer en compostage.

Diagnostic RSDE Amont

La circulaire du 29 septembre 2010 a permis la réalisation de campagnes de Recherche des Substances Dangereuses dans les Eaux (RSDE 1) relatives à la surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitements des eaux usées. La campagne d'analyse a été réalisée entre 2013 et 2015. Elle a fait l'objet d'un diagnostic amont réalisé en 2019 sur la base des micropolluants relevés.

La note technique du 12 août 2016 (RSDE 2) a pour objectif d'identifier et de réduire les micropolluants à la source avec la réalisation de diagnostic amont. Dans ce cadre, une première campagne d'analyse a été effectuée en 2018/2019.

La note technique précise aussi qu'une deuxième campagne devra débuter « dans le courant de l'année 2022 et dans tous les cas avant le 30 juin 2022 », et sera suivi d'un diagnostic amont.

La CAMVS souhaite donc réaliser dans le cadre du contrat cette nouvelle campagne d'analyses, et le diagnostic amont suite aux résultats cumulés de la première et la deuxième campagnes RSDE 2.

Prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2023.

L'échéance du contrat est prévue le 21 décembre 2022. Dans le cadre de l'uniformisation de ses contrats d'assainissement, la CAMVS souhaite prolonger le contrat jusqu'au 31 décembre 2023.

Solde de renouvellement

Le solde du compte de renouvellement projeté au 21 décembre 2021 serait de de 80 342 € HT (€2022). Dans l'objectif de diminuer le montant du solde en fin de contrat, la CAMVS souhaite ne pas prolonger la dotation allouée aux renouvellements sur l'année 2023.

Ceci étant exposé, il a été décidé ce qui suit.

Article 1er - Objet de l' avenant

Le présent avenant a pour objet de :

- Acter des modifications structurelles intervenues chez le Délégataire,
- Modifier les conditions d'exploitation pour se conformer à la nouvelle réglementation sur les boues d'épuration,
- Réaliser la campagne d'analyses prévue en 2022 dans le cadre de la réglementation RSDE 2,
- Prolonger le contrat de 12 mois et 10 jours, et fixer l'échéance au 31 décembre 2023, cette prolongation entraînant la fin des amortissements des investissements,
- Revoir le montant de la dotation aux renouvellements dans le cadre de la prolongation,
- Définir les nouvelles conditions financières en lien avec les objets ci-dessus.

Article 2 -Transfert des droits et obligations

L'intégralité des droits et obligations, résultant du contrat, est transférée :

Pour le « Délégataire » à :

Société SUEZ Eau France, société anonyme au capital de 422 224 040 €, dont le siège est 16 Place de l'Iris, Tour CB21, 92040 Paris La Défense, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 410 034 607.

Article 3 - Gestion des boues

Les quatre premiers paragraphes de l'article 6.9 du contrat sont annulés et remplacés par :

« Le Délégataire devra assurer à ses frais l'élimination / valorisation des boues produites sur la station d'épuration (manutention, transport...).

Il s'engage à mettre en œuvre une solution de valorisation des boues en compostage, les 12 mois de l'année, entièrement conformes aux exigences réglementaires.

En cas de non-conformité des boues avec la filière compostage, les coûts supplémentaires pour l'élimination seront pris en charge par la CAMVS. Seule la part correspondant au coût contractuel indexé par la formule K1 ci-après modifiée dans le présent avenant, est à la charge du délégataire. »

Les trois derniers paragraphes de l'article 6.9 restent inchangés.

Article 4 – Campagne d' analyses RSDE

L'article 6.6.2 du contrat est complété par :

« Le Délégué prend à sa charge la seconde campagne d'analyse des micropolluants prévue dans le cadre de la Note Technique du 12 août 2016 pour le RSDE 2.

Cette campagne devra être réalisée dans le courant de l'année 2022.

Les documents intermédiaires seront transmis entre le 30 juin 2022 et le 31 décembre 2022.

L'ensemble des données seront analysées dans un rapport annuel, remis au plus tard le 31 juin 2023.

Le Délégué réalisera le diagnostic amont faisant suite aux résultats cumulés de la 1ère campagne et la deuxième campagne micropolluants RSDE 2. Il sera réalisé avant le 31 mars 2024

Compte tenu de l'incertitude liée à la 2ème campagne de mesure, le Délégué crée un fonds de 15 000 € pour la réalisation des deux études. Si le fonds est excédentaire à l'échéance du contrat, le solde sera restitué à la CAMVS.»

Article 5 - Prolongation du contrat

Le deuxième paragraphe de l'article 1.4 du contrat est annulé et remplacé par :

« L'échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2023, sauf résiliation anticipée. »

Article 6 – Plan Prévisionnel de Renouvellement

Le Plan Prévisionnel de Renouvellement est complété pour la période de prolongation du contrat par le programme décidé conjointement entre les parties au plus tard le 31 octobre 2022.

Le paragraphe A de l'article 7.2.2 du contrat est annulé et remplacé par :

« Le montant de la dotation forfaitaire de renouvellement est calculé sur la base du programme de renouvellement prévu par le Délégué jusqu'au 31 décembre 2022.

A compter du 01 janvier 2023 et jusqu'à l'échéance du contrat le montant de la dotation est de 0 € »

En fin de contrat, le solde positif du compte est remis à la CAMVS. Le solde négatif reste à la charge du Délégué.

Article 7 - Modification des clauses financières relatives à la redevance assainissement

Rémunération du délégataire :

L'article 8.3.2 « Rémunération eaux usées » du contrat est annulé et remplacé par :

« La redevance applicable aux usagers du service est la suivante ;

Redevance traitement (RTn) = Prix en € HT par mètre cube assujetti dont la valeur de base RT0 est égale à **0,7477 € HT par m3**.

Cette rémunération est exprimée en € valeur de base du contrat de mars 2013.

Article 8 - Compte prévisionnel

L'Annexe 1 du présent avenant reprend les variations du compte d'exploitation prévisionnel.

Article 9 - Date d' effet

Le présent avenant entrera en application au 22 décembre 2022.

Article 10 - Autres clauses

Le présent avenant ne modifie pas les autres clauses du contrat de délégation.

Article 11 – Annexes

- Annexe 1 : Compte d'exploitation prévisionnel

Fait en 2 exemplaires originaux

A Melun, le XXXX

Pour la société Suez Eau France

La Directrice d'Agence
Sud Seine Essonne
Anne Egloff

Pour la Communauté d'agglomération
Melun Val de Seine

Son Président
Louis Vogel
Maire de Melun
Conseiller Régional

**AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
STEP ST FARGEAU PONTIERRY-PRINGY- AUVERNAUX**

Annexe 1 : Variation du Compte d'Exploitation Prévisionnel (en € 2022)

Année	2022 (hors 10j)	22/12/2022	2023	TOTAL
DONNEES DU SERVICE				
Nombre de m3 assujettis pris en compte		20 430	745 697	766 127
AUGMENTATION DU TARIF		0,0424 €	0,0424	
Augmentation Part variable Délégataire		0,0424	0,0424	
PRODUITS	0 €	866 €	31 618 €	32 484 €
Exploitation du service	0 €	866 €	31 618 €	32 484 €
CHARGES	51 793 €	-1 181 €	-26 540 €	24 072 €
Evacuation des boues en compostage	34 081 €	960 €	35 041 €	70 082 €
Campagne Analyses et Diag amonts	17 712 €		15 000 €	32 712 €
Ajustement de la dotation de renouvellement		-1 890 €	-67 431 €	-69 321 €
Capex amortis		-251 €	-9 150 €	-9 401 €
RÉSULTAT	-51 793 €	2 047 €	58 158 €	8 412 €
Moyenne Déficits annuels		-60 €	-2 197 €	-2 257 €
MARGE GLOBALE DU CONTRAT	-51 793 €	1 987 €	55 961 €	6 155 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.4.7.68

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 MAI 2022 à 18h00 , dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
22/04/2022

Date de l'affichage :
10/05/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 67

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Christelle BLAT a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Olivier DELMER a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Marylin RAYBAUD, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Zineddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Pascale GOMES.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Noël BOURSIN, Christopher DOMBA, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Patricia ROUCHON.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°4 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) PORTANT SUR LA COLLECTE DES EAUX USEES DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1411-6,

VU le Code de la Commande Publique et, notamment, ses articles L.3135-1 5° et R.3135-7,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU le contrat d'affermage du service d'assainissement de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry signé par la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry le 1er octobre 2012 pour une durée initiale de 10 ans,

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 février 2013 approuvant l'avenant N° 1 au contrat de gestion déléguée par affermage du service public d'assainissement,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2015 approuvant l'avenant N° 2 au contrat de gestion déléguée par affermage du service public d'assainissement,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2016 approuvant l'avenant N° 3 au contrat de gestion déléguée par affermage du service public d'assainissement,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 avril 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de vie et environnement du 10 mai 2022,

CONSIDERANT l'avenant 4 au contrat de délégation de service public sur la collecte des eaux usées de Saint-Fargeau-Ponthierry, joint en annexe,

CONSIDERANT que le projet d'avenant étant inférieur à 5%, il n'est pas soumis à l'avis préalable de la Commission de Délégation de Service Public,

CONSIDERANT que la CAMVS souhaite unifier ses dates de fin de contrat de Délégation de Service Public,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public portant sur la collecte des eaux usées de Saint-Fargeau-Ponthierry,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public portant sur la collecte des eaux usées de Saint-Fargeau-Ponthierry.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour, 4 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 16 mai 2022, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20220516-46084-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 19 mai 2022

Publication ou notification : 19 mai 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MELUN VAL DE SEINE

**Projet AVENANT N°4
AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE DE SAINT FARGEAU-PONTHIERRY**

Entre les soussignés,

La **Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine (CAMVS)**, représentée par son Président, Monsieur Louis Vogel, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Communautaire en date du, N°

Ci-après désigné « le Délégrant » ou « la CAMVS »,

Et

La société **Suez Eau France**, dont le siège social est Tour CB21, 16 Place de l'Iris 92 040 Paris- La Défense, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° 410 034 607 RCS PARIS, représentée par Madame Anne Egloff, Directrice d'Agence, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés,

Ci-après désigné « le Délégataire »,

Préambule

Le contexte de signature du présent avenant est le suivant :

Fusion-absorption de la Société des Eaux de l'Essonne par SUEZ Eau France

La Société des Eaux de l'Essonne est titulaire du contrat de délégation du service public de l'assainissement de la commune de Saint Fargeau-Ponthierry, reçu le 11 décembre 2012 en Préfecture de Seine-et-Marne, avec une échéance au 30 mars 2022.

Le contrat a fait l'objet de trois avenants :

- L'avenant 1 visé en Préfecture le 08 août 2013, afin d'intégrer les réseaux d'eaux usées des rue Pasteur, Puits Beau et 11 novembre 1918 et Rue Jean Lamoureux.
- L'avenant 2, visé en Préfecture le 21 décembre 2015, afin d'intégrer les ouvrages situés au Hameau de Villers.
- L'avenant 3, visé en Préfecture le 15 décembre 2016, afin de mettre en conformité la TVA.

Compte-tenu de la fusion-absorption de la société des Eaux de l'Essonne par SUEZ Eau France au 30 juin 2019, il est convenu de transférer le contrat de la Société des Eaux de l'Essonne à la société **SUEZ Eaux France** dont elle est la filiale à 100%.

Evolutions réglementaire de la collecte des eaux usées

Dans le cadre de l'arrêté assainissement du 21 juillet 2015, les Collectivités dont le système d'assainissement est supérieur à 10 000 EqH ont l'obligation de réaliser un diagnostic permanent des ouvrages.

La CAMVS souhaite intégrer à l'avenant ces nouvelles obligations.

Evolutions du périmètre du contrat

La CAMVS souhaite intégrer au périmètre du contrat 4.1 km de réseaux supplémentaire, définis dans l'ANNEXE 2 du présent avenant.

La CAMVS souhaite en revanche sortir du périmètre du contrat l'exploitation des ouvrages pluviaux de voirie de Saint Fargeau-Ponthierry.

La CAMVS souhaite enfin revoir l'engagement lié au programme contractuel des enquêtes de conformité.

Prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2023.

L'échéance du contrat est prévue le 30 septembre 2022. Dans le cadre de l'uniformisation de ses contrats d'assainissement, la CAMVS souhaite prolonger le contrat jusqu'au 31 décembre 2023.

Ceci étant exposé, il a été décidé ce qui suit.

Article 1er - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de :

- Acter des modifications structurelles intervenues chez le Délégué ;
- Modifier les conditions d'exploitation pour se conformer à la nouvelle réglementation sur la collecte des eaux usées par rapport au Diagnostic Permanent ;
- Modifier le périmètre du contrat, en intégrant 4.1 km de réseau en plus, et en sortant du contrat l'exploitation des ouvrages pluviaux de voirie soit 880 avaloirs, et 78 puisards du Hameau de Villers ;
- Modifier l'engagement lié au programme contractuel d'enquêtes de conformité ;
- Prolonger le contrat de 1 an et 3 mois, et fixer l'échéance au 31 décembre 2023. Cette prolongation entraîne la fin des amortissements des investissements.

Article 2 - Transfert des droits et obligations

L'intégralité des droits et obligations, résultant du contrat, est transférée à :

Pour le « Délégué » à :

Société SUEZ Eau France, société anonyme au capital de 422 224 040 €, dont le siège est 16 Place de l'Iris, Tour CB21, 92040 Paris La Défense, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 410 034 607.

Article 3 – Diagnostic Permanent et Recherche des Substances Dangereuses des Eaux Amont

Le chapitre 5, article 25 « Autosurveillance et bilan hydraulique » du contrat est complété par :

« Le Délégué mettra en place le Diagnostic Permanent au plus tard le 30 juin 2022, ce qui comprend :

- Le suivi des flux sur 6 points de mesure principaux : récupération des débits en fonction des temps de fonctionnement et remontée des données des débitmètres,
- Le suivi du pluviomètre de la station de traitement de Saint-Fargeau-Ponthierry et des volumes entrants,
- Le suivi des Eaux Claires Parasites Permanentes sur la base de l'évolution des débits nocturnes par temps sec,
- Le suivi des Eaux Claires Météoriques sur la base de l'évolution des débits observés par temps de pluie,
- Le suivi des données des points auto-surveillés sur l'ensemble de l'année.

Les documents intermédiaires seront remis entre le 30 juin 2022 et le 31 décembre 2022.

Ces données seront détaillées dans un rapport annuel transmis chaque année à la CAMVS.

Article 4 – Modification du périmètre

Le périmètre affermé du contrat sera modifié avec l'intégration de nouvelles rues rétrocédées et la sortie de voies privées non rétrocédées à partir du 1^{er} octobre 2022. La liste exhaustive des rues est intégrée à l'annexe 2 de l'avenant.

La sortie du contrat de l'exploitation des ouvrages pluviaux de voirie, correspondant à 880 avaloirs, ainsi qu'à 78 puisards du Hameau de Villers à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 5 - Prolongation du contrat

L'article 4 « Durée de la délégation » est annulé et remplacé par :

« La durée du contrat de délégation de service public, initialement prévue de 10 ans, à compter du 1^{er} octobre 2012, est prolongée de 1 an et 3 mois jusqu'au 31 Décembre 2023, sauf résiliation anticipée. »

Article 6 – Travaux de Renouvellement programmé et Grosses réparation

Les travaux de renouvellement programmé et grosses réparation, présentés en Annexe 5 du contrat sont complétés pour la période de prolongation du contrat par le programme décidé conjointement entre les parties au plus tard le 30 juin 2022.

Article 7 – Contrôles de conformité des branchements

Le second paragraphe - relatif aux branchements existants - du chapitre « Contrôle de conformité relatif aux branchements » de l'article 19 du contrat est supprimé et remplacé par :

« Pour les branchements existants, le Délégué devra veiller à la conformité des branchements aux réseaux. A ce titre, il s'engage à contrôler sur la durée du contrat 418 enquêtes en fonction d'un programme établi avec la Collectivité. Il devra fournir à celle-ci, le bilan annuel de ces contrôles, dans le cadre du rapport annuel, et tous les 6 mois. »

Article 8 - Compte prévisionnel

L'Annexe 1 du présent avenant reprend les variations du compte d'exploitation prévisionnel.

Article 9 - Date d' effet

Le présent avenant entrera en application au 1er octobre 2022,.

Article 10 - Autres clauses

Le présent avenant ne modifie pas les autres clauses du contrat de délégation ni le tarif de l'abonné.

Article 11 – Annexes

- Annexe 1 : Compte d'exploitation prévisionnel
- Annexe 2 : Extension du périmètre affermé

Fait en 2 exemplaires originaux

A Melun, le XXXX

Pour la société Suez Eau France

La Directrice d'Agence
Sud Seine Essonne
Anne Egloff

Pour la Communauté d'agglomération
Melun Val de Seine

Son Président
Louis Vogel
Maire de Melun
Conseiller Régional

**AVENANT N°4 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
COMMUNE DE SAINT FARGEAU-PONTHIERRY**

Annexe 1 : Variation du compte d'Exploitation Prévisionnel (en € 2022)

	2022	1er oct 2022	2023	TOTAL
DONNEES DU SERVICE	Evolution réglementation	Prolongation	Prolongation	
Nombre de m3 assujettis		161 189	644 757	805 946
Tarifs (€/m3)	Idem contrat	Idem contrat	Idem contrat	
PRODUITS SUPPLEMENTAIRES	-	-	-	-
Produits d'exploitation du service	-	-	-	-
CHARGES SUPPLEMENTAIRES	4 086	- 1 369	- 2 636	82
Charges (supplémentaires et réductions)	4 086	2 311	12 084	18 482
Moyenne des Déficits structurels annuels	<i>sans objet (risque)</i>	- 3 680	- 14 720	- 18 400
RESULTAT des 1.25 années de prolongation	4 086	- 1 369	- 2 636	82

Annexe 2 : Extension du périmètre affermé

Liste des nouvelles rues intégrées au contrat :

- Rue Allée des Abélias
- Rue Barbara
- Rue Jean Ferrat
- Rue Paul Gauguin
- Rue Jean Monnet
- Rue Robert Schuman
- Sentier du Petit Bois
- Rue Copernic
- Rue Galilée
- Rue Saint-Vincent
- Rue Jean Moulin
- Avenue du Capitaine Freddy
- Rue des Alisiers

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.4.8.69

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 MAI 2022 à 18h00 , dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Henri MELLIER, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
22/04/2022

Date de l'affichage :
10/05/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 67

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Christelle BLAT a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Olivier DELMER a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Marylin RAYBAUD, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Aude LUQUET a donné pouvoir à Brigitte TIXIER, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Pascale GOMES.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Noël BOURSIN, Christopher DOMBA, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Patricia ROUCHON.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

**OBJET : APPROBATION DU DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU
SCHEMA DIRECTEUR DES LIAISONS DOUCES ET DU DOSSIER
D'ENQUETE PARCELLAIRE DE LA LIAISON DOUCE MELUN-VILLAROCHE**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2015.4.7.66 du 21 mai 2015, relative à l'actualisation du Schéma Directeur des Liaisons Douces ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2018.5.27.148 du 05 juillet 2018, relative à la seconde actualisation du Schéma Directeur des Liaisons Douces ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021.3.11.81 du 31 mai 2021, relative à la modification simplifiée du Schéma Directeur des Liaisons Douces de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique et, notamment, ses articles L.121-1, R.131-14 et suivants ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 avril 2022 ;

VU la saisine de la Commission Attractivité et développement du territoire ;

CONSIDERANT que l'Agglomération Melun Val de Seine s'est dotée d'un Schéma Directeur des Liaisons Douces visant à développer l'usage du vélo pour les déplacements « utilitaires » et « loisirs », et que cet outils d'orientation et de planification, approuvé pour la première fois en janvier 2007, puis plusieurs fois actualisé, et en dernier lieu en 2021, a pour but la constitution d'un réseau cyclable à l'échelle de l'Agglomération, offrant aux utilisateurs des itinéraires continus, confortables, sécurisés et jalonnés ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ce réseau cyclable représente en effet le socle indispensable pour encourager le développement du vélo au quotidien ;

CONSIDERANT que, malgré une évolution du linéaire cyclable, le réseau cyclable souffre encore de ruptures, sur lesquelles il est nécessaire d'intensifier les efforts pour améliorer l'attractivité du réseau et favoriser l'usage du vélo ;

CONSIDERANT que la réalisation des liaisons prioritaires, inscrites au Schéma Directeur des Liaisons Douces de la CAMVS, suppose l'acquisition de 65 parcelles privées ;

CONSIDERANT que, pour mener à bien ce projet, la CAMVS a engagé des démarches auprès des propriétaires des parcelles concernées afin de les acquérir par tout moyen de droit, notamment, par voie amiable, et si nécessaire par voie d'expropriation ;

CONSIDERANT que le projet doit être déclaré d'Utilité Publique par le Préfet de Seine-et-Marne pour faciliter sa mise en œuvre ;

CONSIDERANT, parallèlement à l'Utilité Publique du Schéma Directeur, que la CAMVS est en capacité de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire ainsi que la liste des propriétaires sur la liaison Melun-Villaroche ;

CONSIDERANT que la desserte des pôles d'emplois représente un enjeu important pour lequel un certain nombre de liaisons ont été identifiées et dont la mise en œuvre est intimement liée à la temporalité des projets de développement économique ;

CONSIDERANT que le développement du pôle d'activités de Villaroche représente un axe stratégique extrêmement fort pour le développement et l'attractivité du territoire ;

CONSIDERANT que ce pôle d'activités concentre déjà de nombreux emplois et qu'il va poursuivre son développement, impliquant d'offrir, aux salariés actuels et futurs, des solutions de mobilités variées et alternatives à la voiture particulière ;

CONSIDERANT que le vélo fait partie des alternatives à développer à court terme et qu'il est nécessaire de proposer aux usagers, une infrastructure attractive et sécurisée, permettant de relier Melun à Villaroche, via Voisenon et Montereau-sur-le-Jard, soit plus de 7 km de voie verte à réaliser ;

CONSIDERANT dans ce contexte, qu'il est nécessaire d'accompagner le développement économique du pôle d'activités de Villaroche, en créant de bonnes conditions d'accès pour les modes actifs ;

CONSIDERANT que la CAMVS remplit les conditions prévues par l'article R.131-4 du Code de l'Expropriation pour mener conjointement l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et l'enquête parcellaire de la liaison douce Melun-Villaroche ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du Schéma Directeur des Liaisons Douces de l'Agglomération Melun Val de Seine ;

APPROUVE le dossier d'enquête parcellaire pour la liaison douce « Melun-Villaroche » ;

SOLLICITE Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne pour la mise à enquête publique du présent dossier en vue de l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, pour la mise en œuvre du Schéma Directeur des Liaisons Douces ;

SOLLICITE Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne pour la réalisation conjointe d'une enquête parcellaire partielle relative à la liaison douce Melun-Villaroche, en vue de l'obtention d'un arrêté de cessibilité au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 16 mai 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20220516-47237-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 19 mai 2022

Publication ou notification : 19 mai 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional



PROCEDURE D'EXPROPRIATION
« LIAISONS DOUCES »

Communauté d'agglomération Melun-Val de Seine

DOSSIER D'ENQUÊTE
PUBLIQUE PRÉALABLE A LA
DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION GENERALE	3
CONTEXTE	3
CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE DE L'EXPROPRIATION	5
1. Les principaux textes applicables	5
2. La procédure d'expropriation	5
CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE	12
1. Délibérations	13
2. Notice explicative	13
3. Plan de situation	13
4. Plan général des travaux	13
5. Caractéristiques principales des ouvrages le plus importants	13
6. Appréciation sommaire des dépenses	13
7. Annexes (le cas échéant)	13
PIECE N°1 – DELIBERATION RELATIVE AU PROJET	14
PIECE N°2 – NOTICE EXPLICATIVE	18
PREAMBULE	19
PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE PORTEUSE DU PROJET : LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN-VAL DE SEINE	19
1. Désignation du demandeur	19
2. Présentation et rôle de la CAMVS	19
CONTEXTE DU PROJET	21
1. La mobilité durable vectrice et support de la transition verte	21
2. La politique cyclable de la CAMVS	22
2.1. <i>Quelques définitions préalables</i>	22
2.3. <i>Historique de la création de liaisons douces sur le territoire de la CAMVS</i>	23
3. Études réalisées	25
4. Périmètre et situation du Projet	25
5. Documents de planification applicables	26
6. Etat des lieux de la maîtrise du foncier	29
PRESENTATION DETAILLEE DU PROJET	31
1. Etat des lieux de la circulation douce sur le territoire de la CAMVS	31
2. Caractéristiques générales du Projet	31
3. Justification du parti d'aménagement retenu	38
JUSTIFICATION DE L'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET	39
1. L'intérêt général porté par le Projet	39
2. La nécessité de recourir à l'expropriation	42
3. Les coûts et inconvénients de l'opération	42
4. Synthèse des enjeux : bilan coûts/avantages positif du Projet	43
CONCLUSION	44
PIECE N°3 – PLANS DE SITUATION	45
PIECE N°4 – PLAN GENERAL DES TRAVAUX	47
PIECE N°5 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES OUVRAGES	79
PIECE N°6 – APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES	83
PIECE N°7 – ANNEXE	85

INTRODUCTION GENERALE

| Contexte

Face à un réseau routier très fréquenté, à la présence de grandes infrastructures peu propices à la pratique du vélo, et à l'insuffisance d'aménagements cyclables sur son territoire, la Communauté d'agglomération Melun-Val-de-Seine (la « **CAMVS** ») s'est dotée, dans la cadre de ses compétences en matière de création d'infrastructures et d'équipements, d'un schéma directeur des liaisons douces (le « **Schéma Directeur des Liaisons Douces** » ou « **SDLD** »).

Cet outil d'orientation et de planification, approuvé par délibération n°2007.1.34.34 du conseil communautaire en date du 29 janvier 2007, a pour but la constitution d'un véritable réseau cyclable à l'échelle de l'agglomération, offrant aux utilisateurs des itinéraires continus, confortables, sécurisés et jalonnés, visant à développer l'usage du vélo pour les déplacements « utilitaires » et « loisirs ».

Plusieurs fois actualisé, et en dernier lieu en 2021, le Schéma Directeur des Liaisons Douces a permis la création d'une soixantaine de kilomètres de voies, en sus des 21 kilomètres existants avant l'adoption de la première version du SDLD, en 2007.

Soucieuse de poursuivre ce développement des liaisons douces, la CAMVS a défini des priorités d'aménagement à réaliser à court terme (5 ans), retranscrites dans la cadre d'un programme pluriannuel d'investissement. Ces priorités concernent des aménagements permettant de développer les itinéraires touristiques (La Scandibérique en rive gauche de la Seine, la liaison entre Melun et le château de Vaux-le-Vicomte), l'accès aux pôles d'emplois (liaison vers Villaroche, liaison vers la ZAE de l'Europe à Saint-Fargeau-Ponthierry, liaison vers le centre commercial Villiers-en-Bière...) et plus globalement les continuités d'itinéraires, lesquelles apparaissent comme un critère essentiel pour développer la pratique du vélo. Ce sont ainsi plus de 45km d'itinéraires cyclables qui doivent être réalisés ou engagés d'ici 2026.

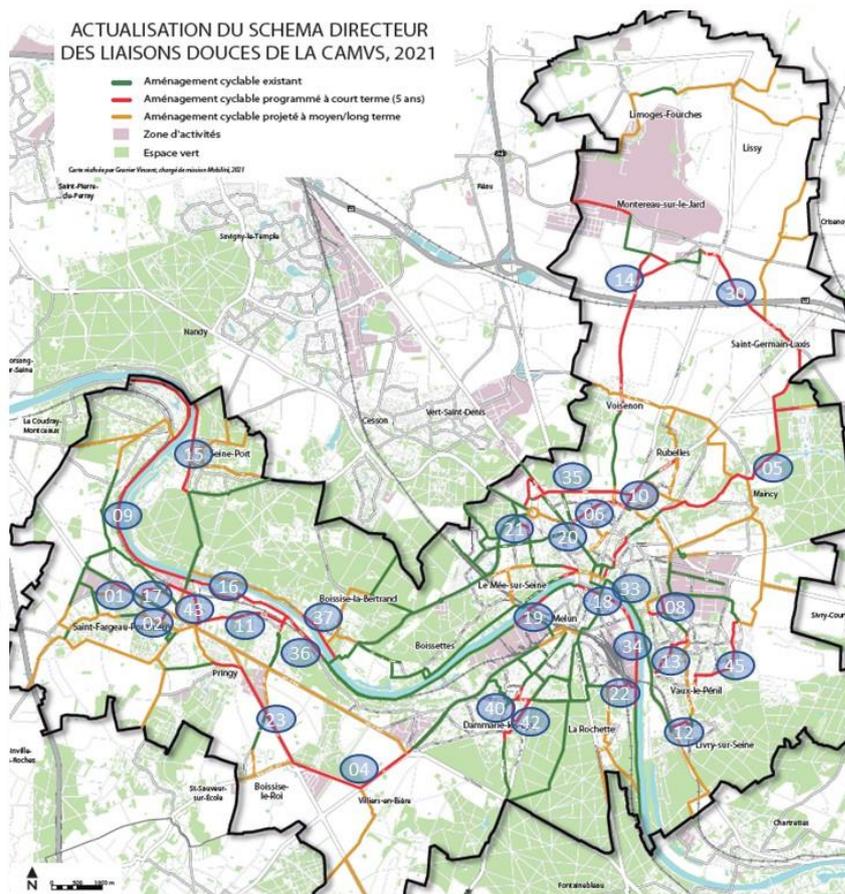
La réalisation de ce projet suppose l'acquisition de soixante-cinq parcelles privées, représentant une surface totale d'environ 39 650 m², réparties sur le territoire de la CAMVS devant servir d'assiette aux voies à créer ou à aménager.

Si à raison de la longueur des pistes à créer un certain nombre de parcelles sont affectées par le projet, les emprises à acquérir ne correspondront pas, pour la majeure partie d'entre elles, à la superficie totale desdites parcelles, mais seulement à une portion de celles-ci dans la mesure où les voies douces ne constituent pas des ouvrages d'une largeur importante.

ID Liaison concernée

- 01 Liaison centre-ville – ZAE de l'Europe (RD607)
- 05 Liaison Melun – Maincy (Vaux-le-Vicomte)
- 17 Liaison RD 607 – gare de Ponthierry/Pringy
- 21 Avenue de la Libération
- 30 Liaison Montereau-sur-le-Jard - Saint-Germain-Laxis
- 42 Liaison gare de Melun – Forêt de Fontainebleau
- 19 EV3 - Quai Voltaire
- 08 Desserte Lycée et PAE de Vaux-le-Pénil
- 10 Liaison Melun - Rubelles
- 09 EV3, Chemin de halage
- 16 EV3, Base de loisirs
- 11 Liaison Boissise-le-Roi – Pringy
- 36 EV3, liaison base de loisirs – barrage des Vives Eaux
- 40 Centre-ville Dammarie-lès-Lys
- 34 EV3, liaison Melun – La Rochette
- 35 Liaison Santépôle – Rubelles (Bd urbain)
- 06 Liaison centre-ville - Montaigu
- 20 Liaison centre-ville – Montaigu (av.Pompidou)
- 33 Liaison Melun – Vaux-le-Pénil (Almont)
- 22 Liaison La Rochette – EV3
- 14 Liaison Melun-Villaroche
- 12 Accès gare de Livry
- 37 Accès au barrage des Vives Eaux (Boissise-la-Bertrand)
- 04 Liaison Dammarie-lès-Lys - C.C. Villiers-en-Bière
- 18 EV3, Melun
- 13 Liaison Seine – centre-ville (Vaux-le-Pénil)
- 45 Liaison Livry – PAE Vaux-le-Pénil
- 23 Liaison Pringy - C.C. Villiers-en-Bière
- 43 Liaison Pringy – gare de Ponthierry/Pringy
- 02 Liaison RD607 - équipements sportifs
- 15 Liaison Seine-Port – Nandy

En bleu : liaisons pour lesquelles des emprises foncières privées ont été identifiées



Programme d'aménagement prioritaire du schéma directeur des liaisons douces (période 2021-2026)

*

Pour mener à bien son projet, la CAMVS a engagé, ou engagera prochainement, des démarches auprès des propriétaires des parcelles concernées afin de les acquérir par voie amiable ; les autres emprises devant donner lieu à une acquisition, le cas échéant, par voie d'expropriation.

L'expropriation des propriétaires des emprises concernées implique que le projet de la CAMVS soit déclaré d'utilité publique par le préfet de la Seine-et-Marne et que ce dernier prenne un ou plusieurs arrêté(s) prononçant la cessibilité des biens visés par la procédure d'expropriation, pour qu'ensuite le juge judiciaire adopte une ordonnance d'expropriation.

Dans cette perspective est engagée une enquête publique pour informer le public et recueillir ses observations en vue de voir le projet de développement des liaisons douces sur le territoire de la Communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine déclaré d'utilité publique.

Le présent dossier est constitué en vue de la réalisation de cette enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet.

| Cadre légal et réglementaire de l'expropriation

La présente enquête publique est réalisée en vue du prononcé par le préfet de la Seine-et-Marne de l'utilité publique de l'opération de réalisation et de réaménagement de liaisons douces sur le territoire de la CAMVS (le « **Projet** »).

La propriété faisant l'objet d'une protection juridique spécifique en soumettant le recours à l'expropriation au respect d'une procédure particulière, visée par la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789 qui dispose en son article 17 que :

« La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité »

1. Les principaux textes applicables

Les principaux textes qui s'appliquent dans le cadre de ce projet sont les articles du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les suivants :

- articles L.1, L.110-1 et suivants ; R.111-1 à R.112-24, relatifs à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ,
- articles L.131-1 à L. 141-2 relatifs à l'enquête parcellaire,
- articles L.511-1 à L. 511-9 et R.511-1 à R.522-1, relatifs aux procédures spéciales d'expropriation.

2. La procédure d'expropriation

Le code de l'expropriation prévoit que :

« L'expropriation, en tout ou partie, d'immeubles ou de droits réels immobiliers ne peut être prononcée qu'à la condition qu'elle réponde à une utilité publique préalablement et formellement constatée à la suite d'une enquête et qu'il ait été procédé, contradictoirement, à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres personnes intéressées.

Elle donne lieu à une juste et préalable indemnité. »

Art. L.1 C.exp.

Il en ressort que l'autorité expropriante doit respecter une procédure qui se déroule en deux temps : une phase administrative (la « **Phase Administrative** ») et une phase judiciaire (la « **Phase Judiciaire** »).

La **Phase Administrative** se déroule elle-même en trois étapes :

- une première étape (l'« **Etape 1** ») d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique destinée assurer l'information et la participation du public sur le projet à mettre en œuvre, assurer la prise en compte de l'intérêt des tiers et prendre en compte les observations et propositions recueillies.

A l'issue de cette enquête, l'Etat est en mesure de constater l'utilité publique du projet par une déclaration d'utilité publique.

- une deuxième étape (l'« **Etape 2** ») **d'enquête parcellaire** permettant d'identifier les parcelles, biens ou droits immobiliers à exproprier ainsi que leurs propriétaires, à l'issue de laquelle l'Etat déclare quelles sont les parcelles, biens ou droits immobiliers à exproprier par un **arrêté de cessibilité**.
- La troisième et dernière étape (l'« **Etape 3** ») de la Phase Administrative s'achève par le prononcé par le juge de l'expropriation d'une ordonnance d'expropriation transférant la propriété des biens expropriés à l'autorité expropriante.

La Phase Administrative de la procédure d'expropriation de droit commun est régie par les articles L.1 ; L.110-1 à L.141-2 et R.111-1 à R.132-4 du code de l'expropriation.

En particulier, s'agissant du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, il est prévu par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique que :

« Lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages, l'expropriant adresse au préfet du département où l'opération doit être réalisée, pour qu'il soit soumis à l'enquête, un dossier comprenant au moins :

- 1° Une notice explicative ;
- 2° Le plan de situation ;
- 3° Le plan général des travaux ;
- 4° Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- 5° L'appréciation sommaire des dépenses ».

Art. R112-4 C.exp.

« La notice explicative prévue aux articles R. 112-4 et R. 112-5 indique l'objet de l'opération et les raisons pour lesquelles, parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement. »

Art. R112-6 C.exp.

Tous documents, plans et maquettes établis par l'expropriant peuvent, en outre, venir préciser l'opération en vue de laquelle l'enquête publique est demandée.

Art. R.112-7 C.exp.

Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique précise que « lorsque l'expropriant est en mesure, avant la déclaration d'utilité publique, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire ainsi que la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique. »

Art. R131-14 C.exp.

La **Phase Judiciaire**, quant à elle, consiste en la fixation judiciaire, par le juge de l'expropriation compétent, du montant de l'indemnité d'expropriation ou d'éviction des personnes expropriées ou évincées.

2.1. Insertion de l'enquête publique préalable à la DUP dans la procédure administrative

Etude préalable

La politique cyclable de la Communauté d'Agglomération repose sur un schéma directeur des liaisons douces qui fixe les orientations d'aménagement sur le cours, moyen et long terme. La 1^{ère} version de ce schéma, adopté en 2007, s'appuyait sur l'expertise du bureau d'études Altermodal, afin de proposer une planification des aménagements capable de développer un réseau cyclable d'agglomération.

Ce schéma a évolué au fil des années pour s'adapter aux évolutions du Territoire. Il a ainsi été actualisé une première fois en 2015, avec l'assistance du bureau d'études Auxilia, afin de l'adapter à un ensemble de projets de développement urbain. Après que le périmètre de la CAMVS ait été étendu, avec l'intégration des communes de Saint-Fargeau-Ponthierry et de Pringy en 2016 et celle de Villiers-en-Bière, Maincy, Lissy et Limoges-Fourches en 2017, une nouvelle actualisation est apparue nécessaire en 2018. Celle-ci, réalisée par les services de l'Agglomération, en concertation avec les Communes, avait pour principaux objectifs d'identifier les itinéraires cyclables d'intérêt communautaire dans les nouvelles communes et de redéfinir les priorités de la CAMVS en conséquence. Enfin, une adaptation du schéma est intervenue en mai 2021 pour modifier légèrement la programmation et permettre d'intégrer la réalisation d'une liaison cyclable vers le pôle économique de Paris-Villaroche, dans les priorités à court terme.

Ces schémas successifs permettent d'identifier les itinéraires et axes prioritaires d'intervention, lesquels font ensuite l'objet d'études techniques pour leur mise en œuvre. Certains projets, plus complexes, notamment au regard du linéaire traité, font l'objet d'études de faisabilité mettant en particulier en évidence les contraintes foncières. C'est notamment le cas de la liaison entre Melun-Villaroche, dont l'étude a été confié au bureau d'étude Agence pour la Terre en 2021. Celle-ci a permis de définir les principes d'aménagement (routiers et paysagers), selon la nature des voies, ainsi que les besoins fonciers pour permettre l'insertion de l'aménagement cyclable.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

En application de l'article R.112-4 du code de l'expropriation, le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique comprend :

- Une notice explicative et de présentation du projet,
- Le plan de situation,
- Le plan général des travaux,
- Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
- L'appréciation sommaire des dépenses.

Le dossier d'enquête parcellaire

Le dossier d'enquête parcellaire comporte, en application de l'article R. 131-3 du code de l'expropriation les pièces suivantes :

- l'état parcellaire,
- le plan parcellaire.

Objet de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et déclaration d'utilité publique

L'enquête publique a pour objet d'informer le public sur le projet et de lui permettre de formuler ses observations.

A son issue le préfet est en mesure de prendre un arrêté déclarant d'utilité publique le projet de développement des liaisons douces sur le territoire de la Communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine.

La déclaration d'utilité publique est l'un des actes principaux qui autorise la réalisation du Projet, dans la mesure où cela pourra permettre à la CAMVS de disposer de la maîtrise foncière de la totalité des emprises nécessaires.

En application de l'article L.122-1 du code de l'expropriation « *l'acte déclarant l'utilité publique est accompagné d'un document qui expose les motifs et les considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération* ».

L'arrêté préfectoral relatif à la déclaration d'utilité publique fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage en mairie pendant 1 mois,
- publication au recueil des actes administratifs de la préfecture,
- mise en ligne sur le site internet de la préfecture.

L'acte prononçant la déclaration d'utilité publique devra intervenir au plus tard un an après la clôture de l'enquête préalable. Cet acte précisera le délai dans lequel l'expropriation devra être réalisée, qui ne peut être en supérieur à cinq ans (sauf cas spécifiques).

Un acte pris dans la même forme que l'acte déclarant d'utilité publique peut, sans nouvelle enquête, proroger une fois les effets de la déclaration d'utilité publique pour une durée au plus égale à la durée initialement fixée. Toute autre prorogation ne peut être prononcée que par décret en Conseil d'Etat.

L'arrêté de déclaration d'utilité publique peut être contesté par l'exercice d'un recours gracieux auprès du préfet l'ayant édicté ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ouverture et déroulement de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique

Sur la base du dossier d'enquête complet, le porteur de projet (la CAMVS) saisit le préfet de la Seine-et-Marne pour qu'il procède à l'organisation de l'enquête publique, conformément aux articles R.112-8 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le préfet saisit le président du tribunal administratif et lui adresse une demande d'ouverture d'enquête en lui précisant ses caractéristiques principales (objet et période notamment).

Le président du tribunal administratif désigne dans un délai de 15 jours, un commissaire enquêteur (ou une commission d'enquête).

Le préfet édicte alors un arrêté d'ouverture d'enquête publique qui informe le public des modalités de l'enquête publique, à savoir :

- l'objet de l'enquête,
- la durée de l'enquête, qui ne peut être inférieure à 15 jours, et le lieu où siège le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête,
- les lieux, heures et jours d'ouverture au public pour consulter le dossier d'enquête et émettre des observations, étant précisé que l'enquête se déroule soit à la préfecture du département, soit à la mairie de l'une des communes visées par l'opération amenée à être déclarée d'utilité publique.

Les observations du public peuvent être consignées sur le registre présent sur le lieu de l'enquête ou sur des registres subsidiaires présents dans les mairies concernées par le projet.

Les informations contenues dans l'arrêté font l'objet d'un avis :

- publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, huit jours au moins avant le début de l'enquête,
- rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête.
- affiché dans les communes concernées au moins huit jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Pendant la durée de l'enquête, le public est amené à formuler ses observations sur l'utilité publique du projet, par écrit sur le ou les registres d'enquête ou adressées par correspondance.

Le commissaire-enquêteur est chargé de recevoir les observations du public.

Il peut consulter toute personne qu'il lui semble utile de rencontrer.

A l'issue de l'enquête, les registres d'enquête sont clos et signés soit par le maire (s'il existe un registre subsidiaire en mairie), soit par le préfet.

Le préfet ou le maire en assure la transmission, dans les vingt-quatre heures, au commissaire enquêteur.

Dans le délai maximal d'un mois après la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur adresse au préfet son rapport et ses conclusions motivées, qui doivent préciser si elles sont favorables ou défavorables au projet.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur est mise à la disposition du public en mairie.

A l'issue de l'enquête publique, le préfet peut prononcer la déclaration d'utilité publique par arrêté.

Objet de l'enquête parcellaire et arrêté de cessibilité

L'enquête parcellaire est organisée selon les articles R.131-1 à R.131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'enquête parcellaire, vise à déterminer contradictoirement la liste exacte des parcelles, biens et/ou droits immobiliers à acquérir pour la réalisation du projet de l'expropriant ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et autres intéressés.

Cette enquête permet notamment aux intéressés de faire valoir leurs droits.

Elle s'achève par l'édition d'un arrêté de cessibilité par le préfet.

Le projet peut donner lieu à la réalisation de plusieurs enquêtes parcellaires distinctes, aboutissant à l'édition d'autant d'arrêtés de cessibilité.

Le ou les arrêté(s) de cessibilité peu(ven)t être contesté(s) par l'exercice d'un recours gracieux auprès du préfet ayant édicté l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté attaqué.

Ouverture et déroulement de l'enquête parcellaire

Sur la base d'un dossier comprenant un plan parcellaire et la liste des propriétaires et titulaires de droits réels concernés par le projet, la CAMVS saisit le préfet de la Seine-et-Marne pour qu'il procède à l'organisation de l'enquête parcellaire, conformément aux articles R.131-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le préfet désigne par arrêté un commissaire enquêteur (ou une commission d'enquête), qui peut être la même personne que celle chargée de mener l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

Le préfet prend un arrêté d'ouverture d'enquête publique qui informe le public des modalités de l'enquête publique, à savoir :

- l'objet de l'enquête,
- la date de l'enquête et sa durée, qui ne peut être inférieure à 15 jours,
- les lieux, heures et jours d'ouverture au public pour consulter le dossier d'enquête dans les mairies et pour émettre des observations, étant précisé que l'enquête se déroule dans chacune des communes concernées par le projet.
- le lieu où siège le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête,
- le délai dans lequel le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête devra donner son avis.

Un avis portant à la connaissance du public les informations contenues dans l'arrêté d'ouverture d'enquête est rendu public par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, dans les communes concernées par le projet.

Cet avis fait également l'objet d'une publication en caractères apparents dans l'un des journaux diffusés dans le département, huit jours au moins avant le début de l'enquête. Il est rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête.

Le dossier d'enquête parcellaire est notifié aux propriétaires et titulaires de droits réels concerné(e)s par l'expropriation.

Ceux-ci sont ensuite tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels et des éventuels occupants de leur chef.

Le commissaire enquêteur (ou la commission d'enquête) est chargé de recevoir les observations du public qui sont consignées dans des registres d'enquête présents sur les lieux de l'enquête.

Lorsque dans une commune tous les propriétaires sont connus dès le début de la procédure, le préfet peut, pour cette commune, dispenser l'expropriant du dépôt du dossier d'enquête à la mairie et de la publicité collective.

Un extrait du plan parcellaire est joint à la notification faite aux personnes intéressées qui sont invitées à faire connaître directement leurs observations au commissaire enquêteur ou à la commission d'enquête.

A l'issue de l'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés soit par le maire.

Le préfet ou le maire en assure la transmission, dans les vingt-quatre heures, au commissaire enquêteur qui doit rendre un avis.

Dans cette perspective, le commissaire enquêteur peut consulter toute personne qu'il lui semble utile de rencontrer.

Dans le délai fixé par le préfet, le commissaire enquêteur adresse au préfet son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dresse le procès-verbal de l'opération.

Si le commissaire enquêteur propose, en accord avec l'expropriant, une modification du tracé et si ce changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains, avertissement en est donné individuellement aux propriétaires et au public par la publication d'un avis.

Les personnes intéressées ont alors la possibilité de formuler leurs observations dans un délai de 8 jours.

A l'issue de ce délai, le commissaire enquêteur fait connaître, dans un délai maximal de 8 jours, ses conclusions, et transmet le dossier au préfet.

Le préfet peut alors prononcer par arrêté la cessibilité des parcelles nécessaires au projet.

L'arrêté de cessibilité peut être contesté par l'exercice d'un recours gracieux auprès du préfet l'ayant édicté ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Enquêtes conjointes

Lorsque l'expropriant est en mesure, avant la déclaration d'utilité publique, de déterminer les parcelles, biens et/ou droits immobilier à exproprier et de dresser le plan parcellaire et la liste des propriétaires, l'article R. 131-14 du code de l'expropriation précise que l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Dans cette hypothèse, dès lors que tous les propriétaires sont connus dès le début de la procédure, le préfet peut dispenser l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie et de la publicité collective prévue à l'article R.131-5 du code de l'expropriation.

Un extrait du plan parcellaire est alors joint à la notification faite aux propriétaires qui sont invités à faire connaître directement leurs observations au commissaire enquêteur ou à la commission d'enquête.

En cas de jumelage d'enquêtes, qui demeure facultatif, chacune des deux enquêtes conserve son objet et son identité propres, mais la désignation du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête chargé(s) de l'enquête parcellaire est assurée par le président du tribunal administratif.

En l'occurrence, la CAMVS est en mesure de déterminer les parcelles à exproprier et d'établir la liste des propriétaires concernés par la section « Melun-Villaroche », de sorte qu'elle entend réaliser conjointement :

- l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ,
- l'enquête parcellaire, qui concernera la section « Melun-Villaroche ».

2.2. Démarches postérieures

Le préfet saisit le juge de l'expropriation (juge judiciaire) qui prend une ordonnance d'expropriation dans un délai de 15 jours après contrôle du dossier transmis par le préfet.

L'ordonnance prononçant l'expropriation désigne chaque immeuble ou fraction d'immeuble exproprié et précise l'identité des expropriés.

Le juge de l'expropriation est également compétent pour fixer l'indemnisation des personnes expropriées et des autres intéressés lorsqu'aucun accord sur leur montant n'intervient.

Dans le délai d'un mois, soit du paiement de l'indemnité ou, en cas d'obstacle au paiement, de sa consignation, soit de l'acceptation ou de la validation de l'offre d'un local de remplacement, les détenteurs ou occupants sont tenus de quitter les lieux.

Passé ce délai qui ne peut, en aucun cas, être modifié, même par autorité de justice, il peut être procédé à l'expulsion des occupants.

| Constitution du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique

Conformément à l'article R.112-4 du code de l'expropriation, le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comprend les pièces suivantes :

- une notice explicative ;
- le plan de situation ;
- le plan général des travaux ;
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- l'appréciation sommaire des dépenses.

Aussi, le présent dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique comprend :

1. Délibérations

Le présent dossier d'enquête est accompagné de la délibération n° 2021.3.11.81 du 31 mai 2021 du conseil communautaire de la CAMVS approuvant le Projet, notamment et le présent dossier de déclaration d'utilité publique.

2. Notice explicative

La notice explicative contient un exposé de l'opportunité de l'opération dans le contexte de laquelle s'inscrit le Projet de développement des liaisons douces sur le territoire de la Communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine déclaré, la justification de son caractère d'utilité publique pour permettre aux personnes intéressées d'apprécier la nature et la portée de l'opération.

3. Plan de situation

Plusieurs plans permettent de localiser le projet sur le territoire, à différentes échelles.

4. Plan général des travaux

Le plan général des travaux permet de matérialiser les travaux envisagés et de visualiser l'emprise du projet.

5. Caractéristiques principales des ouvrages le plus importants

L'expropriant présente sous forme littérale les principaux travaux à réaliser dans le périmètre de la déclaration d'utilité publique et figurant sur le plan général des travaux notamment, outre la localisation des ouvrages le plus importants, certaines informations techniques (matériaux utilisés par exemple).

6. Appréciation sommaire des dépenses

L'appréciation sommaire des dépenses distingue :

- le coût de toutes les acquisitions foncières (déjà réalisées et à venir), sur la base, pour celles à venir, d'une estimation de la Direction de l'immobilier de l'Etat dont la date et la référence de l'avis sont précisées ;
- le coût des travaux à réaliser, comprenant le coût des mesures compensatoires (préservation du sol, protection acoustique, signalisation, etc.) ;
- le coût total de l'opération (acquisitions et travaux).

7. Annexes (le cas échéant)

Le dossier peut être complété de toute pièce que l'organe expropriant estime utile de porter à la connaissance du public.



**PROCEDURE D'EXPROPRIATION
« LIAISONS DOUCES »**

Communauté d'agglomération Melun-Val de Seine

**DOSSIER D'ENQUÊTE
PUBLIQUE PRÉALABLE A LA
DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE**

**Pièce n°1 – Délibération relative
au Projet**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2021.3.11.81 Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 31 MAI 2021 à 18h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Date de la convocation : 17/05/2021

Date de l'affichage : 25/05/2021

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Christelle BLAT, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Wilfried DESCOLIS, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Natacha MOUSSARD, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL.

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers: Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

en exercice : 72
présents ou représentés : 64

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Julien AGUIN, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Laura CAETANO, Julien GUERIN a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Natacha MOUSSARD, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Henri MELLIER, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Djamilia SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Lionel WALKER a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Christelle BLAT.

ABSENTS EXCUSES

Christopher DOMBA, Thierry FLESCHE, Jérôme GUYARD, Semra KILIC, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD, Aude ROUFFET, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Ouda BERRADIA

**OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU SCHEMA DIRECTEUR DES LIAISONS
DOUCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE
SEINE**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2015.4.7.66 du 21 mai 2015, relative à l'actualisation du Schéma Directeur des Liaisons Douces ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2018.5.27.148 du 05 juillet 2018, relative à la seconde actualisation du Schéma Directeur des Liaisons Douces ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 20 mai 2021 ;

CONSIDERANT que l'Agglomération Melun Val de Seine s'est dotée d'un Schéma Directeur des Liaisons Douces visant à développer l'usage du vélo pour les déplacements « utilitaires » et « loisirs », et que, cet outil d'orientation et de planification, approuvé pour la première fois en janvier 2007, puis actualisé en mai 2015 et en juillet 2018, doit permettre la constitution d'un véritable réseau cyclable à l'échelle de l'Agglomération, offrant aux utilisateurs des itinéraires continus, confortables, sécurisés et jalonnés ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ce réseau cyclable représente, en effet, le socle indispensable pour encourager le développement de l'usage du vélo au quotidien ;

CONSIDERANT que, malgré une évolution du linéaire cyclable, le réseau cyclable souffre encore de ruptures, sur lesquelles il est nécessaire d'intensifier les efforts pour améliorer l'attractivité du réseau et favoriser l'usage du vélo ;

CONSIDERANT l'objectif du schéma directeur actualisé en 2018, qui affichait, sur la base d'une programmation ambitieuse, de doubler le linéaire cyclable à court terme, en s'appuyant, notamment, sur les enjeux suivants :

- Les connexions intercommunales ;
- Le développement touristique du territoire via la desserte du château de Vaux-le-Vicomte et la réalisation de l'Eurovéloroute 3 ;
- La continuité des itinéraires cyclables existants afin de faciliter et sécuriser les déplacements à vélo ;
- La desserte des zones d'activités et des principaux pôles d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT que la desserte des pôles d'emplois représente ainsi un enjeu important pour lequel un certain nombre de liaisons ont été identifiées et dont la mise en œuvre est intimement liée à la temporalité des projets de développement économique ;

CONSIDERANT que le développement du pôle d'activités de Paris/Villaroche représente un axe stratégique extrêmement fort pour le développement et l'attractivité du territoire ;

CONSIDERANT que ce pôle d'activités concentre déjà de nombreux emplois et qu'il va poursuivre son développement, impliquant d'offrir, aux salariés actuels et futurs, des solutions de mobilités variées et alternatives à la voiture particulière ;

CONSIDERANT que le vélo fait partie des alternatives à développer à court terme et qu'il est nécessaire de proposer aux usagers, une infrastructure attractive et sécurisée, permettant de relier Melun à Villaroche, via Voisenon et Montereau-sur-le-Jard, soit près de 6 km de voie verte à réaliser ;

CONSIDERANT dans ce contexte, qu'il est nécessaire d'accompagner le développement économique du pôle d'activités Paris/Villaroche, en créant de bonnes conditions d'accès pour les modes actifs ;

CONSIDERANT qu'une modification simplifiée du schéma directeur s'avère nécessaire, pour identifier la desserte de ce pôle d'emploi dans les priorités à court terme et engager ainsi rapidement des travaux ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte la modification simplifiée du Schéma Directeur des Liaisons Douces portant sur l'identification de l'axe Melun - Villaroche dans les priorités à réaliser à court terme.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 31 mai 2021, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20210531-43017-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

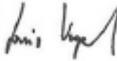
Réception par le préfet : jeudi 3 juin 2021

Publication ou notification : 3 juin 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel


Président de la CAMVS
Maire de Melun



**PROCEDURE D'EXPROPRIATION
« LIAISONS DOUCES »**

Communauté d'agglomération Melun-Val de Seine

**DOSSIER D'ENQUÊTE
PUBLIQUE PRÉALABLE A LA
DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE**

Pièce n°2 – Notice explicative

| Préambule

Forte du constat selon lequel d'une part, le réseau routier présent sur son territoire se trouve très fréquenté et d'autre part, le réseau cyclable est insuffisant pour répondre aux besoins de la population et au développement économique de la région, la CAMVS a entrepris d'agrandir son réseau de voies douces de 45 km environ à court terme (horizon 2026), répartis sur l'ensemble de son territoire.

Ce projet suppose la maîtrise foncière par la CAMVS des emprises constituant le tracé des futures voies.

Toutes ces emprises foncières ne pouvant être acquises à l'amiable, la CAMVS envisage le recours à l'expropriation, laquelle suppose que le projet envisagé soit préalablement déclaré d'utilité publique.

Dans cette perspective, est organisée une enquête publique dite « préalable à la déclaration d'utilité publique », visant à informer le public sur le projet et à lui permettre de formuler des observations à son égard.

La présente notice vise à présenter le Projet et à caractériser son utilité publique.

| Présentation de la collectivité porteuse du projet : la Communauté d'agglomération Melun-Val de Seine

1. Désignation du demandeur

Le demandeur de la déclaration d'utilité publique est la CAMVS (Communauté d'agglomération Melun – Val de Seine), dont le siège social se situe 297, rue Rousseau Vaudran à Dammarie-lès-Lys (77198).

2. Présentation et rôle de la CAMVS

Située dans le département de Seine-et-Marne, à une cinquantaine de kilomètres de Paris, la Communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine a été créée en 2002.

Elle compte 20 communes représentant un territoire de 154 km² et regroupant **131 924¹** habitants :

Boissettes
Boissise-la-Bertrand
Boissise-le-Roi
Dammarie-lès-Lys
La Rochette
Le Mée-sur-Seine
Limoges-Fourches
Lissy
Livry-sur-Seine
Maincy
Melun

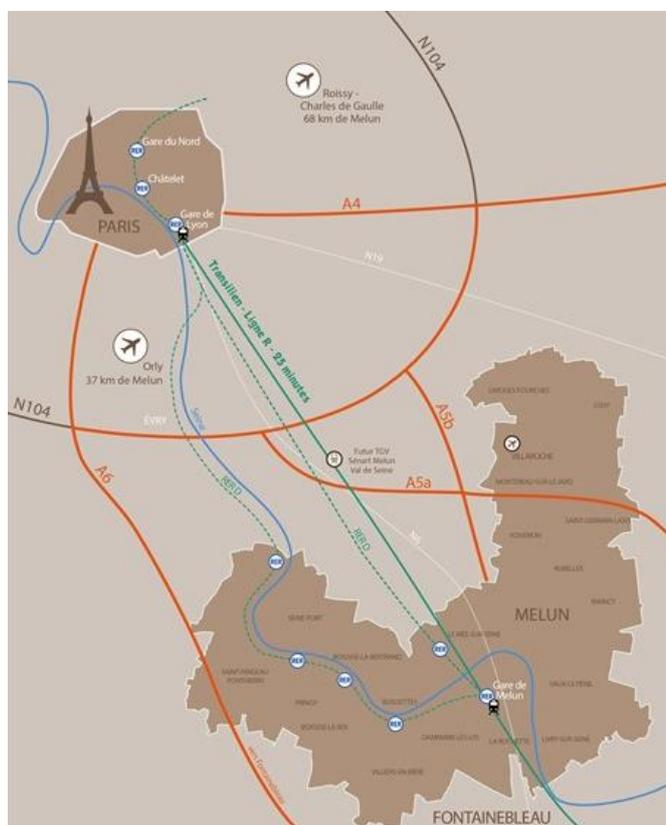
¹ Selon les données INSEE de 2018

Montereau-sur-le-Jard
Pringy
Rubelles
Saint-Fargeau-Ponthierry
Saint-Germain-Laxis
Seine-Port
Vaux-le-Pénil
Villiers-en-Bière
Voisenon

La CAMVS comprend 131 924 habitants, 13 000 entreprises et 51 000 emplois.

Les espaces naturels (espaces verts et agricoles) représentent environ les deux tiers de la superficie totale du territoire, dont près de 20% de forêt.

La CAMVS représente un territoire dynamique stratégiquement positionné en interface entre l'agglomération centrale de la région parisienne (48 km de Paris) et la grande couronne périurbaine. Elle constitue la porte d'entrée du Sud-Est de l'aire urbaine de Paris, bénéficiant de la dynamique métropolitaine. L'agglomération bénéficie à ce titre d'un positionnement privilégié comme carrefour de grands axes d'échanges et de communication, renforcée par la qualité de sa desserte : routière (A, A5, A6, Francilienne), ferroviaire (lignes directes R - Paris-Gare de Lyon en 25 minutes toutes les demi-heures - RER D et TER Bourgogne), aérienne (aéroports d'Orly à 35 km) et fluviale (44 km de berges de la Seine, port fluvial de la Rochette et friche portuaire de Dammarie-les-Lys).



Le niveau de concentration de ces réseaux, organisés autour de Melun, Ville-Préfecture, fait écho à l'importance qu'a jouée de longue date ce territoire dans l'histoire francilienne, et dont il garde des témoignages remarquables (le château de Vaux-le-Vicomte en particulier).

Ce positionnement, conjugué à une politique volontariste continue portée par les acteurs locaux en matière de développement économique, a contribué à faire du territoire un pôle d'emploi et d'activités de premier plan à l'échelle départementale : le secteur présente ainsi l'un des plus forts ratio emploi / actif (proche de 1) du département.

La CAMVS se positionne donc au cœur d'une vaste dynamique urbaine et économique qui génèrent de nombreux besoins, notamment en matière de mobilité, dont les incidences sont à analyser et à

anticiper. Identifiée par l'Etat pour son potentiel de développement et d'attractivité majeur aux portes du Grand Paris, la CAMVS a signé en mars 2017 un contrat d'intérêt national (CIN), dans lequel la Mobilité représente un axe stratégique d'intervention.

A ce titre, la CAMVS dispose de compétences pour intervenir sur les champs de la Mobilité, à savoir :

- une compétence obligatoire (art. L5216-5-I du CGCT), en matière d' « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code et des compétences dévolues à Ile-de-France Mobilités (article L1241-1 du Code des Transports) »,
- une compétence facultative (article L5211-17 du CGCT), en matière de « création et l'entretien de liaisons douces répondant aux critères du schéma directeur communautaire et inscrites dans celui-ci ».

| Contexte du projet

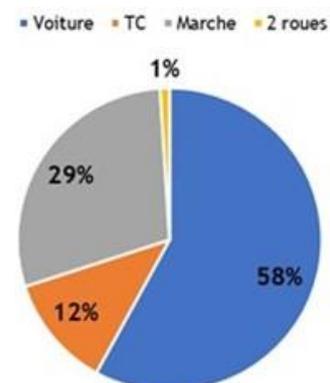
Le Projet s'inscrit dans le cadre de la politique en faveur des mobilités durables portée par la Communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine.

Afin de comprendre les raisons qui ont motivé à la conception du Projet, il convient d'évoquer au préalable le contexte en matière de mobilités, et plus particulièrement sur les modes actifs.

1. La mobilité durable vectrice et support de la transition verte

1.1. Des besoins à appréhender et à anticiper

La mobilité constitue une composante essentielle des projets d'aménagements et de développement du territoire à l'aune de la transition écologique. En effet, ces projets, que ce soit à travers la création de nouveaux logements, de nouveaux emplois, ou encore l'attrait de nouveaux étudiants ou de touristes, génèrent de nouveaux déplacements et de nouveaux besoins qu'il convient d'appréhender et d'anticiper. Au-delà de ces nouveaux besoins, et au regard de la place encore importante occupée par la voiture dans l'agglomération (fort taux de motorisation et recours important à la voiture y compris pour les déplacements internes au territoire), il apparaît important d'accompagner efficacement ces évolutions et d'offrir de véritables alternatives de déplacements aux usagers en développant la mobilité durable. Cette dernière constitue un enjeu de développement durable particulièrement prégnant sur le territoire, eu égard aux impacts économiques, sociaux et environnementaux des transports.



Part modale pour les déplacements des habitants de la CAMVS (EGT, 2010)

1.2. Une politique de mobilité durable qui se développe

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, dans le cadre de sa compétence en matière de mobilité, travaille depuis plusieurs années à l'amélioration des mobilités sur le territoire, dans le but de réduire l'autosolisme, en proposant des alternatives crédibles à l'usage de la voiture particulière. La CAMVS agit notamment :

- Sur la planification des projets / actions en matière de mobilités, à travers son Projet de Territoire ainsi que son Plan Local de Mobilités, tous deux en cours de finalisation ;
- Sur le développement de l'offre et du réseau de transport en commun desservant le Territoire, en étroite collaboration avec Île-de-France Mobilités ;
- En accompagnement, ou en assurant la maîtrise d'ouvrage, de projets structurants permettant d'améliorer la performance globale du système de transport et les conditions d'intermodalité (Tzen 2, Pôle d'échanges Multimodal de Melun) ;
- En développant les infrastructures et les services aux cyclistes, dans le cadre d'une politique cyclable initiée en 2007. Le vélo, dispose en effet d'un important potentiel de développement sur le territoire, au regard de sa faible part modale.

2. La politique cyclable de la CAMVS

2.1. Quelques définitions préalables

Véloroute

Une véloroute est un itinéraire de moyenne et longue distance pour les cyclistes, d'intérêt départemental, régional, national ou européen.

Cet itinéraire doit être linéaire, continu, jalonné, adapté à la pratique des cyclistes, sûr et indicatif.

Les véloroutes relient les régions entre elles et permettent de traverser les villes dans de bonnes conditions.

Elles se trouvent implantées sur des itinéraires agréables, sans dénivelé excessif (pas supérieur à 3%) et doivent pouvoir être utilisées par tous cyclistes, y compris les moins expérimentés.

Les véloroutes empruntent des voies vertes ou bien des voies à faible trafic, des bandes cyclables, pistes cyclables et autres aménagements.

Définition issue du site velo-territoires.org

L'agglomération Melun Val de Seine est notamment concernée par les véloroutes, puisque le territoire est traversé d'est en ouest, en rive gauche de la Seine, par la Scandibérique (Eurovéloroute n°3) et par la Seine à vélo (véloroute n°33).

Voie verte

Une voie verte désigne un type d'aménagement cyclable disposant d'un régime de circulation particulier. Elle est définie dans le code de la route comme une « *route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés à l'exception des engins de déplacement personnel motorisés, des piétons et des cavaliers* ».

Piste cyclable

Le code de la route définit la piste cyclable comme une « *chaussée exclusivement réservée aux cycles à deux ou trois roues et aux engins de déplacement personnel motorisés* ».

Liaison douce

La liaison douce ne comporte pas de définition légale.

Au sens du présent projet, cette expression sera définie comme renvoyant aux axes de circulation destinés aux modes doux ou « actifs », c'est-à-dire aux modes de déplacement non motorisés (marche, vélo, rollers, trottinette...).

2.2. Une volonté de promouvoir l'usage du vélo

Le développement de la pratique du vélo représente un enjeu majeur pour les élus de l'Agglomération Melun Val de Seine, depuis janvier 2007 et l'approbation du premier Schéma Directeur des Liaisons Douces (SDLD) communautaire. La CAMVS a ainsi fait le choix de se doter d'un outil d'orientation et de planification, afin d'avoir une vision globale des équipements et services à mettre en œuvre pour développer l'usage du vélo sur son territoire. Il permet de définir les itinéraires cyclables d'intérêt communautaires pour lesquelles l'Agglomération est maître d'ouvrage des études et travaux, ainsi que la programmation à court et moyen / long terme.

L'objectif de ce schéma est d'aménager un réseau cyclable attractif et sécurisé permettant de développer l'usage du vélo, que ce soit pour des déplacements quotidiens (usage utilitaire) que des déplacements loisirs / tourisme. Pour ces derniers, le territoire dispose d'un patrimoine naturel, culturel et historique riche, favorable à cet usage : une diversité de paysages, unifiés par 44 km de berges de Seine, entre Plaine Briarde et forêts (Fontainebleau, Rougeaux....), des monuments historiques majeurs (Château de Vaux-le-Vicomte), qui permettent le développement du tourisme.

Bien que la réalisation d'aménagements cyclables soit un élément essentiel pour faciliter l'accès aux équipements du territoire et encourager la pratique du vélo, ce n'est cependant pas une condition suffisante. Il est également nécessaire de proposer des services aux usagers, comme par exemple le stationnement sécurisé, l'entretien ou encore la location de vélos. C'est dans ce contexte que la CAMVS a créé une Vélostation en gare de Melun, afin d'offrir un panel de services aux usagers, dans l'optique de développer la pratique du vélo. Ce service baptisé Melivélo, fait aujourd'hui l'objet de nombreuses demandes. Il contribue également à valoriser le Territoire en facilitant l'accès au patrimoine de l'Agglomération.

2.3. Historique de la création de liaisons douces sur le territoire de la CAMVS

SDLD de 2007

Dès le début des années 2000, a été mise en évidence l'absence de logique d'itinéraire destinée aux cyclistes, l'importance des discontinuités d'itinéraires ainsi que la carence en aménagements cyclables sur le territoire de la CAMVS qui ne recensait que 21 km lors d'une étude réalisée en 2004 par le bureau d'études Altermodal.

Le contexte naturel et environnemental du territoire (présence de la Seine traversant le territoire d'Est en Ouest, proximité du massif de Fontainebleau, présence de nombreux sites et espaces boisés classés, etc.) a permis d'identifier un fort potentiel lié aux déplacements de loisirs.

Face à ce constat, a été adopté par délibération n° 2007.1.34.34 du 29 janvier 2007, le premier schéma directeur des liaisons douces communautaire. Cet outil d'orientation et de planification ambitionnait la constitution d'un véritable réseau cyclable à l'échelle de l'agglomération, offrant aux utilisateurs des

itinéraires continus, confortables, sécurisés et jalonnés. En effet, face à un réseau routier particulièrement saturé, à la présence de grandes infrastructures peu propices à la pratique du vélo, et à l'insuffisance d'aménagements cyclables sur leur territoire, les élus communautaires ont souhaité structurer leurs actions.

Un premier bilan est apparu nécessaire 5 ans après l'adoption de ce schéma. En effet, malgré une évolution du linéaire cyclable (+15 km), le réseau envisagé initialement souffrait toujours de nombreuses ruptures et d'un manque de visibilité, constituant un frein à l'usage du vélo. Dans ce contexte, les élus communautaires ont acté le principe d'actualiser le schéma directeur lors du Comité Liaisons Douces du 21 mai 2012. Le bureau d'études Auxilia accompagnera la CAMVS dans cette démarche, qui aboutira à l'adoption du nouveau schéma directeur des liaisons douces en 2015.

SDLD de 2015

L'objectif était de définir de nouvelles priorités d'aménagement pour résorber les discontinuités d'itinéraires et encourager ainsi la pratique du vélo « *utilitaire* », mais également adapter les itinéraires cyclables aux évolutions en matière de développement urbain.

A partir de l'analyse du schéma directeur initial, d'un important travail de terrain, et de rencontres avec les communes de la CAMVS, ainsi que les EPCI voisins, un état des lieux du réseau cyclable a été élaboré.

Ce dernier a permis :

- de recenser précisément l'offre cyclable afin de constituer une base de données exhaustive,
- de mettre en évidence les dysfonctionnements (réglementation ou signalisation inadaptées sur les aménagements existants, aménagements non conformes aux recommandations d'aménagement, etc.),
- d'identifier des itinéraires potentiellement cyclables, c'est-à-dire des itinéraires pouvant rapidement compléter l'offre cyclable,
- d'identifier les projets de développement urbain pouvant générer de nouveaux besoins en matière de déplacement,
- de recenser les pôles générateurs de déplacements, afin d'assurer la cohérence entre les tracés d'intérêt communautaire et la desserte des principaux pôles et équipements de l'agglomération,
- d'analyser les flux de déplacements internes à l'agglomération, ainsi qu'avec les communes directement limitrophes,
- d'identifier les contraintes d'aménagement pouvant être un frein à la réalisation de certains projets.

A partir de cet état des lieux, une cartographie précisant les tracés du réseau cyclable communautaire a été proposée, accompagnée d'une programmation à court et moyen terme.

C'est un nouveau schéma directeur qui a été approuvé par délibération n°2015.4.7.66 du 21 mai 2015.

Il permet de définir de nouvelles priorités d'aménagements, en concentrant les efforts sur la continuité des itinéraires cyclables.

SDLD de 2018

A nouveau actualisé en 2018 (délibération n°2018.5.27.148 du 05 juillet 2018 du conseil communautaire de la CAMVS), le Schéma Directeur des Liaisons Douces tient compte de l'agrandissement du territoire de la communauté qui a intégré les communes de Saint-Fargeau-Ponthierry et Pringy, Limoges-Fourches, Lissy, Maincy et Villiers-en-Bière.

La programmation issue du schéma directeur de 2015 se devait en effet d'évoluer afin de prendre en compte les six nouvelles communes ayant intégré la CAMVS en 2016 puis en 2017. Il fut par conséquent nécessaire d'étendre le réseau cyclable d'intérêt communautaire et d'actualiser à nouveau le schéma directeur des liaisons douces afin de l'adapter à l'évolution, aux besoins et aux enjeux du territoire. Cette actualisation fut également l'occasion de procéder à quelques ajustements d'itinéraires sur les communes historiques de la CAMVS.

Avec ce nouveau schéma, l'Agglomération comptait 60 km d'itinéraires existants et ambitionnait de doubler ce linéaire à court terme, sur la base d'un programme pluriannuel d'investissement.

SDLD 2021

Le schéma directeur des liaisons douces a enfin fait l'objet d'une modification simplifiée en 2021 (délibération n°2021.3.11.81 du 31 mai 2021 du conseil communautaire), afin d'adapter la programmation, en ajoutant la réalisation de la liaison entre Melun et Villaroche dans les priorités d'aménagement.

Le pôle d'activités de Paris-Villaroche représente en effet un enjeu extrêmement important pour le développement et l'attractivité du territoire, nécessitant une attention particulière, notamment sur les questions de desserte et de déplacements. Le site, qui concentre déjà de nombreux emplois, va poursuivre son développement, impliquant d'offrir aux salariés actuels et futurs, des solutions de mobilités variées et alternatives à la voiture particulière.

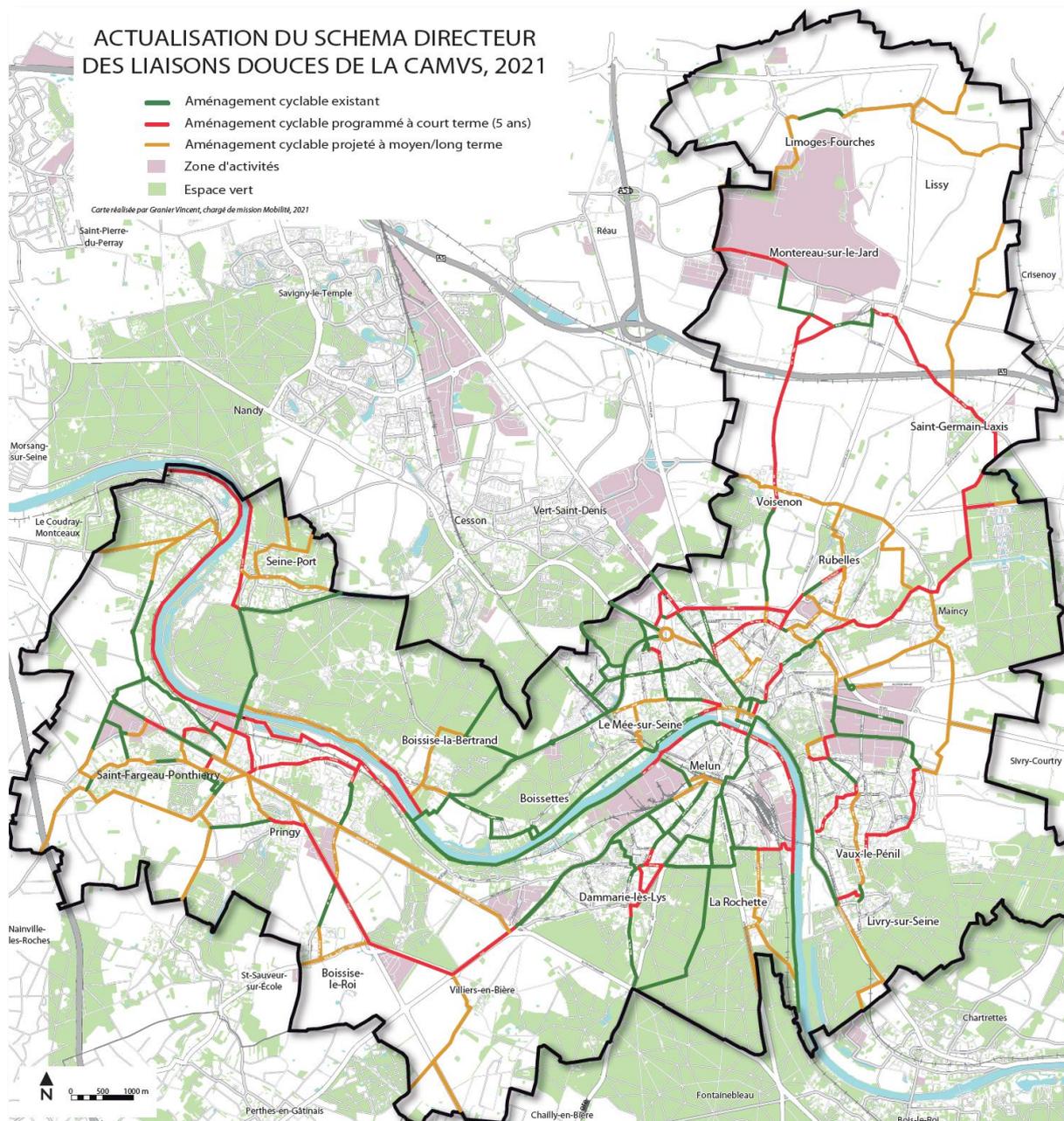
Le vélo fait, à ce titre, parti des alternatives à développer à court terme. Pour cela, il est nécessaire de proposer aux usagers, une infrastructure attractive et sécurisée, permettant de relier Melun à Villaroche, via Voisenon et Montereau-sur-le-Jard, soit près de 6 km de voie verte à réaliser.

3. Études réalisées

Des études ont régulièrement été menées depuis l'adoption en 2007 de la première version du Schéma Directeur des Liaisons Douces, et en dernier lieu en 2018 (Pièce n°7 - annexe), pour adapter cet outil à l'évolution du périmètre de la CAMVS et de ses besoins en mobilité.

4. Périmètre et situation du Projet

Le Projet prévoit la création de liaisons telles que représentées sur le graphique ci-dessous et qui correspondent au SDLD dans la version approuvée par délibération n°2021.3.11.81 du 31 mai 2021 du conseil communautaire de la CAMVS.



5. Documents de planification applicables

Plan de déplacements urbains d'Ile-de-France

Le plan de déplacements urbains d'Ile-de-France (le « **PDUIF** »), approuvé par délibération du conseil régional du 19 juin 2014, est un document stratégique relatif aux modes de déplacements des franciliens et des marchandises. Il définit le cadre de la politique de déplacements des personnes et des biens sur le territoire régional.

Ce document fait le constat selon lequel la discontinuité, l'insécurité et l'inconfort dans les itinéraires des piétons et des cyclistes sont des freins aux pratiques des modes actifs dans la région Ile-de-France.

Sont alors fixés notamment les objectifs suivants :

- construire une ville plus favorable à l'usage des transports collectifs, de la marche et du vélo :

« La manière dont la ville est organisée et structurée est un des déterminants majeurs des besoins et des pratiques de déplacement. Agir sur les formes urbaines et sur l'aménagement est la condition préalable pour permettre une mobilité durable »

- redonner de l'importance à la marche dans la chaîne de déplacement :

« La marche est un chaînon de tous les déplacements ; pourtant, sa pratique n'est pas toujours aisée : cheminements difficilement praticables, coupures urbaines, cohabitation difficile avec la circulation générale découragent trop fréquemment le piéton. Bien souvent oubliée dans les politiques de déplacements, la marche est bien un mode de déplacement à part entière. »

- donner un nouveau souffle à la pratique du vélo :

« Sa pratique était tombée en désuétude en Île-de-France comme dans beaucoup d'autres villes françaises. Aujourd'hui, le vélo possède un fort potentiel de développement à condition de mettre en œuvre les conditions nécessaires à son essor »

La réalisation de ces objectifs doit en particulier se faire en complétant le maillage régional afin, d'une part, de relier les pôles générateurs (centres-villes, gares, espaces de loisirs, établissement d'enseignement) au réseau régional d'itinéraires cyclables et, d'autre part, de rendre possible l'usage du vélo pour les déplacements de proximité, la résorption des coupures urbaines étant essentielle pour assurer les continuités d'itinéraires.

Le PDUIF précise également que la résorption des coupures devra se faire à l'occasion des projets d'infrastructures et d'aménagement, être prise en compte dans les plans locaux de déplacements et dans les orientations des documents d'urbanisme afin d'atteindre l'objectif de réalisation.

Parmi les mesures envisagées pour résorber les coupures est préconisée la réalisation d'aménagements de voirie (aménagements de carrefours, pistes cyclables), la mise en place de jalonnement pour les piétons et les cyclistes, la création de passerelle ou encore l'aménagement d'échangeurs ou de tête de pont.

Le Projet s'inscrit parfaitement dans les objectifs prévus par le plan de déplacements urbains d'Ile-de-France.

En complément du PDUIF, la CAMVS s'est engagée depuis 2016, dans l'élaboration d'un Plan Local de Déplacements (PLD), dorénavant intitulé Plan Local de Mobilité (PLM) depuis la Loi d'Orientation sur les Mobilités du 26 décembre 2019. Ce document précise et détaille le contenu du PDUIF et constitue un outil privilégié de la mise en œuvre, à l'échelle locale, des politiques de mobilité. Il se traduit notamment par un programme d'actions en matière de mobilité sur 5 ans.

Le Plan Local de Mobilité est actuellement en cours d'élaboration. Il intègre ainsi des actions sur le développement des modes actifs, à travers notamment, pour la CAMVS, la mise en œuvre de son schéma directeur des liaisons douces.

Schéma national et schéma régional des véloroutes et voies vertes

Le schéma régional des véloroutes de la région Île-de-France (le « **Schéma régional des véloroutes** ») a été adopté en 2018.

Il compte 807 km d'itinéraires, dont 806 km inscrits au Schéma national des véloroutes.

Au 1^{er} janvier 2021 ce Schéma régional des véloroutes était réalisé à 73 %.

La participation financière de la région Île-de-France s'applique aux actions suivantes répondant aux priorités régionales sur l'ensemble du territoire francilien :

- Etudes d'élaboration d'un document stratégique territorial cyclable
- Réalisation des aménagements cyclables
- Apaisement de la circulation
- Développement du stationnement vélo
- Jalonnement des itinéraires cyclables
- Suivi et évaluation
- Services à destination des cyclistes

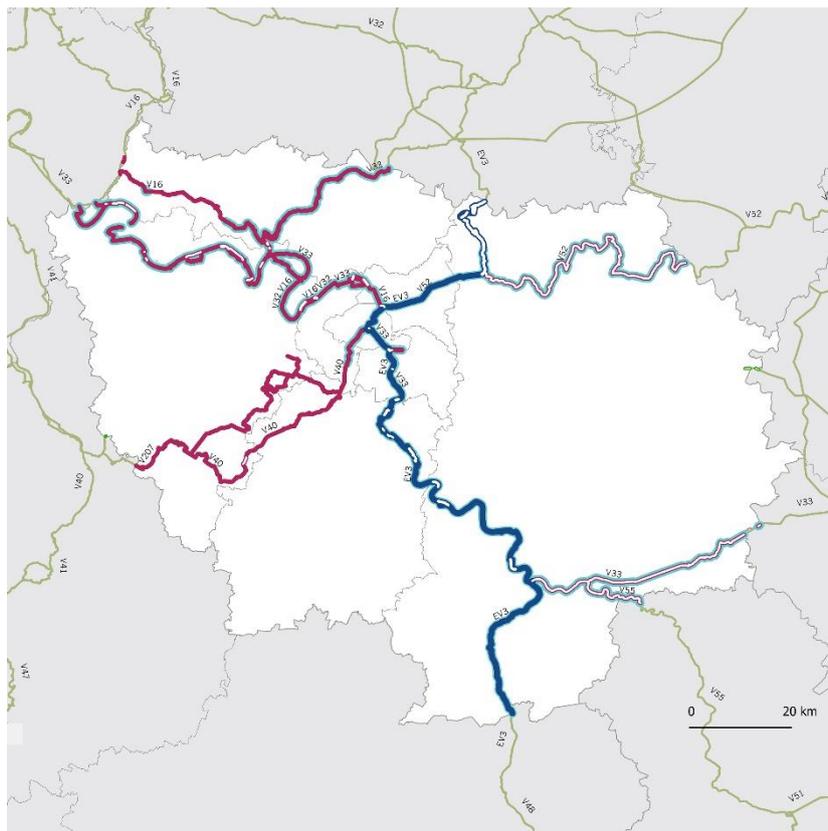


Schéma régional des véloroutes

Le Schéma national des Véloroutes et Voies vertes (le « **Schéma national des véloroutes** ») a été approuvé en comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire le 15 décembre 1998 puis révisé en 2010 et encore récemment en avril 2020.

L'Eurovéloroute est un réseau de 17 itinéraires cyclables organisé par la fédération européenne des cyclistes, qui comptabilise environ 45 000 km de pistes.

La carte du Schéma national des véloroutes prévoit la réalisation de voies cyclables sur le territoire de la CAMVS, à savoir : la Scandibérique (Eurovéloroute n°3) et par la Seine à vélo (véloroute n°33). Ces deux itinéraires, qui partagent le même tracé sur l'agglomération, sont inscrits au schéma directeur des liaisons douces de la CAMVS. Leur mise en œuvre représente une priorité dans la programmation qui découle du schéma directeur. Des travaux sont ainsi programmés entre 2022 et 2026, afin d'aménager la totalité de ces itinéraires sur l'agglomération et répondre aux objectifs d'aménagement du schéma national des véloroutes.

6. Etat des lieux de la maîtrise du foncier

La Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine a déjà engagé des démarches d'acquisition, par voie amiable pour mettre en œuvre le SDLD en vigueur. Les acquisitions portent actuellement sur 5 parcelles : 1 à Rubelles, 2 à Maincy et 2 à Saint-Germain-Laxis.

Toutes les autres emprises des futures voies de liaisons douces projetées, d'une superficie globale d'environ 39 650 m² restent à acquérir. Il s'agit des parcelles de terrain suivantes :

Identifiant Liaison douce	Commune	Référence parcelle	Nature acquisition	Superficie indicative à acquérir (m ²)
34	La Rochette	AE 39	Partielle	300
		AE49	Partielle	40
		AD 44	Totale	559
		AD 45	Totale	408
		AD 124	Totale	379
		AD125	Totale	74
22	La Rochette	AE 33	Totale	395
		AE 2	Partielle	933
		AE 48	Partielle	2000
10	Rubelles	ZA 540	Partielle	152
19	Dammarie-lès-Lys	AL 133	Partielle	1060
		AL 109	Partielle	1272
8	Vaux-le-Pénil	AC 537	Partielle	160
		AC 539	Partielle	135
37	Boissise-la-Bertrand	AD 90	Totale	993
		AD 88	Totale	318
		AH 121	Partielle	145
05	Maincy	ZD 104	Partielle (bande de 2 à 4m)	165
		ZD 103	Partielle (bande d'1.80m)	25
		ZD 102	Partielle (bande d'1.80m)	20
		ZD 101	Partielle (bande d'1.80m)	10
		ZD 100	Partielle (bande d'1.80m)	10
		ZD 45	Partielle (bande d'1.80m)	50
		ZD 64	Partielle	150

		ZD 107	Partielle	615
		ZD 105	Partielle	180
		ZD 104	Partielle	260
		ZD 103	Partielle	286
		ZD 102	Partielle	470
		ZD 101	Partielle	250
		ZD 100	Partielle	1675
		ZD99	Partielle	1260
		ZD98	Partielle	700
12	Livry-sur-Seine	AC 367	Partielle (bande de 2m)	45
		AC 364	Partielle (bande de 2m)	20
		AC 533	Partielle (bande de 2m)	45
14	Voisenon	A 446	Partielle (bande d'1.80m)	1325
		A 192	Partielle (bande d'1.80m)	370
		A 624	Partielle (bande de 5m)	475
		A 440	Partielle (bande de 5m)	15
		A 441	Partielle (bande de 5m)	190
		A 439	Partielle (bande de 5m)	345
		A 12	Partielle (bande de 5m)	560
		A 13	Partielle (bande de 5m)	125
		A 14	Partielle (bande de 5m)	240
		A 15	Partielle (bande de 5m)	515
	Montereau-sur-le-Jard	A 160	Partielle (bande de 5m)	405
		ZO 21	Partielle (bande de 5m)	575
		ZO 23	Partielle (bande de 5m)	335
		ZO 24	Partielle (bande de 5m)	50
		ZO 19	Partielle (bande de 5m)	925
		ZO 10	Partielle (bande de 5m)	975
		ZL 82	Totale	421
		ZL 3	Partielle	575
		ZL 84	Totale	3439
		ZL 86	Totale	1049
		ZK 17	Totale	1980
		ZQ 7	Partielle (bande entre 4 et 7m)	2625
		A620	Partielle (bande de 5m)	270
		A 329	Partielle (bande de 5m)	70
A 322	Partielle (bande de 5m)	5070		
A 317	Totale	727		
A 333	Totale	34		
A 276	Partielle (bande de 5m)	48		
A 326	Partielle (bande de 5m)	365		
TOTAL				39 657

| Présentation détaillée du projet

1. Etat des lieux de la circulation douce sur le territoire de la CAMVS

Le réseau cyclable communautaire comptait plus de 80 km d'itinéraires cyclables au 31 décembre 2021. En dépit des aménagements réalisés depuis 2007 (+ 60 km), le réseau cyclable structurant de l'Agglomération souffre encore de nombreuses discontinuités, représentant un frein à la pratique quotidienne du vélo. Le réseau cyclable actuel comporte donc de nombreux aménagements, répartis sur le territoire, dont les principaux axes routiers concernent :

- La RD 39, reliant Boissise-la-Bertrand à Le Mée-sur-Seine, ainsi que Melun à Livry-sur-Seine, via Vaux-le-Pénil,
- Les RD 50 et 82, reliant Saint-Fargeau-Ponthierry à Cesson, via Seine-Port,
- La RD 372 à Dammarie-lès-Lys,
- La RD 607 à Saint-Fargeau-Ponthierry,
- La RD 346, reliant Cesson à Melun et Le Mée-sur-Seine,
- La RD 415a à Melun (franchissement de la Seine) facilitant le lien entre le centre-ville et la gare de Melun,
- Les avenues Patton et Pompidou à Melun, assurant le lien entre les équipements et les quartiers Nord de Melun avec son centre-ville,
- L'avenue de la Rochette à Dammarie lès-Lys, la route de Dammarie et l'avenue de Seine à la Rochette, assurant la liaison entre les communes de Dammarie-lès-Lys et la Rochette,
- Les avenues Berthelot, Péri et Forêt à Dammarie-Lès-Lys, permettant de créer un lien entre le sud de l'Agglomération et la Forêt de Fontainebleau.

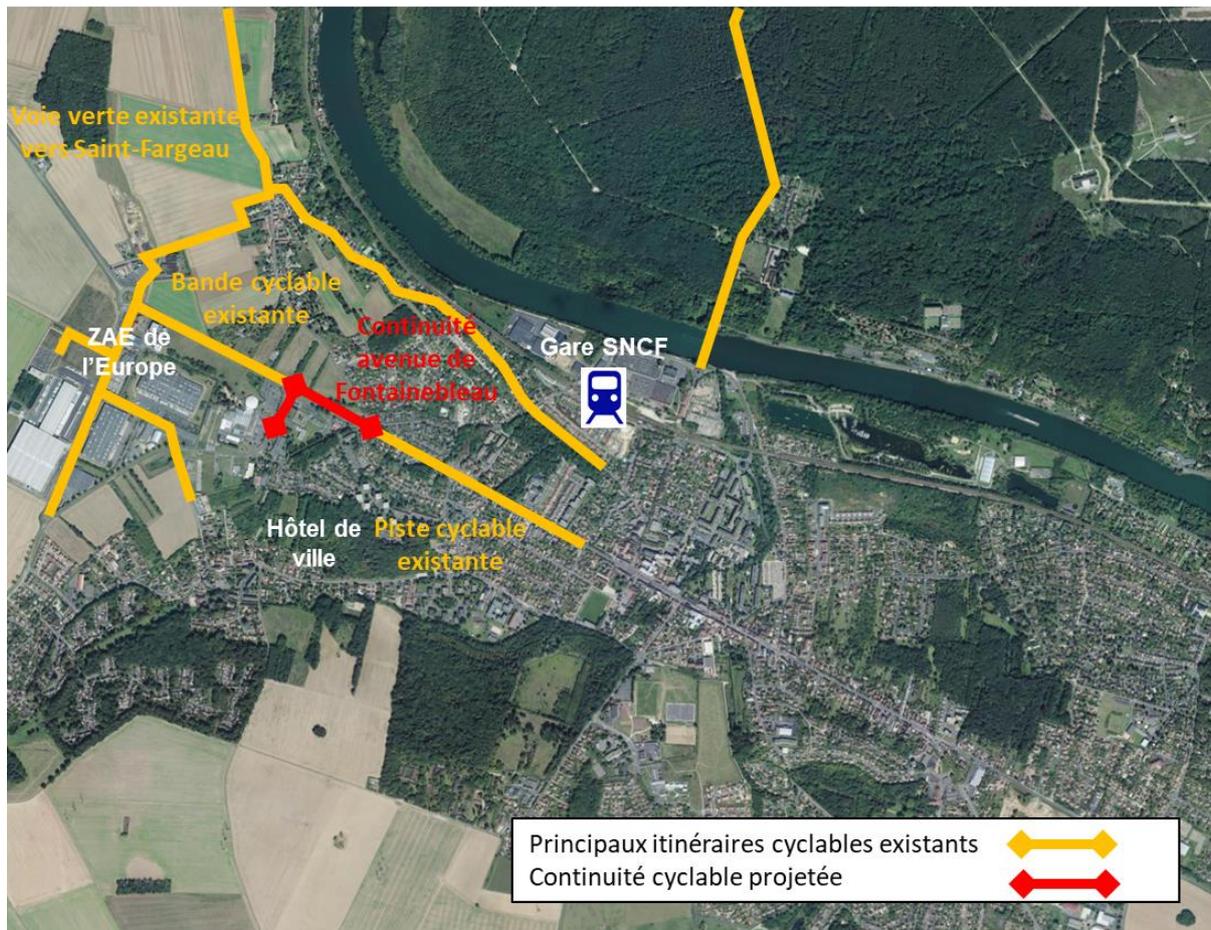
L'accélération des investissements en faveur des modes actifs représente à ce titre un défi, et même une priorité des élus, dans le cadre du Projet de Territoire « Ambition 2030 » adopté lors du Conseil communautaire du 28 mars 2022. Le Projet apparaît à ce titre très volontariste avec près de 49km de d'itinéraires à réaliser ou à engager d'ici 2026. Le détail de cette programmation, qui intégrera des axes structurants, est présenté dans la partie figurant ci-après.

2. Caractéristiques générales du Projet

Le Projet a été découpé en 31 sections, identifiées comme prioritaires, dont 10 nécessitent des acquisition foncières (cf. carte de synthèse figurant p 04) :

- [Liaison centre-ville – ZAE de l'Europe \(identifiant 01\)](#) :

Cette liaison permet de traiter une discontinuité le long de la RD 607, permettant de faciliter l'accès à l'Hôtel de Ville, à la zone d'activités de l'Europe et au centre-ville de la Commune. Les travaux ont été réalisés en 2021 et n'ont pas nécessité d'acquisition foncière, l'intégralité de l'aménagement se situant sur le domaine public.



- [Liaison Melun – Maincy - Vaux-le-Vicomte \(identifiant 05\)](#) :

Cet itinéraire cyclable, à vocation loisirs / tourisme, relie le centre-ville de Melun au château de Vaux-le-Vicomte, en reprenant une majeure partie du chemin de Grande Randonnée n°1. Les aménagements, principalement sous forme d'une voie verte, ont fait l'objet d'une autorisation d'aménagement en site classé en 2019, ainsi que d'une autorisation d'aménagement au titre de la Loi sur l'eau en 2021. Des travaux ont été engagés en 2019 et en 2021 et se poursuivront jusqu'en 2023, avec notamment la réalisation de passerelles pour franchir l'Almont. Des acquisitions à l'amiable sont en cours, sur la commune de Maincy, pour permettre l'implantation de l'infrastructure.

- [Liaison RD 607 – gare de Ponthierry/Pringy \(identifiant 17\)](#)

La liaison se positionne sur des infrastructures existantes (chemin, voies de circulation), sur lesquelles un jalonnement (signalisation directionnelle) ainsi qu'une réglementation adaptée (voie verte) seront développés. Aucune acquisition foncière n'est nécessaire.

- [Avenue de la Libération \(identifiant 21\)](#)

Cette liaison vise à pérenniser l'aménagement cyclable temporaire (entre l'avenue de Marché Marais et l'avenue Dauvergne) mis en place en 2020 (suite à la crise sanitaire). Les travaux, qui concerneront une piste et une bande cyclable, permettront ainsi d'améliorer le confort des cyclistes et des piétons sur cette section. Aucune acquisition foncière n'est à prévoir, les aménagements étant situés sur le domaine public.

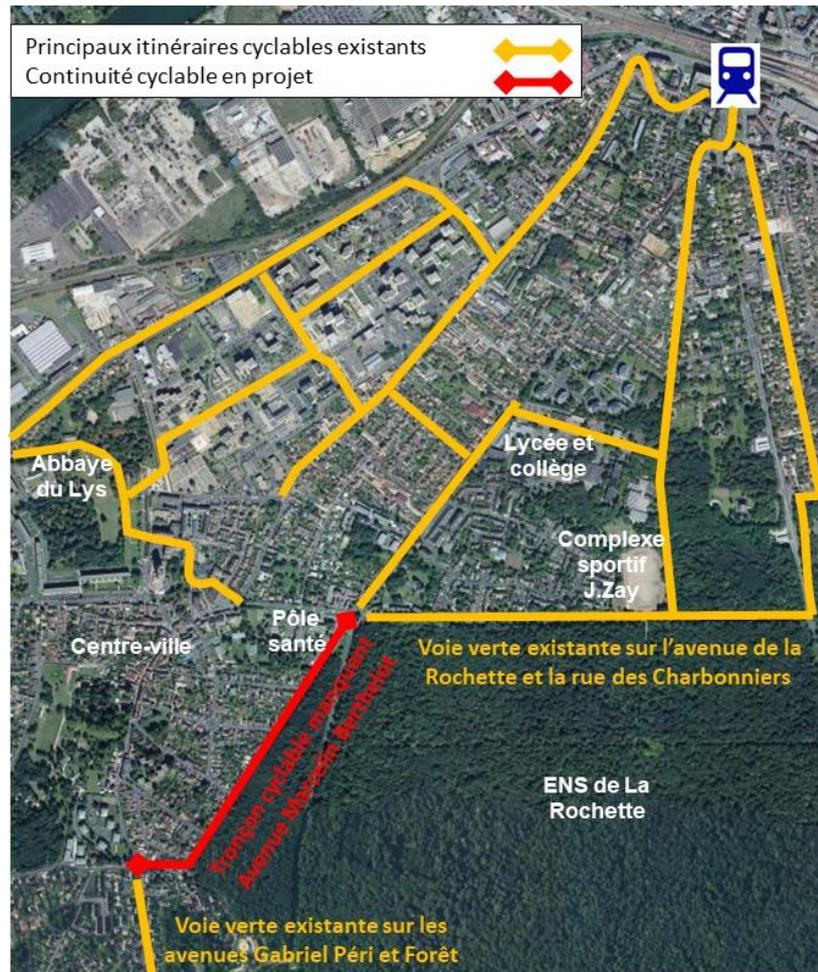
- [Liaison Montereau-sur-le-Jard - Saint-Germain-Laxis \(identifiant 30\)](#)

L'itinéraire doit permettre de relier le hameau d'Aubigny au centre-bourg de Saint-Germain-Laxis. Une première phase de travaux a été engagée en 2021 et se poursuivra en 2022 entre Aubigny et Saint-

Germain-Laxis, avec la mise en place d'une voie verte et d'une chaussée à voie centrale banalisée (sur la RD 126, pour le franchissement de l'A5 et de la LGV). Aucune acquisition n'est nécessaire pour réaliser cette opération.

- [Liaison gare de Melun – Forêt de Fontainebleau \(identifiant 42\)](#)

L'opération consiste à aménager une voie verte sur l'avenue Marcellin Berthelot à Dammarie-Lès-Lys. Cet aménagement, réalisé à l'automne 2021, permet d'assurer une liaison Nord-Sud, en se connectant, de part et d'autre, à des aménagements cyclables existants. La continuité ainsi créée permet un lien entre la gare SNCF de Melun, et la forêt de Fontainebleau, tout en facilitant l'accès au centre-ville de la Commune et à ses équipements. Aucune acquisition n'est nécessaire pour réaliser cette opération.



- [EV3 - Quai Voltaire \(identifiant 19\)](#)

Le projet consiste à assurer la continuité de la Scandibérique sur Dammarie-lès-Lys, en aménageant une voie verte sur le quai Voltaire ainsi qu'une Chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB), à court terme, sur le chemin de halage. La réalisation de ces aménagements permettra une connexion avec les aménagements cyclables existants dans le secteur (piste cyclable du chemin de halage, double sens cyclable de la rue des Frères Thibault et bandes cyclables du quai Hippolyte Rossignol). A court terme, aucune acquisition n'est nécessaire. Sur le long terme, la portion située sur le chemin de halage devra faire l'objet d'un aménagement plus structurant que la CVCB, en lien avec l'aménagement du quartier Saint-Louis. Des acquisitions seront alors nécessaires afin de modifier l'intégralité du profil de la voie actuelle et permettre l'insertion d'une voie verte.

- [Desserte Lycée et PAE de Vaux-le-Pénil \(identifiant 08\)](#)

Le projet a pour but de faciliter l'accès au Lycée Simone Signoret, en procédant à l'aménagement d'un double sens cyclable sur la rue des Moustiers et à une piste cyclable bidirectionnelle sur l'avenue de Gaulle (entre l'avenue Saint-Just et la rue des Acacias). Aucune acquisition n'est envisagée pour réaliser cette opération.

- [Liaison Melun – Rubelles \(identifiant 10\)](#)

Suite au réaménagement de l'échangeur routier Melun / Rubelles (lié à la création de la RD 1605), une voie verte a été réalisée par le Département de Seine-et-Marne afin de franchir la RD 1605. Le projet porté par la CAMVS doit permettre de réaliser la continuité de ces aménagements avec le quartier des Trois Noyers situé à l'entrée de Rubelles, le long de la RD 636. Pour mener à bien ce projet, une acquisition foncière est envisagée sur la parcelle accueillant une enseigne de restauration rapide. Un géomètre expert a été missionné par la CAMVS pour établir un plan de division parcelle, en vue d'une acquisition à l'amiable.

- [EV3, Chemin de halage \(identifiant 09\)](#)

Le projet consiste à rénover le chemin de halage, entre le Coudray-Montceau et l'espace culturel des 26 couleurs, afin d'améliorer le confort et la sécurité des cyclistes. A ce titre, une voie verte en grave naturelle sera réalisée sur toutes les sections interdites à la circulation motorisées. Aucune acquisition foncière n'est envisagée puisque l'intégralité de l'itinéraire est située sur le domaine public fluvial.

- [EV3, Base de loisirs \(identifiant 16\)](#)

La continuité de la Scandibérique en rive gauche de la Seine nécessite de franchir la base de loisirs de Saint-Fargeau-Ponthierry. Une voie verte sera ainsi réalisée sur des emprises privées des communes de Boissise-le-Roi et de Saint-Fargeau-Ponthierry pour permettre la mise en œuvre de cet aménagement. Aucune acquisition foncière n'est envisagée.

- [Liaison Boissise-le-Roi – Pringy \(identifiant 11\)](#)

Le projet consiste à relier les deux communes via la rue de Boissise à Pringy et la rue de Ponthierry à Boissise-le-Roi. A ce titre, un double sens cyclable sera mis en place sur la section de voie à sens unique, le reste de l'itinéraire sera traité sur un principe de mixité entre vélos et véhicules en renforçant les aménagements modérateurs de vitesse. Aucune acquisition n'est nécessaire puisque les voies appartiennent au domaine public.

- [EV3, liaison base de loisirs – barrage des Vives Eaux \(identifiant 36\)](#)

Cette liaison assurera la continuité de la Scandibérique sur Boissise-le-Roi entre la base de loisirs (opération 16) et le barrage des Vives Eaux. L'itinéraire empruntera le boulevard de Seine et la rue des Vives Eaux. La faible circulation sur ces voies permet d'envisager une mixité d'usage entre cyclistes et véhicules. Pour faciliter cette cohabitation, des aménagements modérateurs de vitesses seront implantés, en complément de ceux existants.

- [Centre-ville Dammarie-lès-Lys \(identifiant 40\)](#)

Le projet de requalification du centre-ville de Dammarie-lès-Lys offre l'opportunité d'intégrer un axe de circulation Est-ouest entre le rond-point Georges Pompidou et la RD 372, via le parc de l'Abbaye du Lys, au sein duquel une voie verte a déjà été créée. L'aménagement prendra la forme d'une piste cyclable bidirectionnelle sur la rue Pierre Curie et la Place du Marché, en se connectant aux aménagements cyclables existants. Aucune acquisition n'est envisagée sur cet aménagement.

- [EV3, liaison Melun – La Rochette \(identifiant 34\)](#)

Le projet s'inscrit dans la continuité de la Scandibérique. Il doit permettre d'assurer la liaison entre le complexe sportif Marinelli et le chemin de halage, le long de la RD 326, sous forme d'une voie verte. Afin de permettre l'insertion de cette voie verte, des acquisitions doivent être engagées (6 parcelles privées auprès de 3 propriétaires). Des échanges ont été engagés avec l'un des propriétaires, sur la base d'une évaluation de France Domaines, sans toutefois avoir pu parvenir à un accord.

- [Liaison Santépôle – Rubelles, Bd urbain \(identifiant 35\)](#)

La liaison s'inscrit dans le cadre du projet T Zen 2 qui offre l'opportunité de requalifier le boulevard urbain et d'y intégrer une piste cyclable bidirectionnelle. Cette piste assurera une liaison est-ouest, entre le nouvel échangeur Melun / Rubelles et la RD 306 qui dessert notamment le Santépôle. Les travaux, qui seront réalisés en co-maîtrise d'ouvrage avec le Département de Seine-et-Marne, ne nécessitent pas d'acquisition foncière de la CAMVS.

- [Liaison centre-ville – Montaigu \(identifiant 06\)](#)

Le projet permet de connecter la Place des Trois Horloges, dans le quartier de Montaigu, à l'avenue Pompidou, pour lequel des aménagements cyclables sont prévus (opération 20). L'itinéraire emprunte les rues Pajol et Edouard Branly, sans aménagements cyclable particulier (cohabitation des cyclistes avec les autres véhicules sur la chaussée). Un jalonnement sera mis en place, complété, le cas échéant, par quelques aménagements pour modérer la vitesse. Aucune acquisition foncière n'est requise.

- [Liaison centre-ville – Montaigu par av. Pompidou \(identifiant 20\)](#)

Le projet consiste à assurer la continuité des bandes cyclables existantes sur l'avenue Pompidou, afin d'assurer la continuité de l'itinéraire permettant d'accéder au centre-ville. Aucune acquisition foncière n'est nécessaire.

- [Liaison Melun – Vaux-le-Pénit, franchissement de l'Almont \(identifiant 33\)](#)

L'opération consiste à modifier le partage de l'espace sur le pont de la RD 39 franchissant l'Almont. L'objectif est d'offrir plus de confort pour les modes actifs et permettre la continuité de la voie verte existante sur la promenade de Vaux. Aucune acquisition foncière n'est nécessaire.

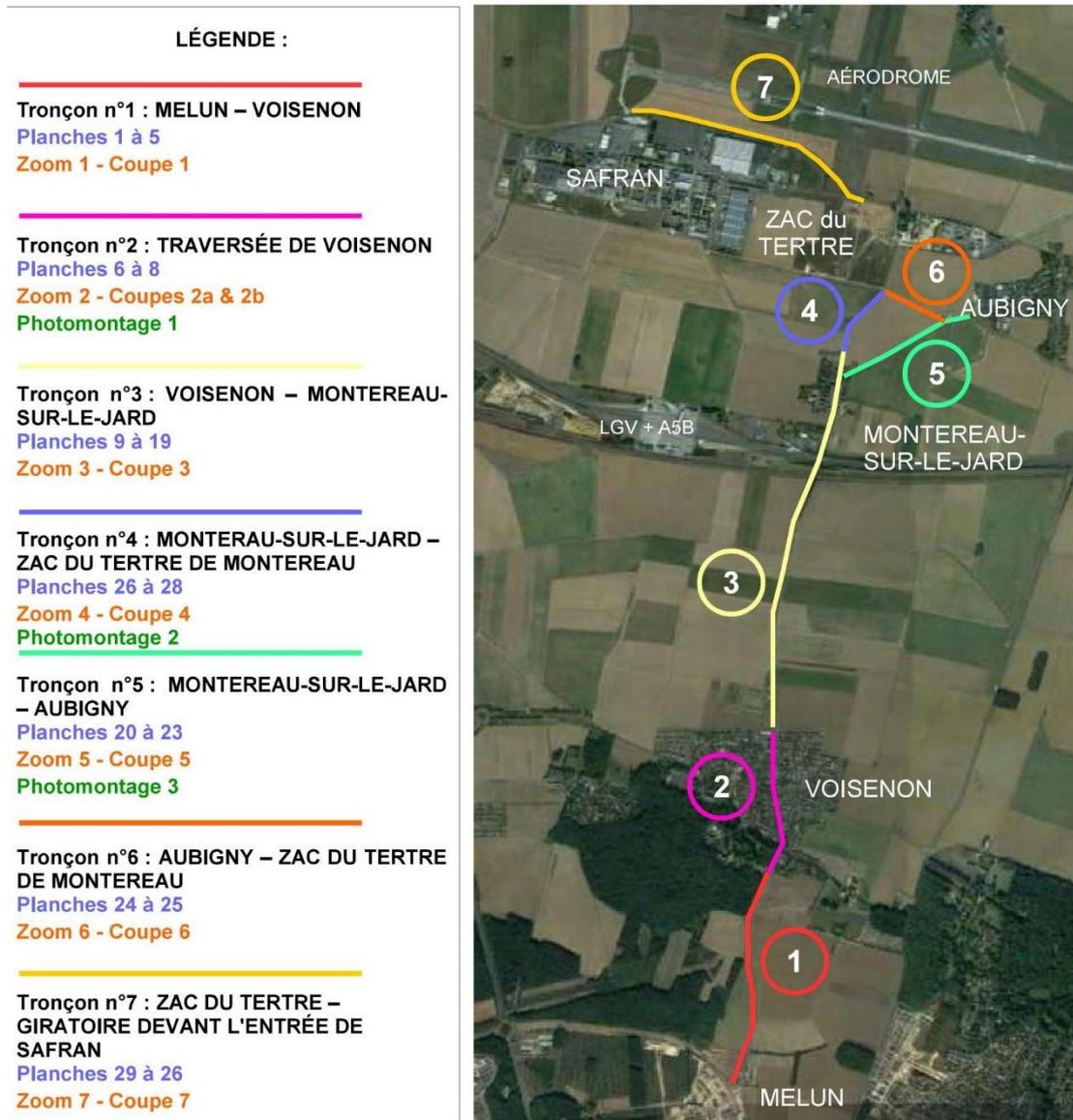
- [Liaison La Rochette – EV3 \(identifiant 22\)](#)

L'opération vise à assurer la continuité de la voie verte réalisée en 2012 entre Dammarie-lès-Lys et la Rochette, en la connectant à la Scandibérique. Il convient, pour cela, d'implanter une voie verte le long de l'Avenue de Seine, en procédant à des acquisitions foncières.

- [Liaison Melun-Villaroche \(identifiant 14\)](#)

Cette liaison, au regard du linéaire à traiter, est divisée en 7 tronçons opérationnels. Mis à part le tronçon urbain n°2 (traversée de Voisenon), les autres tronçons nécessitent des acquisitions foncières pour permettre d'insérer une voie verte.

Des échanges ont déjà été engagés avec les propriétaires des espaces cultivés à Montereau-sur-le-Jard, sur le tronçon n°5, pour lequel un plan de division parcellaire a été établi. Cependant, à ce jour, le foncier n'a toujours pas été acquis.



- [Accès gare de Livry \(identifiant 12\)](#)

Le projet a pour but de faciliter le lien entre le centre-bourg de Livry, et la gare, en empruntant des sentiers non ouverts à la circulation motorisée. Toutefois, la partie du cheminement située à proximité de l'école primaire n'est pas suffisamment large pour entrevoir une mixité d'usage entre les piétons et les cyclistes. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de procéder à des acquisitions, afin de permettre la réalisation de ce projet.

- [Accès au barrage des Vives Eaux depuis Boissise-la-Bertrand \(identifiant 37\)](#)

Le projet vise à aménager l'accès au barrage des Vives Eaux depuis l'ouest de la Commune, sous forme d'une voie verte. Trois parcelles privées doivent faire l'objet d'une acquisition pour permettre la réalisation de cette opération.

- [Liaison Dammarie-lès-Lys - C.C. Villiers-en-Bière \(identifiant 04\)](#)

L'opération vise à desservir le centre commercial Villiers-en-Bière depuis Dammarie-lès-Lys, en aménagement une piste cyclable le long de la RD 372 (entre la RD 142 et la RD 24). Cette nouvelle infrastructure cyclable doit ainsi se connecter aux pistes cyclables existantes sur l'avenue Paul Vaillant

Couturier. Aucune acquisition foncière n'est nécessaire pour la réalisation de cette opération, l'aménagement étant projeté sur le domaine public routier départemental.

- [EV3, Melun \(identifiant 18\)](#)

L'opération s'inscrit dans la continuité des aménagements prévus sur la Rochette (opération n°34), afin de compléter l'itinéraire de la Scandibérique sur la CAMVS. L'aménagement prendra la forme d'une voie verte aménagée le long du quai du Maréchal Joffre (RD 326), entre le complexe sportif Marinelli et la Cité administrative. L'étroitesse des emprises viaires conduit à envisager la réalisation d'un aménagement en encorbellement sur les berges de la Seine. Toutefois, aucune acquisition foncière n'est à prévoir puisque les aménagements sont situés sur le domaine public fluvial.

- [Liaison Seine – centre-ville de Vaux-le-Pénil \(identifiant 13\)](#)

La liaison a pour objectif de faciliter l'accès aux bords de Seine depuis le centre-ville de Vaux-le-Pénil. L'itinéraire emprunte la rue de Seine et la rue des chênes, pour lesquelles la circulation des cyclistes sera envisagée sur la chaussée, ainsi la rue du Ru des Vaux qui nécessite la réalisation d'un double sens cyclable. Aucune acquisition foncière n'est envisagée.

- [Liaison Livry – PAE Vaux-le-Pénil \(identifiant 45\)](#)

L'opération a pour objectif de faciliter l'accès au parc d'activités économique de Vaux-le-Pénil / Melun Val de Seine, depuis Livry, via Vaux-le-Pénil, en s'affranchissant du réseau viaire. En effet l'itinéraire empruntera des sentiers existants qui feront l'objet de travaux pour en améliorer le confort et faciliter la mixité d'usage (piétons et cyclistes). Aucune acquisition n'est envisagée pour la réalisation de cette opération.

- [Liaison Pringy - C.C. Villiers-en-Bière \(identifiant 23\)](#)

De façon analogue à l'opération n°04, le projet a pour but de faciliter l'accès au centre commercial de Villiers-en-Bière. Il se traduira par la réalisation de pistes cyclables le long de la RD 607, depuis la rue du Centre à Pringy. Aucune acquisition foncière n'est prévue, les aménagements envisagés étant situés sur le domaine public routier départemental.

- [Liaison Pringy – gare de Ponthierry/Pringy \(identifiant 43\)](#)

L'itinéraire a pour vocation de faciliter l'accès à la gare de Ponthierry-Pringy depuis Pringy et Boissise-le-Roi, en évitant d'emprunter la RD 50E2 qui supporte un trafic important et dont l'étroitesse ne permet pas d'envisager un itinéraire cyclable sécurisé. Le projet consiste à réaménager un cheminement piéton existant (depuis la rue du Vieux Moulin jusqu'à la rue des Près) et à l'élargir pour permettre une mixité piétons-cycles. Aucune acquisition n'est envisagée, les aménagements étant localisés sur le domaine public ou sur le domaine privé de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry.

- [Liaison RD607 - équipements sportifs \(identifiant 02\)](#)

Cette liaison a pour but de relier la RD 607 au Parc Sachot, au sein duquel des voies vertes sont aménagées, permettant notamment un accès aux équipements sportifs de la Commune et au collège François Villon. L'itinéraire empruntera la rue l'Avenir-Docteur Limogé, sans aménagements cyclable spécifique (partage de la chaussée avec les autres véhicules). Aucune acquisition foncière n'est nécessaire.

- **Liaison Seine-Port – Nandy (identifiant 15)**

Le projet a pour but de relier Seine-Port (depuis les RD 50 et 82) à Nandy, en empruntant le réseau viaire existant. Au regard des emprises viaires limitées, un apaisement des vitesses sera privilégié pour faciliter la cohabitation des cyclistes avec les autres véhicules sur la chaussée. Aucune acquisition n'est à prévoir.

3. Justification du parti d'aménagement retenu

Le schéma directeur des liaisons douces permet d'identifier les itinéraires cyclables relevant de compétence de l'Agglomération. Son élaboration a nécessité une phase de diagnostic permettant :

- d'identifier les pôles générateurs de déplacements d'intérêt communautaire sur le territoire qu'il est nécessaire de desservir à vélo (pôles d'emplois principaux situés dans une Zone d'Activités Economique communautaire, les liaisons desservant plusieurs communes du territoire, de périphérie à périphérie ou de la périphérie vers le centre, ainsi que la desserte d'équipements considérés d'intérêt communautaire recensés dans l'étude du SDLD de 2015, tels que les pôles d'échanges multimodaux, les administrations, les lycées et établissements d'enseignement supérieur, les espaces naturels, le patrimoine,...),
- d'analyser les flux de déplacements à vocation utilitaire sur le territoire,
- de recenser et prendre en compte les projets d'aménagements et de développement pouvant générer de nouveaux besoins de déplacements,
- d'identifier les aménagements cyclables existants ou potentiels pour relier les pôles

Ce travail a permis de définir des itinéraires cyclables, c'est-à-dire de cibler les voies concernées, en recherchant le tracé le plus direct possible dans le cas de liaisons à vocation utilitaire, ou le plus agréable / sécurisé dans le cas de liaisons à vocation loisirs / tourisme. Le choix de ces itinéraires a fait l'objet d'une concertation avec chaque commune concernée afin de s'assurer de la bonne cohérence des propositions d'itinéraire.

Le schéma directeur des liaisons douces en vigueur répond ainsi à plusieurs enjeux :

- Le développement touristique du territoire via la desserte du château de Vaux-le-Vicomte et la réalisation l'Eurovéloroute 3 ;
- La continuité des itinéraires cyclables existants afin de faciliter et sécuriser les déplacements à vélo ;
- La desserte des zones d'activités et des principaux pôles d'intérêt communautaire ;
- Les connexions intercommunales.

Le Projet retenu représente donc le meilleur compromis vis-à-vis des enjeux précités, permettant de justifier le parti d'aménagement.

| Justification de l'utilité publique du projet

1. L'intérêt général porté par le Projet

Le Projet vise au développement des déplacements doux, en particulier celui du vélo et de la marche à pied qui ont pour avantages :

- De présenter un faible coût par rapport aux autres modes de déplacement,
- D'offrir un temps de transport globalement stables et d'importants gains de temps en heure de pointe,
- D'offrir des bienfaits pour la santé,
- De n'engendrer aucune pollution atmosphérique,
- De désengorger la circulation automobile.

1.1. Les objectifs visés par le Projet

La création de nouvelles voies douces et le prolongement des certaines voies déjà existantes permettra de :

- Proposer une alternative propre pour desservir les principaux lieux de vie du quotidien : commerces, lieux de travail, écoles, lieux de loisirs, etc.

Ont été priorisées les liaisons entre les zones d'habitation les plus denses du territoire et les principaux bassins d'emplois ou d'activités existants ou potentiels, notamment la zone d'activité de Montereau-sur-le Jard, qui est aujourd'hui peu accessible à vélo.

De nombreuses liaisons permettent d'illustrer cet objectif :

La voie verte reliant Melun à Villaroche permettra de faciliter l'accès à ce pôle d'activités industriel, logistique et tertiaire.

La voie verte aménagée le long de la RD 607 à Saint-Fargeau-Ponthierry facilitera l'accès à l'hôtel de Ville ainsi qu'à la Zone d'activité de l'Europe.

La piste cyclable projetée sur la RD 605 facilitera l'accès au Santépôle mais également à la zone commerciale du Champ de Foire.

La Scandibérique permettra de faciliter l'accès à de nombreux équipements (complexe sportif Marinelli, Cité administrative, Base de loisirs de Saint-Fargeau, ...)

Les voies verte desservant le château de Vaux-le-Vicomte (depuis, Melun, Maincy, Saint-Germain-Laxis et Montereau-sur-Le-Jard) faciliteront l'accès à ce patrimoine exceptionnel, en particulier pour le tourisme.

- Améliorer le cadre de vie des habitants

Le développement des voies douces permettra d'offrir un cheminement bucolique pour les déplacements de loisirs et de permettre le développement d'activités sportives et de loisirs : le territoire étant fortement marqué par la pratique des activités de nature, il est apparu primordial de pouvoir proposer des itinéraires de mobilité active valorisant la découverte des richesses patrimoniales au travers de la pratique sécurisée d'activités pédestre, cyclables et piétonnes.

Le Projet aura également pour effet de désenclaver et redynamiser certains quartiers ou centre-ville en créant des connexions vers d'autres itinéraires existants.

- Proposer des équipements viaires de qualité de nature à assurer le confort et la sécurité des déplacements

La majorité des liaisons empruntant des axes de circulation structurants (route départementales ou route communales supportant un trafic important), les voies cyclables seront réalisées, pour la plupart, en site propre, c'est-à-dire indépendante du réseau routier, de manière à séparer efficacement la circulation des cyclistes de celle des automobilistes et ainsi améliorer la sécurité des usagers.

Les caractéristiques de ces voies en site propre (largeur, configuration, signalisation, ...) suivront les recommandations d'aménagement du CEREMA (Centre d'Etudes sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement : Etablissement public à caractère administratif, placé sous la tutelle conjointe du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion du territoire, qui apporte aux acteurs territoriaux un appui en terme d'ingénierie et d'expertise technique) en vigueur.

Ainsi, à titre d'exemple les voies vertes seront dimensionnées avec une largeur moyenne de 3m, et les pistes cyclables bidirectionnelles avec une largeur de 2,50m.

Certains aménagements, selon les publics visés ou les voies de circulation empruntées, favoriseront la mixité (zones de circulation apaisée, chaussée à voie centrale banalisée, ...). Les recommandations du CEREMA seront également suivies pour ces configurations d'aménagement.

- Limiter la pollution liée à la circulation routière et proposer une alternative à la voiture

En encourageant les habitants à employer des modes de déplacement doux, alternatifs à la circulation automobile (vélo, marché à pied, roller, skateboard, etc.), le Projet permettra d'atténuer la circulation routière et la pollution subséquente. L'Agglomération supporte en effet aujourd'hui un trafic conséquent qui résulte de son attractivité (Ville Préfecture) et de la structuration de son réseau viaire faisant converger de nombreux flux vers le cœur d'agglomération. Les différentes coupures et franchissements de réseau routier engendrent des conflits de circulation sur les axes principaux du réseau. Le trafic est plus important au niveau des franchissements de la Seine à l'Ouest et au centre du territoire.

1.2. La nécessité de créer des équipements publics

Actuellement la contrainte sécuritaire générée par l'absence d'infrastructure propre apparaît comme un frein majeur au développement des modes doux : les équipements actuels et leurs caractéristiques ne permettent pas de garantir un flux de circulation adapté aux pratiques et à la sécurité des usagers de la chaussée.

Seule l'intervention de la collectivité publique peut lever ce frein en développant et rationalisant le réseau de voies douces.

1.3. Le respect de l'environnement

La mise en œuvre de chaque liaison fait l'objet d'une attention particulière lors des phases d'étude pour limiter l'impact sur le milieu naturel et le réseau hydrographique, mais également pour faciliter l'insertion du projet dans son environnement. En effet, selon les enjeux des sites traversés, des choix doivent être opérés, que ce soit sur les revêtements (pour notamment limiter l'imperméabilisation des sols), sur les configurations d'aménagement (pour limiter les emprises des projets et la consommation de ressources), ou encore sur les aménagements paysagers (pour encourager la biodiversité, améliorer la qualité des aménagements et faciliter les gestions des eaux pluviales).

La conception de chaque liaison s'attache également au respect des réglementations en vigueur et des prescriptions qui peuvent en découler (par exemple : matériaux ou configurations prescrits en sites classés, ou à proximité des cours d'eau et de zones humides dans le cadre de procédures Loi sur l'eau). Des mesures de compensation peuvent alors s'avérer nécessaires afin de compenser les effets du projet et sont mises en œuvre par la CAMVS.

2. La nécessité de recourir à l'expropriation

Compte tenu de la nature des équipements, seule une intervention publique peut permettre la réalisation du projet de création et de réaménagement de liaisons douces sur le territoire de la CAMVS.

Or, la réalisation du Projet ne peut se faire sans une maîtrise publique et totale du foncier nécessaire.

La faculté alternative d'acquérir par la voie de l'expropriation les emprises qui n'ont pas pu l'être par voie amiable et qui ne pourront vraisemblablement pas l'être au cours de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, s'avère donc être l'unique moyen d'assurer à la CAMVS la maîtrise foncière des parcelles nécessaires au Projet.

3. Les coûts et inconvénients de l'opération

Le Projet présente des inconvénients tenant à :

- **L'atteinte à la propriété privée et publique**

Le Projet supposant la maîtrise foncière des emprises du Projet, qui sont pour la plupart des propriétés privées.

Toutefois, le Projet ne suppose pas l'acquisition par la CAMVS de la surface totale des parcelles affectées, mais seulement, pour la plupart d'entre elles, d'une portion de terrain.

Bien que la voie amiable soit privilégiée, le recours à l'expropriation s'avère nécessaire pour l'acquisition de la totalité des emprises et entraînera inexorablement une atteinte à la propriété.

L'expropriation aura naturellement lieu dans le respect de la législation en vigueur qui prévoit en particulier le versement d'une juste et préalable indemnité des personnes expropriées et une protection des occupants.

- **L'impact financier pour les personnes expropriées**, qui se verront indemnisées en fonction de la valeur actuelle de leur bien, relativement faible.
- **L'impact psychologique pour les propriétaires et occupants** des emprises à acquérir.

Cet impact est limité en ce que l'expropriation ne vise qu'un nombre réduit de parcelles, qui feront l'objet d'une expropriation simplement partielle pour la majorité d'entre elles.

Les propriétaires et occupants de logements qui auraient à être expropriés seront toutefois accompagnés dans le cadre de leur relogement, le cas échéant.

- **Le coût financier de l'opération**

L'opération présente un coût d'investissement global estimé à 20.8 millions d'euros TTC, incluant les études, le foncier ainsi que les travaux. Son financement fera appel à des participations financières, sollicités au cas par cas, dans le cadre des dispositifs contractuels proposés par les partenaires qui interviennent sur ce champ de compétence (Région, Union Européenne, Etat, ...)

- **Les nuisances, notamment sonores**, que sont susceptibles de générer les travaux de création des voies.

Chaque liaison dispose de son propre calendrier de travaux. L'intégralité du projet s'échelonne entre 2021 et 2026 (pour les derniers travaux). De ce fait chaque opération fait l'objet d'une organisation propre permettant de limiter les nuisances et les gênes pour les riverains et les usagers des voies concernées. La CAMVS, sur la base du travail et des études qui seront conduites (par la maîtrise d'œuvre retenue sur chaque projet), accordera une attention particulière à la gestion des flux et des nuisances pendant les travaux, en définissant une organisation et une gestion des chantiers qui se verra imposée aux entreprises de travaux.

4. Synthèse des enjeux : bilan coûts/avantages positif du Projet

L'opération de développement et prolongation des voies douces existantes sur le territoire de la communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine présente des enjeux importants tant sur le plan de la sécurité des usagers des voies publiques que de l'amélioration du cadre de vie des habitants.

La conception de l'opération s'est fondée sur la réflexion de divers acteurs publics (La Communauté d'Agglomération ainsi que ses communes membre), le retour d'expérience l'Agglomération et des territoires disposant d'une politique cyclable volontariste, la forte volonté politique locale relative à

l'amélioration de la circulation douce, traduite dans les différents documents d'urbanisme applicables sur les communes concernées par le Projet.

Tous les avantages que présente le Projet, en particulier la sécurisation de la circulation à vélo pour accéder aux pôles urbains, la volonté de favoriser les déplacements de loisirs dans la région, mais également son impact positif sur l'environnement humain, permettent de contrebalancer largement les inconvénients qu'il présente et qui sont inhérents à toute action visant à la création de voies douces.

Le Projet présente une utilité publique certaine, qui justifie de solliciter l'édiction d'une déclaration d'utilité publique afin de pouvoir acquérir les emprises qui formeront l'assiette des voies douces futures et qui appartiennent à des personnes privées et publiques.

| Conclusion

L'opération projetée satisfait et participe indéniablement des besoins d'intérêt public qui rendent indispensables l'acquisition des emprises des voies futures, y compris, le cas échéant par voie d'expropriation.

Ni le coût foncier du projet ni les atteintes qu'il porte à la propriété privée et publique ne sont excessifs au regard de l'intérêt public qu'il représente. Il n'y a donc pas d'atteinte disproportionnée à la propriété.

Compte tenu des enjeux majeurs de l'opération de création et de réaménagement de voies douces, il est demandé à Monsieur le Préfet de la Seine-et-Marne de la déclarer d'utilité publique.



PROCEDURE D'EXPROPRIATION
« LIAISONS DOUCES »

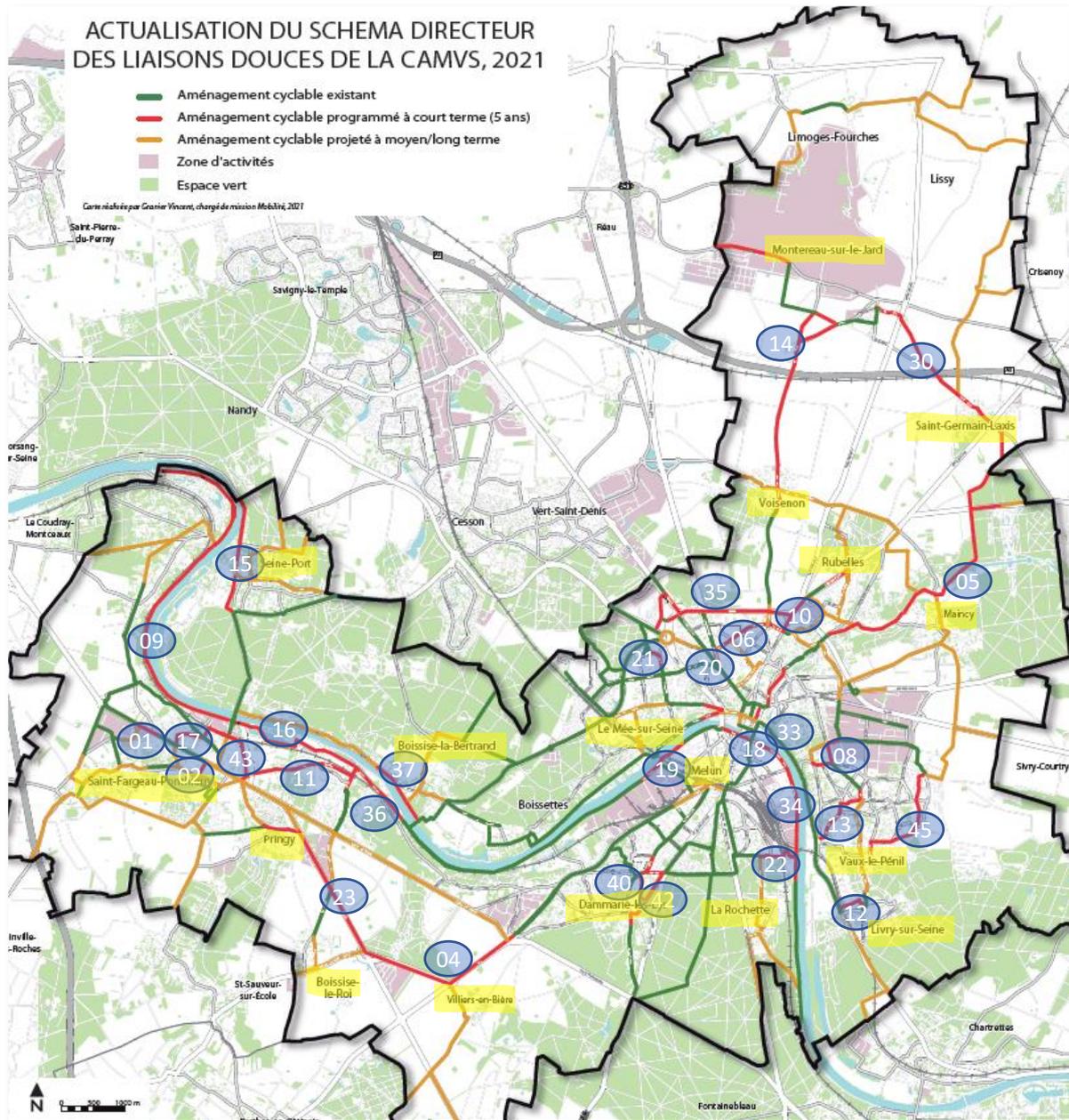
Communauté d'agglomération Melun-Val de Seine

DOSSIER D'ENQUÊTE
PUBLIQUE PRÉALABLE A LA
DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE

Pièce n°3 – Plan de situation

Plans de situation

Les voies douces à réaliser, visées par le présent dossier d'enquête publique, se situent sur le territoire des communes de La Rochette, Rubelles, Dammarie-lès-Lys, Le Mée-sur-Seine, Melun, Vaux-le Pénil, Boissise-la-Bertrand, Maincy, Livry-sur-Seine, Voisenon, Montereau-sur-le-Jard, Saint-Germain-Laxis, Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy, Boissise-le-Roi, Villiers-en-Bière et Seine-Port, lesquelles se situent dans le périmètre de la CAMVS. Les communes concernées sont surlignées en jaune sur la carte ci-après.



ID Liaison concernée

- 01 Liaison centre-ville – ZAE de l'Europe (RD607) ; 05 Liaison Melun – Maincy (Vaux-le-Vicomte) ; 17 Liaison RD 607 – gare de Ponthierry/Pringy
 21 Avenue de la Libération ; 30 Liaison Montereau-sur-le-Jard - Saint-Germain-Laxis ; 42 Liaison gare de Melun – Forêt de Fontainebleau
 19 EV3 - Quai Voltaire ; 08 Desserte Lycée et PAE de Vaux-le-Pénil ; 10 Liaison Melun - Rubelles
 09 EV3, Chemin de halage ; 16 EV3, Base de loisirs ; 11 Liaison Boissise-le-Roi – Pringy
 36 EV3, liaison base de loisirs – barrage des Vives Eaux ; 40 Centre-ville Dammarie-lès-Lys ; 34 EV3, liaison Melun – La Rochette
 35 Liaison Santépôle – Rubelles (Bd urbain) ; 06 Liaison centre-ville – Montaigu ; 20 Liaison centre-ville – Montaigu (av.Pompidou)
 33 Liaison Melun – Vaux-le-Pénil (Almont) ; 22 Liaison La Rochette – EV3 ; 14 Liaison Melun-Villaroche
 12 Accès gare de Livry ; 37 Accès au barrage des Vives Eaux (Boissise-la-Bertrand) ; 04 Liaison Dammarie-lès-Lys - C.C. Villiers-en-Bière
 18 EV3, Melun ; 13 Liaison Seine – centre-ville (Vaux-le-Pénil) ; 45 Liaison Livry – PAE Vaux-le-Pénil
 23 Liaison Pringy - C.C. Villiers-en-Bière ; 43 Liaison Pringy – gare de Ponthierry/Pringy ; 02 Liaison RD607 - équipements sportifs
 15 Liaison Seine-Port – Nandy

En bleu : liaisons pour lesquelles des emprises foncières privées ont été identifiées

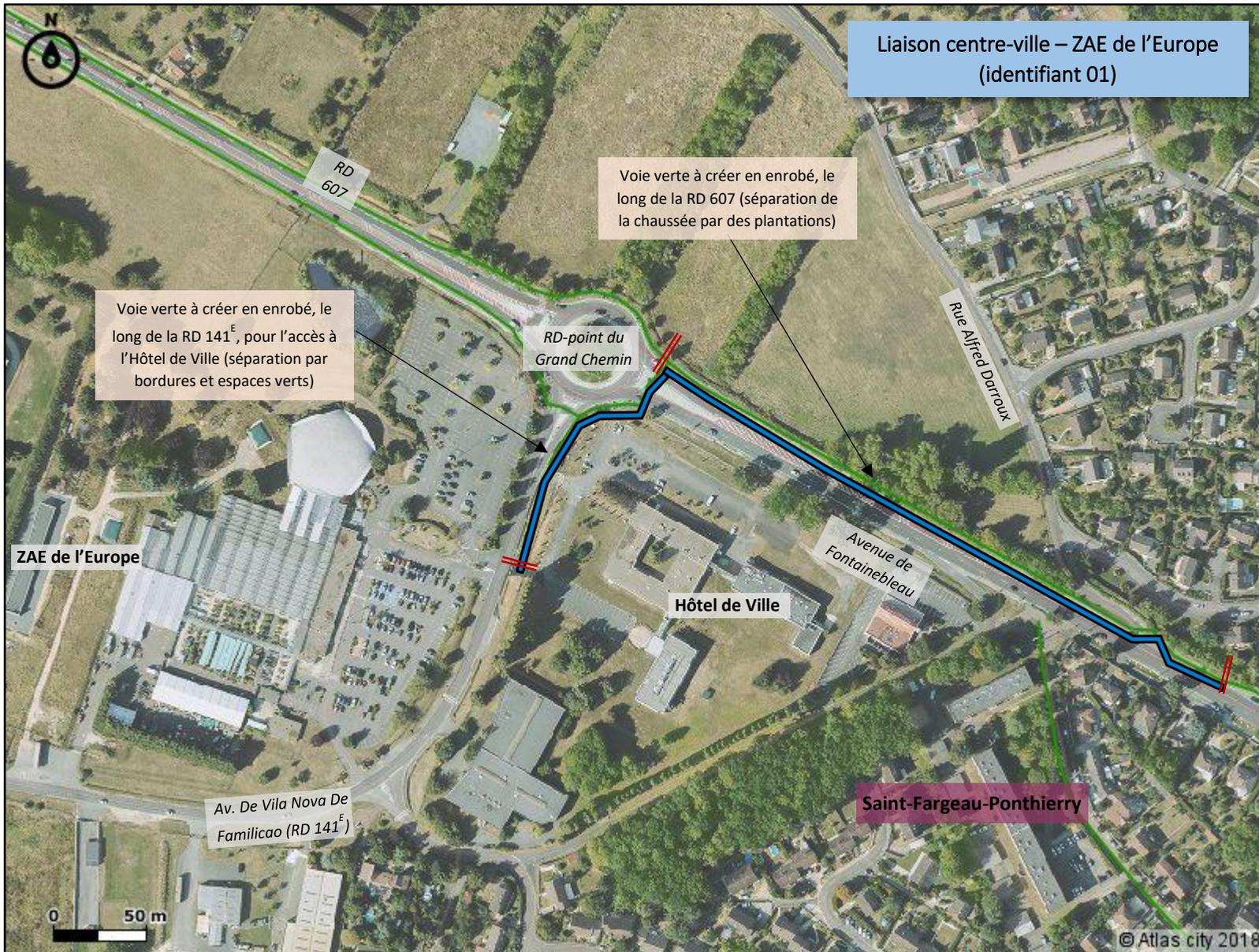


**PROCEDURE D'EXPROPRIATION
« LIAISONS DOUCES »**

Communauté d'agglomération Melun-Val de Seine

**DOSSIER D'ENQUÊTE
PUBLIQUE PRÉALABLE A LA
DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE**

**Pièce n°4 – Plan général des
travaux**



Liaison centre-ville – ZAE de l'Europe
(identifiant O1)

Voie verte à créer en enrobé, le long de la RD 607 (séparation de la chaussée par des plantations)

Voie verte à créer en enrobé, le long de la RD 141^E, pour l'accès à l'Hôtel de Ville (séparation par bordures et espaces verts)

ZAE de l'Europe

Hôtel de Ville

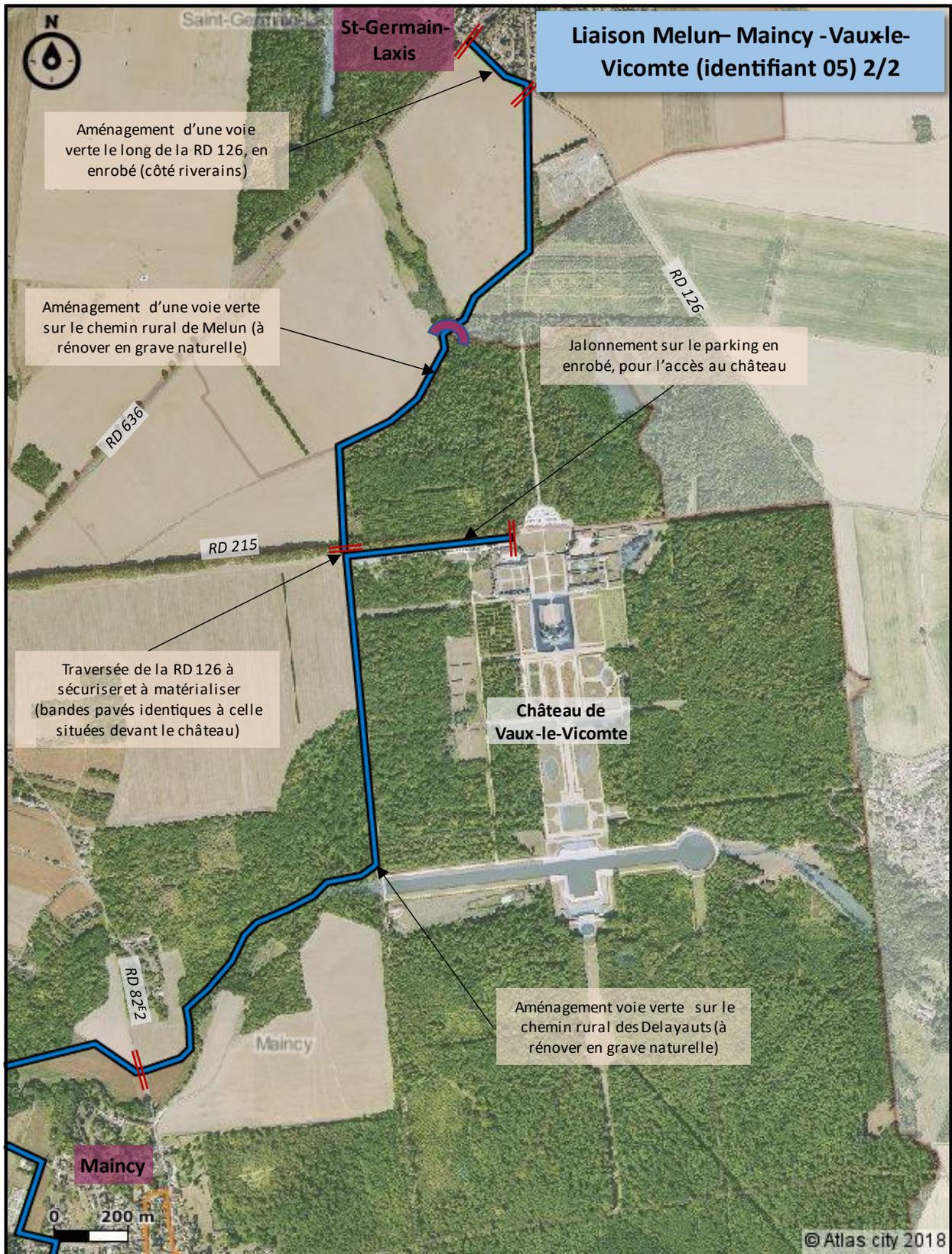
Saint-Fargeau-Ponthierry

Légende :

- Aménagement cyclable existant
- Itinéraire cyclable à aménager
- = Délimitation des zones de travaux







Légende :

- Aménagement cyclable existant
- Zone de circulation apaisée existante
- Itinéraire cyclable à aménager
- Délimitation des zones de travaux
- Passerelle à créer





**Liaison RD 607- gare de Ponthierry/Pringy
(identifiant 17)**

Jalonnement gare à créer + double sens cyclable à matérialiser

Gare de Ponthierry - Pringy

Jalonnement gare à créer + voie verte à réglementer

Légende :

- Aménagement cyclable existant
- Itinéraire cyclable à aménager
- = Délimitation des zones de travaux





**Avenue de la Libération
(identifiant 21)**

Requalification du trottoir
pour pérenniser la piste
cyclable unidirectionnelle

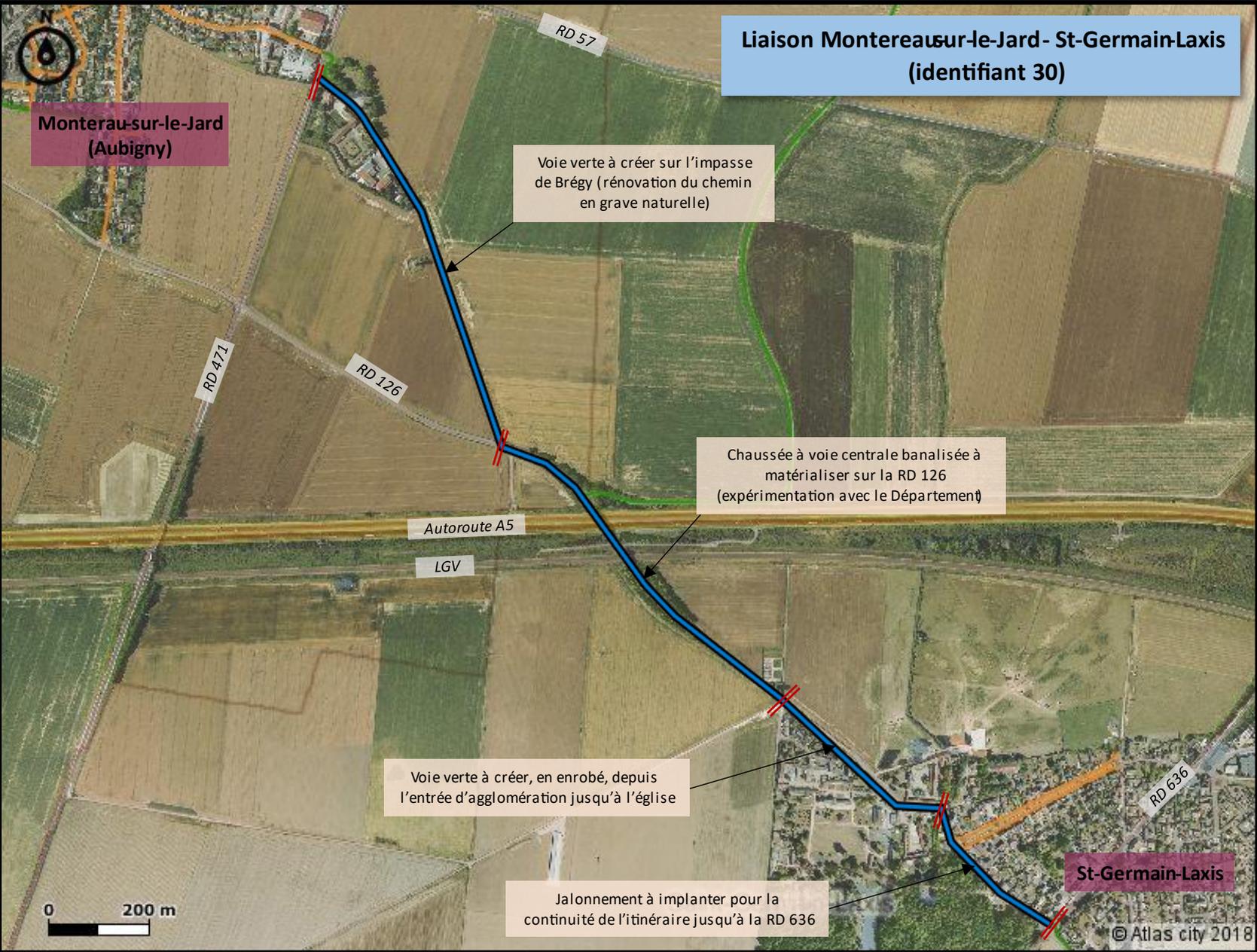
Confortement de la
bande cyclable existante

Légende :

- Aménagement cyclable existant
- Itinéraire cyclable à aménager
- Délimitation des zones de travaux



Liaison Montereau-sur-le-Jard - St-Germain-Laxis (identifiant 30)



Légende :

- Aménagement cyclable existant
- Zone de circulation apaisée existante
- Itinéraire cyclable à aménager

==== Délimitation des zones de travaux



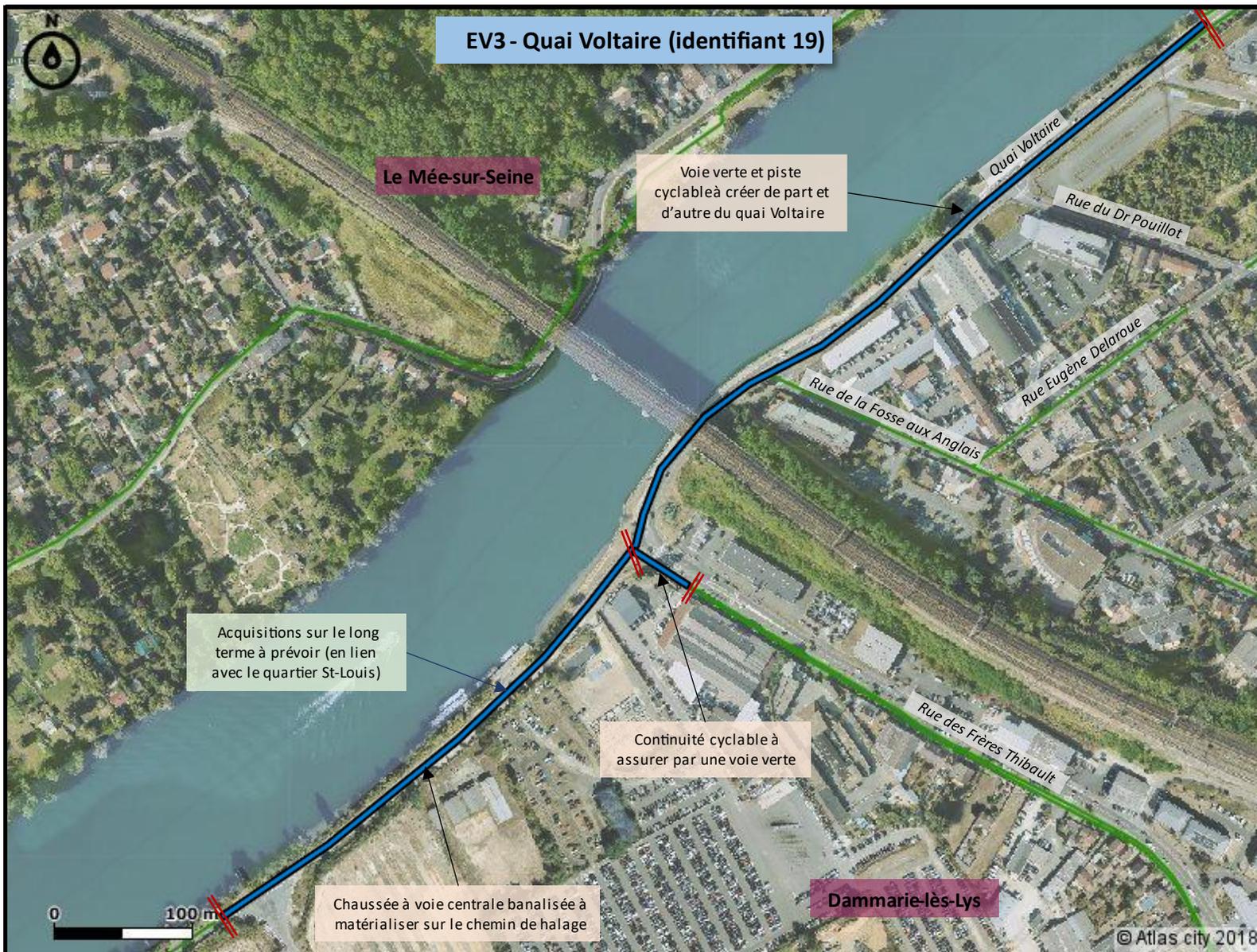


Liaison gare de Melun- Forêt de Fontainebleau (identifiant 42)

Légende :

- Aménagement cyclable existant
- Zone de circulation apaisée existante
- Itinéraire cyclable à aménager
- Délimitation des zones de travaux





EV3 - Quai Voltaire (identifiant 19)

Le Mée-sur-Seine

Voie verte et piste cyclable à créer de part et d'autre du quai Voltaire

Acquisitions sur le long terme à prévoir (en lien avec le quartier St-Louis)

Continuité cyclable à assurer par une voie verte

Chaussée à voie centrale banalisée à matérialiser sur le chemin de halage

Dammarie-lès-Lys

© Atlas city 2018

Légende :

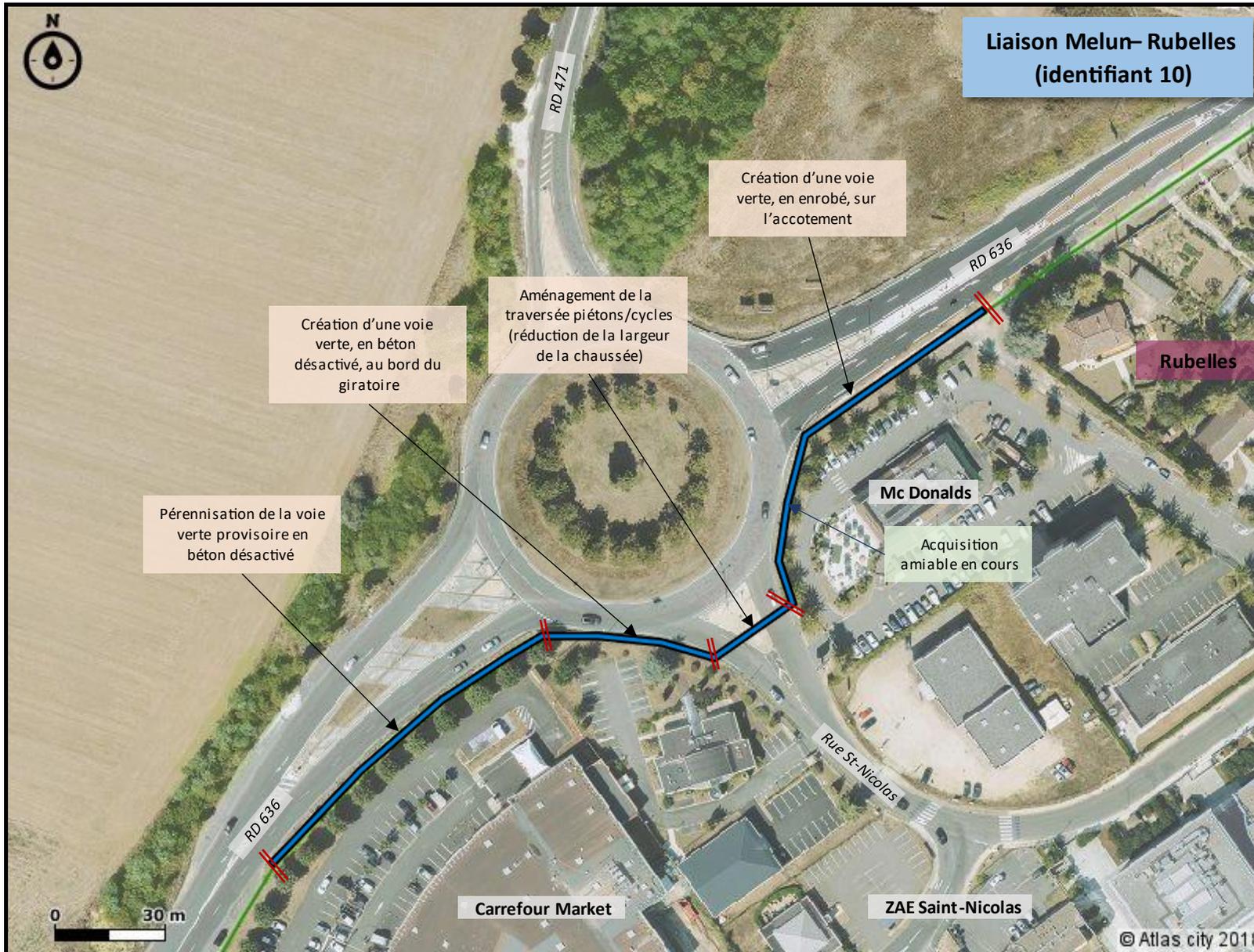
- Aménagement cyclable existant
- Itinéraire cyclable à aménager
- = Délimitation des zones de travaux





- Légende :
- Aménagement cyclable existant
 - Itinéraire cyclable à aménager
 - Délimitation des zones de travaux



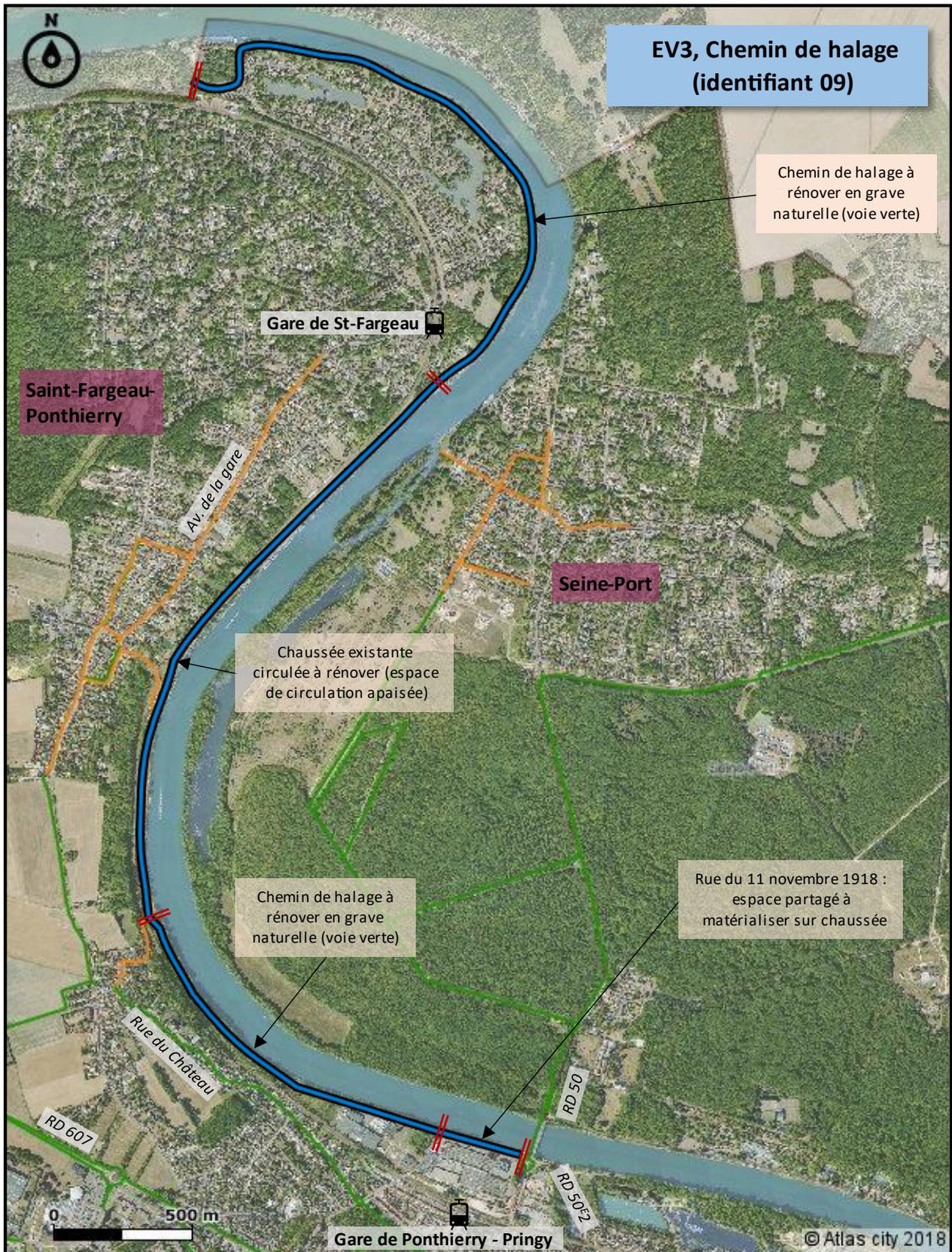


**Liaison Melun- Rubelles
(identifiant 10)**

- Création d'une voie verte, en béton désactivé, au bord du giratoire
- Création d'une voie verte, en enrobé, sur l'accotement
- Aménagement de la traversée piétons/cycles (réduction de la largeur de la chaussée)
- Pérennisation de la voie verte provisoire en béton désactivé
- Acquisition amiable en cours

- Légende :**
- Aménagement cyclable existant
 - Itinéraire cyclable à aménager
 - Délimitation des zones de travaux





EV3, Chemin de halage (identifiant 09)

Chemin de halage à rénover en grave naturelle (voie verte)

Saint-Fargeau-Ponthierry

Gare de St-Fargeau

Av. de la gare

Seine-Port

Chaussée existante circulée à rénover (espace de circulation apaisée)

Chemin de halage à rénover en grave naturelle (voie verte)

Rue du 11 novembre 1918 : espace partagé à matérialiser sur chaussée

Rue du Château

RD 607

RD 50

RD 502

0 500 m

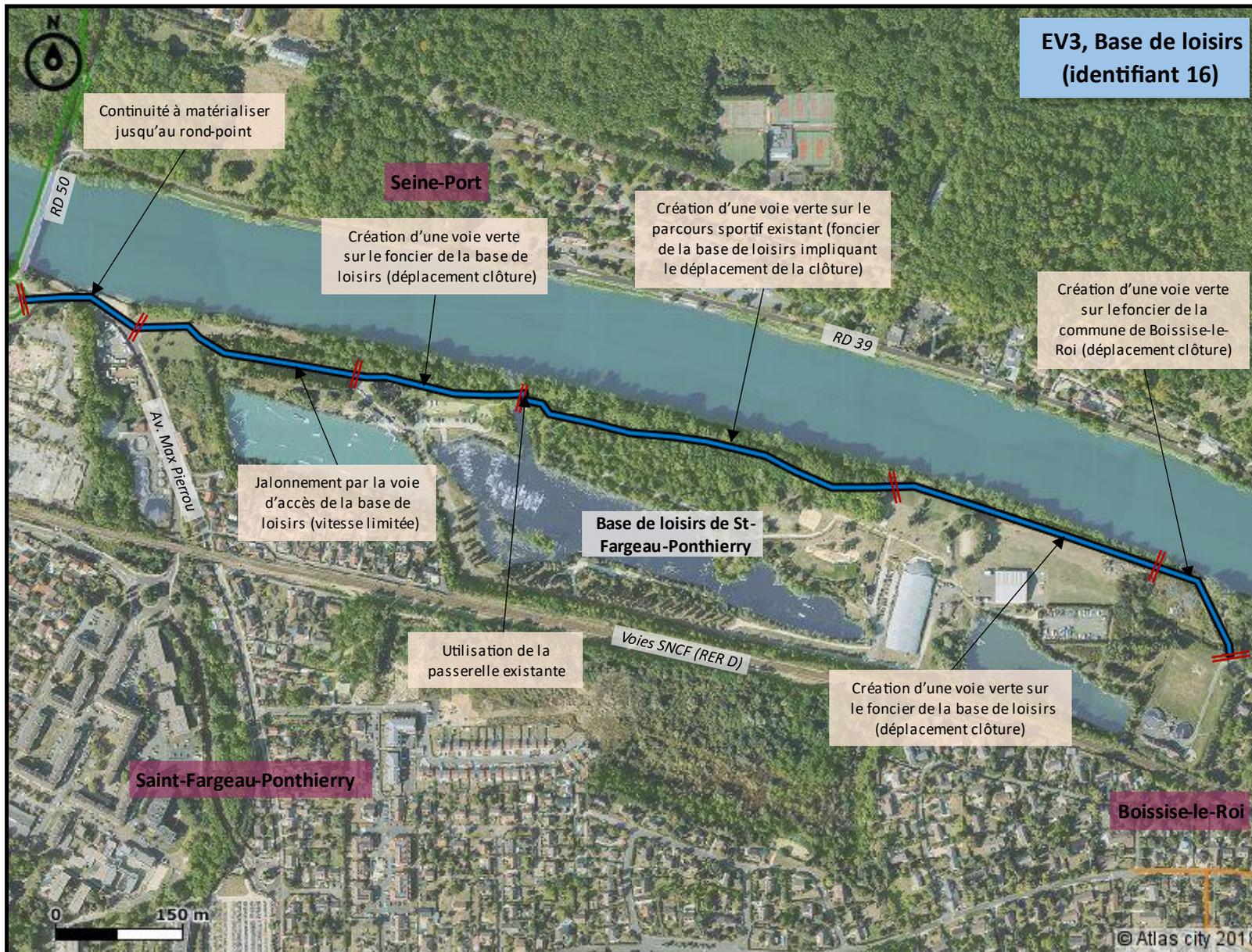
Gare de Ponthierry - Pringy

© Atlas city 2018

Légende :

- Aménagement cyclable existant
- Zone de circulation apaisée existante
- Itinéraire cyclable à aménager
- Délimitation des zones de travaux



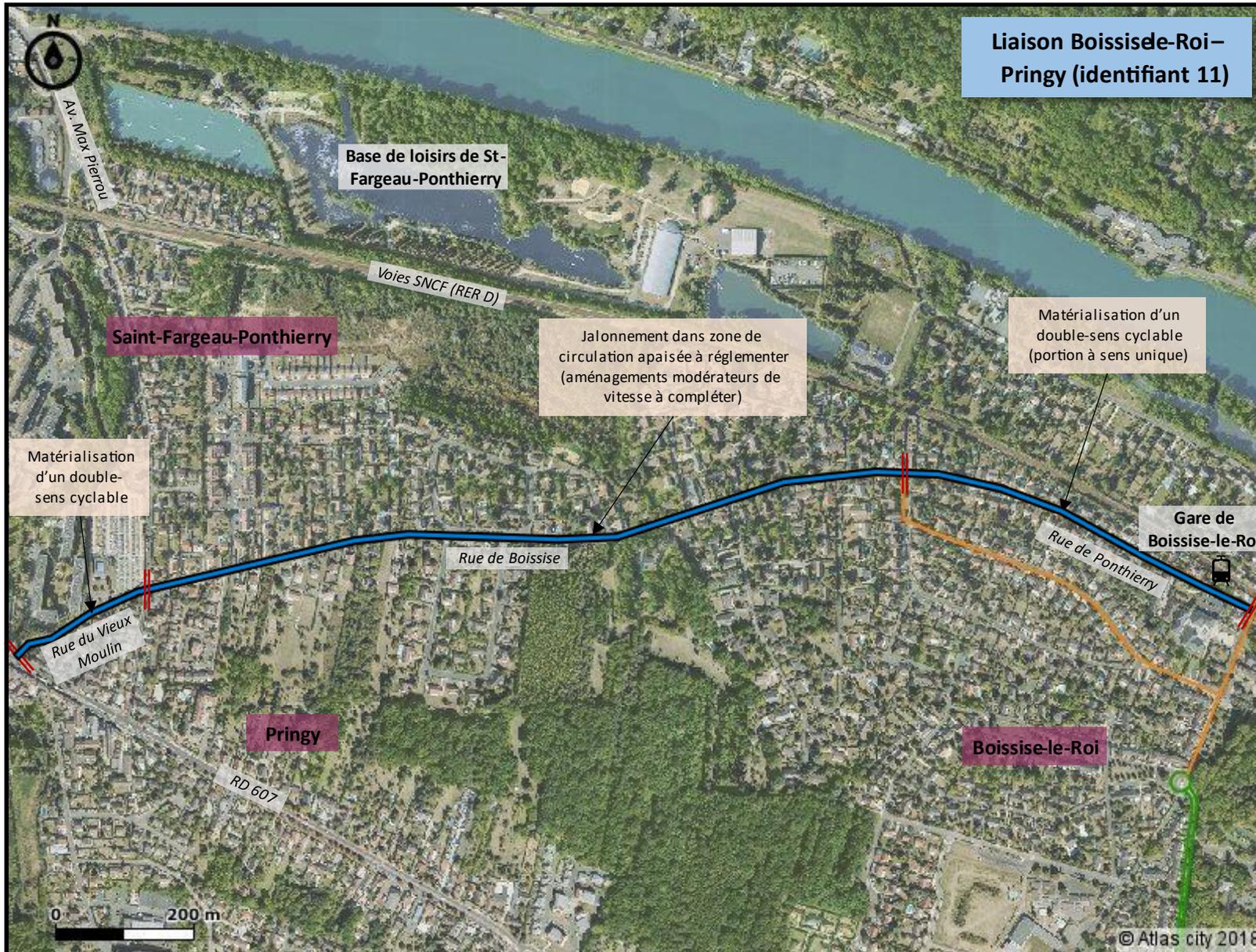


Légende :

- Aménagement cyclable existant
- Zone de circulation apaisée existante
- Itinéraire cyclable à aménager

= Délimitation des zones de travaux



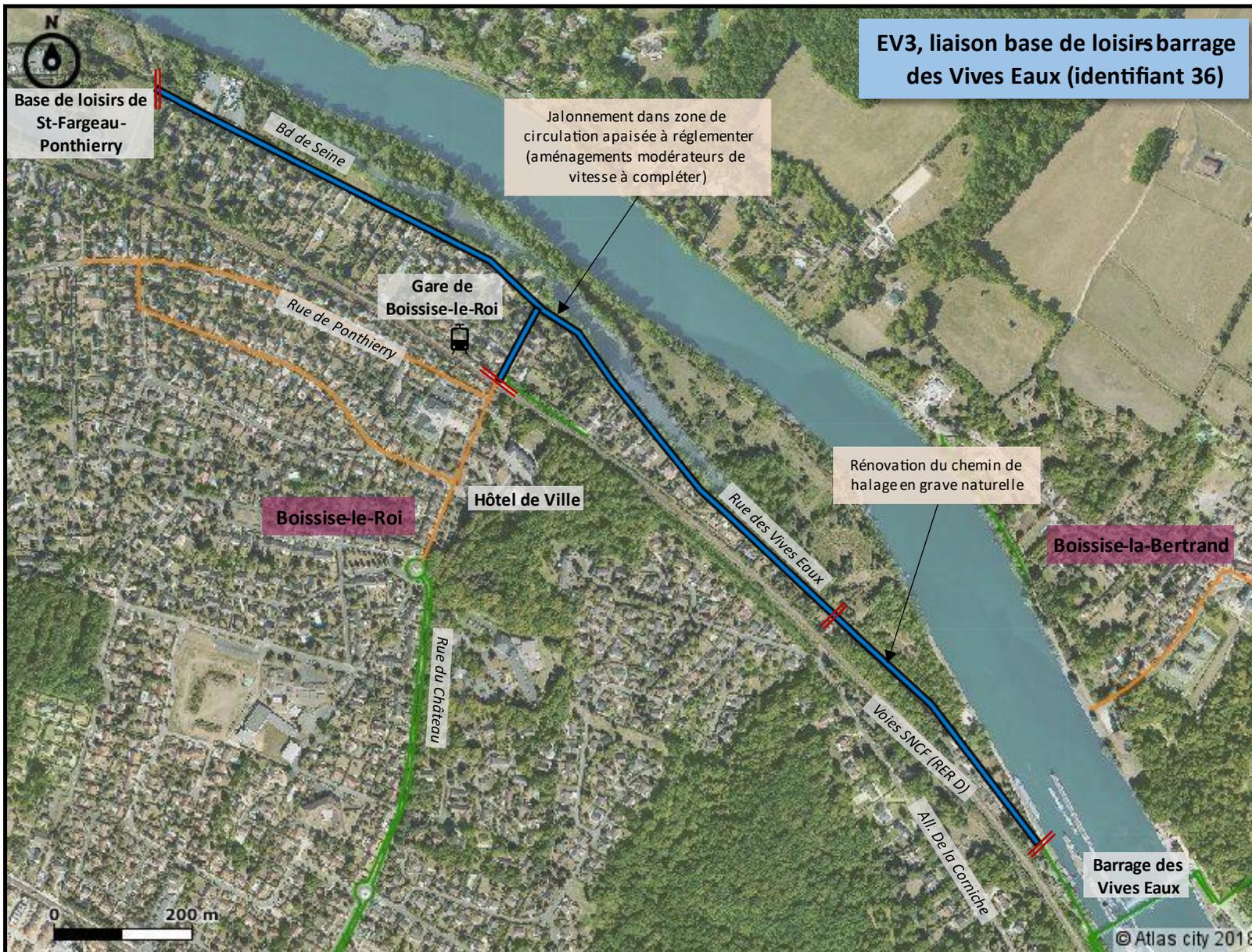


Liaison Boissise-le-Roi-Pringy (identifiant 11)

Légende :

- Aménagement cyclable existant
- Zone de circulation apaisée existante
- Itinéraire cyclable à aménager
- = Délimitation des zones de travaux





EV3, liaison base de loisirs barrage des Vives Eaux (identifiant 36)

Jalonnement dans zone de circulation apaisée à réglementer (aménagement modérateurs de vitesse à compléter)

Rénovation du chemin de halage en grave naturelle

Légende :

- Aménagement cyclable existant
- Zone de circulation apaisée existante
- Itinéraire cyclable à aménager
- = Délimitation des zones de travaux





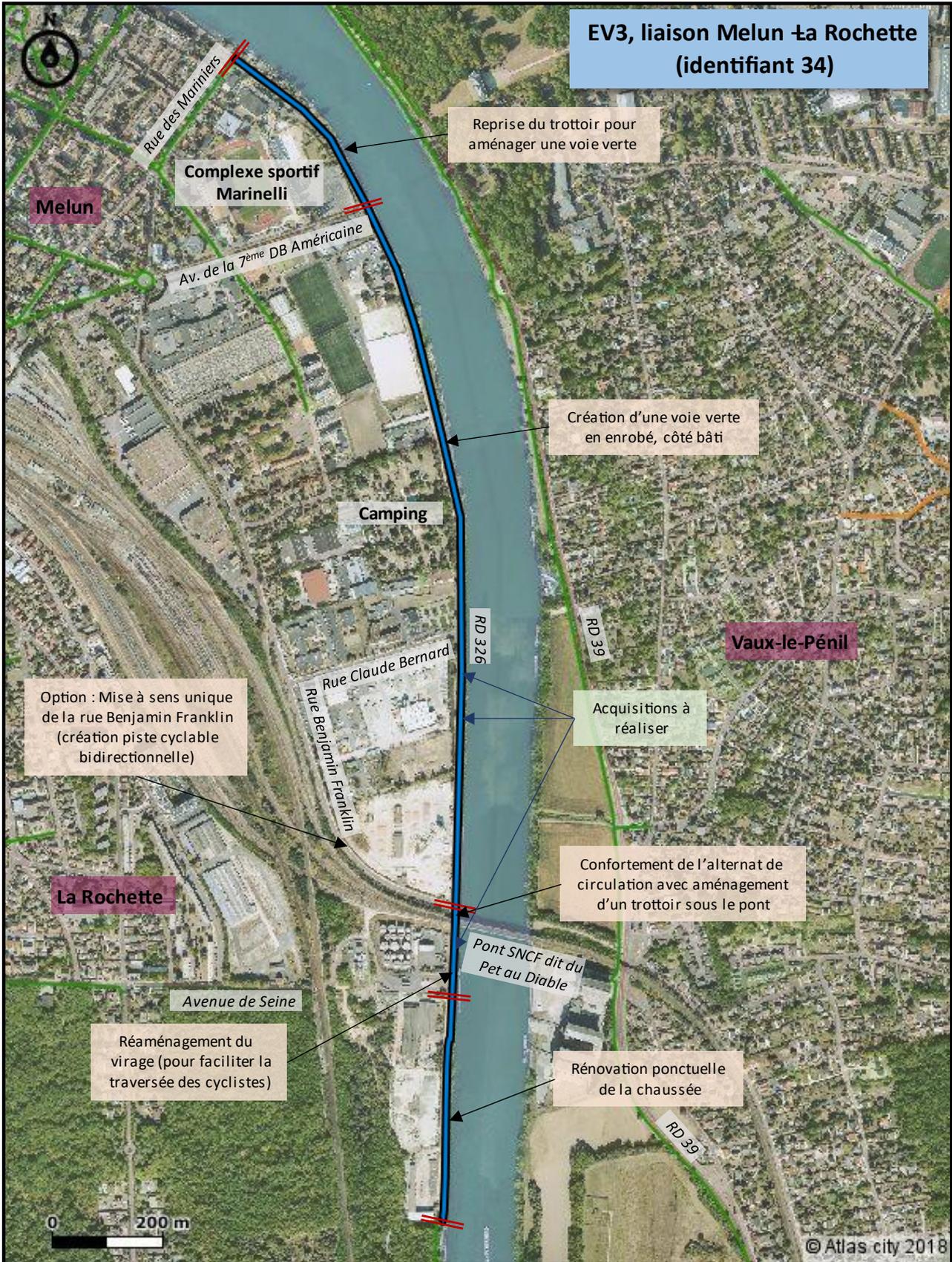
Légende :

- Aménagement cyclable existant
- Zone de circulation apaisée existante
- Itinéraire cyclable à aménager

= Délimitation des zones de travaux



**EV3, liaison Melun La Rochette
(identifiant 34)**



Option : Mise à sens unique de la rue Benjamin Franklin (création piste cyclable bi directionnelle)

Reprise du trottoir pour aménager une voie verte

Création d'une voie verte en enrobé, côté bâti

Acquisitions à réaliser

Confortement de l'alternat de circulation avec aménagement d'un trottoir sous le pont

Réaménagement du virage (pour faciliter la traversée des cyclistes)

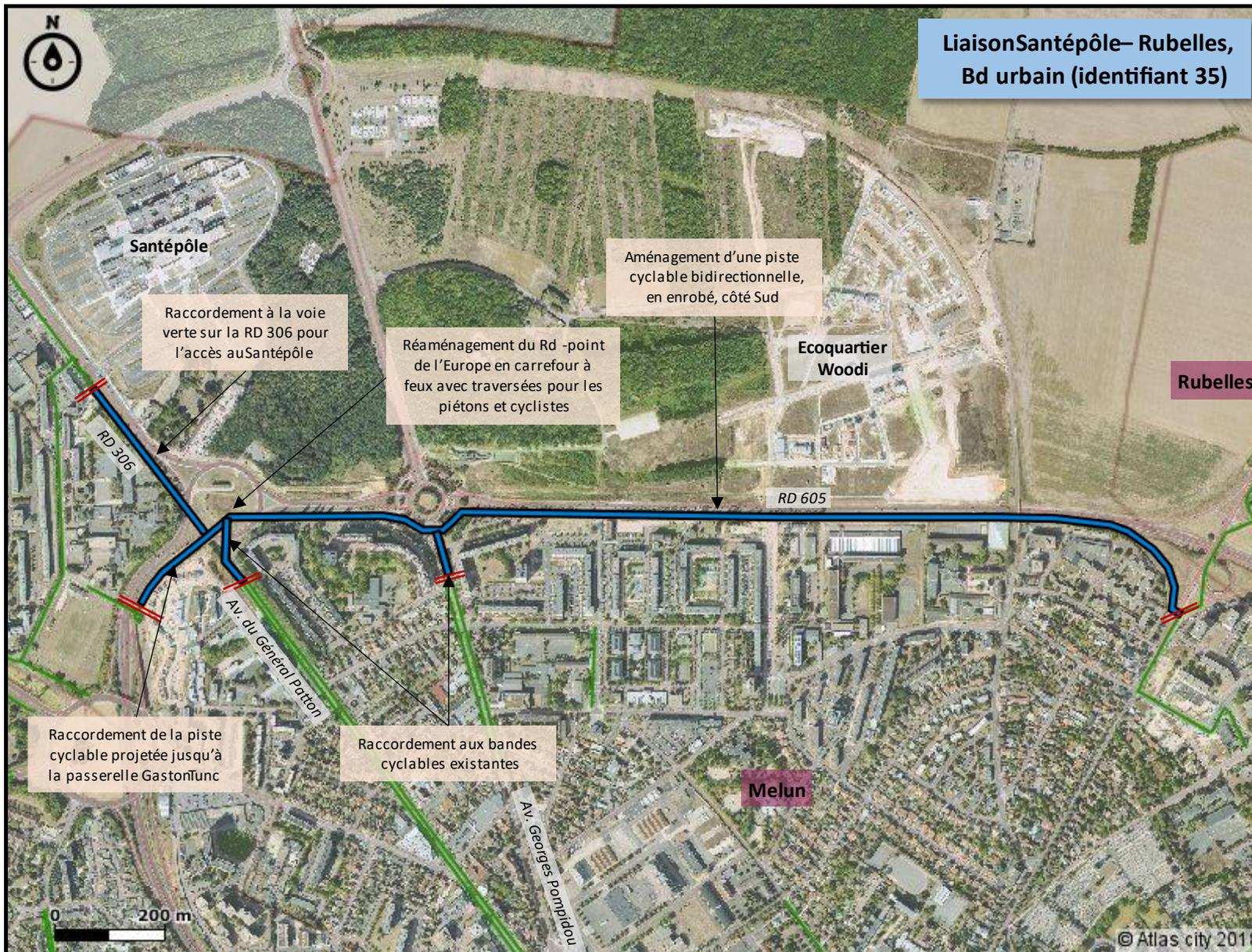
Rénovation ponctuelle de la chaussée

Légende :

- Aménagement cyclable existant
- Itinéraire cyclable à aménager
- = Délimitation des zones de travaux

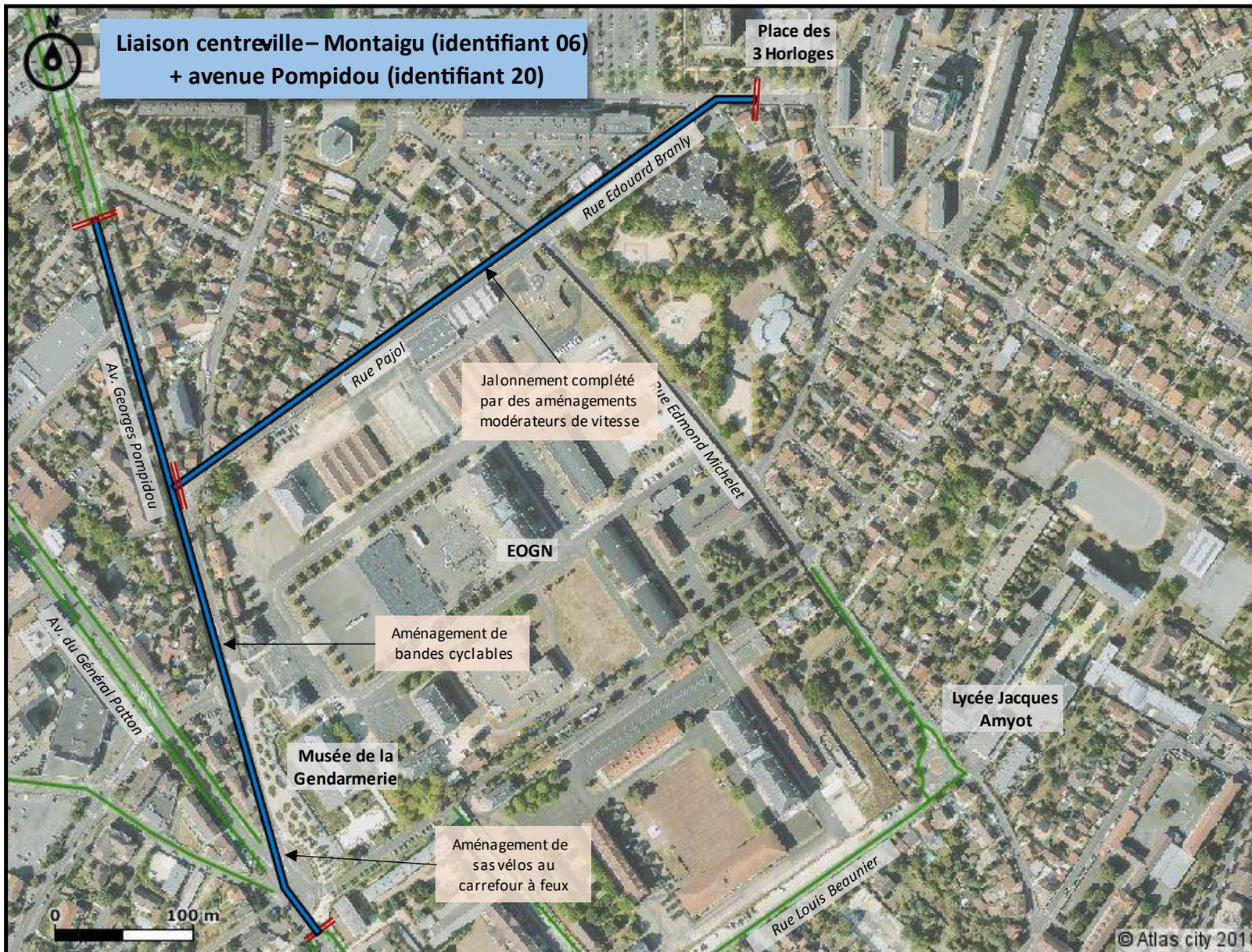


© Atlas city 2018



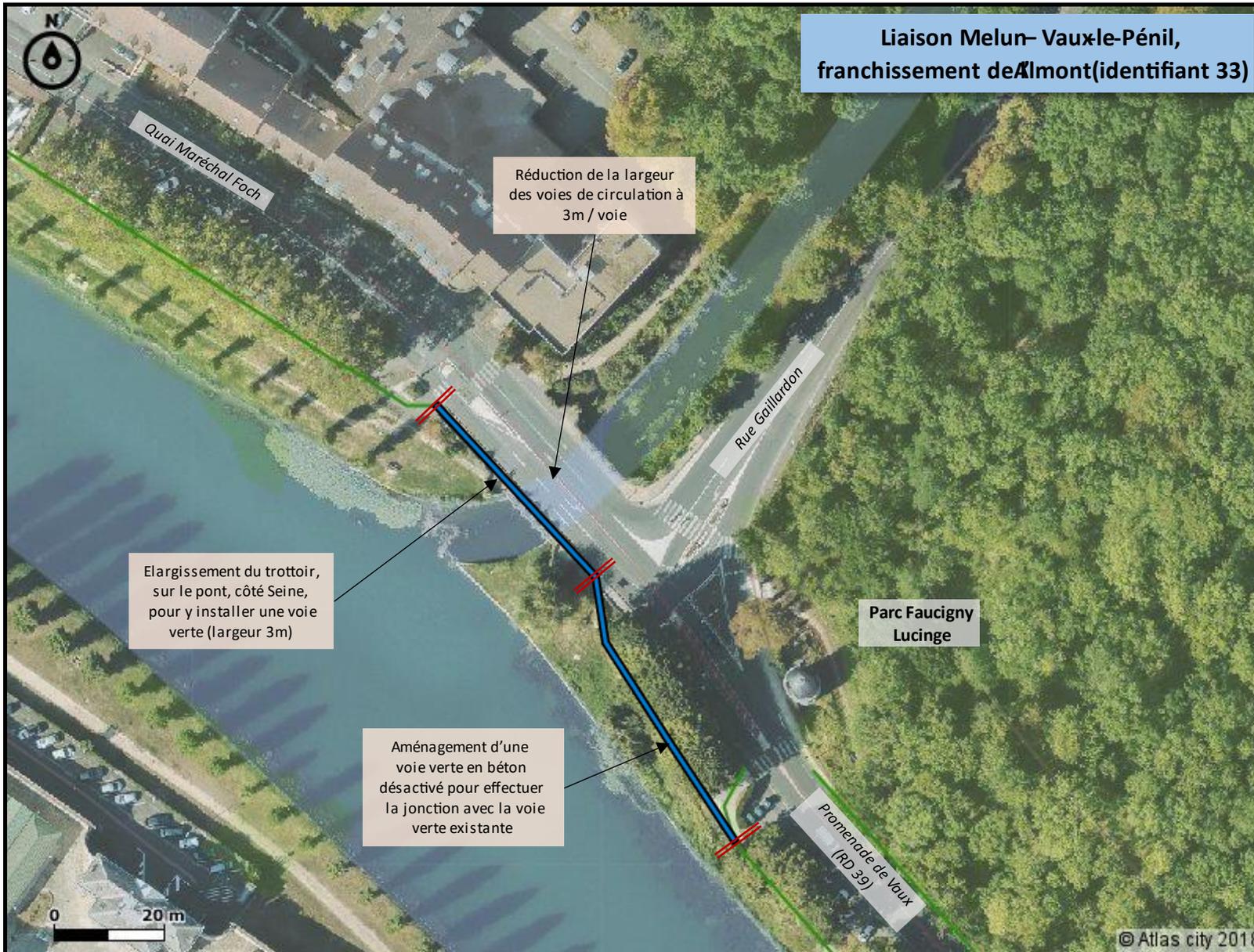
Légende :

- Aménagement cyclable existant
- Itinéraire cyclable à aménager
- Délimitation des zones de travaux



Légende :

- Aménagement cyclable existant
- Itinéraire cyclable à aménager
- Délimitation des zones de travaux



Légende :

- Aménagement cyclable existant
- Itinéraire cyclable à aménager
- Délimitation des zones de travaux

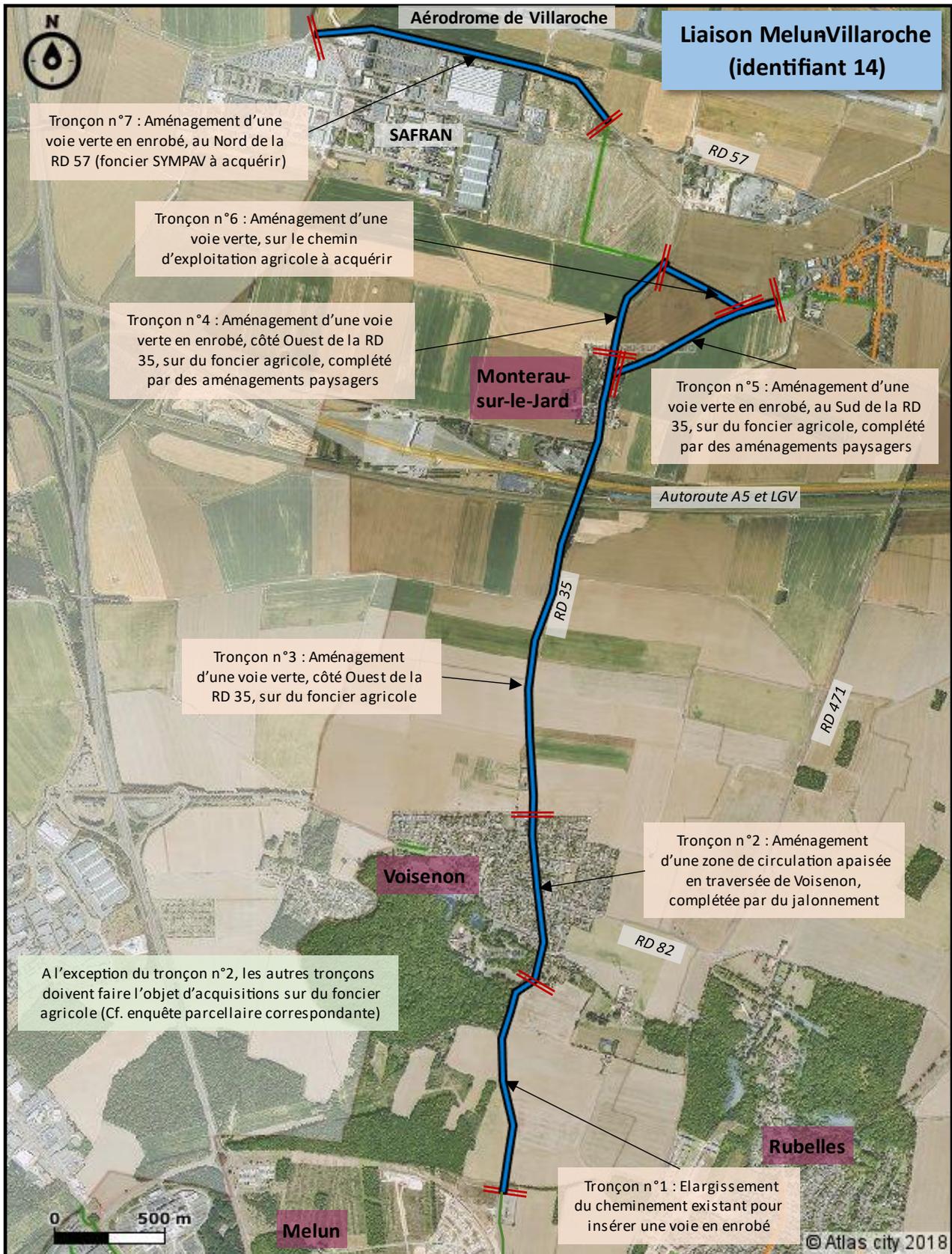




Légende :

- Aménagement cyclable existant
- Itinéraire cyclable à aménager
- Délimitation des zones de travaux





**Liaison Melun-Villaroche
(identifiant 14)**

Tronçon n°7 : Aménagement d'une voie verte en enrobé, au Nord de la RD 57 (foncier SYMPAV à acquérir)

Tronçon n°6 : Aménagement d'une voie verte, sur le chemin d'exploitation agricole à acquérir

Tronçon n°4 : Aménagement d'une voie verte en enrobé, côté Ouest de la RD 35, sur du foncier agricole, complété par des aménagements paysagers

Tronçon n°5 : Aménagement d'une voie verte en enrobé, au Sud de la RD 35, sur du foncier agricole, complété par des aménagements paysagers

Tronçon n°3 : Aménagement d'une voie verte, côté Ouest de la RD 35, sur du foncier agricole

Tronçon n°2 : Aménagement d'une zone de circulation apaisée en traversée de Voisenon, complétée par du jalonnement

A l'exception du tronçon n°2, les autres tronçons doivent faire l'objet d'acquisitions sur du foncier agricole (Cf. enquête parcellaire correspondante)

Tronçon n°1 : Elargissement du cheminement existant pour insérer une voie en enrobé

- Légende :
- Aménagement cyclable existant
 - Zone de circulation apaisée existante
 - Itinéraire cyclable à aménager
 - = Délimitation des zones de travaux





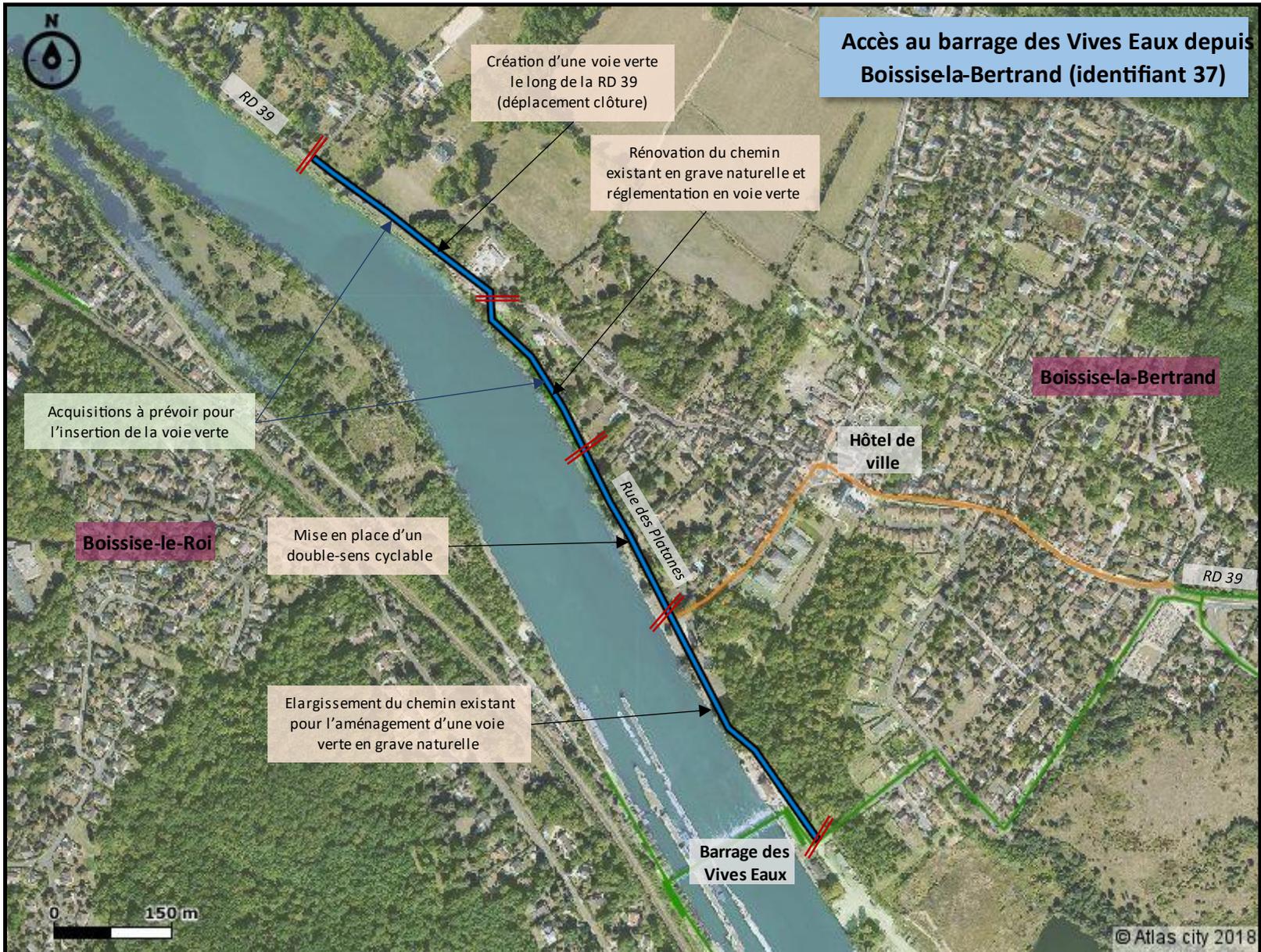
Légende :

 Aménagement cyclable existant

 Zone de circulation apaisée existante

 Itinéraire cyclable à aménager

 Délimitation des zones de travaux



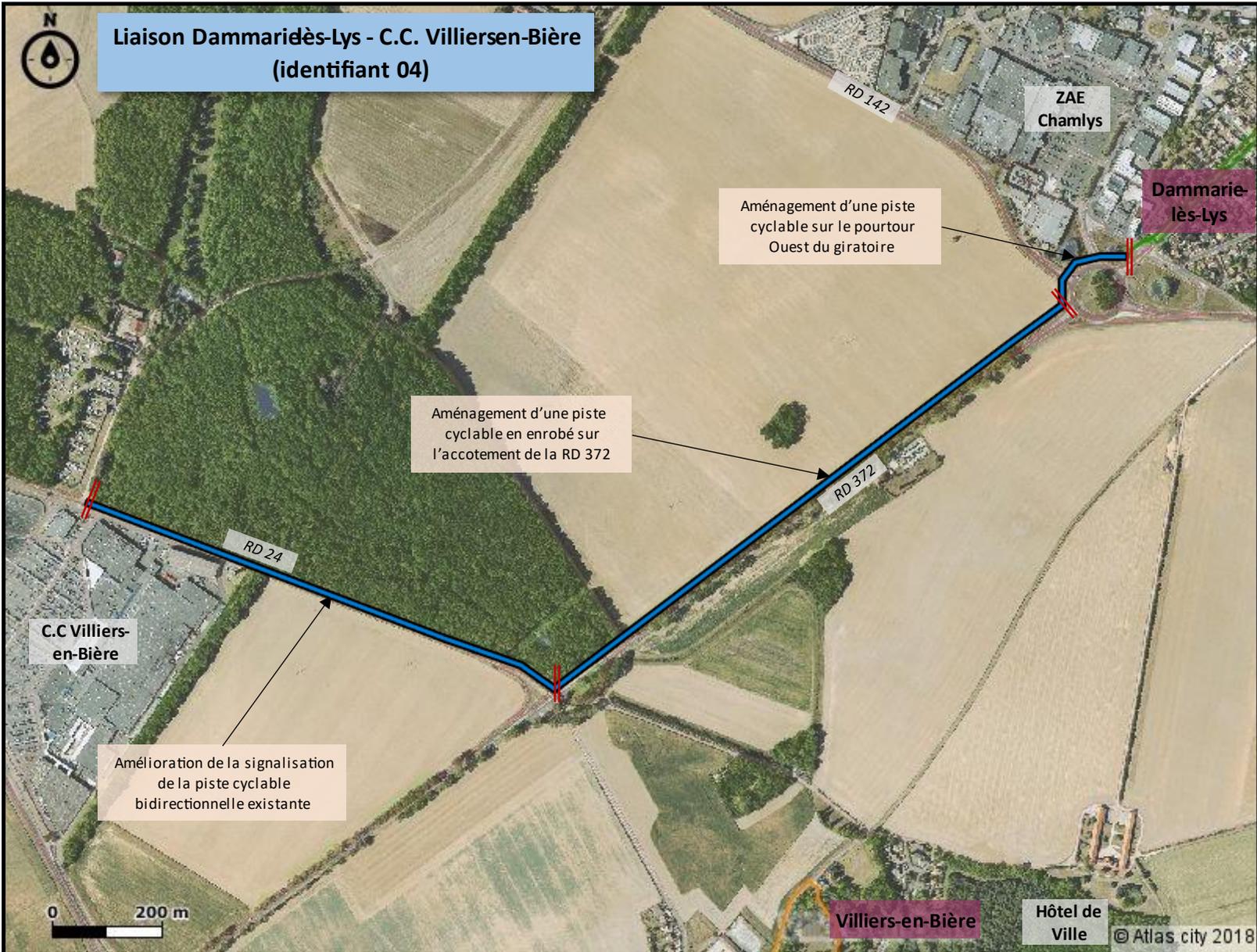
Accès au barrage des Vives Eaux depuis Boissisela-Bertrand (identifiant 37)

Légende :

- Aménagement cyclable existant
- Zone de circulation apaisée existante
- Itinéraire cyclable à aménager

— Délimitation des zones de travaux





**Liaison Dammaridès-Lys - C.C. Villiersen-Bière
(identifiant 04)**

Aménagement d'une piste cyclable sur le pourtour Ouest du giratoire

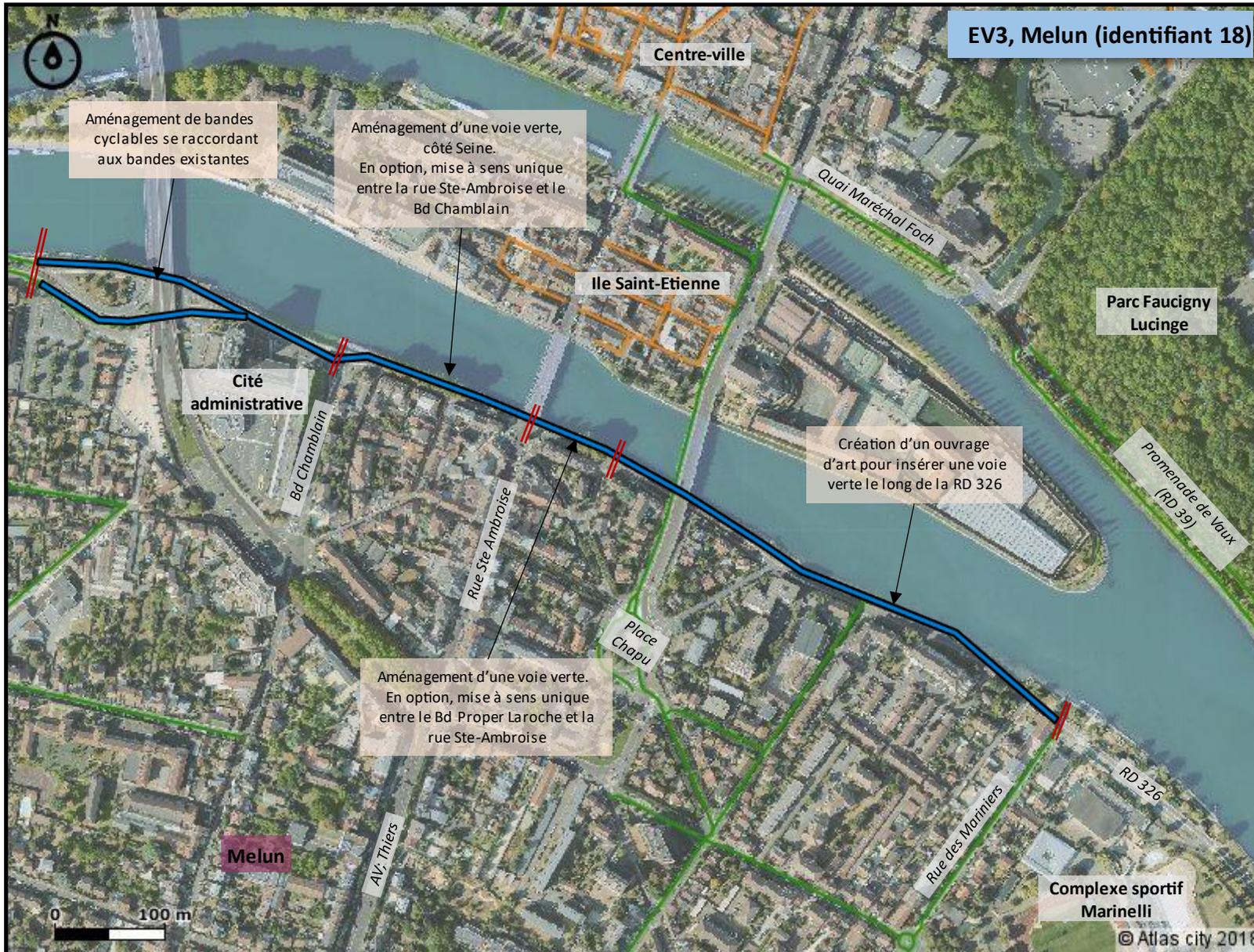
Aménagement d'une piste cyclable en enrobé sur l'accotement de la RD 372

Amélioration de la signalisation de la piste cyclable bidirectionnelle existante

Légende :

- Aménagement cyclable existant
- Zone de circulation apaisée existante
- Itinéraire cyclable à aménager
- = Délimitation des zones de travaux



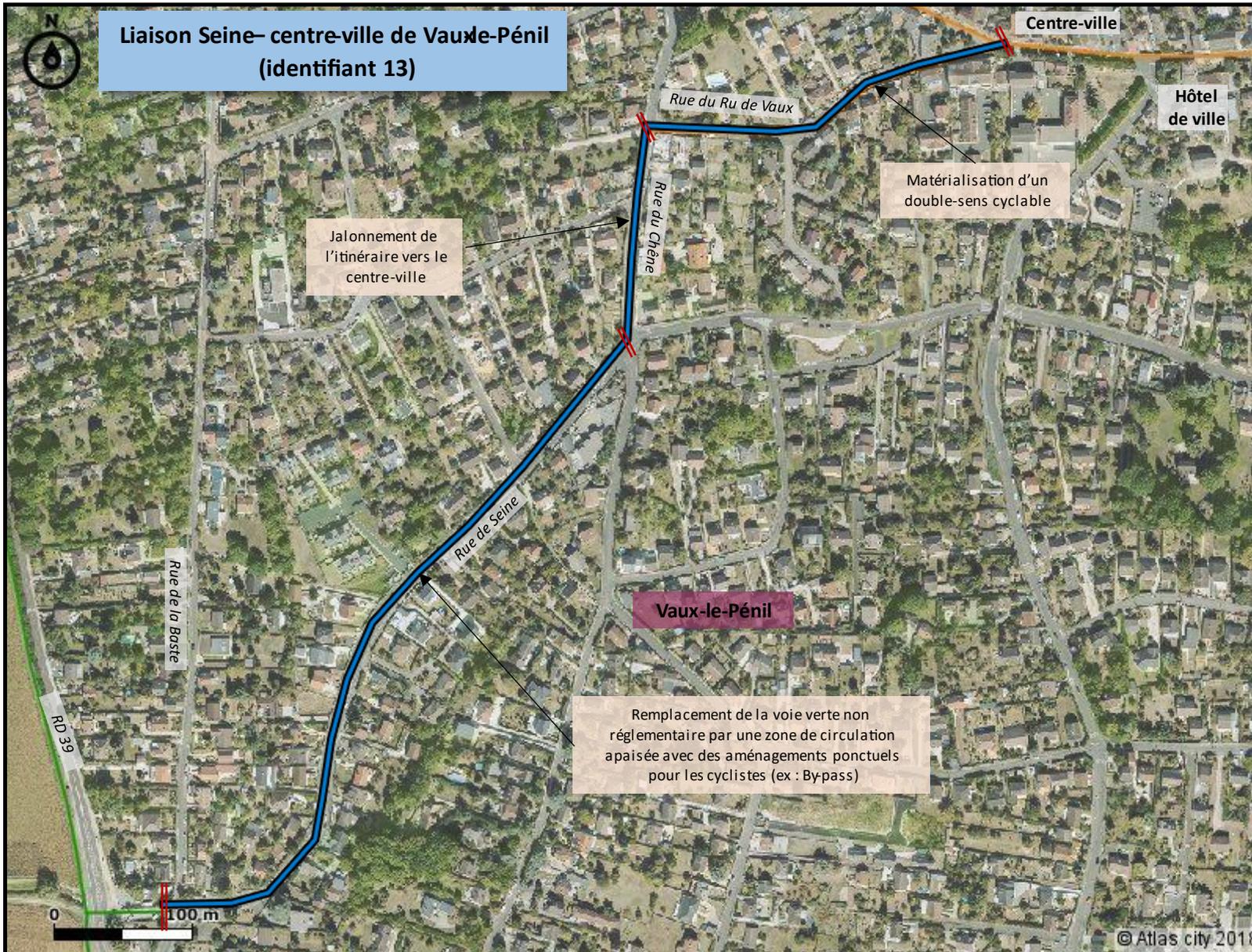


Légende :

- Aménagement cyclable existant
- Zone de circulation apaisée existante
- Itinéraire cyclable à aménager

= Délimitation des zones de travaux





Légende :

- Aménagement cyclable existant
- Zone de circulation apaisée existante
- Itinéraire cyclable à aménager
- Délimitation des zones de travaux

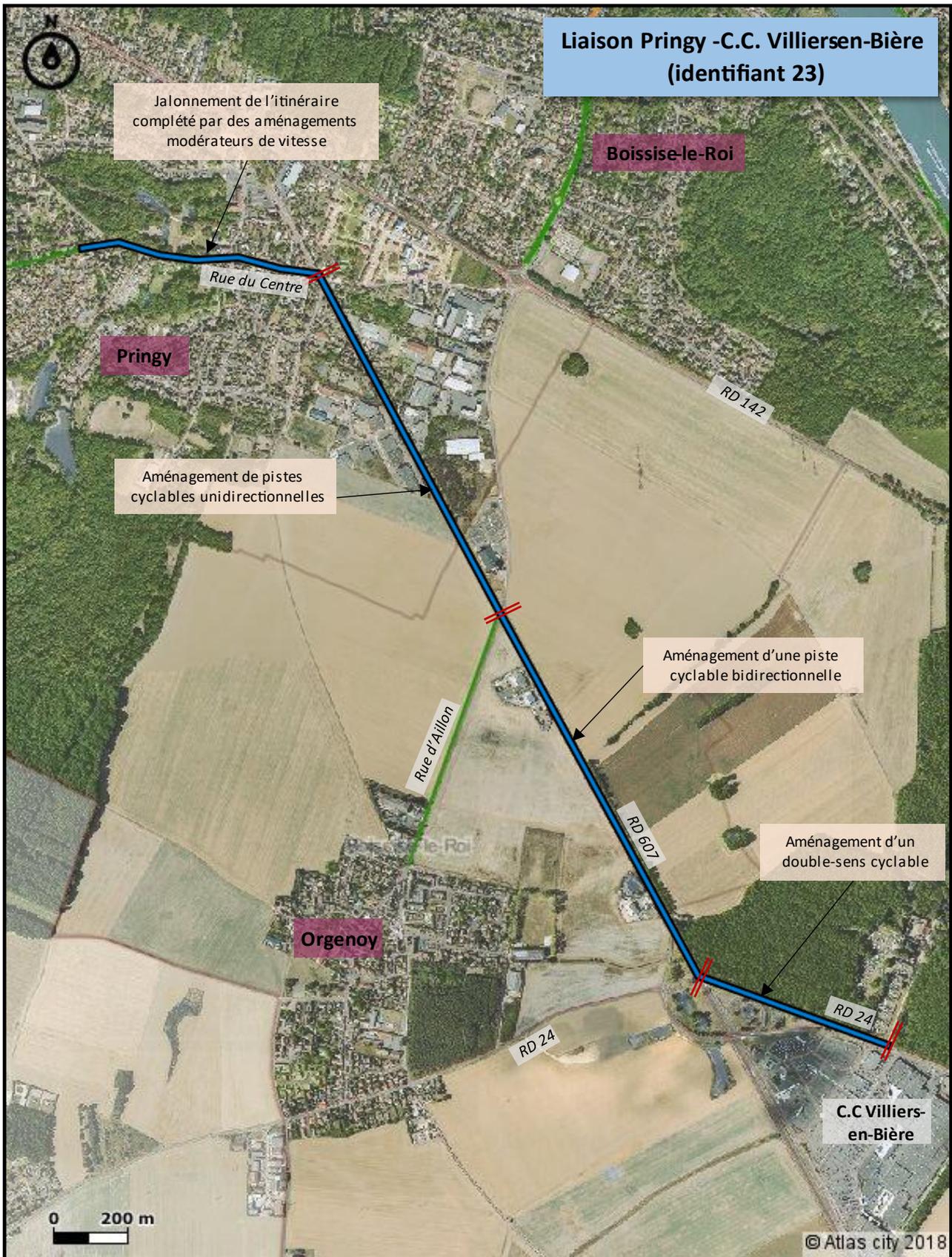




Légende :

- Aménagement cyclable existant
- Zone de circulation apaisée existante
- Itinéraire cyclable à aménager
- = Délimitation des zones de travaux





Légende :

- Aménagement cyclable existant
- Itinéraire cyclable à aménager
- = Délimitation des zones de travaux





Liaison Pringy - gare de Ponthierry/Pringy (identifiant 43)

Jalonnement jusqu'à la gare de Ponthierry / Pringy

Elargissement du cheminement piétons actuel pour insérer une voie verte

Création d'une rampe

Création d'une voie verte sur le chemin actuel

Légende :

- ▬ Itinéraire cyclable à aménager
- ▬▬ Délimitation des zones de travaux





**Liaison RD607- équipements sportifs
(identifiant 02)**

Jalonnement à compléter par des aménagements modérateurs de vitesse

- Légende :
- Aménagement cyclable existant
 - Itinéraire cyclable à aménager
 - Délimitation des zones de travaux



Légende :

- Aménagement cyclable existant
- Zone de circulation apaisée existante
- Itinéraire cyclable à aménager
- Délimitation des zones de travaux





PROCEDURE D'EXPROPRIATION

« LIAISONS DOUCES »

Communauté d'agglomération Melun-Val de Seine

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Pièce n°5 – Caractéristiques
principales des ouvrages

Les aménagements cyclables projetés sont conçus selon les normes et recommandations en vigueur et notamment celles édictées par le CEREMA (Centre d'Etudes sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement : Etablissement public à caractère administratif, placé sous la tutelle conjointe du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion du territoire, qui apporte aux acteurs territoriaux un appui en termes d'ingénierie et d'expertise technique).

Ainsi, la largeur minimale des aménagements mentionnés ci-après sera recherchée, dans la mesure du possible, pour garantir le confort et la sécurité des usagers :

- 1,50m pour une piste cyclable unidirectionnelle ou une bande cyclable (hors séparateur ou marquage),
- 2,50m pour une piste cyclable bidirectionnelle,
- 3m pour une voie verte.

Des largeurs plus faibles pourront être acceptées ponctuellement, (après analyse au cas par cas), afin de permettre la continuité d'un itinéraire.

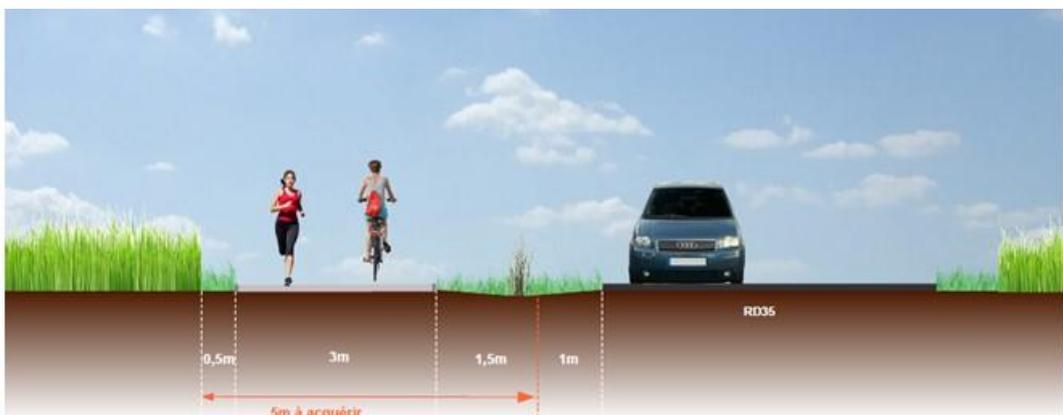
Selon la nature, la vocation des aménagements (utilitaires, loisirs ou les deux), les contraintes physiques, ou encore les contraintes réglementaires (site classé, loi sur l'eau), les caractéristiques des aménagements s'adapteront.

D'une manière générale, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine recherchera le meilleur compromis dans la nature des aménagements entre l'impact environnemental de l'opération, le confort et la sécurité pour les usagers, ou encore les contraintes réglementaires.

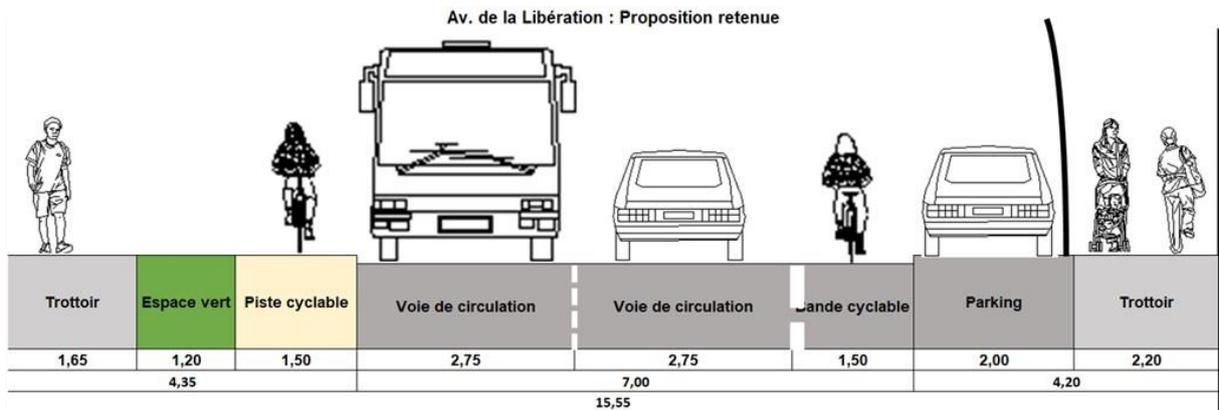
A titre d'exemple, les aménagements en site classés, à proximité d'un cours ou d'une zone humide privilégieront les matériaux naturels (grave naturelle, stabilisés). En dehors de ces sites les aménagements à vocation utilitaire ou mixte privilégieront des revêtements plus confortables (bétons bitumineux, bétons désactivés).

De même, dans un souci de compréhension et de bonne identification des aménagements, la CAMVS souhaite harmoniser le choix des matériaux utilisés (exemple pour les voies vertes utilisant des matériaux de teinte claire, de type enrobé beige, grave naturelle ou béton désactivé, pour se démarquer des autres de voies de circulation).

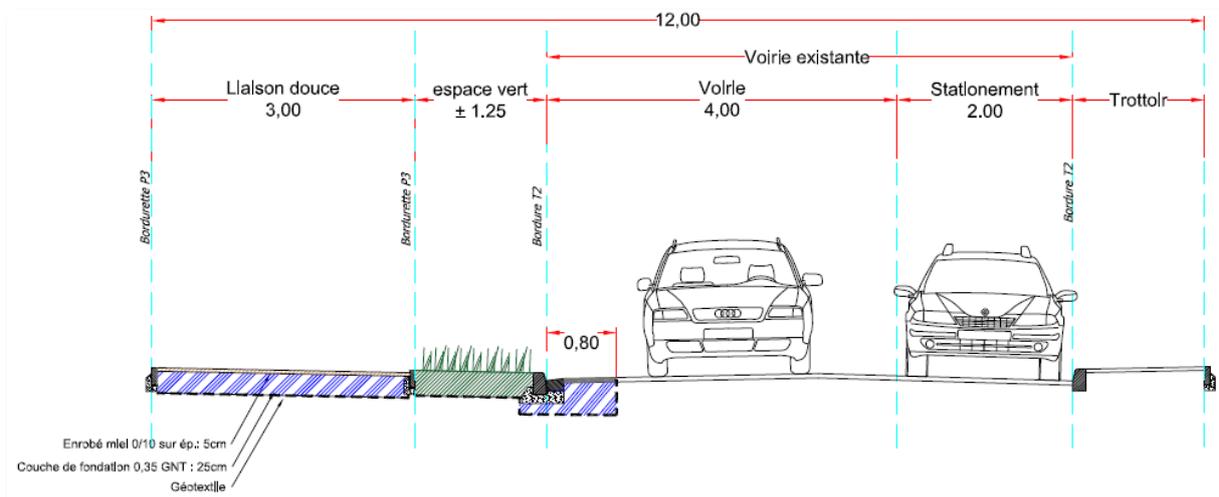
A titre d'illustration, des profils en travers type, présentés ci-après, permettent de visualiser la nature des aménagements envisagés :



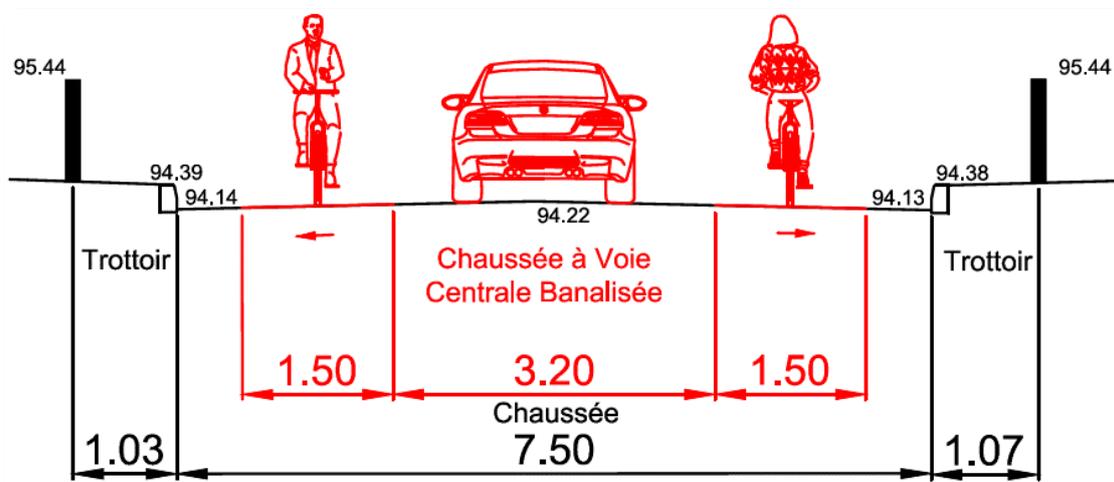
Profil en travers d'une voie verte, en enrobé beige (liaison Melun-Villaroche)



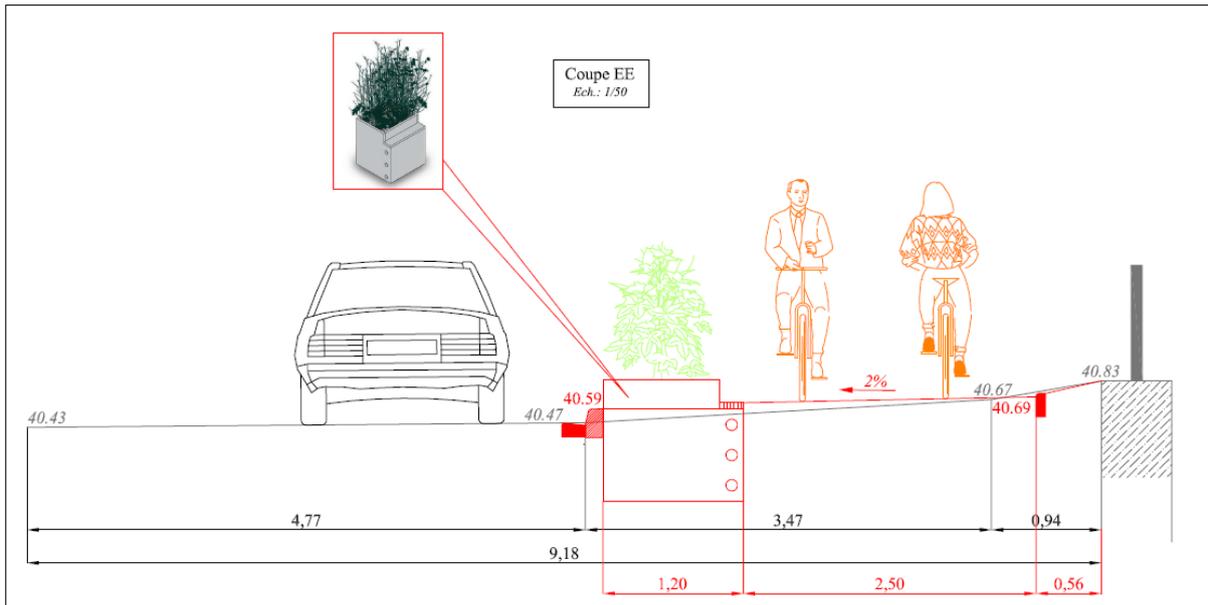
Profil en travers de l'avenue de la Libération (Le Mée-sur-Seine) avec piste et bande cyclables unidirectionnelles



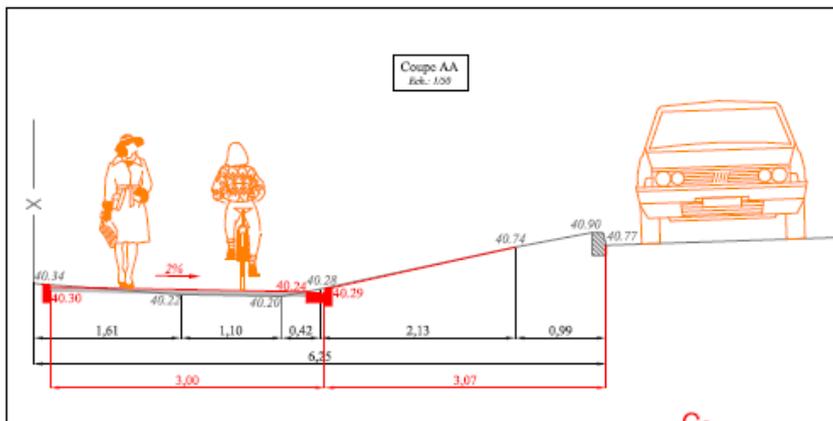
Profil en travers de l'avenue Berthelot (Dammarie-lès-lys) avec création d'une voie verte en erobé beige et mise à sens unique de la voie de circulation



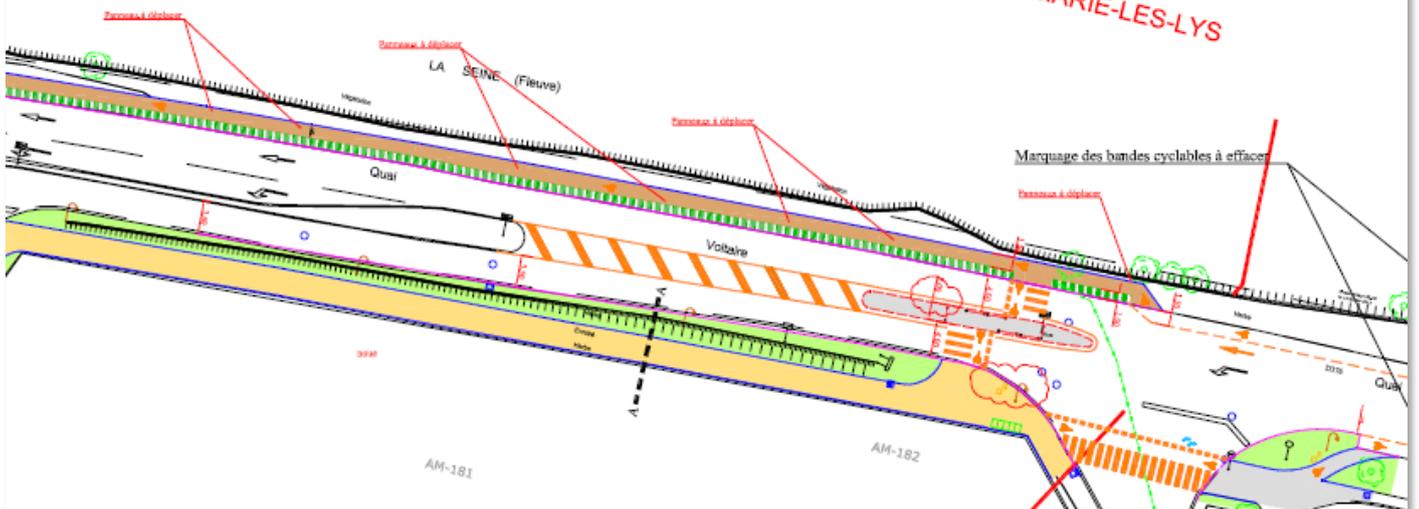
Profil en travers d'une chaussée à voie centrale banalisée sur la RD 126 (Montereau-sur-le-Jard)



Profil en travers du quai Voltaire (Dammarie-lès-lys) avec proposition d'une piste cyclable bidirectionnelle en enrobé, côté Seine



Commune de DAMMARIÉ-LES-LYS



Profil en travers et plan du quai Voltaire (Dammarie-lès-lys) avec proposition d'une voie verte en enrobé, côté bâti



PROCEDURE D'EXPROPRIATION

« LIAISONS DOUCES »

Communauté d'agglomération Melun-Val de Seine

**DOSSIER D'ENQUÊTE
PUBLIQUE PRÉALABLE A LA
DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE**

**Pièce n°6 – Appréciation
sommaire des dépenses**

L'estimation sommaire des dépenses comprend :

- Le coût des acquisitions foncières auxquelles il a été procédé avant l'ouverture de l'enquête publique en vue de la réalisation de cette opération,
- Le coût des acquisitions foncières futures nécessaires à la réalisation de l'opération,
- Le coût des études préalables et des études opérationnelles,
- Le coût des travaux et aménagements projetés.

L'estimation globale et sommaire des dépenses dans le cadre du Projet a été présentée par grands postes, pour un montant total de **20 822 550 euros**.

Le coût estimé détaillé de l'opération se répartit comme suit :

Projet de réalisation de liaisons douces sur le territoire de la CAMVS		
Appréciation sommaire des dépenses		
Désignation		Coût TTC
Acquisitions	Coût du foncier	170 000 €
	Indemnités (éviction)	18 000 €
	Frais de notaire	18 000 €
	Honoraires avocats – procédures administratives et judiciaires	35 000 €
Sous total acquisitions		241 000 €
Etudes préalables	Géomètre - Géomètre expert	175 000 €
	Etudes de faisabilité (comptage, diagnostic, esquisses,...)	190 000 €
Sous total études préalables		365 000 €
Etudes opérationnelles	Maîtrise d'œuvre, SPS	1 590 000 €
	Diagnostic (géotechnique, amiante, ...)	135 000 €
Sous total études opérationnelles		1 725 000 €
Travaux	VRD	17 500 000 €
Sous total travaux		17 500 000 €
Aléas opérations (5%)		991 550 €
COÛT TOTAL		20 822 550 €



**PROCEDURE D'EXPROPRIATION
« LIAISONS DOUCES »**

Communauté d'agglomération Melun-Val de Seine

**DOSSIER D'ENQUÊTE
PUBLIQUE PRÉALABLE A LA
DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE**

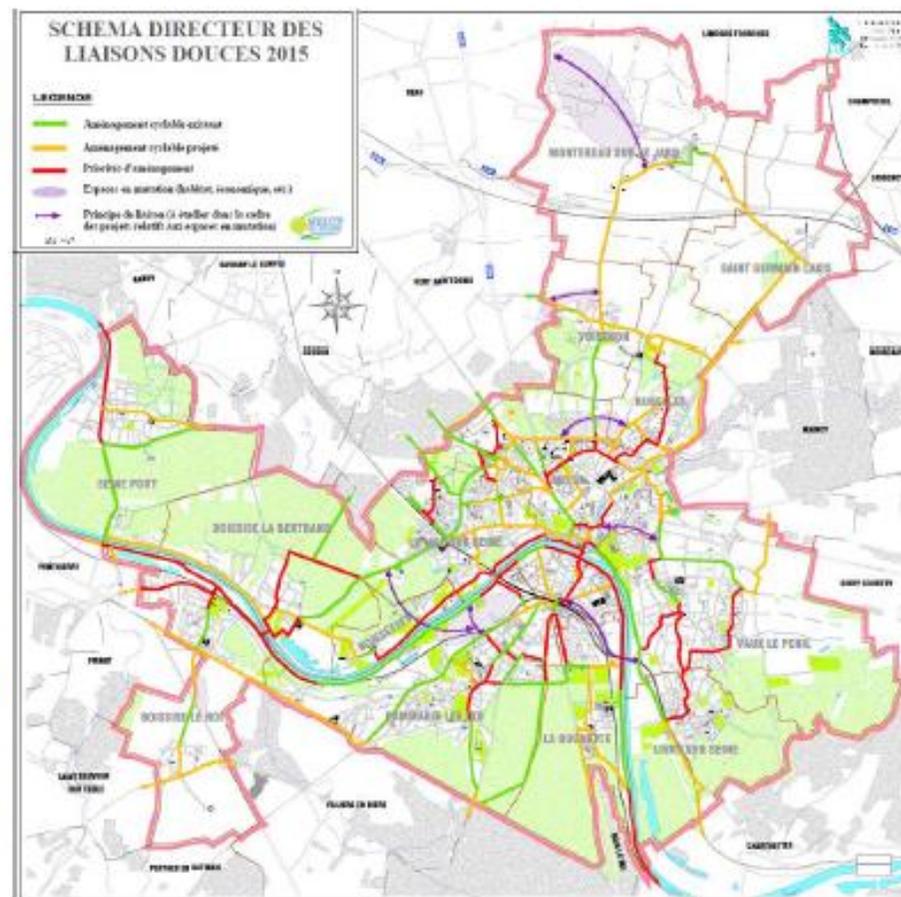
**Pièce n°7 – Annexe :
actualisation du schéma
directeur des liaisons douces en
2018**

Actualisation du Schéma Directeur
des Liaisons Douces de la
Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine
2018



Contexte d'actualisation du schéma Directeur des liaisons douces

- Cadre d'intervention de la CAMVS : son schéma directeur des liaisons douces qui définit des itinéraires cyclables d'intérêt communautaire (sous maîtrise d'ouvrage Agglomération).
- Un 1er schéma approuvé en février 2007 puis actualisé en 2015 pour l'adapter à l'évolution du territoire et définir de nouvelles priorités.
- Le principal enjeu : mettre en place un réseau cyclable attractif permettant de développer l'usage quotidien du vélo et les déplacements de loisirs → importance d'une programmation pluriannuelle facilitant la mise en œuvre de continuités cyclables.



L'intégration de 6 nouvelles communes de la CAMVS en 2016 et 2017 (Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy, Villiers-en-Bière, Maincy, Lissy et Limoges-Fourches) nécessite de définir des itinéraires cyclables d'intérêt communautaire sur ces communes et par conséquent d'actualiser le schéma directeur.

La démarche d'étude

L'actualisation du Schéma Directeur des Liaisons Douces nécessite :

- Le recensement des pôles générateurs de déplacements sur les 6 communes récemment intégrées à la CAMVS,
- L'identification des itinéraires cyclables existants ou potentiels pour relier ces pôles,
- L'analyse des flux de déplacements utilitaires sur le territoire,
- L'identification d'itinéraires cyclables à vocation de loisirs et de tourisme,
- La prise en compte des projets de développement du territoire pouvant générer des besoins en matière de dessertes cyclables,
- La mise à jour des enjeux du territoire et des priorités des communes en termes d'accessibilité pour les cycles.

Les enjeux liés à l'actualisation du schéma directeur des liaisons douces

Le Schéma Directeur des Liaisons Douces actualisé doit répondre à plusieurs enjeux :

- Le développement touristique du territoire via la desserte du château de Vaux-le-Vicomte et l'Eurovéloroute 3 ;
- La continuité des itinéraires existants afin de faciliter et sécuriser les déplacements à vélo ;
- La desserte des zones d'activités et des principaux pôles d'intérêt communautaire ;
- Les connexions intercommunales.

↳ L'identification des enjeux a permis d'actualiser le réseau de liaisons douces d'intérêt communautaire et de prioriser les aménagements à réaliser en fonction de ceux-ci et des projets du territoire.

Rappel de l'intérêt communautaire : la desserte des pôles d'emplois principaux situés dans une ZAE communautaire, la desserte d'équipements considérés d'intérêt communautaire recensés dans l'étude, la desserte des lycées et des établissements d'enseignement supérieur, ainsi que les liaisons desservant plusieurs communes du territoire, de périphérie à périphérie ou de la périphérie vers le centre.

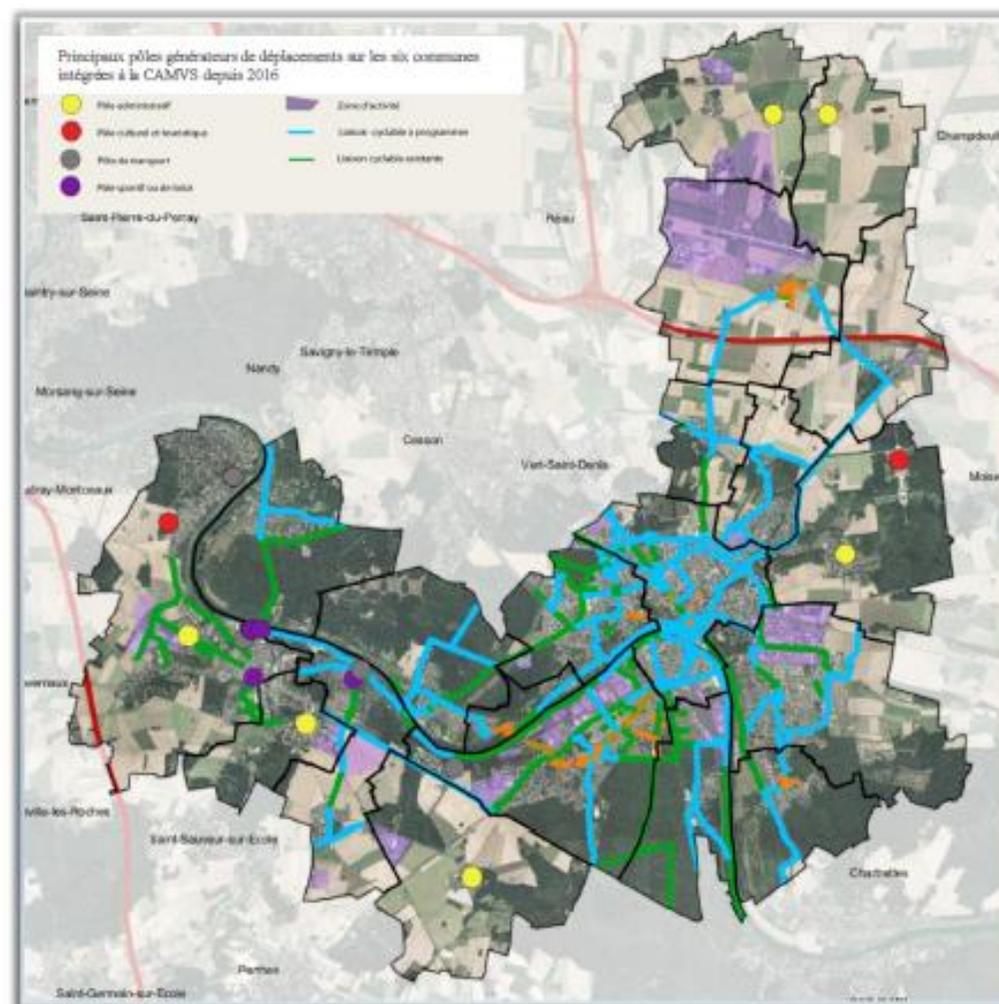
Pôles générateurs de déplacements identifiés sur les 6 communes ayant intégrées la CAMVS depuis 2016

6 pôles administratifs :

Hôtel de ville de Saint-Fargeau-Ponthierry	Saint-Fargeau-Ponthierry	185 Avenue de Fontainebleau
Hôtel de ville de Pringy	Pringy	1bis Rue des Écoles
Hôtel de ville de Villiers-en-Bière	Villiers-en-Bière	Rue Cambot
Hôtel de ville de Maincy	Maincy	Rue Alfred et Edmé Sommier
Hôtel de ville de Limoges-Fourches	Limoges-Fourches	11 Place de l'Église
Hôtel de ville de Lissy	Lissy	Place Roger Chauveau

2 pôles culturels et touristiques :

Espace culturel 26 couleurs	Saint-Fargeau-Ponthierry	Rue du 11 Novembre 1918
Château de Vaux-le-Vicomte	Maincy	-



Pôles générateurs de déplacements identifiés sur les 6 communes ayant intégrées la CAMVS depuis 2016

2 pôles sportifs et de loisirs :

Piscine municipale Roger Gladieux	Saint-Fargeau-Ponthierry	Rue de Jonville
Base de loisirs	Saint-Fargeau-Ponthierry	Avenue du Docteur Max Pierrou

2 pôles de transport :

Gare de Saint-Fargeau	Saint-Fargeau-Ponthierry	Rue Maurice Leroy
Gare de Ponthierry-Pringy	Saint-Fargeau-Ponthierry	Avenue de la gare

1 pôles de santé :

Centre municipal de santé du Gâtinais	Saint-Fargeau-Ponthierry	98, Avenue de Fontainebleau
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------------

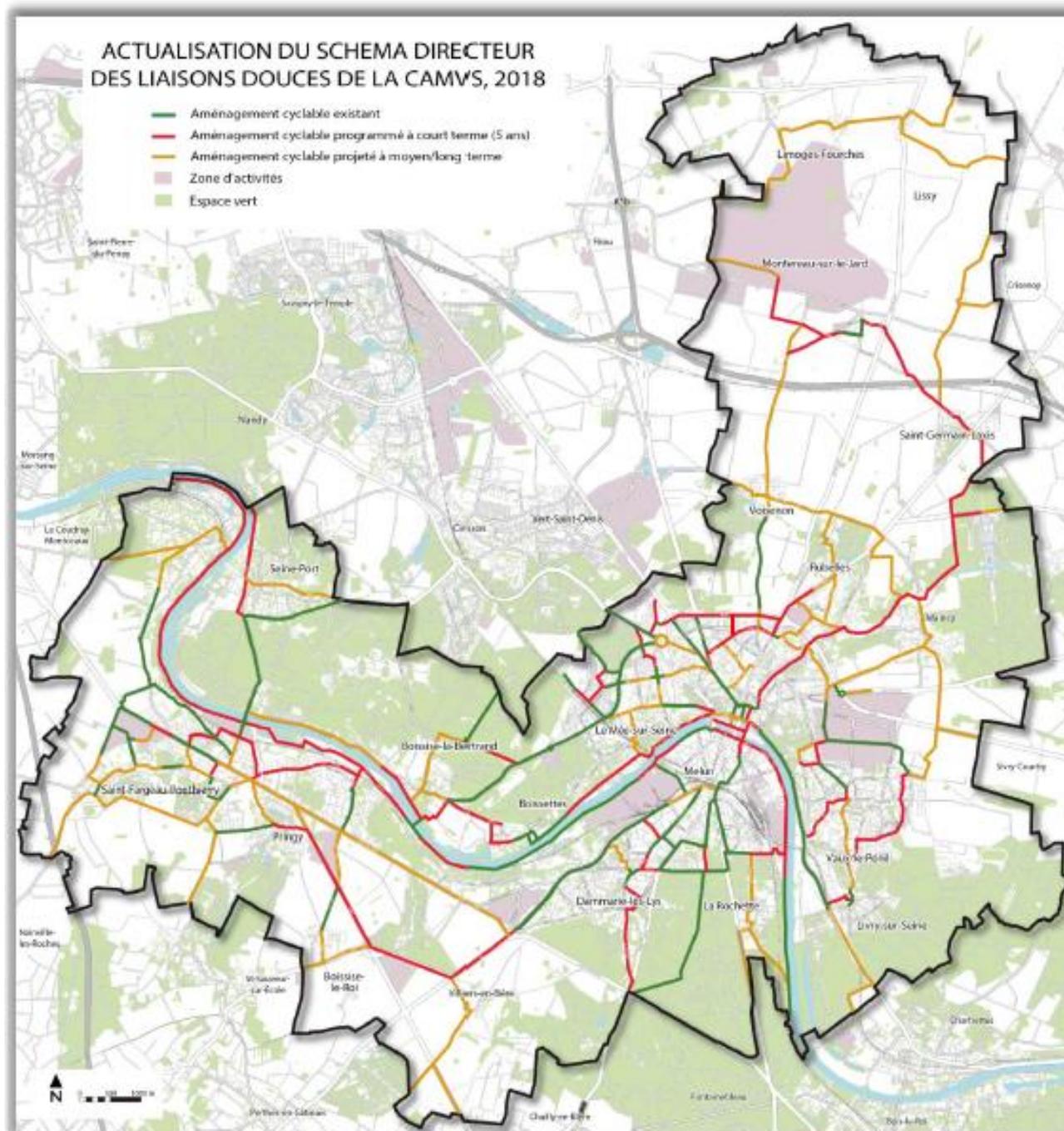
6 pôles économiques :

Zone commerciale	Villiers-en-Bière	RN7
PAE de l'Europe et de la Mare aux loups	Saint-Fargeau-Ponthierry	-
ZA Bois de l'Erable	Limoges-Fourches	-
ZA de Villaroche	Limoges-Fourches	Chemin de Viercy
ZAE Les Longues raies	Pringy	-
ZAE l'Orme Brisée	Pringy	-

1 pôle d'enseignement :

Lycée professionnel Ellen Poidatz	Saint-Fargeau-Ponthierry	1, rue du Coudray
-----------------------------------	--------------------------	-------------------

Au total, ce sont 20 pôles générateurs complémentaires à desservir.



Le schéma actualisé : quelques chiffres

- Linéaire d'aménagements projetés à court terme (sous 5 ans) : environ **58 km**, dont 27 km de liaison douce en site propre (piste cyclable ou voie verte) et 31 km en itinéraires conseillés (chemins, double sens cyclables, chaussée à voie centrale banalisée,...) contre 70 km d'itinéraires cyclables d'intérêt communautaire à ce jour sur les 20 communes.
- À terme : 80 km d'itinéraires cyclables qui seront aménagés pour mailler le territoire (prévisions à moyen-long terme).

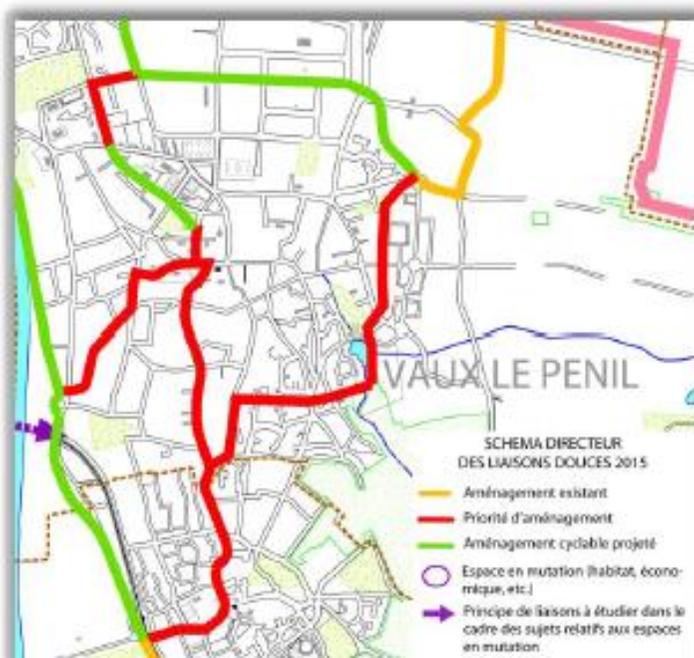
Modification de certains itinéraires par rapport au SDDL de 2015

Vaux le Pénil

Les priorités d'aménagement ont été redéfinies par la CAMVS et la ville. La desserte du lycée Simone Signoret sera aménagée à court terme. Une partie de l'itinéraire du centre-ville est conservée à court terme, excepté l'aménagement rue de Boulet qui est reporté à moyen/long terme.

Livry-sur-Seine

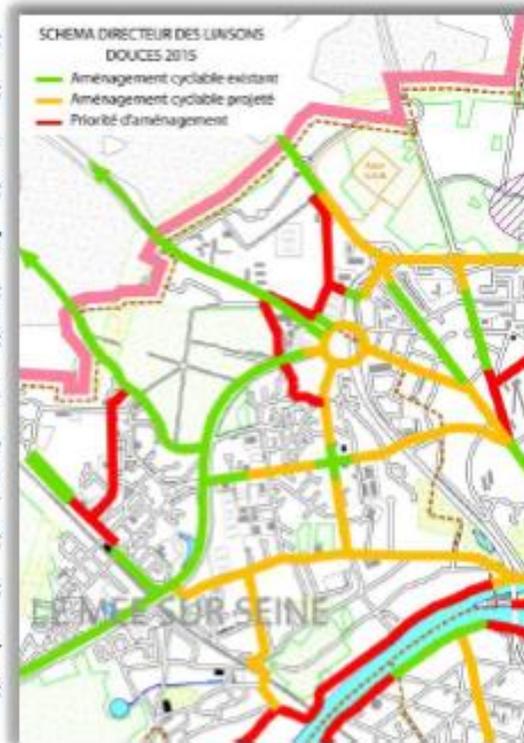
La liaison entre la Gare et le centre-bourg, qui était privilégié par l'avenue de la gare, est remplacé par un cheminement parallèle dédié, qui permet de rejoindre la rue de Vaux, avec un débouché sur la place de l'Eglise.



Modification de certains itinéraires par rapport au SDLD de 2015

Le Mée-sur-Seine

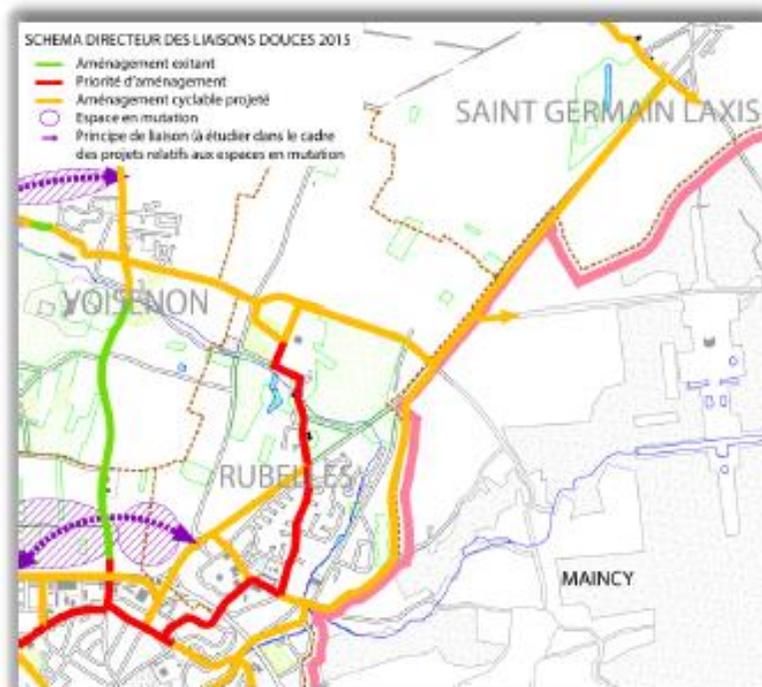
En continuité de l'aménagement rue Schuman, avenue de Corbeil et rue de la Mare au diable, une partie de la rue de la libération sera aménagée à court terme et permettra de relier le quartier Schuman à la commune du Mée-sur-Seine. La liaison entre la gare et la route forestière des Courtilleraies a subi des modifications dans son itinéraire. Il est prévu désormais qu'elle emprunte l'allée de la gare, qui offre un environnement plus propice au vélo du fait du partage de la voirie actuel (zone de rencontre).



Modification de certains itinéraires par rapport au SDLD de 2015

Rubelles

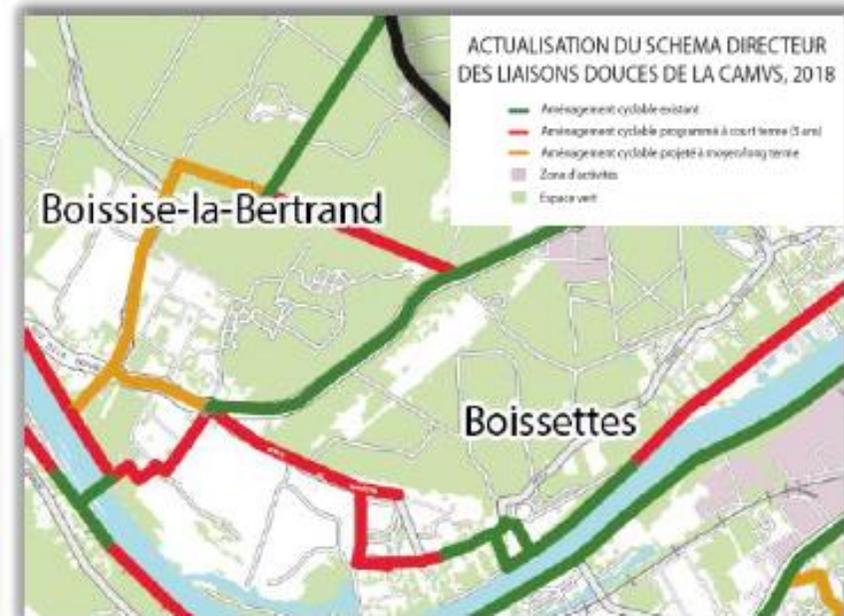
A Rubelles, l'aménagement de la rue des 3 Moulins et la rue de la Faïencerie a été repoussé à moyen, long terme au profit de la création d'une liaison depuis la sortie nord de Melun jusqu'au nouveau quartier de Rubelles les Trois Noyers, considéré aujourd'hui comme prioritaire. La liaison entre Rubelles et Saint-Germain-Laxis a été supprimée du schéma directeur, mais comblée par la liaison entre Melun et le Château de Vaux-le-Vicomte, qui passe à proximité de l'entrée de Rubelles.



Modification de certains itinéraires par rapport au SDDL de 2015

Boissettes

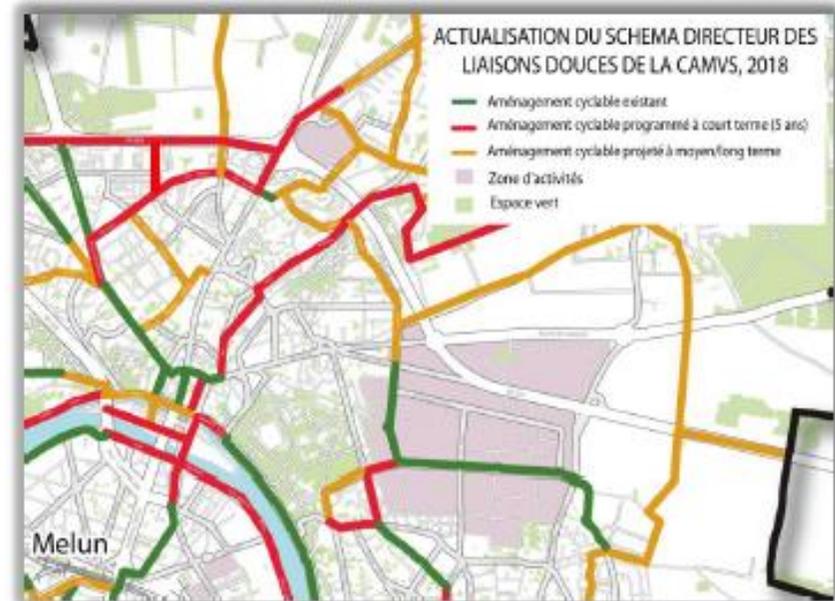
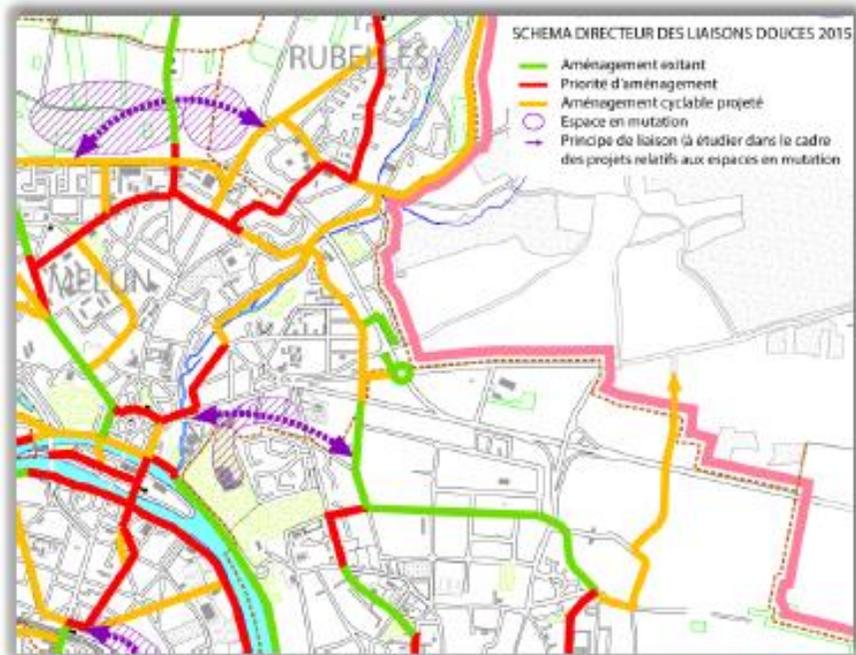
La liaison entre le village de Boissise-la-Bertrand et celui de Boissettes est programmé à court terme. Elle permettra d'offrir un itinéraire continu depuis le quai des Tilleuls à Le Mée-sur-Seine, jusqu'au barrage des Vives-Eaux, lequel permet une traversée de la Seine vers Boissise-le-Roi. L'itinéraire a été légèrement modifié : il traverse le parc de Boissettes plutôt que la rue du Monts aux Lièvres.



Modification de certains itinéraires par rapport au SDLD de 2015

Melun

A Melun, l'itinéraire prévu entre la place Saint-Jean à la rue des Fabriques a été modifié dans le cadre de la liaison prioritaire reliant Melun au château de Vaux-le-Vicomte. Il s'agira d'emprunter la rue des 3 Moulins puis de longer les bords de l'Almont jusqu'à la rue des Fabriques. La CAMVS a également saisi l'opportunité d'aménager l'avenue de Meaux et la D636 pour relier la commune au quartier des Trois Noyers à Rubelles, et se rattacher au futur boulevard urbain. Ces derniers deviennent prioritaires au regard des échéances des aménagements de voirie pilotés par le Département (RD 1605, boulevard urbain).



Modification de certains itinéraires par rapport au SDLD de 2015



Montereau-sur-le-Jard

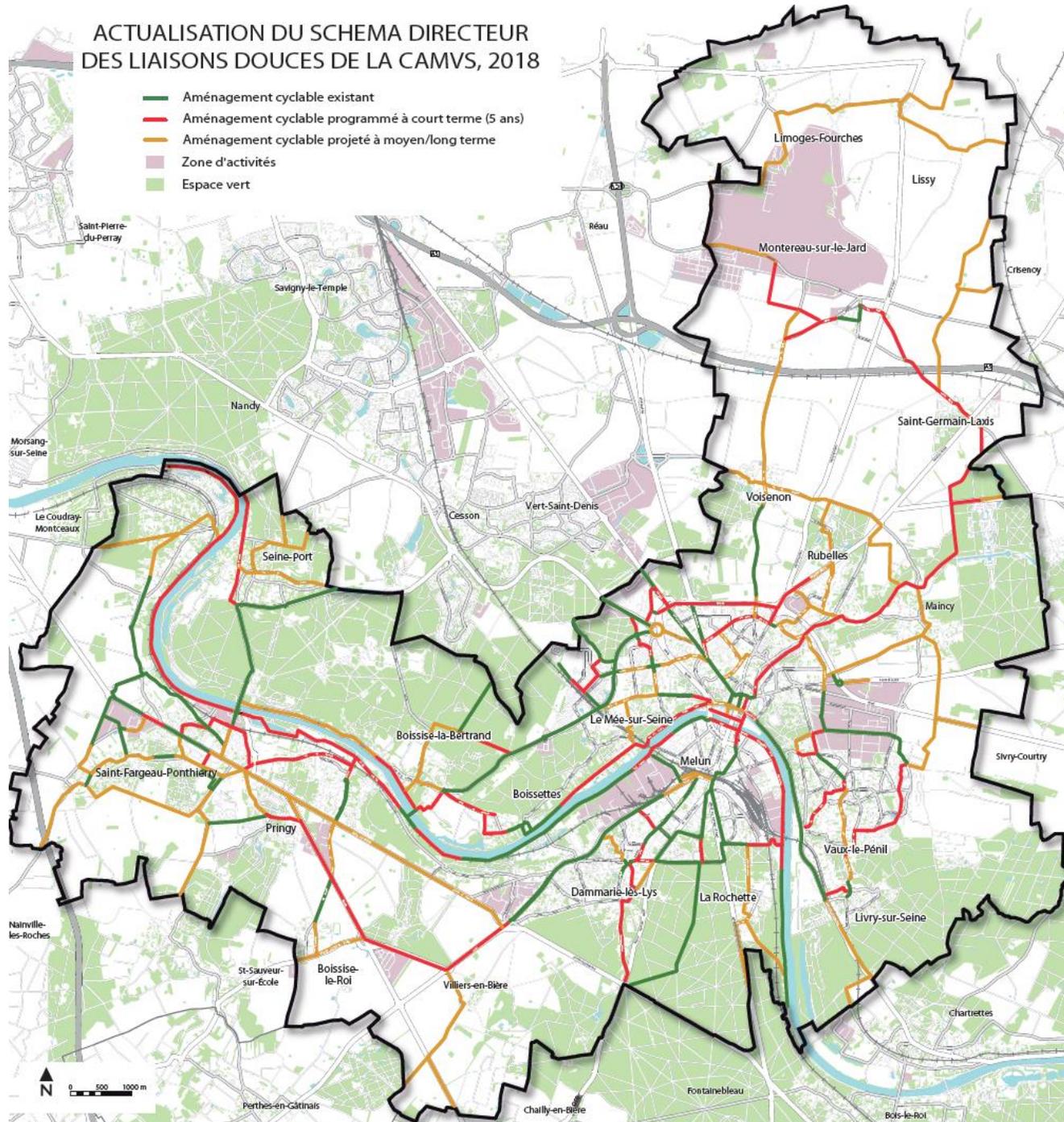
La liaison entre l'hameau d'Aubigny et le village de Saint-Germain-Laxis est prévue à court terme, car ce projet permettra de connecter les deux villages et qu'il sera subventionné à hauteur de 80%. Il est d'autant plus pertinent puisqu'il permettra de rejoindre la liaison entre Saint-Germain-Laxis et le Château de Vaux-le-Vicomte.

Par ailleurs, le projet de création de la ZAC du Tertre de Montereau à court terme prévoyant des aménagements cyclables implique d'aménager une connexion avec le village.



ACTUALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES LIAISONS DOUCES DE LA CAMVS, 2018

- Aménagement cyclable existant
- Aménagement cyclable programmé à court terme (5 ans)
- Aménagement cyclable projeté à moyen/long terme
- Zone d'activités
- Espace vert





PROCEDURE D'EXPROPRIATION
« LIAISONS DOUCES »

Communauté d'agglomération Melun-Val de Seine

DOSSIER D'ENQUÊTE
PARCELLAIRE

Section Melun-Villaroche

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	3
OBJET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE	5
COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE	5
PIECE N°1 – NOTICE EXPLICATIVE	6
PREAMBULE	7
PRESENTATION DE L'EXPROPRIANT	7
1. Désignation de l'expropriant	7
2. Présentation et rôle de la CAMVS	7
PRESENTATION DU PROJET	8
1. Présentation générale	8
2. Présentation de la section « Melun-Villaroche »	10
CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE DE L'ENQUETE PARCELLAIRE	15
1- Organisation d'une enquête publique conjointe	15
2- Désignation du commissaire enquêteur	16
3- Déroulement de l'enquête parcellaire	16
PIECE N°2 – PLAN PARCELLAIRE	17
PIECE N°3 – ETAT PARCELLAIRE	17

| Introduction

Contexte

Face à un réseau routier très fréquenté, à la présence de grandes infrastructures peu propices à la pratique du vélo, et à l'insuffisance d'aménagements cyclables sur son territoire, la Communauté d'agglomération Melun-Val-de-Seine (la « **CAMVS** ») s'est dotée, dans la cadre de ses compétences en matière de création d'infrastructures et d'équipements, d'un schéma directeur des liaisons douces (le « **Schéma Directeur des Liaisons Douces** » ou « **SDLD** »).

Cet outil d'orientation et de planification, approuvé par délibération n°2007.1.34.34 du conseil communautaire en date du 29 janvier 2007, a pour but la constitution d'un véritable réseau cyclable à l'échelle de l'agglomération, offrant aux utilisateurs des itinéraires continus, confortables, sécurisés et jalonnés, visant à développer l'usage du vélo pour les déplacements « utilitaires » et « loisirs ».

Plusieurs fois actualisé, et en dernier lieu en 2021, le Schéma Directeur des Liaisons Douces a permis la création d'une soixantaine de kilomètres de voies, en sus des 21 kilomètres existants avant l'adoption de la première version du SDLD, en 2007.

Soucieuse de poursuivre ce développement des liaisons douces, la CAMVS a défini des priorités d'aménagement à réaliser à court terme (5 ans), retranscrites dans la cadre d'un programme pluriannuel d'investissement. Ces priorités concernent des aménagements permettant de développer les itinéraires touristiques (La Scandibérique en rive gauche de la Seine, la liaison entre Melun et le château de Vaux-le-Vicomte), l'accès aux pôles d'emplois (liaison vers Villaroche, liaison vers la ZAE de l'Europe à Saint-Fargeau-Ponthierry, liaison vers le centre commercial Villiers-en-Bière...) et plus globalement les continuités d'itinéraires, lesquelles apparaissent comme un critère essentiel pour développer la pratique du vélo. Ce sont ainsi plus de 45km d'itinéraires cyclables qui doivent être réalisés ou engagés d'ici 2026.

La réalisation de ce projet suppose l'acquisition de soixante-cinq parcelles privées, représentant une surface totale d'environ 39 650m², réparties sur le territoire de la CAMVS devant servir d'assiette aux voies à créer ou à aménager.

Si à raison de la longueur des pistes à créer un certain nombre de parcelles sont affectées par le projet, les emprises à acquérir ne correspondront pas, pour la majeure partie d'entre elles, à la superficie totale desdites parcelles, mais seulement à une portion de celles-ci dans la mesure où les voies douces ne constituent pas des ouvrages d'une largeur importante.

Procédure d'expropriation

Pour mener à bien son projet, la CAMVS a engagé des démarches auprès des propriétaires des parcelles concernées afin de les acquérir par voie amiable ; les autres emprises devant donner lieu à une acquisition par voie d'expropriation.

L'expropriation des propriétaires des emprises concernées implique que le projet de la CAMVS soit déclaré d'utilité publique par le préfet de la Seine-et-Marne et que ce dernier déclare cessibles les parcelles concernées.

C'est ensuite le juge judiciaire qui prononcera, par ordonnance, l'expropriation des parcelles.

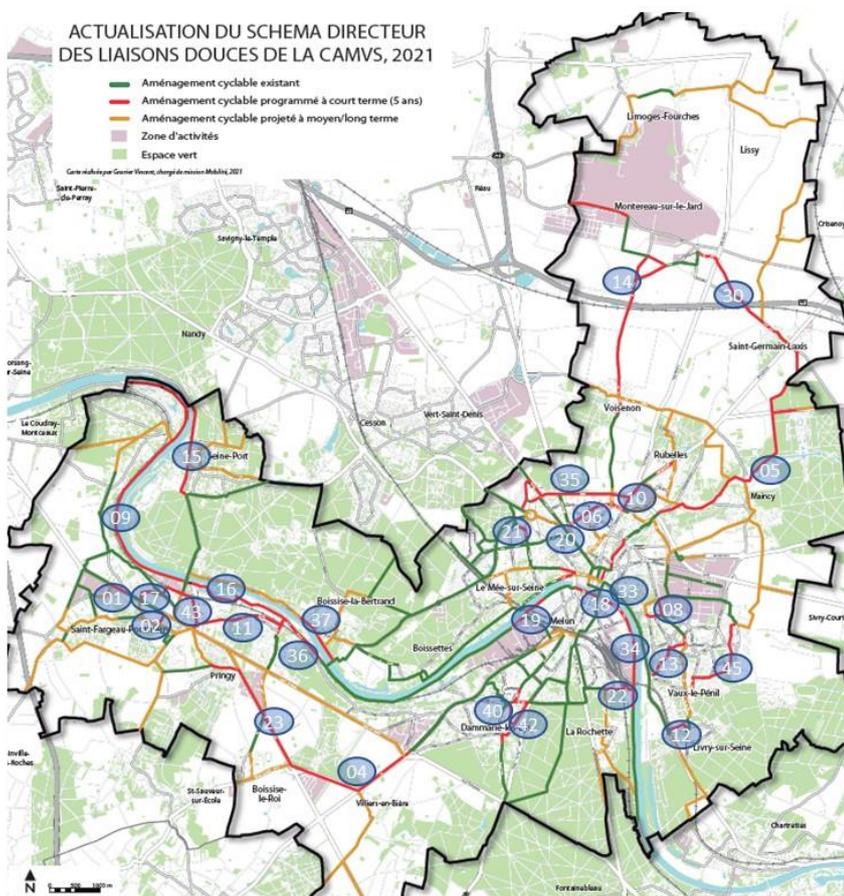
Dans cette perspective, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet est mise en œuvre.

S'agissant de la cessibilité des parcelles, il sera procédé, le cas échéant (en l'absence d'accord amiable) à plusieurs enquêtes successives, correspondant aux différentes sections du projet (liaisons figurant en bleu dans la liste figurant ci-après) :

ID Liaison concernée

- 01 Liaison centre-ville – ZAE de l'Europe (RD607)
- 05 Liaison Melun – Maincy (Vaux-le-Vicomte)
- 17 Liaison RD 607 – gare de Ponthierry/Pringy
- 21 Avenue de la Libération
- 30 Liaison Montereau-sur-le-Jard - Saint-Germain-Laxis
- 42 Liaison gare de Melun – Forêt de Fontainebleau
- 19 EV3 - Quai Voltaire
- 08 Desserte Lycée et PAE de Vaux-le-Pénil
- 10 Liaison Melun - Rubelles
- 09 EV3, Chemin de halage
- 16 EV3, Base de loisirs
- 11 Liaison Boissise-le-Roi – Pringy
- 36 EV3, liaison base de loisirs – barrage des Vives Eaux
- 40 Centre-ville Dammarie-lès-Lys
- 34 EV3, liaison Melun – La Rochette
- 35 Liaison Santépôle – Rubelles (Bd urbain)
- 06 Liaison centre-ville - Montaigu
- 20 Liaison centre-ville – Montaigu (av.Pompidou)
- 33 Liaison Melun – Vaux-le-Pénil (Almont)
- 22 Liaison La Rochette – EV3
- 14 Liaison Melun-Villaroche
- 12 Accès gare de Livry
- 37 Accès au barrage des Vives Eaux (Boissise-la-Bertrand)
- 04 Liaison Dammarie-lès-Lys - C.C. Villiers-en-Bière
- 18 EV3, Melun
- 13 Liaison Seine – centre-ville (Vaux-le-Pénil)
- 45 Liaison Livry – PAE Vaux-le-Pénil
- 23 Liaison Pringy - C.C. Villiers-en-Bière
- 43 Liaison Pringy – gare de Ponthierry/Pringy
- 02 Liaison RD607 - équipements sportifs
- 15 Liaison Seine-Port – Nandy

En bleu : liaisons pour lesquelles des emprises foncières privées ont été identifiées



Lorsque l'expropriant est en mesure, avant la déclaration d'utilité publique, de déterminer les parcelles, biens et/ou droits immobilier à exproprier et de dresser le plan parcellaire et la liste des propriétaires, l'article R. 131-14 du code de l'expropriation précise que l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

En l'occurrence, la CAMVS remplit les conditions prévues par l'article R.131-14 du code de l'expropriation s'agissant des parcelles comprises dans la section Melun-Villaroche, de sorte que l'enquête parcellaire portant sur la cessibilité des parcelles incluses dans la section « Melun-Villaroche » sera réalisée conjointement à l'enquête publique relative à l'utilité publique du Projet.

Le présent dossier porte sur la cessibilité des parcelles incluses dans la section dite Melun-Villaroche.

| Objet de l'enquête parcellaire

L'enquête parcellaire est destinée à vérifier l'identité des propriétaires, titulaires de droits réels (détenteurs d'usufruit, bénéficiaires de servitude, preneur à bail) et autres intéressés (non titrés aux services de la publicité foncière) directement concernés par le projet de l'expropriant.

Elle a également pour but la détermination des parcelles de terrain ou droits immobiliers nécessaires à la réalisation du projet.

Lors de l'enquête, les propriétaires peuvent prendre connaissance de l'emprise du projet de l'expropriant et des surfaces à exproprier pour chacune des parcelles et droits immobiliers les concernant.

Les personnes intéressées sont invitées à consigner pendant toute la durée de l'enquête leurs observations sur les registres déposés en mairie, prévus à cet effet, ou à les adresser par écrit, soit au maire qui les joindra au registre, soit à l'attention du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête au siège de l'enquête.

En l'occurrence l'enquête parcellaire porte sur les parcelles comprises dans la section « Melun-Villaroche ».

| Composition du dossier d'enquête parcellaire

Conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du code de l'expropriation, le dossier d'enquête parcellaire comprend :

- Un plan parcellaire : dans le présent dossier, les plans parcellaires, figurant dans la pièce n°2, sont présentés avec une échelle adaptée à chaque tronçon de l'opération. Les échelles sont par conséquent variables et figurent sur chaque plan.
- Un état parcellaire : liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide de renseignements délivrés par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, au vu du fichier immobilier, ou par tous autres moyens.

L'état parcellaire a pour objet de répertorier les éléments du cadastre, l'identité des propriétaires et des titulaires de droits réels, les surfaces des biens, la surface du terrain.

Au cas présent, le dossier d'enquête parcellaire comprend également une notice explicative.



PROCEDURE D'EXPROPRIATION

« LIAISONS DOUCES »

Communauté d'agglomération Melun-Val de Seine

**DOSSIER D'ENQUÊTE
PARCELLAIRE**

Section Melun-Villaroche

Pièce n°1 – Notice explicative

| Préambule

Le Projet de la CAMVS consiste à renforcer le réseau de liaisons douces sur son territoire, aujourd'hui insuffisant pour répondre aux besoins de la population et au développement économique de la région.

La CAMVS envisage donc l'agrandissement du réseau par la création d'environ 45 km de pistes supplémentaires, à horizon 2026.

Le Projet, qui sera réalisé en plusieurs phases, est découpé en sections, dont la section « Melun-Villaroche », sur laquelle porte le présent dossier de cessibilité.

Sur cette section, est prévue la réalisation de 7,25 km de voies douces complémentaires afin d'assurer la liaison entre Melun et la zone d'activités de Paris-Villaroche, via Voisenon et Montereau-sur-le-Jard.

Ce projet suppose la maîtrise foncière par la CAMVS des emprises constituant le tracé des futures voies. Toutes ces emprises foncières n'ayant pu être acquises à l'amiable, la CAMVS envisage le recours à l'expropriation, laquelle suppose que le projet envisagé soit préalablement déclaré d'utilité publique et que les parcelles concernées soient déclarées cessibles par le préfet de la Seine-et-Marne.

| Présentation de l'expropriant

1. Désignation de l'expropriant

Le demandeur de la déclaration d'utilité publique est la CAMVS (Communauté d'agglomération Melun – Val de Seine), dont le siège social se situe 297, rue Rousseau Vaudran à Dammarie-lès-Lys (77198).

2. Présentation et rôle de la CAMVS

Située dans le département de Seine-et-Marne, à une cinquantaine de kilomètres de Paris, la Communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine a été créée en 2002.

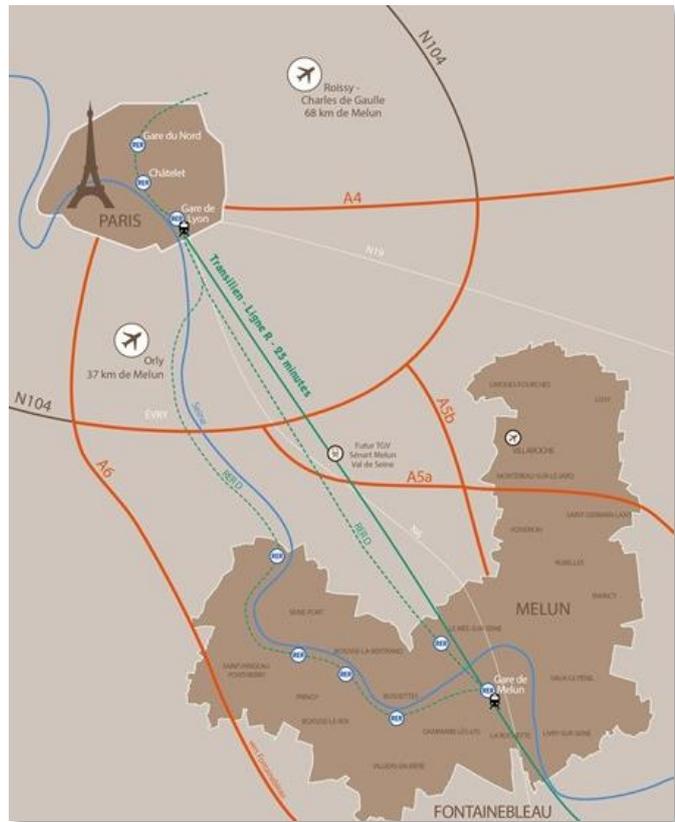
Elle compte 20 communes représentant un territoire de 154 km² et regroupant **131924¹** habitants :

Boissettes	Melun
Boissise-la-Bertrand	Montereau-sur-le-Jard
Boissise-le-Roi	Pringy
Dammarie-lès-Lys	Rubelles
La Rochette	Saint-Fargeau-Ponthierry
Le Mée-sur-Seine	Saint-Germain-Laxis
Limoges-Fourches	Seine-Port
Lissy	Vaux-le-Pénil
Livry-sur-Seine	Villiers-en-Bière
Maincy	Voisenon

¹ INSEE 2018

Les espaces naturels (espaces verts et agricoles) représentent environ les deux tiers de la superficie totale du territoire, dont près de 20% de forêt.

La CAMVS représente un territoire dynamique stratégiquement positionné en interface entre l'agglomération centrale de la région parisienne (48 km de Paris) et la grande couronne périurbaine. Elle constitue la porte d'entrée du Sud-Est de l'aire urbaine de Paris, bénéficiant de la dynamique métropolitaine. L'agglomération bénéficie à ce titre d'un positionnement privilégié comme carrefour de grands axes d'échanges et de communication, renforcée par la qualité de sa desserte : routière (A5, A6, Francilienne), ferroviaire (lignes directes R - Paris-Gare de Lyon en 25 minutes toutes les demi-heures - RER D et TER Bourgogne), aérienne (aéroports d'Orly à 35 km) et fluviale (44 km de berges de la Seine, port fluvial de la Rochette et friche portuaire de Dammarie-les-Lys).



Le niveau de concentration de ces réseaux, organisés autour de Melun, Ville-Préfecture, fait écho à l'importance qu'a jouée de longue date ce territoire dans l'histoire francilienne, et dont il garde des témoignages remarquables (le château de Vaux-le-Vicomte en particulier).

Ce positionnement, conjugué à une politique volontariste continue portée par les acteurs locaux en matière de développement économique, a contribué à faire du territoire un pôle d'emploi et d'activités de premier plan à l'échelle départementale : le secteur présente ainsi l'un des plus forts ratio emploi / actif (proche de 1) du département.

| Présentation du Projet

1. Présentation générale

Le réseau cyclable communautaire comptait plus de 80 km d'itinéraires cyclables au 31 décembre 2021. En dépit des aménagements réalisés depuis 2007 (+ 60 km), le réseau cyclable structurant de l'Agglomération souffre encore de nombreuses discontinuités, représentant un frein à la pratique quotidienne du vélo. Le réseau cyclable actuel comporte donc de nombreux aménagements, répartis sur le territoire, dont les principaux axes routiers concernent :

- La RD 39, reliant Boissise-la-Bertrand à Le Mée-sur-Seine, ainsi que Melun à Livry-sur-Seine, via Vaux-le-Pénil,
- Les RD 50 et 82, reliant Saint-Fargeau-Ponthierry à Cesson, via Seine-Port,
- La RD 372 à Dammarie-lès-Lys,

- La RD 607 à Saint-Fargeau-Ponthierry,
- La RD 346, reliant Cesson à Melun et Le Mée-sur-Seine,
- La RD 415a à Melun (franchissement de la Seine) facilitant le lien entre le centre-ville et la gare de Melun,
- Les avenues Patton et Pompidou à Melun, assurant le lien entre les équipements et les quartiers Nord de Melun avec son centre-ville,
- L'avenue de la Rochette à Dammarie lès-Lys, la route de Dammarie et l'avenue de Seine à la Rochette, assurant la liaison entre les communes de Dammarie-lès-Lys et la Rochette,
- Les avenues Berthelot, Péri et Forêt à Dammarie-Lès-Lys, permettant de créer un lien entre le sud de l'Agglomération et la Forêt de Fontainebleau.

L'accélération des investissements en faveur des modes actifs représente à ce titre un défi, et même une priorité des élus, dans le cadre du Projet de Territoire « Ambition 2030 » adopté lors du Conseil communautaire du 28 mars 2022. Le Projet apparaît à ce titre très volontariste avec près de 49km de d'itinéraires à réaliser ou à engager d'ici 2026. Le détail de cette programmation, qui intégrera des axes structurants, est présenté dans la partie figurant ci-après.

La réalisation des nouvelles voies est prévue en plusieurs étapes, correspondant au découpage du réseau futur en différentes sections : 31 opérations, identifiées comme prioritaires, dont 10 nécessitent des acquisitions foncières.

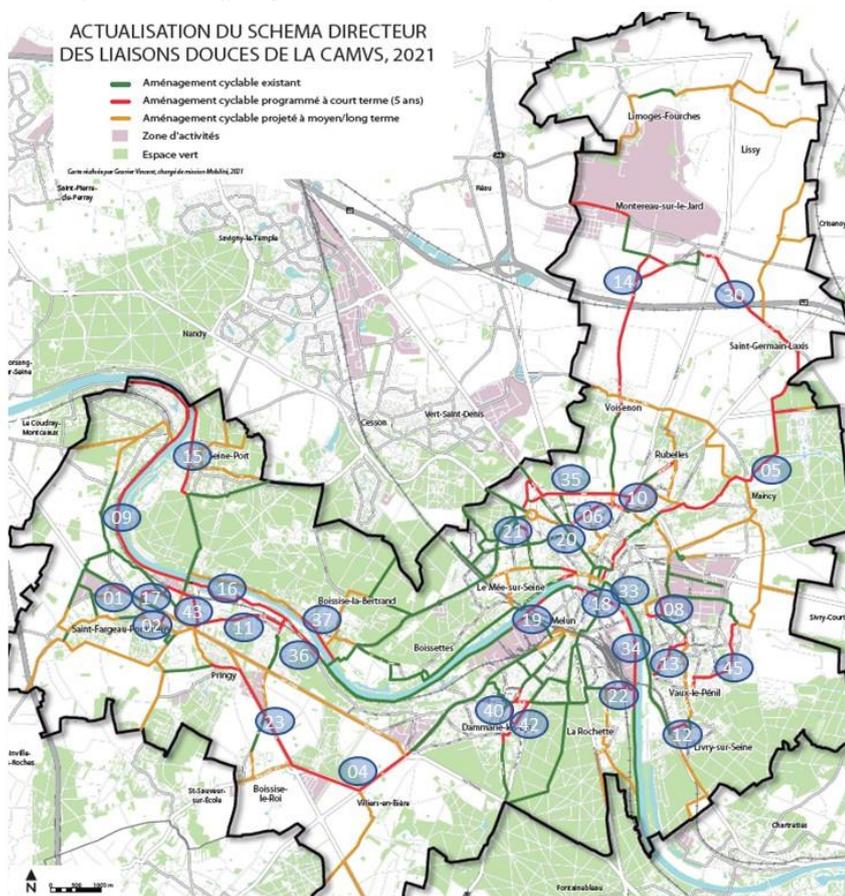
Ces opérations font l'objet d'une programmation, en matière d'études et de travaux, entre 2021 et 2026.

Liste et schéma des liaisons douces prioritaires (programmation 2021-2026)

ID Liaison concernée

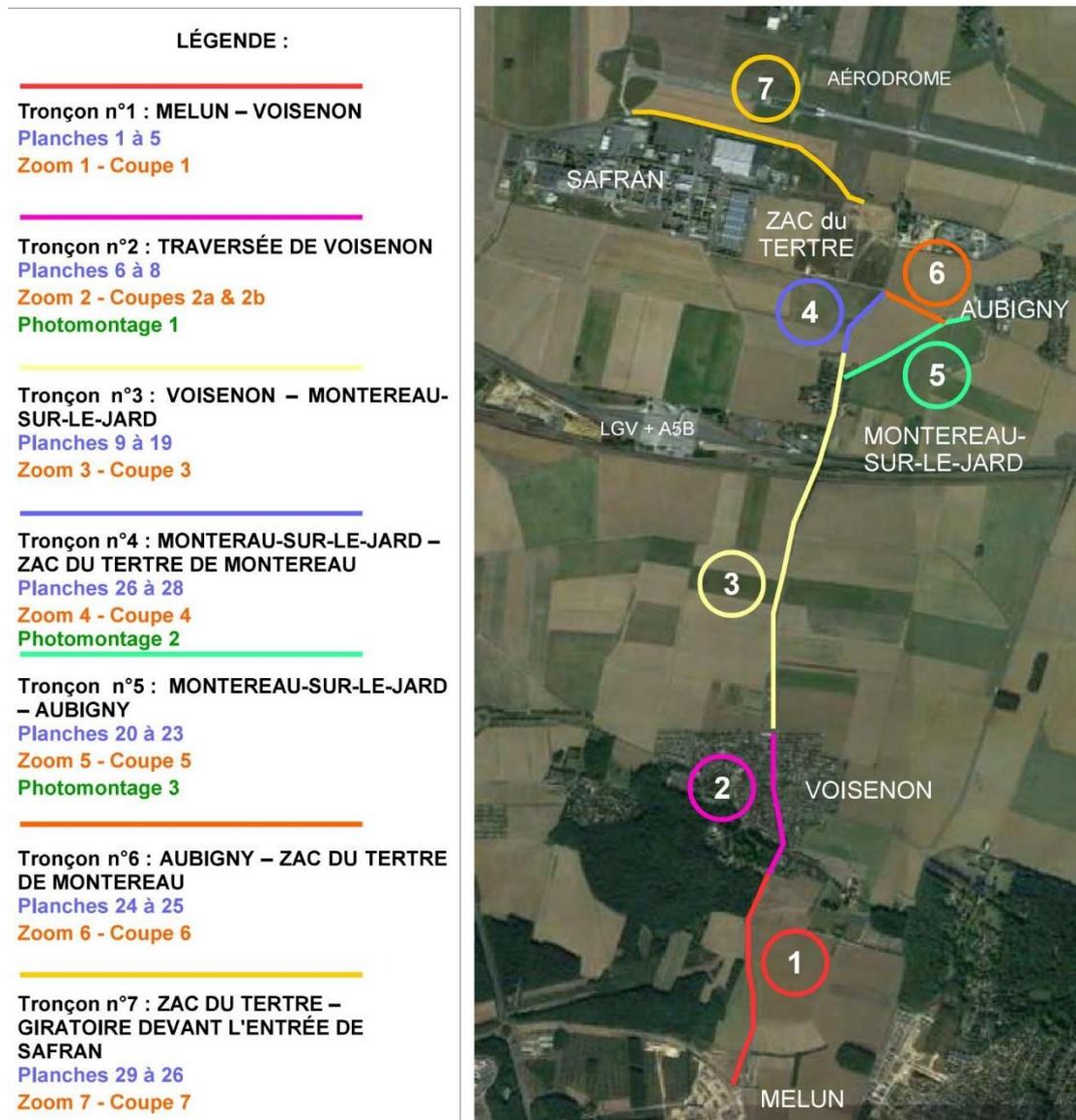
- 01 Liaison centre-ville – ZAE de l'Europe (RD607)
- 05 Liaison Melun – Maincy (Vaux-le-Vicomte)
- 17 Liaison RD 607 – gare de Ponthierry/Pringy
- 21 Avenue de la Libération
- 30 Liaison Montereau-sur-le-Jard - Saint-Germain-Laxis
- 42 Liaison gare de Melun – Forêt de Fontainebleau
- 19 EV3 - Quai Voltaire
- 08 Desserte Lycée et PAE de Vaux-le-Pénil
- 10 Liaison Melun - Rubelles
- 09 EV3, Chemin de halage
- 16 EV3, Base de loisirs
- 11 Liaison Boissise-le-Roi – Pringy
- 36 EV3, liaison base de loisirs – barrage des Vives Eaux
- 40 Centre-ville Dammarie-lès-Lys
- 34 EV3, liaison Melun – La Rochette
- 35 Liaison Santépôle – Rubelles (Bd urbain)
- 06 Liaison centre-ville - Montaignu
- 20 Liaison centre-ville – Montaignu (av.Pompidou)
- 33 Liaison Melun – Vaux-le-Pénil (Almont)
- 22 Liaison La Rochette – EV3
- 14 Liaison Melun-Villaroche
- 12 Accès gare de Livry
- 37 Accès au barrage des Vives Eaux (Boissise-la-Bertrand)
- 04 Liaison Dammarie-lès-Lys - C.C. Villiers-en-Bière
- 18 EV3, Melun
- 13 Liaison Seine – centre-ville (Vaux-le-Pénil)
- 45 Liaison Livry – PAE Vaux-le-Pénil
- 23 Liaison Pringy - C.C. Villiers-en-Bière
- 43 Liaison Pringy – gare de Ponthierry/Pringy
- 02 Liaison RD607 - équipements sportifs
- 15 Liaison Seine-Port – Nandy

En bleu : liaisons pour lesquelles des emprises foncières privées ont été identifiées



2. Présentation de la section « Melun-Villaroche »

Le présent dossier d'enquête parcellaire porte sur la section « **Melun-Villaroche** ». Cette section est elle-même divisée en 7 tronçons :



Le projet a pour but de relier Melun au pôle d'activités de Paris-Villaroche, en réalisant un itinéraire cyclable dédié (confortable, sécurisé, jalonné,) permettant de proposer aux salariés une alternative crédible à l'usage de la voiture particulière. Ainsi, à l'exception de la traversée de Voisenon (section n°2) et de Montereau-sur-le-Jard (extrémité de la section n°3), qui seront traités sous forme de zones de circulation apaisée, le projet proposera une voie verte, depuis l'entrée de l'écoquartier Woodi (connexions avec les aménagements cyclables prévus dans le nouveau quartier), jusqu'à l'accès de Safran (rond-point situé sur le RD57).

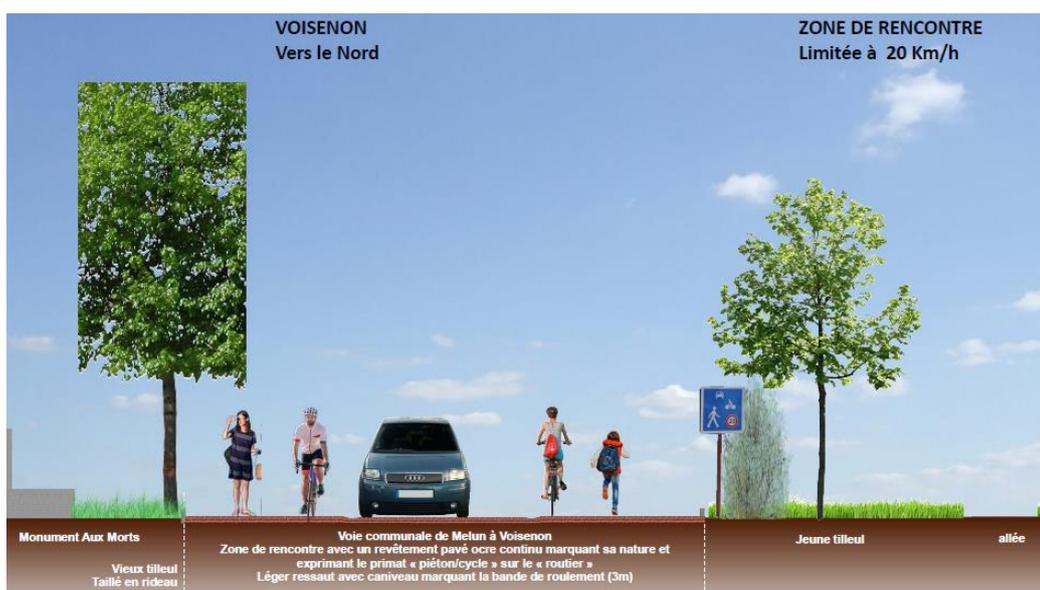
L'itinéraire, sur l'ensemble de ces tronçons, représente 8.1km d'aménagements cyclables (dont 0.85km existants dans la ZAC du Tertre de Montereau).

Dans le détail :

- **Le tronçon n°1** correspond à la partie de l'itinéraire situé entre l'écoquartier et l'entrée de l'agglomération de Voisenon (au sens du Code de la Route). La voie verte projetée reprend l'aménagement cyclable existant en agrandissant son emprise pour améliorer le confort et les possibilités de croisement des usagers. Pour cela, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'une bande de terre agricole d'1,80m. La future voie verte, de 3m de large, privilégiera un revêtement en enrobé. Elle sera séparée de la chaussée par une zone enherbée, agrémentée de plantations. De même une zone tampon enherbée sera préservée du côté des terres agricoles.



- **Le tronçon n°2** correspond à la partie agglomérée de Voisenon pour laquelle la continuité est envisagée sur un principe de mixité d'usages sur la base d'une zone de circulation apaisée (zone 30 et zone de rencontre à proximité de l'école et de la Mairie). Aucune acquisition foncière n'est nécessaire sur ce tronçon.



- **Le tronçon n°3** relie la sortie d'agglomération de Voisenon à la sortie d'agglomération de Montereau-sur-Le jard. Sur cette section, la voie verte sera aménagée le long de la RD 35, côté ouest, jusqu'au pont franchissant la ligne TGV et l'A5, où une chaussée à voie centrale banalisée prendra ponctuellement le relais, pour arriver à Montereau-sur-le-Jard dont la traversée sera traitée sous la forme d'une zone 30. La future voie verte, de 3m de large, privilégiera un revêtement en enrobé. Elle sera séparée de la chaussée par une zone enherbée, permettant notamment de recueillir les eaux pluviales. Une zone tampon enherbée sera conservée du côté des terres agricoles.



- **Le tronçon n°4** relie la sortie de la zone agglomérée de Montereau-sur-Le-Jard à l'entrée de la zone d'activités du Tertre de Montereau, au sein de laquelle des voies vertes ont été aménagées. Sur cette section, un parti paysager très fort est envisagé avec la mise en place d'un alignement d'arbres complété par des plantations arbustives. La voie verte proposera les mêmes caractéristiques que sur la section précédente.





Illustration de l'insertion de la voie verte le long de la RD 35

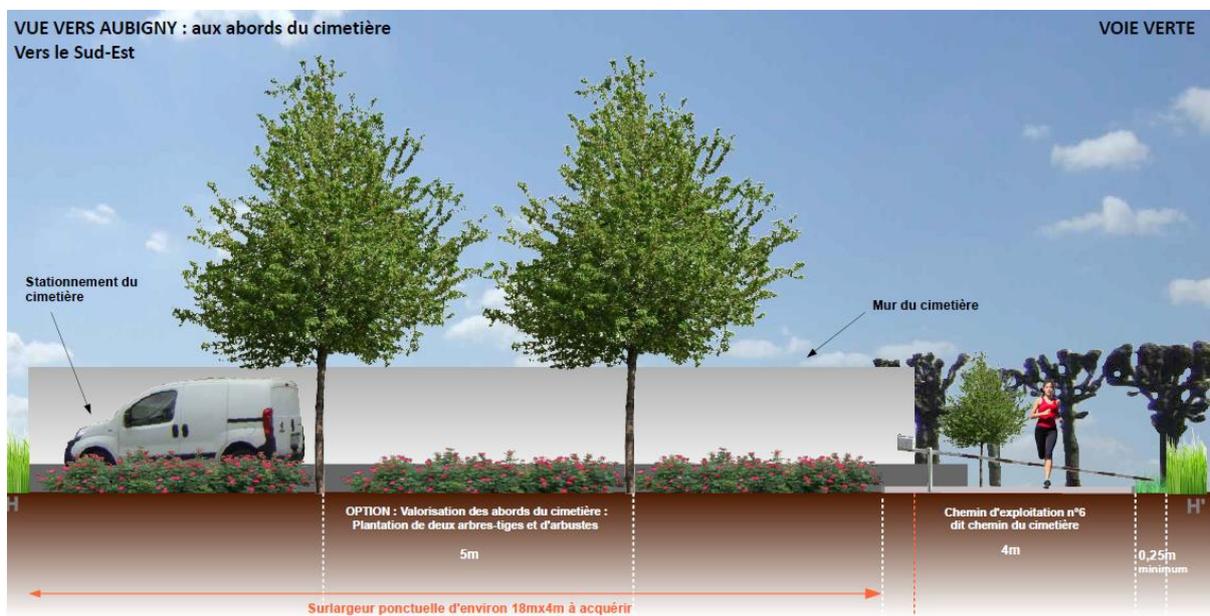
- **Le tronçon n°5** relie le village de Montereau-sur-le-Jard au hameau d'Aubigny. La voie verte sera réalisée au sud de la rue des Quatre Pommiers, avec la aussi, un parti paysager fort : plantations d'arbres et de haies arbustives. La voie verte disposera des mêmes caractéristiques (largeur, revêtement) que sur les tronçons précédents.



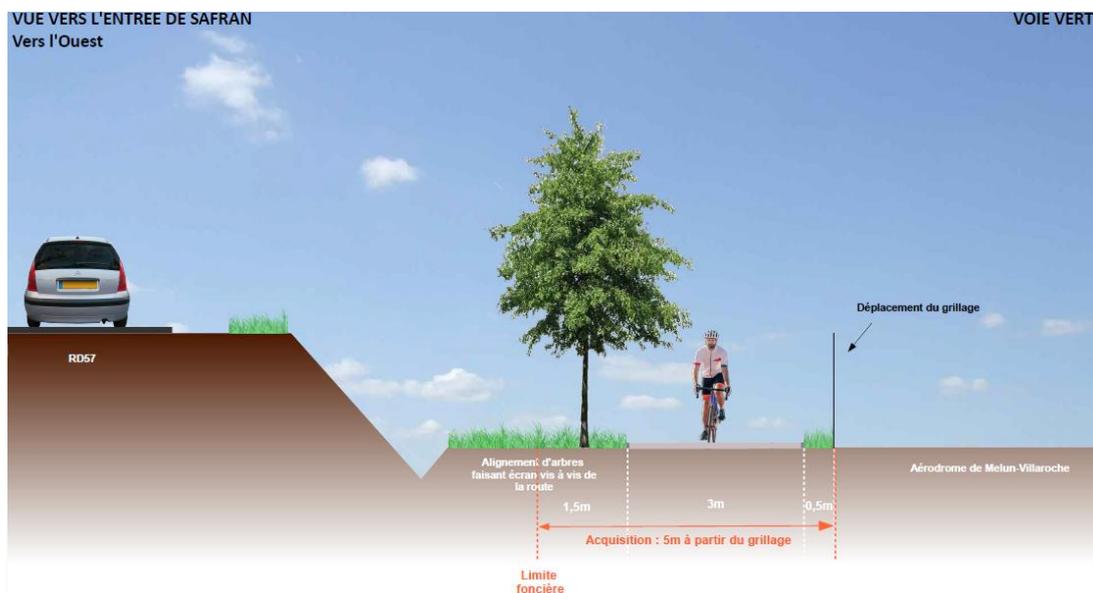


Illustration de l'insertion de la voie verte le long de la rue des Quatre Pommiers

- **Le tronçon n°6** correspond à la liaison entre la rue des Quatre Pommiers et la RD 35. Elle permet un accès de la ZAC du Tertre par les modes actifs, depuis le hameau d'Aubigny (sans faire de détour par le bourg de Montereau-sur-le-Jard). Le chemin d'exploitation sera refait sur la même emprise que l'existant et conservera un usage agricole (accès des véhicules agricoles), en complément de l'usage pour les modes actifs.



- **Le tronçon n°7** correspond à la liaison entre l'entrée/sortie de la ZAC du tertre de Montereau et le rond-point d'accès à SAFRAN, sur la RD 35. La voie verte sera aménagée sur le périmètre du SYMPAV et impliquera de déplacer la clôture de l'aérodrome, après acquisition du foncier correspondant. La mise en place d'un alignement d'arbre est également envisagée sur cette partie de l'itinéraire. La voie verte disposera des mêmes caractéristiques (largeur, revêtement) que sur les tronçons précédents.



| Cadre légal et réglementaire de l'enquête parcellaire

1- Organisation d'une enquête publique conjointe

L'enquête parcellaire s'effectue dans les conditions prévues aux articles R.131-1 à R.131-13 du code de l'expropriation.

Lorsque l'expropriant est en mesure, avant le prononcé de la déclaration d'utilité publique, de déterminer :

- quelles sont les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire
- ainsi que la liste des propriétaires,

l'enquête parcellaire peut avoir lieu en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (art. R.131-14 du code de l'expropriation).

En cas de jumelage d'enquêtes, qui demeure facultatif, chacune des deux enquêtes conserve son objet et son identité propres.

En l'espèce, la CAMVS est en mesure de déterminer les parcelles à exproprier, de dresser le plan parcellaire et d'identifier les propriétaires s'agissant des emprises à exproprier situées sur la section

« Melun-Villaroche », de sorte que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire relative à la section « Melun-Villaroche » auront lieu conjointement.

2- Désignation du commissaire enquêteur

L'enquête parcellaire étant réalisée en même temps que l'enquête de déclaration d'utilité publique, de manière dérogatoire, le commissaire enquêteur (ou la commission d'enquête, le cas échéant) chargé de l'enquête est désigné dans les conditions prévues à L.123-5 du code de l'environnement, c'est-à-dire selon la même procédure que celle prévue pour l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, par le président du tribunal administratif compétent après saisine du préfet de département compétent pour ouvrir l'enquête.

La même personne peut être désignée commissaire enquêteur chargé de l'enquête parcellaire et de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

3- Déroulement de l'enquête parcellaire

Le déroulement de l'enquête parcellaire est prévu par les articles R.131-2 et suivants du code de l'expropriation.

En vertu de ces dispositions, une demande d'ouverture d'enquête parcellaire est adressée au préfet de département en vue de mettre en œuvre la phase de cessibilité.

La demande comprend le dossier de cessibilité, composé d'un plan parcellaire et de la liste des propriétaires à exproprier.

L'enquête parcellaire est ouverte par arrêté préfectoral, en application de l'article R.131-14 du code de l'expropriation.

L'arrêté d'ouverture de l'enquête précise les conditions d'organisation de l'enquête.

Il fait l'objet d'une publicité préalable par voie de presse et d'affichage.

Toutefois, dans l'hypothèse d'une enquête publique conjointe, dès lors que tous les propriétaires sont connus dès le début de la procédure, le préfet peut dispenser l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie et de la publicité collective.

Un extrait du plan parcellaire est alors joint à la notification faite aux propriétaires qui sont invités à faire connaître directement leurs observations au commissaire enquêteur ou à la commission d'enquête.

Hors le cas de la dispense de dépôt du dossier à la mairie et de la publicité collective, l'arrêté d'ouverture d'enquête est notifié à chacun des propriétaires connus l'avis de dépôt du dossier d'enquête à la mairie lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu ou en cas de doute sur le fait que la notification ait bien touché le propriétaire, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural (article R.131-6 du code de l'expropriation).

Un questionnaire est joint à la notification, celui-ci devant être retourné par les propriétaires après l'avoir complété de leur identité précise, coordonnées, qualité d'ayant-droit et avoir dénoncé leur(s) éventuel(s) locataire(s).

Les propriétaires peuvent consigner leurs éventuelles observations sur le registre ouvert à cet effet. Ils peuvent également les remettre ou les adresser au commissaire enquêteur qui les joint au registre.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres sont clos et signés par le maire et transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Celui-ci adresse le procès-verbal de l'enquête après avoir entendu, le cas échéant, toutes les personnes susceptibles de l'éclairer et donne alors son avis sur l'emprise de l'ouvrage projeté.

L'avis du commissaire enquêteur est transmis au Préfet, qui déclare cessibles les parcelles, par arrêté.



PROCEDURE D'EXPROPRIATION

« LIAISONS DOUCES »

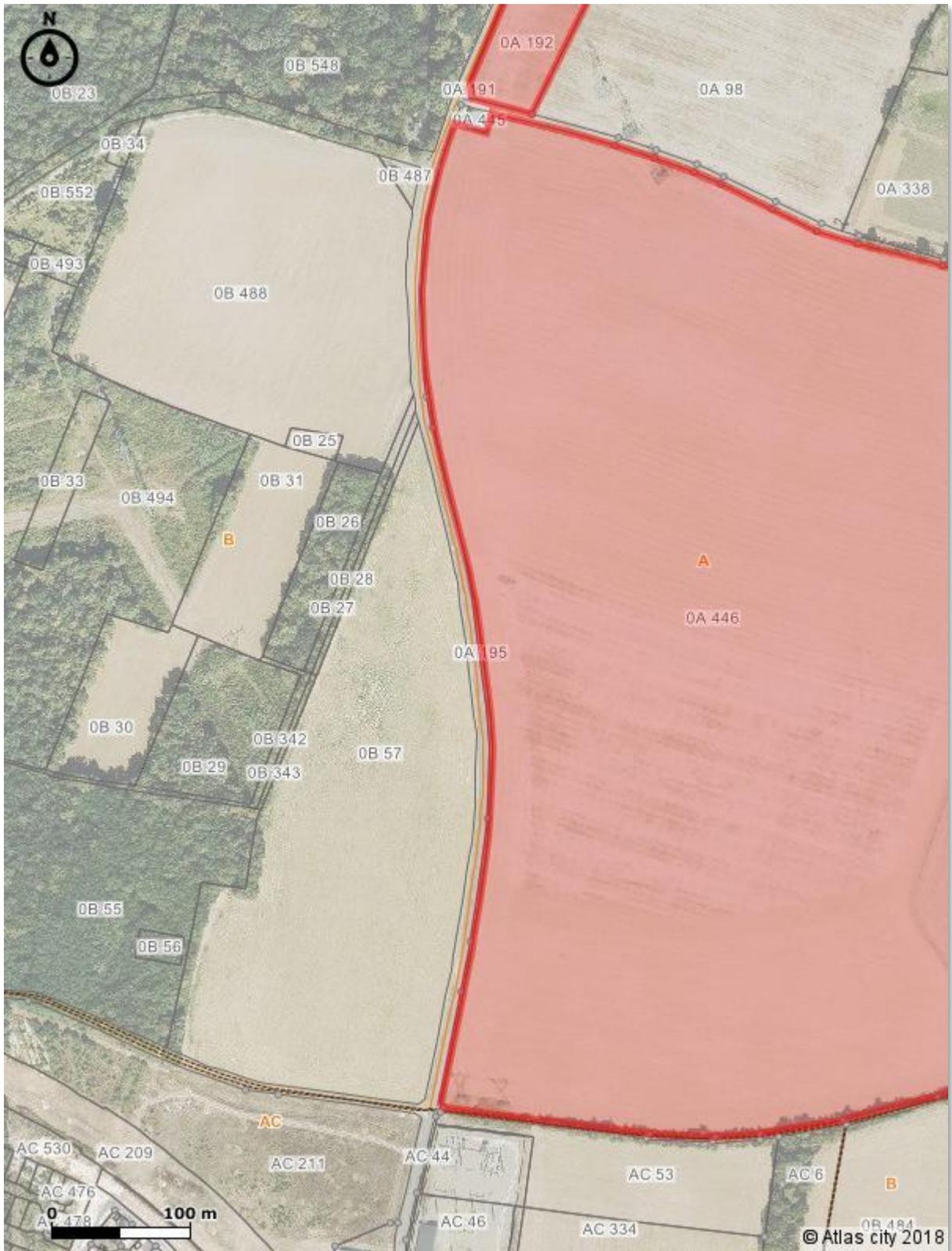
Communauté d'agglomération Melun-Val de Seine

**DOSSIER D'ENQUÊTE
PARCELLAIRE**

Section Melun-Villaroche

Pièce n°2 – Plan parcellaire

Plan parcellaire – Tronçon n°1



Plan parcellaire – Tronçon n°1 (suite)

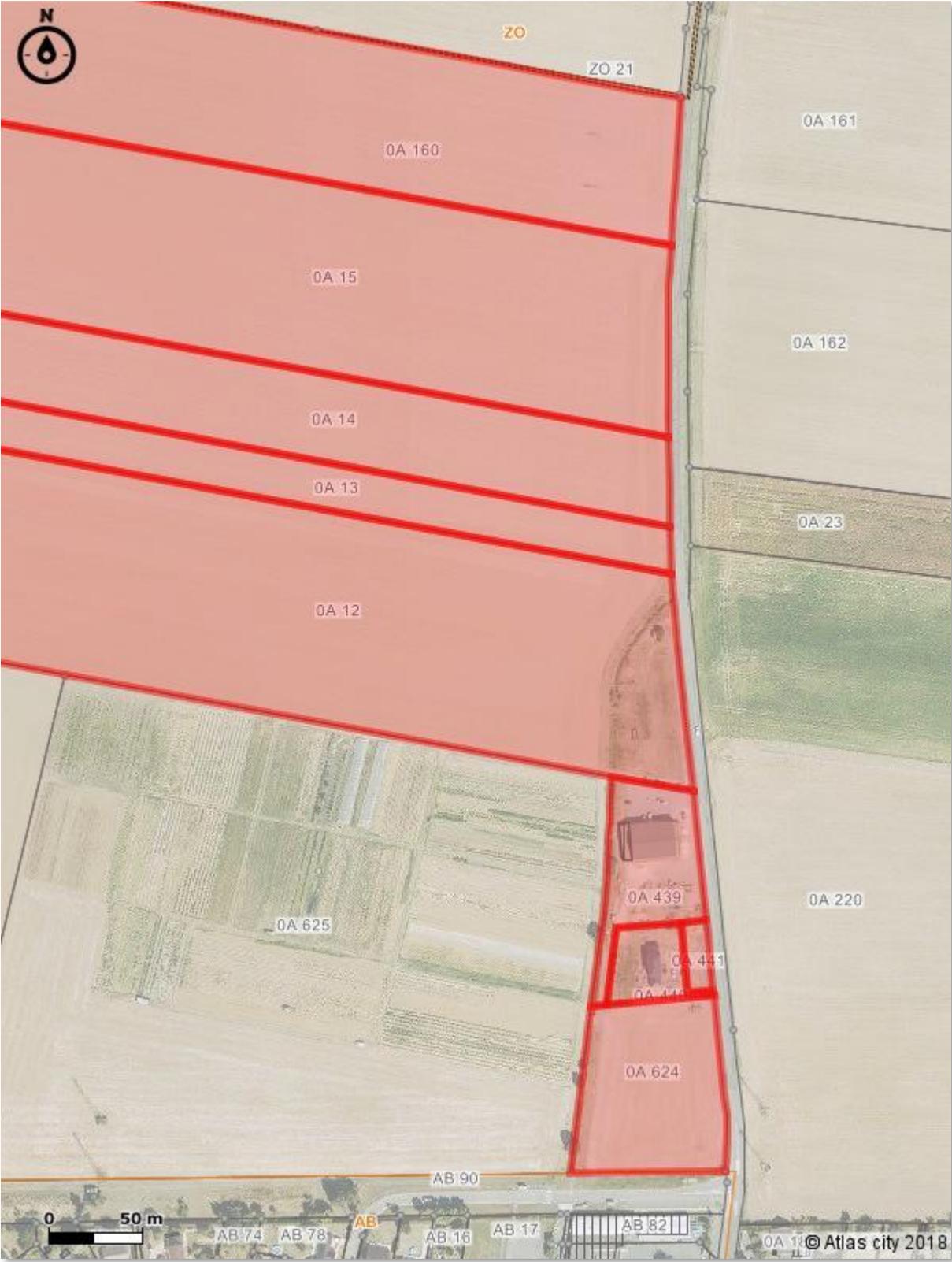


Plan parcellaire – Tronçon n°2

La CAMVS a la maîtrise du foncier sur ce tronçon, de sorte qu'aucune parcelle n'est à acquérir.



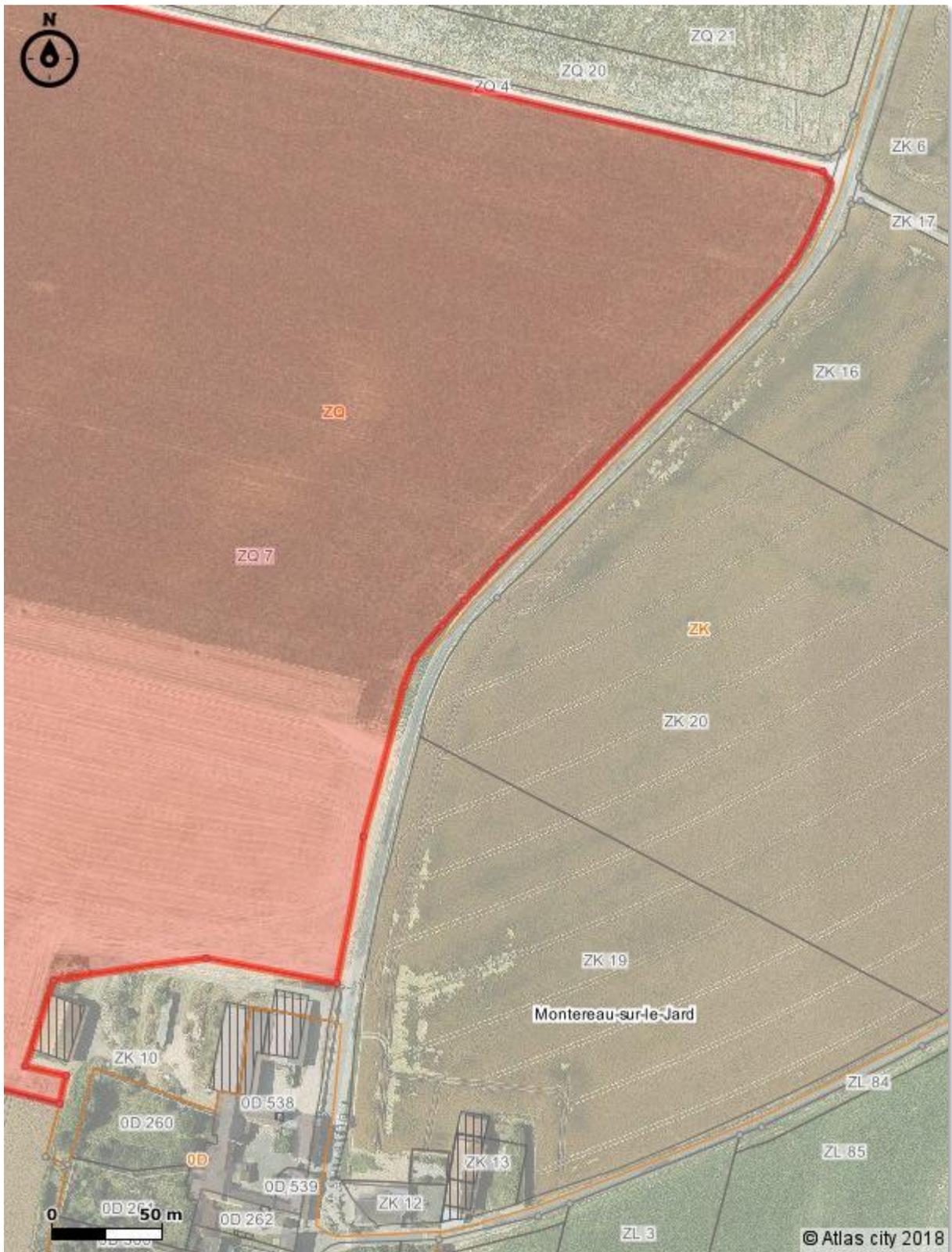
Plan parcellaire – Tronçon n°3



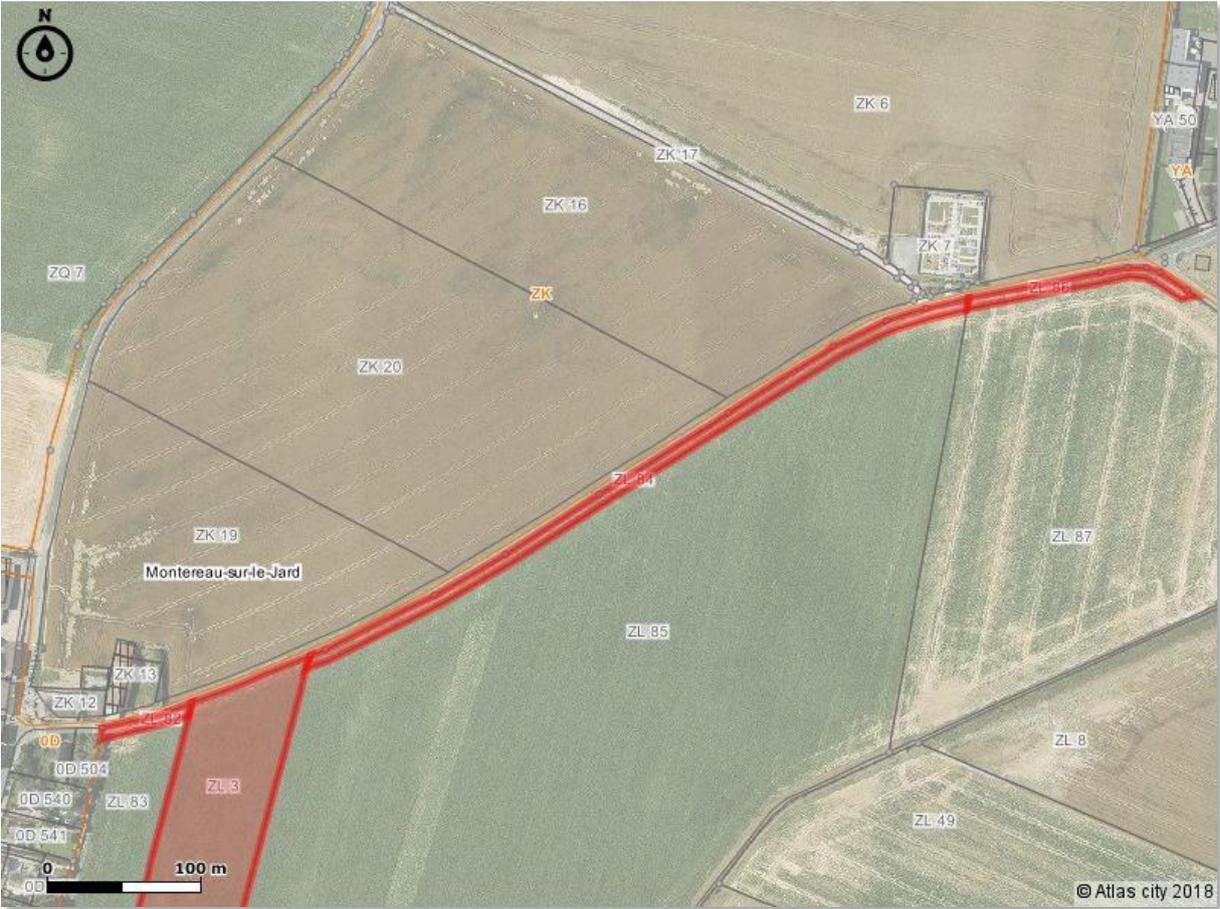
Plan parcellaire – Tronçon n°3 (suite)



Plan parcellaire – Tronçon n°4



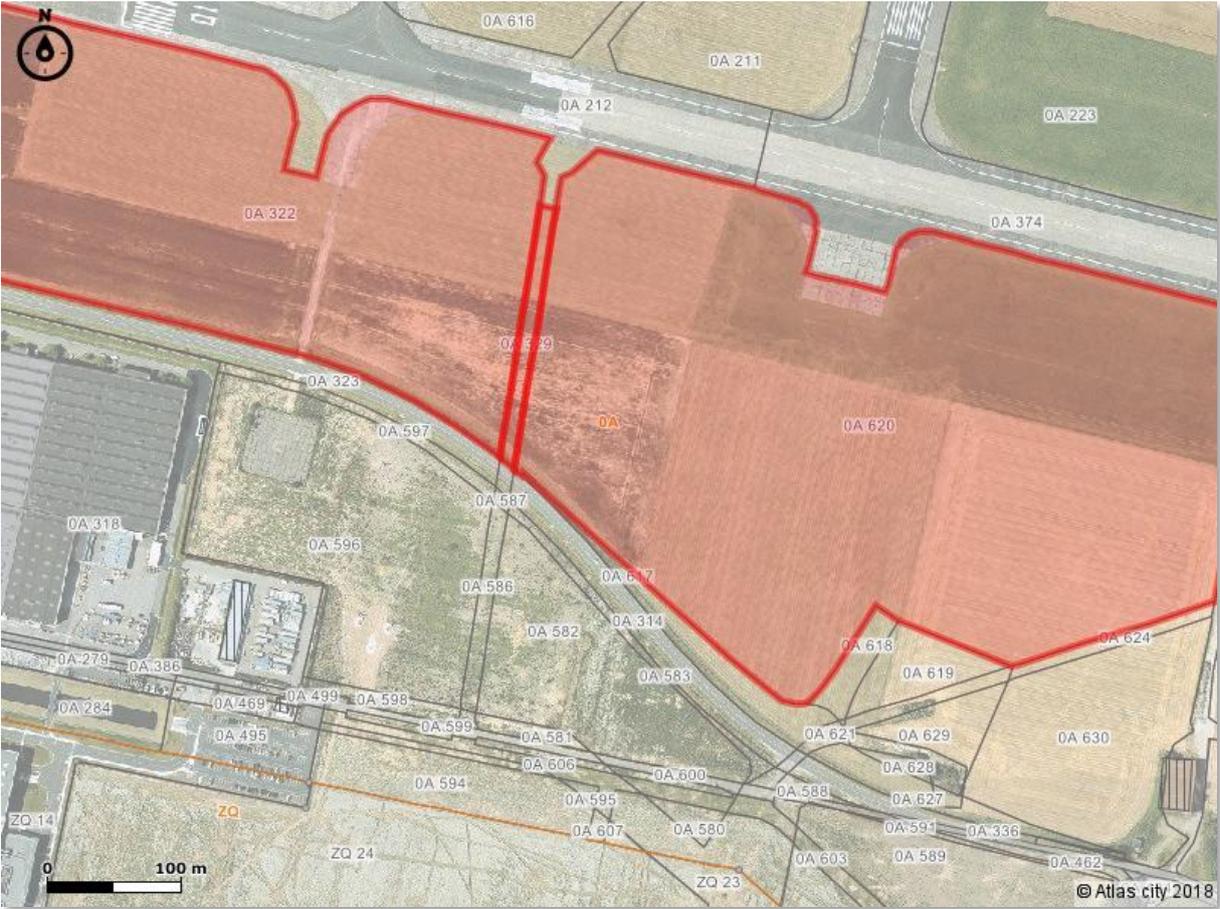
Plan parcellaire – Tronçon n°5



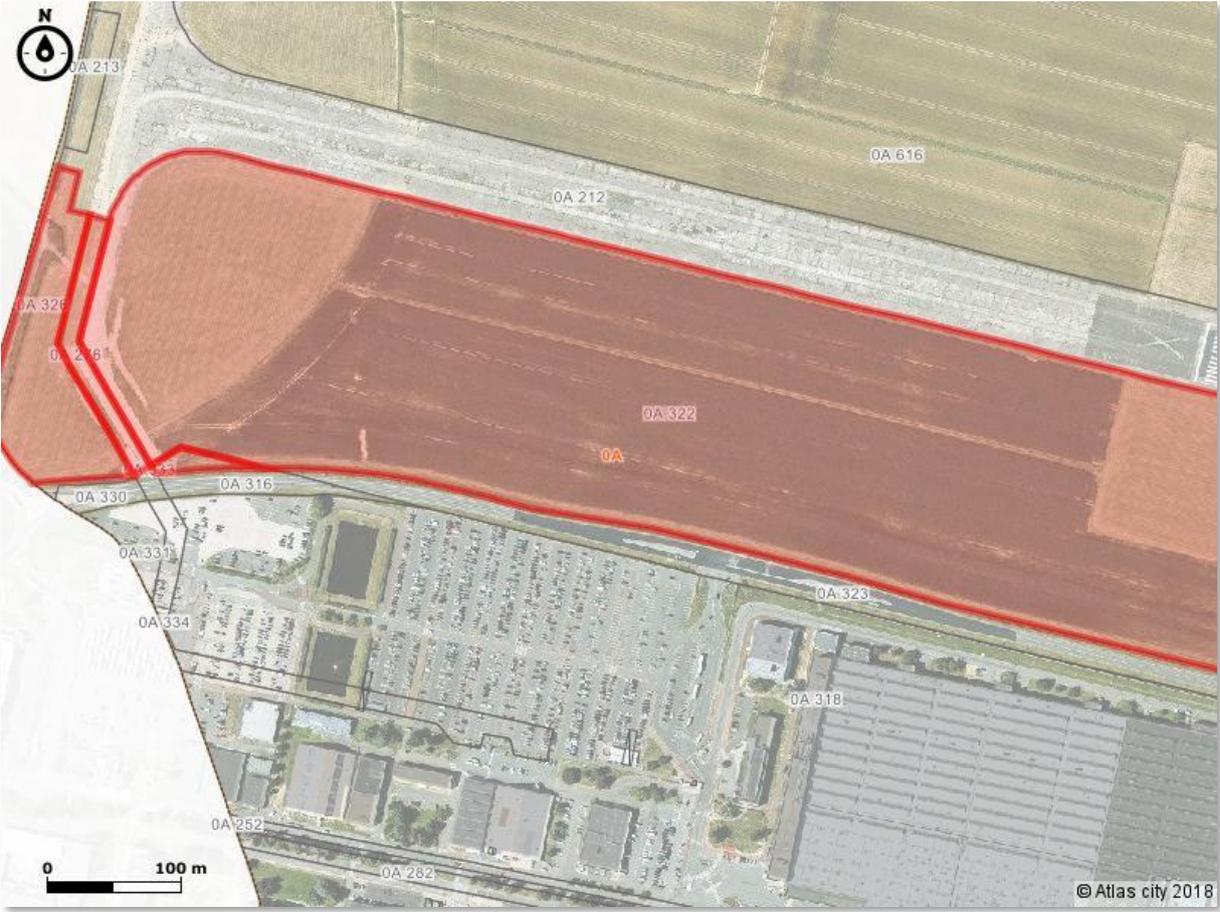
Plan parcellaire – Tronçon n°6



Plan parcellaire – Tronçon n°7



Plan parcellaire – Tronçon n°7 (suite)





PROCEDURE D'EXPROPRIATION
« LIAISONS DOUCES »

Communauté d'agglomération Melun-Val de Seine

DOSSIER D'ENQUÊTE
PARCELLAIRE

Section Melun-Villaroche

Pièce n°3 – Etat parcellaire

SECTION MELUN-VILLAROCHE

Tronçon 1 – Melun - Voisenon

Voisenon

Références cadastrales					Emprise à exproprier (m ²)	Emprise restante (m ²)	Identité et adresse du/des propriétaires ou titulaires de droits réels	Précisions utiles
Sect.	n°	Nature	Lieu-dit ou adresse	Surface (m ²)				
A	446	Terres	LE PLISSON ET CHEMIN DE ME	330 220	1 325	328 895	- SOCIETE CIVILE DE LA FERME DU MOULIN (Mme Duport Odette, 5 av. de Villiers 75017 Paris) ; -MME Duport (11 rue St-Barthélémy 77000 Melun) ; -Mme Duport Odette Lucie (5 av. de Villiers 75017 Paris) ; -Mme Ternisien dit Duport Germaine Alice (11 rue St-Barthélémy 77000 Melun).	
A	192	Terres	DERRIERE LE MOULIN	10 853	370	10 483	Fondation De La Salle (78 Rue De Sèvres 75007 Paris)	

SECTION MELUN-VILLAROCHE								
Tronçon 3 – Voisenon – Montereau-sur-le-Jard								
Voisenon								
Sect.	Références cadastrales				Emprise à exproprier (m ²)	Emprise restante (m ²)	Identité et adresse du/des propriétaires ou titulaires de droits réels	Précisions utiles
	n°	Nature	Lieu-dit ou adresse	Surface (m ²)				
A	624	Terres	LA PLAINE DU JARD	6 856	475	6381	- M. Fournier Bernard Maurice (5 Rue De La Varenne 77350 Boissettes) - M. Brumeau Jean Claude Paul (247 Parc De Morchene Pavillon rue Des Iris 45590 Saint-Cyr-En-Val) - M. Fournier Andre Paul Leon (1 rue Des Fermes 89500 Egriselles Le Bocage) - M. Brumeau Laurent Bernard Maurice (4 Clos De La Fromentee All Du Clos De La Fromentee 45560 Saint-Denis-En-Val) - Mme Fournier Jacqueline Josiane Dit Racinet Jacqueline (4 Rte De Beton Bazoches 77320 Leudon-En-Brie)	
A	440	Jardin	51 Rue des Ecoles	1 654	15	1 639	- M. Fournier Franck Georges Maurice (51 Rue Des Ecoles) - Mme Boyenval Benedicte Annette Huguette Dit Fournier Benedicte (51 rue des Ecoles)	
A	441	Jardin	51 rue des Ecoles	530	190	340	- M. Fournier Franck Georges Maurice (51 Rue Des Ecoles) - Mme Boyenval Benedicte Annette Huguette Dit Fournier Benedicte (51 rue des Ecoles 77950 Voisenon)	

A	439	Terres	51 rue des Ecoles	4 220	345	3 875	- M. Fournier Franck Georges Maurice (51 rue Des Ecoles 77950 Voisenon)
A	12	Terres	La Plaine du Jard	61 810	560	61250	- Mme Pelletier Marcelle (6 rue Des Closeaux 77950 Voisenon) - M. Becard Pascal Marc Martial (Rue Du Moulin 77720 Champeaux) - Mme Becard Maryse Germaine Adrienne Dit Braouezec Marys (4 rue des Ecoles 77950 Voisenon)
A	13	Terres	La Plaine du Lard	13 545	125	13 420	- Mme Pelletier Marcelle (6 rue Des Closeaux 77950 Voisenon) - M. Becard Pascal Marc Martial (Rue Du Moulin 77720 Champeaux) - Mme Becard Maryse Germaine Adrienne Dit Braouezec Marys (4 rue des Ecoles 77950 Voisenon)
A	14	Terres	La Plaine du Jard	23 768	240	23 528	- Mme Pelletier Marcelle (6 rue Des Closeaux 77950 Voisenon) - M. Becard Pascal Marc Martial (Rue Du Moulin 77720 Champeaux) - Mme Becard Maryse Germaine Adrienne Dit Braouezec Marys (4 rue des Ecoles 77950 Voisenon)
A	15	Terres	La Plaine du Jard	51 476	515	50 961	- M. Boureau Bernard Andre (28 B rue Du Mal Gallieni 77166 Grisy-Suisnes) - Mme Boureau Martine Michelle (20 B av Gambetta 94700 Maisons Alfort)
A	160	Terres	La Plaine du Jard	39 825	405	39 420	- M. Fournier Bernard Maurice (5 Rue De La Varenne 77350 Boissettes) - M. Brumeau Jean Claude Paul (247 Parc De Morchene Pavillon D rue Des Iris 45590 Saint-Cyr-En-Val)

							<ul style="list-style-type: none"> - M. Fournier Andre Paul Leon (1 rue Des Fermes 89500 Egriselles Le Bocage) - M. Brumeau Laurent Bernard Maurice (4 Clos De La Fromentee All Du Clos De La Fromentee 45560 Saint-Denis-En-Val) - Mme Fournier Jacqueline Josiane Dit Racinet Jacqueline (4 Rte De Beton Bazoches 77320 Leudon-En-Brie) 	
<i>Montereau-sur-le-Jard</i>								
ZO	21	Terres	Le Ponceau	47 381	575	46 806	<ul style="list-style-type: none"> - M. Fournier Bernard Maurice (5 Rue De La Varenne 77350 Boissettes) - M. Fournier Andre Paul Leon (1 rue Des Fermes 89500 Egriselles Le Bocage) - M. Brumeau Laurent Bernard Maurice (4 Clos De La Fromentee All Du Clos De La Fromentee 45560 Saint-Denis-En-Val) - Mme Fournier Jacqueline Josiane Dit Racinet Jacqueline (4 Rte De Beton Bazoches 77320 Leudon-En-Brie) - M. Fournier Franck Georges Maurice (51 rue Des Ecoles 77950 Voisenon) 	
ZO	23	Terres	Le Ponceau	33 025	335	32 690	Groupement Foncier Agricole Moulin De Chaunoy (6 rue Des Closeaux 77950 Voisenon)	
ZO	24	Terres	Le Ponceau	4 970	50	4 920	Groupement Foncier Agricole Moulin De Chaunoy (6 rue Des Closeaux 77950 Voisenon)	
ZO	19	Terres	Le Ponceau	94 126	925	93 201	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Pelletier Marcelle (6 rue Des Closeaux 77950 Voisenon) - M. Becard Pascal Marc Martial (Rue Du Moulin 77720 Champeaux) 	

							- Mme Becard Maryse Germaine Adrienne Dit Braouezec Marys (4 rue des Ecoles 77950 Voisenon)	
ZO	10	Terres	Le Four Champigny	83 314	975	82 339	M. Soulas Paul Bernard Marius (30 Av. Carnot 75017 Paris)	

SECTION MELUN-VILLAROCHE								
Tronçon 4 – Montereau-sur-le-Jard – ZAC du Tertre de Montereau								
<i>Montereau-sur-le-Jard</i>								
Références cadastrales					Emprise à exproprier (m ²)	Emprise restante (m ²)	Identité et adresse du/des propriétaires ou titulaires de droits réels	Précisions utiles
Sect.	n°	Nature	Lieu-dit ou adresse	Surface (m ²)				
ZQ	007	Terres	Le Tertre de Montereau	345 798	2 625	343 173	- M. Garnier Pascal Daniel Alfred (2 rue du Tertre 77950 Montereau-Sur-Le-Jard) - M. Crettez Olivier Alix Daniel (29 Av. Charles Monier 77240 Cesson) - Mme Tantot Solange Janine Dit Garnier Solange (26 chemin des Rouilleres 77166 Evry-Grégy-sur-Yerres) - Mme Crettez Martine Solange Marguerite (82 Av. Charles Monier 77240 Cesson) - Mme Garnier Lysiane Germaine Solange Dit Petit Lysiane (26 chemin des Rouilleres 77166 Evry-Grégy-sur-Yerres)	

SECTION MELUN-VILLAROCHE								
Tronçon 5 – Montereau-sur-le-Jard								
Montereau-sur-le-Jard								
Références cadastrales					Emprise à exproprier (m ²)	Emprise restante	Identité et adresse du/des propriétaires ou titulaires de droits réels	Précisions utiles
Sect.	n°	Nature	Lieu-dit ou adresse	Surface (m ²)				
ZL	82	Sols	La Marnière	421	421	0	- Mme Garnier Lysiane Germaine Solange dit Petit Lysiane (26 chemin des Rouilleres 77166 Evry-Grégy-sur-Yerres) - M. Garnier Pascal Daniel Alfred (2 rue du Tertre 77950 Montereau-Sur-Le-Jard)	Division parcellaire déjà fait à l'occasion de précédant échanges avec les propriétaires
ZL	03	Terres	La Marnière	14 693	575	14 118	Commune de Montereau-sur-le-Jard (Mairie, place de l'Eglise 77950 Montereau-Sur-Le-Jard)	
ZL	84	Terres	La Marnière	3 439	3 439	0	- Mme Garnier Lysiane Germaine Solange dit Petit Lysiane (26 chemin des Rouilleres 77166 Evry-Grégy-sur-Yerres) - M. Garnier Pascal Daniel Alfred (2 rue du Tertre 77950 Montereau-Sur-Le-Jard)	Division parcellaire déjà fait à l'occasion de précédant échanges avec les propriétaires
ZL	86	Sols	La Butte de Bussy	1 049	1 049	0	- M. Pigeon Fabien (11 rue De Belle Ombre 77000 Melun) - Mme Pigeon Catherine Louise Marie dit Oeschger Catherine (2 villa Colombina rue Des Chenes 68480 Bendorf) - Mme Pigeon Beatrice Alexandra (18 La Fontaine Berton Rte Du Bardelet 45500 Poilly-Lez-Gien)	Division parcellaire déjà fait à l'occasion de précédant échanges avec les propriétaires

SECTION MELUN-VILLAROCHE								
Tronçon 6 – Aubigny – ZAC du Tertre de Montereau								
<i>Montereau-sur-le-Jard</i>								
Références cadastrales					Emprise à exproprier (m ²)	Emprise restante (m ²)	Identité et adresse du/des propriétaires ou titulaires de droits réels	Précisions utiles
Sect.	n°	Nature	Lieu-dit ou adresse	Surface (m ²)				
ZK	17	Sols	Aubigny	1 980	1 980	0	Association Foncière de Remembrement De Montereau Sur Le Jard (Mairie 77950 Montereau-Sur-Le-Jard)	

SECTION MELUN-VILLAROCHE

Tronçon 7 – ZAC du Tertre – Giratoire devant l'entrée de Safran

Montereau-sur-le-Jard

Références cadastrales					Emprise à exproprier (m ²)	Emprise restante (m ²)	Identité et adresse du/des propriétaires ou titulaires de droits réels	Précisions utiles
Sect.	n°	Nature	Lieu-dit ou adresse	Surface (m ²)				
A	620	Près	Aérodrome de Villaroche	154 107	270	153 837	Syndicat Mixte du Pôle d'activités De Villaroche (Pôle d'activités de l'aérodrome 77950 Montereau-sur-le-Jard)	
A	329	Sols	Aérodrome de Villaroche	2 298	70	2 228	Syndicat Mixte du Pôle d'activités De Villaroche (Pôle d'activités de l'aérodrome 77950 Montereau-sur-le-Jard)	
A	322	Près	Aérodrome de Villaroche	231 449	5 070	226 379	Syndicat Mixte du Pôle d'activités De Villaroche (Pôle d'activités de l'aérodrome 77950 Montereau-sur-le-Jard)	
A	317	Près	Aérodrome de Villaroche	727	727	0	SAFRAN Aircraft Engines (2 Bd du Général Martial Valin 75015 Paris)	
A	333	Sols	Aérodrome de Villaroche	34	34	0	SAFRAN Aircraft Engines (2 Bd du Général Martial Valin 75015 Paris)	
A	276		Aérodrome de Villaroche	3 207	48	3 159	Syndicat Mixte du Pôle d'activités De Villaroche (Pôle d'activités de l'aérodrome 77950 Montereau-sur-le-Jard)	
A	326	Près	Aérodrome de Villaroche	11 506	365	11 141	Syndicat Mixte du Pôle d'activités De Villaroche (Pôle d'activités de l'aérodrome 77950 Montereau-sur-le-Jard)	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.4.9.70

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 MAI 2022 à 18h00 , dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Henri MELLIER, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
22/04/2022

Date de l'affichage :
10/05/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 67

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Christelle BLAT a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Olivier DELMER a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Marylin RAYBAUD, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Aude LUQUET a donné pouvoir à Brigitte TIXIER, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Pascale GOMES.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Noël BOURSIN, Christopher DOMBA, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Patricia ROUCHON.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

OBJET : AVENANT N°1 AU PLAN PARTENARIAL DE LA GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR (PPGDID) - MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE COTATION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT - APPROBATION DEFINITIVE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et, en particulier l'article L441-2-8 ;

VU le décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019, modifié, relatif à la cotation de la demande de logement social ;

VU le socle régional de cotation de la demande approuvé par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) du 11 mai 2021 ;

VU la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018.5.31.152 en date du 5 juillet 2018 approuvant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.41.224 en date du 16 décembre 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) ;

VU l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) réunie en séance plénière le 30 novembre 2021 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.7.43.194 du 15 décembre 2021 approuvant le premier arrêté de projet d'avenant n°1 au le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur portant mise en place d'un système de cotation de la demande ;

VU les avis émis par les communes ;

VU l'avis de l'État ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 avril 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Cohésion du territoire du 10 mai 2022 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération a l'obligation d'élaborer un système de cotation de la demande de logement social ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération et de ses communes membres de satisfaire le droit à l'information du demandeur de logement social et d'améliorer l'efficacité et l'équité dans la gestion des demandes de logement social ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 au le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) pour la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social (projet ci-annexé),

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 50 voix Pour et 17 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 16 mai 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20220516-47157-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 19 mai 2022

Publication ou notification : 19 mai 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional



PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR

Avenant n°1 pour la mise en œuvre de la cotation
de la demande de logement social

Table des matières

1. Rappel du contexte et cadre réglementaire	2
1.1 Contexte et cadre réglementaire	2
1.2 Une démarche portée par l'Agglomération	2
2. Principes de la cotation de la demande de logement social.....	2
3. Critère de cotation et pondération retenus sur le territoire de la CAMVS.....	4
3.1 Grille de cotation retenue sur le territoire de la CAMVS	4
3.2 Définition des critères locaux.....	6
3.2.1 Travailleurs de 1 ^{ère} ligne et jeunes actifs	6
3.2.2 Actif hors contingent employeur dédié.....	7
3.2.3 Situation exceptionnelle examinée sur présentation d'un rapport social	7
3.2.4 Propriétaire en difficulté	7
3.2.5 Locataire d'un logement social sous-occupé ou sur-occupé.....	7
3.2.6 Bonus pour pièces valides et à jour.....	7
3.2.7 Malus pour fausse déclaration	7
3.2.8 Malus pour refus de logement adapté	8
4. Définition du système de malus	8
4.1 Définition de la phase contradictoire Fausse déclaration.....	8
4.2 La procédure de recours amiable	9
4.3 Durée de pénalisation du demandeur.....	9
5. Modalités et périodicité d'évaluation du système de cotation de la demande.....	9
5.1 Périodicité d'évaluation du système de cotation de la demande	9
5.2 Indicateurs d'évaluation du système de cotation de la demande	9
6. Modalités et contenu de l'information délivré au public et au demandeur	10
6.1 Les informations délivrées au demandeur	10
6.2 Le concept d'aide à la décision.....	11
6.3 Communication sur la liste des critères et leur prise en compte par les guichets enregistreurs	12
<i>ANNEXE 1 : LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL (ARTICLE R. 441-2-4 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION)</i>	<i>13</i>

Avenant n°1 au Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de la CAMVS pour la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social

1. Rappel du contexte et cadre réglementaire

1.1 Contexte et cadre réglementaire

En 2014, la loi ALUR positionne les intercommunalités comme chefs de file des politiques d'attributions de logements sociaux. Parmi les nouvelles obligations qui incombent aux EPCI, figure celle de réaliser un "Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur".

Le contenu du Plan, détaillé dans le Code de la Construction et de l'Habitation, a évolué avec les lois Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 et ELAN du 23 novembre 2018.

Ce Plan vise à donner plus de transparence et de lisibilité aux procédures d'attributions de logements sociaux et à rendre le demandeur acteur de sa démarche. Le Plan doit permettre d'améliorer les informations délivrées au demandeur, de veiller à une gestion partagée de la demande sur le territoire, de consolider les partenariats autour du logement social. Il comporte également un système de cotation de la demande de logement social rendu obligatoire dans le cadre de la loi ELAN. Il est à noter que le projet de loi 3DS, examiné par le Sénat en première lecture au mois de juillet 2021, prévoit un report de la date d'échéance de mise en œuvre de la cotation à la fin 2023.

1.2 Une démarche portée par l'Agglomération

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information des Demandeurs (PPGDID) de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine a été adopté fin 2017. Les conventions de Service d'Information et d'Accueil du Demandeur (SIAD) qui permettent la mise en œuvre du Plan ont été approuvées en décembre 2019.

Les dernières évolutions réglementaires prévoyaient l'obligation de mettre en place un système de cotation de la demande au plus tard le 1^{er} septembre 2021. La Loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration, Simplification) du 21 février 2022 a reporté ce délai au 31 décembre 2023. Ainsi la CAMVS a engagé un travail partenarial afin d'élaborer son système de cotation de la demande de logement social.

Deux ateliers ont été organisés avec les communes de l'agglomération afin de définir la liste des critères retenus et leur pondération. Entre ces deux ateliers, une réunion technique a eu lieu avec la DDCS, l'AORIF, les communes du centre-urbain et des bailleurs pour présenter la démarche de concertation et les résultats issus des premiers travaux.

Le présent avenant au Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur vise à venir préciser les modalités de mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social sur le territoire de la CAMVS.

2. Principes de la cotation de la demande de logement social

Le système de cotation constitue une aide à la décision pour la désignation des candidatures par les réservataires et leur examen en CALEOL. Il s'applique de manière uniforme à l'ensemble des demandes de logement social sur le territoire de l'agglomération.

Un système de cotation spécifique peut être créé pour les demandes de mutation dont la mise en place peut être différée, après une phase de lancement et d'observation des effets d'un système de cotation unifié. A ce jour, la CAMVS a décidé d'adopter un système de cotation unique pour les demandes en 1^{er} accès et les demandes de mutations.

La CAMVS a fait le choix de se rattacher au module de cotation nationale mis en œuvre au sein du SNE. Ce module comporte une liste de 64 critères déjà intégrés sur lesquels l'EPCI doit faire un choix et une pondération.

Les critères du système de cotation doivent tenir compte :

- des critères de priorité mentionnés à l'article L441-1 du CCH
- des orientations de la Conférence Intercommunale du Logement en matière de mixité sociale et territoriale

Selon l'article R362-2 18° du CCH, sur proposition du préfet de région, sur des critères de cotation susceptibles d'être communs aux territoires concernés par la mise en œuvre d'un système de cotation mentionné à l'article L. 441-2-8 afin d'accompagner les réflexions à l'échelle de chacun de ces territoires, un socle régional commun de cotation pour les EPCI d'Ile-de-France a été approuvé par le comité régional de l'habitat et de l'hébergement le 11 mai 2021. Ce socle reprend les critères du L441-1 du CCH auquel est ajouté un critère : ménage à reloger dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou d'une opération de requalification des copropriétés dégradées définie aux articles L.741-1 et L.741-2 du CCH.

Famille de critères	Critères prioritaires L441-1
Informations générales 	<ul style="list-style-type: none"> • DALO • 1^{er} quartile des demandeurs (810€/mois/UC en 2019)
Composition Du foyer 	<ul style="list-style-type: none"> • Personne en situation de handicap (définition CERFA : si au moins 1 champ handicap est coché)
Situation professionnel 	<ul style="list-style-type: none"> • A vécu une période de chômage de longue durée (définition CERFA : plus d'1 an et date de fin)
Situation actuelle  <div style="border: 1px solid gray; padding: 2px; width: fit-content;"> <p>*critère ajouté sur la cotation régionale IDF</p> </div>	<p>Mal logement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Logement indigne • Personnes menacées d'expulsion sans relogement • Logement non décent avec au moins 1 mineur • Sur occupation avec au moins 1 mineur <p>Parcours résidentiels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appartement de coordination thérapeutique • Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition • Personnes dépourvues de logement et d'hébergement • Personnes hébergées par des tiers • A reloger dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou d'une opération de requalification des copropriétés dégradées* <p>Violences</p> <ul style="list-style-type: none"> • Violence au sein du couple ou menace de mariage forcé • Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords • Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle • Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou proxénétisme

Compte-tenu des enjeux franciliens de fluidité pour l'accès au logement des ménages hébergés en structure d'hébergement et dans une logique de « Logement d'abord », la DRIHL préconise également que les systèmes de cotation intercommunaux prévoient la valorisation de la situation des demandeurs hébergés en structure d'hébergement (hôtel, CHU, CHRS), logés à titre provisoire (résidence sociale, dispositifs Louez Solidaire ou Solibail, logements temporaires), ou sans-abri.

3. Critère de cotation et pondération retenus sur le territoire de la CAMVS

3.1 Grille de cotation retenue sur le territoire de la CAMVS

La CAMVS a défini la liste des critères suivants sur son territoire :

Thématiques	Critères obligatoires	Nature du critère	Pondération	Pièces justificatives (en conformité avec l'article R. 441-2-4 du CCH)
DALO	DALO	obligatoire	100	Aucune pièce justificative requise
Ressources	1er quartile	obligatoire	50	Pour justifier le critère, au moins 1 pièce suivante : - Fiche de paie du demandeur et le cas échéant de son conjoint et de chaque codemandeur et des personnes à charge - Justificatif de ressources - Attestation CAF
Situation professionnelle	A vécu une période de chômage de longue durée	obligatoire	50	- Attestation de formation ou autre justificatif de situation
	Logement indigne	obligatoire	50	Pour justifier le critère, au moins 1 pièce suivante : - Arrêté d'interdiction d'habitation - Arrêté de péril d'immeuble - Arrêté d'insalubrité - Analyses plombémie / Diagnostic polmb / Diagnostic amiante - Rapport d'un travailleur social - Autres justificatifs de situation
Mal logement	Personnes menacées d'expulsion sans relogement	obligatoire	50	- Jugement d'expulsion
	Logement non décent avec au moins 1 mineur	obligatoire	50	Pour justifier le critère, au moins 1 pièce suivante : - Rapport d'un travailleur social - Autres justificatifs de situation Et il faut la pièce suivante : - Livret de famille / acte d'état civil
	Sur occupation avec au moins 1 mineur	obligatoire	50	Pour justifier le critère, au moins 1 pièce suivante : - Rapport d'un travailleur social - Attestation d'hébergement ou de domiciliation Et il faut la pièce suivante : - Livret de famille / acte d'état civil
Hébergement	Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou lgt de transition	obligatoire	50	Pour justifier le critère, au moins 1 pièce suivante : - Rapport d'un travailleur social - Attestation d'hébergement ou de domiciliation
	Personnes dépourvues de logement et d'hébergement	obligatoire	50	Pour justifier le critère, au moins 1 pièce suivante : - - Rapport d'un travailleur social - Attestation d'hébergement ou de domiciliation
	Personnes hébergées par des tiers	obligatoire	50	Pour justifier le critère, au moins 1 pièce suivante : - Rapport d'un travailleur social - Attestation d'hébergement ou de domiciliation
	A reloger dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou d'une opération de requalification des copropriétés dégradées	obligatoire	50	Pour justifier le critère, au moins 1 pièce suivante : - Justificatif du bailleur - Justificatif de l'EPCI et/ou de l'EPFIF - Rapport d'un travailleur social
Santé / violences	Personne en situation de handicap	obligatoire	50	Pour justifier le critère, au moins 1 pièce suivante : - Carte d'invalidité ou décision de commission administrative compétente (MDPH...) - Justificatif des besoins d'adaptation (certificat médical ou autre document)
	Violence au sein du couple ou menace de mariage forcé	obligatoire	50	Pour justifier le critère, au moins 1 pièce suivante : - Situation d'urgence attestée par une décision du juge ou récépissé de dépôt de plainte ou par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiale - Dépôt de plainte ou main courante pour violences conjugales
	Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords	obligatoire	50	Aucune pièce justificative requise
	Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle	obligatoire	50	Aucune pièce justificative requise
	Personnes victime de l'une des infractions de traite des êtres humains ou proxénétisme	obligatoire	50	Aucune pièce justificative requise
	Appartement de coordination thérapeutique	obligatoire	50	- Attestation d'hébergement ou de domiciliation

Thématiques	Critères	Nature du critère	Pondération	Précisions - Pièces justificatives (en conformité avec l'article R. 441-2-4 du CCH)
Ancrage territorial	Habite la commune	<i>facultatif</i>	10	Pour justifier le critère, au moins 1 pièce suivante : - Contrat de location / justificatif de propriété - Attestation d'hébergement ou de domiciliation - Reçu d'hôtel - Rapport de travailleur social
	Travaille dans l'EPCI	<i>facultatif</i>	10	- Contrat de travail
	Naissance attendue dans un logement trop petit	<i>facultatif</i>	5	- Certificat de grossesse - Contrat de location / justificatif de propriété
Composition familiale	Divorce ou séparation	<i>facultatif</i>	5	Jugement de divorce, ordonnance de non conciliation ou autres jugements familiaux
	CDD/interim	<i>facultatif</i>	10	- Contrat de travail
Situation professionnelle	Etudiant ou apprenti	<i>facultatif</i>	5	Pour justifier le critère, au moins 1 pièce suivante : - Carte d'étudiant - Contrat de travail
	Travailleurs de 1^{ère} ligne et jeunes actifs	<i>local</i>	10	- Contrat de travail du demandeur ou du co-demandeur - Pour les jeunes de - 30 ans, carte d'identité ou passeport du co-demandeur (l'identité du demandeur est justifiée au dépôt de la demande)
	Actifs hors contingent dédié	<i>local</i>	10	- Contrat de travail
	Logement repris ou mis en vente par le propriétaire	<i>facultatif</i>	5	- Lettre de congé du propriétaire
	Mutations internes au parc social	<i>facultatif</i>	10	Aucune pièce justificative requise
Situation logement actuel	Situation exceptionnelle examinée sur présentation d'un rapport social	<i>local</i>	10	- Rapport d'un travailleur social
	Propriétaire en difficulté	<i>local</i>	10	Pour justifier le critère, au moins 1 pièce suivante : - Plan d'apurement de la dette - Démarches en cours attestées par un travailleur social ou une association ou autre document démontrant les difficultés
	Taux d'effort trop élevé	<i>facultatif</i>	10	Seuil à 33%. Définition du seuil à paramétrer dans le module de cotation du SNE
	Locataire d'1 logement social sous-occupé ou sur-occupé	<i>local</i>	5	- Contrat de location
	Bonus / pièces valides et à jour	<i>local</i>	10	Sans objet
Procédure	Malus / Fausse déclaration	<i>local</i>	-50	Sans objet
	Malus / Refus logement adapté	<i>local</i>	-50	Sans objet

3.2 Définition des critères locaux

En complément des critères obligatoires et des critères facultatifs, la CAMVS en concertation avec les partenaires du PPGDID a décidé d'ajouter des critères locaux afin de faire valoir des priorités locales. Dans le module SNE de cotation de la demande, le libellé et la définition de ces critères est à saisir par l'EPCI. Ils doivent ensuite être bien partagés avec les guichets enregistreurs du territoire pour leur permettre de les valider manuellement. Les priorités locales ne pourront pas être supprimées ni modifiées afin de conserver le travail d'analyse des guichets. Elles seront désactivées par la CAMVS si elles sont obsolètes et purgées au bout d'un an.

Les critères de priorité locale doivent être définis de manière précise afin d'éviter les disparités d'appréciation entre les guichets du territoire.

3.2.1 Travailleurs de 1^{ère} ligne et jeunes actifs

Dans le cadre du projet de loi 3DS, l'article 15 vise à conférer aux EPCI la faculté de faciliter l'accès au logement pour les personnes exerçant une activité essentielle à la vie du territoire. Il est prévu que la Convention Intercommunale d'Attributions fixe un objectif d'attributions aux demandeurs de logement exerçant une activité professionnelle qui ne peut être assurée en télétravail dans un secteur essentiel pour la continuité de la vie de la Nation.

Un décret en Conseil d'État précisera les modalités de mise en œuvre de cet alinéa. En attendant la parution du décret, une liste provisoire de de métiers de 1^{ère} ligne a été établie¹. La CAMVS et ses partenaires ont décidé de retenir cette liste provisoire des métiers, puis la liste officielle qui figurera au décret ainsi que les jeunes actifs de moins de 30 ans au sein d'un critère local.

3.2.2 Actif hors contingent employeur dédié

Il s'agit des personnes en activité professionnelle qui ne peuvent pas prétendre à un contingent employeur dédié. Peuvent être concernés par ces situations : salariés TPE, indépendants, fonctionnaires territoriaux...

3.2.3 Situation exceptionnelle examinée sur présentation d'un rapport social

Une situation est considérée comme exceptionnelle lorsqu'elle revêt un caractère d'urgence qui nécessite un relogement du ménage dans les plus brefs délais. Plusieurs situations peuvent être visées par ce critère : important problème de voisinage, violences conjugales (sur présentation de preuve de dépôt d'une main courante), harcèlement, problème de santé hors reconnaissance MDPH... Ces situations doivent être appuyées d'un rapport social détaillant la problématique rencontrée par le ménage établi par un travailleur social.

3.2.4 Propriétaire en difficulté

Sont concernés par ce critère, les accédants à la propriété en difficulté qui devront présenter à l'appui de leur demande un document de type plan d'apurement de la dette, toutes démarches en cours attestées par un travailleur social ou une association ou tout autre document démontrant les difficultés.

3.2.5 Locataire d'un logement social sous-occupé ou sur-occupé

Lorsqu'un locataire du parc social est dans une situation de sous-occupation ou de suroccupation, il peut faire valoir ce critère. On parle de sous-occupation quand le nombre de pièces habitables est supérieur de plus d'un au nombre de personnes qui y ont effectivement leur résidence principale (en référence à l'article L621-2). La suroccupation est calculée à partir de la norme établie par la CAF, soit 9m² pour une personne seule, 16 m² pour un couple et 9 m² par personne supplémentaire. L'évaluation de la suroccupation tient compte du nombre de personnes que compose le foyer fiscal.

3.2.6 Bonus pour pièces valides et à jour

Ce critère de bonus s'applique lorsque le dossier du demandeur est complet et à jour, c'est-à-dire lorsque toutes les pièces justificatives relatives à la demande de logement social valides et mises à jour sont versées au dossier. La liste des pièces justificatives est annexée à l'arrêté ministériel du 22 décembre 2020 (cf. annexe 1 du présent document).

3.2.7 Malus pour fausse déclaration

Un critère de malus peut s'appliquer lorsqu'un demandeur établit une fausse déclaration dans le but manifeste de maximiser la cotation de sa demande. Sont concernés par cette situation les cas de production de faux justificatifs et/ou le constat d'incohérence dans les pièces justificatives : fausses fiches de paie, fausse déclaration d'hébergement chez un tiers...

¹ Liste provisoire des travailleurs dits de 1^{ère} ligne : agents d'entretien, agents de sécurité, aides à domicile, assistants maternels, éboueurs, secteur agricole, personnel d'opérateur funéraire, personnel de santé/de soin, personnel d'éducation et d'enseignement, postiers, professionnels de la filière de dépistage, protection de l'enfance, routiers/livreurs, secteur commerce alimentaire dont les personnels de caisse, secteur agroalimentaire, secteur industrie médicale/paramédicale, travailleurs indépendants répondant à des besoins essentiels.

3.2.8 Malus pour refus de logement adapté

Un critère de malus peut s'appliquer en cas de refus illégitime d'une proposition adaptée de logement à la composition et aux revenus du ménage (ex de refus illégitime : absence de balcons, quartier non voulu, cuisine non séparée, orientation du logement, absence d'ascenseurs pour des ménages valides...).

La minoration de points s'applique au bout de 3 refus consécutifs du demandeur dans une période maximale de 36 mois. Les réservataires et les bailleurs veilleront à bien inscrire le refus de logement pour raison illégitime (en précisant le motif, illégitime/légitime et la date) dans la case « Evènements » du SNE afin de conserver l'historicité des refus.

4. Définition du système de malus

Il est possible de prévoir une minoration de la cotation (via des pondérations négatives) du demandeur. Le cas échéant, le Plan doit prévoir une phase contradictoire, une procédure de recours amiable et une durée maximale de pénalisation du demandeur.

4.1 Définition de la phase contradictoire

Fausse déclaration

Dans le cas où un demandeur pourrait avoir établi une fausse déclaration, le chargé d'instruction transmet au demandeur une fiche de signalement² qui vise à prévenir le demandeur du risque de minoration de points et l'invite à modifier sa demande, le cas échéant fournir les pièces justificatives et éventuellement des pièces justificatives complémentaires. Le demandeur a 2 semaines pour modifier et/ou compléter sa demande. Dans le cas contraire, la formation restreinte de la commission de coordination de la CIL³ est saisie du dossier par le chargé d'instruction qui doit exposer précisément la situation. La commission donne un avis par voie dématérialisée (saisine mail) sur l'application ou non du malus sous 1 semaine. Sans retour sous 1 semaine, l'avis est considéré favorable. La commission rend son avis par voie dématérialisée au chargé d'instruction et communique l'information au demandeur par le biais d'un courrier signé du président de la commission. Le chargé d'instruction rend actif le malus dans le SNE.

Refus d'un logement adapté

La minoration de points s'applique au bout de 3 refus consécutifs du demandeur dans une période maximale de 36 mois. Lorsque le ménage refuse un logement pour la 3^{ème} fois pour des raisons illégitimes, le chargé d'instruction de la demande transmet une fiche de signalement. La formation restreinte de la commission de coordination de la CIL est saisie du dossier par le chargé d'instruction qui constate le dernier refus. La commission coordonnera l'ensemble des guichets enregistreurs ayant saisi un refus illégitime afin de bien comprendre les différentes situations ayant conduit le refus à être qualifié d'illégitime. La commission donne un avis par voie dématérialisée (saisine mail) sur le caractère

² Cette fiche de signalement sera élaborée par la CAMVS et les partenaires du Plan. L'objectif est d'avoir le même outil pour l'ensemble des réservataires. Elle fera figurer un certain nombre d'éléments : coordonnées du demandeur, NUR, délai maximum pour remettre les pièces demandées (2 semaines), risque encouru de minoration de points, procédure de saisie de la cellule de recours.

³ Dans un souci d'impartialité du traitement des dossiers, la CAMVS a décidé de créer une cellule de recours spécifique directement rattachée à la formation restreinte de la commission de coordination. Cette formation est composée de : 1 représentant élu de la CAMVS, 1 représentant élu collectivités, 1 représentant bailleur, 1 représentant Etat, 1 représentant Action logement et 1 représentant usagers et associations en faveur des droits de locataires. Autant que possible, les représentants sollicités dans le cadre d'un dossier doivent être extérieurs au dossier examiné.

légitime ou non du motif de refus invoqué. La commission rend son avis par voie dématérialisée et communique l'information au demandeur. Le chargé d'instruction inscrit le refus (motif, illégitime/légitime et date) dans la case « Evènements » du SNE et rend actif le malus dans le SNE

4.2 La procédure de recours amiable

Il est possible pour chaque partie (demandeur, réservataire, bailleur) de saisir la cellule de recours pilotée par la formation restreinte de la commission de coordination. Une fiche de saisie⁴ de la cellule de recours devra être transmise à la formation restreinte de la commission de coordination qui, après étude du dossier, pourra rejeter le dossier (pour motif de dossier incomplet et/ou de demande injustifiée) ou traiter le dossier. Cette cellule pourra éventuellement être réunie en visio-conférence. Elle examine le dossier du demandeur présenté par le réservataire, prend connaissance des faits reprochés et peut, le cas échéant, convoquer le demandeur. Une fois son avis rendu, celui-ci est transmis à l'ensemble des parties.

4.3 Durée de pénalisation du demandeur

Une fois le critère de minoration appliqué au dossier du demandeur, la durée de pénalisation est de 2 ans. Dans le cas où un demandeur ferait une nouvelle demande de logement social dans les 2 ans suivant l'application du critère, le guichet enregistreur pourra se référer au fichier des demandeurs ayant fait l'objet d'un malus tenu par la formation restreinte de la commission de coordination.

5. Modalités et périodicité d'évaluation du système de cotation de la demande

5.1 Périodicité d'évaluation du système de cotation de la demande

La DRIHL régionale préconise de faire une évaluation annuelle durant les 2 premières années de mise en œuvre du système de cotation de la demande afin de mesurer la contribution du système de cotation à l'atteinte des objectifs de la CIL. Si un dispositif de minoration de points est mis en place, un bilan devra être présenté annuellement en CIL pendant les 2 premières années de mise en œuvre, avant de prévoir éventuellement une fréquence différente.

Faire un point d'étape au bout de 6 mois de mise en œuvre si difficultés constatées.

Ainsi la CAMVS procédera à une évaluation annuelle du système de cotation de la demande (dont le système de minorations de points) à la fin de l'année 2022 et à la fin de l'année 2023 (ce qui correspondra à la période d'évaluation globale de clôture du Plan). En fonction de ce bilan, la CAMVS en concertation avec les partenaires du Plan pourra revoir le système de cotation de la demande et notamment les critères facultatifs et locaux. Puis la fréquence d'évaluation du système de cotation sera indexée à la fréquence d'évaluation du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur, soit un bilan triennal et une évaluation de clôture au bout de 6 ans.

5.2 Indicateurs d'évaluation du système de cotation de la demande

A ce jour, la DHUP n'a donné aucune indication sur la manière dont il sera possible d'obtenir une extraction du système de cotation à travers le module SNE. La liste d'indicateurs d'évaluation proposée par la CAMVS et ses partenaires est donc conditionnée par l'exploitation du module SNE et par la capacité des bailleurs à intégrer dans leur système d'information privatif spécifique le système de cotation issu du SNE.

⁴ Cette fiche de signalement sera élaborée par la CAMVS et les partenaires du Plan. L'objectif est d'avoir le même outil pour l'ensemble des réservataires.

La CAMVS et ses partenaires souhaitent pouvoir observer plusieurs situations :

- Au sein du nombre de demandeurs entrant dans la grille de cotation, part des demandes et part des attributions par rapport à la demande/attribution au global
- L'incidence des critères facultatifs et de priorités locales retenus parmi les attributions pour questionner leur pertinence par rapport aux objectifs de peuplement fixés par la CIL (leur choix, leur pondération) en comparant :
 - *Le profil et le score des demandeurs avec ceux des ménages attributaires par typologie,*
 - *Le profil et le score des demandeurs proposés en commission d'attribution et ceux retenus en fonction de l'offre de logement (QPV, hors QPV), ... ;*
 - *Les types de demandeurs ayant obtenu des logements (nombre de points de cotation, durée moyenne de la demande au moment de l'attribution, types de ménage ...)*
- Le travail de la formation restreinte de la commission de coordination au regard de la mise en place du système de malus (nombre de dossiers, fréquence de saisie, profil des requérants, décisions, ...)
- Le nombre et les profils des demandeurs de logement qui justifie de leur situation, de ceux qui ne le font pas
- Les profils des demandeurs de logement qui, bien qu'ayant un nombre de points importants, ne sont pas logés, particulièrement en cas de délai anormalement long.
 - *La démarche doit permettre d'identifier les causes de cette absence de prise en compte dans les attributions : s'agit-il de difficultés liées à une insuffisance d'offre (par exemple manque de petits logements pour des personnes isolées) ou liées à la cotation elle-même qui met à l'écart du logement social des profils de demandeurs faute d'être pris en compte dans la grille ?*
 - *Le repérage et le traitement des situations bien cotées qui n'ont pas bénéficié de proposition, est également indispensable pour comprendre au cas par cas les difficultés d'accès au logement de ces ménages et leur apporter des réponses.*
- Bilan des attributions par contingent de réservation aux publics cotés avec les critères obligatoires du DALO et du L441-1 qui éventuellement ne seraient pas labellisés
- La perception du dispositif par les demandeurs reçus par les guichets enregistreurs ou qui s'informe sur le net (*questionnaire binaire en format papier, en ligne, ...*)

Cette grille d'évaluation pourra également évoluer en fonction des travaux sur le référentiel de fragilité des résidences qui doivent à être menés sur l'agglomération afin de mesurer l'impact des attributions sur l'occupation des résidences du parc social.

6. Modalités et contenu de l'information délivré au public et au demandeur

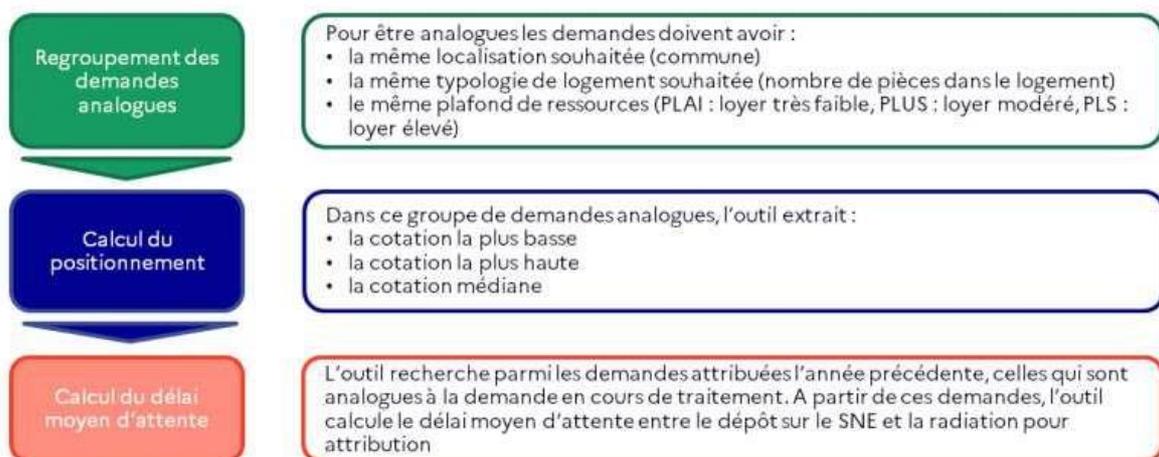
6.1 Les informations délivrées au demandeur

Le système intercommunal de cotation doit permettre au demandeur d'apprécier le positionnement relatif de sa demande par rapport aux autres demandes, ainsi que le délai d'attente moyen constaté, pour une typologie et une localisation de logement analogues à celui demandé.

Les informations suivantes doivent donc être transmises au demandeur :

- La cotation de sa demande : veiller à bien expliquer au demandeur que cette cotation est valable à un instant T et au regard de la complétude de son dossier. Le nombre de points affecté à son dossier peut varier d'une commune à une autre / d'un EPCI à un autre.
- Le positionnement de sa demande
- Le délai moyen d'attente de sa demande
- Les explications du calcul de la cotation
- Le caractère prioritaire de sa demande

Le processus de calcul, intégré au module du SNE, de ces indicateurs est le suivant :



Ces calculs sont intégrés dans le module SNE (préciser que les points à valider manuellement doivent être préalablement saisis par le guichet enregistreur pour être intégré dans les calculs). Ils sont automatisés et mis jour une fois semaine. Le demandeur pourra avoir accès à l'ensemble de ces informations à travers la plate-forme grand public sur son tableau de bord ou au niveau de chacun des guichets enregistreurs.

6.2 Le concept d'aide à la décision

La cotation de la demande n'est pas le seul élément qui détermine l'attribution du logement. L'offre et les caractéristiques du logement disponible à la location déterminent préalablement la recherche de candidature. La cotation vient ordonnancer les profils de ménages en adéquation avec l'offre disponible. Elle est un outil d'aide à la décision qui vise à éclairer les décideurs, au stade de la désignation de candidats par les réservataires ou de l'examen par la CALEOL du bailleur, en tenant compte des objectifs d'attribution au bénéfice des publics prioritaires, mais également de la mixité sociale au regard notamment de la connaissance du parc et de son occupation. La cotation n'est pas opposable au réservataire et à la CALEOL : la sélection des candidatures dans les dossiers cotés demeure à la discrétion du réservataire et la CALEOL doit s'appuyer sur la cotation et les autres éléments du dossier, ainsi que sur les objectifs d'attribution de la CIL pour décider de la candidature retenue. Ce concept d'aide à la décision doit bien être expliqué au demandeur.

6.3 Communication sur la liste des critères et leur prise en compte par les guichets enregistreurs

La liste des critères retenus sur le territoire de la CAMVS et leur pondération seront communiquées au demandeur à travers la plaquette intercommunale d'information disponible dans tous les lieux d'accueil labélisés et le site internet de la CAMVS.

Au moment du dépôt ou du renouvellement d'une demande de logement social sur le portail grand public, le demandeur sera informé que la prise en compte de certains critères de cotation (critères de précisions complémentaires) nécessite une validation d'un guichet physique. Le demandeur sera invité à se rapprocher d'un guichet d'enregistrement afin, le cas échéant, de faire valoir les critères locaux relatifs à sa demande.

ANNEXE 1 : LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL (ARTICLE R. 441-2-4 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION)

Les documents produits peuvent être des copies des documents originaux.

Situations nécessitant une pièce justificative	Type de pièce justificative demandée
Pièces obligatoires attestant de l'identité et de la régularité du séjour du demandeur qui doivent être produites par le demandeur pour l'enregistrement de la demande de logement social	<p>a) Pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport) du demandeur ;</p> <p>b) Le cas échéant, jugement de tutelle ou de curatelle ;</p> <p>c) Pour les citoyens de l'Union européenne, les ressortissants d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse, les pièces nécessaires à la vérification du respect des conditions exigées pour bénéficier d'un droit de séjour sur le fondement des articles L. 121-1 et L. 122-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;</p> <p>d) Pour les citoyens de l'Union européenne soumis à des mesures transitoires par le traité d'adhésion à l'Union européenne de l'Etat membre dont ils sont ressortissants et exerçant une activité professionnelle, la justification d'un droit au séjour attesté par l'un des titres de séjour mentionnés par l'arrêté pris en application de l'article R. 441-1 (1°) du code de la construction et de l'habitation ;</p> <p>e) Pour les personnes de nationalité étrangère autres que celles visées aux c et d l'un des titres de séjour mentionnés par l'arrêté pris en application de l'article R. 441-1 (1°) du code de la construction et de l'habitation. f) Les demandeurs authentifiés par le processus de vérification de l'identité « France Connect », lors du dépôt de leur demande sur le portail grand public, ne sont pas tenus de fournir leur pièce d'identité.</p>
Pièces obligatoires qui doivent être produites par le demandeur et toute autre personne majeure ou mineure appelée à vivre dans le logement pour l'instruction	<p>A. - Les pièces attestant de l'identité et de la régularité du séjour pour chacune des personnes majeures ou mineures à loger</p> <p>a) Les pièces mentionnées au I de la présente annexe ;</p> <p>b) Pour les enfants mineurs, le livret de famille ou l'acte de naissance ;</p> <p>c) Pour les membres de famille des ressortissants visés au c et au d du I, lorsqu'ils possèdent la nationalité d'un Etat tiers, la justification d'un droit au séjour attesté par l'un des titres de séjour mentionnés par l'arrêté pris en application de l'article R. 441-1 (1°) du code de la construction et de l'habitation ;</p>

	<p>d) Pour les réfugiés ou les bénéficiaires de la protection subsidiaire, l'attestation provisoire relative à la composition familiale prévue à l'article L. 751-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.</p> <p>B. - Revenu fiscal de référence des personnes appelées à vivre dans le logement (personnes considérées comme vivant au foyer au sens de l'article L. 442-12 du code de la construction et de l'habitation) Il s'agit du revenu pris en compte pour déterminer le respect des plafonds de ressources applicables pour l'accès au logement social. Les documents rédigés en langue étrangère doivent être traduits en français et les revenus convertis en euros.</p> <p>a) Avis d'imposition indiquant le revenu fiscal de référence de l'année N-2 pour toutes les personnes appelées à vivre dans le logement ou à défaut avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu ou à défaut document de taxation ;</p> <p>b) Lorsque tout ou partie des revenus perçus l'avant-dernière année (N-2) n'a pas été imposé en France mais dans un autre Etat ou territoire, il conviendra de produire un avis d'imposition à l'impôt ou aux impôts qui tiennent lieu d'impôt sur le revenu dans cet Etat ou territoire ou un document en tenant lieu établi par l'administration fiscale de cet Etat ou territoire ;</p> <p>c) Si l'avis d'imposition, français ou étranger, comporte les revenus des deux membres du couple marié ou pacsé, les seuls revenus du demandeur peuvent être pris en compte dans les situations et à condition de fournir les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - divorce intervenu postérieurement : jugement de divorce ou de la convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel - dissolution du PACS : mention de la dissolution dans l'acte de naissance ; - instance de divorce : ordonnance de non-conciliation ou, à défaut, copie de l'acte de saisine du juge aux affaires familiales dans les conditions prévues au code de procédure civile ou, lorsque c'est un divorce par consentement mutuel, justificatif d'un avocat attestant que la procédure est en cours, ou, en cas de situation d'urgence, décision du juge prise en application de l'article 257 du code civil ou ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre Ier du même code ; - séparation d'un couple pacsé : récépissé d'enregistrement de la déclaration de rupture à l'officier de l'état civil ou au notaire instrumentaire ; - violence au sein du couple : production du récépissé du dépôt d'une plainte par la victime ; - décès du conjoint intervenu postérieurement : production du certificat de décès ou du livret de famille. <p>d) En cas d'impossibilité justifiée de se procurer un document mentionné au a ou au b, la présentation d'une attestation d'une autre administration compétente concernant la même année ou, le cas échéant, du ou des employeurs, pourra être admise.</p>
--	---

	<p>e) Les revenus imposables perçus au titre de la dernière année civile ou au cours des douze derniers mois précédant la date de la signature du contrat de location sont pris en compte à la demande du ménage requérant, qui justifie que ses revenus sont inférieurs d'au moins 10 % aux revenus mentionnés sur les documents mentionnés au a ou b. Le demandeur est tenu d'apporter les justificatifs nécessaires à l'organisme bailleur qui doit s'assurer par tous moyens appropriés, à l'exception d'attestations sur l'honneur, du montant des revenus déclarés par le ménage.</p> <p>f) Les demandeurs qui ne sont pas tenus de faire une déclaration de revenus pourront voir leurs ressources évaluées sur la base des revenus perçus depuis les douze derniers mois démontrées par tous moyens de preuve, en particulier les documents prévus à la rubrique ci-dessous intitulée « montant des ressources mensuelles », à l'exception d'attestations sur l'honneur.</p> <p>Cas particuliers :</p> <p>g) Français établis à l'étranger rentrés en France en situation d'indigence attestée : l'examen des ressources s'effectue sur la base de l'attestation de situation d'indigence visée par le ministère des affaires étrangères ;</p> <p>h) Les titulaires d'une protection internationale accordée par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ou la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) (réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire et apatrides) qui ne peuvent produire un avis d'imposition français ont uniquement à justifier des ressources perçues après la date de leur entrée sur le territoire français, indiquée sur leur récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale ou sur leur carte de résident ou leur carte de séjour temporaire. Les personnes bénéficiaires de la protection subsidiaire justifieront de leur statut en fournissant la décision de l'OFPRA ou de la CNDA les concernant. Les ressources pourront être évaluées sur la base des revenus perçus depuis les douze derniers mois ou, le cas échéant, depuis l'entrée sur le territoire, démontrées par tous moyens de preuve, en particulier les documents prévus à la rubrique ci-dessous « montant des ressources mensuelles », à l'exception d'attestation sur l'honneur ;</p> <p>i) Les demandeurs qui, du fait notamment de leur date d'entrée récente sur le territoire, justifient ne pouvoir produire ni d'avis d'imposition français ni un document équivalent pourront voir leurs ressources évaluées dans les mêmes conditions qu'au h. Les documents rédigés en langue étrangère doivent être traduits en français.</p>
<p>Pièces complémentaires que le service instructeur peut demander Situation familiale : Document attestant de la situation indiquée :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - marié(e) : livret de famille ou document équivalent démontrant le mariage ; - pacte civil de solidarité (PACS) : attestation d'enregistrement du PACS ; - enfant attendu : certificat médical de grossesse attestant de la grossesse.

<p>Situation professionnelle : un document attestant de la situation indiquée :</p>	<p>Mêmes documents que ceux justifiant du montant des ressources mensuelles (rubrique suivante), sauf si les cases cochées dans le formulaire sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - étudiant : carte d'étudiant ; - apprenti : contrat de travail ; - autres situations : toute pièce établissant la situation indiquée ; - reprise d'une activité après une période de chômage de longue durée : carte de demandeur d'emploi ou attestation de situation et tout document attestant de la reprise d'une activité ; assistant maternel ou familial (profession du demandeur ou de son conjoint) : agrément.
---	---

<p>Montant des ressources mensuelles :</p> <p>Tout document justificatif des revenus perçus pour toutes les personnes appelées à vivre dans le logement :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - s'il est disponible, dernier avis d'imposition reçu ou à défaut avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu ou à défaut document de taxation ; - salarié : bulletins de salaire des trois derniers mois ou attestation de l'employeur ; - non-salarié : dernier bilan ou attestation du comptable de l'entreprise évaluant le salaire mensuel perçu ou tout document comptable habituellement fourni à l'administration ; - retraite ou pension d'invalidité : notification de pension ; - allocation d'aide au retour à l'emploi : avis de paiement ; - indemnités journalières : bulletin de la sécurité sociale ; - pensions alimentaires reçues : extrait de jugement ou autre document démontrant la perception de la pension ; - prestations sociales et familiales (allocation d'adulte handicapé, revenu de solidarité active, allocations familiales, prestation d'accueil du jeune enfant, prime d'activité, allocation journalière de présence parentale, allocation d'éducation d'enfant handicapé, complément familial, allocation de soutien familial...) : attestation de la Caisse d'allocations familiales (CAF)/Mutualité sociale agricole (MSA), allocation de solidarité aux personnes âgées ; - étudiant boursier : avis d'attribution de bourse.
---	--

<p>Logement actuel : Un document attestant de la situation indiquée :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - locataire : bail et quittance ou, à défaut de la quittance, attestation du bailleur indiquant que le locataire est à jour de ses loyers et charges ou tout moyen de preuve des paiements effectués ; - hébergé chez parents, enfants, particulier : - attestation de la personne qui héberge ; - en structure d'hébergement, logement-foyer ou résidence hôtelière à vocation sociale ou appartement de coordination thérapeutique ou résidence universitaire ou étudiante ou logement de fonction, notamment : attestation du gestionnaire ou de l'employeur qui indique la fin de la mise à disposition du logement de fonction ; - camping, hôtel : reçu ou attestation d'un travailleur social, d'une association ou certificat de domiciliation ; - sans-abri, habitat de fortune, bidonville : attestation d'un travailleur social, d'une association ou certificat de domiciliation ;
---	---

	<ul style="list-style-type: none"> - propriétaire : acte de propriété, plan de financement. - logement non décent : document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, photos, copie du jugement d'un tribunal statuant sur l'indécence du logement, d'une attestation de la CAF/MSA ou autre document démontrant l'indécence du logement ; - logement indigne : en cas de local impropre à l'habitation, local suroccupé du fait du logeur, local dangereux en raison de l'utilisation, local insalubre présentant ou non un danger imminent, présence de plomb, risque de sécurité dans un établissement recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement, bâtiment menaçant ruine, risque pour la sécurité des équipements communs dans un immeuble collectif à usage d'habitation. Ces situations sont attestées par une décision administrative (arrêté du préfet, du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale, mise en demeure ou fermeture administrative), un jugement du tribunal, une attestation de la CAF ou de la MSA, ou tout autre document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement démontrant la situation d'indignité, photos. - logement repris ou mis en vente par son propriétaire : lettre de congé du propriétaire ou jugement prononçant la résiliation du bail ; - coût du logement trop élevé : quittance ou autre document démontrant les dépenses affectées au logement ; - procédure d'expulsion : commandement de payer ou assignation à comparaître ou jugement prononçant l'expulsion ou commandement de quitter les lieux ; - violences familiales : situation d'urgence attestée par une décision du juge prise en application de l'article 257 du code civil ou par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales ou récépissé de dépôt de plainte ; - handicap et perte d'autonomie : carte mobilité inclusion invalidité ou carte d'invalidité pour les personnes qui en sont titulaires à titre définitif ; décision d'attribution d'un droit ou d'une prestation par une commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ; décision d'attribution d'une pension d'invalidité par un organisme de sécurité sociale ; décision d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ; - raisons de santé : certificat médical ; - divorce : jugement de divorce ou convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel ; - dissolution du PACS : mention de la dissolution dans l'acte de naissance ; - en instance de divorce : ordonnance de non-conciliation ou, à défaut, copie de l'acte de saisine du juge aux affaires familiales dans les conditions prévues au code de procédure civile ou, lorsque c'est un divorce par consentement mutuel, justificatif d'un avocat attestant que la procédure est en cours. - rapprochement familial : attestation de dépôt de demande s'il s'agit d'un regroupement familial ; - mutation professionnelle : attestation de l'employeur actuel ou futur ;
--	---

	<ul style="list-style-type: none">- accédant à la propriété en difficulté : plan d'apurement de la dette ; démarches en cours attestées par un travailleur social ou une association <p>ou autre document démontrant les difficultés ;</p> <ul style="list-style-type: none">- rapprochement du lieu de travail : pièce justifiant de la localisation de l'emploi actuel ou futur. <ul style="list-style-type: none">- Situation patrimoniale : déclaration sur l'honneur concernant le patrimoine afin de permettre l'estimation des aides personnelles au logement qui pourraient être obtenues.
--	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.4.10.71

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 MAI 2022 à 18h00 , dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Henri MELLIER, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
22/04/2022

Date de l'affichage :
10/05/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 67

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Christelle BLAT a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Olivier DELMER a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Marylin RAYBAUD, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Aude LUQUET a donné pouvoir à Brigitte TIXIER, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Pascale GOMES.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Noël BOURSIN, Christopher DOMBA, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Patricia ROUCHON.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

**OBJET : OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE DU CENTRE-VILLE DE
MELUN : DEMANDE AU PREFET D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE
PARCELLAIRE SUR UN IMMEUBLE**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et, notamment, ses articles L.5211-1 et suivants, et L.5216-1 et suivants,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU le Code de l'Urbanisme, et, notamment, ses articles L.314-4 et suivants, et R.313-23 et suivants,

VU le Code de l'Expropriation Pour Cause d'Utilité Publique, et, notamment, ses articles L.121-4 et L.121-5,

VU la délibération n°2015.3.34.59 du 30 mars 2015 par laquelle le Conseil Communautaire de la CAMVS a approuvé le traité de concession d'aménagement signé avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (SPLMVSA) pour la réhabilitation du centre ancien de la commune de Melun,

VU le traité de concession d'aménagement signé le 7 septembre 2015 entre la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine et la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement pour la réhabilitation du centre ancien de la commune de Melun,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU l'arrêté n°16 DCSE EXP 21 en date du 15 juin 2016 par lequel le Préfet de Seine-et-Marne a déclaré d'utilité publique le programme des travaux de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) du centre ancien de la commune de Melun, au profit de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement, conformément au plan de localisation des parcelles concernées par le programme des travaux de l'ORI annexé à cet arrêté,

VU le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-et-Marne n°194 publié le 16 juin 2016,

VU la délibération n°2017.2.16.26 du 23 janvier 2017 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine a approuvé le programme de travaux objets de l'arrêté préfectoral n°16 DCSE EXP 21 du 15 juin 2016 et les délais de réalisation des travaux fixés à 18 mois aux propriétaires des biens de l'ORI,

VU l'arrêté n°17 DCSE EXP 29 13 décembre 2017 par lequel le Préfet de Seine-et-Marne a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire simplifiée destinée à identifier les propriétaires et les titulaires de droits réels et à déterminer exactement les parcelles à acquérir nécessaires à la réalisation de l'ORI du centre ancien de la commune de Melun,

VU la délibération n°2021.3.13.83 du 31 mai 2021 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine demande la prorogation des effets de la DUP du 15 juin 2016 de l'ORI du centre ancien de Melun,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 avril 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Cohésion du territoire du 10 mai 2022 ;

CONSIDERANT que, par arrêté n°16 DCSE EXP 21 en date du 15 juin 2016, le Préfet de Seine-et-Marne a déclaré d'utilité publique le programme des travaux de l'ORI du centre ancien de la commune de Melun, au profit de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement, conformément au plan de localisation des parcelles concernées par les travaux de l'ORI annexé à cet arrêté,

CONSIDERANT que l'arrêté n°16 DCSE EXP 21 du 15 juin 2016 ayant été publié dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-et-Marne n°194 du 16 juin 2016 est prorogé pour une durée de cinq années,

CONSIDERANT que, conformément audit plan de localisation des parcelles concernées par les travaux de l'ORI, les immeubles concernés par le programme des travaux sont situés 12, boulevard Victor Hugo (AT 27), 6, quai Pasteur (AT 85), 13, rue Carnot (AT 116), 34, rue Saint Aspais (AT 139), 50, rue Pouteau (AT 251), 15, rue Carnot (AT 303), 7, rue du Four (AV 67), 5, rue du Four (AV 68), 3, rue du Four (AV 69), 34, rue du Général de Gaulle (AS 99), 4, rue Saint Ambroise (AV 185) et 6, rue d'Abélard (AV 58),

CONSIDERANT que le programme de travaux et les délais de réalisation des travaux fixés à 18 mois aux propriétaires des biens de l'ORI du centre ancien de la commune de Melun ont été approuvés par délibération n°2017.2.16.26 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine en date du 23 janvier 2017,

CONSIDERANT que l'immeuble, sis, 12, boulevard Victor Hugo à Melun n'a toujours pas été réhabilité à ce jour et que les délais fixés n'ont pas été respectés,

CONSIDERANT la nécessité de résorber l'habitat indigne du centre de Melun pour l'équilibre social de l'habitat ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne pour l'ouverture d'une enquête parcellaire concernant l'immeuble du 12, boulevard Victor Hugo à Melun (référence cadastrale AT 27),

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 16 mai 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20220516-47154-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 19 mai 2022

Publication ou notification : 19 mai 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**Communauté d'agglomération de Melun Val de
Seine**

**OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE
CENTRE ANCIEN DE MELUN**

Dossier d'enquête parcellaire

SOMMAIRE

1. Rappel de la procédure ORI

2. Objet de l'enquête parcellaire

3. Situation des immeubles concernés

4. Nature et délais de réalisation des travaux fixés par le conseil communautaire

5. Eléments à disposition du commissaire enquêteur (délibérations communautaires, arrêtés de DUP et ses annexes, différentes animations et échanges avec les propriétaires)

6. Etat Parcellaire

7. Plan Parcellaire

Rappel de la procédure de l'Opération de restauration immobilière

L'arrêté de DUP du 15 Juin 2016

L'opération de restauration immobilière du centre ancien de la commune de Melun porté par la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement a obtenu un arrêté n°16 DSCE EXP 21 du 15 Juin 2015 sur la base d'un dossier de demande de DUP intégrant notamment les éléments relatifs à la lutte contre l'habitat indigne, aux documents d'urbanisme relatifs à la protection du patrimoine Melunais. Cet arrêté porte sur 12 immeubles et fait l'objet d'une animation auprès des propriétaires. Cette animation est de plusieurs ordres et natures, (courriers, appels téléphoniques, courriels, rendez-vous avec les propriétaires, syndics, présence en Assemblée Générale de copropriété, réalisation de diagnostics techniques et sociaux, conseil et information, notification de prescriptions...)

Objet de l'enquête parcellaire

Concernant la première liste de l'opération de restauration immobilière du centre-ville de Melun, deux propriétaires de deux immeubles différents ne semblent pas comprendre la nécessité de réalisation des travaux prescrit dans le cadre de l'arrêté de DUP de 2016. Ces deux immeubles sont particulièrement importants du fait de leur surface habitable, de leurs localisations respectives et de leur état manifestement dégradé. Aussi, la procédure de l'ORI dissociant la demande de DUP de la cessibilité des biens, il est proposé de poursuivre l'animation de l'ORI sur ces deux immeubles en demandant l'enquête parcellaire sur ces deux immeubles.

Situation des immeubles concernés

Nature des occupations

Références Cadastrales	Adresse du bien	Niveau D'occupation	Caractère d'occupation	Localisation de L'occupation
AT 27	12 boulevard Victor Hugo	Bâtiment totalement occupé	Logement supposé occupé	Bâtiment supposé occupé

12 boulevard Victor Hugo/AT 27 : le bâtiment est actuellement occupé par Monsieur Mustapha SALAH le père du propriétaire, comme le précise l'attestation du service hygiène et prévention de la ville de Melun du 11 mars 2003 relative à l'absence d'abonnement EDF, GDF Générale des Eaux et France Télécom

4 Nature des travaux et délais de réalisation

Par délibération du 26 janvier 2017, le conseil communautaire de la CAMVS a approuvé le programme de travaux envisagé ainsi qu'un délai de 18 mois pour la réalisation de ceux-ci à compter de leur notification.

Le programme de travaux est ventilé en une série de prescriptions générales suivies de prescriptions particulières.

Référence cadastrale	Adresse
AT 27	12 boulevard Victor Hugo
Description générale	
Nombre de niveaux	R+2+C
Type de bâti	Immeuble à usage d'habitation
Rez-de-chaussée	Activité
Éléments caractéristiques et/ou remarquables du bâti	Immeuble d'architecture classique sur rue
Prescriptions générales	
Parties communes	Réfection des façades et des menuiseries, modénatures Immeuble à pan de bois à préserver et remettre en valeur Reprise et réfection de planchers intermédiaires si nécessaire Mise aux normes techniques et sanitaires Reprise et réfection si nécessaire de la cage d'escalier, des réseaux d'évacuation des eaux et réseaux électriques
Parties privées	Mise aux normes de confort, d'habitabilité et de sécurité
Prescriptions particulières	
Cour	Néant



Eléments à disposition du commissaire enquêteurs

1) Délibérations communautaires

- 1. Délibération du conseil communautaire 30 Mars 2015 confiant à la Société publique Locale Melun Val de Seine le contrat de concession relatif à l'opération de restauration immobilière du Centre Ancien de Melun**
- 2. Délibération du Conseil Communautaire du 16 janvier 2016 approuvant le périmètre d'intervention du projet d'opération de restauration immobilière du Centre ancien de Melun.**
- 3. Délibération du Conseil Communautaire du 26 janvier 2017 sur l'approbation des travaux et des délais d'exécution**
- 4. Délibération du Conseil Communautaire du 16 mai 2022 confiant à la Société publique Locale Melun Val de Seine la constitution d'un dossier d'enquête parcellaire**

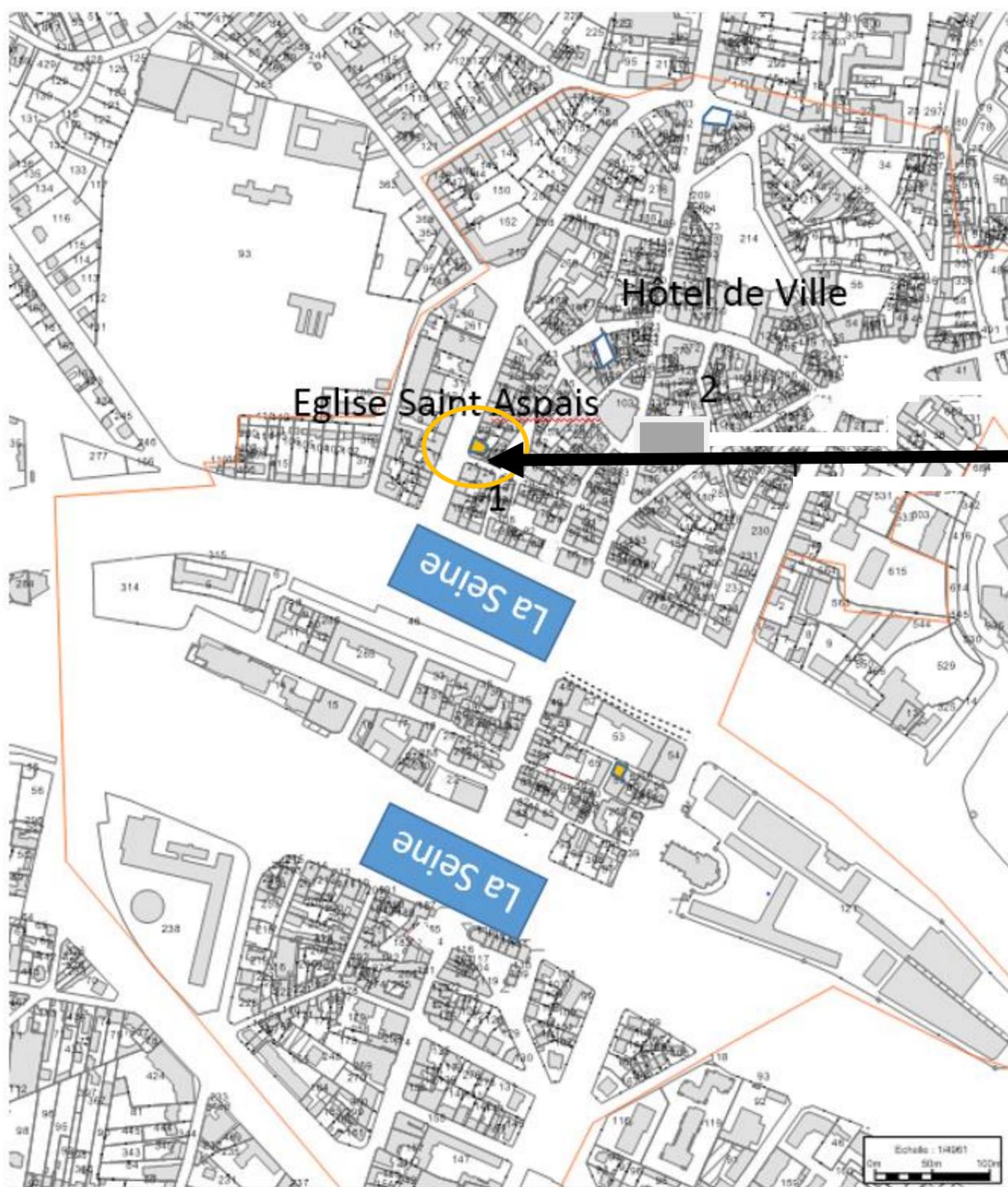
2) Arrêté n°16 DCSE EXP 21 du 15 Juin 2016 et arrêté préfectoral n°2021/14/DCSE/BPE/EXP du 7 juin 2021

3) Animations et échanges avec propriétaires

Depuis septembre 2015, différentes phases d'animation ont été opérées par la SPL Melun Val de Seine Aménagement auprès des propriétaires de la première liste de l'opération de restauration immobilière. Des courriers notifiant l'arrêté de DUP (11/07/2016) et la délibération relative aux prescriptions de travaux ont notamment été envoyés (31/01/2017).

Concernant le 12 boulevard Victor Hugo, malgré deux échanges téléphoniques avec le propriétaire, en complément des courriers transmettant l'arrêté (31/1/2016) et les délibérations de la CAMVS relatifs à l'ORI (30/01/17,21/02/17,7/3/217), le propriétaire n'a engagé aucuns travaux. Celui-ci nous fait part d'un projet d'implantation de son cabinet dentaire depuis plus d'un an mais ne répond pas aux courriers.

Commune de Melun											
Operation de restauration immobiliere											
Enquete publique parcellaire											
Etat parcellaire											
	CADASTRE					EMPRISE		HORS EMPRISE		Liste des propriétaires	
Numeros du plan	SECTION	n°	Surface en m ²	LIEUDIT	NATURE	Surface en m ²	Section n°	Surface en m ²	Section n°	Inscrits à la matrice cadastrale	Réels ou présumés tels
1	AT	27	112		Habitation	112	AT	112	AT	SCI SALAH KHALID 4 Avenue Germain Papillon 93600 Aulnay Sous-Bois	SCI SALAH KHALID 4 Avenue Germain Papillon 93600 Aulnay Sous-Bois



Département de la Seine-et Marne
Commune de MELUN
Opération de Restauration Immobilière du centre ville
ENQUÊTE PUBLIQUE PARCELLAIRE

PLAN PARCELLAIRE

12 BD Victor Hugo Section AT n°27



Immeuble soumis à enquête parcellaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.4.11.72

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 MAI 2022 à 18h00 , dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Henri MELLIER, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
22/04/2022

Date de l'affichage :
10/05/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 67

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Christelle BLAT a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Olivier DELMER a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Marylin RAYBAUD, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Pascale GOMES.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Noël BOURSIN, Christopher DOMBA, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Patricia ROUCHON.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

OBJET : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et, notamment, ses articles L.251-1, L.251-5 à L.251-10 ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire dans sa séance du 21 avril 2022 ;

VU la saisine de la Commission Finances et Administration Générale ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.251-5 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial ;

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 138 agents ;

CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé, au 1^{er} janvier 2022, de 138 agents, obligent la création d'un Comité Social Territorial local ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

D'INFORMER Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne de la création de ce Comité social Territorial Local,

DIT que Monsieur Le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 63 voix Pour et 4 voix Contre

Fait et délibéré, le lundi 16 mai 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20220516-47069-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 19 mai 2022

Publication ou notification : 19 mai 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.4.12.73

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 MAI 2022 à 18h00 , dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Henri MELLIER, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
22/04/2022

Date de l'affichage :
10/05/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 67

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Christelle BLAT a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Olivier DELMER a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Marylin RAYBAUD, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Pascale GOMES.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Noël BOURSIN, Christopher DOMBA, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Patricia ROUCHON.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

OBJET : COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et, notamment, ses articles L.251-1, L.251-5 à L.251-10 ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et, notamment ses articles 1, 2, 4, 8, 13 et 90 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire dans sa séance du 21 avril 2022 ;

VU la saisine de la Commission Finances et Administration Générale ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer à l'occasion du prochain renouvellement des instances paritaires :
 - o Pour le Comité Social Territorial (CST), le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et à un nombre égal celui des représentants titulaires de la collectivité. Pour chacun des deux collèges, le nombre de suppléants est égal à 5,
 - o Le nombre de femmes et d'hommes désignés comme représentants de l'administration respecte les parts respectives de femmes et d'hommes représentées au sein de ces instances sur la base des effectifs recensés au 1^{er} janvier 2022,

- De fixer les modalités de recueil des avis émis par le CST selon les principes suivants :
 - o Ces avis sont rendus lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants de la collectivité et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel,
 - o L'avis du Comité est émis à la majorité des représentants du personnel présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, l'avis du CST est réputé avoir été donné,
 - o Dans le cas où une délibération de la collectivité territoriale a, en application du deuxième alinéa de l'article 30, prévu le recueil par le CST de l'avis des représentants de la collectivité sur un point à l'ordre du jour, chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix au sein d'un collège, l'avis de celui-ci est réputé avoir été donné,
 - o Le procès-verbal de la séance mentionne expressément et de façon distincte ces avis ainsi exprimés,
 - o Lorsqu'une question, soumise à l'instance en application de l'article 54 du décret n° 2021-571 et dont la mise en œuvre nécessite une délibération de la collectivité territoriale, recueille un vote unanime défavorable du CST, cette question fait l'objet d'un réexamen et une nouvelle délibération est organisée dans un délai de 8 à 30 jours. L'instance siège, alors, valablement, quel que soit le nombre de représentants du personnel présents. Il ne peut être appelé à délibérer une nouvelle fois suivant cette même procédure,

- De mettre en œuvre ces dispositions à compter de la première séance du CST qui se tiendra après les prochaines élections professionnelles prévues en décembre 2022.

Adoptée à la majorité, avec 63 voix Pour et 4 voix Contre

Fait et délibéré, le lundi 16 mai 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20220516-47070-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

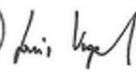
Réception par le préfet : jeudi 19 mai 2022

Publication ou notification : 19 mai 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel


Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.4.13.74

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 MAI 2022 à 18h00 , dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Henri MELLIER, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
22/04/2022

Date de l'affichage :
10/05/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 67

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Christelle BLAT a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Olivier DELMER a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Marylin RAYBAUD, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Pascale GOMES.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Noël BOURSIN, Christopher DOMBA, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Patricia ROUCHON.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

OBJET : CREATION EMPLOI CHARGE DE MISSION CONTRACTUALISATION ET FINANCEMENTS EXTERIEURS

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la Fonction Publique, et, notamment, ses articles L.313-1 et L.332-8;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 2017.9.43.235 du 11 décembre 2017, n° 2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

VU la délibération n° 2022.3.35.61 du Conseil Communautaire du 5 avril 2022 relative à la modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 avril 2022 ;

VU la saisine de la Commission Finances et Administration Générale ;

CONSIDERANT que les ambitions du projet de territoire et ses enjeux financiers ;

CONSIDERANT le besoin de disposer d'un emploi qui aura pour mission de rechercher des financements extérieurs et d'accompagner les dispositifs contractuels spécifiques ;

CONSIDERANT les enjeux de cette convention, notamment, avec une obligation de moyens avec le suivi et l'amélioration des indicateurs de qualité ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique modifiée, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent pour exercer les missions de chargé(e) de mission contractualisation et financements extérieurs rattaché(e) à la Direction des Ressources ;

Après en avoir délibéré,

CRÉÉ, au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} juin 2022, un emploi permanent à temps complet de chargé(e) de mission contractualisation et financements extérieurs qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux au grade d'Attaché Territorial relevant de la catégorie hiérarchique A ou au cadre d'emploi des rédacteurs sur le grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe ou de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe,

Sous la responsabilité du chef de projets européens-fonds structurels, il/elle sera chargé/e de rechercher des financements extérieurs et d'animer, mettre en œuvre et piloter les dispositifs contractuels pluriannuels, en accompagnant les porteurs de projet dans la définition de leur projet, et le montage financier.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé, notamment, des fonctions suivantes :

Dans le cadre de la recherche de financements extérieurs :

- Accompagner les services communautaires et les communes membres dans la recherche de subventions ;
- Apporter aux services une aide méthodologique et juridique dans leurs démarches (montage des dossiers de demandes de financement), et un contrôle de la qualité des dossiers de demandes de subventions en veillant au respect des calendriers en matière de préparation et de dépôt des dossiers de subventions ;
- Participer à la définition et à la mise en œuvre d'outils, de suivi, de reporting et d'évaluation des dispositifs de financements ;
- Assurer le suivi administratif, juridique des conventions et superviser le suivi financier des subventions en lien avec les services concernés ;
- Assurer une veille sur le contexte législatif, les outils et les méthodes relatifs aux politiques contractuelles et aux autres types de financements mobilisables ;
- Entretien d'un réseau professionnel actif en matière de financement de projets.

Dans le cadre des dispositifs contractuels spécifiques :

- Accompagner et assurer la mise en œuvre, le suivi administratif et l'évaluation des projets inscrits dans les différents dispositifs contractuels (CRTE, CID, ...) pour les services communautaires et les communes membres ;
- Assurer l'interface entre la CAMVS et les Communes, les services de l'Etat et les partenaires financiers pour l'animation et le suivi des opérations ;
- Organiser et animer les instances de gouvernance des différents dispositifs contractuels ;
- Créer et mettre en œuvre les outils relatifs à l'évaluation des différents dispositifs contractuels ;
- Participer aux actions de promotion et de communication sur le programme et ses réalisations auprès des publics cibles,

DIT que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

DECIDE que, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

DIT que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, qu'il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

DIT que l'agent contractuel devra justifier d'une formation supérieure (minimum Bac+3) dans les domaines des finances, du juridique, des affaires publiques, de la gestion des collectivités territoriales, ou du développement territorial et d'une expérience significative d'au moins trois années sur des fonctions similaires et dans le montage et la conduite de projet ou d'une formation supérieure (Bac+5) dans les domaines précités avec une année d'expérience,

DIT que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des cadres d'emploi des grades de

recrutement, et que cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 16 mai 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20220516-47073-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 19 mai 2022

Publication ou notification : 19 mai 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.4.14.75

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 MAI 2022 à 18h00 , dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Henri MELLIER, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
22/04/2022

Date de l'affichage :
10/05/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 67

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Christelle BLAT a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Olivier DELMER a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Marylin RAYBAUD, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Pascale GOMES.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Noël BOURSIN, Christopher DOMBA, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Patricia ROUCHON.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

OBJET : POLICE INTERCOMMUNALE - CREATIONS D'EMPLOIS

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU le Code général de la Fonction Publique,

VU la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Engagement et Proximité » modifiant l'initiative de la création d'une Police Intercommunale, ou a fortiori les conditions de son évolution ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et, notamment, son article L.512-2 ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 2017.9.43.235 du 11 décembre 2017, n° 2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2018.5.34.155 en date du 5 juillet 2018 portant création de postes de la filière de Police Municipale ;

VU la délibération n° 2019.1.1.1 en date du 7 février 2019 portant autorisation de signer la convention intercommunale de coordination entre les forces de sécurité de l'état et la police intercommunale de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine, ainsi que, toute convention et tout protocole liés au fonctionnement de la Police Intercommunale des Transports ;

VU la délibération n° 2021.7.51.2021 en date du 15 décembre 2021 relative à l'évolution de la Police Intercommunale et autorisant le Président, ou son représentant, à consulter les communes membres afin de pouvoir recruter des agents de la police municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes ;

VU la délibération n° 2022.3.35.61 du Conseil Communautaire du 5 avril 2022 relative à la modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 avril 2022 ;

VU la saisine de la Commission Finances et Administration Générale ;

CONSIDERANT la volonté des élus d'étendre les missions de la Police Intercommunale des transports décidée par la délibération du Conseil Communautaire n° 2018.5.34.155 en date du 5 juillet 2018 ;

CONSIDERANT que, pour recruter des agents de la Police Intercommunale, en vue de les mettre, en tout ou partie, à la disposition de l'ensemble des communes et d'assurer, le cas échéant, l'exécution des décisions que le Président prend, au titre des pouvoirs de police, qui lui ont été transférés en application de l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que pour recruter des agents de Police Municipale Intercommunale, la Communauté d'Agglomération a recueilli l'accord des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins, des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

CONSIDERANT les avis défavorables des Conseils Municipaux des communes de Boissise-la-Bertrand et Maincy ;

CONSIDERANT que les avis favorables des Conseils Municipaux des communes de Boissise-le-Roi, Dammarie-lès-Lys, La Rochette, Le Mée-sur-Seine, Limoges-Fourches, Lissy, Livry-sur-Seine, Melun, Montereau-sur-le Jard, Pringy, Rubelles, Seine-Port, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Germain-Laxis, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière ;

CONSIDERANT les décisions réputées favorables à défaut de délibération des communes de Boissettes, et Voisenon ;

CONSIDERANT qu'une convention sera conclue ultérieurement entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et chaque commune concernée pour fixer les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents et de leurs équipements ;

CONSIDERANT que la convention intercommunale de coordination entre les Forces de Sécurité de l'Etat et la Police Intercommunale de la Communauté d'Agglomération Melun val de seine devra évoluer au regard des nouvelles missions ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer les emplois suivants à compter du 1^{er} septembre 2022 :

- 3 postes de Gardien-Brigadier à temps complet,
- 3 postes de Brigadier-Chef Principal à temps complet,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif.

Adoptée à la majorité, avec 59 voix Pour, 4 voix Contre et 4 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 16 mai 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20220516-47072-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 19 mai 2022

Publication ou notification : 19 mai 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.4.15.76

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 MAI 2022 à 18h00 , dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Henri MELLIER, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
22/04/2022

Date de l'affichage :
10/05/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 67

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Christelle BLAT a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Olivier DELMER a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Marylin RAYBAUD, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Pascale GOMES.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Noël BOURSIN, Christopher DOMBA, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Patricia ROUCHON.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN PATRIMOINE BATI

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 2017.9.43.235 du 11 décembre 2017, n° 2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

VU la délibération n° 2022.3.35.61 du Conseil Communautaire du 5 avril 2022 relative à la modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 avril 2022 ;

VU la saisine de la Commission Finances et Administration Générale ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération dispose d'un patrimoine de près de 30 000m² ;

CONSIDÉRANT les besoins exprimés par les élus au travers du projet de territoire et des choix d'investissement à court, moyen et long terme pour la bonne gestion des compétences ;

CONSIDÉRANT une charge importante qui viendra s'ajouter à celle des projets courants (Campus sécurité, cour de la Courtille, locaux sanitaires Police intercommunale des Transports, améliorations de la Patinoire...) ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique modifiée, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent pour exercer les missions de Technicien Patrimoine Bâti ;

Après en avoir délibéré,

CREE au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juin 2022 un emploi permanent à temps complet de Technicien Patrimoine Bâti, emploi qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Techniciens au(x) grade(s) de Technicien ou Technicien Principal de deuxième ou de première classe relevant de la catégorie hiérarchique B,

DIT que l'agent affecté à cet emploi propose et met en œuvre les programmes de travaux d'entretien, veille au maintien des conditions optimales d'utilisation du patrimoine bâti exercera, notamment, les missions

suivantes :

- Assurer la gestion patrimoniale,
- Assurer les vérifications périodiques & le suivi des contrats,
- Assurer la gestion juridique, administrative et budgétaire,
- Contribuer à la veille technique et réglementaire.

DIT que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

DECIDE que, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

DIT que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

DIT que, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

DIT que l'agent contractuel devra être titulaire d'un diplôme Bac +2 à caractère technique avec une expérience de 5 ans minimum dans des projets de bâtiments,

DIT que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement, et que cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 16 mai 2022, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20220516-47076-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 19 mai 2022

Publication ou notification : 19 mai 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.4.16.77

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 MAI 2022 à 18h00 , dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Henri MELLIER, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
22/04/2022

Date de l'affichage :
10/05/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 67

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Christelle BLAT a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Olivier DELMER a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Marylin RAYBAUD, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Pascale GOMES.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Noël BOURSIN, Christopher DOMBA, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Patricia ROUCHON.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI TECHNICIEN PATRIMOINE ET TRAVAUX EAU - ASSAINISSEMENT

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 2017.9.43.235 du 11 décembre 2017, n° 2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.3.35.61 du 5 avril 2022 relative à la modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 avril 2022 ;

VU la saisine de la Commission Finances et Administration Générale ;

CONSIDÉRANT que le projet de territoire a validé, entre autres objectifs, la fiabilisation des réseaux d'eau et d'assainissement ;

CONSIDÉRANT que l'augmentation tarifaire programmée pour ces compétences s'inscrit dans cette démarche et doit permettre de mener une politique de sécurisation des réseaux et de modernisation du patrimoine du cycle de l'eau ;

CONSIDÉRANT que l'accompagnement de cette politique par le Service Environnement nécessite un renforcement des moyens alloués à la planification et au suivi des travaux ;

CONSIDÉRANT les ambitions de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en matière de protection des ressources ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique modifiée, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent pour exercer les missions de Technicien Patrimoine et Travaux Eau-Assainissement ;

Après en avoir délibéré,

CREE au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juin 2022 un emploi permanent à temps complet de Technicien Patrimoine et Travaux Eau-Assainissement, emploi qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Techniciens au(x) grade(s) de Technicien ou Technicien Principal de deuxième ou de première

classe relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi propose et met en œuvre les programmes de travaux d'entretien, veille au maintien des conditions optimales d'utilisation du patrimoine bâti exercera les missions suivantes :

- Connaissance du patrimoine : hiérarchisation, diagnostic et proposition de niveaux de service,
- Réalisation des études préalables liées au projet,
- Participation aux étapes de communication et de concertation,
- Définition des options techniques et environnementales et analyses techniques des offres des entreprises,
- Planification et coordination des projets et chantiers,
- Consultation des gestionnaires de réseaux, des partenaires institutionnels et des prestataires externes,
- Estimation des coûts des ouvrages et vérification de la faisabilité économique et financière du projet,
- Contrôle et évaluation des travaux, contrôle des pièces relatives à l'exécution du chantier et au récolement du projet,
- Contrôle et vérification de la signalisation et du respect des clauses de prévention et de sécurité sur les chantiers,
- Participation au suivi des indicateurs du service,
- Contribution au rapport d'activité, au renouvellement et à l'évolution des marchés utilisés,
- Participe aux mises à jour des bilans annuels et des plans de surveillance, des RPQS.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra être titulaire d'un diplôme Bac +2 à caractère technique avec une expérience de 5 ans minimum dans des projets de bâtiments.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement. Cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 16 mai 2022, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20220516-47075-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 19 mai 2022

Publication ou notification : 19 mai 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.4.17.78

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 MAI 2022 à 18h00 , dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Henri MELLIER, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
22/04/2022

Date de l'affichage :
10/05/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 67

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Christelle BLAT a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Olivier DELMER a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Marylin RAYBAUD, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Pascale GOMES.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Noël BOURSIN, Christopher DOMBA, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Patricia ROUCHON.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI TECHNICIEN TRAVAUX EAU ET
ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et, notamment, ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 2017.9.43.235 du 11 décembre 2017, n° 2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

VU la délibération n° 2022.3.35.61 du Conseil Communautaire du 5 avril 2022 relative à la modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 avril 2022 ;

VU la saisine de la Commission Finances et Administration Générale ;

CONSIDÉRANT que le projet de territoire a validé, entre autres objectifs, la fiabilisation des réseaux d'eau et d'assainissement ;

CONSIDÉRANT que l'augmentation tarifaire programmée pour ces compétences s'inscrit dans cette démarche et doit permettre de mener une politique de sécurisation des réseaux et de modernisation du patrimoine du cycle de l'eau ;

CONSIDÉRANT que l'accompagnement de cette politique par le Service Environnement nécessite un renforcement des moyens alloués à la planification et au suivi des travaux ;

CONSIDÉRANT les ambitions de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en matière de protection des ressources ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique modifiée, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent pour exercer les missions de Technicien Travaux Eau et Assainissement ;

Après en avoir délibéré,

CREE au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juin 2022 un emploi permanent à temps complet de Technicien Travaux Eau et Assainissement, emploi qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Techniciens au(x) grade(s) de Technicien ou Technicien Principal de deuxième ou de première classe

relevant de la catégorie hiérarchique B,

DIT que L'agent affecté à cet emploi propose et met en œuvre les programmes de travaux d'entretien, veille au maintien des conditions optimales d'utilisation du patrimoine bâti exercera, notamment, les missions suivantes :

- Elaboration du programme du projet,
- Réalisation des études préalables liées au projet,
- Participation aux étapes de communication et de concertation,
- Définition des options techniques et environnementales et analyse techniques des offres des entreprises,
- Planification et coordination des projets et chantiers,
- Consultation des gestionnaires de réseaux, des partenaires institutionnels et des prestataires externes,
- Estimation des coûts des ouvrages et vérification de la faisabilité économique et financière du projet,
- Contrôle et évaluation des travaux, contrôle des pièces relatives à l'exécution du chantier et au récolement du projet,
- Contrôle et vérification de la signalisation et du respect des clauses de prévention et de sécurité sur les chantiers,
- Participation au suivi des indicateurs du service,
- Contribution au rapport d'activité, à la gestion patrimoniale, au renouvellement et à l'évolution des marchés utilisés,
- Participation aux mises à jour des bilans annuels et des plans de surveillance, des RPQS,

DIT que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

DECIDE que, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

DIT que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

DIT que l'agent contractuel devra être titulaire d'un diplôme Bac +2 à caractère technique avec une expérience de 5 ans minimum dans des projets de bâtiments,

DIT que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement et que cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 16 mai 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20220516-47074-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 19 mai 2022

Publication ou notification : 19 mai 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.4.18.79

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 MAI 2022 à 18h00 , dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Henri MELLIER, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
22/04/2022

Date de l'affichage :
10/05/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 67

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Christelle BLAT a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Olivier DELMER a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Marylin RAYBAUD, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Pascale GOMES.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Noël BOURSIN, Christopher DOMBA, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Patricia ROUCHON.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

**OBJET : DELIBERATION PORTANT MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT
D'AGENT TECHNIQUE FETES ET MANIFESTATIONS**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 2017.9.43.235 du 11 décembre 2017, n° 2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 5 avril 2022 relative à la modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 avril 2022 ;

VU la saisine de la Commission Finances et Administration Générale ;

CONSIDÉRANT l'organisation revue au sein du service Fêtes et Manifestations et la modification des missions du poste de technicien régisseur ;

Après en avoir délibéré,

MODIFIE les missions de l'emploi permanent de technicien à temps complet au sein du service Fêtes et Manifestations.

INDIQUE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au(x) grade(s) d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Cet agent polyvalent aura pour missions :

- Manifestations communautaires : participation aux réunions techniques, élaboration de plans de la manifestation en concertation avec les organisateurs, lister les besoins, préparer le matériel, transport, montage et démontage technique de la manifestation, présence durant la manifestation en qualité d'agent SIAP, conseil technique auprès des communes de notre agglomération, aide technique au montage de manifestations,
- Matériel scénique et festif : gestion et prêt du parc de matériel (entrée et sortie de matériel), entretien du matériel (nettoyage, révision annuelle, etc...), suivi de l'inventaire du matériel, recherche de nouveau matériel (études, devis, etc...),
- Communication : affichage de support publicitaire (kakémonos), entretien des panneaux d'affichage,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra être titulaire d'une expérience de 3 ans minimum dans des fonctions similaires.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement. Cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 16 mai 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20220516-47077-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 19 mai 2022

Publication ou notification : 19 mai 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.4.19.80

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 MAI 2022 à 18h00 , dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Henri MELLIER, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
22/04/2022

Date de l'affichage :
10/05/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 67

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Christelle BLAT a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Olivier DELMER a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Marylin RAYBAUD, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Pascale GOMES.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Noël BOURSIN, Christopher DOMBA, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Patricia ROUCHON.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

**OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
D'ASSISTANT(E) ADMINISTRATIF(VE) A LA POLICE INTERCOMMUNALE**

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et, notamment, ses articles L313-1 et L332-8;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 2017.9.43.235 du 11 décembre 2017, n° 2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

VU la délibération n° 2021.7.51.2021 en date du 15 décembre 2021 relative à l'évolution de la police intercommunale et autorisant le Président ou son représentant à consulter les communes membres afin de pouvoir recruter des agents de la police municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 5 avril 2022 relative à la modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 avril 2022 ;

VU la saisine de la Commission Finances et Administration Générale ;

CONSIDÉRANT les besoins exprimés par les élus au travers du projet de territoire en termes de sécurité ;

CONSIDÉRANT la volonté des élus d'étendre les missions de la police intercommunale des transports décidée par la délibération n° 2018.5.34.155 en date du 5 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique modifiée, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent pour exercer les missions d'Assistant(e) Administratif(ve) au sein de la police intercommunale ;

Après en avoir délibéré,

CREE au tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2022 un emploi permanent à temps complet d'Assistant(e) Administratif(ve) au sein de la police intercommunale, emploi qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints administratifs au(x) grade(s) d'Adjoint administratif ou d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

DIT que l'agent sera chargé de l'accueil physique et téléphonique des administrés, ainsi que, du traitement et

suivi des dossiers et procédures administratives et judiciaires, et que cet agent aura, notamment, pour principales missions :

- Réception des appels téléphoniques, traitement et diffusion d'informations
- Réalisation de travaux de bureautique (rédaction courriers, gestion des tableaux de bord...)
- Prise de notes, rédaction de comptes rendus de réunions
- Suivi de la planification des réunions, de l'agenda du responsable et de l'équipe
- Tri, classement et archivage de documents
- Suivi administratif des dossiers thématiques et des procédures (tableaux de bord)
- Accueil et renseignement des personnes avec ou sans rendez-vous
- Gestion des stocks de biens et des fournitures
- Gestion des commandes des équipements et dotations agents
- Suivi des opérations budgétaires du service (réfèrent financier)
- Aide dans l'organisation des plannings

DIT que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.32-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

DIT que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, qu'il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, et que, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

DIT que l'agent contractuel devra être titulaire d'une expérience d'au moins deux ans dans des missions d'assistante,

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement. Cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à la majorité, avec 61 voix Pour, 4 voix Contre et 2 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 16 mai 2022, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20220516-47080-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 19 mai 2022

Publication ou notification : 19 mai 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.4.20.81

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 MAI 2022 à 18h00 , dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Henri MELLIER, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
22/04/2022

Date de l'affichage :
10/05/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 67

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Christelle BLAT a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Olivier DELMER a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Marylin RAYBAUD, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Pascale GOMES.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Noël BOURSIN, Christopher DOMBA, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Patricia ROUCHON.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine,

VU l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération n° 2015.7.22.121 en date du 28 septembre 2018 portant définition des moyens affectés au fonctionnement des groupes d'élus ;

VU la délibération n° 2021.1.25.25 en date du 11 février 2021 portant définition des moyens affectés au fonctionnement des groupes d'élus ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 mai 2022 portant création d'emplois permanents au sein de la Police Intercommunale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 mai 2022 portant création d'un emploi permanent d'Assistant(e) Administratif(ve) à la Police Intercommunale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 mai 2022 portant création d'un emploi permanent de Technicien Patrimoine Bâti ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 mai 2022 portant création d'un emploi permanent de Technicien Patrimoine et travaux eau-assainissement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 mai 2022 portant création d'un emploi permanent de Technicien travaux eau et assainissement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 mai 2022 portant création d'un emploi permanent de chargé de mission contractualisation et financements extérieurs ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 mai 2022 portant modification d'un emploi permanent de Technicien au service Fêtes et Manifestations ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 mai 2022 portant création d'un emploi non permanent de collaborateur de groupe ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 21 avril 2022 ;

VU la saisine de la Commission Finances et Administration Générale ;

CONSIDERANT que des agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade et qu'il convient de créer les postes pour les nommer pour donner suite aux décisions du Président ;

CONSIDERANT les postes en cours de recrutements ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer :

- Les postes sur emplois permanents suivants, au 1^{er} juin 2022 :

- 1 poste d'Attaché Territorial à temps complet,
 - 1 poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe,
 - 1 poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe,
 - 2 postes d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - 3 postes de Techniciens Territoriaux à temps complet,
 - 3 postes de Technicien Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 3 postes de Technicien Principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - 1 poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet,
 - 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet,
 - 1 poste de Brigadier-Chef Principal à temps complet,
- Les postes sur emplois permanents suivants, au 1er septembre 2022 :
- 3 postes de Gardien-Brigadier à temps complet,
 - 3 postes de Brigadier-Chef Principal à temps complet
 - 1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet
 - 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Le poste sur emploi non-permanent suivant :
- 1 poste de Collaborateur de groupe d'élus à raison de 8 heures hebdomadaires,

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs proposées (en annexe de la délibération).

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour et 4 ne participent pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 16 mai 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20220516-47089-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 19 mai 2022

Publication ou notification : 19 mai 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

TABLEAU DES EFFECTIFS

En date du 6 avril 2022

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS OUVERTS	EMPLOIS POURVUS	EMPLOIS VACANTS
EMPLOIS PERMANENTS				
EMPLOIS DE DIRECTION		4	3	1
Directeur Général des Services	A	1	1	0
Directeur Général des Services Techniques	A	0	0	0
Directeur Général Adjoint des Services	A	3	2	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		77	66	11
Administrateur Général	A	0	0	0
Administrateur Hors Classe	A	0	0	0
Administrateur	A	0	0	0
Directeur	A	0	0	0
Attaché Hors Classe	A	0	0	0
Attaché Principal	A	5	5	0
Attaché	A	16	13	3
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	14	13	1
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	5	4	1
Rédacteur	B	11	8	3
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	12	10	2
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	7	6	1
Adjoint Administratif	C	7	7	0
FILIERE TECHNIQUE		64	49	15
Ingénieur Général	A	0	0	0
Ingénieur en Chef Hors classe	A	0	0	0
Ingénieur en chef	A	2	2	0
Ingénieur principal	A	5	4	1
Ingénieur	A	10	7	3
Technicien ppal de 1ère classe	B	8	6	2
Technicien ppal de 2ème classe	B	14	10	4
Technicien Supérieur	B	5	4	1
Adjoint tech. Ppal 1ère classe	C	1	1	0
Adjoint tech. Ppal 2ème classe	C	6	4	2
Adjoint technique	C	6	6	0
Agent de maîtrise Principal	C	3	3	0
Agent de maîtrise	C	4	2	2
FILIERE CULTURELLE		1	1	0
Chef d'Orchestre	A	1	1	0
FILIERE SPORTIVE		0	0	0
Conseiller des activités physiques et sportives	A	0	0	0
FILIERE ANIMATION		1	1	0
Animateur Principal 1ère classe	B	1	1	0
Animateur Principal	B	0	0	0
Animateur	B	0	0	0
Adjoint d'animation	C	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE		7	5	2
Chef de service principal de 1ère classe	B	0	0	0
Chef de service police municipale	B	0	0	0
Chef de police municipale (tnc 17 H 30)	C	1	1	0
Brigadiers Chefs Principaux	C	2	1	1
Gardien-Brigadier	C	4	3	1
TOTAL		154	125	29
EMPLOIS NON PERMANENTS				
FILIERE ADMINISTRATIVE		21	14	7
Collaborateur de Cabinet		1	1	0
Collaborateur de groupe politique		2	2	0
Autres (contrat d'apprentissage + contrat d'avenir)		3	1	2
Rédacteurs (contrats de projets)	B	8	5	3
Attachés (contrats de projets)	A	5	3	2
Rédacteur (accroissement temporaire activité)	B	1	1	0
Adjoint administratif (accroissement temporaire activité)	C	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE		5	1	4
Adjoint technique (accroissement temporaire activité)	C	4	1	3
Technicien	B	1	0	1
Adjoint technique de 2ème classe (25 heures)	C	0	0	0
Autres (contrat d'avenir)		0	0	0
FILIERE SPORTIVE		0	0	0
Educateur des activités physiques et sportives 2ème cl.	B	0	0	0
FILIERE ANIMATION		0	0	0
Animateur	B	0	0	0
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	0	0	0
TOTAL		26	15	11

TABLEAU DES EFFECTIFS

Projeté en date du 1er juin 2022

(sous réserve des mouvements de personnel réalisés depuis l'élaboration du dossier du Conseil Communautaire du 16 mai 2022)

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS OUVERTS	EMPLOIS POURVUS	EMPLOIS VACANTS
EMPLOIS PERMANENTS				
EMPLOIS DE DIRECTION				
		4	3	1
Directeur Général des Services	A	1	1	0
Directeur Général des Services Techniques	A	0	0	0
Directeur Général Adjoint des Services	A	3	2	1
				0
FILIERE ADMINISTRATIVE				
		82	63	19
Administrateur Général	A	0	0	0
Administrateur Hors Classe	A	0	0	0
Administrateur	A	0	0	0
Directeur	A	0	0	0
Attaché Hors Classe	A	0	0	0
Attaché Principal	A	5	5	0
Attaché	A	17	12	5
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	15	13	2
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	6	4	2
Rédacteur	B	11	7	4
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	14	10	4
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	7	5	2
Adjoint Administratif	C	7	7	0
				0
FILIERE TECHNIQUE				
		77	49	28
Ingénieur Général	A	0	0	0
Ingénieur en Chef Hors classe	A	0	0	0
Ingénieur en chef	A	2	1	1
Ingénieur principal	A	5	4	1
Ingénieur	A	10	7	3
Technicien ppal de 1ère classe	B	11	7	4
Technicien ppal de 2ème classe	B	17	11	6
Technicien Supérieur	B	8	4	4
Adjoint tech. Ppal 1ère classe	C	2	1	1
Adjoint tech. Ppal 2ème classe	C	7	4	3
Adjoint technique	C	7	6	1
Agent de maîtrise Principal	C	4	3	1
Agent de maîtrise	C	4	1	3
				0
FILIERE CULTURELLE				
		1	1	0
Chef d'Orchestre	A	1	1	0
FILIERE SPORTIVE				
		0	0	0
Conseiller des activités physiques et sportives	A	0	0	0
FILIERE ANIMATION				
		1	1	0
Animateur Principal 1ère classe	B	1	1	0
Animateur Principal	B	0	0	0
Animateur	B	0	0	0
Adjoint d'animation	C	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
		8	5	3
Chef de service principal de 1ère classe	B	0	0	0
Chef de service police municipale	B	0	0	0
Chef de police municipale (tnc 17 H 30)	C	1	1	0
Brigadiers Chefs Principaux	C	3	1	2
Gardien-Brigadier	C	4	3	1
TOTAL		173	122	51
EMPLOIS NON PERMANENTS				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
		22	13	9
Collaborateur de Cabinet		1	1	0
Collaborateur de groupe politique		3	2	1
Autres (contrat d'apprentissage + contrat d'avenir)		3	1	2
Rédacteurs (contrats de projets)	B	8	5	3
Attachés (contrats de projets)	A	5	3	2
Rédacteur (accroissement temporaire activité)	B	1	1	0
Adjoint administratif (accroissement temporaire activité)	C	1	0	1
FILIERE TECHNIQUE				
		5	2	3
Adjoint technique (accroissement temporaire activité)	C	4	2	2
Technicien	B	1	0	1
Adjoint technique de 2ème classe (25 heures)	C	0	0	0
Autres (contrat d'avenir)		0	0	0
FILIERE SPORTIVE				
		0	0	0
Educateur des activités physiques et sportives 2ème cl.	B	0	0	0
FILIERE ANIMATION				
		0	0	0
Animateur	B	0	0	0
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	0	0	0
TOTAL		27	15	12

TABLEAU DES EFFECTIFS

Projeté en date du 1er septembre 2022

(sous réserve des mouvements de personnel réalisés depuis l'élaboration du dossier du Conseil Communautaire du 16 mai 2022)

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS OUVERTS	EMPLOIS POURVUS	EMPLOIS VACANTS
EMPLOIS PERMANENTS				
EMPLOIS DE DIRECTION		4	3	1
Directeur Général des Services	A	1	1	0
Directeur Général des Services Techniques	A	0	0	0
Directeur Général Adjoint des Services	A	3	2	1
				0
FILIERE ADMINISTRATIVE		85	63	22
Administrateur Général	A	0	0	0
Administrateur Hors Classe	A	0	0	0
Administrateur	A	0	0	0
Directeur	A	0	0	0
Attaché Hors Classe	A	0	0	0
Attaché Principal	A	5	5	0
Attaché	A	17	12	5
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	15	13	2
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	6	4	2
Rédacteur	B	11	7	4
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	15	10	5
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	8	5	3
Adjoint Administratif	C	8	7	1
				0
				0
FILIERE TECHNIQUE		77	49	28
Ingénieur Général	A	0	0	0
Ingénieur en Chef Hors classe	A	0	0	0
Ingénieur en chef	A	2	1	1
Ingénieur principal	A	5	4	1
Ingénieur	A	10	7	3
Technicien ppal de 1ère classe	B	11	7	4
Technicien ppal de 2ème classe	B	17	11	6
Technicien Supérieur	B	8	4	4
Adjoint tech. Ppal 1ère classe	C	2	1	1
Adjoint tech. Ppal 2ème classe	C	7	4	3
Adjoint technique	C	7	6	1
Agent de maîtrise Principal	C	4	3	1
Agent de maîtrise	C	4	1	3
				0
FILIERE CULTURELLE		1	1	0
Chef d'Orchestre	A	1	1	0
FILIERE SPORTIVE		0	0	0
Conseiller des activités physiques et sportives	A	0	0	0
FILIERE ANIMATION		1	1	0
Animateur Principal 1ère classe	B	1	1	0
Animateur Principal	B	0	0	0
Animateur	B	0	0	0
Adjoint d'animation	C	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE		14	5	9
Chef de service principal de 1ère classe	B	0	0	0
Chef de service police municipale	B	0	0	0
Chef de police municipale (tnc 17 H 30)	C	1	1	0
Brigadiers Chefs Principaux	C	6	1	5
Gardien-Brigadier	C	7	3	4
TOTAL		182	122	60
EMPLOIS NON PERMANENTS				
FILIERE ADMINISTRATIVE		22	13	9
Collaborateur de Cabinet		1	1	0
Collaborateur de groupe politique		3	2	1
Autres (contrat d'apprentissage + contrat d'avenir)		3	1	2
Rédacteurs (contrats de projets)	B	8	5	3
Attachés (contrats de projets)	A	5	3	2
Rédacteur (accroissement temporaire activité)	B	1	1	0
Adjoint administratif (accroissement temporaire activité)	C	1	0	1
FILIERE TECHNIQUE		5	2	3
Adjoint technique (accroissement temporaire activité)	C	4	2	2
Technicien	B	1	0	1
Adjoint technique de 2ème classe (25 heures)	C	0	0	0
Autres (contrat d'avenir)		0	0	0
FILIERE SPORTIVE		0	0	0
Educateur des activités physiques et sportives 2ème cl.	B	0	0	0
FILIERE ANIMATION		0	0	0
Animateur	B	0	0	0
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	0	0	0
TOTAL		27	15	12

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.4.21.82

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 MAI 2022 à 18h00 , dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Henri MELLIER, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
22/04/2022

Date de l'affichage :
10/05/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 67

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Christelle BLAT a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Olivier DELMER a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Marylin RAYBAUD, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Pascale GOMES.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Noël BOURSIN, Christopher DOMBA, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Patricia ROUCHON.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

**OBJET : DEFINITION DES MOYENS AFFECTES AU FONCTIONNEMENT DES
GROUPES D'ELUS**

Le Conseil Communautaire,

VU l'article L.5216-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui définit les modalités de fonctionnement des groupes d'élus dans les communautés d'agglomération de plus de 100 000 habitants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et, notamment, son article L.333-12 ;

VU le décret n° 88-145 en date du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n° 2015.7.22.121 en date du 28 septembre 2015 portant définition des moyens affectés au fonctionnement des groupes d'élus ;

VU la délibération n° 2021.1.25.25 en date du 11 février 2021 portant définition des moyens affectés au fonctionnement des groupes d'élus ;

VU la saisine du Bureau communautaire du 21 avril 2022 ;

VU la saisine de la Commission Finances et Administration Générale ;

CONSIDERANT que les groupes d'élus constitués ont remis au Président une déclaration, signée par leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant ;

CONSIDERANT qu'il peut être affecté aux groupes d'élus, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif et du matériel de bureau, de même que peuvent être pris en compte leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications ;

CONSIDERANT que le Président peut, et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes une ou plusieurs personnes ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à ces dépenses ne peuvent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT qu'il a été créé, par délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2015, un poste de collaborateur de groupe d'élus majoritaire, et deux postes de collaborateurs de groupe d'élus minoritaire ;

CONSIDERANT la constitution d'un troisième groupe d'élus minoritaires dénommé « Rassemblés pour l'Agglomération Melun Val de Seine », en date du 14 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de la création d'un emploi supplémentaire de collaborateur de groupe d'élus minoritaires à raison de 8 heures hebdomadaires,

CONFIRME l'affectation des moyens matériels nécessaires aux groupes, ainsi constitués, fixés par la délibération du Conseil Communautaire du 11 février 2021, (un bureau situé au siège de la Communauté d'Agglomération et équipé de mobiliers, d'un ordinateur et d'un téléphone fixe),

CONFIRME la rémunération des collaborateurs de groupe d'élus comme suit :

- Pour le poste de collaborateur de groupe d'élus majoritaire à raison de 19 heures, versement d'une rémunération brute mensuelle de 1 500 €,
- Pour les postes de collaborateurs de groupe d'élus minoritaire, à raison de 8 heures hebdomadaires, versement d'une rémunération brute mensuelle de 875 € pour chaque collaborateur,

PRECISE que les crédits sont inscrits au chapitre 65.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 16 mai 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20220516-47071-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 19 mai 2022

Publication ou notification : 19 mai 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional